

COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

MOT *de la présidente de la CCBF*



'IA ORA NA,

Notre commission de contrôle budgétaire et financier dispose d'un rythme de travail très soutenu avec 612 projets d'arrêté examinés durant l'exercice 2018.

Nos délibérations internes sont riches d'enseignement et nos avis ont toujours été orientés vers une logique d'intérêt général.

Nos auditions sont enrichies d'éléments d'appréciation.

Ces éléments de contexte peuvent être vérifiés sur le terrain de la proximité. Nous privilégions aussi les analyses dynamiques en vue de rendre encore plus opérationnelles les politiques publiques sectorielles.

Nos observations et recommandations ont pour unique but d'éclairer la prise de décision de l'exécutif en vue d'améliorer l'efficacité de l'action publique et surtout l'efficience de la dépense publique.

La Commission de contrôle budgétaire et financier ne peut être une chambre d'enregistrement puisque comme la loi l'oblige, elle contrôle l'action du gouvernement. Depuis ma candidature en mai 2015, notre commission émet des avis défavorables, et ce, chaque année quand il y a lieu de le faire avec pertinence et en toute responsabilité.

Je tiens à adresser mes vifs remerciements aux membres de la Commission, à tous les ministères, à tous les services administratifs, au personnel du service concerné de notre assemblée et à mes collaboratrices.

Je vous remercie tous chaleureusement pour votre esprit constructif qui a été grandement apprécié tout le long de l'exercice 2018.

MĀURUURU ROA i te mau mero tōmite nō te 'ohipa i ravehia. 'Ua tuatāpapa,ua feruri 'e 'ua fa'aoti 'āmui, mā te ha'afaufa'a noa i te parau ō tō tātou nei Hui'atira 'e te fa'ahotura'a i te fenua. 'Ia tāmau ā teie 'āvei'a 'e 'a fa'aitoito ana'e ā.

Dylma ARO

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA CCBF

I/ LA CRÉATION DE LA CCBF	5
II/ LES PRESIDENTS ET LA COMPOSITION DE LA CCBF	6
III/ LES MISSIONS DE LA CCBF	9

2018 EN BREF

I/ L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE	11
II/ L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE	13
III/ L'INFORMATION SUR LES AIDES AUX PERSONNES MORALES	20

TRAVAUX DE LA CCBF

I/ LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES	25
II/ LES PARTICIPATIONS DU PAYS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS ET AUTRES SOUTIENS	76
III/ LES GARANTIES D'EMPRUNT	78
IV/ LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS	81
V/ LES NOMINATIONS	92

ANNEXES

- 1 - Présentations effectuées en 2018
- 2 - Liste des aides financières aux personnes morales non soumises à l'avis de la CCBF en 2018
- 3 - Liste des projets de défiscalisation soumis à l'avis de la CCBF en 2018
- 4 - Subventions versées aux communes de 2016 à 2018
- 5 - Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM en 2018
- 6 - Comptes rendus des débats et décisions de la CCBF en 2018
- 7 - Liste des aides allouées sans condition aux établissements publics et aux associations prévue au budget primitif 2018

I/ LA CRÉATION DE LA CCBF

7 décembre 2007

- Loi organique n° 2007-1719 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française, dite «Loi Estrosi» : Création de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF)
Articles 129-1, 144-2, 157-2, 157-3 et 186-2 du statut

24 juin 2008

- Adoption des dispositions du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la CCBF
Articles 67-1 à 67-8 du règlement intérieur de l'APF

20 août 2008

- Première réunion de la CCBF
(présidée par M. Jean-Christophe BOUISSOU)

24 août 2009

- Définition des conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes
(Loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2015 abrogée par la loi du pays n° 2017-32) du 2 novembre 2017)

8 novembre 2010

- Fixation du régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements
(Loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements - Mise en application par arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010)

1^{er} août 2011

- Adoption de la loi organique n° 2011-918 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française modifiant l'article 157-2 de la loi statutaire et autorisant la fixation de seuils par l'assemblée des montants des aides financières examinées par la CCBF

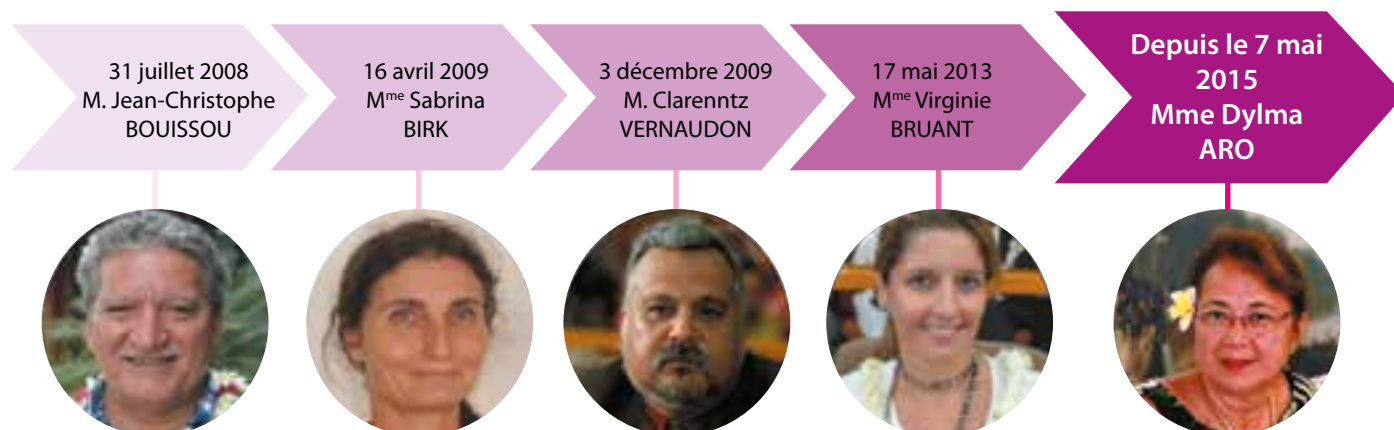
22 mai 2012

- Adoption de la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 relative aux seuils applicables aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier

2 novembre 2017

- Modification des conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes
(Loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes - Mise en application par arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017)

II/ LES PRÉSIDENTS DE LA CCBF

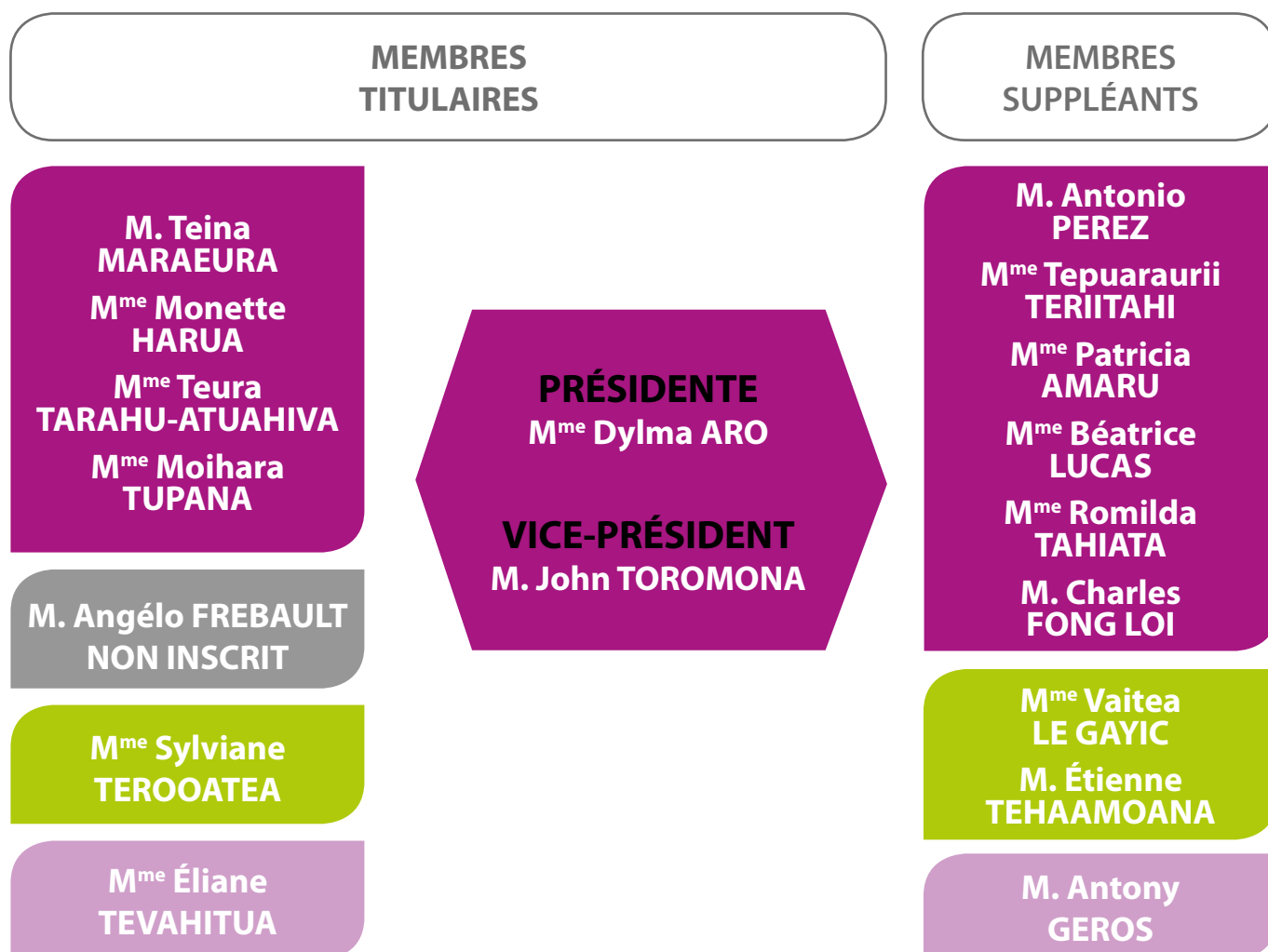


III/ LA COMPOSITION DE LA CCBF

La commission de contrôle budgétaire et financier comprend 9 membres à voie délibérative, élus par l'assemblée de la Polynésie française à la représentation proportionnelle des groupes politiques constitués à l'assemblée selon le système de la plus forte moyenne et 9 membres suppléants.

Depuis le 24 septembre 2018

(Modifié par arrêté n° 59/2018/APF/SG du 24 septembre 2018)



PRÉSIDENTE



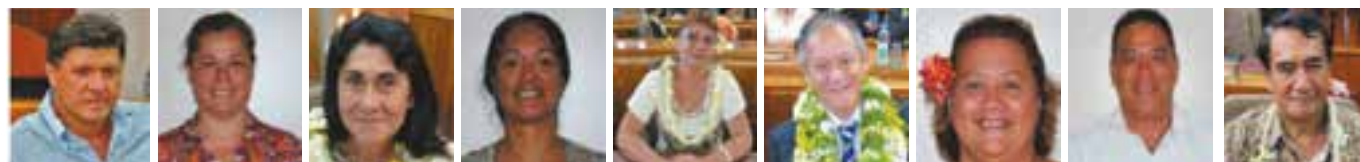
VICE-PRÉSIDENT



MEMBRES TITULAIRES



MEMBRES SUPPLÉANTS



Du 24 mai 2018 au 23 septembre 2018
 (Arrêté n° 44/2018/APF/SG du 24 mai 2018)

**MEMBRES
TITULAIRES**

**MEMBRES
SUPPLÉANTS**

**M. Teina
MARAEURA**
**M^{me} Monette
HARUA**
**M^{me} Tepuaraurii
TERIITAHU**
**M^{me} Moihara
TUPANA**

PRÉSIDENTE
M^{me} Dylma ARO

VICE-PRÉSIDENT
M. John TOROMONA

**M. Antonio
PEREZ**
**M^{me} Teura
TARAHU-ATUAHIVA**
**M^{me} Patricia
AMARU**
**M^{me} Romilda
TAHIATA**
**M^{me} Béatrice
LUCAS**
**M. Charles
FONG LOI**

**M. Angélo
FREBAULT**

**M^{me} Sylviane
TEROATEA**

**M^{me} Éliane
TEVAHITUA**

**M^{me} Vaitea
LE GAYIC**
**M. Étienne
TEHAAMOANA**

**M. Antony
GEROS**

**MEMBRES
TITULAIRES**

**M. Rudolph
JORDAN**

**M. Félix
FAATAU**

**M. Joseph
AH-SCHA**

**M^{me} Loïs
SALMON-AMARU**

**M^{me} Élise
VANAA**

**M^{me} Monqie
RICHETON**

**M^{me} Éliane
TEVAHITUA**

**PRÉSIDENTE
M^{me} Dylma ARO**

**VICE-PRÉSIDENT
M. John TOROMONA**

**MEMBRES
SUPPLÉANTS**

**M^{me} Teura
TARAHU-ATUAHIVA**

**M^{me} Virginie
BRUANT**

**M^{me} Béatrice
LUCAS**

**M^{me} Teapehu
TEAHE**

**M. Jules
IENFA**

**M. Marcel
TUIHANI**

**M^{me} Yolande
VIRIAMU**

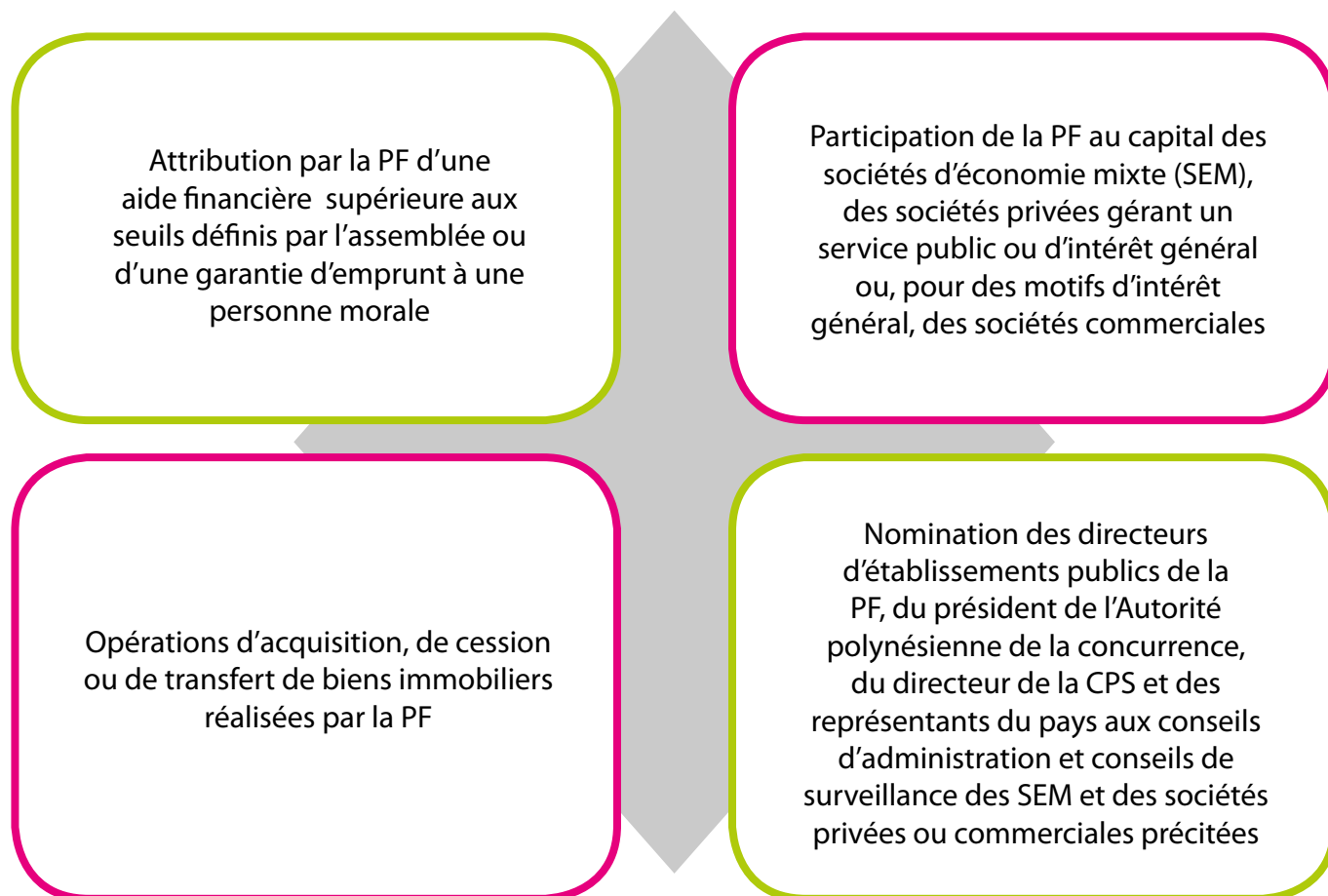
**M^{me} Juliette
MATEHAU-NUUPURE**

**M^{me} Minarii
GALENON**

IV/ LES MISSIONS DE LA CCBF

A) Un rôle consultatif mais obligatoire

La commission de contrôle budgétaire et financier est obligatoirement consultée sur les projets de décision relatifs aux domaines suivants :



Seules les aides financières dont les montants atteignent les seuils fixés par l'assemblée de la Polynésie française font l'objet d'une saisine de la CCBF.

Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF

- Associations	1 000 000 F CFP
- Sociétés	1 500 000 F CFP
- Établissements publics et organismes parapublics	3 000 000 F CFP
- Communes et leurs groupements	10 000 000 F CFP

L'avis de la CCBF doit être rendu dans les délais suivants, en jours calendaires :

20 jours

suivant la transmission du projet de décision à l'assemblée

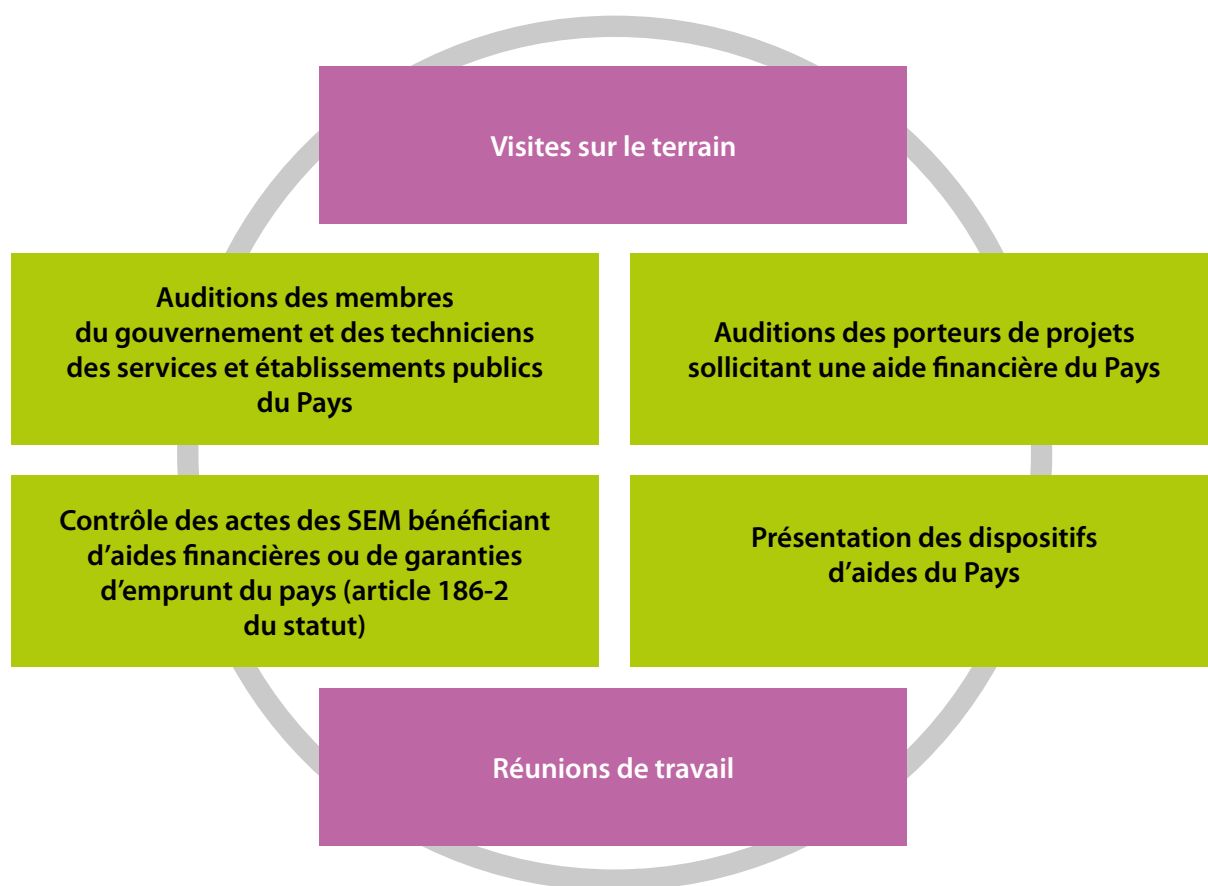
10 jours

en cas d'urgence déclarée et justifiée par le Président du Pays

* En 2018, 74 % des dossiers ont transmis selon la procédure d'urgence, soit près de $\frac{3}{4}$ des projets d'arrêté (453 projets d'arrêté ont un caractère d'urgence et 159 ont un caractère normal).

B) Un rôle d'information et de contrôle

La commission de contrôle budgétaire et financier exerce ce rôle sous diverses formes :



C) Le pouvoir de saisir la Chambre territoriale des comptes

À la demande d'au moins $\frac{1}{5}$ ^e de ses membres, l'assemblée de la Polynésie française ou la commission permanente dispose de la faculté d'organiser un débat sur tout projet de décision. Plus spécifiquement, pour les projets de décision à caractère financier, l'assemblée a la faculté, sur rapport de la CCBF, de saisir la Chambre territoriale des comptes si elle estime qu'un projet expose la collectivité à une grave augmentation des charges ou présente des risques financiers.

De même, si l'un des actes des SEM transmis dans le cadre de l'article 186-2 du statut est de nature à augmenter gravement la charge financière ou à accroître gravement le risque financier encouru par la Polynésie française ou par l'un de ses établissements publics, l'assemblée ou la commission permanente en dehors des sessions, peut, sur avis motivé de la CCBF, saisir la Chambre territoriale des comptes.

I/ L'ACTIVITÉ CONSULTATIVE

En 2018, la CCBF a été consultée par le Président de la Polynésie française sur **612 projets d'arrêté**, portant sur un **montant total de 32 484 151 950 F CFP**.

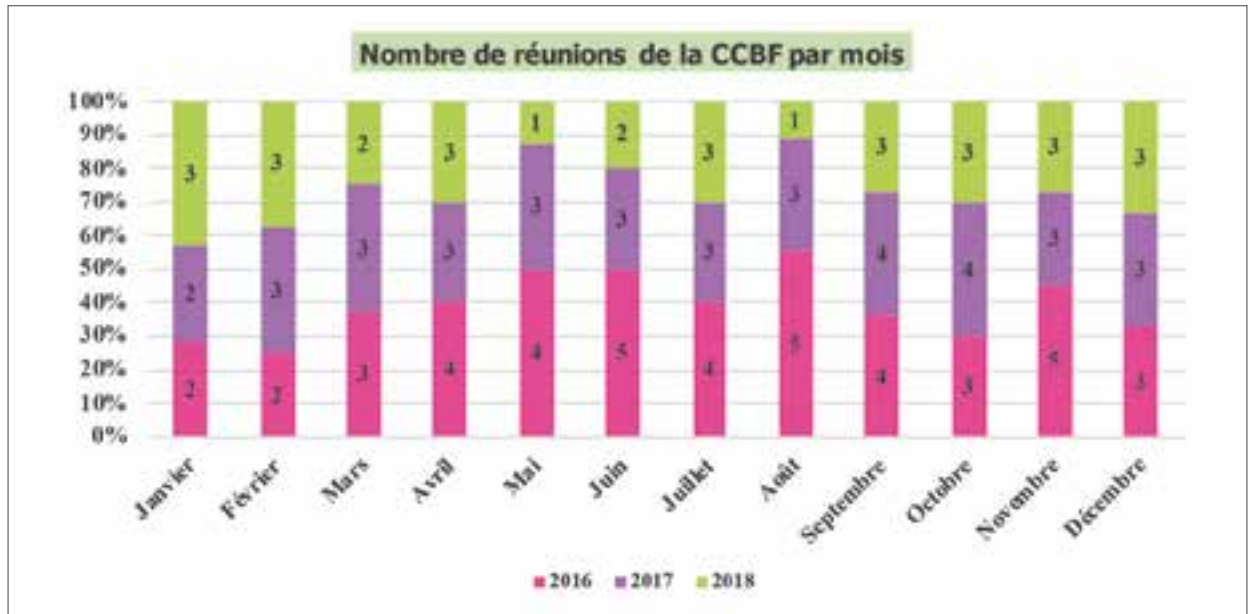
L'examen de ces textes a ainsi donné lieu à la tenue de **30 réunions**.

Le nombre de saisines de la CCBF est quasi à l'**identique** par rapport à 2017. L'augmentation de la masse financière globale résulte principalement des aides financières allouées aux sociétés éligibles aux dispositifs de défiscalisation.

CATÉGORIES	2016	2017	2018
AIDES FINANCIÈRES			
Nombre d'arrêtés	439	560	545
<i>Associations</i>	247	225	192
<i>Communes</i>	42	42	51
<i>Établissements publics et organismes parapublics</i>	74	81	101
<i>Sociétés</i>	76	212	201
Masse financière (en F CFP)	13 547 167 315	13 641 335 758	31 318 250 050
<i>Associations</i>	1 001 562 258	1 388 722 546	1 394 857 949
<i>Communes</i>	1 311 243 968	1 737 793 210	1 948 450 122
<i>Établissements publics et organismes parapublics</i>	4 935 610 143	6 208 795 642	8 483 105 687
<i>Sociétés</i>	6 298 750 946	4 306 024 360	19 491 836 292
GARANTIES D'EMPRUNT			
Nombre d'arrêtés	1	1	3
PARTICIPATION AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS			
Nombre d'arrêtés	1	2	0
Masse financière (en F CFP)	68 894 000	1 002 613 365	0
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES			
Nombre d'arrêtés	20	18	34
Masse financière (en F CFP)	357 838 392	2 519 613 365	1 165 901 900
NOMINATIONS			
Nombre d'arrêtés	24	32	30
TOTAL			
Nombre d'arrêtés	485	613	612
Masse financière (en F CFP)	13 973 899 707	17 163 916 051	32 484 151 950

30

réunions de la commission de contrôle budgétaire et financier en 2018



612

Projets d'arrêtés soumis à l'avis de la CCBF en 2018, pour un volume financier de **32 484 151 950 F CFP**.

545 Projets d'octroi ou de refus d'aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé (31 318 250 050 F CFP)

192 pour les associations (1 394 857 949 F CFP)

201 pour les sociétés (19 491 836 292 F CFP)

51 pour les communes (1 948 450 122 F CFP)

101 pour les étab. publics et org. parapublics (8 483 105 687 F CFP)

34 Projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le Pays (1 165 901 900 F CFP)

30 Projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ou de représentants du Pays au sein de sociétés

3 Projets d'arrêté portant sur les garanties d'emprunt du Pays (9 118 281 623 F CFP)

II/ L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE

A) Plusieurs déplacements sur site

Durant l'année 2018, les membres de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ont effectué plusieurs déplacements sur site. Le 27 juin 2018, les membres de la commission ont effectué la visite de trois entreprises : **la SCA Fenua Hotu, le Laboratoire Cosmétique du Pacifique Sud et le Tahiti Détox Center.**



SCA FENUA HOTU

La visite a été orchestrée par M. Olivier Touboul, directeur du laboratoire de cosmétologie du Pacifique Sud.

L'objectif de la SCA Fenua Hotu est d'accroître la production de fleurs de Tiare Tahiti et de subvenir aux besoins de matières premières du Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud.



La plantation s'étend sur une superficie d'environ 15 000 m², non loin du laboratoire de Papara. À travers le dispositif d'Aide à la Relance de l'Agriculture (ARA), le Pays a accordé une aide financière s'élevant à 1 851 934 F CFP soit 35 % du montant global d'investissement évalué à 5 291 240 F CFP.

LABORATOIRE DE COSMETOLOGIE DU PACIFIQUE SUD



Le laboratoire exporte ses produits dans plusieurs pays européens, asiatiques et anglo-saxons. Il envisage d'étendre son réseau de distribution à l'international avec de nouveaux prospects.

Ses produits sont intégrés dans la fabrication de produits cosmétiques et de soins bien-être de plusieurs marques reconnues internationalement comme l'Oréal, Ushuaia, Lierac, Schwarzkopf, Timotei et Garnier.

Cette société approvisionne 95 % des spas locaux dont ceux du Brando, du Four Seasons Bora Bora, des hôtels Méridiens, du Saint-Régis Bora Bora, du Taha'a private island & spa et des hôtels de la chaîne Pearl Resort.

Elle contribue également à la promotion de ses huiles en participant à la « route du Monoï », itinéraire touristique pour faire découvrir aux visiteurs la filière Monoï.

Créé en août 1992, le « Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud » a pour objet l'achat de matières premières liées à la cosmétologie et ses dérivés, la transformation, le conditionnement, l'exportation, la distribution et la commercialisation.

Il produit du monoï, de l'huile de Tamanu, des produits dérivés à base de vanille de Tahiti et du Jus de noni.



Plusieurs programmes d'investissement de la société « Laboratoire de Cosmétologie du Pacifique Sud » ont bénéficié d'une défiscalisation au titre du régime des investissements indirects dans le secteur de l'industrie.

TAHITI DETOX CENTER

Créé en novembre 2016, cet institut de bien-être et de beauté est situé dans la commune de Paea et propose un service innovant en matière de bien-être : la détoxification du corps par l'élimination des toxines accumulées dans l'organisme.

Divers services sont proposés grâce à l'aide du pays octroyée au travers du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.



Hydrothérapie du colon



Sauna Infrarouge

UNION POLYNÉSIEENNE POUR LA JEUNESSE



Créée le 6 Septembre 1978, l'association Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ) compte vingt-neuf associations affiliées. Le but de l'UPJ est d'aider, former, trouver des solutions de manière concertée, aux difficultés rencontrées par les associations de jeunesse, être une force de proposition, être un relais, favoriser l'expression libre des jeunes et organiser des actions en faveur de la jeunesse.

En 2017, l'UPJ a pu réaliser plusieurs actions grâce aux subventions accordées par le Pays, telles que :

- > Tahiti Comedy Show
- > Conseil des Jeunes Polynésiens
- > Taure'a Move
- > Formations sur les valeurs de la République et de la laïcité



VISITE DU GIE TAHITI TOURISME



Le GIE Tahiti Tourisme est l'organisme de promotion touristique du Pays et un outil au service des professionnels qui permet de faire rayonner nos îles à travers le monde en partenariat avec le secteur privé.

Il est composé d'une équipe d'une quarantaine de personnes au siège (Papeete, Tahiti) et de 12 représentants répartis dans le monde entier œuvrant tous ensemble sur 18 marchés internationaux.

Fer de lance de notre économie, le tourisme est un secteur crucial car il est le seul exportateur de services significatifs qui engendrent une source de revenus très importante de part ses effets induits.

La stratégie de cette structure doit donc être déployée avec efficacité pour augmenter la durée de séjour des touristes internationaux et nos recettes touristiques globales.



Pour remplir sa mission, le GIE Tahiti Tourisme a développé une stratégie touristique qui repose sur plusieurs axes :

- > Capitaliser sur les marchés à fort potentiel
- > Rendre la destination Tahiti et ses îles plus visible et désirable
- > Disperser des clientèles touristiques dans les îles et dans les divers types d'hébergement
- > Développer et renforcer le réseau de distribution
- > Optimiser la distribution et la commercialisation de la destination
- > Accueillir, animer et sensibiliser au tourisme la population et les professionnels du secteur

À l'occasion de leur visite, les membres de la commission ont pu constater les investissements réalisés de 1 336 581 968 F CFP.

ÉTABLISSEMENT D'ACHATS GROUPÉS



Créé par la délibération n° 85-1013 AT du 7 février 1985 modifiée, l'Établissement d'Achats Groupés a pour objet de produire, d'éditer tous documents ou ouvrages, d'acheter et de céder des produits et des services destinés aux personnes publiques et aux organismes de statut privé assurant une mission de service public, notamment aux établissements d'enseignement, aux communes, aux services publics et aux organismes péri et post scolaires.



Depuis 2015, l'établissement consacre toute son énergie à apurer ses dettes (108 814 964 F CFP en 2015 contre 86 917 784 F CFP au 31 décembre 2017). Pour autant, ces efforts n'ont pas encore porté tous leurs fruits et l'établissement peine à reconstituer son fonds de roulement.

L'entrée en vigueur du nouveau code des marchés depuis le 1^{er} janvier 2018 est un tournant majeur dans l'activité de l'établissement.

Il dispose de l'expertise pour mettre en conformité toutes ses opérations d'achat, ce qui lui permet d'attirer de nouveaux clients en vue d'asseoir son chiffre d'affaires à la hausse et de façon durable. Dans un futur proche, l'établissement sera en mesure de répondre à de nombreuses attentes des acheteurs publics, permettant de donner une nouvelle dimension à son activité.

LA MAISON JAMES NORMAN HALL

La Maison James Norman Hall sise à Arue au PK 5,5 côté montagne appartient au Pays. Elle a été confiée à l'association des Amis de la Maison James Norman Hall qui en assure la gestion et l'entretien. Cette maison historique, typique des années 1930, retrace l'histoire et la vie de l'écrivain, M. James Norman HALL.

Des objets authentiques et ayant appartenu à M. James Norman HALL y sont exposés tels que : une bibliothèque, du mobilier en bois, une machine à écrire, des livres ainsi que de nombreuses photos inédites. La famille HALL a cédé gracieusement tous ces objets à la Polynésie française cette année.

Pour mener à bien ses missions, l'association emploie deux salariés à temps plein, ainsi qu'une jeune fille en contrat CAE. Celle-ci a été engagée à temps plein au mois de mai 2018. Ces employés polyvalents, sont en charge de l'accueil, des diverses prestations touristiques (visite guidée, vente de souvenirs, etc.) et de la restauration.



M^{me} Nancy HALL, fille de M. James Norman HALL et M^{me} Dylma ARO, Présidente de la Commission de Contrôle Budgétaire et Financier



À l'occasion de leur visite, les membres de la commission ont pu constater les nombreux investissements de qualité réalisés à hauteur de 21 000 000 F CFP comprenant l'extension de l'espace restauration et le réaménagement du jardin afin d'accueillir les touristes dans de meilleures conditions.

B) Diverses présentations pour mieux informer les élus

Présentation des dispositifs de défiscalisation locale

Le 17 juillet 2018, la présidente de la CCBF, M^{me} Dylma ARO a reçu plusieurs invités issus des services fiscaux territoriaux du Pays, pour une présentation du cadre général applicable aux dispositifs de défiscalisation polynésiens.

À cette occasion, M^{me} Claude PANERO, directrice des impôts et des contributions publiques (DICP), M. Laurent MATIJASCIC, chef du département juridique de la fiscalité et M. Richard CHIN FOO, directeur adjoint de la Délégation polynésienne aux investissements ont pu présenter aux membres de la CCBF les règles relatives à la défiscalisation locale mises en place depuis 1995 pour soutenir le développement des projets d'investissement locaux.

Les représentants de la DICP et de la DPI ont également pu aborder les séquençages de défiscalisation du point de vue du porteur de projet, de l'investisseur défiscalisant et du Pays.

Cette présentation a permis aux membres de la CCBF de mieux appréhender l'étude des dossiers de défiscalisation soumis à leur avis durant l'année.

En 2018, la CCBF a été destinataire de **46 projets** d'agrément de défiscalisation.

Rencontre avec le président du Parlement du Vanuatu et sa délégation



À l'occasion du séjour du président du Parlement du Vanuatu, M. Esmon SAIMON et de sa délégation, MM. Chancel NATHANIEL, Leon TETER, Watson WILLIE, Josiah VIRA et Gaetan RURU, ont pu assister à une présentation sur les missions et le fonctionnement de la CCBF effectuée par sa présidente, M^{me} Dylma ARO.

Cette réunion de travail s'est tenue en présence de tous les membres de la CCBF lesquels ont pu également s'enquérir des pratiques parlementaires au parlement du Vanuatu ainsi que de l'évolution de leur développement touristique.



III/ L'INFORMATION SUR LES AUTRES AIDES AUX PERSONNES MORALES

A) L'information de la CCBF sur les aides inférieures aux seuils

Lors de la création de la CCBF en 2008, tous les projets de décision relatifs à l'attribution d'une aide financière à une personne morale étaient soumis à l'avis de la CCBF.

Suite à la réforme statutaire survenue en 2011, le législateur organique a habilité l'assemblée à fixer des seuils, sur proposition de la CCBF, en-dessous desquels les aides financières ne seraient plus soumises à sa consultation dans un souci de simplification des procédures administratives.

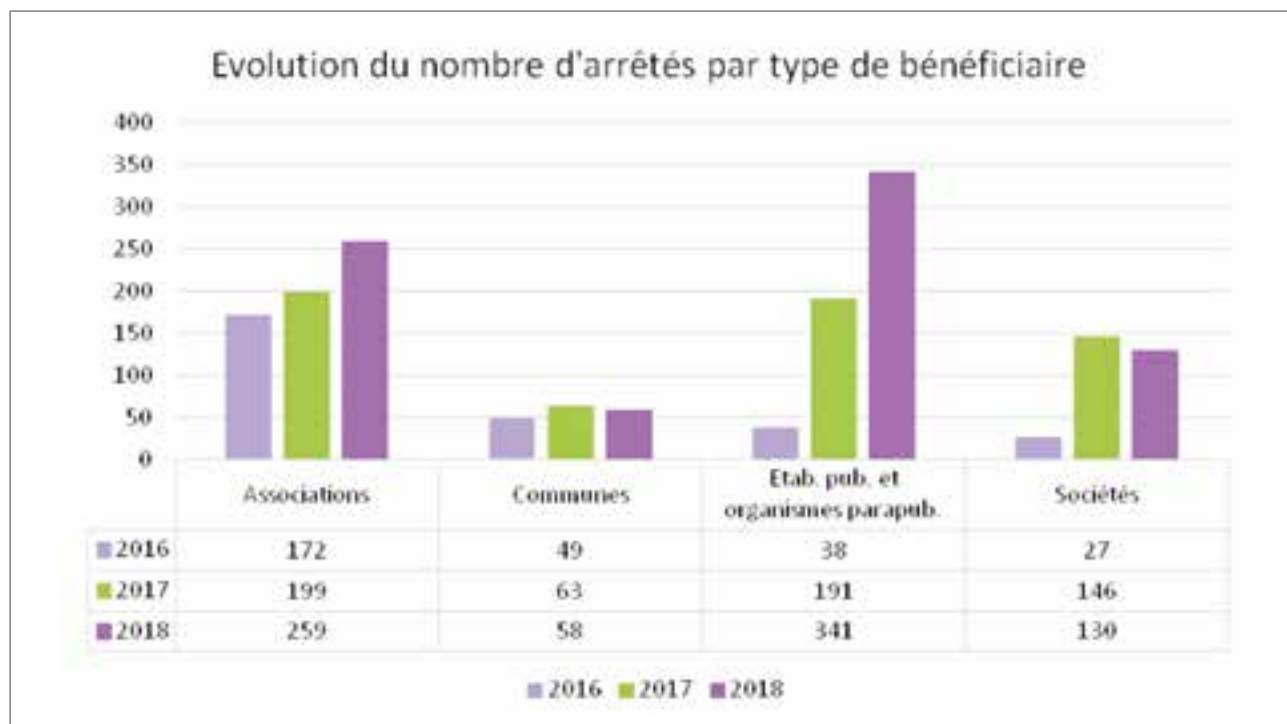
Initialement fixés par la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012, ces seuils ont été récemment modifiés par la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017. Désormais le seuil relatif aux associations est fixé à 1 MF CFP au lieu de 500 000 F CFP. Les autres seuils restant inchangés.

Seuils applicables aux aides financières soumises à l'avis de la CCBF

- Associations	1 000 000 F CFP
- Sociétés	1 500 000 F CFP
- Établissements publics et organismes parapublics	3 000 000 F CFP
- Communes et leurs groupements	10 000 000 F CFP

Par conséquent, depuis juin 2012, les aides financières inférieures aux seuils allouées aux personnes morales sont directement accordées par le conseil des ministres sans qu'elles soient transmises à la consultation de la CCBF. Pour les trois dernières années, leur répartition se définit comme suit :

Aides non soumises à l'avis de la CCBF	2016	2017	2018
Nombre d'arrêtés	308	599	788
Masse financière (en F CFP)	346 673 675	598 318 721	879 243 904
Associations	51 711 801	55 708 857	131 660 429
Communes	255 342 723	274 132 842	285 511 657
Etab. Publics et organismes parapub.	31 316 428	167 335 145	375 719 459
Sociétés	8 302 723	101 041 877	86 352 359



En 2018, le montant des aides financières allouées aux personnes morales inférieures aux seuils s'élève à **879 243 904 F CFP** (+ 44 % par rapport à 2017 et + 75 % par rapport à 2016) et concerne principalement les associations (+ 138 %) et les établissements publics et organismes parapublics (+124 %) qui doublent leurs montants.

Le relèvement du montant du seuil de 500 000 F CFP à 1 000 000 F CFP des aides financières attribuées aux associations contribue à justifier cette augmentation du fait de la pleine effectivité en 2018 des mesures instituées par la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 adoptée fin 2017, ce qui, toutefois, n'est pas le cas pour les établissements publics.

Pour permettre à la CCBF d'exercer de manière effective son rôle de contrôle sur l'ensemble des aides financières attribuées par le Pays aux personnes morales, **une double information de la commission** est prévue par les textes en vigueur.

✓ **Une information mensuelle de la CCBF prévue par la loi du pays n° 2017-32 et la loi du pays n° 2010-14 modifiée**

En 2018, sur **788** aides financières inférieures aux seuils accordées, 737 ont fait l'objet d'une information de la CCBF, soit 94 % des dossiers contre 90 % en 2017 et 70 % en 2016.

L'obligation d'information mensuelle, mise en œuvre par le Président de la Polynésie française depuis 2012, tend à être aujourd'hui quasiment respectée.

Répartition par secteur des aides financières inférieures aux seuils

Secteur	Aides financières < aux seuils		Information respectée	
	Nombre	Montant	Nombre	%
Agriculture	27	18 406 849	20	74 %
Artisanat	5	1 900 000	5	100 %
Communes	58	285 511 657	33	57%
Culture	25	20 595 808	22	88 %
Economie	85	60 201 000	84	99 %
Economie numérique	25	11 108 845	24	96 %
Enseignement	351	369 395 519	349	99 %
Environnement	30	12 410 300	29	97 %
Jeunesse et Sports	157	78 673 676	149	95 %
Ressources marines	1	980 000	1	100 %
Santé	7	4 202 250	6	86 %
Social	6	5 587 000	5	83 %
Tourisme	11	10 271 000	10	91 %
TOTAL	788	879 243 904	737	94 %

✓ Une information annuelle de la CCBF prévue par la loi statutaire

L'article 157-2 du statut impose une information annuelle de l'Assemblée sur les aides financières situées en-deçà des seuils. Cette obligation se traduit par la transmission par le Gouvernement d'un rapport sur le montant, l'objet et l'utilisation de ces aides.

Le rapport du Président de la Polynésie française pour l'année civile 2017, transmis à l'assemblée sur le fondement de l'article 155 de la loi statutaire, a été publié le 12 septembre 2018. L'information annuelle des élus de l'assemblée est assurée depuis 2015 par ce canal.

B) L'information sur les dispositifs d'aides en matière de carburant

Comme chaque année depuis 2012, le Président de la Polynésie française transmet à titre d'information et de manière mensuelle, la liste des arrêtés pris par le Conseil des ministres accordant le bénéfice d'exonérations douanières sur les carburants ou huiles lubrifiantes :

- en faveur de sociétés de transport routier régulier ou scolaire de personnes sur l'ensemble de la Polynésie (arrêté n° 729 CM du 22 juillet 1997 modifié) ;
- aux sociétés de transport maritime interinsulaire (délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 et 90-115 AT du 13 décembre 1990).

Pour 2018, les exonérations octroyées au profit des entreprises de transport terrestre des personnes s'élèvent à plus de **146 MF CFP**. Le tableau ci-après permet de considérer l'évolution de ce régime d'exonération en faveur des sociétés de transport terrestre sur les 3 dernières années.

✓ Régime d'exonération en faveur des sociétés de transport terrestre

	2016	2017	2018
Nb d'arrêtés soumis à avis CCBF	0	0	0
Montant des exonérations (F CFP)	-	-	-
Nb d'arrêtés non soumis à avis CCBF	108	1	124
<i>dont Nb d'arrêtés > 1,5 MF CFP</i>	26	1	
Montant des exonérations (F CFP)	128 555 724	NC	146 643 888
Nb de sociétés concernées	15	1	17
Nb de courriers d'information de la CCBF	7	0	7



✓ Régime d'exonération en faveur des sociétés de transport maritime

S'agissant du dispositif d'exonération de droits et taxes à l'importation de certains produits pétroliers établi au profit des sociétés de transport maritime interinsulaire, il est à noter qu'en 2018 aucune information n'a été transmise à l'assemblée.

Pour autant, les transporteurs maritimes ont bien bénéficié pour l'année 2018 du maintien du régime d'exonération des droits et taxes institué par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 et n° 90-115-AT du 13 décembre 1990 modifiées. L'arrêté n° 253 CM du 23 février 2018 prévoit l'octroi de quota maximum de carburant et d'huiles lubrifiantes mais n'en fixe toutefois pas le montant.

La réforme de l'organisation du transport maritime et aérien instituée par la loi du pays n° 2016-3 du 25 février 2016 et la délibération n° 2017-124 APF du 14 décembre 2017 justifie, dans cette année de transition, la reconduction des exonérations douanières et fiscales accordées antérieurement du fait de la nécessité d'octroyer de nouvelles licences aux armateurs en application du nouveau dispositif. Ces dernières n'ont pas encore été établies à ce jour.

✓ Régime d'exonération en faveur des exploitants perlicoles



S'agissant du dispositif d'aides au carburant détaxé alloué au profit des exploitants perlicoles, régi par la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 et l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole, on relève que la procédure de transmission pour information a cessé et qu'aucun acte n'a été soumis à l'avis de la CCBF en 2018 pour les aides supérieures aux seuils.

Pour autant de nombreuses aides en faveur des exploitants perlicoles ont été attribuées en 2018. Ainsi, **12 sociétés** ont pu bénéficier en 2018 d'exonérations sur 90 600 litres d'essence sans plomb et 29 000 litres de gazole pour lesquels l'exploitant a bénéficié d'une réduction de prix d'achat.

	2016	2017	2018
Nbre de sociétés concernées	22	3	12
Nbre de courriers d'information à la CCBF	0	0	0
Consommation totale de litres			
Essence sans plomb	184 600	63 600	90 600
Gazole	64 040	54 000	29 000

Ainsi, tant en ce qui concerne les exonérations fiscales et douanières allouées aux transporteurs maritimes qu'aux producteurs perlicoles, il y a lieu de s'interpeller sur l'absence de consultation et d'information de la CCBF d'autant que la CCBF est régulièrement saisie pour avis en matière d'exonérations de droits et taxes à l'importation applicable aux établissements d'hébergement de tourisme selon la procédure, instituée par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée. En effet, les aides financières auxquelles le législateur organique impose le respect d'exigences statutaires visent selon la circulaire n° 2197/PR du 27 mai 2008 « **tout apport de ressources monétaires** » ou « **dispense de prélèvement obligatoire** » (**immédiat ou différé**). Elle comprend les aides fiscales (allègements, dégrèvements et exonérations), les aides budgétaires (subventions), les aides bancaires (prêts, avances, garanties d'emprunt), les aides du droit des sociétés (apports de capitaux, avances d'actionnaires ou en compte courant d'associé) ».

Dans un souci de cohérence, il apparaît donc souhaitable que le gouvernement veille à ce que les exonérations fiscales et douanières attribuées, en fonction des seuils, soient régulièrement transmises pour avis ou information à la CCBF à toutes fins de pouvoir disposer d'informations sur la situation des bénéficiaires prétendant à des dispositifs de soutien financier du Pays.

I/ LES AIDES FINANCIÈRES AUX PERSONNES MORALES

La CCBF a eu à examiner, en 2018, **545** projets d'octroi ou de refus d'aide financière (contre 560 en 2017 et 439 en 2016), pour un montant global de **31,3 milliards F CFP** (contre 13,6 milliards en 2017 et 13,5 milliards en 2016), ainsi répartis :

Bénéficiaires	2016		2017		2018	
	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière
Associations	247	1 001 562 258	225	1 388 722 546	192	1 394 857 949
Communes	42	1 311 243 968	42	1 737 793 210	51	1 948 450 122
Étab. publics et org. parapub.	74	4 935 610 143	81	6 208 795 642	101	8 483 105 687
Sociétés	76	6 298 750 946	212	4 306 024 360	201	19 491 836 292
<i>dont SEM</i>	6	1 761 263 484	5	1 608 000 000	6	2 230 000 000
TOTAL	439	13 547 167 315	560	13 641 335 758	545	31 318 250 050

Sur 545 projets soumis à l'avis de la CCBF, 192 concernaient le milieu associatif et 201 concernaient les aides aux sociétés, dont les SEM.

En 2018, il est à noter que les aides aux associations représentent près de 35 % des dossiers traités par la CCBF alors qu'elles représentent moins de 5 % du montant total des aides financières allouées aux personnes morales. Le soutien au milieu associatif demeure stable (+ 0,4 %).

A contrario, le soutien financier aux établissements publics et aux organismes parapublics se confirme en 2018 puisqu'il enregistre une hausse de 36 % par rapport à 2017 et de 71 % par rapport à 2016.

Les aides attribuées aux communes s'inscrivent également en hausse par rapport à l'exercice 2017 (+ 12 %) et par rapport à l'exercice 2016 (+ 48 %).

Mais la part la plus importante des aides financières examinées en 2018 par la CCBF concerne les sociétés avec un montant de près de **19,5 milliards F CFP** contre **4,3 milliards F CFP** en 2017.

À titre d'information complémentaire, le tableau ci-après présente, de manière synthétique, les aides financières inférieures aux seuils fixés par les lois du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 et n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiées :

	2016		2017		2018	
	Nbr	Masse financière	Nbr	Masse financière	Nbr	Masse financière
Associations	172	51 711 801	199	55 708 857	259	131 660 429
<i>dont Jeunesse et Sports</i>	149	42 985 410	153	35 201 677	157	78 673 676
Communes	49	255 342 723	63	274 132 842	58	285 511 657
Étab. pub et organismes parapub.	38	31 316 428	191	167 335 145	341	375 719 459
Sociétés	49	8 302 723	146	101 041 877	130	86 352 359
TOTAL	308	346 673 675	599	598 218 721	788	879 243 904

En 2018, le montant des aides financières inférieures au seuil allouées aux personnes morales s'élève à **879 243 904 F CFP** et confirme l'augmentation amorcée en 2017 (+ 44 % en 2018 et + 75 % en deux ans).

Cette augmentation bénéficie principalement aux associations (+ 138 %) et notamment à celles œuvrant dans le domaine de la jeunesse et le sport, ainsi qu'aux établissements publics et organismes parapublics (+ 124%) qui doublent leurs montants.

A) Les aides aux sociétés

En 2018 :

- ✓ **201 dossiers** ont été traités par la CCBF (contre 212 en 2017 et 76 en 2016).
- ✓ **19 491 836 292 F CFP** d'aides financières (contre 4 306 024 360 F CFP en 2017 et 6 298 750 946 en 2016) réparties comme suit :

Aides financières en faveur des sociétés*

Dispositif	2016		2017		2018 saisines CCBF		2018 sans saisine CCBF		TOTAL 2018	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Défiscalisation	15	3 468 193 706	28	1 990 100 796	46	16 471 352 341	0	0	46	16 471 352 341
Aides aux SEM	6	1 761 263 484	5	1 608 000 000	6	2 230 000 000	0	0	6	2 230 000 000
AEPE-APCR	0	0	131	354 365 000	89	257 847 000	83	58 911 000	172	316 758 000
Pêche	8	208 715 441	5	154 779 032	4	103 367 807	0	0	4	103 367 807
Agriculture	20	64 260 587	6	12 765 330	26	240 258 860	20	13 472 514	47	253 731 374
SCA	12	53 630 880	28	119 768 780	20	99 387 000	10	6 850 000	30	106 237 000
DAD	0	0	0	0	4	15 500 000	1	750 000	5	16 250 000
Insertion professionnelle des personnes handicapées	2	47 300 000	2	47 300 000	2	47 300 000	0	0	2	47 300 000
Tourisme	1	0	6	16 878 000	2	1 023 284	0	0	2	1 023 284
Logement social	6	671 982 804	0	0	0	0	0	0	0	0
Aquaculture	2	3 404 044	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide à la connexion Internet	0	0	0	0	0	0	12	1 438 845	12	1 438 845
Autres**	4	20 000 000	1	2 067 422	2	25 800 000	4	4 930 000	8	30 730 000
TOTAL	76	6 298 750 946	212	4 306 024 360	201	19 491 836 292	130	86 352 359	334	19 578 188 651

* Inclues les aides en faveur d'autres personnes morales (associations, établissements publics), également bénéficiaires des dispositifs prévus essentiellement pour les sociétés

** aides financières attribuées en dehors de tout dispositif d'aide

L'année 2018 est fortement marquée par le soutien à la défiscalisation ainsi qu'aux SEM et à la filière agricole.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Troisième partie du code des impôts relative aux incitations fiscales à l'investissement – articles LP. 911-1 à LP. 974-5

RAPPELS DES SECTEURS ÉLIGIBLES

TOURISME

- Hôtels et résidences de tourisme international,
- Golfs internationaux adossés à un projet de création d'hôtels ou de résidences de tourisme international,
- Navires de croisière,
- Navires de charter nautique

SECTEUR PRIMAIRE

- Pêche professionnelle hauturière,
- Agriculture ou élevage
- Aquaculture, pisciculture, aquariophilie écologique et perliculture

TRANSPORTS

- Transport en commun terrestre de passagers
- Transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes ;
- Transport aérien interinsulaire ou international

SERVICES

Maintenance des investissements bénéficiant du présent dispositif

ENVIRONNEMENT

- Énergies renouvelables,
- Traitement et valorisation des déchets

INDUSTRIE

AUTRES

- Autres constructions immobilières
- Établissements de santé privés
- Logement libre



La base réglementaire relative aux incitations fiscales à l'investissement est fixée par les dispositions de la troisième partie du Code des impôts de Polynésie française.

Tous les projets ne sont pas éligibles à la défiscalisation. Ils doivent relever de secteurs d'activités énumérés par la réglementation et le montant du projet doit respecter certains seuils déterminés selon chaque secteur d'activités et leur localisation (à Tahiti ou sur une autre île que Tahiti). Enfin, ils doivent présenter un intérêt économique et social pour la Polynésie française en phase d'exploitation.

(Cf. détail en annexe 3 du présent rapport).

Le logement libre a été réintroduit en 2018 parmi les secteurs d'activités éligibles à la défiscalisation pour les projets agréés jusqu'en 2020 suite à l'adoption de la loi du pays n° 2017-33 du 21 novembre 2017 portant diverses mesures fiscales en faveur de la compétitivité des entreprises. En 2018, la CCBF a eu à examiner **46 projets d'arrêté** portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement, contre 28 en 2017.

Le Pays a accordé, au titre de ces projets, un avantage fiscal s'élevant à **16 471 352 341 de F CFP** (dont 16 124 104 918 F CFP au titre des crédits d'impôt et 347 247 423 F CFP au titre d'exonération d'impôt) contre 2 milliards de F CFP en 2017, 3,4 milliards en 2016 et 1,4 milliard en 2015.

En 2018, le montant total prévisionnel d'investissement de ces grands projets représente **42 706 581 591 F CFP**, alors qu'il ne représentait que 4,3 milliards de F CFP en 2017, 9,2 milliards de F CFP en 2016 et 4,5 milliards de F CFP en 2015.

S'agissant des secteurs d'activités éligibles, on relève qu'en 2018, le secteur le plus particulièrement soutenu par le Pays a été le **tourisme** lequel comptabilise **11 234 586 246 F CFP** de crédit d'impôt (*soit 70,5 % des aides à la défiscalisation*) et **129 465 307 F CFP** de crédit d'impôt au titre du charter nautique.

11 hôtels de Tahiti, Bora Bora, Huahine et Moorea sont les principaux bénéficiaires de ces aides fiscales pour des projets de rénovation mais également d'agrandissement des établissements hôteliers (*Four Seasons Bora Bora et l'hôtel Tahiti à Faa'a*).



Le secteur des Transports – incluant le transport maritime et terrestre – s’affirme comme un secteur d’activités soutenu en 2018. En effet, 2 projets d’agrément ont bénéficié de **2 695 357 716 F CFP** de crédit d’impôt pour un montant global d’investissement de **7 106 913 107 F CFP**.

Un premier projet présenté par la société **RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE TAHITI**, consiste en l’acquisition de 240 bus destinés au transport de passagers sur l’île de Tahiti et d’équipement de monétique, et un second projet présenté par la société **TEREVAU PITI**, retient l’acquisition d’un navire neuf de type ferry. Ces deux projets prévoient de créer 132 nouveaux emplois, dont 118 chauffeurs.

Ces projets doivent permettre au Pays de disposer d’une meilleure offre de transport collectif et de répondre à la demande des voyageurs d’accéder à un service plus moderne (matériel neuf, climatisation, offre tarifaire etc.) ainsi que de meilleures conditions de circulation sur l’île de Tahiti.

En soutenant le projet d’acquisition de 240 nouveaux bus pour un montant de crédit d’impôt de **1 357 738 955 F CFP**, le Pays met en œuvre la politique des transports publics retenue dans le cadre de la délibération n° 2017-73 APF du 17 août 2017 fixant le schéma directeur des transports collectifs et des déplacements durables de Tahiti pour la période de 2016 à 2035, préconisant d’assurer un financement pérenne des transports publics et d’investir dans un parc de véhicules plus sûrs (axes 3 et 4), mais également dans le cadre de la stratégie de développement touristique pour la période de 2015-2020 qui retient la nécessité de créer un réseau de transport en commun sur l’île de Tahiti avec des arrêts visibles et des horaires réguliers (mesure n° 80).

Par ailleurs, l’acquisition d’un nouveau ferry par la société **TEREVAU PITI**, bénéficiant d’un crédit d’impôt de **1 355 168 761 F CFP**, permettra d’améliorer la desserte maritime régulière entre Tahiti et Moorea en disposant d’une offre de transport concurrentiel d’environ 675 passagers et garantissant une meilleure efficacité énergétique. Ce projet d’investissement s’inscrit également en cohérence avec l’organisation du transport maritime interinsulaire tel que défini par la loi du pays n° 2016-3 du 25 février 2016 et la délibération n° 2017-124 APF du 14 décembre 2017.



Enfin, le dispositif de défiscalisation a également bénéficié au secteur **du logement libre** en 2018 puisque **6 projets de construction** de nouvelles résidences sur l’île de Tahiti (dont 3 à Papeete, 1 à Faa’a et 2 à Punaauia) ont été agréés à la défiscalisation pour un montant de crédit d’impôt de **729 328 500 F CFP** et un montant d’investissement global de **5 682 791 934 F CFP** prévoyant la construction de 168 appartements et 33 maisons individuelles. La construction de ces nouvelles résidences permettra de créer 200 nouveaux emplois pendant la durée des travaux.

Ce soutien s’inscrit dans le cadre du « Plan 3 000 logements », décidé par le gouvernement en août 2017, défini sur trois ans (années 2018, 2019 et 2020) et prévoyant la construction de 1 000 logements par an. Ce plan vise à diversifier l’offre de logements sociaux et intermédiaires ainsi qu’à soutenir l’emploi tout en améliorant les conditions de logement des familles aux revenus modestes et intermédiaires, et se conjugue avec l’aide à l’investissement des ménages.

Enfin, et dans une moindre mesure, le secteur de la pêche professionnelle hauturière s'est vu allouer **507 978 619 F CFP** de crédit d'impôt pour un montant global d'investissement de **941 992 040 F CFP** en 2018. Ces agréments ont bénéficié à 4 sociétés et concernent l'acquisition de navires destinés à la pêche hauturière. La création globale de 25 emplois pour l'exploitation des navires et 51 emplois pendant la durée des travaux de construction des navires est attendue.

Le soutien à ces projets s'inscrit en cohérence avec le schéma directeur relatif au développement de la pêche hauturière en Polynésie française qui retient l'accroissement de la flotte hauturière de pêche palangrière basée sur une exploitation durable des ressources de la ZEE et de ses zones adjacentes tout en garantissant leur maîtrise par la mise en exploitation de 5 à 7 thoniers par an, sur les 5 prochaines années.

En 2018, les financements aidés ont permis de lancer la construction de 4 navires adaptés (longueur minimale de 18 mètres) pour de longues campagnes en mer, dans des zones attenantes de la ZEE.

Ventilation des crédits d'impôt par secteur d'activité

	2016	2017	2018
Secteurs d'activité éligibles	%	%	%
1 - Tourisme	58,20%	39,20%	70,48%
2 - Secteur primaire	5,80%	45,80%	4,26%
3 - Transports	0,00%	0,00%	16,72%
4 - Services	0,00%	0,00%	0,00%
5 - Environnement	0,00%	0,00%	2,36%
6 - Industrie	5,60%	8,90%	1,66%
7 - Autres	30,40%	6,10%	4,52%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%



Les aides aux SEM

En 2018, la CCBF a examiné **6 projets d'aide** (contre 6 en 2016 et 5 en 2017) en faveur de 5 sociétés d'économie mixte : **TNTV, SOFIDEP, TEP, ABATTAGE DE TAHITI, et ASSAINISSEMENT DES EAUX DE TAHITI.**

Le montant total de ces financements s'élève à **2,230 milliards F CFP** - dont 1,260 milliard en investissement, et **920 MF CFP** en fonctionnement - (contre 1,608 milliard en 2017).



En 2018, deux subventions, d'un montant global de **1 milliard F CFP**, ont été allouées par la Polynésie française en faveur de la société d'économie mixte locale « **Tahiti Nui Télévision** » :

À noter que la subvention de fonctionnement allouée à la chaîne a fait l'objet d'une réévaluation d'un montant de 30 000 000 F CFP nécessaire au financement de la diffusion de TNTV sur les BOX permettant ainsi à l'ensemble des foyers de métropole d'accéder aux programmes de TNTV. Cette programmation a été officialisée avec l'opérateur FREE et ORANGE et devrait se poursuivre avec BOUYGUES TELECOM et SFR.

Le budget 2018 de la société présente un résultat positif et traduit une augmentation de ses ressources propres qui s'élèvent à **206 MF CFP** résultant d'une augmentation des bénéfices générés grâce aux économies réalisées par la chaîne, mais surtout grâce à la performance de la régie publicitaire qui affiche une progression de 6 % (contre 170 MF CFP en 2017 et 160 MF CFP en 2016).

Une subvention d'investissement d'un montant de 100 MF CFP a également été attribuée à TNTV afin de lui permettre de procéder au renouvellement d'équipements utiles et nécessaires pour la diffusion de ses programmes en HD.

Suivant le sondage annuel des médias en Polynésie française effectué en 2018, TNTV est la chaîne préférée des Polynésiens. Elle a dépassé « Polynésie la Première » en parts d'audience pour la première fois depuis sa création. En 2018, 82 300 téléspectateurs regardent quotidiennement TNTV, soit 9 200 de plus qu'en 2017.





Créée en 1999, la **SOFIDEP** a pour objet de faciliter, par tout moyen financier, la création, la transmission et le développement des très petites entreprises, petites et moyennes entreprises dont le siège social est situé en Polynésie française.

En 2018, celle-ci s'est vue attribuer une subvention en investissement de **500 MF CFP** au titre de ses opérations relevant du **prêt d'aide à la création d'entreprise** (PACE).

Initié en 2009, ce programme consiste en l'octroi de prêts participatifs visant à améliorer les conditions de financement et d'accompagnement des projets des petites et très petites entreprises, principalement dans leur phase de création. Le montant des prêts varie entre 1 MF CFP et 5 MF CFP pour une durée de 1 à 7 ans selon les besoins de financement des projets dont le montant d'investissement reste inférieur à 10 MF CFP. Le taux d'intérêt est fixé à 3 %. Aucun cofinancement bancaire n'est obligatoire et aucune garantie n'est exigée, à l'exception d'une assurance décès du bénéficiaire.

En 2018, la SOFIDEP a instruit **65 dossiers** pour l'octroi de prêts d'un montant global de **280 MF CFP**. On note que depuis son lancement en 2015, 300 entreprises ont bénéficié du PACE pour un montant total de près d'1 milliard de F CFP. Selon la SOFIDEP, les domaines d'activité principalement concernés sont : la restauration (42 %), l'artisanat (13 %), le tourisme (10 %) et, dans une moindre mesure, l'aquaculture et le commerce.

Devant ce bilan positif, le gouvernement a proposé de reconduire la convention pluriannuelle avec la SOFIDEP et de lui accorder une enveloppe supplémentaire de 500 MF CFP.

À noter qu'en termes de financement des entreprises, les prêts d'honneur octroyés en complément par Initiative Polynésie à hauteur de 57 MF CFP ont permis d'aider à la création supplémentaire de 40 entreprises pour un montant total d'investissement engagé dans l'économie polynésienne de 522 MF CFP.



Concernant la **TEP**, concessionnaire du réseau de transport d'électricité, une subvention d'un montant de **650 MF CFP** a été allouée par le Pays pour la réalisation de la phase 2 du bouclage du réseau de transport de l'électricité par le nord de l'île de Tahiti, retenue dans le cadre de la programmation du Contrat de projets (2015-2020).

L'opération a pour objectif de sécuriser l'approvisionnement de l'électricité et de fiabiliser le réseau de transport public. Le bouclage du réseau de transport 90 000 volts est une nécessité pour la fiabilité de l'alimentation des réseaux de distribution, et pour le développement des centrales de production d'électricité basées sur des énergies renouvelables et éloignées des sites de consommation.

À noter que le Contrat de projets avait permis en 2017 de cofinancer la première phase du projet évalué à 1,557 milliard de F CFP à parité par le Pays et l'État à hauteur de 600 MF CFP chacun, la TEP prenant en charge le complément.

La phase 2 de l'opération consiste en la construction de 3 postes de transformation électrique 30 000/90 000 volts pour permettre les transits d'énergie dans les différents niveaux de tension. Cette opération est également cofinancée à parité par l'État et le Pays à hauteur de 650 MF CFP.

Enfin, il est à souligner que la TEP participe à ce financement en conservant à sa charge la TVA qu'elle peut financer grâce à une hausse de sa redevance déjà survenue en 2016.

La SEM Abattage de Tahiti, en charge de la gestion de l'abattoir du Pays situé à Papara, quant à elle, a dû bénéficier à nouveau d'une subvention d'équilibre de **20 MF CFP** pour compenser son déficit structurel constaté par le cabinet d'expertise comptable en charge de sa comptabilité. Tout comme les années précédentes, le déficit de la société est principalement dû à la lourdeur des charges qui ne sont pas suffisamment compensées par une augmentation significative des tarifs des prestations qu'elle rend, lesquels sont fixés par le conseil des ministres. Ces charges sont par ailleurs aggravées par la baisse conjoncturelle de l'activité d'abattage.

Chaque année depuis 2013, en raison de la baisse de la production porcine qui représente 90 % du chiffre d'affaires de la société, **la SEM Abattage de Tahiti**, bien qu'en situation de monopole, se voit contrainte de faire une demande d'aide afin de maintenir son activité et préserver les emplois existants. En 2017, la production était de 850 tonnes de porcs comparée à celle de l'import qui est de 2 000 tonnes.

Le plan de redressement de l'abattoir prévoyant une hausse des tarifs pour compenser les pertes d'exploitations n'a malheureusement pu aboutir sous la pression des éleveurs bovins ou porcins lesquels ne souhaitent pas la répercuter sur leur prix de vente.

Les membres de la CCBF, bien que favorables au versement de la subvention d'équilibre, ont invité le gouvernement à instaurer un dialogue avec les producteurs afin d'améliorer cette filière.

Concernant la SEM Assainissement des eaux de Tahiti, gestionnaire du service public d'assainissement collectif de la commune de Punaauia depuis 2002, il a été constaté une dégradation prématurée de l'émissaire de rejet des eaux traitées de la station d'épuration de la commune présentant des risques de rupture de la canalisation mis en évidence par un rapport d'expertise remis en août 2016 qui révèle une corrosion très importante sur la longueur des tubes d'acier percés à certains endroits.

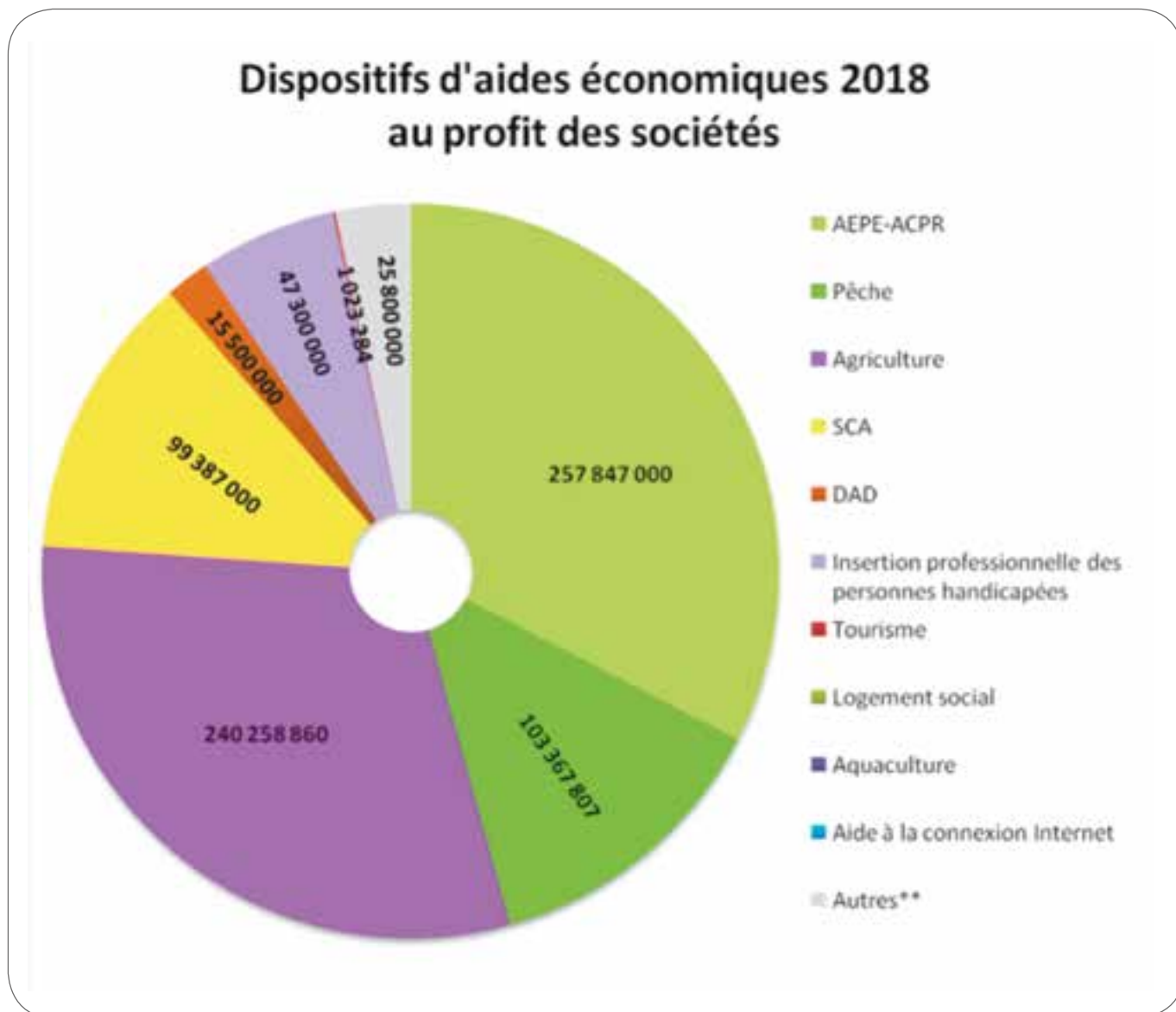
Le Pays, propriétaire de cet ouvrage, l'a affecté à la SEM, qui en assure l'exploitation dans le cadre de la convention de concession de service public territorial de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Punaauia.

Suite à une communication en conseil des ministres en 2017, la Polynésie française a choisi d'accompagner la SEM pour le financement des études urgentes prévues pour 2018 en lui attribuant une subvention d'investissement d'un montant de **60 MF CFP**.

L'étude de ce dossier a été l'occasion pour les membres de la CCBF d'interroger la SEM sur la procédure de traitement des boues récoltées et du rejet des eaux à 60 mètres de profondeur en mer et leur impact sur l'environnement malgré l'absence de contrôle effectué par le service d'hygiène et de salubrité publique sur la zone de Taapuna.

Les aides aux autres sociétés

Hormis les aides allouées au titre de la défiscalisation locale et aux SEM, les aides soumises à l'avis de la CCBF en 2018 et attribuées aux entreprises au titre d'autres dispositifs d'aides représentent un montant de **790 483 951 F CFP** qui se répartit comme suit :



Les aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants (AEPE-APCR).

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 – Arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017

RAPPELS DES SECTEURS ÉLIGIBLES

L'ARTISANAT

Activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, exercées grâce à un savoir-faire particulier et hors contexte industriel

LA TRANSFORMATION

Activité de transformation et de fabrication de biens

APICULTURE

Activités d'élevage des abeilles en vue d'obtenir du miel, de la cire et d'autres produits du rucher

LES PRESTATION DE SERVICES

y compris les activités de services à la personne : hors professions libérales réglementées

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Activités reposant sur les technologies de l'information et de la communication à l'exception du négoce de matériel

L'AGRO INDUSTRIE

Activités qui transforment des matières premières issues du secteur primaire en produits alimentaires. Elles présentent un caractère durable dans le modèle d'affaires ou dans le processus de production qui vise à limiter leur impact sur l'environnement

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Activités liées à un système d'échanges et de production, visant à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement

LES ACTIVITES DE NEGOCE ou de RESTAURATION ayant une surface de vente ou de restauration, terrasse non comprise, inférieure à 150 mètres carrés

Objet : Soutenir la création et améliorer la compétitivité des petites entreprises dont la superficie accessible est inférieure à 150 m² relevant de certains secteurs éligibles par l'octroi d'aides économiques non remboursables destinées au financement des dépenses liées à l'aménagement des locaux, à l'acquisition d'équipements neufs (AEPE) et à l'amélioration de l'attractivité des points de vente ou de restauration (APCR) dans la limite de 3 MF CFP (AEPE) et de 5 MF CFP (APCR -hors commerce ambulants) et ce jusqu'à 50 % du montant du projet d'investissement.

Les dispositifs actuels d'aides économiques AEPE-APCR fixés par la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 s'inscrivent dans la continuité des dispositifs précédemment institués par les délibérations n° 2016-69 APF et 2016-70 APF du 22 juillet 2016.

Les orientations restent les mêmes puisqu'il s'agit de faire bénéficier les petites entreprises d'une aide économique à l'équipement (AEPE) dans les limites de 3 MF CFP et de 50 % (hors TVA) du projet d'investissement dans des secteurs éligibles élargis aux petits commerces et restaurants ainsi qu'aux services dédiés à la personne.

On note toutefois un élargissement des secteurs éligibles puisque désormais peuvent solliciter une AEPE :

- les commerces et restaurants pour lesquels la surface de vente ou de restauration, terrasses non comprises, ouverte au public est inférieure à 150 m² ;
- les services à la personne.

En outre, le montant de l'aide publique dédiée à l'APCR est désormais plafonné à 50 % du montant total des dépenses éligibles hors TVA au lieu de 70 % comme le prévoyait la délibération n° 2016-70 APF du 22 juillet 2016.

En 2018, la CCBF a examiné **89 projets d'aides** à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation (AEPE-APCR) pour un montant global de **257 847 000 F CFP** pour lesquels elle s'est exprimée favorablement (52 AEPE, 37 APCR, 16 AEPE+APCR).

En outre, **83 aides** pour un montant global de **58 911 000 F CFP** ont également été allouées au titre de ces deux dispositifs pour des montants inférieurs au seuil de saisine de la CCBF. Au total, ce sont donc **316 758 000 F CFP** qui ont été attribués aux sociétés (hors personnes physiques et entreprises individuelles).

Selon la DGAE, près de 459 dossiers auraient été instruits pour un montant global d'investissement de **2 181 343 327 F CFP** (hors TVA), ce qui permettrait la création prévisionnelle de 462 emplois et le maintien de 1 126 emplois.

Les aides à l'agriculture et à l'agro-transformation

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2017-26 APF
du 9 octobre 2017
Arrêté n° 1929 CM
du 30 octobre 2017

RAPPELS DES TYPES D'AIDES

TYPE 1 : Aide à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agro transformation (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 250 000 F CFP)

TYPE 2 : Aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agrotransformation (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 30 MF CFP)

TYPE 3 : Aide à la conception d'aménagement foncier (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 20 MF CFP)

TYPE 4 : Aide à la réalisation d'aménagements fonciers (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 150 MF CFP)

TYPE 5 : Aide aux installations d'élevage (bâtiments, etc.) (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 150 MF CFP)

TYPE 6 : Aide à la création ou au renouvellement de productions agricoles (taux d'aide 80 % - aide plafonnée à 15 MF CFP)

TYPE 7 : Aide à la plantation et à la production (jusqu'à 500 F CFP par unité plantée)

TYPE 8 : Aide au développement des cocoteraies (cession à prix réduits de matériels nécessaire à l'exploitation de la cocoteraie limitée à 5 MF CFP et à 90 % du prix du matériel et des intrants)

TYPE 9 : Aide à la réalisation d'actions marketing (80 % du projet établi - 5 MF CFP par demande)

TYPE 10 : Aide à la réalisation d'expertises ou projets « qualité » (80 % du projet - aide plafonnée à 3 MF CFP)

TYPE 11 : Aide à la réalisation d'analyses ou expertises technico-économiques de l'exploitation agricole (80 % du projet - aide plafonnée à 2 MF CFP par demande)

Objet : Soutenir le développement du secteur de l'agriculture et de l'agro-transformation en relation avec les produits locaux par l'octroi d'aides économiques non remboursables et cumulables au titre d'un même projet allouées aux personnes physiques et morales inscrites au registre de l'agriculture, aux agriculteurs en phase d'installation et en cours d'inscription au registre de l'agriculture ainsi qu'aux personnes inscrites ou non au registre de l'agriculture, exerçant une activité d'agro-transformation utilisant des produits locaux. Ces aides sont cumulables avec d'autres aides publiques notamment le dispositif national d'incitation fiscale à l'investissement outre-mer. Un même projet peut se voir aidé à hauteur de 100 % du montant de l'assiette éligible.

En 2018, la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides agricoles s'est substituée au dispositif des aides à la relance de l'agriculture (ARA) instauré en 2013 en vue d'améliorer le soutien public au secteur agricole ainsi que d'élargir le champ des bénéficiaires des aides publiques à des personnes exerçant une activité d'agro-transformation.

Ce nouveau dispositif réunit toutes les aides existantes en faveur des exploitations agricoles mais également des entreprises exerçant une activité d'agro-transformation des produits locaux et peut porter sur plusieurs domaines d'activités (élevage porcin, agriculture biologique, production d'ananas, production de la vanille, exploitation forestière, transformation du bois, production et transformation des produits de la cocoteraie, transformation de produits).

En 2018, la pleine effectivité de ce nouveau dispositif a permis de soumettre à l'avis de la CCBF **26 projets d'arrêté** proposant d'accorder des aides à la filière agricole pour un montant de **240 258 860 F CFP** (contre 12 765 330 F CFP en 2017) répartis comme suit :

- **133 632 552 F CFP** ont été alloués au financement de **14 projets** ayant sollicité une aide à l'acquisition d'équipements agricoles (aide type 1 et 2) ;
- **60 225 242 F CFP** ont été attribués au financement de **4 projets** relatif à la valorisation de terres agricoles (aide de type 3 et 4) ;
- **44 784 076 F CFP** ont été attribuée à **7 projets** au titre de l'aide au développement de productions spécifiques dont 22 MF CFP concerne la production de viande bovine (aide de type 5 à 8) ;
- **1 616 990 F CFP** a été alloué à un projet au titre de la valorisation agricole.

En outre, **13 472 514 F CFP** d'aides financières inférieures au seuil de saisine de la CCBF ont été allouées à **83 sociétés**.

Au total, **253 731 374 F CFP** d'aides ont été attribuées par le Pays à la filière agricole en 2018 hors aides aux personnes physiques et aides en nature.

Ces aides ont toutes reçu l'approbation de la commission, qui a pu observer la capacité du Pays à accompagner les porteurs de projets en mettant à leur disposition les moyens financiers nécessaires à la réalisation des projets relevant de la filière agricole.

Néanmoins, lors de l'examen des différents dossiers, les membres de la CCBF ont mis en exergue la nécessité d'en effectuer le contrôle eu égard à la capacité des bénéficiaires à réaliser les projets envisagés et des effectifs de la Direction de l'agriculture dédiés à cette mission. Pour ce faire, les membres de la commission ont suggéré le développement d'un partenariat avec les communes.

Aides aux sociétés agricoles en 2018

Catégories d'aide	Libellé	Nbre de projet d'arrêté	Montant (F CFP)	Opérations marquantes
Type 1 et 2	Equipement agricole	14	133 632 552	50 733 780 F CFP dédiés au soutien de la filière bois ; 21 898 499 F CFP pour la filière porcine ; 26 301 740 F CFP pour la culture maraichère ; 13 886 967 F CFP pour la filière cocotier.
Type 3 & 4	Valorisation des terres agricoles	4	60 225 242	40 MF CFP au soutien de la culture
Type 5 à 8	Développement de productions spécifiques	7	44 784 076	Près de 30 MF CFP au soutien de la filière bovine
Type 9 à 11	Valorisation de la filière agricole	1	1 616 990	
TOTAL		26	240 258 860	

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2017-27
du 9 octobre 2017 relative
aux aides à la pêche

Arrêté n°1928 CM
du 30 octobre 2017

RAPPELS DES TYPES D'AIDES

TYPE 1 : Aide à l'investissement.
nature du matériel destiné à la **pêche
hauturière et côtière** plafonnée
à 3 MF CFP et aide à l'équipement
photovoltaïque et frigorifique
plafonnée à 20 MF CFP et jusqu'à 80 %
de l'assiette éligible.

TYPE 2 : Aide aux frais d'études,
d'expertises et de promotion relevant
du secteur de la pêche plafonnée à 1
MF CFP et jusqu'à 50 % du projet.

TYPE 3 : Aide à l'exportation. Le
plafond de l'aide est de 50 MF CFP/an.

TYPE 4 : Aide à la glace consistant à
la prise en charge d'une fraction de la
redevance de fourniture de glace (10 F
CFP/ kilo) et plafonnée à 30 MF CFP/an
par demandeur en 2018, 20 MF CFP/an
en 2019 et 10 MF CFP/an en 2020. Arrêt
de l'aide prévue en 2021.

TYPE 5 : Aide à la pêche lagonaire
destinée à l'acquisition de matériel
plafonnée à 2 MF CFP et jusqu'à 100%
du projet éligible.

Objet : Soutenir le développement au secteur de la pêche hauturière, côtière et lagonaire par l'octroi d'aides financières plafonnées non remboursables en faveur de personnes physiques ou morales disposant d'une licence de pêche ou de la qualité de mareyeurs agréés selon les catégories d'aide sollicitée. Critères d'attribution établis en fonction du coût, de la faisabilité et viabilité technique du projet et de la pertinence du projet par rapport aux objectifs définies par les politiques publiques. Possibilité de cumuler les aides.

En 2018, la loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la pêche s'est substituée aux dispositifs antérieurs relevant de la délibération n° 2000-65 APF du 8 juin 2000, des arrêtés n°s 445 CM du 12 mars 2004 et 928 CM du 2 juillet 2007 à toutes fins d'accroître le soutien public au financement de ce secteur.

Ce nouveau dispositif englobe toutes les aides destinées au secteur de la pêche (*hors dispositif défiscalisation et d'aide au prix du carburant*) et répond à l'objectif de soutenir l'investissement afin de mieux accompagner les projets des professionnels confrontés à un manque de financement au départ.

La pleine effectivité de ce nouveau dispositif en 2018 a permis de soumettre à l'avis de la CCBF **4 projets d'arrêté** pour un montant de **103 367 807 F CFP** en 2018 lequel s'inscrit en baisse par rapport aux deux exercices précédents.

En outre, les aides financières soumises à l'avis de la CCBF ont principalement concerné :

- le soutien à l'export pour un montant de 84,5 MF CFP (*Aide de type 3*) ;
- le soutien à l'acquisition de glace pour un montant de 18,8 MF CFP (*Aide de type 4*) .

En effet, sur les 4 sociétés aidées en 2018, 3 ont bénéficié d'une prise

en charge partielle des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe au titre de l'année 2018.

Aucune aide inférieure au seuil de saisine de la CCBF n'a été allouée en 2018.

L'aide à la création numérique

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2018-2
du 1^{er} février 2018 portant création
d'un dispositif d'aide au digital
Arrêté n° 167 CM du 8 février 2018

RAPPELS DES TYPES D'AIDES

TYPE 1 : Aide en amorçage d'une startup numérique ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 2,5 MF CFP, ni excéder 70 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

TYPE 2 : Aide au développement d'une startup numérique ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 7 MF CFP, ni excéder 70 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

TYPE 3 : Aide à la création numérique pour support mobile ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 500 000 F CFP, ni excéder 50 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

TYPE 4 : Aide à la transformation digitale ; le montant de l'aide ne peut être supérieur à 6 MF CFP, ni excéder 50 % du montant total des dépenses réalisées en Polynésie française.

Objet : Accompagner les startups, encourager le développement de contenus et accompagner les entreprises polynésiennes dans leur transition digitale. La "startup" s'entend de toute entreprise innovante présentant un fort potentiel de croissance, utilisant une technologie nouvelle et qui a besoin de financements importants pour être présente sur un marché nouveau.

En 2018, un nouveau dispositif d'aide au digital (DAD) a été mis en place par la loi du pays n° 2018-2 du 1^{er} février 2018 dans l'objectif d'accompagner les startups, d'encourager le développement de contenus et d'accompagner les entreprises polynésiennes dans leur transition digitale.



Le dispositif DAD s'inscrit dans la continuité du dispositif de soutien à la création numérique (SCAN) préexistant afin de faire évoluer les mesures d'accompagnement des entreprises en tenant compte de l'évolution numérique continue.

En apportant un soutien au développement économique des entreprises polynésiennes par l'octroi d'aides à la transformation numérique, le DAD s'inscrit en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement numérique de la Polynésie française approuvé par la délibération n° 2017-51 APF du 22 juin 2017 lequel constitue le référentiel commun des actions publiques et privées pour le développement du numérique sur le territoire polynésien.

Le DAD retient quatre catégories d'aides :

- *l'aide en amorçage d'une startup numérique* vise des startups ayant une existence légale et dont le projet d'entreprise s'appuie sur le développement d'un produit ou d'un service numérique à forte valeur ajoutée ;
- *l'aide au développement d'une startup numérique* est destinée aux startups installées dans l'écosystème numérique polynésien depuis au moins 2 ans, disposant d'une capacité productive via une solution numérique et qui ont besoin de conquérir des marchés en France ou à l'international ;
- *l'aide à la création numérique pour support mobile* bénéficie aux sociétés qui conçoivent ou développent des solutions numériques agrégeant, produisant et fournissant des contenus, des jeux et des solutions de gamification, à l'exception de contenus communautaires, de la capture d'image et de son ;
- *l'aide à la transformation digitale* concerne les entreprises justifiant de 3 années d'existence et souhaitant intégrer des technologies digitales dans leurs activités et processus, afin de procéder à la transformation digitale de leur structure et d'en accroître les performances économiques.

En 2018, **4 projets d'arrêté** pour un montant global de **15,5 MF CFP** ont été soumis à l'avis de la CCBF et concernaient :

- 2 demandes d'aides au titre de l'aide à l'amorçage d'une start-up pour un montant de 4,7 MF CFP :

Le premier projet vise le développement d'un logiciel « Mind Contrôl » permettant de contrôler par le pouvoir de la pensée le monde qui nous entoure ; le second œuvre dans la mise en place d'une plateforme numérique de la formation professionnelle, avec l'objectif de « réinventer » la formation de l'ensemble des salariés, en leur permettant d'accéder facilement, de manière flexible et à un coût très compétitif, à des formations spécialisées.

- 2 demandes d'aides à la transformation digitale pour un montant de 10,8 MF CFP :

Le premier projet propose la transformation du système de gestion commerciale en développant un outil de gestion couplé aux médias digitaux. Le second concerne le déploiement d'un outil de structuration des méthodes, dans les métiers techniques et leur traitement administratif, afin de fiabiliser la gestion des interventions, la réactivité et la rentabilité de l'entreprise.

Hormis les aides financières allouées dans le cadre du dispositif d'aide au digital, le Pays a également soutenu la création audiovisuelle en dédiant près de **100 MF CFP** d'aides économiques aux entreprises.

Le soutien à la création audio visuelle (SCA)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi du pays n° 2014-27
du 14 août 2014 modifiée

Arrêté n° 1974 CM
du 23 décembre 2014

Objet : Développer et professionnaliser la filière audiovisuelle et numérique en concourant au financement de la production, de la préparation, de la distribution et de la promotion, y compris par l'organisation de manifestations d'œuvres audiovisuelles et de projets innovants du numérique à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre culturel, social, technique ou économique par l'octroi d'aides économiques non remboursables allouées jusqu'à 50 % du montant des dépenses effectuées en Polynésie française.

CATÉGORIES AIDES

Aide audiovisuelle premières œuvres :

Prise en charge de dépenses plafonnée pour la réalisation d'œuvre de stock destinée à une première diffusion télévisuelle (séries, documentaires, films) de personnes physiques ou morales justifiant d'une expérience significative dans l'audiovisuelle de 3 œuvres au moins et ayant déjà fait l'objet d'une diffusion télévisuelle

Audiovisuelle confirmée : Prise en charge de dépenses plafonnée pour la réalisation d'œuvre de stock destinée à une première diffusion télévisuelle de personnes physiques ou morales justifiant d'une expérience significative dans la production et la réalisation audiovisuelle et dont trois œuvres au moins ont déjà fait l'objet d'une diffusion télévisuelle.

Promotion des œuvres : prise en charge de dépenses plafonnées et liées à la tenue d'événements faisant la promotion d'un ensemble d'œuvre.

Formation professionnelle : prise en charge de frais de formation liés au soutien de la professionnalisation et au développement de l'audiovisuel

Dans le cadre du développement et de la professionnalisation de la filière audiovisuelle et numérique, la Polynésie française a créé en 2014, le dispositif SCA par la loi n° 2014-27 du 14 août 2014 dont le volet relatif au soutien et à la création numérique a été supprimé en 2018 eu égard à ses applications limitées.

Désormais les aides allouées sur ce dispositif ne sont accordées qu'en vue de contribuer au financement de la production, de la préparation, de la distribution et de la promotion, y compris par l'organisation de manifestations, d'œuvres audiovisuelles à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre culturel, social ou économique pour la Polynésie française.

En 2018, le dispositif SCA a donc bénéficié à **9 entreprises** pour un montant de **99,3 MF CFP**.

Les projets aidés concernent essentiellement la production audiovisuelle de séries documentaires portant surtout sur la vie dans les îles de la Polynésie française, la culture et l'environnement. Des projets de films de fiction télévisée, des séries de magazines relatifs au sport et des séries de divertissement ont également été subventionnés par le Pays à hauteur de 30 % en moyenne du montant total des dépenses éligibles au financement des projets. Lors des débats, les membres de la commission ont manifesté l'intérêt que les sujets polynésiens soient davantage promus auprès

des chaînes audiovisuelles internationales et souligné que la majorité des aides à l'audiovisuel étaient trop souvent allouées aux mêmes bénéficiaires.

Les aides pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Articles Lp. 5313-1 à Lp. 5313-55
du code du travail

Objet : Aides financières non remboursables attribuées aux entreprises adaptées œuvrant pour l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire sur le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

- Aide au poste, destinée à aider une entreprise adaptée à rémunérer ses travailleurs handicapés ;
- Aide au développement destinée à compenser les surcoûts générés par l'emploi de personnes handicapées, permettant un suivi social et professionnel et une formation spécifique de ces personnes .

Comme chaque année, la CCBF s'est prononcée en faveur du maintien de l'octroi d'une subvention de **47 300 000 F CFP** aux « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées » (APRP) qui œuvre pour l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire du travail. Le montant de la subvention allouée en 2018 est identique à celui alloué en 2016 et 2017 et se répartit entre :

- l'aide au poste pour un montant de **25 085 928 F CFP** ;
- l'aide au développement pour un montant de **22 214 072 F CFP**.

Le taux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés au sein des entreprises réalisé par l'APRP apparaît trop faible (1 en 2017 et 2 en 2016). Les membres de la CCBF souhaitent attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité de déployer d'autres structures à toutes fins de mieux exploiter les ressources financières disponibles au sein du FIPTH.

Ils invitent, par ailleurs, le gouvernement à davantage prendre en considération les conditions de travail des personnes handicapées et l'adaptation nécessaire des postes au handicap particulier de chaque travailleur de l'entreprise adaptée APRP.

Une aide pour un besoin particulier : l'aide à la connexion internet

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Delibération n° 2016-97 APF
du 13 octobre 2016

Objet : Soutenir le raccordement à l'Internet. Peuvent en bénéficier : les personnes physiques non salariées, exerçant leur activité sous forme d'entreprise individuelle en Polynésie française, à jour de leurs obligations fiscales et sociales ; les personnes morales, exerçant leur activité en Polynésie française, à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Bien que la CCBF n'ait jamais eu à examiner aucune aide attribuée au soutien à la connexion internet du fait que le montant maximal des aides allouées s'inscrit en-deçà de son seuil de saisine, ses membres ont été informés pour la première fois en 2018 de l'attribution d'une aide financière à la connexion internet auprès de 12 sociétés polynésiennes (via la fibre optique selon l'éligibilité). Cette aide a représenté en 2018 près de 1,5 MF CFP de subvention du Pays.

Des aides aux sociétés ne reposant sur aucun « dispositif spécifique »

En 2018, la CCBF a, en outre, examiné une subvention de fonctionnement allouée à la Société EIFFEL PRODUCTIONS pour un montant de 20, 8 MF CFP pour participer au financement du développement de la suite du film intitulé « Si loin du monde, Tavae, le seigneur de la mer » ainsi qu'une subvention de 5 MF CFP à la SARL ARCHIPEL PRODUCTION pour participer au financement du projet télévisuel « Ohipa maitai, saison 2 ».

Ces deux entreprises se sont vues accorder une aide financière sur le fondement des dispositions de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017, définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, en l'absence de tout autre dispositif spécifique.

Les exonérations fiscales et douanières allouées aux établissements hôteliers

La CCBF a en outre examiné un projet d'arrêté fixant la liste des 31 établissements hôteliers classés (contre 30 en 2017, 32 en 2016 et 2015) admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée, et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement.

Le régime fiscal particulier en faveur des hôtels classés, institué par délibération n° 92-6 précitée, consiste en un régime d'exonération de tous droits et taxes pour toutes les marchandises importées par les établissements hôteliers classés sauf celles énumérées limitativement, définies par référence à la nomenclature douanière.

Il facilite l'achat à moindre coût des matériels ou équipements concourant à l'accroissement ou au maintien de la qualité du parc d'hébergement touristique de standard international et donc de son attractivité sur les marchés émetteurs.

Bien que ce dispositif soit peu utilisé par les exploitants hôteliers, la moins-value observée en 2018 s'élevait à **42 393 724 F CFP** contre 44 506 109 F CFP pour l'année 2017.

B) Les aides aux établissements publics et organismes parapublics

Aux termes de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, les subventions susceptibles d'être accordées aux établissements publics et autres organismes parapublics pour financer leur fonctionnement courant par l'assemblée de la Polynésie française à l'occasion de l'adoption du budget primitif de la Polynésie française, ou de ses modifications, ne sont pas soumises au contrôle de la commission de contrôle budgétaire et financier.

Ces aides financières ne font donc l'objet, ni d'une transmission pour avis, ni d'une transmission pour information du Président de la Polynésie française à l'assemblée de la Polynésie française.

Dans ce cas, une annexe au budget, primitif ou modificatif, précise l'objet et le montant maximal de la subvention accordée à chaque établissement public ou organisme parapublic.

Il convient dès lors de préciser que, durant l'année 2018, aucune aide destinée à financer le fonctionnement courant d'établissements publics ou organismes parapublics n'a eu à faire l'objet d'une transmission à l'assemblée pour avis de la CCBF.

Lorsque les subventions attribuées ne sont pas détaillées au budget de la Polynésie française, elles restent soumises au dispositif de transmission à l'assemblée et de saisine de la CCBF pour avis.

En 2018, la totalité des aides financières susceptibles d'être allouée aux établissements publics et organismes parapublics se présente comme suit :

	2018
Subventions prévisionnelles allouées sans condition dans le cadre de l'adoption du budget 2018*	8 392 740 454
Subventions soumises à l'avis de la CCBF	8 483 105 687
Subventions transmises à la CCBF pour information	375 719 459
Total	16 418 718 146

* Délibération n° 2017-113/APF du 7 décembre 2017 modifiée, approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 (voir liste des aides en annexe 7)

Hormis ces aides individualisées au sein du budget du Pays, deux cas de figure peuvent se présenter :

- ✓ **Pour les subventions égales ou supérieures au seuil de 3 MF CFP**, la consultation de la CCBF est obligatoire préalablement à la décision du conseil des ministres.

Ainsi, au cours de l'exercice 2018, la CCBF a été consultée sur **101 projets d'arrêté** d'octroi de subventions aux établissements publics et GIE, représentant un montant global de **8 483 105 687 F CFP**. Tous les projets d'arrêté soumis à la CCBF concernant les établissements publics et organismes parapublics ont fait l'objet d'un avis favorable, étant précisé que 2 projets d'arrêté relatifs à l'octroi de subventions en faveur de l'OPH, n'ont pu être examinés par la CCBF du fait de leur transmission durant la période de renouvellement intégral de l'assemblée.

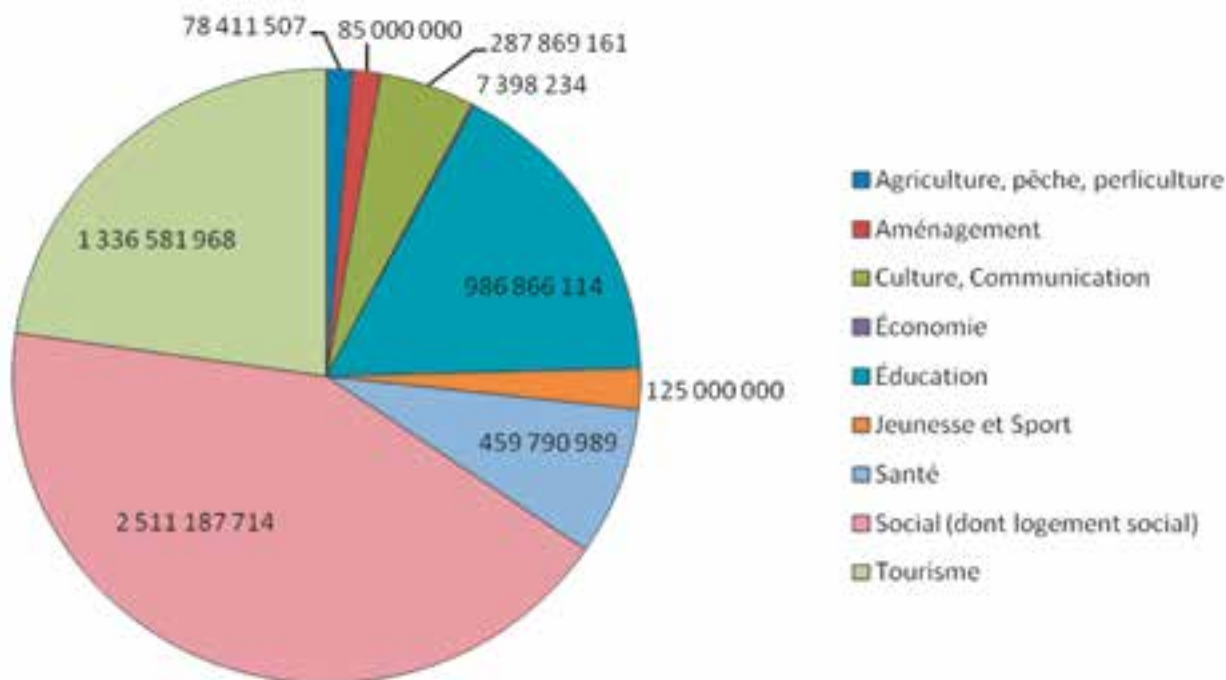
- ✓ **Pour les subventions inférieures au seuil de 3 MF CFP**, l'avis de la CCBF n'est pas sollicité, mais le Président de la Polynésie française est tenu d'informer les membres de la CCBF de l'octroi de ces aides.

À ce titre, on relève pour l'année 2018, **341 projets d'arrêtés** adoptés par le conseil des ministres pour un volume financier de **375 719 459 F CFP**.

Secteurs d'activité	2016		2017		2018	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Agriculture, pêche, perliculture	1	42 760 494	5	61 881 920	7	78 411 507
Aménagement	7	706 976 106	3	797 835 302	4	85 000 000
Culture, Communication	8	273 952 625	10	183 015 433	13	2 872 869 161
Économie	1	1 962 898	1	5 857 607	1	7 398 234
Éducation	16	945 833 927	26	662 302 946	53	986 866 114
Jeunesse et Sport	12	197 816 671	14	966 312 603	3	125 000 000
Santé	2	55 977 030	1	100 000 000	4	459 790 989
Social (dont logement social)	24	1 562 227 248	19	2 168 089 831	14	2 511 187 714
Tourisme	3	1 148 103 144	2	1 263 500 000	2	1 336 581 968
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	74	4 935 610 143	81	6 208 795 642	101	8 483 105 687
Pour information : Subventions non soumises à avis CCBF *	38	31 316 248	191	167 335 145	341	375 719 459
Total annuel Subventions allouées aux établissements publics	112	4 966 926 571	272	6 376 130 787	442	8 838 825 146

* hors aides individualisées au budget de la Polynésie française

Saisines 2018 pour avis transmises à la CCBF



2,5 milliards de F CFP en faveur des opérations de logement



Les financements du Pays dans le domaine du logement en 2018 ont été consacrés en partie à l'**Office Polynésien de l'Habitat (OPH)** afin de permettre à l'établissement de poursuivre ses programmes d'études, de construction, de viabilisation, de sécurisation et d'amélioration du cadre de vie dans les lotissements sociaux.

✓ Des études pour....

✓ La planification stratégique

L'opération « Plan stratégique du patrimoine » vise à doter l'OPH d'un document de planification précisant les orientations fixées à moyen et longs termes pour l'ensemble des composantes de son parc, ainsi que les choix d'investissement et de gestion qui en résultent. Ce plan présente les perspectives de développement du patrimoine de l'OPH et définit la stratégie de l'établissement pour adapter son offre de logements à la demande.

La programmation de l'opération « Plan stratégique du patrimoine » a été validée par la délibération du conseil d'administration de l'OPH selon 4 phases : Initialisation, Diagnostic, études et enquêtes techniques, rédaction du cahier des charges.

La première phase ayant déjà été réalisée, l'OPH propose de poursuivre l'élaboration de la seconde phase de ce document de planification qui doit permettre à l'Office de diagnostiquer l'état de l'ensemble de son patrimoine afin notamment d'évaluer, s'il répond aux tendances sociodémographiques et aux attentes des locataires, de mesurer l'attractivité des résidences, mais aussi de déterminer et de planifier les opérations majeures à mettre en œuvre à court et moyen termes.

Sa mise en œuvre devra permettre d'améliorer la programmation d'entretien, de rénovation ou de réhabilitation des 3000 logements de l'OPH et d'une manière plus générale, d'amélioration de la performance de la gestion patrimoniale du parc immobilier suite aux recommandations formulées tant par les bailleurs de fonds (Caisse des dépôts et consignation, Agence française de développement) que par la Chambre territoriale des comptes.

Cette opération a été financée à hauteur de **12 747 160 F CFP** par arrêté n° 193 CM du 15 février 2018.

✓ **La réhabilitation du lotissement ERIMA (1 et 2)**

Le lotissement social d'ERIMA situé sur les hauteurs d'ARUE comptabilise 180 logements répartis sur 3 zones. Les zones 1 et 2 concernées par la présente opération de réhabilitation ne disposent pas de certificat de conformité et la zone 3 n'a pas de permis de construire.

Afin de répondre à la demande des particuliers désireux d'accéder à la pleine propriété de leur logement, l'opération de réhabilitation proposée par l'OPH consiste à rendre les logements conformes aux règles de sécurité, d'urbanisme, et d'hygiène. Ces mesures devront permettre d'effectuer un « constat de travaux » visant à pallier le défaut d'autorisations administratives, avant la mise en accession des 180 logements.

Pour évaluer la nature et les coûts et délais estimatifs des travaux à réaliser, l'OPH souhaite faire réaliser une première phase d'études préliminaires sur les logements y compris les extensions illégales, notamment un diagnostic technique et un diagnostic amiante.

Cette opération a été financée à hauteur de **27 MF CFP** par arrêté n° 191 CM du 15 février 2018.

✓ **Des actions pour ...**

✓ **La rénovation des voiries des logements sociaux**

Proposée d'être financée à 100 % par le Pays, ce programme consiste à réaliser des travaux de rénovation de voiries et de réseaux d'eau potable dans divers lotissements de l'OPH situés dans les communes de Faa'a, Papeete et Mataiea pour un montant de **200 MF CFP**.

✓ **La poursuite du programme de sécurisation des lotissements**

La mise en œuvre du programme de sécurisation des lotissements pour 2018 a permis la réalisation de deux opérations prioritaires liées aux confortements des talus et de la végétalisation ainsi que de la rénovation des rampes, gardes de corps et escaliers de 20 lotissements pour un montant de **200 MF CFP**.

✓ **L'amélioration du cadre de vie dans les lotissements par la construction de « Maison de quartier »**

Le Pays souhaite apporter son soutien au développement des espaces verts, des aires de jeux et des locaux associatifs dans les lotissements sociaux afin de promouvoir le mieux vivre ensemble et d'améliorer durablement le cadre de vie des locataires du parc d'anciens logements de l'OPH.

C'est dans cette optique qu'il a été alloué à l'OPH des financements pour dynamiser et encourager la création d'associations de locataires. Dans la continuité de la programmation débutée en 2016, l'Office envisage de mettre à disposition des lotissements disposant d'une emprise foncière suffisante, un espace commun, un local associatif sous la forme d'une « Maison de quartier » permettant le développement d'activités dédiées à l'animation de la jeunesse et, plus généralement, à la vie communautaire en lotissement.

La généralisation de cette initiative, surtout en zone urbaine, devrait permettre de mieux répondre aux besoins des locataires mais également de lutter contre l'incivisme ou l'extension de constructions sur des parties communes malgré des réunions rappelant aux locataires le respect du règlement intérieur.

Lors des débats, les membres de la commission ont souligné la complémentarité de la démarche entreprise par l'OPH avec le dispositif du CUCS, lequel pourrait financer les aménagements des locaux mis à la disposition des associations.

La construction de « Maison de quartier » est prévue dans les lotissements suivants :

Lotissement	Commune
Hauts de Vallons	Papeete
Luine	Papeete
Balcon de Tepapa	Papeete
Haut du Tira	Papeete
Motio	Faa'a

Cette opération a été financée à hauteur de **100 MF CFP** par arrêté n° 194 CM du 15 février 2018.

✓ **Les familles en attente de relogement**

Les événements météorologiques survenus courant janvier et février 2017 et ayant entraîné la constatation de l'état de calamité naturelle par le conseil des ministres ont mis en exergue la nécessité pour le Pays de devoir se doter de logements de transit permettant le relogement en urgence des familles sinistrées dans l'attente de la reconstruction ou de la réparation des immeubles détruits ou détériorés.

Plusieurs résidences ont été identifiées par l'OPH comme répondant à ce besoin mais nécessitent des travaux de réaménagement :

- **La résidence « Cité Grand »** située à PIRAE, et dont le transfert de propriété de l'État à la Polynésie française est en cours, a été identifiée comme répondant à ce besoin et permettrait de livrer en cas de sinistre 26 logements de type F3 à F5 conformes aux normes de sécurité exigées. L'ensemble des audits réalisés par l'OPH pour le compte du Pays dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a permis de définir une première phase de programmation de travaux à entreprendre pour un montant de **119 MF CFP** ;
- **L'immeuble « VANFAU »** sis dans la commune de Faa'a, acheté par l'OPH en octobre 2016, sera réaménagé en logements de transit et permettrait d'accueillir temporairement des familles des quartiers Hotuarea Est et Ouest situés dans la commune de Faa'a. Cette opération d'un montant de **50 MF CFP** a pour objet la mise en sécurité des familles vivant actuellement dans la bande de sécurité aéroportuaire. À l'issue des opérations, les logements de l'immeuble pourront répondre à de nombreux besoins de relogements (situations d'urgence etc.).

✓ La construction de nouveaux logements

En 2018, l'OPH a également bénéficié de financements du Pays pour la réalisation de diverses actions en faveur de la construction de nouveaux logements qui s'inscrivent dans la poursuite de la politique sectorielle menée depuis ces dernières années.

Ainsi, 7 subventions d'investissement d'un montant total de **1 802 440 554 F CFP**, soumises à l'avis de la CCBF, ont été versées par le Pays à l'OPH pour financer soit des opérations programmées dans le cadre du Contrat de projets soit pour l'acquisition d'assises foncières permettant la programmation de nouveaux logements collectifs destinés à des ménages à faibles revenus et ne pouvant supporter que de faibles loyers.

• Les acquisitions foncières

- Un projet d'acquisition d'un terrain de 13 493 m² situé au cœur de la commune de Tautira et desservi par deux voies d'accès pour un montant de **118 MF CFP** permettra la réalisation d'une opération de construction de 32 logements individuels jumelés ;
- Un deuxième projet d'acquisition d'un terrain pour un montant de **83 403 180 F CFP** totalisant 3 050 m² à l'entrée de la vallée de Titioro a été présenté, en vue de la réalisation de 24 logements en collectif (R+5) ;
- Enfin, un troisième projet d'arrêté de cession à titre gratuit de deux parcelles de terrain appartenant au Pays à l'OPH pour la réalisation du projet « Opération VIENOT » consistant en la construction de 30 logements individuels ou jumelés destinés à la location simple. Cet arrêté n'a pas toutefois pas fait l'objet d'une formalisation par le conseil des ministres.

• La construction d'opération de logement inscrite dans le cadre du Contrat de projets :

- **l'opération « Tefao »** consistant en la réalisation des travaux de construction d'un programme de **20 logements individuels** avec toiture terrasse végétalisée sur une parcelle d'une superficie globale de 7 478 m² situé à Vairao pour un montant de 525 250 000 F CFP (hors foncier) et pour lequel le Pays participe à hauteur de **275 293 767 F CFP** ;
- **l'opération « Atima 2 »** prévoyant la construction de **13 logements** à Mahina sur une parcelle de 6 727 m² pour un montant de 450 728 520 F CFP (hors foncier) avec une participation de **241 212 071 F CFP** du Pays ;
- **l'opération « Tefatufatu »** visant à réaliser la programmation de **15 logements** collectifs sur une parcelle de 2 878 m² à Faa'a pour un montant de 477 953 899 F CFP (hors foncier) et une participation de **201 176 351 F CFP** du Pays ;
- **le projet « RHI Hotu'area »** prévoyant la réalisation de **188 logements** répartis sur les zones Est et Ouest, de part et d'autre de la pointe du Flamboyant. L'opération présentée à la CCBF concerne 48 logements collectifs et constitue la première tranche de travaux de l'opération « RHI HOTUAREA Est - 100 logements » pour un montant total de 1 290 000 000 F CFP TTC et une participation de **715 462 185 F CFP** du Pays qui prend à sa charge le coût de la TVA de l'opération ;
- **l'opération « PAHANI »** située à Afareaitu-Moorea, sur un terrain de 20 200 m², consistant à réaliser **20 fare OPH** en bois jumelés sur un terrain de 550 m² un garage, un local associatif, ainsi qu'un espace vert et une aire de jeux de 1 200 m² pour un montant total de l'opération à 434 722 000 F CFP TTC financée à hauteur de **167 393 000 F CFP** par le Pays.

À noter que l'OPH a également bénéficié d'une subvention sans condition de 750 MF CFP dans le cadre du budget 2018.

2,17 milliards de F CFP en faveur des télécommunications

Au travers de 2 avis, ce sont **2 177 804 296 F CFP de subventions d'investissement** qui ont été examinées par la CCBF dans le domaine des télécommunications pour financer deux projets portés par **l'Office des postes et télécommunications (OPT)**.

En 2018, l'**OPT** a bénéficié d'une première subvention d'un montant de **367 541 766 F CFP** d'investissement pour la mise en œuvre d'un système de communication à haut débit par câbles sous-marins à fibre optique et réseaux de faisceaux hertziens reliant Tahiti à certaines îles des archipels des Tuamotu et des Marquises, stations terminales et faisceaux hertziens (phase 2).

Une deuxième subvention d'investissement de **1 810 262 530 F CFP** a également été soumise à l'avis de la CCBF pour l'opération « Système de communication à haut débit par câbles sous-marins à fibre optique reliant Tahiti à Samoa, avec une branche sur Bora Bora, sur Rarotonga (Cook Islands) et sur Niue en vue de sécuriser le système international et domestique Honotua ».

À noter, que sur ce second projet, la participation du Pays ne s'élève en réalité qu'à hauteur de **1,5 milliard de F CFP** du fait de la contribution de l'État au financement de ce projet dans le cadre du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) pour un montant de **310 262 530 F CFP**. L'OPT n'étant pas directement éligible au bénéfice du FEI, la subvention de l'État est versée au budget du Pays qui la reverse à l'OPT.



Zoom sur Le développement de l'accès à Internet

Depuis 2010, les principales îles de la Société (Moorea, Huahine, Raiatea et Bora Bora) sont reliées à Tahiti par la portion domestique du câble sous-marin Honotua.

Les autres îles non raccordées au câble sont reliées à Tahiti par le système satellitaire du réseau POLYSAT. Toutefois, ce système atteint rapidement ses limites dès lors qu'il est très onéreux et restreint en terme de débit comparativement à un câble sous-marin.

Pour réduire la fracture numérique entre Tahiti et ces îles raccordées au réseau POLYSAT, l'OPT a fait le choix d'une autre solution qui tient compte de la concentration géographique des archipels, de la distance entre les îles et des projets de développement économiques identifiés, de raccorder :

- **Par câbles sous-marins l'île de Tahiti :**

- > aux îles Marquises : Nuku Hiva et Hiva Oa
- > à certaines îles des Tuamotu : Rangiroa, Manihi, Takarua, Apataki, Fakarava, Makemo et Hao

- **Par réseau de faisceaux hertziens, à partir :**

- Des Marquises :
 - > Nuku Hiva : Ua Pou et Ua Huka
 - > Hiva Oa : Tahuata. L'île de Fatu Hiva fera l'objet d'une étude spécifique
- Des Tuamotu :
 - > Rangiroa : Tikehau
 - > Manihi : Ahe
- De Takarua : Takapoto
 - > Apataki : Arutua et Kaukura
 - > Fakarava : Faaite
- De Hao : Amanu

À noter que les îles des Australes ainsi que celles des Gambier ne sont pas concernées par ce projet.

L'ensemble de cette opération est estimé à près de **6 milliards de F CFP**.

La phase « études » d'un montant de 250 MF CFP a déjà bénéficié d'une participation financière de **125 MF CFP** du FEI pour 2016.

La seconde phase de ce projet qui correspond aux dépenses portant sur les stations terminales télécoms (la construction, l'énergie, la climatisation, les réseaux de faisceaux hertziens, le génie civil pour le raccordement des stations terminales télécoms et des réseaux hertziens au système de câble) est quant à elle évaluée à **1 milliard de FCFP**.

Cette deuxième phase bénéficie également d'une subvention du FEI pour 2017 d'un montant de **367 MF CFP** soit 35 % du montant de l'investissement.

À noter que, pour pouvoir engager avec l'État une discussion sur le financement du haut débit, l'assemblée a adopté le schéma d'aménagement du numérique.

1,3 milliard de F CFP en faveur de la promotion touristique

TAHITI

TOURISME

croissance à travers des politiques publiques volontaristes.

Le tourisme constitue l'un des principaux moteurs de notre croissance économique. Il génère des investissements importants, stimule d'autres secteurs d'activité, crée de nombreux emplois et accélère l'afflux de devises extérieures. Cette ressource est essentielle au développement économique de notre Pays qui doit désormais soutenir sa

Pour l'année 2017, la barre des 200 000 touristes a été franchie et le Pays ambitionne de porter ce chiffre à 350 000. Pour ce faire, outre les grands projets structurants identifiés par le Pays comme le Village Tahitien, l'accent doit également être porté sur la visibilité de notre destination sur les marchés internationaux.

Le GIE Tahiti Tourisme est l'opérateur principal à qui est confiée la promotion de la destination « Polynésie française ». La stratégie de cette structure doit donc être déployée avec efficacité pour augmenter la durée de séjour des touristes internationaux et notamment les recettes touristiques globales dès lors que le tourisme reste le seul secteur d'activité créateur de nombreux emplois grâce à ses effets démultiplicateurs.

Pour atteindre les objectifs assignés par le gouvernement de la Polynésie française en 2018, le GIE Tahiti tourisme propose six axes stratégiques pour le développement du tourisme :

- Capitaliser sur les marchés à fort potentiel ;
- Rendre la destination Tahiti et ses îles plus visible et désirable ;
- Disperser les clientèles touristiques dans les îles et dans les divers types d'hébergement ;
- Développer et renforcer le réseau de distribution ;
- Optimiser la distribution et la commercialisation de la destination ;
- Accueillir, animer et sensibiliser au tourisme la population et les professionnels du secteur.

À ce titre, le GIE a bénéficié en 2018 de deux subventions :

- Une première subvention de fonctionnement d'un montant de **1 317 500 000 F CFP** pour mener à bien ses missions ;
- Une subvention complémentaire de **19 081 968 F CFP** pour soutenir le secteur de la croisière qui offre une possibilité de développement au-delà des limitations locales en termes d'hébergements. Le secteur de la croisière impacte directement l'activité économique des acteurs du marché (prestataires de services, commerces, restaurants, etc.), et génère selon le GIE Tahiti Tourisme **12 milliards de F CFP** par an de retombées économiques pour le Pays.

Toutefois, les membres de la CCBF ont souhaité attirer l'attention du gouvernement sur la question de l'évaluation et notamment de la pertinence des subventions allouées au GIE eu égard à l'évolution de leur montant au cours des 5 dernières années et du bilan « mitigé » des résultats constatés pour la période de 2013 à 2018.

Par ailleurs, ils préconisent que les communes soient reconnues comme parties prenantes dans le développement du secteur touristique dès lors qu'elles sont en charge d'organiser l'accueil et l'information des touristes à l'arrivée des paquebots (Papeete et Uturoa) et de prévoir la construction et l'entretien d'infrastructures (sanitaires) autour des îles.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation	875 000 000	875 000 000	1 025 000 000	1 123 103 144	1 238 500 000	1 317 500 000
Évolution annuelle en %	-	0 %	+ 17,14 %	+ 9,57 %	+ 10,27 %	+ 6,38 %
Actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation - secteur croisière	0	45 000 000	40 000 000	25 000 000	25 000 000	19 081 968
Évolution annuelle en %	-	-	- 11,11 %	- 37,5 %	0 %	- 23,67 %
Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'opération Miss Chinese cosmos	0	12 000 000	0	0	0	0
TOTAL	875 000 000	932 000 000	1 065 000 000	1 148 103 144	1 263 500 000	1 336 581 968
Évolution annuelle en %	-	+ 6,51 %	+ 14,27 %	+ 7,80 %	+ 10,05 %	+ 5,78 %
Évolution entre 2013 et 2018:						+ 52,75 %

À noter que le GIE Tahiti Tourisme bénéficie également d'une subvention de fonctionnement sans condition de **460 M F CFP** dans le cadre de l'adoption du BP 2018. Au total, ce donc 1 796 581 968 F CFP qui ont été dédié au GIE Tahiti Tourisme en 2018.

Évolution de la fréquentation touristique en Polynésie française

Mode d'hébergement	Années					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Croisières	27 044	38 681	36 180	35 887	33 650	43 631
Hébergement terrestre payant	119 260	123 780	129 746	138 559	145 039	149 109
Autres	18 089	18 141	17 905	18 049	20 270	23 528
TOTAL	164 393	180 602	183 831	192 495	198 959	216 268

987 MF CFP en faveur du secteur éducatif

Les financements aux établissements publics se sont élevés en 2018 à **986 866 114 F CFP** (contre 665 184 866 F CFP en 2017 et 945 833 927 F CFP en 2016).

On retrouve à l'instar de toutes les années précédentes :

✓ Les financements en faveur des directions de l'enseignement privé

Conformément aux dispositions de la convention n° 5964 du 1^{er} septembre 2017 sur les rapports entre la Polynésie française et les Enseignements Privés Catholique, Protestant et Adventiste sous contrat d'association avec l'État, il a été convenu, hormis la participation de l'État par une dotation globale de fonctionnement (DGF), que le Pays s'engage à apporter une contribution financière forfaitaire annuelle aux enseignements privés, sous forme de subvention globale destinée à financer les compléments de rémunération des personnels supportés par les enseignements privés.

Cette contribution est calculée à partir des charges de personnel et de l'évolution salariale supportée par les enseignements privés destinés aux personnels de direction et de secrétariat des écoles du 1^{er} degré, aux personnels affectés aux services pédagogique et numérique, à ceux affectés aux services à l'élève et à la famille (psychologie, aide sociale et santé scolaire) ainsi qu'à ceux affectés aux internats et foyers accueillant des élèves scolarisés.

À ce titre, le conseil des ministres a approuvé l'attribution :

- d'une subvention forfaitaire de fonctionnement pour l'exercice 2018 d'un montant global de **389,4 MF CFP** revalorisée de 40 MF CFP par rapport aux précédents exercices (contre 349,4 MF CFP en 2017 et 2016) et répartie en faveur de la direction de :
 - l'enseignement Catholique (302,9 MF CFP) lequel prévoit d'ouvrir son lycée agricole aux Marquises pour l'année 2019 ;
 - l'enseignement Protestant (75,5 MF CFP) ;
 - l'enseignement Adventiste (11 MF CFP).
- de deux subventions d'investissement d'un montant total de **65 MF CFP** attribuées à la Direction de l'enseignement Adventiste pour le financement de la rénovation de l'école primaire Tiarama et la construction d'un centre de documentation et d'information au collège Tiarama.

✓ Les financements en faveur des collèges et lycées publics

- **Le dispositif éducatif d'aide de prévention soumis à l'avis de la CCBF (10,1 MF CFP)**

Le dispositif éducatif d'aide de prévention (DEAP) financé par le budget de la Polynésie française a pour objectifs principaux d'améliorer l'encadrement des établissements par un accompagnement éducatif, de prévenir la violence intra et extra scolaire et de participer aux projets d'animation dans les internats.

Les subventions accordées sont destinées à abonder la trésorerie des établissements pour permettre le financement des charges salariales des personnes recrutées dans le cadre de ce dispositif.

DEAP	2015	2016	2017	2018
TOTAL	66 791 460	79 978 500	47 987 760	10 144 000

En 2018, la CCBF a été saisie pour avis sur seulement trois projets d'arrêté attribuant des subventions au titre de ce dispositif, étant rappelé que seules les aides financières d'un montant minimum à 3 MF CFP font l'objet d'une transmission à l'assemblée.

Elles concernaient :

- le lycée de Uturoa pour un montant de 3 106 600 F CFP ;
- le lycée polyvalent de Taaone pour un montant de 3 487 000 F CFP ;
- le lycée polyvalent de Taravao pour un montant de 3 550 400 F CFP.

Pour autant, le montant total des subventions inférieures au seuil allouées aux établissements publics d'enseignements au titre du DAEP s'élèvent en 2018 à 69 850 950 F CFP.

Au total, ce sont donc 79 994 950 F CFP qui ont été attribués aux établissements publics d'enseignement au titre du DEAP en 2018.

• **Le Fonds social (24,9 MF CFP)**

La convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'Éducation conclue entre la Polynésie française et l'État (2017-2017) prévoit la participation de l'État au titre du fonds social.

Ce fonds est destiné à apporter une aide aux élèves dont la situation familiale présente des difficultés pour faire face à tout ou partie des dépenses relatives à leur scolarité.

Le calcul des crédits octroyés aux établissements d'enseignement se fait sur la base des effectifs, du nombre de boursiers, ainsi que d'autres critères tels que la zone géographique de l'établissement.

FONDS SOCIAL	2015	2016	2017	2018
TOTAL	78 219 570	41 465 393	36 679 700	24 871 400

En 2018, six aides financières soumises à l'avis de la CCBF ont été allouées aux établissements d'enseignement au titre du Fonds social :

ÉTABLISSEMENT	MONTANT (F CFP)	Arrêté
Collège de Huahine	3 512 900	n° 1886 CM du 21-09-2018
Collège MACO TEVANE	5 373 200	n° 1887 CM du 21-09-2018
Collège de TARAVALO	3 886 400	n° 1888 CM du 21-09-2018
Collège de PAPARA	5 141 300	n° 1889 CM du 21-09-2018
Lycée Tuianu LE GAYIC	3 140 200	n° 1890 CM du 21-09-2018
Lycée professionnel de FAA'A	3 817 400	n° 1891 CM du 21-09-2018
MONTANT TOTAL	24 871 400	

Pour autant, le montant total des aides inférieures au seuil allouées aux établissements publics d'enseignements au titre du fonds social s'élève en 2018 à 53 348 170 F CFP.

Au total, ce sont donc 78 219 570 F CFP qui ont été attribuées aux établissements publics d'enseignement au titre du Fonds social en 2018.

- **Achat de manuels scolaires (68 629 160 F CFP)**

En 2018, 11 établissements du second degré ont bénéficié de subventions pour l'achat de manuels scolaires pour un montant **68 629 160 F CFP**.

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la réforme des programmes des collèges, les établissements publics d'enseignement ayant l'obligation de renouveler leurs manuels scolaires afin de poursuivre leur mission éducative. Le montant attribué est estimé sur la base de devis prenant en compte le recensement transmis par ces établissements. Le Pays et l'État participent conjointement au financement de cette réforme.

- **La rénovation des bâtiments scolaires (113 050 656 F CFP)**

En 2018, des subventions de fonctionnement ont été attribuées en faveur de **10 collèges et lycées publics** dédiées à l'entretien des bâtiments et au renouvellement du mobilier et des équipements, pour un montant total de **113 050 656 F CFP**.

L'examen de ces dossiers a été l'occasion pour les membres de la CCBF d'être sensibilisés sur la nécessité d'augmenter le budget dédié à la rénovation des établissements compte tenu de la vétusté de certains collèges et lycées.

Pour ce faire, une planification doit être établie car la rénovation des bâtiments ne peut se programmer en une seule fois pour des raisons de disponibilité de main d'œuvre, des entreprises mais surtout en considération du calendrier scolaire, les travaux ne pouvant intervenir qu'en période de vacances. Selon la DGEE, l'ensemble des travaux de rénovation justifierait la mobilisation d'un budget de 20 milliards de F CFP.

✓ **Des financements dédiés à des opérations spécifiques**

- **La subvention de fonctionnement au Conservatoire National des Arts et Métiers en Polynésie française (CNAM) (27 MF CFP)**

Fondé en 1979, le CNAM est le seul établissement public d'enseignement supérieur de l'État dédié à la formation des adultes. Depuis juillet 2017, ce centre est rattaché au Lycée hôtelier et du tourisme de Tahiti, et a reçu en 2018 4 subventions de fonctionnement pour un montant total de **27 MF CFP** dont :

- **14 MF CFP** pour le financement de son activité générale ;
- **13 MF CFP** dédiées au financement de deux événements spécifiques :
 - l'organisation de la formation « Tahiti code camp » sur une période de 8 semaines du 19 avril au 15 juin 2018 ayant pour objectif l'ouverture d'un cycle d'apprentissage intensif du code informatique, ciblant une vingtaine de codeurs juniors polynésiens éloignés de la formation et/ou de l'emploi, sélectionnés par la fondation FACE et le SEFI. Le CNAM a reçu une subvention de 5 MF CFP pour financer ce projet.
 - l'organisation d'une exposition d'art contemporain du 4 au 22 avril 2018 visant à mettre en valeur des œuvres de 5 artistes polynésiens au musée du CNAM Paris afin de promouvoir la culture et les savoir-faire du *Fenua* en métropole. Ainsi, plus de 10 000 visiteurs ont pu venir admirer cette exposition, laquelle a ensuite été présentée du 7 au 15 mai 2018 au Lycée hôtelier de Tahiti pour permettre à tous les Polynésiens de la découvrir.



Zoom sur Le CNAM (Conservatoire national des arts et Métiers en Polynésie française)

Ouvert depuis 40 ans, le Conservatoire National des Arts et Métiers en Polynésie française, établissement public d'État de formation professionnelle supérieure, est actuellement adossé au Lycée Hôtelier et du Tourisme de Tahiti à Punaauia depuis le 17 juillet 2017 et dirigé par M. Christophe Gomez depuis le 9 novembre 2015 et renouvelé le 3 décembre 2018 pour 5 ans par l'administrateur général du CNAM, M. Olivier Faron.

Le CNAM assure en sus des 3 missions nationales, à savoir la formation tout au long de la vie (déploiement à distance de près de 1 500 cours formant 500 diplômés, titres et certifications de niveau Bac à Bac+8 sur le territoire Polynésien), la recherche technologique et l'innovation et la diffusion de la culture scientifique et technique, trois chantiers prioritaires pour le développement des formations du CNAM en Polynésie française

1. Devenir un référent naturel et une ressource légitime d'appui au développement économique de la Polynésie française
2. Soutenir le développement de l'écosystème numérique en Polynésie française
3. Garantir l'accompagnement pour la réussite professionnelle des auditeurs en transition difficile (décrocheurs scolaires, jeune en insertion ...)

Placé sous la tutelle du gouvernement de Polynésie française apportant la contribution financière du Pays à savoir actuellement le Ministre de l'Éducation, de la Jeunesse et des sports (convention pluriannuelle d'objectif 2019-2021 entre la Polynésie et le CNAM du 14 décembre 2018), le CNAM en Polynésie française est administré par un conseil de gestion, qui approuve principalement le rapport annuel d'activité et les comptes de l'exercice écoulé, et par un comité de pilotage et d'évaluation qui définit les orientations et actions de formations « pour tous et partout ».

Au cours de l'exercice 2018 et grâce à l'appui et le soutien du Pays et des instances Parisienne, les activités du CNAM ont pu fortement se développer et répondre aux différents axes de développement envisagés par le comité de pilotage :

- > Tahiti Code Camp, programme intensif dédié aux métiers du codage à destination des décrocheurs scolaires ;
- > Labellisation des actions de formation par la Grande Ecole du Numérique ;
- > Ouverture de la licence générale gestion économie droit parcours marketing pour les jeunes polynésiens diplômés d'un Bac+2 ;
- > Exposition d'art contemporain au musée national des arts et métiers de Paris mettant en avant 5 artistes polynésiens, conférences gratuites, Webjam ;
- > Construction d'un parcours du manager au bénéfice des cadres polynésiens en devenir (océanisation des cadres) ;
- > Création d'une antenne CNAM à Nuku-Hiva permettant la délocalisation des sessions d'examen in situ, etc.



Zoom sur Le CNAM (Conservatoire national des arts et Métiers en Polynésie française)

Ainsi, le CNAM a formé en 2018, 400 auditeurs individuels (augmentation de 52 % par rapport à 2017) d'âge moyen 30,2 ans dont 55 % de femmes.

Ces auditeurs se sont inscrits à 404 unités d'enseignement (cours) représentant 66 589 heures stagiaires (+ 67 %) dispensées à distance (internet) et en présentiel (cours du soir et en journée). Une équipe de 17 formateurs agréés (professionnels 74 % - enseignants/chercheurs 26 %) a permis cette activité. Cette dernière représente en ressource financière 85 551 268 F CFP de produits dont 42 % de production vendue et 58 % de subventions État/Pays.

Pour l'année 2019, il est programmé notamment :

- > l'ouverture de 3 actions de formation du secteur numérique à destination des jeunes en transition difficile (Passe numérique, Tahiti Code Camp 2ème édition, l'odyssée du jeu vidéo) ;
- > l'accès gratuit au programme Bac+1 du CNAM pour les nouveaux bacheliers n'ayant pas obtenu satisfaction à la plateforme « Parcours sup » ;
- > la création d'un studio pour la mise en œuvre de cours à distance intrinsèques au CNAM en Polynésie française au profit des auditeurs des îles éloignées ;
- > la création « du parcours du dirigeant » pour les entreprises du Fenua, l'ouverture d'une antenne sur la presqu'île de Tahiti et la mise en œuvre de la formation « Accompagnement social et professionnel ».

Pour y parvenir, le CNAM a besoin de renforcer ses équipes (actuellement composée de 3 agents) de deux collaborateurs supplémentaires dont un conseiller en formation professionnel et un chargé de projet numérique. Aussi, la contribution financière du Pays à hauteur de 24 MF CFP annuelle est sollicitée pour parvenir à répondre à la demande croissante de formations professionnelles et supérieures des auditeurs polynésiens.

- Cinq subventions d'investissement en faveur de **l'établissement public d'enseignement et de formation Professionnels agricoles (EPEFPA)**, pour un montant total de **63,8 MF CFP** ainsi répartis :

Objet	Montant (en F CFP)	Arrêté
Acquisition de matériels et d'équipements	29 874 175	n° 2437 CM du 22-11-2018
Réalisation d'un chemin d'accès	5 000 000	n° 2436 CM du 22-11-2018
Réalisation d'une dalle de préau	4 500 000	n° 2435 CM du 22-11-2018
Travaux de potabilisation du réseau d'adduction en eau	9 438 204	n° 2434 CM du 22-11-2018
Rénovation des charpentes et des couvertures de trois logements de fonction	15 000 000	n° 2436 CM du 22-11-2018
Total	63 812 379	

- Une subvention d'investissement de **57 610 248 F CFP** a également été attribuée en faveur de l'**Université de la Polynésie française (UPF) dans le cadre du Contrat de projets** pour le financement des études du projet de construction d'un pôle de recherche.

Les chercheurs des différentes disciplines sont actuellement répartis sur l'ensemble du campus. Le projet se veut être un pôle pour la recherche dans le Pacifique, regroupant toutes les sciences, les sciences dites formelles et de la nature avec les sciences de l'Homme et de la société, et vise à regrouper toutes les entités de recherche de l'UPF, dans une logique de mutualisation cohérente des locaux du personnel, des locaux logistiques et des équipements scientifiques.

- Une subvention d'investissement de **116 746 568 F CFP** a été attribuée par arrêté n° 665 CM du 13 avril 2018 en faveur de l'**École Pratique des Hautes Etudes (EPHE)** pour le compte du CRIOBE dédié au financement **d'une station d'Ecologie Expérimentale dédiée à l'étude des récifs coralliens**. Le projet consiste à mettre en place un laboratoire de recherche unique installé dans le lagon de Moorea au cœur de l'écosystème corallien par le biais d'une barge qui se transformera en plateforme de travail pour tous les scientifiques locaux et les visiteurs. Il contribuera au rayonnement national et international des recherches d'excellence menées en Polynésie française.

695 MF CFP en faveur du secteur de la culture

Au travers de 3 avis soumis à l'avis de la CCBF, ce sont près de **695 MF CFP de subventions** qui ont été examinés par la CCBF au secteur de la culture au bénéfice du Conservatoire artistique, de la Maison de la Culture et du Musée de Tahiti et ses îles :

En sus de ces aides, deux subventions de fonctionnement d'un **montant total de 3 987 924 F CFP** ont été allouées au **Musée de Tahiti et ses îles** au titre des aides inférieures au seuil de saisine de la CCBF pour :

- la gestion et l'enrichissement de la collection du Musée ;
- pour l'achat de matériels de conservation préventive pour les collections du Musée.

De même, une subvention de fonctionnement d'un montant de **2,5 MF CFP** a été versée à la maison de la Culture pour l'acquisition de 2 vidéo projecteurs.

À noter également que dans le cadre de l'adoption du budget 2018, une subvention sans condition a été versée au :

- le Conservatoire pour un montant de 260 MF CFP ;
- la Maison de la culture pour un montant de 417,9 MF CFP ;
- le Musée de Tahiti et ses îles pour un montant de 145 MF CFP.

Organisation d'événements culturels dans le cadre de l'activité générale 2018



- > Le **Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau (CAPF)** a bénéficié :
 - d'une subvention de fonctionnement de **10 MF CFP** dédiée à l'organisation de quatre événements culturels : Concours Ta'iti paumotu », 1^{er} Festival international de jazz, spectacle de Marae Arahurahu, réalisation d'une malette pédagogique.



- > La **Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui (TFTN)** a bénéficié :
 - d'une subvention de subventions de fonctionnement pour l'organisation de trois événements culturels et d'ateliers d'immersion en langues et cultures polynésiennes : Heiva i Tahiti et Heiva des écoles, Heiva Tarava Tuhaa Pae et Hura Tapairu Tahiti pour un montant de **63 942 000 F CFP** ;



- > Le **Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha (MTI)**, a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de :
 - **6 MF CFP** pour financer l'organisation d'événements culturels ;
 - **4 MF CFP** pour la poursuite du programme muséographie du musée ;

Réalisations d'opérations d'investissement pour 2018



- > Le **Conservatoire artistique de la Polynésie française** a bénéficié d'une subvention d'investissement de **5 MF CFP**, destiné au financement de son système d'insonorisation des salles de cours et à l'acquisition de matériels techniques et pédagogiques (arrêté n° 490 CM du 23 mars 2018) ;



- > **Maison de la culture** a bénéficié d'une subvention d'investissement :
 - de **3,5 MF CFP** destiné à l'acquisition de filtres de tension sur l'espace To'ata ;
 - de **28,5 MF CFP** destinée à l'acquisition d'équipements techniques.



- > **Musée de Tahiti et ses îles** d'une subvention d'investissement pour mener à bien ses travaux :
 - d'aménagement et de rénovation qui visent à protéger le patrimoine culturel du Musée. D'importants travaux de rénovation de la salle d'exposition et des archives sont prévus lesquels doivent répondre à des normes de conservation mais également en cas d'événements météorologiques (cyclones, tsunami, etc.) pour un montant de **470 527 522 F CFP**. Cette opération est cofinancée à parité avec l'État, seule la TVA reste en sus à la charge du Pays ;
 - de désamiantage dans les divers bâtiments de l'établissement pour un montant de **99 436 497 F CFP** ;
 - d'aménagement des réserves du Musée pour un montant de **4 158 846 F CFP**.

Dans le secteur de la santé publique



L'**Institut Louis Malardé (ILM)** a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de **3 681 440 F CFP** à caractère exceptionnel pour la réalisation d'une étude transversale comparative sur l'imprégnation aux polluants industriels de la population de l'atoll de Hao à l'atoll de Makemo, qui lui a été confiée par les autorités de l'État et de la Polynésie française.

Cette étude relève d'une initiative de la direction de la santé, laquelle cherche à savoir si l'activité industrielle de la base arrière militaire de Hao a eu une incidence sur la santé de la population dès lors qu'une précédente étude a mis en évidence des impacts sur l'environnement.

L'ILM a également bénéficié d'une subvention d'investissement de **16 551 049 F CFP** pour la réalisation de la seconde tranche des travaux de mise aux normes du réseau électrique des bâtiments sis à Papeete suite à la vétusté des installations constatée et engendrant une déperdition d'énergie.

À noter que l'ILM a également bénéficié d'une subvention sans condition de 400 MF CFP dans le cadre du budget 2018.

Le **Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)** a bénéficié de deux subventions d'investissement dédiées au cofinancement des frais de cancérologie liés à :



- l'acquisition de matériels d'équipements destinés à améliorer les analyses de radiologie et d'oncologie en faveur du service oncologie pour un montant de **230 MF CFP** ;
- la modernisation du service radiothérapie, dans le cadre de la prise en charge du patient atteint du cancer (ONCO 2018) pour un montant de **209 558 500 F CFP**.

Lors de l'examen de ce projet d'arrêté, les membres de la CCBF ont émis le souhait que les frais de cancérologie du CHPF soient entièrement pris en charge par l'État.



Zoom sur Le développement de la prise en charge médicale des patients atteints de cancers

Dans le cadre des accords de l'Élysée signée le 17 mars 2017, l'État s'est engagé à soutenir le développement de la prise en charge médicale des patients atteints de cancers par un apport de **716 MF CFP** (soit 6 millions d'euros) sur trois ans en investissement.

Ce soutien de l'État, qui s'inscrit dans la dynamique du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021 et du plan cancer polynésien, vise à répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Améliorer l'accueil et les soins des patients atteints de cancers, notamment par la décentralisation de la chimiothérapie, par l'amélioration des plateaux techniques et par le développement des capacités d'accueil spécialisées ;
- ✓ Développer les soins de support et les soins palliatifs à Tahiti et dans les autres archipels ;
- ✓ Développer les capacités d'information, d'archivage et de coordination en cancérologie, notamment par la création d'une tumorotheque polynésienne et par le développement d'un système d'information.

À ce titre, une convention n° 4-18 du 18 janvier 2018 relative au développement de la filière de prise en charge du patient atteint du cancer en Polynésie française a été signée entre l'État et la Polynésie française.

125 MF CFP pour la jeunesse et les sports



L'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPF) a bénéficié de deux subventions d'investissement de **30 MF CFP** pour financer les travaux de remise aux normes de l'éclairage du stade de la Punaruu, ainsi que d'une subvention de **40 MF CFP** pour l'acquisition de matériels techniques, logistiques et de véhicules :

- du mobilier et des matériels sportifs et pédagogiques du futur Centre de Formation de Surf de Taharuu à Papara;
- deux rings de boxe homologués à installer au complexe Napoléon SPITZ de Fautaua (Pirae) et au complexe de Uturoa, à Raiatea ;
- un élévateur motorisé pour les besoins de stockage ou de déplacement des nombreux matériels lourds que possède l'IJSPF ;
- des sonomètres destinés à mesurer le niveau de pression acoustique lors de l'utilisation des installations sportives mises à disposition.

L'IJSPF a aussi bénéficié d'une subvention de fonctionnement de **55 MF CFP** pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation des Jeux de Polynésie du 13 au 20 décembre 2018.

105 MF CFP pour des projets d'aménagement



Pour l'année 2018, 4 subventions en faveur de l'**Établissement de Gestion et d'Aménagement de Teva (EGAT)** ont été soumises à la CCBF pour un montant total de **105 MF CFP** destinés à revaloriser le golf d'Atimaono :

Objet	Montant (F CFP)
Amélioration du parcours de golf (arrêté CM n° 2071 du 22 octobre 2018)	20 000 000
Modernisation informatique et sécurisation du golf (Arrêté n° 1887 CM du 21 septembre 2018)	25 000 000
Acquisition de matériel industriel (Arrêté n° 2299 CM du 8 novembre 2018)	40 000 000
Réalisation d'un practice et d'un bâtiment de stockage*	20 000 000

*Cette subvention n'a toutefois pas fait l'objet d'une formalisation par le conseil des ministres à la date d'édiction du rapport

Le Golf d'Atimaono compte 308 abonnés et 900 licenciés dans cette discipline alors que plus de 1 800 licenciés étaient comptabilisés il y a trois ans. Critiqué dans sa gestion par la chambre territoriale des comptes, l'EGAT tente de retrouver une nouvelle dynamique au travers de la nomination d'un nouveau directeur et la mise en place d'un plan de développement pluriannuel établi autour de trois axes : la professionnalisation des équipements et des équipes, l'augmentation des recettes propres et la standardisation du golf.

Les travaux de la CCBF se sont focalisés sur les leviers possibles d'amélioration de la gestion de cet établissement, de manière à limiter le poids des financements publics. La question de sa privatisation a été posée.

À noter que l'EGAT a également bénéficié d'une subvention sans condition de 134 M FCFP dans le cadre de l'adoption du budget 2018.

76,4 MF CFP pour le secteur primaire



En 2018, l'**établissement «Vanille de Tahiti»** a bénéficié de quatre subventions d'investissement et d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de **76,4 MF CFP** :

- une subvention d'investissement de 5 MF CFP pour l'aménagement d'une zone de fabrication de fertilisants. L'établissement a réalisé en collaboration avec le Dr J.PERRET, spécialiste de la nutrition des cultures tropicales de l'université EARTH du Costa Rica, une étude sur les besoins nutritionnels du vanillier (2014-2015). Les résultats obtenus ont permis d'établir un plan de fertilisation adapté à chaque stade de croissance du vanillier ;
- une subvention d'investissement de 25 MF CFP pour financer l'acquisition de 4 broyeurs ;
- une subvention d'investissement de 12 MF CFP pour financer l'acquisition de matériels de laboratoire ;
- une subvention d'investissement de 17 411 507 F CFP pour financer l'acquisition de 3 véhicules tout-terrain pour les antennes de Huahine, Raiatea et Tahaa ;
- une subvention de fonctionnement de 7 MF CFP pour financer l'achat des produits relatifs au projet « Soins et Fertilisation ». Il s'agit de recettes d'engrais « spécial vanille » définies pour permettre d'augmenter la croissance des lianes rapidement ainsi que leur production.

La CCBF a préconisé que l'EPIC Vanille associe davantage les chercheurs polynésiens de l'UPF pour mettre en place des projets pilotes, et que la DAG et l'EPIC Vanille mutualisent leurs moyens pour aider les agriculteurs de toutes les îles concernées par la culture de la vanille.

La **Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)** a quant à elle bénéficié d'une subvention de **10 MF CFP** pour contribuer à l'organisation de la 3^e édition du Salon de la gastronomie des outremer et de la francophonie dans le cadre de sa mission de promotion des produits locaux auquel les élèves du Lycée hôtelier de Tahiti ont également participé. Le bilan de cet événement s'est avéré très positif en termes de retombée médiatique dès lors que la Polynésie française était l'invitée d'honneur.

À noter que la CAPL a bénéficié d'une subvention sans condition de 203 185 000 F CFP dans le cadre du budget 2018.

76,4 MF CFP pour le secteur primaire



La **Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM)** a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de **7 398 234 F CFP** pour financer ses actions d'accompagnement des entreprises polynésiennes exportatrices pour l'exercice 2018.

Afin de poursuivre les efforts engagés en 2017, la CCISM a pu soutenir plusieurs opérations dédiées notamment à :

- la mise en place de deux sessions de formation « 1,2,3 j'internationalise » qui ont permis à 34 entreprises de bénéficier de conseils de spécialistes ;

- la réalisation d'une mission d'expertise par les représentants de Pacific Trade and Invest New Zealand (PTI NZ) pour 2 jours de formation ;
- l'organisation de deux conférences présentées par Business France Japon sur le marché japonais et les particularités des affaires sur ce marché, complétées de rencontres individuelles ;
- l'organisation d'une mission institutionnelle au Japon afin de préparer la mission économique programmée en septembre 2018 ;
- l'organisation de la troisième édition du « Tahiti Export Event » tenue en novembre 2018 ;
- l'organisation du « concours de l'exportateur 2018 » ;
- la réalisation d'une mission de prospection au Japon et la participation au salon Tahiti Festa, toujours au Japon.

Le budget global prévisionnel de ce plan d'actions proposé pour l'année 2018 s'élève à un montant total de 10 595 982 F CFP, dont 3 197 748 F CFP (30,18 %) sont financés sur les fonds propres de la CCISM.

40 MF CFP au soutien de l'EAG



Une subvention de fonctionnement de **40 MF CFP** a par ailleurs été attribuée par arrêté n° 663 CM du 13 avril 2018 en faveur de l'**Établissement d'achats groupés (EAG)** dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2018. L'EAG accuse en effet des dettes paralysant légèrement son activité depuis 2015, mais sa situation financière a progressé par un travail d'assainissement comptable initié depuis près de deux ans.

C) Les subventions d'investissement aux communes et à leurs groupements

Les communes doivent pouvoir offrir les services fondamentaux dont la population a besoin, notamment en matière d'eau potable, de traitement des déchets, de voiries, d'infrastructures sportives et de loisirs, etc.

Pour ce faire, elles s'appuient essentiellement sur des financements de l'État et/ou du Pays, que ce soit à travers le Fonds intercommunal de péréquation, les crédits d'intervention gérés par la Délégation pour le développement des communes (DDC), le Contrat de projets (CdP), le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), etc.

La présente partie concerne uniquement les concours financiers que le Pays apporte aux communes ou à leurs groupements par le biais :

- ✓ du budget d'intervention de la Délégation pour le développement des communes (*loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements*) ;
- ✓ du Contrat de projets État-Pays 2015-2020 du 9 mars 2015 ;
- ✓ du Contrat de redynamisation des sites de défense, signé le 22 février 2016.

Les concours financiers attribués aux communes

	2016		2017		2018	
	Nb	Montant (F CFP)	Nb	Montant (F CFP)	Nb	Montant (F CFP)
Subventions soumises à avis CCBF (attribution)	37	1 311 243 968	41	1 737 793 210	49	1 948 450 122
Subventions non soumises à avis CCBF	49	255 342 723	63	274 132 842	58	285 511 657
TOTAL SUBVENTIONS AUX COMMUNES	86	1 566 586 691	104	2 011 926 052	107	2 233 961 779
	78	1 086 757 519	95	1 411 617 127	98	1 611 924 870
	7	476 153 572	8	588 690 925	8	617 789 121
	1	3 675 600	1	11 618 000	1	4 247 788
Dossiers de refus soumis à avis CCBF	5	-	1	-	2	-

La CCBF a été consultée en 2018 sur **49 projets d'arrêté** portant attribution de concours financiers du Pays aux communes, représentant un **montant de 1 948 450 122 F CFP**.

En intégrant les 58 aides inférieures au seuil de 10 000 000 F CFP qui ont été attribuées directement par le conseil des ministres sans obligation de consultation de la CCBF, on parvient à **une aide globale du Pays aux communes de 2 233 961 779 F CFP en 2018**.

On constate donc que le soutien financier aux communes augmente encore en 2018, le Pays mettant en œuvre une politique volontariste d'accompagnement des communes, axée sur deux objectifs essentiels : le renforcement du niveau d'intervention de la DDC et la mise en œuvre optimisée des projets communaux d'envergure au travers du Contrat de projets (Cdp II).

✓ Répartition géographique des concours financiers

Archipels	Population *	2016		2017		2018	
		Total subv°	Nb pjts	Total subv°	Nb pjts	Total subv°	Nb pjts
Îles du Vent	207 333	862 915 371	35	1 003 290 283	44	929 536 378	32
Îles Sous-le-Vent	35 393	255 260 060	18	380 434 239	21	434 577 601	18
Tuamotu-Gambier	16 881	226 881 431	14	382 504 984	26	474 209 662	33
Marquises	9 346	69 198 046	12	109 185 448	9	269 689 626	15
Australes	6965	152 331 783	7	136 511 098	4	110 049 412	7
Syndicats de communes	-	-	-	-	-	15 899 100	2
TOTAL	268 270	1 566 586 691	86	2 011 926 052	104	2 233 961 779	107

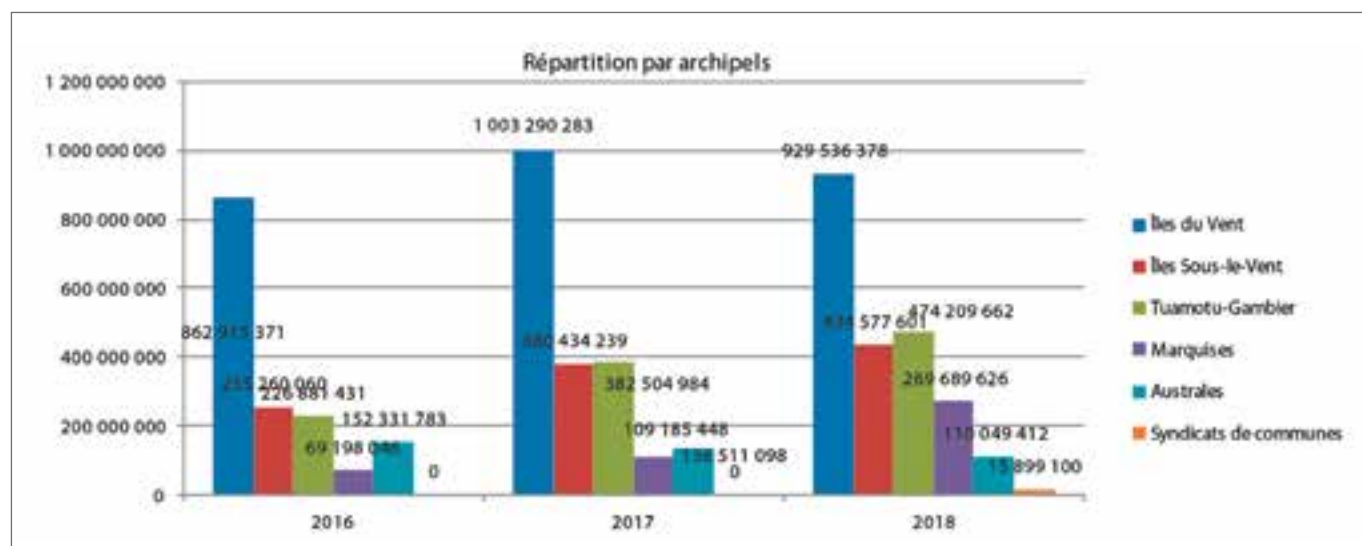
* Décret n° 2017-1681 du 13 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population 2017 de Polynésie française

À l'image des précédents exercices, les communes de Tahiti et Moorea, en concentrant plus de la moitié des aides, restent les premières bénéficiaires des concours financiers du Pays.

L'augmentation constatée des financements concerne tous les archipels, à l'exception des Australes, étant cependant rappelé que les aides concernant cet archipel avaient d'abord doublé en 2016.

Il convient également de rappeler que plusieurs entités sont bénéficiaires de concours financiers, sans être des communes :

- le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française, syndicat intercommunal à vocation multiple rassemblant 46 des 48 communes polynésiennes (FAAA et ARUE n'en sont pas membres) ;
- la communauté de communes de HAVA'I, regroupant, dans l'archipel des îles Sous-le-vent, les communes de TUMARAA, TAPUTAPUATEA, UTUROA, HUAHINE, TAHAA et MAUPITI ;
- l'EPIC VAIPU, régie dotée de la personnalité morale chargée de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement de la commune de PAPARA.



✓ Répartition des concours financiers par dispositif d'aide

	2016		2017		2018	
	Total subv	Nb pjts	Total subv	Nb pjts	Total subv	Nb pjts
Bâtiments et aménagement divers, Engins et équipements de chantier	310 921 130	30	474 292 820	37	638 689 421	39
Circulation et transport des personnes	413 553 740	18	77 479 663	13	257 940 659	17
Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	124 778 850	11	231 776 771	16	280 333 640	12
Services publics de l'énergie électrique	92 260 145	6	294 489 292	13	145 280 116	11
Services publics environnementaux	145 245 654	13	79 047 581	12	167 175 254	16
Cimetières	0	0	0	0	94 908 210	2
Acquisitions foncières et d'ensembles immobiliers + études pour la réalisation d'opérations d'investissement	0	0	254 531 000	4	27 597 570	1
Total subventions DDC (loi du pays n° 2010-14 du 08/11/2010)	1 086 757 519	78	1 411 617 127	95	1 611 924 870	98
Contrat de projets 2008-2014	8 971 728	1	0	0	0	0
Contrat de projets 2015-2020	467 181 844	6	588 690 925	8	617 789 121	8
Contrat de redynamisation des sites de défense	3 675 600	1	11 618 000	1	4 247 788	1
Total financements issus des dispositifs contractuels avec l'État	479 829 172	8	600 308 925	9	622 036 909	9
TOTAL	1 566 586 691	86	2 011 926 052	104	2 233 961 779	107

Opérations financées dans le cadre de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010

La loi du pays du 8 novembre 2010 conditionne le concours financier du Pays à une opération donnée à son rattachement à un secteur d'éligibilité, relevant des compétences dévolues aux communes et à leurs groupements par la loi (*notamment loi statutaire, dispositions du CGCT ou loi particulière*).

Ces secteurs, au nombre de 6, sont eux-mêmes divisés en sous-secteurs, tous détaillés dans l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 relatif aux mesures d'application de la loi du pays :

Services publics environnementaux
<ul style="list-style-type: none"> Adduction en eau potable Assainissement des eaux usées Ordures ménagères et déchets végétaux

Services publics de l'énergie électrique
<ul style="list-style-type: none"> Production Distribution Éclairage public

Service public des pompes funèbres
<ul style="list-style-type: none"> Cimetière

<p>Services locaux organisant la circulation et le transport des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voirie • Transport scolaire terrestre et maritime • Transport en commun terrestre et maritime • Autre moyen de transport terrestre et maritime 	<p>Autres services publics de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment et aménagements divers • Engins et équipement de chantier 	<p>Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale, à la police municipale et ceux afférents à la prévention des risques et des pollutions ainsi qu'aux secours aux biens et aux personnes et à la lutte contre l'incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sanitaire et social • Police municipale • Incendie/secours
---	--	--

À ces 6 secteurs, se rajoutent deux sous-secteurs spécifiques relatifs aux acquisitions immobilières et à la réalisation d'études pour la réalisation d'opérations d'investissement.

L'année 2018 a été marquée par un nombre important d'opérations d'acquisition de véhicules terrestres utiles aux opérations de travaux. Ainsi, le **secteur des services publics de proximité (bâtiments, aménagements divers, engins et équipements de chantier)** concentre 39 % des concours financiers sur financement DDC.

Opérations financées dans le cadre du Contrat de projets 2015-2020 (CdP 2)

Pour un volume total de projets de près de 50 milliards F CFP TTC, le présent Contrat de projets État – Polynésie française 2015-2020, signé le 9 mars 2015, se présente sous la forme de deux conventions distinctes :

- l'une relative au financement de projets relevant des compétences du Pays, pour un montant total de 38 milliards F CFP ;
- l'autre relative au financement de projets communaux, pour un montant global de 12 milliards F CFP.

La participation financière de l'État pour l'ensemble de la période considérée, à parité de celle de la Polynésie française, est arrêtée à 21,5 milliards F CFP. Ces crédits sont dévolus pour trois-quarts aux projets du Pays et pour un quart aux projets communaux, sachant toutefois que cette répartition peut évoluer sur décision conjointe de l'État et du Pays.

Chaque contrat définit ses propres secteurs éligibles et décrit les objectifs globaux et spécifiques à poursuivre, les actions envisagées et les indicateurs de performance qui serviront de base au suivi de ces objectifs. Ainsi, pour le contrat relatif aux communes, les thématiques retenues sont :

- ✓ l'alimentation en eau potable ;
- ✓ la gestion des déchets ;
- ✓ l'assainissement des eaux usées ;
- ✓ la construction d'infrastructures répondant aux normes d'abris de survie dans les atolls.

Le choix de ces secteurs a été motivé par trois principes :

- l'obligation pour les communes de mettre en place les services publics environnementaux ;
- l'importance de recentrer les investissements financés par le Contrat de projets sur des éléments structurants ;

- la spécialisation des financeurs : l'ensemble des opérations d'eau, d'assainissement et de déchets dont le montant est supérieur à un seuil fixé par le comité de pilotage sont automatiquement présentées au Contrat de projets. En-dessous de ce seuil, les opérations sont présentées aux concours financiers de l'État, de la Polynésie française (DDC) ou du FIP afin de faciliter et accélérer l'instruction de ce type de dossiers.

La mise en œuvre de ces trois principes conduit le Pays et l'État à consacrer des volumes financiers importants aux projets communaux. Ainsi, pour 2018, si le montant moyen des subventions accordées sur financements DDC est de **16 MF CFP**, cette moyenne monte à **77 MF CFP** par opération pour les subventions relevant du CdP 2.

Sont éligibles au dispositif les communes de Polynésie française mais également leurs groupements, établissements publics et sociétés d'économie mixte locales ainsi que les syndicats mixtes.

S'agissant du financement des projets, les participations respectives de l'État, de la Polynésie française et des communes, toutes taxes comprises, sont établies fonction du nombre d'habitants de la commune demanderesse et s'établissent conformément au tableau suivant :

Population communale	Supérieure à 5 000	Entre 1 000 et 5 000	Inférieure à 1 000
Part État	42,5 %	45 %	47,5 %
Part Polynésie française	42,5 %	45 %	47,5 %
Part communale	15 %	10 %	5 %

En 2018, le concours financier apporté par le Pays aux communes au titre du CdP 2 s'élève à **618 millions F CFP pour 8 dossiers**, en légère augmentation par rapport à 2017 (588 millions F CFP pour 8 dossiers) :

✓ Opérations relevant du Contrat de projets 2015-2020

Bénéficiaire	Opération	Population	Montant TTC de l'opération	Part Pays	%
NUKU HIVA	Acquisition de moyens matériels en vue de l'optimisation de la collecte des déchets	2 951	85 419 764	38 438 894	45 %
HUAHINE	Travaux permettant l'exploitation de forages à Parea	6 075	255 508 768	108 591 227	42,5 %
Cnté de Cmnes HAVA'I	Renforcement des moyens de collecte des déchets	-	266 160 120	113 118 051	42,5 %
RAIVAVAE	alimentation en eau potable 3 ^e tranche - extension du nouveau réseau de Vaiuru vers Rairua	903	135 328 460	64 281 019	47,5 %
HIVA OA	Alimentation en eau potable de Kokoma - stockage et amélioration du rendement	2 243	340 000 000	153 000 000	45 %
MOOREA-MAIAO	Raccordement des derniers usagers domestiques au réseau d'assainissement collectif de la zone nord de Haapiti - 1 ^{re} tranche opérationnelle	17 816	292 849 014	124 460 831	42,5 %
SPCPF	Maîtrise d'œuvre externalisée de l'alimentation en eau potable de la commune de Raivavae - 3 ^e tranche : extension du nouveau réseau de Vaiuru	-	12 543 000	5 957 925	47,5 %
SPCPF	maîtrise d'œuvre externalisée de l'exploitation des forages de Parea	-	23 391 000	9 941 175	42,5 %
TOTAL CdP 2			1 411 200 126	617 789 121	

Opérations financées dans le cadre du Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD)

Signé le 22 février 2016, le Contrat de redynamisation des sites de défense a pour objet de contribuer au financement des projets portés par les six communes concernées par les cessions d'immeubles domaniaux de l'État relevant de la défense, à savoir ARUE, FAAA, MAHINA, PAPEETE, PIRAE et TAIARAPU-EST.

Les projets communaux sont décrits en annexe du CRSD et sont accompagnés de plans de financement indicatifs.

Ceux-ci ont vocation à générer une nouvelle dynamique économique sur les terrains cédés et peuvent dès lors prendre les formes suivantes :

- ✓ création de zones d'activités économiques ;
- ✓ requalification de zones et d'aménagements urbains ;
- ✓ création de zones d'activités touristiques et de loisirs ;
- ✓ création d'infrastructures publiques participant au développement économique.

Les parties contractantes s'engagent à apporter, sur la durée du contrat, leur concours financier à hauteur de :

- 6 000 000 € pour l'État, soit 716 MF CFP ;
- 4 190 000 € pour la Polynésie française, soit 500 MF CFP ;
- une participation minimale en fonds propres ainsi que la prise en charge de la TVA pour les communes.

Pour 2018, troisième année de mise en œuvre du dispositif, il n'a été dénombré, comme en 2016 et 2017, qu'une seule opération financée au titre du CRSD. Il s'agit d'un concours financier de **4 247 788 F CFP** en faveur de la commune de TAIARAPU-EST pour la conception de l'offre touristique sous forme d'avant-projet sur l'ex-emprise de centre d'instruction nautique de Tautira, opération dont le montant s'élève à 12 MF CFP TTC. Compte tenu de son montant relativement faible, ce concours financier n'a pas été transmis à la CCBF pour avis.

Les décisions de refus d'octroi de concours financier

✓ Opérations ayant fait l'objet d'un refus d'octroi de concours financier

Commune	Nature de l'opération	Secteur d'éligibilité	Montant de l'opération TTC	Montant sollicité	Motif du refus
HITIAA OTE RA	Acquisition d'un camion plateau	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	4 290 000	2 145 000	Insuffisance de crédits
HITIAA OTE RA	Acquisition d'un chargeur excavateur	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	11 890 000	5 945 000	Insuffisance de crédits

Particularité du régime de financement des projets communaux, la réglementation prévoit que tout refus d'octroi de concours financier sur financement DDC doit faire l'objet d'un arrêté en conseil des ministres après avoir été soumis à l'avis de la CCBF. C'est ainsi qu'en 2018, la CCBF a eu à examiner 2 projets d'arrêté portant refus du concours financier du Pays à certains projets communaux (contre 1 en 2017 et 5 en 2016).

Deux séries de motivation sont habituellement avancées par le gouvernement pour justifier ces refus :

- ✓ **L'insuffisance de crédits de paiement** disponibles sur les autorisations de programme votées par l'assemblée.

Les communes sont informées des disponibilités financières du Pays en début d'année, ce qui leur permet de planifier au mieux leurs opérations d'investissement.

Néanmoins, certaines communes n'hésitent pas à déposer quand même leurs demandes, ne serait-ce que pour vérifier l'éligibilité de leurs projets aux concours financiers du Pays. Si cette éligibilité est avérée durant la phase d'instruction des dossiers, les communes sont encouragées par la DDC à redéposer leurs demandes pour l'année suivante.

- ✓ **Le non-respect des critères d'éligibilité** définis par l'article LP 7 de la loi du pays du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements (*aucun refus pour ce motif en 2018*).

Rappel des cinq critères posés par l'article LP 7 de la loi du pays no 2010-14 du 8 novembre 2010

Pertinence et opportunité

Faisabilité et viabilité technique et financière

Cohérence et méthodologie au regard de la stratégie d'intervention retenue

Pérennité financière, institutionnelle, environnementale, technique, économique et sociale

Prospective et impact Perspectives offertes au regard du développement social et économique et du développement durable

En 2018, aucune opération n'a fait l'objet d'un refus de concours financier sur ce fondement.



D) Les subventions aux associations

En 2018, la CCBF a examiné **192 projets d'arrêté** approuvant l'octroi de subventions à des associations pour un volume financier de **1 394 857 949 F CFP** (contre 225 projets d'arrêtés en 2017 pour un montant de 1 388 722 546 F CFP et 247 projets d'arrêté en 2016 pour un montant de 1 001 562 258 F CFP).

À noter néanmoins que parmi ces 192 dossiers, **3 d'entre eux ont reçu un avis défavorable de la CCBF** et concernent :

- Un projet relatif à l'attribution d'une aide financière en faveur du financement d'un projet de spectacle à l'extérieur de la Polynésie française, la CCBF estimant que la promotion du Pays n'était pas déterminante pour ce projet ;
- Un second projet concernant l'attribution d'une subvention en faveur d'une association qui n'a pu présenter l'ensemble des pièces comptables requises ;
- Un projet approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur d'un comité organisateur d'un grand événement sportif pour le financement du ramassage des déchets générés par la tenue de son événement.

Depuis les deux dernières années, le nombre de demande d'aides financières sollicitées par les associations soumises à l'avis de la CCBF enregistre une nette diminution (- 14 % sur un an et - 28 % sur deux ans) alors que parallèlement le montant global des aides allouées a augmenté de 39,3 % sur deux ans du fait de la pleine effectivité du relèvement du seuil de saisine de la CCBF de 500 000 F CFP à 1 MF CFP suite à l'adoption de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

À ce titre, plus de **131 MF CFP** d'aides inférieures au seuil de saisine de la CCBF ont été également attribuées aux associations auxquels s'ajoutent **114,1 MF CFP** de subventions d'exploitation attribuées sans condition aux associations de jeunesse et sport (annexes 7 et 8 de la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018).

Au total, le montant des aides allouées par le Pays aux associations s'élève à plus de **1,6 milliard de F CFP sur l'exercice 2018**.

Le secteur **des sports** apparaît comme le principal bénéficiaire des financements publics aux associations avec **347 380 791 F CFP** d'aides attribuées en 2018 (+ 16,4 % par rapport à 2017).

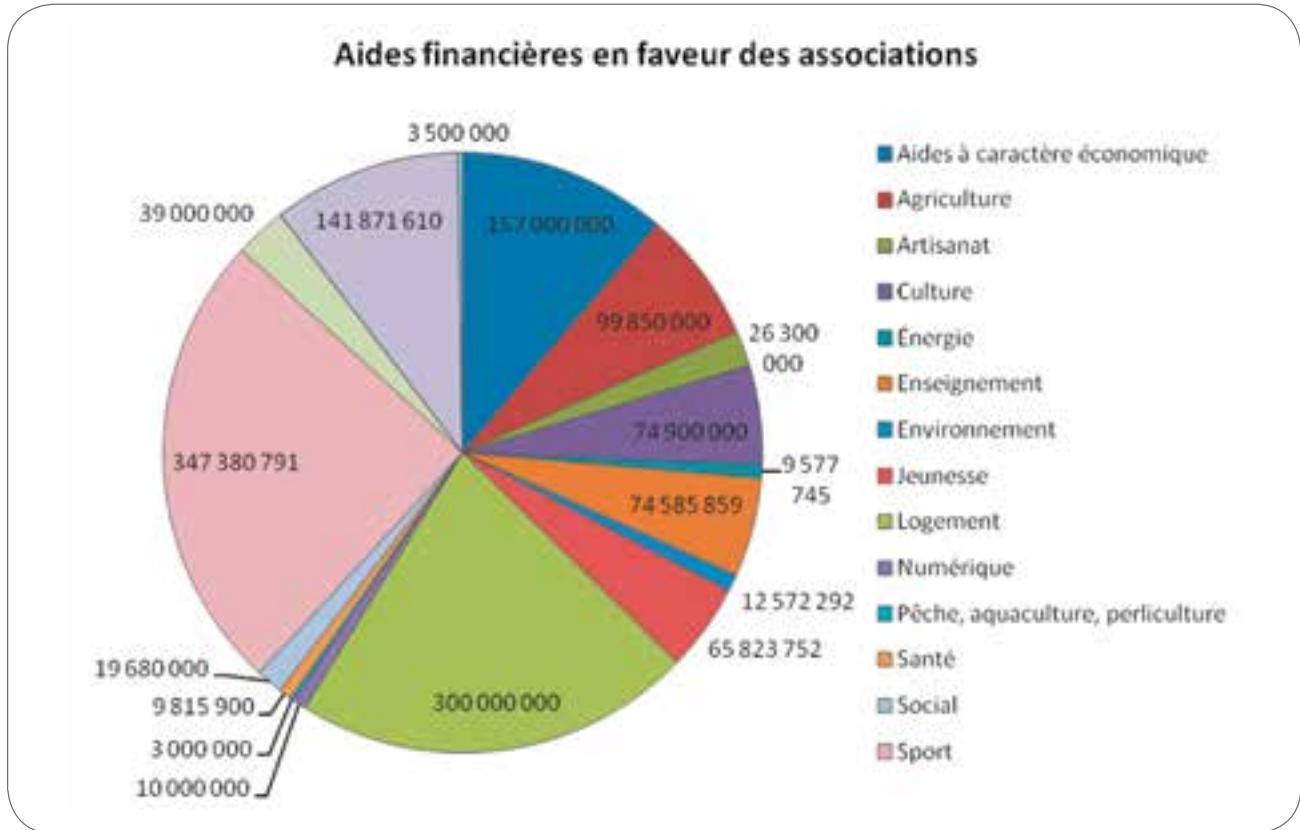
Si dans leur globalité les **associations sportives et de jeunesse** restent les principales bénéficiaires des subventions accordées par la Polynésie française en 2018 avec 31 % de l'enveloppe allouée, soit **413 MF CFP** pour **88 dossiers** examinés, la jeunesse enregistre une baisse significative de 33 % par rapport à 2017.

À noter que sur l'ensemble des demandes examinées par la CCBF dans ce secteur d'activité, une seule a reçu un avis défavorable compte tenu de l'absence de production de bilans financiers certifiés par son commissaire aux comptes pour les exercices 2016 et 2017.

Comme l'an passé, le **second secteur bénéficiaire** est celui du **logement** avec **300 MF CFP** (21,5 % de l'enveloppe financière), attribués à l'Agence immobilière sociale de Polynésie française (AISPF). Créée en juin 2008, cette association d'intérêt général a pour objet de louer des logements auprès de propriétaires privés ou publics et de les mettre à disposition de familles modestes en difficulté sociale, répondant aux critères d'éligibilité, moyennant leur participation financière à un tiers du loyer. Le bénéfice de l'aide au logement est fixé à 24 mois. Aujourd'hui, l'AISPF gère environ 200 foyers sur la grande agglomération de Papeete (de Mahina à Paëa).

Lors de l'examen de ce dossier, les membres de la CCBF ont tenu à saluer et à encourager le travail d'intérêt général effectué par cette association.

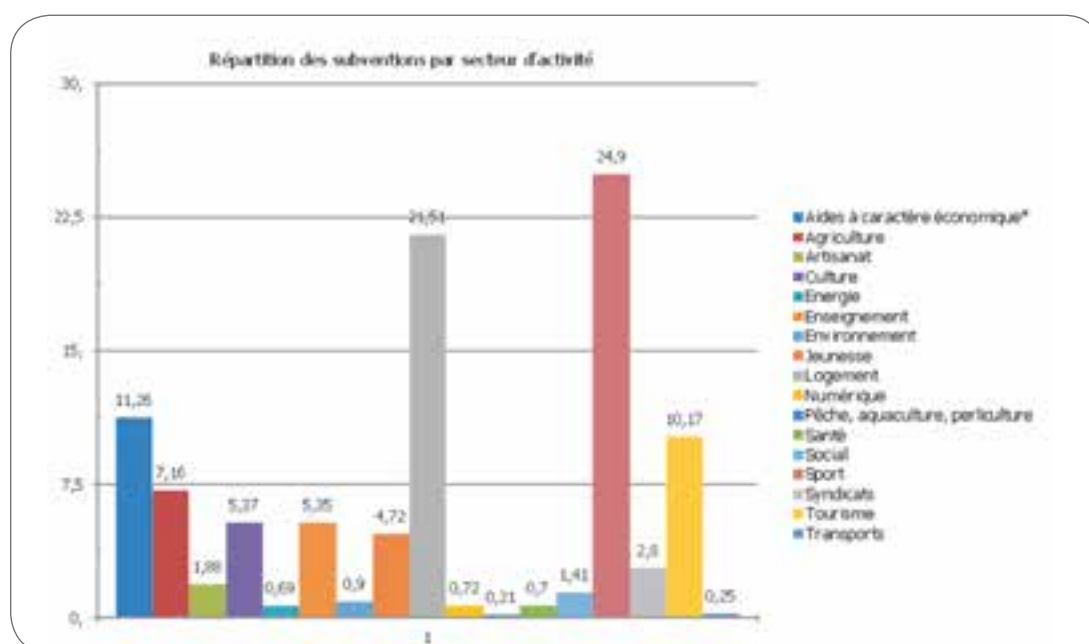
Le troisième secteur bénéficiaire des aides attribuées aux associations est celui du **développement de l'activité économique des entreprises**, talonné par le secteur du tourisme.



Le tableau ci-dessous précise les différents secteurs d'activité des associations ayant bénéficié d'aides financières du Pays sur les trois dernières années consécutives :

Secteur d'activité	2016			2017			2018		
	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%
Aides à caractère économique*	6	99 100 000	9,89	10	238 627 780	17,18	5	157 000 000	11,26
Agriculture	2	92 500 000	9,23	3	95 400 000	6,87	6	99 850 000	7,16
Artisanat	7	28 800 000	2,88	6	26 000 000	1,87	6	26 300 000	1,88
Culture	25	51 095 000	5,10	29	67 188 400	4,84	25	74 900 000	5,37
Energie	1	3 014 916	0,3	0	0	0	2	9 577 745	0,69
Enseignement	12	63 988 544	6,39	16	105 202 088	7,58	11	74 585 859	5,35
Environnement	0	0	0	9	12 752 469	0,92	5	12 572 292	0,90
Jeunesse	21	55 671 690	5,56	38	98 511 801	7,09	18	65 823 752	4,72
Logement	2	150 000 000	14,98	1	300 000 000	21,60	1	300 000 000	21,51
Numérique	0	0	0	0	0	0	1	10 000 000	0,72
Pêche, aquaculture, perliculture	2	6 000 000	0,6	1	4 000 000	0,29	1	3 000 000	0,21
Santé	3	5 200 000	0,52	3	5 597 590	0,40	5	9 815 900	0,70
Social	6	25 343 372	2,53	2	19 512 000	1,41	2	19 680 000	1,41
Sport	144	357 818 102	35,73	81	298 364 168	21,48	70	347 380 791	24,90
Syndicats	5	18 953 967	1,89	4	17 218 750	1,24	7	39 000 000	2,80
Tourisme	10	40 576 667	4,05	20	96 647 500	6,96	25	141 871 610	10,17
Transports	1	3 500 000	0,35	2	3 700 000	0,27	2	3 500 000	0,25
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	247	1 001 562 258	100	225	1 388 722 546	100	192	1 394 857 949	100
Pour information : Subventions non soumises à avis CCBF*	172	51 711 801		199	55 708 857		259	131 660 429	
TOTAL ANNUEL	419	1 053 274 059		424	1 444 431 403		451	1 526 518 378	

* Aides pour le soutien au commerce extérieur et à la promotion, au développement des entreprises et à la régulation économique



Au titre du développement des entreprises, la CCBF a eu à examiner un projet d'arrêté concernant l'association **Initiative Polynésie française (IPF)** œuvrant dans la création et le maintien de l'emploi par le financement de petites et moyennes entreprises mais également un projet d'attribution d'aide à l'ADIE.



Zoom sur L'association Initiative Polynésie française

Née d'une volonté commune de la Vice-présidence de la Polynésie française et de la CCISM, **l'association Initiative Polynésie française** créée en 2017 a ouvert officiellement ses portes le 3 janvier 2018. L'IPF a pour objet de s'engager en faveur du développement économique du territoire en accompagnant les créateurs ou repreneurs d'entreprises dans les années cruciales de leur démarrage et en finançant leur apport personnel par l'octroi d'un prêt d'honneur qui varie entre 500 000 F CFP et 2 MF CFP à taux zéro, sans frais de dossier et sans prise de garantie, après évaluation de la viabilité économique de chaque projet.

Afin d'augmenter les chances de réussite des entrepreneurs, un suivi personnalisé et régulier est également apporté par l'association grâce au soutien d'un réseau de bénévoles et de partenaires qui se mobilisent à leurs côtés et partagent leurs expériences jusqu'à la fin du remboursement du prêt contracté.

Depuis janvier 2018, l'IPF s'inscrit dans le réseau associatif Initiative France et est basée dans les locaux du Pôle Entreprises de la CCISM à Papeete.

Cette association travaille avec un vivier de professionnels et d'experts bénévoles, qui accompagnent les porteurs de projets dans leur recherche de financement, parmi lesquels on retrouve des partenaires publics et privés.

Pour accompagner ou parrainer les porteurs de projets, l'IPF dispose d'un « fonds d'intervention » en faveur des porteurs de projets économiques, constitué des cotisations, subventions ou apports avec droit de reprise. En 2017, l'IPF a bénéficié de 10 MF CFP de subvention de fonctionnement du Pays pour le financement de son activité générale et de 50 MF CFP au titre de ses opérations de prêts d'honneur en faveur des porteurs de projets économiques. En 2018, une subvention de fonctionnement de 15 MF CFP a été attribuée à l'association pour le financement de son activité générale.

En 2018, près de 30 entrepreneurs ont été aidés par l'IPF, au titre de la création, reprise ou croissance de l'entreprise, pour des projets relevant du secteur de la construction en bâtiment, des services aux particuliers, des services aux entreprises ou encore de l'hôtellerie et restauration, répartis sur l'ensemble du territoire polynésien.

Les porteurs de projets reçus par l'association présentent une moyenne d'âge entre 24 et 54 ans et se situent principalement sur Tahiti et Moorea.

En 2018, le Pays a également renouvelé son soutien à **l'association pour le droit à l'initiative (ADIE)** qui accompagne et finance les demandeurs d'emplois ou bénéficiaires du RSPF porteurs d'un projet de création d'entreprise et n'ayant pas accès au crédit bancaire.

L'ADIE possède des implantations à Tahiti, Moorea, dans les îles Sous-le-Vent, les Australes, les Tuamotu et depuis mars 2018, une antenne au centre administratif de Taiohae à Nuku Hiva. L'ADIE a financé pas moins de 5 348 porteurs de projet depuis 2009.

Pour 2018, l'ADIE s'est fixée pour objectif le financement de 1 300 porteurs de projets en et s'est vue attribuée **une subvention de 35 MF CFP**.

Dans le domaine du soutien au commerce extérieur et à la promotion du Pays, l'**association Tahitian Pearl of French Polynesia (TPAFP)** s'est vue reconduire l'attribution d'une subvention de **100 MF CFP** au titre de l'année 2018, comme ce fut le cas en 2017 pour poursuivre des actions de promotion de la perle de culture de Tahiti à l'international.

Enfin, dans le domaine de la régulation économique, le Pays a souhaité maintenir son soutien à l'association des consommateurs de Polynésie « Te Tia Ara » œuvrant en faveur de la protection des consommateurs.

Les membres de la CCBF se sont toutefois abstenus sur ce dossier eu égard au fait qu'aucun des résultats des actions menées en 2018 n'avait été justifié suite aux subventions allouées par le Pays en 2017. Cette association a ainsi bénéficié d'une subvention de **4 MF CFP** pour le financement de ses projets.

Il est à noter qu'en 2018, le soutien du Pays aux actions des associations concernant les secteurs d'activité de la culture, de la santé, du tourisme, de l'énergie apparaît largement supérieur par rapport à celui des années précédentes.

Le Tourisme

La CCBF a examiné **25 dossiers** (contre 20 en 2017 et 10 en 2016) de financement du Pays au profit d'associations œuvrant pour la promotion de la Polynésie française pour un montant global de **141 MF CFP** alloué en 2018 (contre 96 MF CFP en 2017 et 40 MF CFP en 2016).

L'accent a été porté sur l'aide à l'association des Hôtels de Famille de Tahiti et ses îles qui s'est vue attribuer une aide financière de **30 MF CFP** pour participer au financement de son fonctionnement et de son programme d'actions 2018.

Créée en mai 2010, l'association des Hôtels de Famille de Tahiti et ses îles (AHFTI) regroupe 140 structures d'hébergement sur 30 îles soit environ 850 unités, 20 prestataires d'activités touristiques sur 10 îles et 10 prestataires de biens, services et produits artisanaux.

Elle a principalement pour objectif de favoriser le développement d'un tourisme durable, équitable et solidaire dans tous les archipels de la Polynésie française et développer et valoriser la petite hôtellerie familiale dans les îles.

L'association a mené diverses actions pour la structuration de la filière ainsi que la promotion des pensions de famille au travers d'un programme de labellisation avec leur partenaire Clé Vacances France. En 2018, ce sont 122 structures d'hébergement qui ont été labellisées sur 24 îles soit 625 unités. Ce partenariat avec une structure nationale offre une plus grande visibilité pour les pensions et est un gage de qualité pour le consommateur.

La Culture

En 2018, si la culture enregistre un nombre de demandes d'aide financière identique à 2017 (25 dossiers ont été examinés en 2018), on constate une confirmation de la progression du montant alloué de près de **75 MF CFP** (11,5 % par rapport à 2017 et 46,5 % par rapport à 2016).

Le Pays a notamment apporté son soutien à l'association organisant le Salon du Livre, celle organisant le Festival du tatouage, ou encore une compétition internationale de danse tahitienne.

De nombreuses associations culturelles qui portent haut les couleurs du *Fenua* lors de compétitions internationales organisées hors de Polynésie française ont également été aidées.

De même, le Pays a soutenu le projet présenté par l'association dans le cadre de la mise en place d'un village à vocation culturelle, environnementale et touristique, intégrant les constructions existantes. Ce projet de centre d'immersion culturelle, intitulé Fare Hape sera construit sur l'emplacement original d'anciennes structures délimitées par les soubassements toujours en place, archéologiquement vérifiés. Des formations y seront également proposées et porteront sur deux axes : l'axe des savoir-faire et celui de la culture polynésienne, la compréhension générale, géographique, botanique, etc. Pour ce projet, l'investissement s'élève à 32 MF CFP et l'aide allouée par le Pays s'élève à 10 MF CFP.

Enfin, autre exemple, la fédération des sports et jeux traditionnels s'est vue attribuer une subvention de fonctionnement, d'un montant de 9 950 000 F CFP au titre de la participation du Pays pour l'organisation du Heiva tu'aro ma'ohi no Patitifa 2018, manifestation dédiée aux sports traditionnels, organisée dans le cadre du Heiva i Tahiti, tout comme la fédération tahitienne de Va'a pour l'organisation du Heiva va'a mata'eina'a.

Les Syndicats

L'année 2018 est aussi marquée par le maintien du soutien du Pays aux syndicats de salariés pour un montant de 19 MF CFP mais également l'octroi d'aides financières à deux syndicats d'employeurs pour un montant de 20 MF CFP ayant sollicité le soutien du Pays au titre de l'année 2018.

Lors de l'examen de ce dossier, les membres de la CCBF ont souligné la nécessité de prévoir un dispositif règlementaire spécifique dédié aux syndicats d'employeurs à l'instar de ce qu'il prévaut pour les syndicats de salariés.

Au total, ce sont **39 MF CFP** qui ont été attribués aux syndicats représentatifs des salariés et des employeurs de la Polynésie française.

La Santé

En 2018, les aides allouées aux associations ayant pour objectif social les questions relatives à la santé ont presque doublé par rapport à l'année précédente.

C'est ainsi qu'elles atteignent près de **10 MF CFP** répartis entre 4 associations : le comité polynésien de la ligue contre le cancer, l'association des diabétiques et des obèses de Polynésie française, mais aussi l'Association « VOHI PROD », créée en septembre 2017, qui a pour but de promouvoir les principes de santé par la pratique de la pirogue dans le cadre du sport entreprise, et enfin l'association TAHITI FA'AHOTU qui fédère les entreprises, organismes de recherche et de formation autour de la valorisation des ressources naturelles et l'éco innovation qui a organisé le 10^{ème} colloque international des plantes aromatiques, médicinales et cosmétopées.

II/ LES PARTICIPATIONS DU PAYS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS

Conformément aux dispositions des articles 29 et 30 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, la collectivité et ses établissements publics peuvent participer au capital des sociétés d'économie mixte, des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général ainsi que des sociétés commerciales.

En 2018, la Polynésie française participe au capital de 14 sociétés d'économie mixte et 10 sociétés dans lesquelles le Pays détient une participation.

Afin de permettre à l'assemblée de la Polynésie française d'exercer son pouvoir de contrôle sur l'activité du gouvernement, les participations de la Polynésie française au capital des sociétés privées font l'objet d'un rapport annuel annexé au compte administratif du Pays. Ce dispositif est complété d'une transmission par le gouvernement d'un état récapitulatif de ces participations, à l'occasion de l'examen du projet de budget primitif de la Polynésie française.

Ainsi, les annexes au budget général de la Polynésie française au titre de l'année 2019, approuvé par délibération n° 2018-96 APF du 6 décembre 2018 font état d'une participation de la Polynésie française dans ces sociétés pour un montant de **18 155 530 975 F CFP** identique aux deux années précédentes, dont **15 663 303 375 F CFP** uniquement pour les 14 SEM du Pays.

En 2018, la CCBF n'a été saisi d'aucun projet d'arrêté portant sur la participation de la Polynésie française au capital de sociétés privées.

On remarquera notamment qu'au 31 septembre 2018 :

- la SEM MAEVA NUI a été mise en sommeil depuis 2007 ;
- la SEM Centre Paofai a été dissoute le 2 mai 2017 ;
- les sociétés BORA BORA CRUISES, MEHERIO, TAHITI NUI RAVA'AI et SDAP sont en cours de liquidation judiciaire et la SAGEP est prévue d'être mise en liquidation judiciaire après la clôture de certaines opérations ;
- la société Te Mau Ito Api est en redressement judiciaire ;
- la société PORT DE PÊCHE DE PAPEETE fait l'objet d'une procédure de mise en état devant le tribunal mixte de commerce lequel ne s'est pas encore prononcé.



Répartition des participations de la Polynésie française au capital des sociétés

RAISON SOCIALE	CAPITAL SOCIAL	ACTION		PARTICIPATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE		
		Nombre	Valeur nominale	Nb d'actions	%	Montant
ASSAINISSEMENT EAUX DE TAHITI	178 070 000	35 614	5 000	25 420	71,38	127 100 000
LABORATOIRE TERRITORIAL DES TRAVAUX PUBLICS DE POLYNÉSIE	120 000 000	12 000	10 000	6 100	50,83	61 000 000
PORT DE PECHE DE PAPEETE	12 720 000	1 272	10 000	300	23,58	3 000 000
SAGEP	155 992 000	9 176	17 000	5 580	60,81	94 860 000
SOCIÉTÉ ABATTAGE DE TAHITI	20 000 000	2 000	10 000	1 020	51,00	10 200 000
BANQUE SOCREDO	22 000 000 000	440 000	50 000	220 000	50,00	11 000 000 000
SOFIDEP	1 500 000 000	150 000	10 000	126 750	84,50	1 267 500 000
TAHITI NUI RAVA'AI (b)	280 000 000	28 000	10 000	23 597	84,28	235 970 000
TAHITI NUI TÉLÉVISION	550 000 000	275 000	2 000	233 750	85,00	467 500 000
TEP	1 800 000 000	180 000	10 000	91 800	51,00	918 000 000
SEM MAEVA NUI	53 600 000	26 800	2 000	20 800	77,61	41 600 000
SEM TE MAU ITO API	90 360 000	45 180	2 000	30 000	66,40	60 000 000
CENTRE PAOFAI						
TOTAL SEM	28 383 698 875					15 663 303 375

RAISON SOCIALE	CAPITAL SOCIAL	ACTION		PARTICIPATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE		
		Nombre	Valeur nominale	Nb d'actions	%	Montant
AÉROPORT DE TAHITI	155 000 000	3 100	50 000	1 519	49,00	75 950 000
AIR TAHITI	2 760 000 000	34 500	80 000	4 713	13,66	377 040 000
CODER MARAMA NUI	4 560 720 000	1 140 180	4 000	403 361	35,38	1 613 444 000
ÉLECTRA	65 400 000	6 540	10 000	1 200	18,35	12 000 000
ÉLECTRICITÉ DE TAHITI	5 406 094 500	886 245	6 100	6	0,001	36 600
HUILERIE DE TAHITI	77 041 000	77 041	1 000	77 000	99,95	77 000 000
KAI HOTU RAU	200 000 000	20 000	10 000	9 800	49,00	98 000 000
MEHERIO	198 350 000	19 835	10 000	19 798	99,81	197 980 000
SAS BORA BORA CRUISES	377 325 000	139 750	2 700	10 750	7,69	29 025 000
SDAP	65 000 000	65 000	1 000	11 752	18,08	11 752 000
TOTAL Sociétés autres que SEM	13 864 930 500					2 492 227 600
TOTAL de la participation de la Polynésie française au capital des sociétés						18 155 530 975

III/ LES GARANTIES D'EMPRUNT

Conformément aux dispositions de l'article 157-2 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le Président de la Polynésie française a soumis à l'avis de la CCBF, en 2018, 3 projets d'arrêtés attribuant une garantie d'emprunt du Pays à une personne morale dans le respect des conditions fixées par la loi du pays n° 2017-32.

L'état des garanties d'emprunt alloué par le Pays au 1^{er} janvier 2018 s'élevait à **4 766 992 024 F CFP** (1 388 501 536 F CFP au CHPF, 2 528 053 360 F CFP à l'OPH, et 850 437 128 F CFP prêts études consentis aux étudiants) selon le rapport n° 69-2018 du 14 juin 2018 du compte administratif 2017 de la Polynésie française.

En 2018, la CCBF a examiné un premier projet d'arrêté accordant la garantie de la Polynésie française à un prêt consenti (taux 0,07 % sur 13 ans) par l'agence française de développement (AFD) au centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour lui permettre d'obtenir un financement complémentaire de son programme d'investissement 2017 d'un montant de **590 MF CFP** (avec un taux d'intérêt à 0,07 %) en vue d'acquérir :

- du matériel biomédical évalué à 300 MF CFP ;
- un logiciel d'anesthésie/réanimation pour un montant de 70 MF CFP ;
- un logiciel dossier patient informatisé d'un montant de 150 MF CFP ;
- un 3^{ème} groupe électrogène estimé à 70 MF CFP.

Dans le cadre de la politique de diversification des ressources d'emprunt de la Polynésie française, la CCBF a eu à étudier en octobre 2018 un second projet d'arrêté accordant la garantie d'emprunt la Polynésie française auprès de l'Agence France Locale (AFL) dans la limite du montant de l'emprunt souscrit pour un montant de **1 249 045 346 F CFP** (sur une durée de 10 à 18 ans) pour compléter le financement des opérations d'investissement du budget 2018.

En effet, la Polynésie française a adhéré le 17 février 2017 au groupe de l'Agence France Locale créé en 2013, aux fins de réaliser des emprunts sécurisés grâce à un accès mutualisé au marché obligataire, et approuvé le modèle de garantie à première demande des membres du groupe.

Le Pays avait ainsi pu accéder aux crédits du Groupe, en signant un premier contrat de 1 193 317 422 F CFP PF le 6 novembre 2017.

Enfin, en décembre 2018, la CCBF s'est prononcée sur la garantie de la Polynésie française pour un montant de **7 279 236 277 F CFP** à deux emprunts consentis pour une durée de 6 ans à la S.E.M.L. Air Tahiti Nui (A.T.N.) pour le financement de son programme 2019 d'acquisition de deux Boeing B787-9.

L'état des garanties d'emprunt accordés par le Pays s'élève au 31 décembre 2018 à **13 230 330 000 F CFP** portant le ratio prudentiel de la Polynésie française à **13,96 % selon la direction du budget et des finances.**





Zoom sur Les garanties d'emprunt

Considéré comme un engagement hors bilan de la collectivité, les garanties d'emprunt ont pour objet de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public en permettant à leurs bénéficiaires d'accéder au crédit ou à des conditions préférentielles plus aisément. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Les conditions d'octroi des garanties d'emprunt sont régies par les dispositions des articles LP 39 à LP 45 de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes mais également par l'article 36 de la délibération n° 95-205 du 23 novembre 1995 et ses arrêtés d'application.

Comme toute collectivité, la Polynésie française peut apporter son aval aux emprunts contractés par un établissement public, une société d'économie mixte et d'autres sociétés de droit privé sous la réserve que leur activité présente un intérêt général pour la Polynésie française ainsi qu'aux engagements de l'Agence France Locale*.

Outre cette condition, la Polynésie française ne peut accorder sa garantie d'emprunt à des sociétés de droit privé qui se trouvent en difficulté (état de cessation de paiement, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ou encore aux entreprises faisant état de dettes fiscales auprès de l'administration de la Polynésie française.

Les garanties d'emprunt sont octroyées par le Conseil des ministres sur la base des éléments fournis par les pétitionnaires mais surtout dans les limites établies par les ratios prudentiels définis aux articles LP 41 et 42 de la loi du pays n° 2017-32 précitée.

Selon les textes précités, les garanties d'emprunt sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques pour la collectivité en cas de défaillance probable des bénéficiaires :

Le montant total des annuités à échoir au cours de l'exercice relatives à des emprunts déjà garantis, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette de la Polynésie française, ne peut excéder **20 %** des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la Polynésie française du dernier exercice clos hors dotations, participations et subventions reçues. Ce plafond constitue la capacité de garantie d'emprunt de la Polynésie française (*Ratio de plafonnement pour risque*).

En second lieu, la quotité maximale susceptible d'être garantie par la Polynésie française sur un même emprunt, varie selon qu'elle détient ou pas une participation dans la société de droit privé sollicitant sa garantie ou relève d'un secteur stratégique identifié par la collectivité (*Ratio de division du risque*).

Ainsi, pour les sociétés de droit privé dans lesquelles la Polynésie française ne détient aucune participation, l'emprunt ne peut être garanti au-delà de 30 % de son montant. Dans le cas contraire, l'emprunt peut être garanti jusqu'à 50 % de son montant.

Toutefois cette dernière limite est portée à 85 % dans les sociétés d'économie mixte pour les opérations relatives à l'amélioration de la desserte aérienne ou maritime ou une opération d'aménagement à réaliser pour le compte de la collectivité.



Zoom sur Les garanties d'emprunt

Par ailleurs, le montant des annuités à échoir au cours de l'exercice relatives aux emprunts déjà garantis au profit d'un même débiteur, majorée du montant de la première annuité entière du nouveau concours à garantir au profit dudit débiteur ne peut excéder 10 % de cette capacité de garantie (*Ratio de partage du risque*).

Enfin, la Polynésie française doit avoir constitué une réserve de garantie représentant 20 % au moins de l'encours avalisé. En contrepartie du service rendu, la Polynésie française perçoit une rémunération annuelle correspondant à 1%** de l'encours restant dû sur l'emprunt avalisé.

Ces moyens publics ne sont pas neutres pour le budget de collectivité car en cas de défaillance des bénéficiaires le risque est réel et les impacts financiers peuvent être considérables sur sa trésorerie, sur ses recettes mais surtout ses dépenses compte tenu des montants en jeu. C'est la raison pour laquelle les bailleurs de fonds et surtout les agences de notation sont très attentifs à ces risques hors bilan et aux mesures prises pour limiter l'exposition de la collectivité.

À cet effet, la loi du pays n° 2017-32 a été modifiée en prévoyant que le taux prudentiel de plafonnement pour risque est fixé pour 2018 à 20 % au lieu de 25 %.

* L'AFL est un acteur bancaire dédié aux collectivités territoriales et leurs établissements publics. Pour permettre à la Polynésie française de recourir aux emprunts de l'AFL, la collectivité doit garantir l'intégralité des engagements de l'AFL dans la limite de son encours de dette auprès de cette société.

* Sauf pour les établissements publics dont le budget annuel de fonctionnement est alimenté à plus de 50 % par une subvention du Pays.

Bénéficiaires	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018
CHPF	1 207 364 474	1 388 501 536 (29,13 %)
Prêts aux étudiants	853 523 327	850 437 128 (17,84 %)
OPH	2 869 357 952	2 528 053 360 (53,03 %)
Total encours de la dette garantie	4 930 245 753	4 766 992 024
Annuité de la dette garantie	717 634 881	794 362 713
Annuité de la dette publique	13 557 772 704	12 765 001 407
Ratio de plafonnement pour risque	14,92 %*	10,46 %*

*Selon les données figurant au compte administratif de la Polynésie française des exercices budgétaires 2016 et 2017

IV/ LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS

En application des dispositions du 3° de l'article 157-2 de la loi statutaire, la consultation de la commission de contrôle budgétaire et financier est requise pour tous les projets de décision relatifs « aux opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la Polynésie française ».



Il est rappelé qu'en application de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée, l'ensemble des opérations immobilières soumises à l'avis de la CCBF ont reçu, préalablement, l'avis favorable de la commission des évaluations immobilières (CEI) ou, depuis 2015, de la commission du domaine (CDD).

Sur les 34 projets instruits en 2018, on dénombre :

- 28 projets d'acquisition par le Pays, dont deux à titre gratuit ;
- 4 projets de cession de biens appartenant au Pays, dont une à titre gratuit au profit de l'OPH ;
- 2 projets d'échange de parcelle.

A) Les acquisitions à titre onéreux par le Pays

En 2018, 26 projets d'acquisition de biens immobiliers ont été soumis à l'avis de la CCBF, portant sur un montant total de **1 165 901 900 F CFP**.

Acquisition d'une parcelle de 137 m² à Punaauia, appartenant aux SCI ARIIHAU et HRS

Dans le cadre de travaux de voirie réalisés le long de la route de ceinture RT1 entre les points kilométriques 9,5 et 10,5 de la commune de Punaauia, en vue de l'aménagement d'une voie d'insertion sécurisante le long de la route, un empiètement a été réalisé sur une parcelle de 137 m² appartenant aux SCI ARIIHAU et HRS.

La Direction de l'équipement en a donc sollicité l'acquisition, et les deux sociétés ont approuvé la cession de la parcelle au prix de **8 220 000 F CFP**, soit 60 000 F CFP/m².



Acquisition d'une parcelle de 269 m² à Faa'a, appartenant à M^{me} Carmen Rolande Maireraurii BORDES

Dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Saint Hilaire à Faa'a, une parcelle d'une superficie de 269 m² a été impactée par les travaux.

La Commission des évaluations immobilières (CEI) a évalué la parcelle à 14 000 F CFP le mètre carré, portant le coût de son acquisition à **3 766 000 F CFP**.



Acquisition d'une parcelle de 104 m² à Faa'a, appartenant aux héritiers de M. Hiro Matae AFAI

Toujours dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Saint Hilaire à Faa'a, une emprise d'une superficie de 104 m² appartenant aux héritiers de M. Hiro Matae AFAI, a été impactée, rendant nécessaire son acquisition par le Pays.

La CEI a également évalué la parcelle à 14 000 F CFP le mètre carré, portant le coût de son acquisition à **1 456 000 F CFP**.

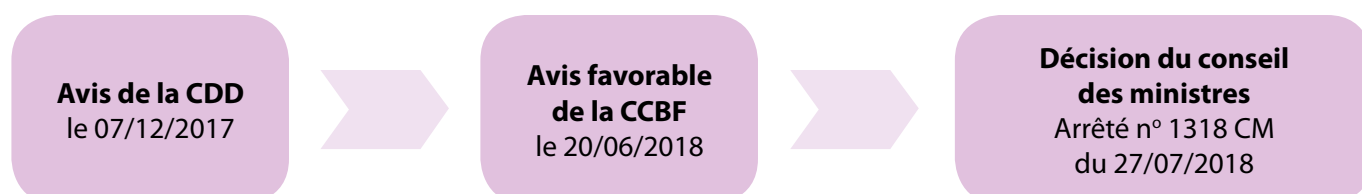


Acquisition d'une propriété bâtie de 1 004 m² à Papeete, appartenant aux ayants droit de M^{me} Huguette Brault épouse West

Le Pays a émis le 1^{er} mars 2017 le souhait d'acquérir cette propriété bâtie, lui permettant de maîtriser la totalité de l'assise foncière, située près de l'établissement public Tahiti Nui Aménagement et Développement, destinée à accueillir le futur centre culturel de la Polynésie française.

Les ayants droit de M^{me} WEST ont fait une offre se montant à **169 040 000 F CFP**, dont 112 950 000 F CFP correspondant à l'emprise foncière (soit 112 500 F CFP/m²) et 56 090 000 F CFP les constructions y édifiées.

Cette offre a été accueillie favorablement par le Pays.



Acquisition d'une propriété bâtie de 293 m² à Papeete, appartenant à M^{mes} Mirella, Katia et Natacha Lentchitzky

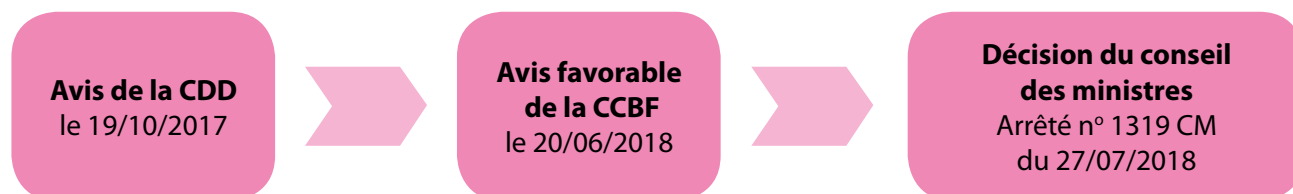
C'est dans le cadre du projet de relogement des services administratifs attendant à l'immeuble « Juventin », situé à l'angle des rues Commandant Destremeau et avenue Pouvanaa Oopa et dont le Pays est propriétaire, que ce dernier a émis le souhait le 30 décembre 2016 d'acquérir la propriété de M^{mes} Lentchitzky.

Le 19 octobre 2017, la Commission du domaine a émis un avis favorable à l'acquisition de l'ensemble immobilier dont l'emprise foncière a été estimée à 125 000 F/m², soit un montant de **36 625 000 F CFP**.

Concernant l'immeuble, la commission s'en est remise à l'estimation d'un expert mandaté par la Direction des affaires foncières qui a estimé le bien dans une fourchette de prix comprise entre **100 MF CFP et 110 MF CFP**.

M^{mes} LENTCHITZKY ont cependant souhaité augmenter le prix de vente de leur propriété au montant de **175 MF CFP**, dont 43 950 000 F CFP au titre de l'emprise foncière (150 000 F/m²) et 131 050 000 F CFP au titre des constructions y édifiées, pour tenir compte des travaux de rénovation réalisés récemment dans l'immeuble, du potentiel de rendement qui en résulte et de la valeur sentimentale qu'elles attachent à cet immeuble pour des raisons familiales.

Bien que la jurisprudence de la CCBF a toujours été de respecter l'évaluation fixée par la Commission du domaine, les membres de la commission ont exceptionnellement émis un avis favorable à ce projet d'acquisition, compte tenu de la destination de l'immeuble pour le relogement des services administratifs domiciliés à l'immeuble Papineau.



Acquisition d'une parcelle de 560 m² à Papeete, appartenant à M. Michel Moevai

Ce projet d'acquisition d'une parcelle dépendant du « Domaine Pater » visait à permettre à l'IJSPF de disposer d'un espace de stockage du matériel qui lui fait défaut à ce jour.

Dans sa séance du 11 janvier 2018, la Commission du domaine a retenu la valeur de 20 000 F CFP/m² pour cette acquisition, soit une valeur totale de **11 200 000 F CFP**.



Acquisition de deux parcelles de 1 741 et 1 740 m² à Taiohae (Nuku Hiva), appartenant aux ayants droit de M^{me} Amélie BONNO épouse BONNET

Cette acquisition, destinée à la constitution d'une réserve foncière, était une véritable opportunité, le Pays ne disposant d'aucune parcelle dans le centre de Taiohae.

Dans sa séance du 15 février 2018, la Commission du domaine a émis un avis favorable à l'acquisition de ces emprises au prix de 5 000 F CFP le mètre carré, soit **17 405 000 F CFP** pour les deux parcelles.



Acquisition de l'atoll Taiaro d'une superficie de 3 411 219 m², dans la commune de Fakarava, commune associée de Kauehi, appartenant à la société agricole Taiaro

Situé à environ 530 kilomètres au nord-est de Tahiti, l'atoll Taiaro fait partie de la réserve de biosphère de la commune de Fakarava. Aucune desserte aérienne et maritime régulière connue ne perturbe son isolement.

Les propriétaires de l'atoll estiment donc que seul le Pays pourrait en être le gardien, en le conservant dans son patrimoine immobilier et en continuant de le maintenir en tant que réserve faisant partie de la réserve de biosphère de la commune de Fakarava.

Ils ont fait parvenir au Pays, le 5 janvier 2018, une offre de vente de l'atoll au prix de 600 MF CFP, pour une superficie totale de 3 411 219 m², soit environ 176 F CFP/m².

La Commission du domaine quant à elle, dans sa séance du 22 mars 2018, a retenu la valeur de 100 F CFP/m², soit une valeur totale de **341 121 900 F CFP**, eu égard notamment au classement de l'atoll en réserve de biosphère.



Acquisition d'un ensemble foncier situé à Tairapu Ouest et composé de parcelles appartenant à la Société d'aménagement touristique de la station de Puunui et à la Société touristique et immobilière de la pointe Riri

Une visite des agents de la Direction des affaires foncières en septembre 2012 sur les dépendances du domaine public maritime au droit de la pointe Riri à Toahotu, a permis de constater que les clauses d'utilisation des remblais concédés à la Société d'aménagement touristique de la station de Puunui par convention de 1984, en vue de réaliser un centre d'animation nautique accessible au public, n'étaient plus respectées.

Le Conseil des ministres a donc décidé, dans sa séance du 19 décembre 2012, de reprendre la maîtrise de ces remblais dès l'échéance de la convention, soit à compter du 17 janvier 2014, afin d'aménager un accès public à la mer.

M. Dominique AUROY, gérant de la société, a été informé de cette décision par exploit d'huissier du 11 mars 2013 et ne l'a pas contestée.

En parallèle, le Pays a proposé à M. AUROY d'acquérir l'ensemble des parcelles jouxtant ces remblais d'une superficie totale de 18 755 m². Dans sa séance du 31 janvier 2018, le Conseil des ministres a retenu la valeur minimale de 15 000 F CFP le mètre carré, et cette proposition a reçu l'accord de M. AUROY par courrier du 20 septembre 2018.

Le projet soumis à la CCBF prévoyait finalement l'acquisition de parcelles représentant une superficie totale de 18 762 m² pour un montant total de **281 430 000 F CFP**, réparti comme suit :

Référence cadastrale	Propriétaire	Superficie en m ²	Montant en F CFP
AM n° 20	Société d'aménagement touristique de la station de Puunui	620	9 300 000
AM n° 21		16/35 ^e de droits indivis (175 m ²)	2 625 000
AM n° 26		964/2800 ^e de droits indivis (111 m ²)	1 665 000
AM n° 33		1 100	16 500 000
AM n° 28	Société touristique et immobilière de la pointe Riri	9 930	148 950 000
AM n° 31		6 826	102 390 000



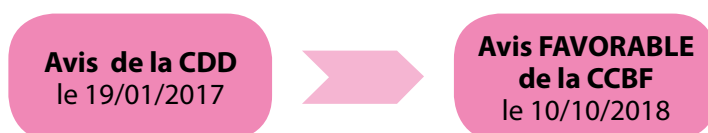
Offre d'acquisition d'une parcelle de 5 900 m² à Paea, appartenant à la CPS

Cette parcelle, dont la CPS est propriétaire depuis 1978, est située au PK 27.7 côté mer et fait partie d'un grand ensemble foncier de 64 943 m².

Des échanges ont déjà eu lieu en 2000 et 2001 avec la CPS, en vue d'une acquisition de cette parcelle par le Pays. Cette opération n'a cependant pas abouti à l'époque. En novembre 2016, la commune de Paea a émis le souhait que le Pays en fasse l'acquisition pour un prix de 126 MF CFP correspondant à 21 356 F CFP/m². Consultée pour avis, la Commission du domaine, en janvier 2017, a estimé le coût de cette acquisition à un montant compris entre 118 000 000 et 141 600 000 F CFP, soit un prix du mètre carré compris entre 20 000 et 24 000 F CFP.

Saisie en mars 2017, la CPS a adressé en mai 2018 une réponse favorable à la cession de cette parcelle pour un prix de **140 MF CFP**, se basant sur deux évaluations d'un montant identique, la première demandée par la CPS auprès d'un expert immobilier, la seconde sollicitée par la commune de Paea auprès de France Domaine. Le Conseil des ministres ayant retenu l'offre de prix de la CPS, cette dernière a été sollicitée en septembre 2018 afin de fournir certains éléments complémentaires concernant les différentes occupations existantes sur la parcelle.

L'acquisition ainsi projetée est destinée à la constitution d'une réserve foncière. Il est cependant relevé que le projet soumis à la CCBF en octobre 2018 n'avait pas encore fait l'objet, au moment de la rédaction du présent rapport 2019, d'une approbation par le conseil des ministres.



Acquisition de 4 parcelles de terre à Papeete, appartenant à des propriétaires privés et impactées par la réalisation de travaux d'aménagement de la route territoriale n° 2

La réalisation des travaux d'élargissement de la route territoriale n° 2 entre le Pont de l'Est et le carrefour de Titioro à Papeete a impacté plusieurs propriétés privées jouxtant la route.

Après évaluation du coût de chaque opération, les propriétaires fonciers ont formulé, chacun pour ce qui le concerne, un accord de principe sur le montant proposé.

SUPERFICIE (M ²)	PROPRIÉTAIRES	Valeur retenue/m ²	TOTAL
12	M. Guy BRAULT et SCI BRAULT GESTION	55 000	660 000
140	SCI SI NI TONG	55 000	7 700 000
4	M ^{me} Simone Nancy Maeva SHELTON épouse FORERO	55 000	220 000
16	M. Gérard VONGE	33 000	528 000



Acquisition de 10 parcelles de terre à Pirae, appartenant à des propriétaires privés et impactées par la réalisation de travaux d'élargissement de la route territoriale n° 2

La réalisation des travaux d'élargissement de la route territoriale n° 2, entre le carrefour Hamuta et le carrefour de la rue Tuterai Tane à Pirae, a impacté également plusieurs propriétés privées à Pirae.

Là aussi, après évaluation du coût de chaque opération, les propriétaires fonciers ont formulé, chacun pour ce qui le concerne, un accord de principe sur le montant proposé.

SUPERFICIE (M ²)	PROPRIÉTAIRES	Valeur retenue/m ²	TOTAL
17	SCI SAUDE	25 000	425 000
76	M ^{me} Marie Nella PICHEVIN		1 900 000
16	M ^{me} Moe AUNOA épouse LE CAILL		400 000
12	M ^{me} Mareva Donna Albertine AUNOA		300 000
6	M ^{me} Denise Lolita POMARE		150 000
1 + 24	M ^{me} Marie-Claude MORILLON épouse BIGAULT		625 000
7	SCI PIZZA DU MANGUIER		175 000
28	M. Berthy Tevai BLANCHARD et son épouse M ^{me} Virginie Meherio SATO		700 000
84	SCI HIPPO		2 100 000



Acquisition de constructions appartenant à l'association « Vieillir ensemble au fenua », édifiées sur une parcelle domaniale à Moorea, dans la commune associée de Teavaro

Par arrêté du 4 août 2010, le Pays a autorisé la location d'une parcelle de terre domaniale située à Moorea, dans la commune associée de Teavaro, et des constructions y édifiées, au profit de l'association « Vieillir ensemble au fenua », et cela à des fins d'exploitation d'un centre d'hébergement pour personnes âgées.

Ce bail a été conclu pour une durée de 9 ans, soit du 12 août 2010 au 11 août 2019.

À la demande de l'association, le bail a été résilié depuis le 1^{er} janvier 2016.

Avant cette résiliation, l'association a entrepris à sa charge des travaux d'extension dûment autorisés, pour un montant de 4 321 901 F CFP, et en a donc sollicité le remboursement.

Le dossier devant toutefois être vu sous l'angle d'une acquisition et non d'un remboursement de frais, dans sa séance du 22 mars 2018, la Commission du domaine a proposé une évaluation des constructions et des aménagements réalisés par l'association au prix de **1 380 000 F CFP**, sur la base de 60 000 F CFP le prix du bâti au m² et de l'application d'une décote sur la valeur estimée par une société d'expertise.

Par courrier du 9 mai 2018, l'association s'est exprimée favorablement à cette proposition.

Il est précisé que cette structure, reprise par le Pays, est aujourd'hui destiné à l'accueil d'enfants en difficulté.



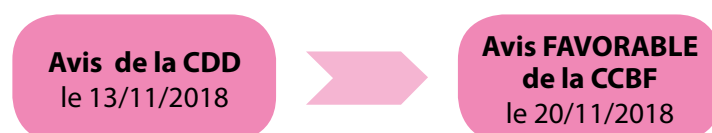
Acquisition par voie d'adjudication, lors de l'audience des criées du 5 décembre 2018 au Tribunal civil de première instance de Papeete, de parcelles d'une superficie totale de 26ha 01a 90ca à Raiatea, dans la commune de TAPUTAPUATEA

Par annonce légale parue le 5 novembre 2018, la vente sur saisie immobilière d'un domaine foncier sis commune de TAPUTAPUATEA devait être organisée lors d'une audience fixée au 5 décembre.

Cette vente sur saisie immobilière constituait une réelle opportunité pour la Polynésie française. En effet, ces emprises sont accessibles directement par la route de ceinture sur 400 m et donne un accès d'environ 200 m sur la mer.

Il était dès lors proposé d'acquérir ces emprises foncières par voie d'adjudication immobilière pour un montant maximum de 100 MF CFP.

Il est cependant relevé que le projet soumis à la CCBF en octobre 2018 n'avait pas encore fait l'objet, au moment de la rédaction du présent rapport en avril 2019, d'une approbation par le conseil des ministres.



B) Les acquisitions à titre gratuit par le Pays

Acquisition de 17 parcelles dépendant du site de FARATEA (TAIARAPU EST), d'une superficie totale de 316 534 m², appartenant à l'établissement public TNAD

Dans le cadre des réflexions menées sur le développement du pôle aquacole à FARATEA, TNAD, à qui le Pays avait cédé au franc symbolique un ensemble immobilier, envisage de rétrocéder au profit de la collectivité une partie de cet ensemble foncier.

Cette transaction doit permettre à terme notamment la mise en place un lotissement aquacole dénommé « zone biomarine ».

Le secteur aquacole est, en effet, l'activité primaire ayant la plus forte croissance dans le monde et, en particulier, en Asie-Pacifique. En Polynésie française, il s'agit de développer des filières de diversification par rapport à la perliculture, activité aquacole principale localement.

Le projet de zone Biomarine consiste à mettre en place et organiser une zone d'aménagements aquacoles et d'activités connexes associées. De tels aménagements permettront de proposer directement aux futurs utilisateurs de mutualiser certains investissements (*prise d'eau de mer, traitement des eaux, émissaire, hangars, étude d'impact, etc.*) et le fonctionnement (*gardiennage, entretien, etc.*) afin de favoriser les économies d'échelle.



Acquisition d'une portion de la route de Heiri d'une superficie de 5 780 m², appartenant à la commune de Faa'a, pour incorporation et classement dans le domaine public routier de la Polynésie française

Par une délibération de son conseil municipal du 14 septembre 2005, la commune de Faa'a a demandé le classement dans le domaine routier de la Polynésie française de plusieurs grandes voies de distribution, parmi lesquelles figurent celle de Heiri, d'une superficie de 5 780 m² et longue de 430 m.

Cette portion de route très fréquentée et déjà dégradée depuis la réalisation des travaux du lotissement TEROMA 2 et du remblai de Vaitupa en 2001, a été encore détériorée lors des violentes intempéries des 21 et 22 janvier 2017. Cette situation d'urgence a d'ailleurs amené le Conseil des ministres à constater l'état de calamité naturelle.

Pour tenir compte des impératifs comptables, la valeur du bien a été évaluée à 1 000 F CFP le mètre carré, quand bien même l'acquisition était projetée à titre gratuit.

Le Conseil des ministres a formalisé cette acquisition par arrêté n° 682 CM du 20 avril 2018. Cependant, une erreur d'imputation budgétaire de la valeur d'entrée au patrimoine du Pays, a rendu nécessaire une modification de l'arrêté initial par un arrêté n° 2113 CM du 6 novembre 2018 (non soumis à l'avis de la CCBF).



C) Les cessions ou échanges de terres par le Pays

Aliénation de 3 remblais occupés régulièrement par des particuliers

La cession de 3 remblais relevant du domaine public de la Polynésie française a été sollicitée par des particuliers les occupant régulièrement.

La délibération n° 2004-34 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française prévoit en effet que les particuliers peuvent solliciter le bénéfice du déclassement aux fins d'aliénation s'ils occupent effectivement la dépendance remblayée à déclasser et s'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir bénéficié d'un titre régulier pendant au moins cinq ans ;
- Être à jour dans le paiement de leurs redevances ou de toute autre somme due au titre de leur occupation ;
- Avoir satisfait aux obligations mises à leur charge au titre de l'autorisation ;
- Respecter une servitude de passage faisant partie du domaine public et ne pouvant être ni déclassée, ni aliénée.

La valeur du bien déclassé est fixée conformément à la réglementation en vigueur relative à l'aliénation des biens immobiliers relevant du domaine privé de la Polynésie française.

	M. et M ^{me} VERNIER	M. GENEVOIS	M. et M ^{me} TOKORAGI
Lieu	Hitia'a o Te ra	Tumaraa	Paea
Justification de la demande	Occupation destinée à régulariser la construction d'une maison d'habitation	Occupation destinée à régulariser la construction d'une maison d'occupation	Occupation initialement à des fins de construction d'une clôture
Surface de la parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation	606 m ²	322 m ²	164 m ²
Durée d'occupation	Plus de 30 ans	7 ans	5 ans
Avis de la Commission du Domaine	Favorable <i>au déclassement de 591 m²</i> <small>(11 août et 27 septembre 2016)</small>	Favorable <i>au déclassement de 322 m²</i> <small>(7 septembre 2017)</small>	Favorable <small>(2 mars 2017)</small>
Estimation du prix	8 250 F CFP/m ²	1 000 F CFP/m ²	4 654 F CFP/m ²
Prix de vente	4 875 750 F CFP	322 000 F CFP	763 256 F CFP

Avis de la CDD
les 11/08/2016,
27/09/2016,
07/09/2017
et 02/03/2017

Avis favorable de la CCBF
le 14/08/2018

Décisions du conseil des ministres
Arrêtés n^{os} 1882 à 1884 CM
du 21/09/2018

Cession à titre gratuit, au profit de l'OPH, de 2 parcelles de 5 076 et 8 042 m² à Taiarapu-Est, dans la commune associée de Afaahiti

Le Pays s'est porté acquéreur en 2003 de ces parcelles, moyennant le prix de 168 467 390 F CFP, soit 12 842 F CFP/m².

En 2016, l'OPH a été rendue affectataire des deux parcelles pour la réalisation de logements sociaux, la gestion et l'entretien du site. La valeur vénale des biens affectés a alors été estimée à 208 222 014 F CFP, soit 15 873 F CFP/m².

Par lettre du 6 mars 2017, l'OPH a indiqué qu'une étude géotechnique réalisée en octobre 2016, a mis en évidence la mauvaise qualité du sol. En effet, les terrains ont servi de zone de stockage de déblais de terre et de matériaux issus de démolition provenant de chantiers de terrassement, rendant nécessaires la purge des matériaux et la reprise de l'intégralité des remblais.

Le montant des travaux a été estimé à 40 000 000 F CFP. Aussi, l'OPH a sollicité une révision à la baisse de la valeur du foncier afin de respecter le coût plafond réglementaire relatif à l'habitat social en Polynésie française.

Dans sa séance du 21 avril 2017, la Commission du domaine a donc évalué les emprises à 8 500 F CFP le m², soit une valeur totale de 111 503 000 F CFP.

Par courrier du 6 juin 2017, l'OPH a sollicité la cession à titre gratuit à son profit des parcelles pour la réalisation du projet « VIENOT » consistant en la construction de 30 logements individuels ou jumelés destinés à la location simple.

Dans sa séance du 27 juillet 2017, la Commission du domaine a émis un avis favorable à cette demande de l'OPH.

Il est cependant précisé que le présent projet, soumis à la CCBF en décembre 2018 n'avait pas encore fait l'objet, au moment de la rédaction du présent rapport en avril 2019, d'une approbation par le conseil des ministres.



Échange sans soulte de parcelles à Huahine, entre l'Église Protestante Maohi et la Polynésie française

En 1987, l'Église protestante Maohi a construit sa maison de prière sur 3 parcelles lui appartenant, ainsi que sur une partie du domaine public routier et sur une partie d'un remblai, sans autorisation.

Le 15 octobre 2009, afin de régulariser sa situation, l'Église a proposé au Pays un échange de parcelles, mais l'opération, examinée pourtant en Commission du domaine public puis en Commission des évaluations immobilières, n'a pas été poursuivie.

Le 1^{er} juin 2017, l'Église a renouvelé son souhait d'effectuer un échange sans soulte avec la Polynésie française.

Dans sa séance du 27 juillet 2017, la Commission du domaine émet un avis favorable au déclassement du domaine public routier ainsi qu'à l'échange sans soulte, en évaluant à 5 000 FCFP/m², 4 parcelles

appartenant à l'Église, d'une superficie totale de 498 m², évaluées à 2 490 000 F CFP, et 2 parcelles domaniales d'une superficie totale de 497 m², évaluées à 2 485 000 F CFP.

Par lettre du 21 décembre 2017, l'Église Protestante Maohi a donné son accord sur les modalités d'échange.



Échange sans soulte de parcelles à Nuku Hiva, entre la Société Agricole des Îles Marquises et la Polynésie française

En 2015, le gérant de la Société Agricole des Îles Marquises, avait attiré l'attention de la Polynésie française sur l'occupation par des baux d'habitation de 3 emprises appartenant à la société, d'une superficie totale de 2 634 m².

Afin de régulariser cette situation, le Pays s'est porté acquéreur des emprises, sur une superficie totale de 2 000 m² pour un prix de 10 MF CFP.

Il convenait également de régulariser l'occupation par le Pays de l'emprise de 634 m² appartenant à la société. Aussi, il a été convenu avec cette dernière de procéder à l'échange sans soulte entre une emprise de 630 m² à détacher d'une parcelle domaniale, et l'emprise de 634 m² appartenant à la société.

La commission du domaine, dans ses séances des 12 mars 2016 et 1^{er} juin 2017, a évalué les parcelles appartenant au Pays et à la SAIM au prix de 3 150 000 F CFP chacune.



V/ LES NOMINATIONS

Aux termes des dispositions des articles 157-3 de la loi statutaire et 67-3 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, la commission de contrôle budgétaire et financier est consultée sur tous les projets d'arrêté portant nomination :

- des directeurs des établissements publics de la Polynésie française ;
- des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte ;
- du directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- et des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et des sociétés commerciales pour lesquelles la Polynésie française détient une partie du capital.

Au cours de l'exercice 2018, les changements intervenus au sein du gouvernement et à l'assemblée de la Polynésie française suite à la nouvelle mandature ont conduit à de nombreux renouvellements dans les établissements publics (hors établissements scolaires).

La CCBF a ainsi été consultée sur **30 projets d'arrêté** au travers de **22 avis** :

- 8 nominations de chefs d'établissements publics, dont 5 pour les établissements d'enseignement du second degré (*collèges et lycées publics*) ;
- 11 désignations des représentants de la Polynésie française au sein des SEM ;
- 11 désignations des représentants dans les autres sociétés privées dans lesquelles le Pays détient une portion du capital sans toutefois être majoritaire.

Tous ont recueilli un avis favorable.

A) *La nomination des chefs d'établissements publics*

Par délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels, notre assemblée a limité à six mois la durée maximale durant laquelle une personne peut exercer l'intérim d'un chef de service ou d'un directeur d'établissement public. L'application de ce texte a justifié la nomination de trois directeurs d'établissement présentés aux membres de la CCBF puisqu'en dehors des collèges et lycées publics, trois établissements publics ont été concernés par une confirmation de nomination au cours de l'année 2018.

Il convient dès lors de préciser qu'une nomination en qualité de directeur ou directrice par intérim d'un établissement public du Pays, n'est pas soumise à l'obligation de transmission à l'assemblée pour avis de la CCBF.

Chacun de ces projets de nomination a été l'occasion pour la CCBF de prendre connaissance des modalités d'intervention de ces établissements dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques, voire du secteur économique dans lequel ils interviennent (*notamment pour les EPIC*). De même, la transmission ou, le cas échéant, la demande systématique des *Curriculum Vitae* des candidatures présentées par le gouvernement, ont permis à la commission de formuler un jugement constructif et rationnel sur ces nominations.

Tous les projets d'arrêté ont recueilli un avis favorable de la commission. De leur examen en séance, s'est dégagée une recommandation d'ordre général à l'intention du gouvernement à savoir, privilégier, à qualifications égales, les candidatures polynésiennes dans une logique d'océanisation des cadres et ce surtout dans les établissements publics d'enseignement.

L'Établissement de Gestion et d'Aménagement de Teva (EGAT)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 85-1034 AT
du 23 mai 1985 modifiée
(Arrêté n° 86 CM du 30 juin 2006)

Missions principales :

- Procéder aux études d'élaboration des plans d'aménagement du domaine d'Atimaono et de tous autres sites acquis, affectés ou transférés, et de faire adopter ces plans d'aménagement ;
- Mettre en valeur le patrimoine dont il a la charge et d'y effectuer les travaux nécessaires à la réalisation des options d'aménagement adoptées

Par arrêté n° 502 CM du 3 avril 2018, M. Yann TEAGAI, directeur par intérim de l'Établissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT), a été nommé en qualité de directeur de cet établissement, succédant ainsi à M. Gilbert GUIDO ancien directeur ayant démissionné de ses fonctions le 2 novembre 2017.

Issu du milieu bancaire, M. Yann TEAGAI apparaît disposer de toutes les compétences et de l'expérience professionnelle requises pour occuper ce poste dès lors qu'il a eu à gérer le golf de Moorea et connaît les standards à mettre en place ainsi que les pratiques du jeu.

Les missions de l'EGAT ont été recentrées sur son activité golfique, et il a été procédé à la désaffectation du jardin botanique et du musée Gauguin au profit du service du tourisme, ainsi que des lots agricoles au profit de la direction de l'agriculture.

À noter que l'établissement a adhéré également au GIE Tahiti Tourisme à toutes fins que ce lieu ne soit pas destiné uniquement aux abonnés locaux mais également aux visiteurs.

Mise en difficulté, la situation financière de l'établissement apparaît se rétablir grâce notamment au soutien du Payeur et du commissaire du gouvernement de l'établissement qui apportent leur aide dans le redressement de l'EGAT.

En cette année de transition pour le golf, le gouvernement a ainsi choisi de confirmer la nomination de M. Yann TEAGAI au regard des enjeux liés au retour à l'équilibre des comptes de l'établissement et de la nécessité de mettre en place une gestion plus performante suite au rapport rendu par la Chambre territoriale des comptes.

L'Institut Louis Malardé (ILM)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 2000-114 APF
du 28 septembre 2000

Missions principales : L'établissement concourt par ses prestations de service et ses actions propres à la préservation de la santé, de l'hygiène publique et de l'environnement naturel

Par arrêté n° 784 CM du 27 avril 2018, M. Hervé VARET, directeur par intérim, a été nommé en qualité de directeur de l'Institut Louis Malardé succédant à de M. Pascal RAMOUNET ayant démissionné de ses fonctions le 14 mars 2018 eu égard aux difficultés financières et de gestion de l'établissement exposées aux membres de la CCBF.

Le gouvernement a proposé de confirmer la nomination d'un gestionnaire à la direction de l'ILM et a confirmé la nomination de M. VARET en qualité de directeur général compte tenu de son expérience professionnelle.

Le Port Autonome de Papeete (PAP)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 62-2
du 5 janvier 1962
(Arrêté n° 108AA/IAA
du 13/01/1962)

Missions principales : Assurer la gestion du domaine portuaire et protéger les installations et réalise des travaux d'extension, d'amélioration, de renouvellement, de reconstruction, d'aménagement des zones industrielles portuaires et de plaisance afin de mettre à disposition de l'ensemble des acteurs économiques du territoire, un outil moderne et performant.

Par arrêté n° 1892 CM du 24 septembre 2018, le Conseil des ministres a décidé de mettre fin aux fonctions de M. Georges PUCHON en qualité de directeur général de l'EPIC « Port autonome de Papeete » à compter du 30 septembre au soir. Afin de palier rapidement à son remplacement, M. Jean-Paul LE CAILL a été nommé directeur général par intérim du Port autonome de Papeete à compter du 1^{er} octobre 2018.

Possédant toutes les qualités requises pour occuper la fonction de Directeur général du Port Autonome de Papeete de par sa formation comme de son parcours professionnel, le gouvernement a choisi de confirmer la nomination de M. Jean-Paul LE CAILL en qualité de directeur général du port autonome de Papeete.

Les établissements publics d'enseignement

Comme chaque année durant les grandes vacances de juillet et en application de l'article 6 des arrêtés n°s 732 CM du 17 juin 1987 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement et 190 CM du 19 février 1987 portant organisation de la direction des enseignements secondaires, le conseil des ministres a procédé au renouvellement de certains principaux et proviseurs de collèges et lycées publics.

En 2018, 5 établissements d'enseignement (*contre 13 en 2017, 8 en 2016, 12 en 2015*) ont été affectés par un changement de direction, actés formellement par arrêtés n°s 1299 CM à 1301 CM du 24 juillet 2018, n° 1967 CM du 3 octobre 2018 et n° 2861 CM du 26 décembre 2018.

Collège de Tahaa	M. Gaël BOISSIÈRE
Collège de Makemo	M. Nati PITA
Collège de Paea	M. Christophe TELLIER
Lycée polyvalent de Bora Bora	M^{me} Florence KARMAZINE
Lycée polyvalent de Taane	M. Philippe BEUCHOT

L'examen de ces nominations a été l'occasion pour les membres de la CCBF d'obtenir des précisions sur la procédure de recrutement des personnels de direction des établissements publics territoriaux d'enseignement.



Zoom sur La procédure de recrutement des personnels de direction (Principal de collège, Proviseur de lycée et adjoints)

Conformément aux dispositions de l'article 157-3 de la loi statutaire, de l'article 6 de l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement et de l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements, les chefs d'établissements d'enseignement public sont nommés, après avis de la commission de contrôle budgétaire et financier, par arrêté pris en conseil des ministres et sont choisis parmi les personnels de direction mis à la disposition de la Polynésie française par le ministre de l'éducation nationale.

Les membres de la CCBF ont interrogé le directeur de la DGEE sur les conditions de sélection des personnels de direction mis à disposition de la Polynésie française par le ministère de l'éducation nationale pour prétendre à un poste de direction :

✓ **Les conditions d'accès au poste de principal de collège**

Selon les éléments d'information portés à la connaissance des membres de la CCBF, les conditions d'accès au poste de principal de collège et de proviseur de lycée impliquent une concertation entre le ministre en charge de l'éducation nationale ainsi que le vice-recteur sur la sélection des candidats d'après une liste de personnels de direction (principal de collège, proviseur de lycée) ayant postulé sur un poste ouvert à mobilité.

Aux mois de septembre-octobre, tout agent présentant les qualités requises fait acte de candidature par déclaration individuelle sur le serveur SIAT et manifeste sa volonté de mobilité en Polynésie française en tant que personnel de direction, enseignant, conseiller principal d'éducation, professeur d'école ayant réussi le concours national et présentant 5 ans d'ancienneté minimum.

Le ministre en charge de l'éducation arrête le choix final de recrutement des candidats à partir du vivier de candidats éligibles (3 ans d'ancienneté sur un même poste) proposé.

Toutefois, il est souligné que les mises à disposition de personnels de l'éducation ne s'opèrent qu'à fonction équivalente et pour un même type d'établissement. En effet, les chefs d'établissement et les adjoints doivent s'adapter à un nouveau contexte en outre-mer.

Après 3 ans de fonction en métropole, une personne présentant le centres de ses d'intérêts matériels et moraux en Polynésie française peut prétendre à une affectation sur un poste vacant. Il est par ailleurs souligné qu'un important mouvement de départ dans le corps de personnels de direction dans les établissements publics d'enseignement de la Polynésie française est à prévoir en 2019.

À noter, que les postes en Polynésie française sont occupés à 50 % par des CIMM et/ou originaires de la Polynésie française sur les 36 établissements d'enseignements territoriaux. Actuellement, 3 agents sont en formation et sont susceptibles d'être affectés en Polynésie française en 2019.



Zoom sur

La procédure de recrutement des personnels de direction (Principal de collège, Proviseur de lycée et adjoints)

Il est en outre précisé que seul l'État, au travers du haut-commissaire et du vice-recteur, apprécie l'obtention des CIMM des personnels mis à disposition en Polynésie française. À ce jour, l'obtention de la reconnaissance « CIMM enseignement » apparaît donc restreinte aux personnes originaires ou à leurs conjoints.

Toutefois, il est également souligné par la DGEE la saturation de certaines filières : Lettres, maths-sciences, EPS et Anglais (même s'il y a un bon taux de réussite) du fait de l'occupation des postes actuels par des titulaires ayant obtenu la reconnaissance de leur CIMM en Polynésie française. Faute de postes vacants, les polynésiens ne peuvent prétendre qu'à une affectation en métropole. Une campagne de communication a été faite auprès des étudiants par l'ESPE et l'Université de la Polynésie française.

✓ **Les conditions de recrutement des personnels de direction**

Pour prétendre à un poste de direction d'établissement public d'enseignement, les personnels enseignants doivent obligatoirement suivre une formation de 3 années en métropole, réussir un concours national (sauf dérogation exceptionnelle). Ces contraintes démotivent les candidats éloignés des centres de formation (père ou mère de famille, le conjoint...).

Afin de pallier à ces difficultés, il a été décidé au niveau national de créer des centres de formation délocalisés (Caraïbes, la Réunion) afin de promouvoir l'océanisation des cadres.

Toutefois, en Polynésie française, aucun centre de formation n'existe du fait de l'insuffisance de lauréats au concours (2 candidats reçus en moyenne par an et qui ne sollicitent pas systématiquement leur affectation en Polynésie française). Cette obligation d'éloignement dissuade les candidatures de polynésiens à suivre cette formation obligatoire d'autant que l'indemnité compensatoire ne peut être versée que la première année de stage.

L'expérimentation d'une formation de personnels de direction en Polynésie française s'étant soldée par une non-titularisation, le maintien de la formation des cadres polynésiens à l'ÉSENSR reste à privilégier.

Le ministre en charge de l'éducation ainsi que la DGEE portent leur réflexion sur la possibilité de mieux accompagner les candidats en métropole en leur allouant davantage de moyens financiers.

B) La désignation de représentants du Pays au sein de sociétés

L'avènement de la nouvelle mandature en mai 2018 a conduit à la modification de nombreux conseils d'administration des SEM du Pays. Ainsi, la CCBF a eu l'occasion d'émettre un avis sur **11 projets d'arrêté** du gouvernement relatifs aux désignations de représentants de la Polynésie française au sein des SEM.

À noter que lors des échanges, les membres de la CCBF ont attiré l'attention du gouvernement sur la nécessité que la représentation la Polynésie française soit également exercée par les représentants à l'assemblée de la Polynésie française au sein des conseils d'administration des SEM.

Les désignations dans les Sociétés d'Économie Mixte (SEM)

LA TEP

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 2014-108 APF
du 16 octobre 2014

Missions principales : Faire la promotion, l'étude, la construction et l'exploitation de lignes de transport d'énergie électrique à moyenne et haute tension sur tout le territoire de la Polynésie française et particulièrement sur l'île de Tahiti

Un premier projet d'arrêté a été soumis à l'avis de la CCBF et a recueilli un avis favorable sur la désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de **la Société anonyme d'économie mixte Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)** suite au départ de M. Marc Chapman. Dans un premier temps, il a été proposé de remplacer ce dernier par M. Thierry Trouillet, directeur général de la TEP.

En effet, la délibération n° 2014-108 du 16 octobre 2014 approuvant les statuts de la TEP ne rend pas incompatible le cumul de fonction d'administrateur et de directeur général.

Cette modification n'ayant pas toutefois été formalisée par le conseil de ministres, un second avis de la CCBF a été requis en sa séance du 21 février 2018 sur un projet d'arrêté proposant la désignation de M. Yvonnick RAFFIN en lieu et place de M. Marc CHAPMAN.

Ancien administrateur de la TEP et directeur adjoint d'EDT, M. Yvonnick RAFFIN dispose également de toutes les compétences techniques requises pour représenter la Polynésie française au sein de la TEP.

Suite à la nouvelle mandature, l'avis de la CCBF a également été sollicité à propos du remplacement de 3 membres du conseil d'administration de la TEP. Les nominations de M^{me} Tea FROGIER, ministre en charge de l'énergie, M. René TEMEHARO et M. Antonio PEREZ ont été proposées en lieu et place de MM. Teari ALPHA, Luc FAATAU et Nuihau LAUREY.

Ces modifications ont été formalisées par arrêté n° 1192 du 11 juillet 2018.

Te Mau Ito Api (TMIA)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 2006-37 APF
du 6 juillet 2006

Missions principales : La production, le transport et la distribution d'énergie électrique à partir de centrales mixtes énergie renouvelable/combustibles fossiles. La production d'énergie renouvelable devra être prioritaire et sa proportion dans la production totale maximisée.

Lors de la même séance, l'avis de la CCBF a également été sollicité sur la proposition de renouvellement de la représentation de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la société Te Mau Ito Api. M^{me} Tea FROGIER, en charge de l'énergie, M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU, M. René TEMEHARO succèdent à MM. Nuihau LAUREY, Jean-Christophe BOUISSOU et Tearii ALPHA. Ces modifications ont été formalisées par arrêté n° 1449 CM du 3 août 2018.

Le Laboratoire des travaux publics de Polynésie

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 2001-14 APF
du 1^{er} février 2001

Missions principales : La société est chargée de l'exécution de tous essais, études et recherches concernant les sols et les matériaux de construction.

Dans la continuité de la nouvelle mandature, l'avis de la CCBF a également été requis sur un projet d'arrêté proposant les nominations de MM. René TEMEHARO, Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU au sein du conseil d'administration du « **Laboratoire des travaux publics de Polynésie** » en lieu et place de MM. Luc FAATAU et Jacqui GRAFFE lequel avait demandé son retrait selon les informations transmises à la CCBF.

Lors des échanges les membres de la CCBF ont toutefois pu faire observer que le remplacement de M. Jacqui GRAFFE par M. le ministre Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU au sein du conseil d'administration ne permettait pas de préserver la représentation de l'assemblée au sein du conseil d'administration. Ces nominations ont été formalisées par arrêté n° 1385 CM du 30 juillet 2018.

La S3P

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 98-133 APF
du 20 août 1998

Missions principales : La réalisation de toutes les opérations permettant ou concourant au financement des équipements et des infrastructures nécessaires au développement du port de pêche de Papeete.

L'avis de la CCBF a également été sollicité sur proposition de nomination de M. Teva ROHFRIJSCH, ministre en charge de l'économie bleue, au sein de la **S3P** en lieu et place de M. Tearii ALPHA.

Lors de ces échanges, les représentants du gouvernement ont eu l'occasion de souligner que la santé financière de l'établissement s'est améliorée suite à une recapitalisation de la S3P et la revalorisation du prix de vente des glaces en paillette.

Les membres de la CCBF ont souligné que la représentation de l'assemblée de la Polynésie française au sein de la S3P n'était plus assurée dès lors que M. René TEMEHARO a été nommé ministre. Cette nomination a été formalisée par arrêté n° 1238 CM du 19 juillet 2018.

Société Abattage de Tahiti

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Statut constitutif de la société anonyme d'économie mixte « Abattage de Tahiti », le 11 mars 1987

Missions principales : Assure l'exploitation par affermage de l'abattoir de la Polynésie française.

Lors de la même séance, l'avis de la CCBF a encore été requis sur un projet d'arrêté portant nomination de M^{me} Patricia AMARU au sein du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte **Abattage de Tahiti** succédant ainsi à M. Christian YEOU. Cette nomination a été formalisée par arrêté CM n° 1310 CM du 27 juillet 2018.

Air Tahiti Nui

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 2001-148 APF du 30 août 2001

Missions principales : L'organisation, la gestion et l'exploitation sous quelque forme juridique que ce soit, de services de transports aériens de toute nature et subsidiairement de tous transports maritimes ou terrestres.

Toujours dans le cadre de la nouvelle mandature, l'avis de la CCBF a été sollicité sur un projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte **Air Tahiti Nui** formalisé par arrêté n° 1548 CM du 16 août 2018.

On relèvera que lors débats, un membre de la CCBF a souhaité ouvrir la réflexion sur la possibilité de nommer des représentants de l'assemblée relevant de groupe de l'opposition au sein des conseils d'administrations des SEM.

Les représentants du gouvernement ont rappelé qu'il était souhaitable de désigner des présidents de commissions législatives à l'assemblée de la Polynésie française pour représenter le Pays dont les domaines d'attribution sont liés aux problématiques d'ATN.

À ce titre, MM. Antonio PEREZ et M. Michel BUIILLARD font leur entrée au sein du conseil d'administration d'ATN ainsi que le Président de la Polynésie française, M. Édouard FRITCH et M. Rodrigue CHAN en lieu et place de MM. René TEMEHARO, Nuihau LAUREY, Gilles BERNEDE et Mme Virginie BRUANT.

À noter également, que M. Teva ROHFRIETSCH succède à M. Jean-Christophe BUISSOU pour représenter le Pays au sein des assemblées générales et extraordinaires d'ATN, lequel reste membre du conseil d'administration. Ces nominations ont été formalisées par arrêté CM n° 1548 du 16 août 2018.

La SOFIDEP

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 99-98 APF du 3 juin 1999

Missions principales : Faciliter, par tout moyen financier, la création, la transmission et le développement des petites et moyennes entreprises dont le siège social est en Polynésie française.

L'avis de la CCBF a également été recueilli sur un projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la **Société de financement du développement de la Polynésie française** (SOFIDEP).

Pour représenter la Polynésie française, le gouvernement a proposé les nominations de M. Antonio PEREZ, M^{me} Teura TARAHU, M. Christophe PLEE, représentant de la CPME en lieu et place de MM. Tearii ALPHA, Jean-Pierre LOSIOU et M^{me} Virginie BRUANT.

Ce projet d'arrêté de nomination a suscité les mêmes remarques que celles précédemment formulées relatives à la représentation de l'assemblée de la Polynésie française au sein des SEM. En outre, les membres ont également souligné qu'aucune difficulté ne justifiait la désignation de représentant à l'assemblée qui aurait également la qualité de président de commission législative.

Il est à noter que la proposition de nomination de M. Christophe PLEE pour représenter le Pays au sein de la SOFIDEP n'a pas été formalisée par le conseil des ministres, ce dernier ayant été remplacé par M. Guy LOUSSAN. Ces nominations ont été formalisées par arrêté n° 1545 CM du 14 août 2018.

Assainissement des eaux de Tahiti

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Délibération n° 98-7 APF
du 3 février 1998

Missions principales : chargée de la réalisation et l'exploitation de réseaux d'assainissement, comportant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques ou industrielles.

Par ailleurs, l'avis de la CCBF a été rendu sur un projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « **Assainissement des eaux de Tahiti** » en raison du départ de M^{mes} Isabelle SACHET et Sandrine TURQUEM lesquelles ont été remplacées par M^{me} Monette HARUA et M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU. Ces nominations n'ont pas suscité d'observations particulières et ont été formalisées par arrêté n° 1545 CM du 14 juillet 2018.

La SOCREDO

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté ministériel
du 9 avril 1979 portant approbation
des statuts de la SOCREDO modifié

Missions principales : Etablissements bancaires

L'avis de la CCBF a été sollicité sur les propositions de nomination de M^{mes} Tea FROGIER et Teura TARAHU-ATUHIVA au sein du conseil d'administration de la SOCREDO en lieu et place de MM. Jean-Christophe BUISSOU et Nuihau LAUREY.

Ces nominations n'ont pas suscité d'observations particulières de la CCBF et ont été formalisées par arrêté n° 1239 CM du 19 juillet 2018.

En finalité, seules 4 sociétés d'économie mixtes n'ont donc pas eu à connaître de modification de la composition de leur conseil d'administration. Il s'agit de : **Centre Paofai, TNTV, la Société d'Aménagement et de Gestion de Polynésie française (SAGEP) et Tahiti Nui RAVA'II (TNR).**

Les désignations dans les autres sociétés de droit privé

Contrairement aux désignations dans les SEM, les statuts des sociétés privées ne prévoient pas nécessairement que la majorité des sièges au conseil d'administration doit revenir au Pays, celui-ci n'étant pas majoritaire dans le capital des sociétés concernées.

Les personnes désignées par le gouvernement sont généralement les ministres en charge du secteur d'activité desdites sociétés.

En 2018, **11 projets d'arrêté** de désignation d'administrateur au sein d'une société de droit privé a été soumis à la CCBF.

Sur ces 11 projets d'arrêtés transmis à l'assemblée, 3 avaient pour objet de nommer la cheffe de service en charge des énergies, M^{me} Sylvie YUP CHIP LIN pour siéger aux assemblées générales des sociétés **Électricité de Tahiti, Electra et Coder Marama Nui**, en lieu et place de M. Patrice PERRIN. La nomination d'un chef de service présentant l'intérêt selon le gouvernement de s'inscrire dans la durée et de mieux suivre les dossiers soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

L'avis de la CCBF a également été recueilli sur 3 projets d'arrêté prévoyant de nommer M^{me} Sylvie YUP CHIP LIN en qualité de représentante du Pays au sein des conseils d'administration desdites sociétés. La Polynésie française n'ayant qu'un rôle de censeur dans les conseils d'administration et les assemblées générales des sociétés, il apparaît envisageable de désigner le cheffe du service des énergies pour assurer ces différentes fonctions au sein de ces sociétés.

Toutefois, et au lendemain de la mandature, **5 projets d'arrêté** portant désignation de représentants de la Polynésie française au sein des sociétés anonymes **Coder Marama Nui, Électra, Électricité de Tahiti, Aéroport de Tahiti et Air Tahiti** ont été transmis pour avis à la CCBF compte tenu du renouvellement des représentants de l'assemblée de la Polynésie française et de la mise en place du nouveau gouvernement suite aux dernières élections territoriales.

Tous les projets d'arrêtés transmis à la CCBF ont recueilli un avis favorable.

À noter :

- M. Albert SOLIA succède à M^{me} Sylvie YUP CHIP LIN pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales et au conseil d'administration au sein des sociétés CODER MARAMA NUI, ELECTRA et EDT.
- M. Jean-Christophe BUISSOU, ministre en charge des transports interinsulaires succède à M. Luc FAATAU au sein d'AIR TAHITI.
- MM. Teva ROFRITSCH et M. René TEMAHARO font leur entrée au conseil d'administration d'ADT.



PRÉSENTATION FAITE À LA DÉLÉGATION DU VANUATU

CRÉATION DE LA CCBF



- Renforcer le pouvoir de l'assemblée dans le contrôle sur l'exécution du budget du Pays.
- Renforcer le pouvoir de transparence et de bonne gestion financière.
- Mettre en œuvre un outil complémentaire au débat d'orientation budgétaire.
- Permettre un droit à l'information de l'activité gouvernementale.

MISSIONS DE LA CCBF

- **Rôle consultatif sur les projets de décision dans certains domaines en fonction d'un seuil spécifique**
1M F CFP pour les associations,
1,5 MF CFP pour les sociétés,
3 MF CFP pour les établissements publics et parapublics,
et 10 MF CFP pour les communes et leurs groupements.
- **Rôle d'information et de contrôle.**
- **Pouvoir de saisir la Chambre territoriale des comptes (CTC).**

AVIS CONSULTATIF

Avis rendu en :

- 20 jours en délai normal,
- 10 jours en cas d'urgence invoquée.

Domaines concernés :

- Aides financières ou garanties d'emprunts à des personnes morales.
- Participation du Pays au capital des sociétés d'économie mixte (SEM).
- Nomination des directeurs d'établissements publics du Pays, des représentants au sein de Conseils d'administration (CA).

RÔLE D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE

1. Visites sur le terrain.
2. Auditions.
3. Contrôle des actes de SEM.
4. Présentation des dispositifs d'aides du Pays.
5. Réunions de travail.

POUVOIR DE SAISIR LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES

Sur avis motivé et à la demande de 1/5^e des membres.

- Si un projet expose la collectivité à une lourde augmentation des charges du Pays ou présente des risques financiers.
- Si un acte des SEM est de nature à augmenter grandement la charge financière du Pays.

CONCLUSION

- **AVIS CIRCONSTANCIÉ EN CAS DE REFUS.**
- **ÉLABORATION D'UN RAPPORT D'ACTIVITÉ EN FIN D'EXERCICE.**
- **CCBF = INSTANCE D'ÉVALUATION ACTIVE :**
 - Délibérations riches.
 - Recommandations et observations pour rendre la dépense politique plus pertinente, plus efficace et plus efficiente.

Délégation polynésienne aux investissements

Présentation du dispositif de défiscalisation locale effectuée en juillet 2018

Présentation du dispositif de défiscalisation locale – cadre général

- La défiscalisation est un dispositif que le Pays a mis en place en 1995 pour soutenir le développement des projets structurants.
- La base réglementaire associée au dispositif actuel est la suivante :
 - Troisième partie du Code des impôts de Polynésie française portant sur les incitations fiscales à l'investissement
 - Arrêté n° 1375 CM du 14 octobre 2013 modifié, portant mesures d'application des incitations fiscales à l'investissement faisant l'objet des titres Ier, II et III de la troisième partie du code des impôts
- Ce dispositif permet aux entreprises de participer au financement de projets d'investissement en contrepartie de l'octroi d'un crédit d'impôt qui viendra diminuer leur impôt dû. Leur intérêt dans l'opération se justifie par un crédit d'impôt plus important que leur participation financière aux projets.
- Pour les porteurs de projets, l'intérêt du dispositif est donc de bénéficier de cet apport financier des contribuables.

Présentation du dispositif de défiscalisation locale – cadre général

La procédure d'agrément fiscal comporte deux procédures :

- une procédure simplifiée pour les projets inférieurs à 100 MF CFP : l'avis de la CCBF n'est pas sollicité ;
- une procédure normale pour les projets supérieurs à 100 MF CFP pour lesquels la demande d'avis de la CCBF est obligatoire.

La défiscalisation comporte deux régimes :

- le régime des investissements directs : il prévoit que le porteur de projets défiscalise ses propres bénéfices directement sur son impôt ;
- le régime des investissements indirects : il prévoit que des investisseurs apportent des financements (la rétrocession du crédit d'impôt) à un porteur de projets. En contrepartie, ces investisseurs obtiennent des crédits d'impôts.
- Tous les projets ne sont pas éligibles à la défiscalisation. Ils doivent relever de secteurs d'activités énumérés par la réglementation. Leurs montants doivent respecter certains seuils variables suivant les secteurs et leur localisation (à Tahiti ou sur une autre île que Tahiti). Enfin, ils doivent présenter un intérêt économique et social pour la Polynésie française en phase d'exploitation.
- Présentation du dispositif de défiscalisation locale – cadre général

Présentation du dispositif de défiscalisation locale – secteurs éligibles et taux de crédit d'impôt

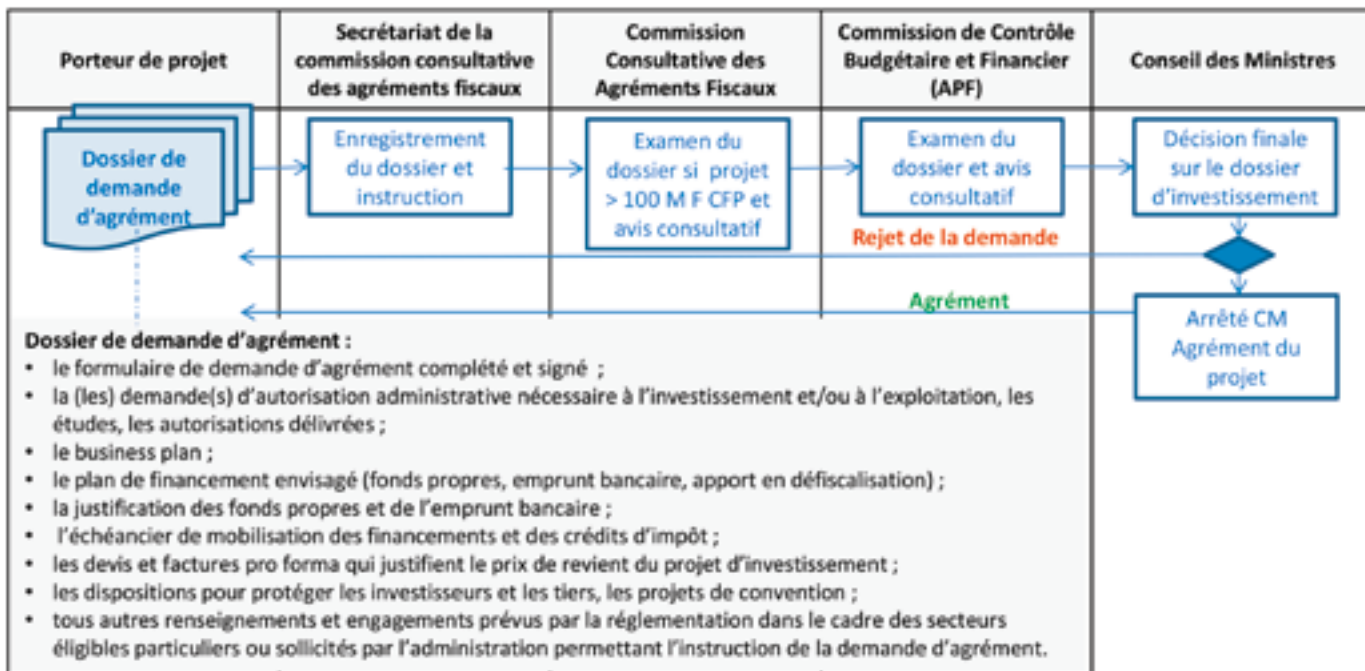
Secteurs d'activité éligibles	Montants minimum d'investissement (en millions F CFP)	Taux de crédit d'impôt
Hôtels et résidences de tourisme international : - Projets de création - Projets d'agrandissement - Projets de rénovation	500 / 250 200 / 100 200 / 100	40% 60% si l'agrément est délivré au plus tard le 31/12/2018
Création de golfs internationaux	1 000 / 500	40%
Acquisition de navires de croisière	500	40%
Acquisition de navires de charter nautique	50	40%
Acquisition de navires de pêche hauturière	40	40% 60% en cas de non-obtention de la défiscalisation métropolitaine 70% lorsque les navires sont construits localement
Création ou développement d'exploitations agricoles	15 / 10	40%
Création ou développement de fermes aquacoles, perlicoles ou investissements dans l'aquariophilie	30 / 15	40%
Acquisition de véhicules de transport en commun terrestre de passagers	100 / 50	40%

Présentation du dispositif de défiscalisation locale – procédure pour le porteur de projet

Secteurs d'activité éligibles	Montants minimum d'investissement (en millions F CFP)	Taux de crédit d'impôt
Acquisition de navires de transport lagonaire ou interinsulaire, cargo mixte	200 / 20	40%
Acquisition d'aéronefs destinés au transport interinsulaire ou international	500 / 250	40%
Maintenance des investissements éligibles en défiscalisation locale	15 / 10	40%
Investissements dans la production d'énergies renouvelables	30 / 15	40%
Investissements dans le traitement et/ou la valorisation des déchets	200 / 100	40%
Investissements dans l'industrie	25 / 10	40%
Construction immobilière pour des activités économiques autres que celles prévues au présent dispositif	300 / 150	40%
Création d'établissements de santé privés	1 500 / 800 *	40%
Construction de logements libres	500 – 1 500 / 250 – 1 500	40%

* 1,5 milliard F CFP s'il s'agit d'une clinique privée ; 800 MF CFP s'il s'agit d'un établissement de moyen et long séjour

Présentation du dispositif de défiscalisation locale – procédure pour le porteur de projet



Les mots-clé de la défiscalisation

1

La défiscalisation du point de vue du porteur de projet

2

La défiscalisation du point de vue de l'investisseur défiscalisant

3

la défiscalisation du point de vue du Pays

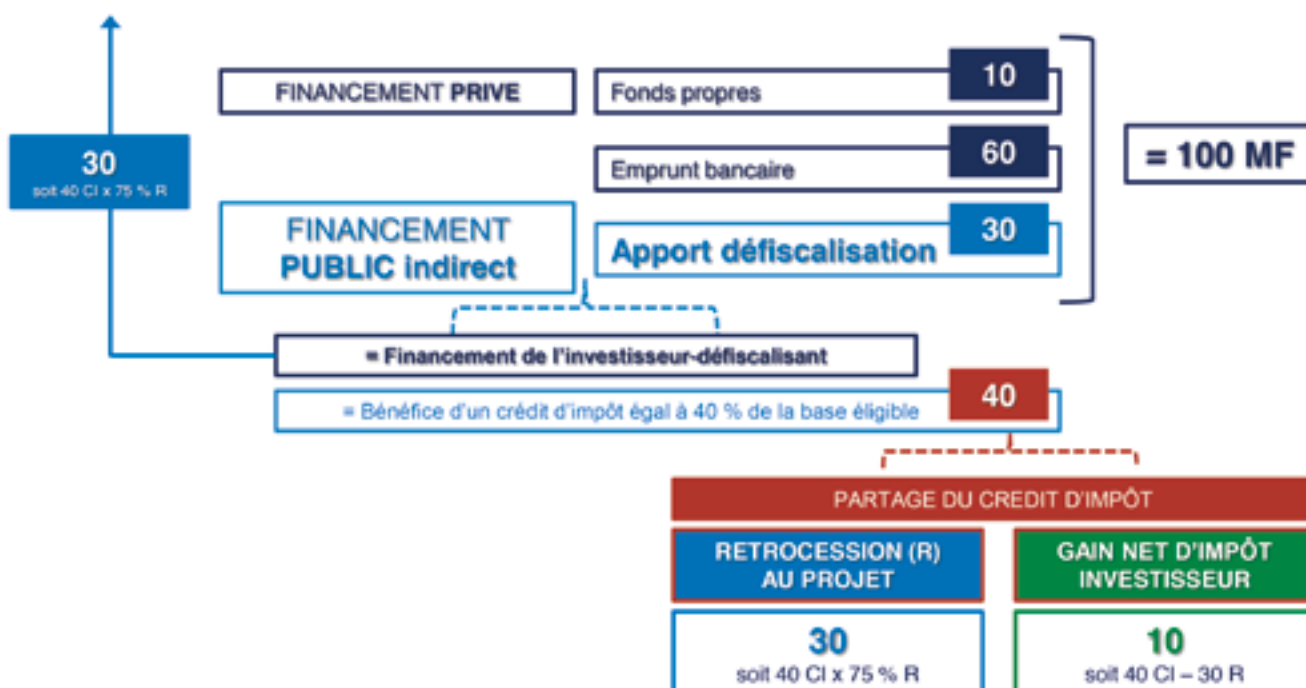


Les mots-clé de la défiscalisation

Vocabulaire	Définition	Exemple
Société promotrice	= Société qui réalise l'investissement	
Coût du projet	= Coût total de l'investissement	120 MF
Base éligible	= Coût total du projet – dépenses non éligibles	100 MF
Enveloppe de crédit d'impôt	= Base éligible x taux de crédit d'impôt (40%)	40 MF
Rétrocession (R)	= Enveloppe de crédit d'impôt x taux de rétrocession (75%) = Aide publique au projet	30 MF

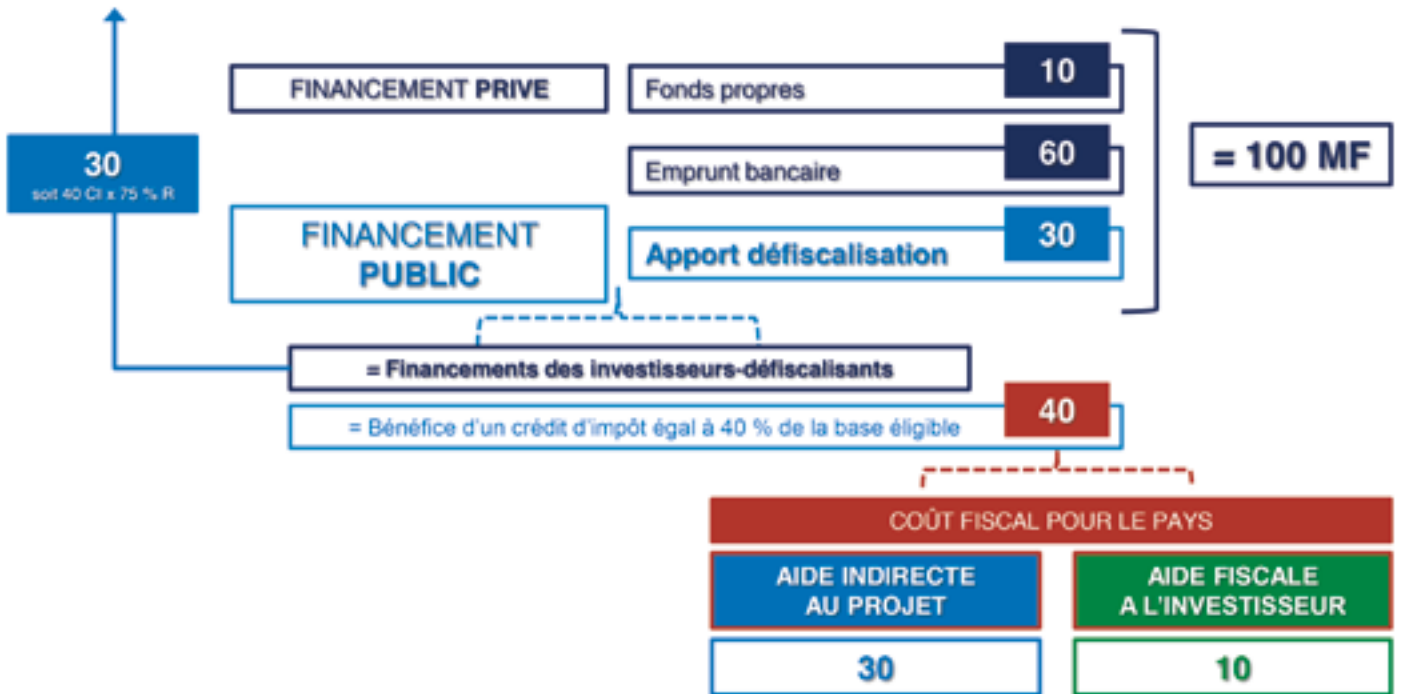


Société porteuse d'un projet d'investissement de 100 MF ouvrant droit à 40 % de crédit d'impôt = 40 MF

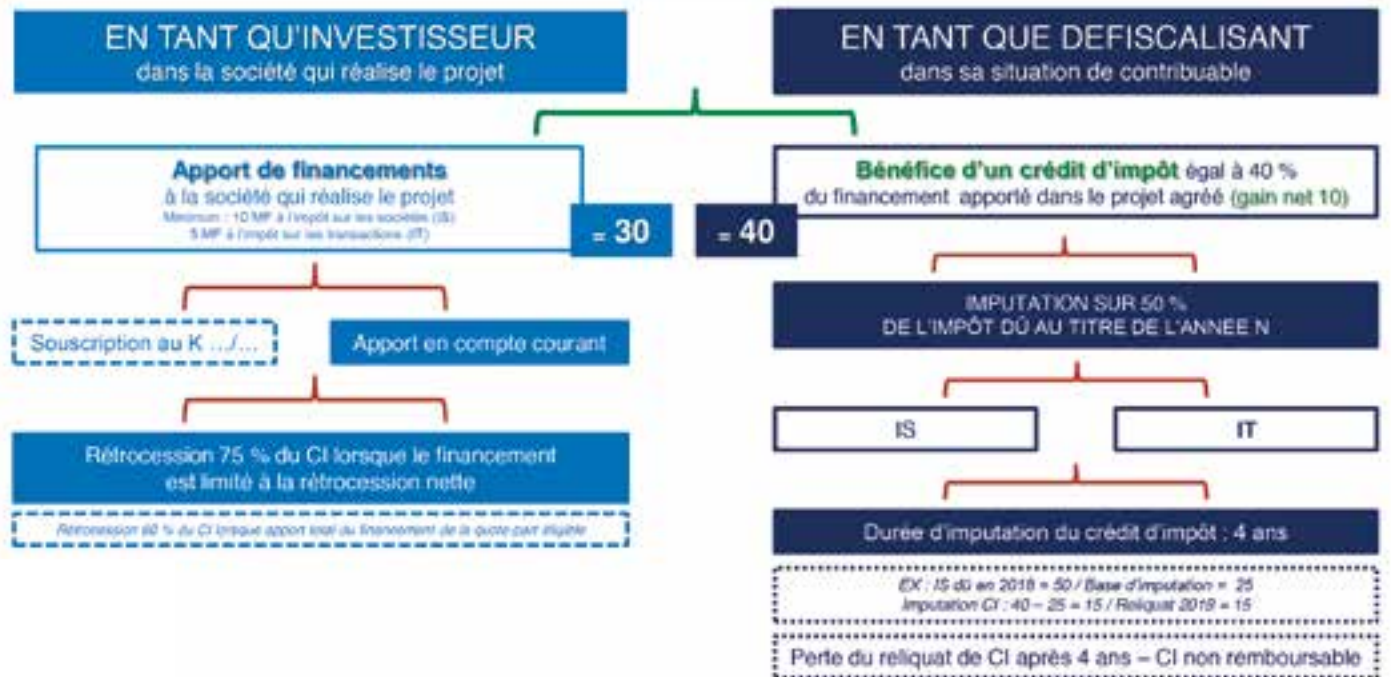




Société porteuse d'un projet d'investissement de 100 MF ouvrant droit à 40 % de crédit d'impôt = 40 MF



L'investisseur défiscalisant (financement de 100 MF x taux du crédit d'impôt = 40 % (40) x 75 % taux de rétrocession (30))





Les agréments fiscaux

délivrés en année N sont dans la réalité fonction de plusieurs facteurs :

Le cycle de vie du projet

SA maturité et les étapes de sa réalisation

La levée des financements

Par le porteur de projet en fonction de la réalisation

Les positions fiscales

Qui vont être syndiquées pour « placer » les agréments fiscaux

Les agréments fiscaux

font l'objet d'un suivi prévisionnel de la dépense fiscale qui tient compte :

Des Reliquats de crédits d'impôts Sur les agréments délivrés < N	Des Nouveaux crédits d'impôts Sur les financements à lever en N sur les projets agréés en N ou < N	Des encours de crédits d'impôts Sur projets non encore agréés
De la Consommation de crédits d'impôts et leur vitesse Observés sur les imputations à la génération des rôles	Des Émissions de recettes fiscales Limite mathématique du taux d'imputation et de son évolution	Évaluation annuelle des crédits alloués Budget primitif

Pour conclure : 3 objectifs à la défiscalisation

Pour le Pays	Pour le porteur de projet	Pour l'investisseur au projet
Levier fiscal pour la relance ou soutien de l'économie Coût = 40	Réalisation d'un projet d'investissement à moindre coût Aide indirecte = 30	Bénéfice d'un crédit d'impôt (IS ou IT) Gain net = 10

ANNEXE - 2

Liste des aides financières non soumises à l'avis de la CCBF en 2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 83 CM	11/01/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à l'investissement en équipements agricoles et d'agrotransformation en faveur de la Société civile Tireo	SOCIÉTÉ TIREO	706 278	Agriculture et agro-transformation	JOPF 6 du 19-1-2018
Arrêté n° 1035 CM	17/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agrotransformation en faveur de l'association Hotu Nui Nukutavake	ASSOCIATION HOTU NUI NUKUTAVAKE	100 400	Agriculture et agro-transformation	JOPF 42 du 25-5-2018
Arrêté n° 1036 CM	17/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agrotransformation en faveur de l'association Te Rai Hotu Roa	ASSOCIATION TE RAI HOTU ROA	199 683	Agriculture et agro-transformation	JOPF 42 du 25-5-2018
Arrêté n° 1037 CM	17/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du Centre éducation au développement Saint-Joseph.	CENTRE D'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT (CED) DE TAIIOHAE	495 844	Agriculture et agro-transformation	JOPF 42 du 25-5-2018
Arrêté n° 1047CM	17/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à la réalisation de projets ou expertises «qualité» en faveur de la SARL Vaihuti Fresh	SARL VAIHUTI FRESH	442 051	Agriculture et agro-transformation	JOPF 42 du 25-5-2018
Arrêté n° 1048CM	17/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à la réalisation d'actions en marketing en faveur de la SARL Vaihuti Fresh	SARL VAIHUTI FRESH	1 250 332	Agriculture et agro-transformation	JOPF 42 du 25-5-2018
Arrêté n° 1049 CM	17/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agrotransformation en faveur de la coopérative Rima Tanu	SCA RIMA TANU	52 720	Agriculture et agro-transformation	JOPF 42 du 25-5-2018
Arrêté n° 1050 CM	17/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à la réalisation d'actions en marketing en faveur de l'association Apis Porinetia	ASSOCIATION APIS PORINETIA	71 631	Agriculture et agro-transformation	JOPF 42 du 25-5-2018
Arrêté n° 1932 CM	27/09/2018	Arrêté portant octroi d'une aide financière à la SCA Faaapu Manahune	COOPÉRATIVE SCA FAAAPU MANAHUNE	777 780	Agriculture et agro-transformation	JOPF 80 du 5-10-2018
Arrêté n° 2054 CM	19/10/2018	Arrêté portant octroi d'une aide financière au conseil d'administration de la Mission catholique (CAMICA) représenté par M. Brice Coppenrath	CAMICA	514 232	Agriculture et agro-transformation	JOPF 86 du 26-10-2018
Arrêté n° 2746 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation en faveur de la société civile Tireo	SOCIÉTÉ TIREO	706 278	Agriculture et agro-transformation	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2748 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Horti Plus représentée par M ^{me} Jasmine Cholet épouse Chesterkine	SOCIÉTÉ HORTI PLUS	562 333	Agriculture et agro-transformation	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2749 CM	20/12/2018	Arrête approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Mika Green Farm Products gérée par M. Teama Georges William Richmond	SCA MIKA GREEN FARM PRODUCTS	1 296 030	Agriculture et agro-transformation	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2750 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide à la plantation de cocotiers en faveur de l'association Tamariki Vahitahi	ASSOCIATION TAMARIKI VAHITAHU	1 125 000	Agriculture et agro-transformation	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2751 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du CAMICA représenté par M. Brice François Marie Teriitevivirau Coppenrath	CAMICA	1 328 880	Agriculture et agro-transformation	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2752 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Katina Natura Toku Ora représentée par M. Bill Airima Teriitahi	ASSOCIATION KATINA NATURA TOKU ORA	387 389	Agriculture et agro-transformation	JOPF 94 NS du 27-12-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 2753 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Kave Aroha présidée par M. Kehauri Antonio Teano	ASSOCIATION KAVE AROHA	672 943	Agriculture et agro-transformation	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2754 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Vaihuti Fresh gérée par M. Thierry Lison de Loma	SARL VAIHUTI FRESH	480 000	Agriculture et agro-transformation	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2755 CM	20/12/2018	Arrête approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Patiri gérée par M. Jean-Marc Karel Teriihauroa Luciani	SARL PATIRI	1 459 158	Agriculture et agro-transformation	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2756 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Patiri gérée par M. Jean-Marc Karel Teriihauroa Luciani	SARL PATIRI	843 552	Agriculture et agro-transformation	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 1321 CM	27/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Emet dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	SARL EMET	75 516	Aide à la connexion Internet	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1322 CM	27/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Société de distribution générale dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	SARL SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION GÉNÉRALE	200 000	Aide à la connexion Internet	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1323 CM	27/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société BERNARD TRAVAUX POLYNÉSIE dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI).	BERNARD TRAVAUX POLYNÉSIE	148 202	Aide à la connexion Internet	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 2023 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (ACI) en faveur de l'EURL PACIFIC ORTHO pour une connexion internet	SARL PACIFIC ORTHO	51 807	Aide à la connexion Internet	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 2392 CM	21/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière (ACI) en faveur de la SARL Asian Trading pour une connexion internet	SOCIÉTÉ ASIAN TRADING	133 672	Aide à la connexion Internet	JOPF 95 du 27-11-2018
Arrêté n° 2838 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SELARL Island Studio Architecture dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SARL SELARL ISLAND STUDIO ARCHITECTURE	22 662	Aide à la connexion Internet	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2839 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL SERTEC dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française (ACI)	SARL SOCIÉTÉ POLYNÉSIENNE DE SERVICES TECHNIQUES (SERTEC)	200 000	Aide à la connexion Internet	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2841 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Croissantine dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SARL CROISSANTINE	200 000	Aide à la connexion Internet	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2842 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SAS Batipol Api dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SAS BATIPOL	200 000	Aide à la connexion Internet	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2843 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Olympians Sport dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SARL OLYMPIAN'S SPORT	69 518	Aide à la connexion Internet	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2848 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Monsieur Propre Tahiti dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SOCIÉTÉ MONSIEUR PROPRE TAHITI (MPT)	68 734	Aide à la connexion Internet	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2949 CM	28/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Monsieur Propre Tahiti dans le cadre du dispositif d'aide à la connexion internet en Polynésie française (ACI)	SOCIÉTÉ MONSIEUR PROPRE TAHITI (MPT)	68 734	Aide à la connexion Internet	JOPF 98 NS du 31-12-2018
Arrêté n° 429 CM	15/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Go Chic, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ GO CHIC	550 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 24 du 23-3-2018
Arrêté n° 430 CM	15/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société SFO Services (SOPAC), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	EURL SFO SERVICES (SOPAC)	320 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 24 du 23-3-2018
Arrêté n° 431 CM	15/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Api Ora, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL API ORA	1 200 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 24 du 23-3-2018
Arrêté n° 432 CM	15/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Capse PF, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL CAPSE PF	230 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 24 du 23-3-2018
Arrêté n° 472 CM	23/03/2018	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société Tahiti Réception, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	EURL TAHITI RÉCEPTION	366 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 26 du 30-3-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 473 CM	23/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société Fenua Piscine, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	EURL FENUA PISCINE	1 380 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 26 du 30-3-2018
Arrêté n° 474 CM	23/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Hong-My Esthétique, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ HONG-MY ESTHÉTIQUE	720 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 26 du 30-3-2018
Arrêté n° 475 CM	23/03/2018	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société Kamalei, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL KAMALEI	864 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 26 du 30-3-2018
Arrêté n° 476 CM	23/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Contrôle Technique (TCT), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	EURL TAHITI CONTRÔLE TECHNIQUE	520 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 26 du 30-3-2018
Arrêté n° 479 CM	23/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tapare Pin et Fils, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ TAPARE PIN ET FILS	1 064 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 26 du 30-3-2018
Arrêté n° 1014 CM	15/05/2018	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société Fast Print, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL FAST PRINT	909 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 1241 CM	19/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Centre de formation cours Bufflier, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL CENTRE DE FORMATION COURS BUFFLIER	500 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 60 du 27-7-2018
Arrêté n° 1254 CM	19/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Maintenance Marquises Services, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL MAINTENANCE MARQUISES SERVICES	260 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 60 du 27-7-2018
Arrêté n° 1255 CM	19/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Fare Arana, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL FARE ARANA	80 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 60 du 27-7-2018
Arrêté n° 1256 CM	19/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société COFFEE BAR, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ COFFEE BAR	600 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 60 du 27-7-2018
Arrêté n° 1257 CM	19/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Woita prokop, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL PROKOP CREAVISION	630 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 60 du 27-7-2018
Arrêté n° 1258 CM	19/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Coffee, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL TAHITI COFFEE	1 386 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 60 du 27-7-2018
Arrêté n° 1259 CM	19/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Centre polynésien de perfectionnement au pilotage, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	CENTRE POLYNESIEN DE PERFECTIONNEMENT AU PILOTAGE	975 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 60 du 27-7-2018
Arrêté n° 1265 CM	19/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Kili Corner, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ KILI CORNER	250 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 60 du 27-7-2018
Arrêté n° 1266 CM	19/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Milou Style, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ MILOU STYLE	301 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 60 du 27-7-2018
Arrêté n° 1396 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Alesimedia, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL ALESIMEDIA	220 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 63 du 7-8-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOFP
Arrêté n° 1397 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Lomane, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL LOMANE	179 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOFP 63 du 7-8-2018
Arrêté n° 1398 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Vidéo Télé Service, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ VIDÉO TÉLÉ SERVICE	1 150 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOFP 63 du 7-8-2018
Arrêté n° 1399 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Monsieur Propre Tahiti, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL MONSIEUR PROPRE TAHITI	547 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOFP 63 du 7-8-2018
Arrêté n° 1400 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Conseils et Études Technyc, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL CONSEILS & ÉTUDES TECHNYC	1 390 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOFP 63 du 7-8-2018
Arrêté n° 1401 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Formation Poly Sécurité, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL FORMATION POLY SÉCURITÉ	450 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOFP 63 du 7-8-2018
Arrêté n° 1402 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées - APRP, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	APRP	1 230 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOFP 63 du 7-8-2018
Arrêté n° 1403 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Marara Express Transport, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL MARARA EXPRESS TRANSPORT	894 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOFP 63 du 7-8-2018
Arrêté n° 1404 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Proximity, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL PROXIMITY	600 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOFP 63 du 7-8-2018
Arrêté n° 1405 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société NBC Agency, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL NBC AGENCY	1 062 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOFP 63 du 7-8-2018
Arrêté n° 1406 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Info Tech, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL INFO TECH	482 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOFP 63 du 7-8-2018
Arrêté n° 1407 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Punaauia Pneus, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL PUNAUAUIA PNEUS	1 000 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOFP 63 du 7-8-2018
Arrêté n° 1408 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Polynésie Voyages, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL POLYNÉSIE VOYAGES	108 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOFP 63 du 7-8-2018
Arrêté n° 1409 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Polynésie Marine, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL POLYNÉSIE MARINE	1 240 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOFP 63 du 7-8-2018
Arrêté n° 1410 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société LST, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL LST	510 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOFP 63 du 7-8-2018
Arrêté n° 1411 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Raiatea Pneus Import, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL RAIATEA PNEUS IMPORT	1 440 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOFP 63 du 7-8-2018
Arrêté n° 1412 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Studio 87, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ STUDIO 87	250 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOFP 63 du 7-8-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 1413 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiri Valley, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL TAHIRI VALLEY	1 377 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 63 du 7-8-2018
Arrêté n° 1761 CM	07/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Top Jet Moorea, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL TOP JET MOOREA	1 150 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 74 du 14-9-2018
Arrêté n° 1929 CM	27/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Pacific Tuna, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL PACIFIC TUNA	1 250 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 80 du 5-10-2018
Arrêté n° 1930 CM	27/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société AINU Tautā'i, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL AINU TAUTA'I	1 250 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 80 du 5-10-2018
Arrêté n° 2105 CM	25/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Atoa Trade, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ ATOA TRADE	1 150 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 88 du 2-11-2018
Arrêté n° 2106 CM	25/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Bigouane Prods, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL BIGOUANE PRODS	860 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 88 du 2-11-2018
Arrêté n° 2107 CM	25/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société École internationale Tahiti massage, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ ÉCOLE INTERNATIONALE TAHITI MASSAGE	400 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 88 du 2-11-2018
Arrêté n° 2108 CM	25/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Raira Lagon, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL RAIRA LAGON	790 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 88 du 2-11-2018
Arrêté n° 2109 CM	25/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Expert Events, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL TAHITI EXPERT EVENTS	468 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 88 du 2-11-2018
Arrêté n° 2110 CM	25/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti Poke, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL TAHITI POKE	1 300 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 88 du 2-11-2018
Arrêté n° 2111 CM	25/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société SOCOTEC Polynésie, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SAS SOCOTEC POLYNESIE	1 200 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 88 du 2-11-2018
Arrêté n° 2112 CM	25/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Multi Trade, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL MULTITRADE	199 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 88 du 2-11-2018
Arrêté n° 2113 CM	25/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Manahere, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL MANAHERE	1 280 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 88 du 2-11-2018
Arrêté n° 2114 CM	25/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Maria Bonita, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL MARIA BONITA	100 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 88 du 2-11-2018
Arrêté n° 2115 CM	25/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Techno froid, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL TECHNO FROID	1 000 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 88 du 2-11-2018
Arrêté n° 2547 CM	06/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Lool Pacific, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL LOOL PACIFIC	1 000 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 100 du 14-12-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 2708 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Lucid Dream, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SCPRL LUCID DREAM	120 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2709 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Le Nemo, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL LE NEMO	350 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2710 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Chez Loula - Restaurant Bar Chez Loula et Rémy, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL CHEZ LOULA	930 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2711 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Nicolas Bichon Services - NBS, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ NICOALS BICHON SERVICES EURL (NBS EURL)	1 040 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2712 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Home Services Express, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL HOME SERVICES EXPRESS	1 300 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2713 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Polynesia Advertising, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL POLYNESIA ADVERTISING	510 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2714 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Les Coloriés, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ LES COLORIÉS	500 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2715 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Villa Thai, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL VILLA THAI	340 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2716 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Bois & Co, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ BOIS & CO	250 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2717 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Aimeo Nui, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL AIMEO NUI	700 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2718 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Inox Design, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL INOX DESIGN	1 260 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2719 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Fermeture de Tahiti, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL FERMETURE DE TAHITI (FDT)	750 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2720 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société US Info, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ US INFO	450 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2721 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Etablissements Tracqui & Fils, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SAS ETABLISSEMENTS TRACQUI ET FILS	800 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2722 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Polynésie Pêche Entretien, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SNC POLYNESIE PECHE ENTRETIEN	1 160 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2723 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Création des Mers du Sud - Exploitation, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL CREATION DES MERS DU SUD - EXPLOITATION	500 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 2724 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société L'art de Naumi, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL L'ART DE NAUMI	250 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2725 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Presto, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL PRESTO	720 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2726 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Lomane, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ LOMANE (LMN)	590 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2727 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société MCA Distribution, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ MCA DISTRIBUTION	160 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2728 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Fenua Bikers, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL FENUA BIKERS	400 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2729 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Fenua Moove, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL FENUA MOOVE	130 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2730 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Le Fare de Christine - La Compagnie du Pacifique, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ LE FARE DE CHRISTINE	230 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2731 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Pacific Emballages, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL PACIFIC EMBALLAGES	110 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2732 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Vaima Coiffure, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ VAIMA COIFFURE	270 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2733 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Surf Co Tahiti, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ SURF CO TAHITI	140 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2734 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Rimini, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ RIMINI	720 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2735 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Vaitia Tous Travaux, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SARL VAITIA TOUS TRAVAUX (VTT)	1 400 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2736 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Mahana Tours, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ MAHANA TOURS	1 200 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2737 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Styles et Tendances, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	SOCIÉTÉ STYLES ET TENDANCES	1 000 000	Aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2228 CM	06/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL Interne pour concourir au financement de l'organisation de la série télé «Positive Outremer» (Saison 2)	SARL INTERNEP	840 000	Autres	JOPF 91 du 13-11-2018
Arrêté n° 2452 CM	28/11/2018	Arrêté portant attribution d'une subvention en faveur de l'EURL Paopao Pier Management pour le financement de ses activités générales durant l'année 2018	SARL PAOPAO PIER MANAGEMENT	1 490 000	Autres	JOPF 97 du 4-12-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux sociétés, classées par catégorie d'aide

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 2463 CM	29/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SASU LeadBees Technologies pour participer au financement du programme expérimental de capteurs connectés (IOT)	SOCIÉTÉ LEADBEES TECHNOLOGIES	1 200 000	Autres	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2544 CM	06/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société SARL Archipelagoes pour participer au financement de la promotion pour l'exercice 2018 de l'organisation d'une course de voiliers trans-pacifique de Los Angeles à Tahiti en 2020	SARL ARCHIPELAGOES	1 400 000	Autres	JOPF 100 du 14-12-2018
Arrêté n° 2851 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide au digital-DAD, en faveur de la SARL SCOOP pour son projet d'e-book	SARL SCOOP	750 000	DAD	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 813 CM	27/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Pacific TV Productions pour l'écriture d'une série de fiction télévisée, intitulée «Tupapa'u : Les voies parallèles»	EURL PACIFIC TV PRODUCTIONS	750 000	SCAN	JOPF 36 du 4-5-2018
Arrêté n° 814 CM	27/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Oceania Film pour le développement audiovisuel d'un documentaire, intitulé «Le roi des cons»	SARL OCEANIA FILM	1 000 000	SCAN	JOPF 36 du 4-5-2018
Arrêté n° 829 CM	27/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Les Films du Pacifique pour la production audiovisuelle d'un clip musical, intitulé «To Oe Parata'ito»	SARL LES FILMS DU PACIFIQUE TAHITI	500 000	SCAN	JOPF 37 du 8-5-2018
Arrêté n° 830 CM	27/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCPRL Lucid Dream pour l'écriture d'une série de documentaires, intitulée «Hia'ai»	SCPRL LUCID DREAM	500 000	SCAN	JOPF 37 du 8-5-2018
Arrêté n° 831 CM	27/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCPRL Lucid Dream pour l'écriture d'une série de films de fiction télévisée, intitulée «South Ends»	SCPRL LUCID DREAM	500 000	SCAN	JOPF 37 du 8-5-2018
Arrêté n° 832 CM	27/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Ahi Company pour le développement audiovisuel d'une série de court-métrage de fiction télévisée, intitulée «Faa'apu»	SARL AHI COMPANY	1 000 000	SCAN	JOPF 37 du 8-5-2018
Arrêté n° 833 CM	27/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Ahi Company pour la production audiovisuelle d'un clip musical, intitulé «Sensuel»	SARL AHI COMPANY	500 000	SCAN	JOPF 37 du 8-5-2018
Arrêté n° 862 CM	30/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Pacific TV Productions pour la production audiovisuelle d'un clip musical, intitulé «La Frutitude»	EURL PACIFIC TV PRODUCTIONS	500 000	SCAN	JOPF 37 du 8-5-2018
Arrêté n° 1486 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Oceania Film pour l'écriture d'un documentaire audiovisuel intitulé «Turai et le secret de la guérison»	SARL OCEANIA FILM	600 000	SCAN	JOPF 64 du 10-8-2018
Arrêté n° 1487 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Bleu Lagon Production pour le développement d'un documentaire audiovisuel, intitulé «Terre des hommes»	SOCIÉTÉ BLEU LAGON PRODUCTIONS	1 000 000	SCAN	JOPF 64 du 10-8-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 702 CM	20/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association Te Hotu O Huahine pour financer l'organisation des concours agricoles du Heiva et de la foire agricole 2018	ASSOCIATION TE HOTU O HUAHINE	300 000	Agriculture	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 815 CM	27/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'Académie tahitienne - Fare Vana'a pour financer l'impression d'un ouvrage sur les plantes	ACADÉMIE TAHITIENNE FARE VANAA	1 944 335	Agriculture	JOPF 36 du 4-5-2018
Arrêté n° 1489 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tomite Taurua E Heiva i Raivavae pour financer l'organisation des concours agricoles du Heiva I Raiavavae 2018	ASSOCIATION TOMITE TAURUA RAU E HEIVA I RAIVAVAE	300 000	Agriculture	JOPF 64 du 10-8-2018
Arrêté n° 1490 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SCA Te oa'pohue O Ua Pou pour contribuer au financement de l'organisation de la foire agricole de Hakahau du 31 au 5 mai 2018	COOPÉRATIVE TE OA POHUE O UA POU	300 000	Agriculture	JOPF 64 du 10-8-2018
Arrêté n° 2058 CM	19/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association Manureva I te Rai Matuatini pour financer l'organisation du concours agricole du Heiva i Rurutu 2018	ASSOCIATION MANUREVA I TE RAI MATUA TINI	490 000	Agriculture	JOPF 86 du 26-10-2018
Arrêté n° 2745 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association hippique et d'encouragement à l'élevage pour contribuer au financement du transport de chevaux de course en provenance de Nouvelle-Zélande	ASSOCIATION HIPPIQUE ET D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE	400 000	Agriculture	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 1009 CM	15/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association des forains «Uhihika No Ua Pou» pour le financement des prix des concours artisanaux du Heiva 2018 à Ua Pou en juin-juillet 2018	ASSOCIATION DES FORAINS UHIKUA NO UA POU	400 000	Artisanat	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 1010 CM	15/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du comité des fêtes Tupehe Nui pour le financement des prix des concours artisanaux de la «Fête de la sculpture» du 29 juin 2018 à Ua Huka	ASSOCIATION COMITÉ DES FÊTES TUPEHE NUI	150 000	Artisanat	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 1193 CM	11/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Tomite Taurua Rau E Heiva I Raiavavae pour le financement des prix des concours du Heiva 2018 à Raiua en juin-juillet 2018	ASSOCIATION TOMITE TAURUA RAU E HEIVA I RAIVAVAE	350 000	Artisanat	JOPF 58 du 20-7-2018
Arrêté n° 1194 CM	11/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la fédération artisanale Vahine Vaero de Rimatara pour le financement des prix des concours du tressage de Peue 2018 qui se déroulera du 2 au 5 octobre 2018 sur l'île de Rimatara	FÉDÉRATION ARTISANALE VAHINE VAERO RIMATARA	500 000	Artisanat	JOPF 58 du 20-7-2018
Arrêté n° 2046 CM	18/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité des artisans de Hakahau, Ua Pou, pour le financement des prix des concours de la semaine artisanale qui se déroulera à Hakahau en octobre 2018	ASSOCIATION COMITÉ DES ARTISANS DE HAKAHAU UA POU	500 000	Artisanat	JOPF 86 du 26-10-2018
Arrêté n° 648 CM	12/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Polynélivre pour son activité générale au titre de l'année 2018	ASSOCIATION POLYNÉLIVRE	401 000	Culture	JOPF 32 du 20-4-2018
Arrêté n° 661 CM	13/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Tamarii Haaparua» pour un échange culturel sur l'île de Mo'orea, au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TAMARII HAAPARUA	800 000	Culture	JOPF 32 du 20-4-2018
Arrêté n° 662 CM	13/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école Saint-Hilaire pour un déplacement culturel d'une classe de CM1 à Rurutu	APEL DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'ÉCOLE DE SAINT-HILAIRE	250 000	Culture	JOPF 32 du 20-4-2018
Arrêté n° 687 CM	20/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Te Re Nui Here» pour un déplacement culturel en Nouvelle-Zélande	ASSOCIATION TE RE NUI HERE	700 000	Culture	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 796 CM	27/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Tikahiri» pour la réalisation et l'enregistrement d'un album audio à Londres	ASSOCIATION TIKAHIRI	950 000	Culture	JOPF 36 du 4-5-2018
Arrêté n° 866 CM	30/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Te Ha'a Nui» pour sa participation au «Heiva Tu'aro Ma'ohi i Vaihi 2018» à Hawaïi	ASSOCIATION TE HAA NUI	495 000	Culture	JOPF 37 du 8-5-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 978 CM	14/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Des forains de Ua Pou - Uhikua No Ua Pou» pour l'organisation des fêtes de juillet de Ua Pou en 2018	ASSOCIATION DES FORAINS UHIKUA NO UA POU	500 000	Culture	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 1012 CM	15/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'élevage de l'Association hippique et d'encouragement à l'élevage en Polynésie française (AHEEP-F) pour l'organisation de courses de chevaux à l'occasion des festivités du Heiva 2018	ASSOCIATION HIPPIQUE ET D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE	300 000	Culture	JOPF 41 du 22-5-2018
Arrêté n° 1145 CM	02/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Aimeho Nui To U Aia pour l'organisation du «Heiva i Aimeho nui i te rara varu 2018»	FÉDÉRATION AIMEHO NUI TO U AIA	995 000	Culture	JOPF 54 du 2-7-2018
Arrêté n° 1168 CM	03/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tomite Taurua Rau E Heiva I Raivavae pour l'organisation du Heiva I Raivavae 2018	ASSOCIATION TOMITE TAURUA RAU E HEIVA I RAIVAVAE	500 000	Culture	JOPF 55 du 10-7-2018
Arrêté n° 1169 CM	03/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité des fêtes Tupehe Nui pour l'organisation du Heiva I Ua Huka 2018	COMITÉ DES FÊTES TUPEHE NUI	500 000	Culture	JOPF 55 du 10-7-2018
Arrêté n° 1170 CM	03/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Nuiova pour l'organisation du Heiva I Rimatara 2018	ASSOCIATION NUIOVA	500 000	Culture	JOPF 55 du 10-7-2018
Arrêté n°1562 CM	17/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Folklorique Pupu Temaeva pour le l'organisation de l'évènement intitulé «Farereira 2018» sur le site du marae Arahurahu	ASSOCIATION FLOKLORIQUE PUPU TEMAeva	250 000	Culture	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 2059 CM	19/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Tutihere» pour un déplacement culturel à Moorea	ASSOCIATION TUTIHERE	500 000	Culture	JOPF 86 du 26-10-2018
Arrêté n° 2060 CM	19/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Cultures et Horizons pour un déplacement scolaire à Rapa Nui	ASSOCIATION CULTURES ET HORIZONS	500 000	Culture	JOPF 86 du 26-10-2018
Arrêté n° 2061 CM	19/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association École de voile de Arue pour l'organisation de la SAGA Huahine 2018	ÉCOLE DE VOILE DE ARUE	700 000	Culture	JOPF 86 du 26-10-2018
Arrêté n° 2119 CM	25/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Société d'études océaniques (SEO) pour son activité générale au titre de l'année 2018	SOCIÉTÉ D'ÉTUDES OcéANIENNES (SEO)	900 000	Culture	JOPF 88 du 2-11-2018
Arrêté n° 2157 CM	26/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papeete Rugby Club pour l'organisation d'une journée polynésienne lors du tournoi international de rugby à 7 en 2018	ASSOCIATION PAPEETE RUGBY CLUB	500 000	Culture	JOPF 88 du 2-11-2018
Arrêté n° 2407 CM	21/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District Vaka de Ua Pou pour l'activité générale de l'école culturelle «Tuhuna Vaka» au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DISTRICT VAKA DE UA POU	800 000	Culture	JOPF 95 du 27-11-2018
Arrêté n° 2408 CM	21/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Te Ui No Te Oa'oa» pour l'entretien et l'embellissement de sites à Vaira'o	ASSOCIATION TE U'I NO TE O'A'OA - LA GÉNÉRATION REMPLIE DE JOIE	700 000	Culture	JOPF 95 du 27-11-2018
Arrêté n° 2652 CM	13/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Te Ui No Te Oa'oa» pour l'organisation du «Heiva i Taiarapu» au mois de décembre 2018	ASSOCIATION TE U'I NO TE O'A'OA - LA GÉNÉRATION REMPLIE DE JOIE	550 000	Culture	JOPF 102 du 21-12-2018
Arrêté n° 2191 CM	02/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Women's Forum pour l'organisation du forum «Entreprendre responsable : s'engager au féminin» qui aura lieu les 16 et 17 octobre 2018	ASSOCIATION TAHITI WOMEN'S FORUM	490 000	Développement des entreprises	JOPF 90 du 9-11-2018
Arrêté n° 314 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des parents d'élèves Otanaroa Mahanatoa Raivavae pour financer un voyage pédagogique en Nouvelle-Zélande	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES OTANAROA MAHANATOA RAIVAVAE	800 000	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 591 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pamatai I Mua pour financer un voyage scolaire en Nouvelle-Zélande	ASSOCIATION PAMATAI I MUA	600 000	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 592 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école Saint-Hilaire pour financer un voyage scolaire à Rurutu	APEL DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'ÉCOLE DE SAINT-HILAIRE	250 000	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 900 CM	04/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Le Club polynésien de la francophonie pour financer 4 représentations pour les enfants défavorisés autour du spectacle «Le Voyage de Tamatoa et Mélodie, ou Le voyage des cinq sens»	ASSOCIATION CLUB POLYNÉSIE DE LA FRANCOPHONIE	900 000	Enseignement	JOPF 39 du 15-5-2018
Arrêté n° 901 CM	04/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive du collège Anne-Marie-Javouhey pour financer un déplacement en Nouvelle-Zélande afin de participer à une compétition internationale de natation	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE ANNE-MARIE JAVOUHEY	300 000	Enseignement	JOPF 39 du 15-5-2018
Arrêté n° 902 CM	04/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District Vaka de Ua Pou pour financer l'achat de matériels pédagogiques	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DISTRICT VAKA DE UA POU	400 000	Enseignement	JOPF 39 du 15-5-2018
Arrêté n°1537CM	14/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des Petits Princes de Aimeho pour financer les séances de natation des élèves de l'école de Teavaro	ASSOCIATION LES PETITS PRINCES DE AIMEHO	368 400	Enseignement	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n°1538 CM	14/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la coopérative du groupe scolaire de Opoa-Fareatai-Puohine pour financer un voyage scolaire à Hawaïi	COOPÉRATIVE DU GROUPE SCOLAIRE DE OPOA-FAREATAI-PUOHINE	350 000	Enseignement	JOPF 67 du 21-8-2018
Arrêté n°1539CM	14/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des membres de l'ordre des Palmes académiques, section de Polynésie française pour financer l'organisation de la cérémonie des prix littéraires	ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES SECTION POLYNESIE FRANCAISE	170 000	Enseignement	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n°1541 CM	14/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association de la Fraternité chrétienne des handicapés pour financer un voyage scolaire à Paris	ASSOCIATION FRATERNITÉ CHRÉTIENNE DES HANDICAPÉS	500 000	Enseignement	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1750 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Bridge Club Tahiti dans le cadre de l'accueil d'une délégation japonaise	ASSOCIATION BRIDGE CLUB TAHITI	230 968	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1828 CM	17/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des parents d'élèves de l'école de Puamau dans le cadre de l'achat de jeux de plein air	APEL DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE PUAMAU HIVA OA	400 000	Enseignement	JOPF 74 du 14-9-2018
Arrêté n° 1829 CM	17/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Cultures et Horizons pour financer un voyage scolaire à Rapa Nui	ASSOCIATION CULTURES ET HORIZONS	500 000	Enseignement	JOPF 76 du 21-9-2018
Arrêté n° 1830 CM	17/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pa'epa'e No Te Ora pour financer l'animation d'ateliers pédagogiques et l'organisation de concours «éco-collège»	ASSOCIATION PA'ÉPA'É NO TE ORA	737 000	Enseignement	JOPF 76 du 21-9-2018
Arrêté n° 2024 CM	16/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la coopérative scolaire de l'école de Mamu pour financer un voyage scolaire à Hawaïi	COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE MAMU	400 000	Enseignement	JOPF 85 du 23-10-2018
Arrêté n° 2414 CM	21/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Heiva Taure'a pour financer l'achat d'instruments traditionnels en vue du concours du Heiva Taure'a	ASSOCIATION HEIVA TAURE'A	500 000	Enseignement	JOPF 95 du 27-11-2018
Arrêté n° 2533 CM	06/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la fraternité chrétienne des handicapés pour financer l'achat de matériels informatiques	ASSOCIATION FRATERNITÉ CHRÉTIENNE DES HANDICAPÉS	392 500	Enseignement	JOPF 100 du 14-12-2018
Arrêté n° 943 CM	14/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Amicale des pêcheurs de Maatea» pour financer l'organisation d'opérations de ramassage de déchets à Afareaitu, Moorea	ASSOCIATION AMICALE DES PÊCHEURS DE MAATEA	990 000	Environnement	JOPF 40 du 18-5-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 944 CM	14/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association «Amicale des pêcheurs de Maatea» pour financer l'organisation d'opérations de ramassage de déchets à Afareaitu, Moorea	ASSOCIATION AMICALE DES PÊCHEURS DE MAATEA	740 000	Environnement	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 945 CM	14/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Observatoire des requins de Polynésie» pour financer l'organisation d'une opération de sensibilisation des scolaires au monde des requins	ASSOCIATION OBSERVATOIRE DES REQUINS DE POLYNÉSIE	335 000	Environnement	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 946 CM	14/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Richesses du Fenua - Tahiti Héritage» pour financer l'amélioration du site internet Tahiti Héritage	ASSOCIATION RICHESSES DU FENUA	450 000	Environnement	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 962 CM	14/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Caméléon» pour financer l'opération «Ciné des îles»	ASSOCIATION DU CAMÉLÉON	490 000	Environnement	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 964 CM	14/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Ia Vai Ma Noa Bora Bora» pour financer une opération de lutte contre le bulbul à ventre rouge à Bora Bora	ASSOCIATION IA VAI MA NOA BORA BORA	130 000	Environnement	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 965 CM	14/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Heiva i Tatakoto» pour financer l'opération «Tatakoto Motu Ma»	ASSOCIATION HEIVA I TATAKOTO	450 000	Environnement	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 987 CM	14/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Toromiki No Mangareva pour financer l'opération «Ensemble, apprenons à protéger notre Fenua»	ASSOCIATION TOROMIKI NO MANGAREVA	180 000	Environnement	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 988 CM	14/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vaitapiha no Ataaroa pour financer une opération de nettoyage de la rivière Vaitepiha	ASSOCIATION VAITAPIHA NO ATAAROA DE TAUTIRA	240 000	Environnement	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 989 CM	14/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vaitamae pour financer une opération de préservation du martin chasseur de Niau (commune de Fakarava)	ASSOCIATION VAITAMAE-LATOLL DE NIAU PARTIE À LA RÉSERVE DE BIOSPHERE DE LA COMMUNE DE FAKARAVA	249 300	Environnement	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 990 CM	15/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tefana Chasse sous-marine pour financer l'opération «Tefana Water Days»	ASSOCIATION SPORTIVE TEFANA CHASSE SOUS-MARINE	720 000	Environnement	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 991 CM	15/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Te Rauatiati Tau A Hiti Noa Tu» pour financer une opération de contrôle des rats sur le plateau de Maraeti'a	ASSOCIATION UNION POLYNESIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE - TE RAUATIATI A TAU A HITI NOATU	400 000	Environnement	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 992 CM	15/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Tetiaroa Society FP» pour financer un programme d'éducation à l'environnement sur Tetiaroa	ASSOCIATION TETIAROA SOCIETY FP	400 000	Environnement	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 993 CM	15/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Vai Ara O Teahupoo» pour financer une opération de protection du milieu naturel de Vaiau (Teahupoo)	ASSOCIATION VAI ARA O TEAHUPOO	740 000	Environnement	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 994 CM	15/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Vaihere Light Center» pour financer l'opération «A la découverte de Vaimana»	ASSOCIATION VAIHERE LIGHT CENTER - VAIHERE	400 000	Environnement	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 1071 CM	05/06/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Te Aru Ora Rurutu» pour financer l'opération «Protégeons nos rivières, de la montagne à la mer»	ASSOCIATION TE ARU ROA RURUTU	450 000	Environnement	JOPF 46 du 8-6-2018
Arrêté n° 2253 CM	07/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Harrison Smith» pour la création de son site internet	ASSOCIATION HARRISON W SMITH	500 000	Environnement	JOPF 91 du 13-11-2018
Arrêté n° 2254 CM	07/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Moz Canyoning Adventure» pour la protection de la biodiversité de la rivière de Opunohu	MOZ CANYONING ADVENTURE	106 000	Environnement	JOPF 91 du 13-11-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 2255 CM	07/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «OMJS Teva I Uta» pour l'organisation du premier plogging de Teva I Uta	ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE TEVA I UTA	450 000	Environnement	JOPF 91 du 13-11-2018
Arrêté n° 2256 CM	07/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Richesses du fenua - Tahiti héritage» pour l'amélioration du site internet Tahiti héritage	ASSOCIATION RICHESSES DU FENUA	200 000	Environnement	JOPF 91 du 13-11-2018
Arrêté n° 2257 CM	07/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Scouts et guides de Polynésie française» pour l'aménagement du lieu de rencontre de Mataiea	ASSOCIATION DES SCOUTS ET GUIDES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE (SGPF)	200 000	Environnement	JOPF 91 du 13-11-2018
Arrêté n° 2258 CM	07/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Te Hono O Taura I Mua» pour le nettoyage du village de Tefarerii et de son chenal	ASSOCIATION TE HONO O TAURA I MUA	210 000	Environnement	JOPF 91 du 13-11-2018
Arrêté n° 2259 CM	07/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Te Mana O Te Moana» pour le projet Paruru Te Moana	ASSOCIATION TE MANA O TE MOANA	360 000	Environnement	JOPF 91 du 13-11-2018
Arrêté n° 2260 CM	07/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Te Rima Ora No Maeva» pour le nettoyage du village de Maeva	ASSOCIATION TE RIMA ORA NO MAEVA	250 000	Environnement	JOPF 91 du 13-11-2018
Arrêté n° 2261 CM	07/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Te Tu'ana No Mahina» pour l'entretien des sentiers de randonnée et la poursuite de la rénovation du refuge de la vallée de la Tuauru	ASSOCIATION TE TU'ANA NO MAHINA	475 000	Environnement	JOPF 91 du 13-11-2018
Arrêté n° 2262 CM	07/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Team jeunesse de Parea» pour le nettoyage de Parea	ASSOCIATION TEAM JEUNESSE DE PAREA	285 000	Environnement	JOPF 91 du 13-11-2018
Arrêté n° 2263 CM	07/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Tiamao Ravaai» pour le nettoyage du lagon de Tiamao	ASSOCIATION TIAMAO RAVAAI	320 000	Environnement	JOPF 91 du 13-11-2018
Arrêté n° 2320 CM	13/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Paepae No Te Ora» pour son programme d'éducation à l'environnement autour du sentier pédagogique sous-marin à la pointe des Pêcheurs	ASSOCIATION PA'EP'AE NO TE ORA	990 000	Environnement	JOPF 93 du 20-11-2018
Arrêté n° 2324 CM	15/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii pointe des Pêcheurs pour son programme d'éducation à l'environnement autour du bouturage de corail	ASSOCIATION TAMARII POINTE DES PÊCHEURS	500 000	Environnement	JOPF 94 du 23-11-2018
Arrêté n° 2351 CM	19/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association «Olympique de Makemo» pour le nettoyage du village de Makemo	ASSOCIATION SPORTIVE L'OLYMPIQUE DE MAKEMO	200 000	Environnement	JOPF 94 du 23-11-2018
Arrêté n° 785 CM	27/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Jeunesse de la presqu'île pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION JEUNESSE DE LA PRESQU'ÎLE	300 000	Jeunesse	JOPF 36 du 4-5-2018
Arrêté n° 786 CM	27/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Enfance et Jeunesse pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION ENFANCE ET JEUNESSE	366 000	Jeunesse	JOPF 36 du 4-5-2018
Arrêté n° 791 CM	27/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association AFOCAL pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	AFOCAL	550 000	Jeunesse	JOPF 36 du 4-5-2018
Arrêté n° 928 CM	09/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Heifara pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION HEIFARA	400 000	Jeunesse	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 932 CM	09/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Éclaireurs Éclaireuses Unionistes de l'Église Protestante Maohi (EEUEPM) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION DES ÉCLAIREURS ET ÉCLAIREUSES UNIONISTES DE L'ÉGLISE PROTESTANTE MAOHI EN POLYNÉSIE FRANÇAISE - EEUEPM EN PF	450 000	Jeunesse	JOPF 40 du 18-5-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 935 CM	14/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Polynéivre pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION POLYNÉIVRE	700 000	Jeunesse	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 936 CM	14/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Puna Reo Pihā'e'ina pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION PUNA REO PIHA'E'INA	400 000	Jeunesse	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 937 CM	14/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tumuhiva pour financer ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TUMUHIVA	600 000	Jeunesse	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 938 CM	14/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association MEJ Marquises pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION MEJ MARQUISES MOUVEMENT EUCHARISTIQUE DES JEUNES DES ILES MARQUISES	800 000	Jeunesse	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 939 CM	14/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Fa'a Rupe Rupe pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION FAA RUPE RUPE	900 000	Jeunesse	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 941 CM	14/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mouvement eucharistique des jeunes (MEJ) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION MOUVEMENT EUCHARISTIQUE DES JEUNES	900 000	Jeunesse	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 1021 CM	16/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taure'a Light pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TAURE'A LIGHT	300 000	Jeunesse	JOPF 42 du 25-5-2018
Arrêté n° 1024 CM	16/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Puna Reo Pihā'e'ina pour la mise aux normes de sécurité des locaux de l'association (cuisine...)	ASSOCIATION PUNA REO PIHA'E'INA	800 000	Jeunesse	JOPF 42 du 25-5-2018
Arrêté n° 1042 CM	17/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Mouvement eucharistique des jeunes (MEJ) pour l'achat d'un scooter	MOUVEMENT EUCHARISTIQUE DES JEUNES	251 810	Jeunesse	JOPF 42 du 25-5-2018
Arrêté n° 1044 CM	17/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Keapaani pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION KEAPAANI	600 000	Jeunesse	JOPF 42 du 25-5-2018
Arrêté n° 1325 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Jeunesse de Parea pour le déplacement culturel en Nouvelle-Zélande et pour l'organisation d'une journée interquartier	ASSOCIATION TEAM JEUNESSE DE PAREA	432 000	Jeunesse	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1391 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hamuta Val pour financer un jumelage avec Nuku Hiva	ASSOCIATION HAMUTA VAL	600 000	Jeunesse	JOPF 63 du 7-8-2018
Arrêté n° 1392 CM	31/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pirae Uta Nui Solidarité Action Jeunes pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION PIRAE-UTA NUI, SOLIDARITE ACTION JEUNES	120 000	Jeunesse	JOPF 63 du 7-8-2018
Arrêté n° 2073 CM	22/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association CEMEA de Polynésie pour le financement de la formation de dirigeants associatifs afin de répondre à la demande de la fédération «Te Hotu Rau no Pare Nui»	CEMEA	145 000	Jeunesse	JOPF 87 du 30-10-2018
Arrêté n° 2531 CM	06/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association All In One Dance pour la participation à l'émission «La France a un incroyable talent»	ASSOCIATION ALL IN ONE DANCE TAHITI	990 000	Jeunesse	JOPF 100 du 14-12-2018
Arrêté n° 2764 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Conseil du scoutisme polynésien pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	CONSEIL DU SCOUTISME POLYNÉSIE	776 000	Jeunesse	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2774 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité des sports et jeunesse de Taïarapu-Ouest pour l'organisation de l'évènement BROUSSE EVENTS 2018	COMITÉ DES SPORTS ET JEUNESSE DE TAIARAPU-OUEST	500 000	Jeunesse	JOPF 94 NS du 27-12-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 2044 CM	18/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Face Polynésie française pour le financement d'un projet d'inclusion numérique de personnes en situation de précarité	ASSOCIATION FACE POLYNÉSIE FRANÇAISE	870 000	Numérique	JOPF 86 du 26-10-2018
Arrêté n° 1046 CM	17/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2018.	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE SPORTS SUBAQUATIQUES DE COMPÉTITION	980 000	Pêche, aquaculture, periculture	JOPF 42 du 25-5-2018
Arrêté n° 2187 CM	02/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association des consommateurs de Polynésie TE TIA ARA pour le financement de la mise en place d'une permanence d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de surendettement des îles Sous-le-vent	ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DE POLYNÉSIE TE TIA ARA	800 000	Régulation économique	JOPF 90 du 9-11-2018
Arrêté n°1563 CM	17/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 en faveur de l'Association Ligue Vie et Santé	ASSOCIATION LIGUE VIE ET SANTÉ	500 000	Santé	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1841 CM	20/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'Association Tahiti Fitness Challenge pour l'événement «Tahiti Fitness Challenge Evian 2018»	ASSOCIATION TAHITI FITNESS CHALLENGE	400 000	Santé	JOPF 78 du 28-9-2018
Arrêté n° 2064 CM	19/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'Association Croix Rouge française Délégation de la Polynésie française pour financer les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018	ASSOCIATION CROIX-ROUGE FRANÇAISE, DÉLÉGATION DE LA POLYNÉSIE	380 000	Santé	JOPF 86 du 26-10-2018
Arrêté n° 2276 CM	07/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Un Don de Vie pour financer la campagne médiatique de promotion sur le don d'organe organisée du 19 au 21 octobre 2018	ASSOCIATION UN DON DE VIE	500 000	Santé	JOPF 91 du 13-11-2018
Arrêté n° 2642 CM	13/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'Association du Caméléon pour financer les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018	ASSOCIATION DU CAMELÉON	480 000	Santé	JOPF 102 du 21-12-2018
Arrêté n° 2643 CM	13/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'association Les petits princes de Aimeho pour financer le projet «École Santé» de Moorea pour l'exercice 2018	ASSOCIATION LES PETITS PRINCES DE AIMEHO	992 250	Santé	JOPF 102 du 21-12-2018
Arrêté n° 2644 CM	13/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conseil des femmes de Polynésie française pour l'organisation de la journée «Contre les violences faites aux femmes»	CONSEIL DES FEMMES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	950 000	Santé	JOPF 102 du 21-12-2018
Arrêté n° 1977 CM	03/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Tahiti Women's Forum pour financer l'édition 2018 «Entreprendre responsable : s'engager au féminin», les 16 et 17 octobre 2018	ASSOCIATION TAHITI WOMEN'S FORUM	490 000	Social	JOPF 81 du 9-10-2018
Arrêté n° 2265 CM	07/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Vahine Orama Tahiti Iti (VOTI) pour participer aux dépenses liées à l'organisation de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes à la presqu'île de Tahiti le 24 novembre 2018	ASSOCIATION VAHINE ORAMA TAHITI ITI	229 000	Social	JOPF 91 du 13-11-2018
Arrêté n° 2454 CM	29/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association de l'Union des femmes francophones d'Océanie (UFFO)-Polynésie française pour financer le déplacement de l'un de ses membres lors de la plateforme régionale de l'UFFO, à Wallis et Futuna du 2 au 7 décembre 2018	ASSOCIATION DE L'UNION DES FEMMES FRANCOPHONES D'Océanie (UFFO) EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	150 000	Social	JOPF 84 NS du 29-11-2018
Arrêté n° 2686 CM	18/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association de l'union des femmes francophones d'Océanie (UFFO) - Polynésie pour financer l'acquisition de matériel de couture destiné à des femmes désireuses de développer une activité économique	ASSOCIATION DE L'UNION DES FEMMES FRANCOPHONES D'Océanie (UFFO) EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	100 000	Social	JOPF 103 du 25-12-2018
Arrêté n° 755 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de golf pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE DE GOLF	983 832	Sport	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 756 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne d'haltérophilie musculations et disciplines associées pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE D'HALTÉROPHILIE, MUSCULATION ET DISCIPLINES ASSOCIÉES	579 310	Sport	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 757 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE SPORTS SUBAQUATIQUES DE COMPÉTITION	715 120	Sport	JOPF 34 du 27-4-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 759 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération motocyclisme de Polynésie française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	FÉDÉRATION DE MOTOCYCLISME DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	267 988	Sport	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 760 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de tennis de table pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TENNIS DE TABLE	884 754	Sport	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 763 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Vénus pour le déplacement de l'équipe senior de football à la participation du tournoi O'League OFC en Nouvelle-Zélande	ASSOCIATION SPORTIVE VENUS	995 000	Sport	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 787 CM	27/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne d'aïkido pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE D'AÏKIDO	817 538	Sport	JOPF 36 du 4-5-2018
Arrêté n° 788 CM	27/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération de boxe anglaise de Polynésie française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	FÉDÉRATION DE BOXE ANGLAISE	702 416	Sport	JOPF 36 du 4-5-2018
Arrêté n° 959 CM	14/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de de l'association Pirae Volley Club pour le financement de la participation de l'équipe senior dames au Challenge de France, du 22 au 27 mai 2018, à Vélizy, France	ASSOCIATION SPORTIVE PIRAE VOLLEY CLUB	995 000	Sport	JOPF 40 du 18-5-2018
Arrêté n° 1020 CM	16/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de tir pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE DE TIR	793 368	Sport	JOPF 42 du 25-5-2018
Arrêté n° 1104 CM	13/06/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Voir Ensemble - Mata Hotu No Porinetia pour la participation aux championnats de France de paracyclisme en juin 2018	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE - MATA HOTU RAU	440 000	Sport	JOPF 50 du 22-6-2018
Arrêté n° 1493 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Hau Nui No Moorea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TE HAU NUI NO MOOREA	419 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1494 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rairoa Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION RAIROA VA'A	445 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1495 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Heelani Va'a No Punaauia pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION HEELANI VA'A NO PUNAUAUIA	302 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1496 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Porineshia - Ecole polynésienne de Budo pour le financement de l'organisation d'un déplacement au championnat de Polynésie en octobre 2018 et la venue d'un intervenant extérieur de Métropole pour la formation des cadres	ASSOCIATION PORINESHIA SOBUKAI - ECOLE POLYNÉSIEENNE DE BUDŌ	300 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1497 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Piroguier Tiarapu-Pueu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION PIROGUIERS DE TAIARAPU-PUEU	202 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1498 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de handball pour la participation des U20 à la finale intercontinentale prévue au mois de juin au titre de l'année 2018	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE HANDBALL	995 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1499 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club de natation du Tapioi pour le financement de la participation de ses jeunes nageurs aux championnats de Polynésie française à Tahiti	CLUB DE NATATION TAPIOI	150 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1500 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taihani pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TAIHANI	500 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1501 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association AS Nuku A Hoe pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE NUKU A HOE	173 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 1502 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association AS Papenoo pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE PAPENOO	595 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1503 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Moorea 1 pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TEAM MOOREA 1	475 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1504 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District volley-ball des Marquises-Sud pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	DISTRICT DE VOLLEY-BALL DES MARQUISES SUD	270 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1505 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Va'a Ta'ie Tautoru pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION VAA TA'IE TAUTORU	262 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1506 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Hinaurea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE HINARAUREA	236 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1507 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de volley-ball Apatoa O Te Ra pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	DISTRICT DE VOLLEY-BALL APATOA OTERA	198 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1508 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de va'a de Raiatea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	DISTRICT DE VAA DE RAIATEA	362 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1509 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Matotea de Faa'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE MATOTEA DE FAAA	395 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1510 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Tupuai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TEAM TUPUAI	328 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1511 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Raiatea Cycling pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE RAIATEA CYCLING	165 000	Sport	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1556 CM	16/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Samine pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE SAMINE	350 000	Sport	JOPF 65 du 24-8-2018
Arrêté n° 1608 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de boxe thaïlandaise et ses disciplines associées pour le financement du Super Fight Océania 2018 et du championnat de Mua Thai Aito Nui 2018	FEDERATION POLYNESIENNE DE BOXE THAILANDAISE ET DE SES DISCIPLINES ASSOCIEES	500 000	Sport	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1609 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Bora Ocean Paddle pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION BORA OCEAN PADDLE	221 000	Sport	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1685 CM	31/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité futsal de Raiatea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	COMITÉ FUTSAL DE RAIATEA	280 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1686 CM	31/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ihilani Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE IHILANI VAA	306 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1687 CM	31/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Nuuroa Pêche pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION NUUROA PÊCHE	302 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1688 CM	31/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Association Papeari va'a here pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION PAPEARI VAA HERE	189 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 1689 CM	31/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pirae Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION PIRAE VAA	225 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1690 CM	31/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Te Ui Tefana pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE TE UI TEFANA	171 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1692 CM	31/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Futsal de Ua Pou pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	COMITÉ FUTSAL DE UA POU	280 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1693 CM	31/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du district de va'a de Nuku Hiva pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	DISTRICT DE VAA DE NUKU HIVA	283 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1694 CM	31/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papeete Rugby Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION PAPEETE RUGBY CLUB	522 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1695 CM	31/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Ha'a Nui pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TE HAA NUI	597 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1696 CM	31/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Section sportive Tefana Taekwondo pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SECTION SPORTIVE TEFANA TAEKWONDO	500 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1697 CM	31/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tefana Basket-ball pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE TEFANA BASKET-BALL	400 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1700 CM	31/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Budokan Judo Pirae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION BUDOKAN JUDO	672 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1701 CM	31/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Cercle d'Aviron Polynésien-Marara pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION CERCLE D'AVIRON POLYNÉSIEN - MARARA	400 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1702 CM	31/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club Equestre de Tahiti pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	CLUB ÉQUESTRE DE TAHITI	640 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1737 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Manihi Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION MANIHI VAA	250 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1738 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Olympic Mahine pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION OLYMPIC MAHINE	226 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1739 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Sporting Clay Club Tahiti pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTING CLAY CLUB DE TAHITI	209 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1740 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Porineshia Sobukai - Ecole polynésienne de budo pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION PORINESHIA SOBUKAI ECOLE POLYNÉSIENNE DE BUDO	665 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1741 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rugby Club de Pirae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE RUGBY CLUB DE PIRAE	757 000	Sport	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1777 CM	07/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Club de natation du Tapioi pour l'aménagement du bassin de natation en eau libre de Raiatea	ASSOCIATION CLUB DE NATATION DU TAPIOI	250 000	Sport	JOPF 74 du 14-9-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 1778 CM	07/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Comité futsal de Tubuai pour le financement de l'acquisition d'un filet pare-ballon pour la salle omnisport de Mahu	COMITÉ FUTSAL DE TUBUAI	250 000	Sport	JOPF 74 du 14-9-2018
Arrêté n° 1779 CM	07/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition pour l'acquisition d'un défibrillateur et l'aménagement du bateau de la fédération afin d'assurer la sécurité pendant les compétitions de chasse sous-marine	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE SPORTS SUBAQUATIQUES DE COMPÉTITION	325 000	Sport	JOPF 74 du 14-9-2018
Arrêté n° 1780 CM	07/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tapu Rugby pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TAPU RUGBY	391 000	Sport	JOPF 74 du 14-9-2018
Arrêté n° 1781 CM	07/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité futsal de Tubuai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	COMITÉ FUTSAL DE TUBUAI	298 000	Sport	JOPF 74 du 14-9-2018
Arrêté n° 1782 CM	07/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hanavave pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE HANAVAVE	153 000	Sport	JOPF 74 du 14-9-2018
Arrêté n° 1783 CM	07/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rugby Club de Taravao pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE RUGBY CLUB TARAVAO	449 000	Sport	JOPF 74 du 14-9-2018
Arrêté n° 1784 CM	07/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Moturui pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE MOTURUI	195 000	Sport	JOPF 74 du 14-9-2018
Arrêté n° 1785 CM	07/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Punaauia Rugby Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION PUNAAUIA RUGBY CLUB	557 000	Sport	JOPF 74 du 14-9-2018
Arrêté n° 1786 CM	07/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Jeunesse, Sport et Culture de Rangiroa pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	COMITÉ JEUNESSE, SPORT ET CULTURE DE RANGIROA	245 000	Sport	JOPF 74 du 14-9-2018
Arrêté n° 1787 CM	07/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faa'a Handball pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE FAAA HANDBALL	484 000	Sport	JOPF 74 du 14-9-2018
Arrêté n° 1788 CM	07/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Jeunesse Toahotu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	COMITÉ DES SPORTS ET DE JEUNESSE DE LA COMMUNE DE UA-POU	493 000	Sport	JOPF 74 du 14-9-2018
Arrêté n° 1789 CM	07/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité des Sports et de Jeunesse de la commune de Ua Pou pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	COMITÉ DES SPORTS ET DE JEUNESSE DE UA POU	459 000	Sport	JOPF 74 du 14-9-2018
Arrêté n° 1845 CM	20/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de football de Ua Pou pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	DISTRICT DE FOOTBALL DE UA POU	244 000	Sport	JOPF 78 du 28-9-2018
Arrêté n° 1846 CM	20/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Tuhaa Pae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII TUHAA PAE	439 000	Sport	JOPF 78 du 28-9-2018
Arrêté n° 1847 CM	20/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tefana chasse sous-marine pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE TEFANA CHASSE SOUS-MARINE	527 000	Sport	JOPF 78 du 28-9-2018
Arrêté n° 1848 CM	20/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hoaaki pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE HOAAKI	247 000	Sport	JOPF 78 du 28-9-2018
Arrêté n° 1849 CM	20/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Les Fines Lames de Arue pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION LES FINES LAMES D'ARUE	294 000	Sport	JOPF 78 du 28-9-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 1850 CM	20/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Teva pétanque pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE TEVA PÉTANQUE	447 000	Sport	JOPF 78 du 28-9-2018
Arrêté n° 1851 CM	20/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive de tir de Moorea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR DE MOOREA	195 000	Sport	JOPF 78 du 28-9-2018
Arrêté n° 1852 CM	20/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Badminton Université Club de la Polynésie française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION BADMINTON UNIVERSITÉ CLUB DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	649 000	Sport	JOPF 78 du 28-9-2018
Arrêté n° 1853 CM	20/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faa'a Rugby ARO Académie de Rugby de Oremu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION FAAA RUGBY ARO ACADEMIE DE RUGBY DE OREMU	724 000	Sport	JOPF 78 du 28-9-2018
Arrêté n° 1854 CM	20/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Les Vieilles Pompes de Tahiti pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION LES VIEILLES POMPES DE TAHITI	230 000	Sport	JOPF 78 du 28-9-2018
Arrêté n° 1855 CM	20/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de basket-ball de Nuku Hiva pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	DISTRICT DE BASKET-BALL DE NUKU HIVA	264 000	Sport	JOPF 78 du 28-9-2018
Arrêté n° 1856 CM	20/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Centre nautique de Baie Phaëton pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION CENTRE NAUTIQUE DE LA BAIE PHAËTON	630 000	Sport	JOPF 78 du 28-9-2018
Arrêté n° 1885 CM	21/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Olympique de Piraë pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE OLYMPIQUE DE PIRAE	790 000	Sport	JOPF 78 du 28-9-2018
Arrêté n° 2076 CM	22/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Jeunesse sportive polynésienne pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE POLYNÉSIEENNE	338 000	Sport	JOPF 87 du 30-10-2018
Arrêté n° 2077 CM	22/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Raro Matai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TAMARII RARO MATAI	890 000	Sport	JOPF 87 du 30-10-2018
Arrêté n° 2078 CM	22/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tautira Nui Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TAUTIRA NUI VA'A	252 000	Sport	JOPF 87 du 30-10-2018
Arrêté n° 2079 CM	22/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Taurea Toahotu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE TAUREA TOAHOTU	308 000	Sport	JOPF 87 du 30-10-2018
Arrêté n° 2163 CM	29/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Team Faehiri, anciennement Vaiehuehu, pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE TEAM FAEHIRI	196 000	Sport	JOPF 89 du 6-11-2018
Arrêté n° 2164 CM	29/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Vaiete pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE VAIETE	482 000	Sport	JOPF 89 du 6-11-2018
Arrêté n° 2165 CM	29/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tefana pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE TEFANA	739 000	Sport	JOPF 89 du 6-11-2018
Arrêté n° 2166 CM	29/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Saint-Etienne Jeunes de Hakahau pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SAINT-ÉTIENNE - JEUNES DE HAKAHAU	931 000	Sport	JOPF 89 du 6-11-2018
Arrêté n° 2301 CM	09/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Section sportive jeunesse marquisienne de football pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SECTION SPORTIVE JEUNESSE MARQUISIENNE FOOTBALL	865 000	Sport	JOPF 92 du 16-11-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 2302 CM	09/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Manihi va'a pour l'acquisition d'un va'a V6 Matahina de compétition	ASSOCIATION MANIHI VA'A	550 000	Sport	JOPF 92 du 16-11-2018
Arrêté n° 2303 CM	09/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Rairoa va'a pour l'acquisition d'un va'a V6	ASSOCIATION RAIROA VA'A	650 000	Sport	JOPF 92 du 16-11-2018
Arrêté n° 2304 CM	09/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Firi Nape pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TE FIRI NAPE	525 000	Sport	JOPF 92 du 16-11-2018
Arrêté n° 2305 CM	09/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vélo club de Tahiti et des îles pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION VÉLO CLUB DE TAHITI ET DES ÎLES	450 000	Sport	JOPF 92 du 16-11-2018
Arrêté n° 2379 CM	20/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Manu Ura pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE MANU URA	774 000	Sport	JOPF 95 du 27-11-2018
Arrêté n° 2476 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Courir en Polynésie (AS CEP) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE COURIR EN POLYNÉSIE (ASCEP)	226 000	Sport	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2477 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Moorea Free Diving pour la participation du club à des compétitions internationales d'apnée à l'étranger	ASSOCIATION MOOREA FREEDIVING	200 000	Sport	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2478 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ligue de Vol Libre de Polynésie française pour le financement de la projection gratuite et publique sur écran géant de films sur le vol libre au parc Paofai	ASSOCIATION LIGUE RÉGIONALE DE VOL LIBRE DE POLYNÉSIE (LVLP)	150 000	Sport	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2479 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité des sports et jeunesse de Tairapu-Ouest pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	COMITÉ DES SPORTS ET JEUNESSE DE TAIARAPU-OUEST	459 000	Sport	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2480 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tennis Club de Bora Bora pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TENNIS CLUB DE BORA BORA	553 000	Sport	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2481 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Pahu a Honoura pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TE PAHU A HONOURA	464 000	Sport	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2482 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Poroa pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TAMARII POROA	195 000	Sport	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2483 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tefana Judo Jujitsu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TEFANA JUDO-JUJITSU	458 000	Sport	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2484 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de sports adaptés et handisports pour le financement du déplacement d'une délégation tahitienne au championnat du monde de para va'a au Portugal	FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE DE SPORTS ADAPTÉS ET HANDISPORTS	975 000	Sport	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2485 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de tennis pour le financement du déplacement d'une délégation au tournoi «Oceania Championship 2018» aux îles Samoa	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TENNIS	650 000	Sport	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2486 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération de boxe anglaise de Polynésie française pour l'organisation de l'Urban Boxing Club	FÉDÉRATION DE BOXE ANGLAISE	975 000	Sport	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2487 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne d'équitation pour le financement du déplacement de la délégation tahitienne au championnat de France de CSO, à la coupe du Pacifique en Nouvelle-Calédonie et pour la formation au horse-ball	FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE D'ÉQUITATION	975 000	Sport	JOPF 98 du 7-12-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 2488 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tennis Club de Raiatea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TENNIS CLUB DE RAIATEA	603 000	Sport	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2489 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Judo Discovery pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TAHITI JUDO DISCOVERY	811 000	Sport	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2493 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des cadres techniques fédéraux de Polynésie française pour le financement de la formation continue des cadres techniques fédéraux membres de l'association	ASSOCIATION DES CADRES TECHNIQUES FÉDÉRAUX DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	900 000	Sport	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2494 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Excelsior pour la participation de l'équipe sénior de basket-ball, championne de Polynésie en 2017, à la Coupe zone Pacifique en Calédonie du 20 au 27 octobre 2018	ASSOCIATION SPORTIVE EXCELSIOR	950 000	Sport	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2495 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération de boxe anglaise de Polynésie française pour le financement de la mission du DTN de la Fédération française de boxe anglaise (FFBA) qui permettra le développement de la discipline en Polynésie française	FÉDÉRATION DE BOXE ANGLAISE	726 100	Sport	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2496 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Faa'a Va'a pour l'organisation de stages	ASSOCIATION TEAM FAAA VAA	300 000	Sport	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2530 CM	06/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité des sports de Tubuai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	COMITÉ DES SPORTS DE TUBUAI	326 000	Sport	JOPF 100 du 14-12-2018
Arrêté n° 2532 CM	06/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tamarii Motu Nono No Afaahiti pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION TAMARII MOTU NONO NO AFAAHITI	312 000	Sport	JOPF 100 du 14-12-2018
Arrêté n° 2536 CM	06/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ecole de Judo Jiu-Jitsu Self-Defense et Taïso de Polynésie pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION ÉCOLE DE JUDO, JIU-JITSU, SELF-DEFENSE ET TAISO DE POLYNÉSIE	541 000	Sport	JOPF 100 du 14-12-2018
Arrêté n° 2537 CM	06/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Tir à l'Arc pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TIR À L'ARC	484 440	Sport	JOPF 100 du 14-12-2018
Arrêté n° 2549 CM	06/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tahitian Paddle pour l'acquisition de 2 va'a V6 pour les enfants de l'école de va'a	ASSOCIATION TAHITIAN PADDLE	600 000	Sport	JOPF 100 du 14-12-2018
Arrêté n° 2550 CM	06/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Confédération du sport scolaire et universitaire (CSSU) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	CSSU	477 000	Sport	JOPF 100 du 14-12-2018
Arrêté n° 2757 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Central Sport pour la préparation de l'équipe de football en vue de la participation au tournoi de l'OFC	ASSOCIATION SPORTIVE CENTRAL SPORT	950 000	Sport	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2758 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Dragon pour le développement des écoles de sports de toutes les sections de l'association	ASSOCIATION SPORTIVE DRAGON	950 000	Sport	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2759 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Judo Club de Taravao pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION JUDO CLUB DE TARAVAO	450 000	Sport	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2760 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de triathlon pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TRIATHLON	750 000	Sport	JOPF 94 NS du 27-12-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 2768 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association Excelsior pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE EXCELSIOR	500 000	Sport	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2769 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Les Jeunes Paumotu de Hao pour leurs activités en faveur de la jeunesse de l'atoll	ASSOCIATION LES JEUNES PAUMOTU DE HAO	400 000	Sport	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2770 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Les Jeunes Tahitiens pour la préparation en vue des Jeux de Polynésie française	ASSOCIATION SPORTIVE LES JEUNES TAHITIENS (AS JT)	500 000	Sport	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2771 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de l'association Vélo Club de Tahiti et des îles pour le financement de la Ronde tahitienne 2018	ASSOCIATION VÉLO CLUB DE TAHITI ET DES ÎLES	400 000	Sport	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2772 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de de la Fédération tahitienne de sports subaquatiques de compétition pour l'organisation de formations et du développement du sport de haut niveau	FÉDÉRATION TAHITIENNE DE SPORTS SUBAQUATIQUES DE COMPÉTITION	975 000	Sport	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2773 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association I Mua pour le financement de sa participation au championnat national de natation à Schiltigheim	ASSOCIATION I MUA	200 000	Sport	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2775 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de football américain pour l'organisation d'une formation d'entraîneurs	FEDERATION TAHITIENNE DE FOOTBALL AMÉRICAIN (FTFA)	950 000	Sport	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2778 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Mata Are va'a pour l'organisation de la «Mata Are Surf Ski Race»	ASSOCIATION MATA ARE VAA	390 000	Sport	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2835 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de rugby pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE DE RUGBY	900 000	Sport	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2864 CM	26/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Aorai pour le financement de la détection et le perfectionnement des élites jeunes au sein des écoles de sport de l'association	ASSOCIATION SPORTIVE AORAI	950 000	Sport	JOPF 96 NS du 28-12-2018
Arrêté n° 2931 CM	28/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papara Badminton pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE PAPARA BADMINTON	463 000	Sport	JOPF 98 NS du 31-12-2018
Arrêté n° 2932 CM	28/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papara football club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION PAPARA FOOTBALL CLUB	620 000	Sport	JOPF 98 NS du 31-12-2018
Arrêté n° 2933 CM	28/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Moua Tamaiti no Papara pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE MOUA TAMAITI NO PAPARA	771 000	Sport	JOPF 98 NS du 31-12-2018
Arrêté n° 2934 CM	28/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Liona pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	ASSOCIATION LIONA	293 000	Sport	JOPF 98 NS du 31-12-2018
Arrêté n° 442 CM	15/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fari'ira'a Ratere pour participer au financement d'un voyage pédagogique, professionnel et culturel sous l'appellation «Hawaii 2018»	ASSOCIATION FARIIRA'A RATERE	700 000	Tourisme	JOPF 24 du 23-3-2018
Arrêté n° 1298 CM	24/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ruahatu pour participer au financement des courses de pirogues Te Aïto et Super Aïto de l'année 2018	ASSOCIATION SPORTIVE RUAHATU	990 000	Tourisme	JOPF 61 du 31-7-2018
Arrêté n° 1665 CM	24/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tetiaroa Royal Race pour participer au financement de la course de pirogue (V6) Tetiaroa Royal Race édition 2018	ASSOCIATION TETIAROA ROYAL RACE	950 000	Tourisme	JOPF 70 du 31-8-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux associations, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 1991 CM	11/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mana Tatau Maohi pour participer au financement du festival Tatau I Moorea du 12 au 19 septembre 2018	ASSOCIATION MANA TATAU MAOHI	950 000	Tourisme	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 2067 CM	22/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Te Tuaka Project pour participer au financement du projet touristique et culturel «Te Tuaka / Te Tuana»	ASSOCIATION TE TUAKA PROJECT	900 000	Tourisme	JOPF 87 du 30-10-2018
Arrêté n° 2464 CM	29/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Ana Hotu pour participer au financement de l'événement «Raiatea Travel Event»	ASSOCIATION TE ANA HOTU	500 000	Tourisme	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2465 CM	29/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Groupement de solidarité des femmes de Tahiti pour financer l'organisation des journées polynésiennes du tiare de l'année 2018	ASSOCIATION GROUPEMENT DE SOLIDARITÉ DES FEMMES DE TAHITI	601 000	Tourisme	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2466 CM	29/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Manahau Tahiti pour l'organisation du festival international de danses et musiques du monde à Tahiti édition 2018	ASSOCIATION MANAHAU TAHITI LES CHOEURS ET DANSES DE POLYNÉSIE	950 000	Tourisme	JOPF 98 du 7-12-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux communes, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOFP
Arrêté n° 258 CM	26/02/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rurutu pour l'acquisition d'un chargeur excavateur	COMMUNE DE RURUTU	6 865 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 18 du 2-3-2018
Arrêté n° 259 CM	26/02/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'aménagement d'un parc de loisirs Marara au sein de la commune associée de Fare	COMMUNE DE HUAHINE	6 550 737	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 18 du 2-3-2018
Arrêté n° 381 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hiti'a'a pour la rénovation de la mairie de Mahaena	COMMUNE DE HITIAA O TE RA	3 296 410	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 385 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour l'acquisition d'une nacelle tractable pour Arutua	COMMUNE DE ARUTUA	4 264 834	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 386 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tubuai pour l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'un marché municipal à Tubuai	COMMUNE DE TUBUAI	3 872 776	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 387 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Makemo pour l'acquisition d'un chargeur-excavateur pour Katiu	COMMUNE DE MAKEMO	6 635 700	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 404 CM	12/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hiti'a'a O Te Ra pour l'acquisition d'une découpeuse hydraulique	COMMUNE DE HITIAA O TE RA	2 137 486	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 481 CM	23/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rangiroa pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour Mataiva	COMMUNE DE RANGIROA	7 181 500	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 26 du 30-3-2018
Arrêté n° 488 CM	23/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rangiroa pour l'acquisition d'un camion nacelle pour Rangiroa	COMMUNE DE RANGIROA	9 786 342	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 26 du 30-3-2018
Arrêté n° 489 CM	23/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour Raraka	COMMUNE DE FAKARAVA	7 627 560	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 26 du 30-3-2018
Arrêté n° 504 CM	03/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Punaauia pour l'aménagement de l'espace de loisirs de Vaipooopoo, phase 1, lot n° 2 : Bâtiments	COMMUNE DE PUNAAUIA	4 686 675	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 29 du 10-4-2018
Arrêté n° 541 CM	05/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition d'une structure pour la couverture du bassin de l'Hôtel de ville	COMMUNE DE PIRAE	3 751 371	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 673 CM	13/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'assainissement et la clôture de la mairie de Taiohae	COMMUNE DE NUKU HIVA	5 634 248	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 32 du 20-4-2018
Arrêté n° 683 CM	20/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'encrochement à l'amont de la cuisine Patoa	COMMUNE DE NUKU HIVA	3 884 488	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 684 CM	20/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour l'acquisition d'une tractopelle	COMMUNE DE TUMARAA	7 500 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 1197 CM	12/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'acquisition et l'installation d'un ponton flottant à Haapu	COMMUNE DE HUAHINE	4 324 611	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 58 du 20-7-2018
Arrêté n° 1899 CM	24/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuataea pour l'acquisition d'une chargeuse pelletieuse pour le service des déchets verts	COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	7 677 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 79 du 2-10-2018
Arrêté n° 1903 CM	24/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rimatara pour l'acquisition d'une pondeuse à parpaing	COMMUNE DE RIMATARA	937 840	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 79 du 2-10-2018
Arrêté n° 1905 CM	24/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hao pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour Amanu	COMMUNE DE HAO	2 625 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 79 du 2-10-2018
Arrêté n° 1906 CM	24/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hiti'a'a O Te Ra pour l'acquisition d'un camion plateau	COMMUNE DE HITIAA O TE RA	2 145 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 79 du 2-10-2018
Arrêté n° 1910 CM	24/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Makemo pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour Takume	COMMUNE DE MAKEMO	9 555 000	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 79 du 2-10-2018
Arrêté n° 1911 CM	24/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hiti'a'a O Te Ra pour la réalisation d'une plate-forme de secours pour la commune associée de Tiarei	COMMUNE DE HITIAA O TE RA	7 888 949	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 79 du 2-10-2018
Arrêté n° 1914 CM	24/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fatu Hiva pour l'acquisition d'une tractopelle	COMMUNE DE FATU HIVA	8 043 360	Bâtiments et aménagements divers, Engins et équipements de chantier	JOPF 79 du 2-10-2018
Arrêté n° 307 CM	02/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour la sécurisation de la route de Hakamoui béton nage, tranche 2	COMMUNE DE UA POU	6 955 130	Circulation et transport des personnes	JOPF 20 du 9-3-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux communes, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOFP
Arrêté n° 380 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hao pour l'acquisition d'un véhicule pour le service administratif	COMMUNE DE HAO	2 506 931	Circulation et transport des personnes	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 482 CM	23/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un minibus de 20 places pour Niau	COMMUNE DE FAKARAVA	6 118 500	Circulation et transport des personnes	JOPF 26 du 30-3-2018
Arrêté n° 672 CM	13/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hiti'a O Te Ra pour la réfection de la route Onohea	COMMUNE DE HITIAA O TE RA	4 829 258	Circulation et transport des personnes	JOPF 32 du 20-4-2018
Arrêté n° 674 CM	13/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'étude pour le bétonnage du quartier Rosewood	COMMUNE DE NUKU HIVA	2 845 792	Circulation et transport des personnes	JOPF 32 du 20-4-2018
Arrêté n° 1196 CM	12/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hiti'a O Te Ra pour la réfection de la route Faaripo	COMMUNE DE HITIAA O TE RA	4 829 258	Circulation et transport des personnes	JOPF 58 du 20-7-2018
Arrêté n° 1901 CM	24/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Takarua pour l'acquisition d'un véhicule léger de transport pour Takapoto	COMMUNE DE TAKARUA	2 245 000	Circulation et transport des personnes	JOPF 79 du 2-10-2018
Arrêté n° 1902 CM	24/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rangiroa pour l'acquisition d'un bus de 30 places destiné au transport scolaire de Rangiroa	COMMUNE DE RANGIROA	8 279 520	Circulation et transport des personnes	JOPF 79 du 2-10-2018
Arrêté n° 1907 CM	24/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Reao pour l'acquisition d'un bus de 18 places pour Reao	COMMUNE DE REAO	5 450 000	Circulation et transport des personnes	JOPF 79 du 2-10-2018
Arrêté n° 1909 CM	24/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rimatara pour l'acquisition de 2 véhicules dédiés aux services technique et hydraulique	COMMUNE DE RIMATARA	5 280 000	Circulation et transport des personnes	JOPF 79 du 2-10-2018
Arrêté n° 1915 CM	24/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour le bétonnage de la voirie Hakamoui, tranche 3	COMMUNE DE UA POU	7 380 000	Circulation et transport des personnes	JOPF 79 du 2-10-2018
Arrêté n° 1314 CM	27/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur du Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française pour la maîtrise d'oeuvre externalisée de l'alimentation en eau potable de la commune de Raivavae - 3e tranche : extension du nouveau réseau de Vaiuru (contrat de projets)	SPCPF	5 957 925	Contrat de projets	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1315 CM	27/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur du Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française pour la maîtrise d'oeuvre externalisée de l'exploitation des forages de Parea (contrat de projets)	SPCPF	9 941 175	Contrat de projets	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 154 CM	02/02/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de Taiarapu-Est pour la conception de l'offre touristique sous forme d'avant-projet sur l'ex-emprise de centre d'instruction nautique de Tautira (contrat de redynamisation des sites de défense)	COMMUNE DE TAIARAPU EST	4 247 788	CRSD	JOPF 12 du 9-2-2018
Arrêté n° 306 CM	02/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hiva Oa pour l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale	COMMUNE DE HIVA OA	2 699 995	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF 20 du 9-3-2018
Arrêté n° 383 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hao pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de la police municipale	COMMUNE DE HAO	4 050 000	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 405 CM	12/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hiti'a O Te Ra pour la rénovation de la salle omnisports Pitohti	COMMUNE DE HITIAA O TE RA	3 419 592	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 671 CM	13/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Punaauia pour l'acquisition d'un véhicule de secours tout-terrain pour les missions de secours à personne du service Incendie et secours	COMMUNE DE PUNAAUIA	6 949 999	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF 32 du 20-4-2018
Arrêté n° 1904 CM	24/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taiarapu-Est pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain pour la police municipale	COMMUNE DE TAIARAPU EST	2 575 000	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF 79 du 2-10-2018
Arrêté n° 1908 CM	24/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Makemo pour l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale de Makemo	COMMUNE DE MAKEMO	4 200 000	Sanitaire et social, Police municipale, Incendie/secours	JOPF 79 du 2-10-2018
Arrêté n° 308 CM	02/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hao pour l'acquisition d'un groupe électrogène de 100 kW pour la commune associée de Amanu	COMMUNE DE HAO	2 229 600	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 20 du 9-3-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil, allouées aux communes, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 382 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour l'acquisition d'un groupe électrogène de 270 kVA pour la commune associée de Kaukura	COMMUNE DE ARUTUA	3 224 675	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 384 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour l'acquisition d'un groupe électrogène de 270 kVA pour la commune associée de Arutua	COMMUNE DE ARUTUA	3 224 675	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 406 CM	12/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arutua pour l'acquisition d'un groupe électrogène de 200 kVA pour la commune associée de Apataki	COMMUNE DE ARUTUA	2 051 740	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 1198 CM	12/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'un groupe électrogène de 350 kVA pour la centrale de Fakarava	COMMUNE DE FAKARAVA	7 516 727	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 58 du 20-7-2018
Arrêté n° 1913 CM	24/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fatu Hiva pour l'étude de réhabilitation du réseau électrique de Fatu Hiva	COMMUNE DE FATU HIVA	3 958 656	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 79 du 2-10-2018
Arrêté n° 2232 CM	06/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tureia pour les études de l'électrification de l'atoll de Tureia (tranche ferme)	COMMUNE DE TUREIA	2 644 200	Services publics de l'énergie électrique	JOPF 91 du 13-11-2018
Arrêté n° 388 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahaa pour les travaux d'installation de compteurs d'eau, 1 ^{re} tranche	COMMUNE DE TAHAA	4 461 078	Services publics environnementaux	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 403 CM	12/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'acquisition d'un broyeur de déchets verts	COMMUNE DE HUAHINE	4 126 200	Services publics environnementaux	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 407 CM	12/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tahaa pour l'étude du forage de Tematau	COMMUNE DE TAHAA	3 367 090	Services publics environnementaux	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 914 CM	04/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hiva Oa pour l'acquisition et la pose de deux citernes d'eau de 63 mètres cubes	COMMUNE DE HIVA OA	3 335 760	Services publics environnementaux	JOPF 39 du 15-5-2018
Arrêté n° 1195 CM	12/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Mahina pour la rénovation de la station d'épuration de Fareroi avec acquisition de pompes de secours	COMMUNE DE MAHINA	3 282 994	Services publics environnementaux	JOPF 58 du 20-7-2018
Arrêté n° 1916 CM	24/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour l'acquisition d'un broyeur de verre de grande capacité	COMMUNE DE UA POU	2 880 557	Services publics environnementaux	JOPF 79 du 2-10-2018
Arrêté n° 1917 CM	24/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour l'extension de la station de compostage	COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	9 351 315	Services publics environnementaux	JOPF 79 du 2-10-2018
Arrêté n° 2139 CM	26/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hiva Oa pour l'acquisition et la pose de deux (2) unités de traitement d'eau potable	COMMUNE DE HIVA OA	2 223 640	Services publics environnementaux	JOPF 88 du 2-11-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 467 CM	22/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire de la Polynésie française pour financer sa participation à la 55 ^e édition du Salon international de l'agriculture à Paris	CAPL	1 200 000	Agriculture/pêche/periculture	JOPF 26 du 30-3-2018
Arrêté n° 536 CM	03/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour la gestion et l'enrichissement des collections du musée au titre de l'année 2018	MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES	2 000 000	Culture/communication	JOPF 29 du 10-4-2018
Arrêté n° 2122 CM	25/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture pour l'acquisition de deux vidéoprojecteurs au titre de l'année 2018	MAISON DE LA CULTURE	2 500 000	Culture/communication	JOPF 88 du 2-11-2018
Arrêté n° 2123 CM	25/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour l'acquisition de matériels divers au titre de l'exercice 2018	MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES	1 816 884	Culture/communication	JOPF 88 du 2-11-2018
Arrêté n° 2127 CM	25/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha pour l'achat de matériels de conservation préventive pour les collections du musée	MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES	1 987 924	Culture/communication	JOPF 88 du 2-11-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 319 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	COLLÈGE DE AFAREAITU	362 900	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 320 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Bora Bora dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	COLLÈGE DE BORA BORA	458 400	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 321 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paea dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	COLLÈGE DE PAEA	420 200	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 322 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	COLLÈGE DE PAOPAO	573 000	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 323 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	LYCÉE POLYVALENT TUIANU LE GAYIC	420 200	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 324 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	COLLÈGE DE TARAVAO	744 900	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 325 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	LYCÉE DE UTUROA	408 740	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 326 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	COLLÈGE DE HITIAA	114 600	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 327 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	COLLÈGE DE HUAHINE	286 500	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 328 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	573 000	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 329 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	324 700	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 330 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	COLLÈGE DE MAKEMO	504 240	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 331 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	COLLÈGE DE MATAURA	229 200	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 332 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Teva I Uta dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	COLLÈGE DE TEVA I UTA	252 120	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 333 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Teva I Uta dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	COLLÈGE DE PAPARA	305 600	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 334 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rurutu dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	COLLÈGE DE RURUTU	305 600	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 335 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	COLLÈGE DE FAAROA	171 900	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 336 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	COLLÈGE DE HAO	779 280	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 343 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE AFAREAITU	1 651 570	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 344 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE ARUE	1 714 970	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 345 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE ATUONA	2 219 000	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 346 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Bora Bora dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE BORA BORA	2 916 400	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 347 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Bora Bora dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE HENRI-HIRO	2 440 900	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 348 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE FAAROA	1 271 170	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 349 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COMMUNE DE HAO	2 536 000	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 350 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE HITIAA	1 810 070	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 351 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE HUAHINE	1 905 170	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 352 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Maco-Tevane dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE MACO-TEVANE	1 588 170	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 353 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE MAHINA	1 873 470	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 356 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE TARAVAO	2 282 400	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 357 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Teva I Uta dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE TEVA I UTA	1 080 970	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 358 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE TIPAERUI	1 493 070	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 359 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE UA POU	2 155 600	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 360 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	LYCÉE PAUL GAUGUIN	2 536 000	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 361 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le-Gayic dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	LYCÉE POLYVALENT TUIANU LE GAYIC	2 678 650	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 362 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	2 345 800	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 363 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAAA	2 599 400	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 364 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	2 694 500	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 365 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	2 298 250	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 366 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Aorai dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	LYCÉE AORAI	2 345 800	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 367 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tahaa dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE TAHAA	1 556 470	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 368 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaoone dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE TAAONE	1 778 370	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 369 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rurutu dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE RURUTU	2 092 200	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 370 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE RANGIROA	2 599 400	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 371 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE PUNAAUIA	2 225 340	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 372 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE PAPARA	2 282 400	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 373 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE PAOPAO	1 905 170	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 374 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paea dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE PAEA	1 905 170	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 375 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE MATAURA	2 282 400	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 376 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE MAKEMO	2 821 300	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 377 CM	08/03/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention	COLLÈGE DE TAIOHAE	1 965 400	Enseignement	JOPF 22 du 16-3-2018
Arrêté n° 596 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paea pour financer les travaux de réparation des blocs sanitaires, de débouchage et de curage du puisard	COLLÈGE DE PAEA	1 013 297	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 597 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Aorai destinée à améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	LYCÉE AORAI	1 649 360	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 598 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa destinée à améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	LYCÉE DE UTUROA	2 150 883	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 599 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti destinée à améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	2 101 080	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 600 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin destinée à améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	LYCÉE PAUL GAUGUIN	1 236 500	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 601 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaoone destinée à améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	LYCÉE POLYVALENT DE TAAONE	1 869 850	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 602 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao destinée à améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	1 523 600	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 603 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina destinée à améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	2 222 040	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 604 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa destinée à améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	2 285 525	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 605 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic destinée à améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	LYCÉE POLYVALENT TUIANU LE GAYIC	1 242 210	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 606 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu destinée à améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	COLLÈGE DE AFAREAITU	197 430	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 607 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona destinée à améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	COLLÈGE DE ATUONA	768 920	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 608 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao destinée à améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	COLLÈGE DE HAO	1 319 630	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 609 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo destinée à améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	COLLÈGE DE MAKEMO	966 340	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 610 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura destinée à améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	COLLÈGE DE MATAURA	613 060	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 611 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa destinée à améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	COLLÈGE DE RANGIROA	1 641 750	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 612 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rurutu destinée à améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	COLLÈGE DE RURUTU	477 980	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 613 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae destinée à améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	COLLÈGE DE TAIOHAE	592 280	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 614 CM	09/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou destinée à améliorer la vie des élèves internes résidant dans les archipels éloignés	COLLÈGE DE UA POU	1 007 910	Enseignement	JOPF 30 du 13-4-2018
Arrêté n° 721 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer le remplacement des bâtis de portes	COLLÈGE DE PUNAUIA	500 000	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 722 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae pour financer les travaux de remise aux normes électriques	COLLÈGE DE TAIOHAE	617 177	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 723 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae pour financer l'achat de protections des poteaux du plateau de sportif	COLLÈGE DE TAIOHAE	521 098	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 724 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer le transfert d'une salle informatique vers une salle sécurisée	COLLÈGE DE TARAVALO	383 024	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 725 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer l'acquisition de microscopes	COLLÈGE DE TARAVALO	272 076	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 733 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Bora Bora pour financer la réfection des faux plafonds de deux salles de classe	COLLÈGE DE BORA BORA	890 711	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 734 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'extension du réseau wifi du collège	COLLÈGE HENRI-HIRO	964 830	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 735 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'achat et l'installation de rideaux ignifugés	COLLÈGE HENRI-HIRO	800 000	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 736 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer les travaux d'étanchéité	COLLÈGE HENRI-HIRO	1 314 436	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 737 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'acquisition de mobilier de bureau	COLLÈGE HENRI-HIRO	1 500 000	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 738 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer la pose de carrelage anti-dérapants pour le restaurant scolaire	COLLÈGE DE HUAHINE	2 855 200	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 739 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'achat de gilets de sauvetage et de rames pour l'activité du va'a	COLLÈGE DE HUAHINE	413 000	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 740 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer un voyage culturel en Nouvelle-Zélande du 24 mars au 31 mars 2018	COLLÈGE DE MAHINA	500 000	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 741 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer le remplacement des armoires de l'internat	COLLÈGE DE MAKEMO	2 236 500	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 742 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer le renouvellement des matelas de l'internat	COLLÈGE DE MAKEMO	2 540 574	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 743 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer l'amélioration du fonds documentaire du centre de documentation et d'information	COLLÈGE DE MAKEMO	172 923	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 744 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer un voyage pédagogique à Hawaii	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	490 000	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 745 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'installation de climatiseurs dans la salle de technologie et au centre de documentation et d'information	COLLÈGE DE AFAREAITU	779 948	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 746 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'achat d'une machine à laver pour le centre d'hébergement des élèves de Maiao	COLLÈGE DE AFAREAITU	249 990	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 747 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'achat et l'installation de rideaux	COLLÈGE DE AFAREAITU	800 000	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 748 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer un voyage pédagogique en Nouvelle-Zélande	COLLÈGE DE FAAROA	460 000	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 749 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer le renouvellement des chariots de cuisine	COLLÈGE DE MATAURA	477 112	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 750 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer l'achat de rideaux ignifugés	COLLÈGE DE MATAURA	578 620	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 751 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer des travaux électriques	COLLÈGE DE MATAURA	356 415	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 752 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer le carrelage des murs de la cuisine	COLLÈGE DE PAOPAO	1 010 898	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 753 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer un voyage pédagogique aux Marquises	COLLÈGE DE PAOPAO	400 000	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 754 CM	23/04/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer la réparation du truck	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	621 488	Enseignement	JOPF 34 du 27-4-2018
Arrêté n° 910 CM	04/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Université de la Polynésie française pour le financement d'une thèse dans le cadre du développement de méthodes et outils pour l'éco-conception et la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments de Polynésie française	UPF	2 300 000	Enseignement	JOPF 39 du 15-5-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 1002 CM	15/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 en faveur de l'Université de la Polynésie française pour le financement d'une thèse dans le cadre d'un projet de recherche d'étude sur les micro-réseaux intelligents (MIREIL) (3 ^e année)	UPF	2 300 000	Enseignement	JOPF 41 du 22-5-2018
Arrêté n° 1343 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'acquisition de mobilier scolaire	COLLÈGE DE AFAREAITU	1 000 000	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1344 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le contrôle du système d'alarme incendie et la pose d'une sirène supplémentaire	COLLÈGE DE ARUE	122 680	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1345 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer la remise aux normes des installations électriques	COLLÈGE DE FAAROA	1 701 780	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1346 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer la réhabilitation du «Fare Pote'e»	COLLÈGE HENRI-HIRO	1 843 054	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1347 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer la remise aux normes électriques de l'établissement	COLLÈGE DE HITIAA	764 590	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1348 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'achat du mobilier pour le restaurant scolaire	COLLÈGE DE HUAHINE	1 150 000	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1349 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer un voyage scolaire en Nouvelle-Zélande	COLLÈGE DE MAHINA	400 000	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1350 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le renouvellement des brasseurs d'air	COLLÈGE DE PAPARA	250 000	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1351 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le renouvellement du mobilier scolaire	COLLÈGE DE PAPARA	1 000 000	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1352 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'aménagement du pôle de la vie scolaire	COLLÈGE DE PAPARA	400 000	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1353 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer les travaux de mise en conformité électrique	COLLÈGE DE TARAVAO	2 560 806	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1354 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer le réaménagement de la salle de permanence	COLLÈGE DE TIPAERUI	829 156	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1355 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer la pose de rideaux ignifugés	COLLÈGE DE TIPAERUI	300 000	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1356 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer le renouvellement des mobiliers des salles de classes	COLLÈGE DE TIPAERUI	1 400 000	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1357 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer la rénovation du réseau électrique	LYCÉE DE UTUROA	1 296 675	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1358 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'élagage des arbres	LYCÉE PAUL GAUGUIN	452 000	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1359 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'achat de vidéoprojecteurs	LYCÉE PAUL GAUGUIN	549 005	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1360 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer le remplacement des pneus du truck	LYCÉE PAUL GAUGUIN	267 762	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1361 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer l'achat de manuels scolaires	COLLÈGE DE ATUONA	875 077	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 1363 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer l'achat de manuels scolaires	COLLÈGE DE FAAROA	2 457 439	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1363 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer l'achat de manuels scolaires	COLLÈGE DE HAO	434 189	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1364 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'achat de manuels scolaires	COLLÈGE HENRI-HIRO	314 340	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1365 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer l'achat de manuels scolaires	COLLÈGE DE HITIAA	1 706 692	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1366 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer l'achat de manuels scolaires	COLLÈGE DE MAKEMO	1 634 788	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1367 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer l'achat de manuels scolaires	COLLÈGE DE MATAURA	1 631 357	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1368 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooterai de Paea pour financer l'achat de manuels scolaires	COLLÈGE TERIITUA A TERIIEROOTERAI DE PAEA	1 342 461	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1369 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer l'achat de manuels scolaires	COLLÈGE DE PUNAAUIA	2 513 712	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1370 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rurutu pour financer l'achat de manuels scolaires	COLLÈGE DE RURUTU	918 924	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1371 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taone pour financer l'achat de manuels scolaires	COLLÈGE DE TAAONE	636 000	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1372 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taha'a pour financer l'achat de manuels scolaires	COLLÈGE DE TAHAA	2 334 122	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1373 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae pour financer l'achat de manuels scolaires	COLLÈGE DE TAIOHAE	2 251 002	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1374 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer l'achat de manuels scolaires	COLLÈGE DE TARAVAO	345 140	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1375 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer l'achat de manuels scolaires	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	2 543 912	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1376 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou pour financer l'achat de manuels scolaires	COLLÈGE DE UA POU	1 005 465	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1377 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer l'acquisition de matériels pédagogiques	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAAA	448 509	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1378 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer la pose de rideaux ignifugés	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAAA	395 695	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1379 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'acquisition de matériels destinés à l'enseignement du certificat d'aptitude professionnel «esthétique»	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	282 808	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1380 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les travaux de rénovation de la vie scolaire	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	379 318	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1381 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer le remplacement de la centrale de détection incendie	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	511 850	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 1382 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer le remplacement du système d'aspiration de l'atelier menuiserie	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	497 200	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1383 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer le renouvellement des matériels des ateliers pédagogiques	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	1 000 000	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1384 CM	30/07/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer la remise en état du système intégré de froid et de climatisation des ateliers pédagogiques et des cuisines	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	1 046 100	Enseignement	JOPF 62 du 3-8-2018
Arrêté n° 1459 CM	03/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de TARAVAO dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	COLLÈGE DE TARAVAO	229 200	Enseignement	JOPF 64 du 10-8-2018
Arrêté n° 1460 CM	03/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Tuianu Le Gayic dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	LYCÉE POLYVALENT TUIANU LE GAYIC	38 200	Enseignement	JOPF 64 du 10-8-2018
Arrêté n° 1461 CM	03/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri Hiro pour financer les travaux d'adduction de la fibre optique et l'installation d'une baie serveur et du réseau informatique administratif dans le cadre du projet «Collèges numériques»	COLLÈGE HENRI-HIRO	2 026 353	Enseignement	JOPF 64 du 10-8-2018
Arrêté n° 1513 CM	06/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée professionnel de Faa'a pour financer le transport scolaire	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAAA	2 000 000	Enseignement	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1514 CM	07/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée professionnel de Mahina pour financer la participation des lauréats du concours régional au concours national de coiffure	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	300 000	Enseignement	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1515 CM	07/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée polyvalent de Taravao pour financer le remplacement du système de sécurité incendie	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	594 085	Enseignement	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1516 CM	07/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Aorai pour financer les ateliers artistiques de danse	LYCÉE AORAI	180 000	Enseignement	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1517 CM	07/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco Tevane pour financer les travaux de recherche de fuites d'eaux	COLLÈGE MACO TEVANE	341 631	Enseignement	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1518 CM	07/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco Tevane pour financer les travaux d'entretien du truck	COLLÈGE MACO TEVANE	291 230	Enseignement	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1519 CM	07/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Paul Gauguin pour financer l'achat de chaise et de tabourets hauts	LYCÉE PAUL GAUGUIN	181 700	Enseignement	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1520 CM	07/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Paul Gauguin pour financer l'achat d'équipement pour l'enseignement des sciences	LYCÉE PAUL GAUGUIN	2 153 218	Enseignement	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1521 CM	07/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Paul Gauguin pour financer la réparation et la protection d'une conduite d'extraction d'air de la station d'épuration	LYCÉE PAUL GAUGUIN	137 881	Enseignement	JOPF 65 du 14-8-2018
Arrêté n° 1598 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Teriitua A Teriierooterai de Paëa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE MATAURA	1 409 600	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1599 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE TERIITUA A TERIIEROOTERAI DE PAEA	1 709 400	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1600 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE PAOPAO	1 866 900	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1601 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE PUNAAUIA	1 451 200	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1602 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE RANGIROA	2 882 000	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 1603 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rurutu pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE RURUTU	954 100	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1604 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaone pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE TAAONE	1 133 700	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1605 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tahaa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE TAHAA	1 643 000	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1606 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	2 885 200	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1607 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE TIPAERUI	1 233 200	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1610 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE AFAREAITU	1 767 600	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1611 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE ARUE	783 300	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1612 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE ATUONA	2 526 600	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1613 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Bora Bora pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE BORA BORA	1 660 800	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1614 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE FAAROA	574 600	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1615 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE HAO	1 621 100	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1616 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Henri Hiro pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE HENRI-HIRO	2 278 700	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1617 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE HITIAA	771 000	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1618 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE MAHINA	1 867 000	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1619 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE MAKEMO	1 158 700	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1620 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	LYCÉE DE UTUROA	2 847 900	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1621 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul Gauguin pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	LYCÉE PAUL GAUGUIN	2 421 470	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1622 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE TAIOHAE	2 175 500	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1623 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	COLLÈGE DE UA POU	2 741 400	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1624 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	1 681 100	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 1625 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	LYCÉE POLYVALENT DE TAAONE	2 995 300	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1626 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	2 478 200	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1627 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVALO	2 467 700	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1628 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	505 000	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1629 CM	20/08/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Aorai pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycée (FSCL)	LYCÉE AORAI	856 900	Enseignement	JOPF 68 du 24-8-2018
Arrêté n° 1713 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer la transformation des locaux pour l'enseignement hôtelier	COLLÈGE DE PAOPAO	2 158 526	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1714 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tahaa pour financer les travaux de rénovation des sanitaires de l'administration	COLLÈGE DE TAHAA	572 458	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1715 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae pour financer la sécurisation de l'atelier de sculpture	COLLÈGE DE TAIHAHE	1 088 682	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1716 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer la remise en état du système de sécurité incendie	COLLÈGE DE TARAVALO	1 629 244	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1717 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul Gauguin pour financer la remise en état de l'alarme anti-intrusion	LYCÉE PAUL GAUGUIN	477 198	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1718 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Aorai pour financer le renouvellement du mobilier de deux salles de classes et d'un serveur	LYCÉE AORAI	1 762 721	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1719 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer l'achat de matériels pour l'infirmerie	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	342 903	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1720 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le Gayic pour financer l'achat de rideaux pour les salles de classes	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	714 737	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1721 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer l'achat de chaises	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	416 904	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1722 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer la prise en charge de la facture générée par le remplacement des portes dans les sanitaires du personnel suite aux inondations de janvier 2017	LYCÉE POLYVALENT DE TAAONE	1 731 063	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1724 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer le remplacement des vitres des salles de classes et de l'infirmerie	COLLÈGE DE AFAREAITU	423 233	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1725 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer la révision et l'entretien du véhicule de service	COLLÈGE DE AFAREAITU	229 484	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1726 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer le déplacement des élèves dans le cadre d'une formation professionnelle	COLLÈGE DE HAO	1 350 100	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1727 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer la participation des élèves aux concours des «rencontres poétiques Henri-Hiro»	COLLÈGE DE HAO	406 520	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1728 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour les travaux de colmatage des fuites d'eau	COLLÈGE HENRI-HIRO	179 356	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 1729 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer les travaux d'étanchéité des toitures terrasses du bâtiment E	COLLÈGE HENRI-HIRO	542 400	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1730 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer la reconstruction du puisard	COLLÈGE DE HUAHINE	250 000	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1731 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'achat d'armoires	COLLÈGE DE HUAHINE	982 504	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1732 CM	03/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer le fonctionnement de la nouvelle classe à option «arts et traditions»	COLLÈGE DE PAOPAO	1 142 720	Enseignement	JOPF 72 du 7-9-2018
Arrêté n° 1941 CM	28/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'installation de deux climatiseurs dans les salles de classe	COLLÈGE DE AFAREAITU	582 533	Enseignement	JOPF 80 du 5-10-2018
Arrêté n° 1942 CM	28/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer les travaux de rénovation de la salle de restauration des commensaux	COLLÈGE DE AFAREAITU	1 224 211	Enseignement	JOPF 80 du 5-10-2018
Arrêté n° 1943 CM	28/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'achat de rideaux ignifugés	COLLÈGE DE AFAREAITU	746 925	Enseignement	JOPF 80 du 5-10-2018
Arrêté n° 1944 CM	28/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri Hiro pour financer l'achat de mobilier de bureau	COLLÈGE HENRI-HIRO	1 500 000	Enseignement	JOPF 80 du 5-10-2018
Arrêté n° 1945 CM	28/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri Hiro pour financer l'achat de rideaux ignifugés	COLLÈGE HENRI-HIRO	800 000	Enseignement	JOPF 80 du 5-10-2018
Arrêté n° 1946 CM	28/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hiti'ia pour financer l'achat de manuels scolaires pour les sciences	COLLÈGE DE HITIAA	266 130	Enseignement	JOPF 80 du 5-10-2018
Arrêté n° 1947 CM	28/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer un voyage scolaire à Moorea	COLLÈGE DE TARAVAO	70 000	Enseignement	JOPF 80 du 5-10-2018
Arrêté n° 1948 CM	28/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tiperui pour financer le renouvellement des mobiliers des salles de classes	COLLÈGE DE TIPERUI	1 400 000	Enseignement	JOPF 80 du 5-10-2018
Arrêté n° 1949 CM	28/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer le renouvellement de rideaux ignifugés	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	436 038	Enseignement	JOPF 80 du 5-10-2018
Arrêté n° 1950 CM	28/09/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer la pose de rideaux ignifugés dans les salles du bâtiment R	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAAA	400 000	Enseignement	JOPF 80 du 5-10-2018
Arrêté n° 1996 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaone pour financer un voyage pédagogique à HAWAII	COLLÈGE DE TAAONE	500 000	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 1997 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tahaa pour financer le renouvellement du mobilier scolaire de deux salles de classes	COLLÈGE DE TAHAA	591 048	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 1998 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tiperui pour financer l'extension de l'infirmerie	COLLÈGE DE TIPERUI	330 084	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 1999 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta pour financer l'achat de mobilier scolaire	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	482 457	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 2000 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer l'installation du réseau pédagogique des salles de classes	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	399 283	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 2001 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Bora Bora dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire	COLLÈGE DE BORA BORA	993 200	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 2002 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire	COLLÈGE DE HAO	275 040	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 2003 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire	COLLÈGE DE HITIAA	114 600	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 2004 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire	COLLÈGE DE HUAHINE	160 440	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 2005 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire	COLLÈGE DE MAKEMO	305 600	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 2006 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire	COLLÈGE DE MATAURA	229 200	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 2007 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rurutu dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire	COLLÈGE DE RURUTU	305 600	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 2008 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire	COLLÈGE DE TARAVALO	1 146 000	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 2009 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Tinomana-Ebb de Teva I Uta dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	695 240	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 2010 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire	COLLÈGE DE UA POU	229 200	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 2011 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVALO	191 000	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 2012 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire	LYCÉE PROFESSIONNEL DE UTUROA	267 400	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 2013 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire	COLLÈGE DE AFAREAITU	126 060	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 2014 CM	15/10/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire	LYCÉE DE UTUROA	429 750	Enseignement	JOPF 84 du 19-10-2018
Arrêté n° 2352 CM	19/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire	COLLÈGE DE PAPARA	916 800	Enseignement	JOPF 94 du 23-11-2018
Arrêté n° 2353 CM	19/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le-Gayic dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	1 833 600	Enseignement	JOPF 94 du 23-11-2018
Arrêté n° 2354 CM	19/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le remplacement des éclairages des coursives	COLLÈGE DE PAPARA	290 000	Enseignement	JOPF 94 du 23-11-2018
Arrêté n° 2355 CM	19/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le-Gayic pour financer la création de deux douches pour le dortoir des filles et d'une douche avec les toilettes pour les personnes handicapées	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	810 000	Enseignement	JOPF 94 du 23-11-2018
Arrêté n° 2356 CM	19/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu-Le-Gayic pour financer le fonctionnement et l'achat d'équipement pour la classe à option «cinéma audiovisuel»	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	1 200 000	Enseignement	JOPF 94 du 23-11-2018
Arrêté n° 2359 CM	19/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer le fret du mobilier scolaire	COLLÈGE DE FAAROA	174 700	Enseignement	JOPF 94 du 23-11-2018
Arrêté n° 2360 CM	19/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'achat de mobilier scolaire	COLLÈGE HENRI HIRO	2 000 000	Enseignement	JOPF 94 du 23-11-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 2361 CM	19/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer l'achat de rideaux ignifugés pour les impostes	COLLÈGE HENRI HIRO	2 272 916	Enseignement	JOPF 94 du 23-11-2018
Arrêté n° 2362 CM	19/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer la rénovation du logement de gestion	COLLÈGE HENRI HIRO	1 696 130	Enseignement	JOPF 94 du 23-11-2018
Arrêté n° 2363 CM	19/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer le fonctionnement de l'activité va'a	COLLÈGE DE HITIAA	600 000	Enseignement	JOPF 94 du 23-11-2018
Arrêté n° 2364 CM	19/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer l'acquisition d'outils de projection d'oeuvres artistiques	COLLÈGE DE TARAVAO	79 800	Enseignement	JOPF 94 du 23-11-2018
Arrêté n° 2365 CM	19/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer la réalisation d'un projet lecture	COLLÈGE DE TARAVAO	413 751	Enseignement	JOPF 94 du 23-11-2018
Arrêté n° 2366 CM	20/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tahaa pour financer la remise en état des poteaux de soutènement de trois bâtiments	COLLÈGE DE TAHAA	2 408 030	Enseignement	JOPF 95 du 27-11-2018
Arrêté n° 2367 CM	20/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'achat de plateaux de restauration pour les élèves	LYCÉE PAUL GAUGUIN	444 883	Enseignement	JOPF 95 du 27-11-2018
Arrêté n° 2368 CM	20/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'ouverture d'un nouveau certificat polynésien d'aptitude professionnelle dénommé «polyvalent du bâtiment» au CETAD	COLLÈGE DE AFAREAITU	1 616 510	Enseignement	JOPF 95 du 27-11-2018
Arrêté n° 2369 CM	20/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer l'ouverture de nouveaux certificats polynésiens d'aptitude professionnelle dénommés «petite et moyenne hôtellerie» et «exploitation polynésienne horticole et rurale» au CETAD	COLLÈGE DE PAOPAO	2 867 220	Enseignement	JOPF 95 du 27-11-2018
Arrêté n° 2370 CM	20/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae pour financer l'ouverture d'un nouveau certificat polynésien aux métiers d'arts option sculpture au CETAD	COLLÈGE DE TAIOHAE	521 000	Enseignement	JOPF 95 du 27-11-2018
Arrêté n° 2371 CM	20/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'achat de mobilier scolaire	COLLÈGE DE AFAREAITU	2 657 896	Enseignement	JOPF 95 du 27-11-2018
Arrêté n° 2372 CM	20/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer les travaux de rénovation des salles	COLLÈGE DE AFAREAITU	2 458 642	Enseignement	JOPF 95 du 27-11-2018
Arrêté n° 2373 CM	20/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae pour financer les travaux de renforcement des murs et de réparation des poteaux du CETAD	COLLÈGE DE TAIOHAE	211 916	Enseignement	JOPF 95 du 27-11-2018
Arrêté n° 2374 CM	20/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour financer le renouvellement des poignées de jalousies du centre de documentation et d'information	COLLÈGE MACO-TEVANE	272 600	Enseignement	JOPF 95 du 27-11-2018
Arrêté n° 2375 CM	20/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer le fonctionnement du projet de classe numérique	LYCÉE PAUL GAUGUIN	600 000	Enseignement	JOPF 95 du 27-11-2018
Arrêté n° 2376 CM	20/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'achat et l'installation de rideaux ignifugés au premier étage du bâtiment central	LYCÉE PAUL GAUGUIN	2 343 855	Enseignement	JOPF 95 du 27-11-2018
Arrêté n° 2377 CM	20/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer l'achat de mobilier pour le centre de documentation et d'information	LYCÉE PAUL GAUGUIN	847 734	Enseignement	JOPF 95 du 27-11-2018
Arrêté n° 2378 CM	20/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer le renouvellement de rideaux ignifugés de l'internat	LYCÉE PROFESSIONNEL DE MAHINA	2 805 020	Enseignement	JOPF 95 du 27-11-2018
Arrêté n° 2500 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona pour financer la prise en charge des frais de transports dans le cadre du Heiva Taure'a	COLLÈGE DE ATUONA	1 500 000	Enseignement	JOPF 98 du 7-12-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 2501 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer la prise en charge des frais de transports dans le cadre du Heiva Taure'a	COLLÈGE DE FAAROA	600 000	Enseignement	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2502 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer la prise en charge des frais de transports dans le cadre du Heiva Taure'a	COLLÈGE DE HUAHINE	600 000	Enseignement	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2503 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer la prise en charge des frais de transports dans le cadre du Heiva Taure'a	COLLÈGE DE MAKEMO	1 500 000	Enseignement	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2504 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rurutu pour financer la prise en charge des frais de transports dans le cadre du Heiva Taure'a	COLLÈGE DE RURUTU	800 000	Enseignement	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2505 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tahaa pour financer la prise en charge des frais de transports dans le cadre du Heiva Taure'a	COLLÈGE DE TAHAA	650 000	Enseignement	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2506 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae pour financer la prise en charge des frais de transports dans le cadre du Heiva Taure'a	COLLÈGE DE TAIOHAE	1 500 000	Enseignement	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2507 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent Ihi-Tea No Vavau pour financer la prise en charge des frais de transports dans le cadre du Heiva Taure'a	LYCÉE POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU	700 000	Enseignement	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2508 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer la prise en charge des frais de transports dans le cadre du Heiva Taure'a	COLLÈGE DE HAO	1 650 000	Enseignement	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2509 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le remplacement des chaises du réfectoire	COLLÈGE DE ARUE	960 000	Enseignement	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2510 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer le remplacement des chaises des salles de classe	COLLÈGE DE ARUE	2 494 742	Enseignement	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2511 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer l'achat de mobilier scolaire	COLLÈGE DE HUAHINE	2 994 446	Enseignement	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2512 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer la construction d'un muret au restaurant scolaire	COLLÈGE DE HUAHINE	210 000	Enseignement	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2513 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du collège de Tahaa pour financer le renouvellement du mobilier scolaire de deux salles de classe	COLLÈGE DE TAHAA	630 260	Enseignement	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2514 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer la mise en place d'une classe labellisée «établissement en démarche globale de développement durable»	COLLÈGE DE TARAVAO	873 450	Enseignement	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2515 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer l'achat de dix barres interactives mobiles	COLLÈGE DE TARAVAO	990 640	Enseignement	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2516 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer le remplacement des luminaires des coursives extérieures	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAAA	932 640	Enseignement	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2517 CM	30/11/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer la mise en place d'une signalétique relative à la sécurité incendie	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAAA	724 669	Enseignement	JOPF 98 du 7-12-2018
Arrêté n° 2779 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer les travaux de mise en conformité électrique	COLLÈGE DE HUAHINE	1 339 193	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2780 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Mahina pour financer les travaux de peinture des bâtiments	COLLÈGE DE MAHINA	1 000 000	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2781 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Rurutu pour financer l'achat de mobilier pour le centre de documentation et d'information	COLLÈGE DE RURUTU	700 000	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 2782 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du Collège de Tipaerui pour financer le renouvellement des rideaux des salles de classes	COLLÈGE DE TIPAEUI	166 300	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2783 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Ua Pou pour financer le câblage et la mise en sécurité des salles informatiques de l'internat	COLLÈGE DE UA POU	122 417	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2784 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège Henri Hiro pour financer les réparations du truck	COLLÈGE HENRI-HIRO	561 353	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2785 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège Henri Hiro pour financer l'achat de matériels pour les travaux de réfection de la clôture de l'administration	COLLÈGE HENRI-HIRO	776 699	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2786 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Paul-Gauguin pour financer la réalisation de court-métrages	LYCÉE PAUL GAUGUIN	601 000	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2787 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Rangiroa pour financer l'ouverture d'un nouveau certificat polynésien aux métiers d'arts option «sculpture sur nacre» au CETAD	COLLÈGE DE RANGIROA	433 000	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2788 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du Lycée hôtelier de Tahiti pour financer le renouvellement des petits matériels pédagogiques de cuisine, de l'hôtel et des restaurants	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	1 013 763	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2789 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée hôtelier de Tahiti pour financer la participation au concours international de cuisine	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	150 000	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2790 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée polyvalent de Taaone pour financer les travaux de raccordement et de mise en réseau du nouveau bureau des maîtres d'internat	LYCÉE POLYVALENT DE TAAONE	694 870	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2791 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée professionnel de Faa'a pour financer l'achat de matériels nécessaires au fonctionnement de la machine à peinture	LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAAA	866 392	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2792 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Afareaitu pour financer l'affrètement d'une barge à destination de l'île de MAIAO	COLLÈGE DE AFAREAITU	600 000	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2793 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Afareaitu pour financer le transport pour l'enseignement physique et sportif	COLLÈGE DE AFAREAITU	242 000	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2794 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Afareaitu pour financer les travaux d'élagage des arbres	COLLÈGE DE AFAREAITU	750 000	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2795 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Afareaitu pour financer l'installation de lampadaires solaires	COLLÈGE DE AFAREAITU	390 004	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2796 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Afareaitu pour financer les salaires des agents du centre d'hébergement des élèves internes de MAIAO	COLLÈGE DE AFAREAITU	1 847 388	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2797 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Huahine pour financer l'achat d'équipements d'entretien	COLLÈGE DE HUAHINE	339 046	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2798 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Henri-Hiro pour financer l'achat d'équipements numériques	COLLÈGE HENRI-HIRO	563 853	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2799 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta pour financer la réparation de la station d'épuration	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	461 784	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2800 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Arue pour financer la réparation des serrures des portes	COLLÈGE DE ARUE	199 818	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2801 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du Collège de Punaauia pour financer le remplacement des bâtis de portes des salles de classes	COLLÈGE DE PUNAAUIA	486 103	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018

**Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité**

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 2802 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège Maco-Tevane pour financer les travaux de réfection des logements de fonction	COLLÈGE MACO-TEVANE	2 137 881	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2803 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Paul-Gauguin pour financer la formation au brevet d'initiation aéronautique (BIA)	LYCÉE PAUL GAUGUIN	300 000	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2804 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Tipaerui pour financer l'achat de rouleaux anti-ultra violet	COLLÈGE DE TIPAERUI	973 500	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2805 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du Collège de Tipaerui pour financer l'achat de rideaux ignifugés	COLLÈGE DE TIPAERUI	765 584	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2806 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Tipaerui pour financer l'achat des microscopes	COLLÈGE DE TIPAERUI	851 962	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2807 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta pour financer les travaux de rénovation des bâtiments et de fabrication de claustras	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	430 103	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2808 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée La Mennais pour financer l'achat de matières d'œuvres pour les examens	LYCÉE LA MENNAIS	719 647	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2809 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Arue pour financer le renouvellement des matériels informatiques	COLLÈGE DE ARUE	1 208 256	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2810 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Faaroa pour financer l'installation d'un système d'alerte	COLLÈGE DE FAAROA	895 825	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2811 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Faaroa pour financer les frais de location du photocopieur	COLLÈGE DE FAAROA	732 240	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2812 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Hiti'a pour financer la réparation d'une nouvelle fuite d'eau	COLLÈGE DE HITIAA	212 989	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2813 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège Maco Tevane pour financer la réfection des chéneaux	COLLÈGE MACO-TEVANE	1 478 232	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2814 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Afareaitu pour financer l'achat de matériels pour le certificat polynésien d'aptitude professionnelle dénommé «polyvalent du bâtiment»	COLLÈGE DE AFAREAITU	1 369 137	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2815 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Afareaitu pour financer le projet de médiation scolaire	COLLÈGE DE AFAREAITU	447 350	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2816 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Atuona pour financer l'aménagement de salles spécialisées pour le baccalauréat professionnel de gestion et d'administration	COLLÈGE DE ATUONA	1 705 593	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2817 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Atuona pour financer l'achat de rideaux ignifugés	COLLÈGE DE ATUONA	456 017	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2818 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Hiti'a pour financer l'élagage des arbres et le nettoyage des gouttières	COLLÈGE DE HITIAA	620 000	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2819 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège Teritua A Terierooterai de Paëa pour financer l'élagage des arbres	COLLÈGE TERITUA A TERIEROOTERAI DE PAEA	600 000	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2820 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège Tinomana Ebb de Teva I Uta pour financer les frais d'électricité	COLLÈGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	500 000	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2821 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée hôtelier de Tahiti pour financer le renouvellement des extincteurs	LYCÉE HÔTELIER DE TAHITI	411 874	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018

Liste des aides financières inférieures au seuil allouées aux établissements publics
et/ou aux organismes parapublics, classées par secteur d'activité

N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant	Catégorie	PUBLICATION AU JOPF
Arrêté n° 2822 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée polyvalent de Taravao pour financer l'installation d'un barnum pour la formation «maintenance nautique»	LYCÉE POLYVALENT DE TARAVAO	688 400	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2823 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée polyvalent de Taaone pour financer les travaux dans l'atelier mécanique automobile	LYCÉE POLYVALENT DE TAAONE	688 848	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2824 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée polyvalent de Taaone pour financer le remplacement des matelas de l'internat	LYCÉE POLYVALENT DE TAAONE	2 214 440	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2825 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée polyvalent de Taaone pour financer le remplacement des plateaux de restauration	LYCÉE POLYVALENT DE TAAONE	459 673	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2826 CM	20/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée polyvalent de Taaone pour financer la répartition du rideau métallique de la cuisine	LYCÉE POLYVALENT DE TAAONE	241 255	Enseignement	JOPF 94 NS du 27-12-2018
Arrêté n° 2919 CM	28/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Papara pour financer le projet de découverte et d'initiation au golf	COLLÈGE DE PAPARA	480 000	Enseignement	JOPF 98 NS du 31-12-2018
Arrêté n° 2920 CM	28/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du Collège de Papara pour financer le renouvellement du mobilier scolaire	COLLÈGE DE PAPARA	1 211 048	Enseignement	JOPF 98 NS du 31-12-2018
Arrêté n° 2921 CM	28/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du Collège de Papara pour financer le renouvellement des brasseurs d'air	COLLÈGE DE PAPARA	310 280	Enseignement	JOPF 98 NS du 31-12-2018
Arrêté n° 2922 CM	28/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Papara pour financer l'installation de climatiseurs à la vie scolaire et au centre de documentation et d'information	COLLÈGE DE PAPARA	258 000	Enseignement	JOPF 98 NS du 31-12-2018
Arrêté n° 2923 CM	28/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Tuianu Le Gayic pour financer la construction d'une dalle cimentée	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	145 387	Enseignement	JOPF 98 NS du 31-12-2018
Arrêté n° 2924 CM	28/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Tuianu Le Gayic pour financer les travaux d'élagage des arbres	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	560 000	Enseignement	JOPF 98 NS du 31-12-2018
Arrêté n° 2925 CM	28/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Tuianu Le Gayic pour financer l'achat de tables et de chaises pour les salles de classes	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	1 005 923	Enseignement	JOPF 98 NS du 31-12-2018
Arrêté n° 2926 CM	28/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Tuianu Le Gayic pour financer l'achat de chaises pour le réfectoire	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	171 818	Enseignement	JOPF 98 NS du 31-12-2018
Arrêté n° 2927 CM	28/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Tuianu Le Gayic pour financer l'achat de tables pour le réfectoire	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	296 972	Enseignement	JOPF 98 NS du 31-12-2018
Arrêté n° 2928 CM	28/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Tuianu Le Gayic pour financer l'achat de mobilier et les travaux d'aménagement pour la formation aux «métiers de l'électricité et de ses environnements connectés»	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	1 596 917	Enseignement	JOPF 98 NS du 31-12-2018
Arrêté n° 2929 CM	28/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Tuianu Le Gayic pour financer la rénovation de la station d'épuration	LYCÉE TUIANU LE GAYIC	567 204	Enseignement	JOPF 98 NS du 31-12-2018
Arrêté n° 2930 CM	28/12/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Papara pour financer le projet de médiation scolaire	COLLÈGE DE PAPARA	440 700	Enseignement	JOPF 98 NS du 31-12-2018
Arrêté n° 906 CM	04/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération «Réhabilitation du lotissement Immeuble Tipaerui, diagnostic d'opportunité», commune de Papeete	OPH	2 618 000	Social	JOPF 39 du 15-5-2018
Arrêté n° 907 CM	04/05/2018	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération «Réhabilitation du lotissement Tetauu, diagnostic d'opportunité», commune de Afareaitu, Moorea	OPH	2 000 000	Social	JOPF 39 du 15-5-2018

ANNEXE - 3

Projets de défiscalisation soumis à l'avis de la CCBF en 2018

Secteur de l'Environnement - énergies renouvelables					
Objet	Bénéficiaire / Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TAHITI BEACHCOMBER consistant en la réparation du système de climatisation par l'eau marine profonde (SWAC) de l'hôtel Intercontinental Bora Bora Resort & Thalasso Spa	SA TAHITI BEACHCOMBER (TBSA)	490 000 000	194 000 000 (1)	Maintien de 179 emplois affectés à l'hôtel Intercontinental Bora Bora Resort & Thalasso Spa	Arrêté n° 1329 CM du 30-7-2018 JOPF 62 du 3-8-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TAHAA PEARL BEACH RESORT consistant en l'installation d'une centrale photovoltaïque à Tahaa, au titre du régime des investissements indirects	SA TAHAA PEARL BEACH RESORT	47 598 000	19 038 698 (1)	Maintien des 123 emplois + 10 création d'emploi durant la réalisation des travaux	Arrêté n° 2182 CM du 02-11-2018 JOPF 89 NC du 6-11-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société BORA BORA PEARL BEACH RESORT, consistant en l'installation d'une centrale photovoltaïque à Bora Bora, au titre du régime des investissements directs	SA BORA BORA PEARL BEACH RESORT	48 080 000	13 462 400 (1)	Maintien des 127 emplois + 10 création d'emploi durant la réalisation des travaux	Arrêté n° 2177 CM du 02-11-2018 JOPF 90 du 9-11-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TAHITI BEACHCOMBER, consistant en l'acquisition d'équipements relevant des énergies renouvelables, au titre du régime des investissements indirects	SA TAHITI BEACHCOMBER (TBSA)	200 558 886	80 223 554 (1)	Maintien de 1 050 emplois (dont 174 à l'Hôtel The Brando)	Arrêté n° 2397CM du 21-11-2018 JOPF 95 du 27-11-2018

Secteur de l'Environnement - traitement et valorisation des déchets					
Objet	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement	Crédit d'impôt	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Enviropol consistant en l'acquisition de divers équipements industriels neufs et la réalisation de travaux destinés au traitement des déchets	SA ENVIROPOL	359 184 848	73 342 185 (1)	Maintien de 52 emplois	Arrêté n° 1330 CM du 30-7-2018 JOPF 62 du 3-8-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société Enviropol consistant en l'acquisition de divers équipements industriels neufs et la réalisation de travaux destinés au traitement des déchets			46 150 000 (2)		Arrêté n° 1331 CM du 30-7-2018 JOPF 62 du 3-8-2018

Secteur de l'Industrie

Objet	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société MF PRODUCTION consistant en l'aménagement d'une usine et en l'acquisition d'équipements de production, au titre du régime des investissements indirects	SAS MF PRODUCTION	708 647 365	268 371 698 (1)	Maintien des 23 emplois et création de 2 nouveaux emplois	Arrêté n° 2606 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14-12-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société MF PRODUCTION consistant en l'aménagement d'une usine et en l'acquisition d'équipements de production, au titre du régime des investissements directs			6 695 000 (2)		Arrêté n° 2607 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14-12-2018

Secteur Primaire - agriculture ou élevage - aquaculture, pisciculture

Objet	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société VERDEEN, consistant en l'extension d'une ferme aquaponique située sur le plateau de Taravao, au titre du régime des investissements indirects	SOCIÉTÉ VERDEEN	520 164 415	181 691 825 (1)	Maintien des 12 emplois et création de 5 nouveaux emplois	Arrêté n° 2406 CM du 21-11-2018 JOPF 95 du 27-11-2018

Secteur Primaire - pêche professionnelle hauturière

Objet	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société POEFARA TAHITI consistant en l'acquisition d'un navire d'une longueur de 19,5 mètres, destiné à la pêche hauturière	SOCIÉTÉ POEFARA TAHITI	195 778 800	75 889 786 (1)	Création de 5 emplois pour exploitation navire, 15 emplois en CDD d'un an pendant la construction navire et induire 6 emplois indirects	Arrêté n° 1333 CM du 30-7-2018 JOPF 62 du 3-8-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société POEFARA TAHITI consistant en l'acquisition d'un navire d'une longueur de 19,5 mètres, destiné à la pêche hauturière			189 150 (2)		Arrêté n° 1334 CM du 30-7-2018 JOPF 62 du 3-8-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société POEMOANA TAHITI consistant en l'acquisition d'un navire d'une longueur de 19,5 mètres, destiné à la pêche hauturière	SOCIÉTÉ POEMOANA TAHITI	195 778 800	75 889 786 (1)	Création de 5 emplois pour exploitation navire, 15 emplois en CDD d'un an pendant la construction navire et induire 6 emplois indirects	Arrêté n° 1335 CM du 30-7-2018 JOPF 62 du 3-8-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société POEMOANA TAHITI consistant en l'acquisition d'un navire d'une longueur de 19,5 mètres, destiné à la pêche hauturière			189 150 (2)		Arrêté n° 1336 CM du 30-7-2018 JOPF 62 du 3-8-2019

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TE ARA ROA consistant en l'acquisition de deux navires d'une longueur de 18 mètres chacun destinés à la pêche hauturière	SOCIÉTÉ TE ARA ROA	340 434 440	223 419 886 (1)	Création de 10 emplois pour une exploitation du navire, 6 emplois en CDD d'un an pendant la construction du navire	Arrêté n° 1337 CM du 30-7-2018 JOPF 62 du 3-8-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TE ARA ROA consistant en l'acquisition de deux navires d'une longueur de 18 mètres chacun destinés à la pêche hauturière			210 080 (2)		Arrêté n° 1338 CM du 30-7-2018 JOPF 62 du 3-8-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société WILD TAHITIAN TUNA, consistant en l'acquisition d'un navire d'une longueur de 18,5 mètres, destiné à la pêche hauturière, au titre du régime des investissements indirects	SCP WILD TAHITIAN TUNA	210 000 000	130 037 331 (1)	Création de 5 emplois pour exploitation du navire, 15 emplois en CDD de 12 à 24 mois pendant la construction du navire	Arrêté n° 2404 CM du 21-11-2018 JOPF 95 du 27-11-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société WILD TAHITIAN TUNA, consistant en l'acquisition d'un navire d'une longueur de 18,5 mètres, destiné à la pêche hauturière, au titre du régime des investissements directs			2 153 450 (2)		Arrêté n° 2405 CM du 21-11-2018 JOPF 95 du 27-11-2018

Secteur du Tourisme - hôtels et résidences de tourisme international

Objet	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société BORA BORA NUI consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Conrad Bora Bora Nui	SA BORA BORA NUI	1 061 701 602	488 783 230 (1)	Maintien de 214 emplois et création de 56 nouveaux emplois durant la réalisation des travaux	Arrêté n° 1332 CM du 30-7-2018 JOPF 62 du 3-8-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société LUPESINA MARARA consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Sofitel Bora Bora Marara Beach Resort	SAS LUPESINA MARARA	6 204 151 404	2 732 893 014 (1)	Maintien de 94 emplois et donnera de l'emploi aux entreprises sous traitantes (150 emplois estimés)	Arrêté n° 1426 CM du 6-8-2018 JOPF 64 du 10-8-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TAHITI BEACHCOMBER, consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Intercontinental Tahiti, au titre du régime des investissements indirects	SA TAHITI BEACHCOMBER (TBSA)	531 030 563	257 216 978 (1)	Maintien de 1 050 emplois (dont 283 à l'Hôtel Intercontinental Tahiti)	Arrêté n° 2398 CM du 21-11-2018 JOPF 95 du 27-11-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société MALIBU, consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Manava Suite Resort Tahiti, au titre du régime des investissements indirects	SAS MALIBU	269 753 482	120 388 761 (1)	Maintien de 147 emplois et création de 50 nouveaux emplois durant la réalisation des travaux	Arrêté n° 2399 CM du 21-11-2018 JOPF 95 du 27-11-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société NOA NOA, consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Le Mahana Huahine, au titre du régime des investissements indirects	SAS NOA NOA	186 585 274	70 190 162 (1)	Maintien de 20 emplois et création d'1 nouvel emploi + 12 emplois pour l'exploitation de l'hôtel + 10 emplois durant la réalisation des travaux	Arrêté n° 2400 CM du 21-11-2018 JOPF 95 du 27-11-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société NOA NOA, consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Le Mahana Huahine, au titre du régime des investissements directs			8 443 705 (2)		Arrêté n° 2401 CM du 21-11-2018 JOPF 95 du 27-11-2018

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société LA PITA, consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Maitai Lapita Village Huahine, au titre du régime des investissements indirects	SARL LA PITA	127 992 275	53 921 759 (1)	Maintien de 26 emplois	Arrêté n° 2402 CM du 21-11-2018 JOPF 95 du 27-11-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société LA PITA, consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Maitai Lapita Village Huahine, au titre du régime des investissements directs			788 372 (2)		Arrêté n° 2403 CM du 21-11-2018 JOPF 95 du 27-11-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société HOTEL TAHITI, consistant en la réalisation de travaux de rénovation et d'extension dans l'hôtel Tahiti, au titre du régime des investissements indirects	SAS HOTEL TAHITI	7 243 406 464	3 000 000 000 (1)	Création de 132 emplois pour l'exploitation de l'hôtel et 250 emplois durant la réalisation des travaux	Arrêté n° 2588 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14-12-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TAHITI BEACHCOMBER, consistant en la rénovation des bungalows «lotus» de l'hôtel Intercontinental Tahiti, au titre du régime des investissements indirects	SA TAHITI BEACHCOMBER (TBSA)	189 724 583	99 242 391 (1)	Maintien de 1 050 emplois (dont 283 à l'Hôtel Intercontinental Tahiti) et création de 20 emplois pour la durée les travaux	Arrêté n° 2589 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14-12-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société PIERLINE, consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'ancien hôtel «Prince Hinoï», au titre du régime des investissements indirects	SARL PIERLINE	1 090 367 119	440 916 490 (1)	Création de 18 emplois pour l'exploitation de l'hôtel et de 40 emplois durant la réalisation des travaux	Arrêté n° 2590 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14-12-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société PIERLINE, consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'ancien hôtel «Prince Hinoï», au titre du régime des investissements directs			5 454 943 (2)		Arrêté n° 2591 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14-12-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société COMPAGNIE TOURISTIQUE POLYNESIENNE, consistant en la rénovation de l'hôtel Manava Beach Resort & Spa Moorea, au titre du régime des investissements indirects	SA COMPAGNIE TOURISTIQUE POLYNESIENNE	1 030 910 704	480 018 300 (1)	Maintien des 130 emplois et création de 70 emplois durant la réalisation des travaux	Arrêté n° 2592 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14-12-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société BORA BORA PEARL BEACH RESORT consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel «Bora Bora Pearl Beach Resort & Spa», au titre du régime des investissements indirects	SA BORA BORA PEARL BEACH RESORT	4 527 047 000	2 089 685 030 (1)	Création de 15 emplois pour l'exploitation de l'hôtel et 250 emplois durant la réalisation des travaux	Arrêté n° 2593 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14/12/2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société BORA BORA PEARL BEACH RESORT consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel «Bora Bora Pearl Beach Resort & Spa», au titre du régime des investissements directs			54 068 300 (2)		Arrêté n° 2594 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14/12/2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société SAS SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE POLYNÉSIE, consistant en la réalisation de travaux de rénovation et d'extension de l'hôtel «Four Seasons Bora Bora», au titre du régime des investissements indirects	SAS SOCIETE D'INVESTISSEMENTS DE POLYNESIE (SIP)	3 758 717 237	1 401 330 131 (1)	Maintien de 356 emplois et création 240 nouveaux emplois durant la réalisation des travaux	Arrêté n° 2595 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14/12/2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société SAS SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE POLYNÉSIE, consistant en la réalisation de travaux de rénovation et d'extension de l'hôtel «Four Seasons Bora Bora», au titre du régime des investissements directs			203 064 344 (2)		Arrêté n° 2596 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14/12/2018

Secteur Tourisme - navires de charter nautique

Objet	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL SAIL INN TAHITI consistant en l'acquisition d'un catamaran destiné au charter nautique en Polynésie française au titre du régime des investissements indirects	SOCIÉTÉ SAIL INN TAHITI	68 159 366	18 432 131 (1)	Création de 3 emplois pour l'exploitation du navire (patentés)	Arrêté n° 713 CM du 20-4-2018 JOPF 34 du 27-4-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL SAIL INN TAHITI consistant en l'acquisition d'un catamaran destiné au charter nautique en Polynésie française			2 290 929 (2)		Arrêté n° 714 CM du 20-4-2018 JOPF 34 du 27-4-2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société AQUA POLYNÉSIE, consistant en l'acquisition d'un catamaran destiné au charter nautique, au titre du régime des investissements indirects	SARL AQUA POLYNESIE	311 104 723	111 033 176 (1)	Création de 3 emplois pour l'exploitation du navire (patentés)	Arrêté n° 2597 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14/12/2018

Secteur des Transports - transport en commun terrestre de passagers

Objet	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE TAHITI, consistant en l'acquisition de 240 bus destinés au transport de passagers, d'un système billettique et de divers équipements, au titre de régime des investissements indirects	SAS RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE TAHITI (RTCT)	3 530 884 153	1 340 188 955 (1)	Création de 132 nouveaux emplois (dont 118 chauffeurs)	Arrêté n° 2604 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14/12/2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE TAHITI, consistant en l'acquisition de 240 bus destinés au transport de passagers, d'un système billettique et de divers équipements, au titre de régime des investissements directs			17 550 000 (2)		Arrêté n° 2605 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14/12/2018

Secteur des Transports - transport maritime lagonaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes

Objet	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TEREVAU PITI, consistant en l'acquisition d'un navire neuf de type ferry, au titre du régime des investissements indirects	SAS TEREVAU PITI	3 576 028 954	1 355 168 761 (1)	Création de 17 emplois et enduire 6 emplois indirects	Arrêté n° 2568 CM du 10-12-2018 JOPF 99 NC du 11/12/2018

Autres secteurs - logement libre					
Objet	Bénéficiaire/Organisme concerné	Montant total du projet d'investissement	Crédit d'impôt (1) / Exonération d'impôt (2)	Estimation / maintien - création d'emploi	PUBLICATION AU JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TEVAI HABITAT, consistant en la construction à Papeete d'une résidence de 23 appartements et 37 places de parking, au titre du régime des investissements indirects	SARL TEVAI HABITAT	591 900 000	74 580 000 (1)	Création de 20 nouveaux emplois durant la réalisation des travaux	Arrêté n° 2598 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14/12/2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société QUEENSTONE consistant en la construction à Papeete d'une résidence comprenant 56 appartements, 85 places de parking et un local commercial, au titre du régime des investissements indirects	SARL QUEENSTONE	1 326 631 898	159 450 000 (1)	Création de 20 nouveaux emplois durant la réalisation des travaux	Arrêté n° 2599 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14/12/2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société PARK consistant en la construction à Pamatatai de 33 maisons, au titre du régime des investissements indirects	SOCIÉTÉ PARK	1 237 260 166	166 703 500 (1)	Création de 20 nouveaux emplois durant la réalisation des travaux	Arrêté n° 2600 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14/12/2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société VILLA PAMATAI consistant en la construction à Papeete d'une résidence de 30 appartements et 51 places de parking, au titre du régime des investissements indirects	SARL VILLA PAMATAI	1 028 834 493	95 300 000 (1)	Création de 80 nouveaux emplois durant la réalisation des travaux	Arrêté n° 2601 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14/12/2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TE FARE NO PUNA consistant en la construction à Punaauia d'une résidence de 32 appartements et 64 places de parking, au titre du régime des investissements indirects	SOCIÉTÉ TE FARE NO PUNA	1 498 165 377	129 085 000 (1)	Création de 60 nouveaux emplois durant la réalisation des travaux	Arrêté n° 2602 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14/12/2018
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TE FARE NO PUNA consistant en la construction à Punaauia d'une résidence de 24 appartements et 50 places de parking, au titre du régime des investissements indirects			104 210 000 (1)		Arrêté n° 2602 CM du 13-12-2018 JOPF 92 NS du 14/12/2018

ANNEXE - 4

Subventions versées aux communes de 2016 à 2018

Commune	2016			2017			2018		
	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total
Arue	12 000 000	1	0,77%	17 654 000	2	0,88%	0	0	0,00%
Faaa	79 992 828	5	5,11%	9 509 533	1	0,47%	0	0	0,00%
Hitiaa o te Ra	4 824 832	2	0,31%	150 809 589	6	7,50%	28 545 953	7	1,28%
Mahina	7 797 250	2	0,50%	0	0	0,00%	80 951 494	5	3,62%
Moorea-Maiao	164 233 175	1	10,48%	19 439 700	2	0,97%	180 668 813	3	8,09%
Paea	0	0	0,00%	102 667 136	1	5,10%	17 776 360	1	0,80%
Papara	21 919 514	3	1,40%	236 620 788	3	11,76%	13 312 740	1	0,60%
Papeete	239 500 000	1	15,29%	103 370 276	4	5,14%	0	0	0,00%
Pirae	19 233 800	4	1,23%	53 852 358	8	2,68%	111 716 961	4	5,00%
Punaauia	0	0	0,00%	179 302 238	4	8,91%	107 129 261	5	4,80%
Taiarapu-Est	125 105 868	3	7,99%	19 942 030	2	0,99%	56 822 788	3	2,54%
Taiarapu-Ouest	47 362 374	2	3,02%	3 367 443	1	0,17%	0	0	0,00%
Teva I Uta	69 701 113	10	4,45%	106 755 192	10	5,31%	332 612 008	3	14,89%
EPIC Vaipu (Papara)	71 244 617	1	4,55%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Îles du Vent	862 915 371	35	55,08%	1 003 290 283	44	49,87%	929 536 378	32	41,61%
Bora Bora	0	0	0,00%	107 698 700	3	5,35%	45 735 846	1	2,05%
Huahine	20 750 000	2	1,32%	9 692 923	4	0,48%	173 992 476	6	7,79%
Maupiti	7 230 712	1	0,46%	1 692 500	1	0,08%	11 000 000	1	0,49%
Tahaa	0	0	0,00%	0	0	0,00%	7 828 168	2	0,35%
Taputapuataea	68 050 293	5	4,34%	18 480 000	1	0,92%	65 003 060	5	2,91%
Tumaraa	89 914 569	5	5,74%	43 774 364	3	2,18%	7 500 000	1	0,34%
Uturoa	33 124 820	2	2,11%	199 095 752	9	9,90%	10 400 000	1	0,47%
Cnté de Cmnes HAVA'I	36 189 666	3	2,31%	0	0	0,00%	113 118 051	1	5,06%

Îles-Sous-le-Vent	255 260 060	18	16,29%	380 434 239	21	18,91%	434 577 601	18	19,45%
Anaa	0	0	0,00%	23 210 726	2	1,15%	0	0	0,00%
Arutua	18 522 323	2	1,18%	23 135 060	3	1,15%	30 020 280	5	1,34%
Fakarava	21 449 505	3	1,37%	26 713 260	1	1,33%	37 074 338	4	1,66%
Fangatau	0	0	0,00%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Gambier	0	0	0,00%	24 028 675	2	1,19%	93 743 478	4	4,20%
Hao	0	0	0,00%	0	0	0,00%	91 848 161	5	4,11%
Hikueru	32 687 280	1	2,09%	20 250 224	2	1,01%	0	0	0,00%
Makemo	78 563 782	2	5,01%	27 695 272	3	1,38%	31 389 900	4	1,41%
Manihi	18 369 126	2	1,17%	124 215 423	3	6,17%	79 980 043	3	3,58%
Napuka	0	0	0,00%	0	0	0,00%	61 086 565	1	2,73%
Nukutavake	0	0	0,00%	0	0	0,00%	13 480 335	1	0,60%
Puka Puka	9 620 100	1	0,61%	40 241 483	1	2,00%	0	0	0,00%
Rangiroa	13 705 658	1	0,87%	4 871 578	1	0,24%	25 247 362	3	1,13%
Reao	5 124 000	1	0,33%	37 666 398	2	1,87%	5 450 000	1	0,24%
Takaroa	0	0	0,00%	17 843 266	3	0,89%	2 245 000	1	0,10%
Tatakoto	28 839 657	1	1,84%	5 732 194	2	0,28%	0	0	0,00%
Tureia	0	0	0,00%	6 901 425	1	0,34%	2 644 200	1	0,12%
Tuamotu-Gambier	226 881 431	14	14,48%	382 504 984	26	19,01%	474 209 662	33	21,23%
Fatu Hiva	6 659 200	1	0,43%	22 100 559	2	1,10%	12 002 016	2	0,54%
Hiva Oa	0	0	0,00%	0	0	0,00%	161 259 395	4	7,22%
Nuku Hiva	17 613 406	3	1,12%	19 230 023	3	0,96%	79 212 528	6	3,55%
Tahuata	24 100 440	2	1,54%	42 275 000	1	2,10%	0	0	0,00%
Ua Huka	8 240 000	3	0,53%	15 083 436	1	0,75%	0	0	0,00%
Ua Pou	12 585 000	3	0,80%	10 496 430	2	0,52%	17 215 687	3	0,77%
Marquises	69 198 046	12	4,42%	109 185 448	9	5,43%	269 689 626	15	12,07%
Raivavae	20 022 240	2	1%	108 000 000	1	5,37%	64 281 018	1	2,88%
Rapa	0	0	0%	5 554 965	1	0,28%	0	0	0%
Rimatara	13 249 520	1	1%	0	0	0,00%	6 217 840	2	0,28%
Rurutu	119 060 023	4	8%	22 956 133	2	1,14%	35 677 778	3	1,60%
Tubuai	0	0	0%	0	0	0,00%	3 872 776	1	0,17%
Australes	152 331 783	7	10%	136 511 098	4	6,79%	110 049 412	7	4,93%
SPCPF	0	0	0,00%	0	0	0,00%	15 899 100	2	0,71%
Syndicats de communes	0	0	0,00%	0	0	0,00%	15 899 100	2	0,71%
TOTAL	1 566 586 691	86	100%	2 011 926 052	104	100%	2 233 961 779	107	100%

ANNEXE - 5

Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM et des SA en 2018

SEM ayant fait l'objet d'une modification dans la composition de leur conseil d'administration

Société Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)

	Représentation au 01/01/2018 (Arr. n° 672 CM du 24/05/2017)	Premier projet d'arrêté soumis à la CCBF le 10/01/2018 (Lettre n° 9/PR du 02/01/2018)	Second projet d'arrêté soumis à l'avis de la CCBF le 21/02/2018	Troisième projet d'arrêté soumis à l'avis de la CCBF le 04/07/2018
Assemblée générale	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU	M^{me} Priscille Tea FROGIER
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRI TSCH	M. Teva ROHFRI TSCH	M. Teva ROHFRI TSCH	M. Teva ROHFRI TSCH
	M. Tearii ALPHA	M. Tearii ALPHA	M. Tearii ALPHA	M^{me} Priscille Tea FROGIER
	M. Luc FAATAU	M. Luc FAATAU	M. Luc FAATAU	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU	M. René TEMEHARO
	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY	M. Antonio PEREZ
	M. Henri FLOHR	M. Henri FLOHR	M. Henri FLOHR	M. Henri FLOHR
	M. Dauphin DOMINGO	M. Dauphin DOMINGO	M. Dauphin DOMINGO	M. Dauphin DOMINGO
	M. Marc CHAPMAN	M. Thierry TROUILLET	M. Yvonnick RAFFIN	M. Yvonnick RAFFIN
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 09/05/2017	Avis favorable de la CCBF du 10/01/2018	Avis favorable de la CCBF du 21/02/2018	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018
Décision du CM	Arr. n° 672 CM du 24/05/2017	Nomination non formalisée par le CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 418 CM du 15/03/2018)	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1192 CM du 11/07/2018)

Société Abattage de Tahiti

	Représentation au 01/01/2018 (Arr. n° 148 CM du 16/02/2017)	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 04/07/2018
Assemblée générale	M. Tearii ALPHA	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Tearii ALPHA	M. Tearii ALPHA
	M. Frédéric RIVETA	M. Frédéric RIVETA
	M. Puta'i TAAE	M. Puta'i TAAE
	M. Éric COPPENRATH	M. Éric COPPENRATH
	M. Christian YEOU	M^{me} Patricia AMARU
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 07/02/2017	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018
Décision du CM	Arr. n° 148 CM du 16/02/2017	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1310 CM du 27/07/2018)

Te Mau Ito Api (TMIA)

	Représentation au 01/01/2018	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 04/07/2018
Assemblée générale	M. Nuihau LAUREY	M^{me} Priscille Tea FROGIER
Conseil d'administration	M. Nuihau LAUREY	M^{me} Priscille Tea FROGIER
	M. Jean-Christophe BOUISSOU	M. Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU
	M. Tearii ALPHA	M. René TEMEHARO
	M. Albert SOLIA	M. Albert SOLIA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 21/10/2014	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018
Décision du CM	Arr. n° 1541 CM du 05/11/2014	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1449 CM du 03/08/2018)

Port de Pêche de Papeete (S3P)

	Représentation au 01/01/2018	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 04/07/2018
Assemblée générale	M. Tearii ALPHA	M. Teva ROHFRITSCH
Conseil d'administration	M. Tearii ALPHA	M. Teva ROHFRITSCH
	M. René TEMEHARO	M. René TEMEHARO
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 07/02/2018	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018
Décision du CM	Arr. n° 147 CM du 16/02/2017	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1238 CM du 19/07/2018)

Laboratoire des travaux publics de Polynésie

	Représentation au 01/01/2018	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 04/07/2018
Assemblée générale	M. Luc FAATAU	M. René TEMEHARO
Conseil d'administration	M. Raymond CHIN FOO M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Tearii ALPHA M. Henri FLOHR M. Jacquie GRAFFE	M. Raymond CHIN FOO M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Tearii ALPHA M. Heremoana MAAMAATUAIHUTAPU M. Henri FLOHR
Avis de la CCBF	Avis défavorable de la CCBF du 28/03/2017	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018
Décision du CM	Arr. n° 1459 CM du 24/08/2017	Nomination formalisée par le CM (Arr. no 1385 CM du 30/07/2018)

Banque SOCREDO

	Représentation au 01/01/2018	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 04/07/2018
Assemblée générale	M. Teva ROHFRTSCH	M. Teva ROHFRTSCH
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRTSCH M^{me} Tea FROGIER M ^{me} Nicole BOUTEAU M. Tearii ALPHA M. Nuihau LAUREY	M. Teva ROHFRTSCH M^{me} Tea FROGIER M ^{me} Nicole BOUTEAU M. Tearii ALPHA M^{me} Teura TARAHU-ATUHIVA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 28/03/2017	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018
Décision du CM	Arr. n° 1820 CM du 12/10/2017	Nomination formalisée par le CM (Arr. no 1239 CM du 19/07/2018)

Air Tahiti Nui (ATN)

	Représentation au 01/01/2018 Arr. n° 273/CM du 15/03/2017	Arr. n° 274/CM du 15/03/2017	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 18/07/2018
Assemblée générale	M. Jean-Christophe BOUISSOU	M^{me} Nicole BOUTEAU	M. Teva ROHFRTSCH
Conseil d'administration	M. Jean-Christophe BOUISSOU	M. Jean-Christophe BOUISSOU	M. Edouard FRITCH
	M. Nuihau LAUREY	M. Nuihau LAUREY	M. Teva ROHFRTSCH
	M. René TEMEHARO	M. René TEMEHARO	M. Jean-Christophe BOUISSOU
	M ^{me} Nicole BOUTEAU	M ^{me} Nicole BOUTEAU	M ^{me} Nicole BOUTEAU
	M. Teva ROHFRTSCH	M. Teva ROHFRTSCH	M. Michel BUIILLARD
	M ^{me} Virginie BRUANT	M^{me} Virginie BRUANT	M. Antonio PEREZ
	M. Daniel PALACZ	M. Daniel PALACZ	M. Daniel PALACZ
	M. Michel MONVOISIN	M. Michel MONVOISIN	M. Michel MONVOISIN
M. Gilles BERNEDE	M. Gilles BERNEDE	M. Rodrigue CHAN	
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 28/02/2017	Pas de saisine de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 18/07/2018

Décision du CM	Arr. n° 273/CM du 15/03/2017		Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1548 CM du 16/08/2018)
Observations éventuelles	Les membres de la commission émettent le vœu de désigner en qualité de membres du conseil d'administration de la SEM ATN : - le président de la commission de l'économie et des finances ; - le président de la commission du tourisme ; - et le président de la commission de contrôle budgétaire et financier. En effet, ces trois fonctions à l'assemblée de la Polynésie française sont liées au secteur touristique.	Néant	Néant

Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)

	Représentation au 01/01/2018 Arr. n° 504 CM du 21/04/2017	Projet d'arrêté soumis à la CCBF (Lettre n° 4129/PR du 2-7-2018)	Projet d'arrêté soumis à la CCBF
Assemblée générale	M. Teva ROHFRI TSCH	M. Teva ROHFRI TSCH	M. Teva ROHFRI TSCH
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRI TSCH	M. Teva ROHFRI TSCH	M. Teva ROHFRI TSCH
	M ^{me} Nicole BOUTEAU	M ^{me} Nicole BOUTEAU	M ^{me} Nicole BOUTEAU
	M. Tearii ALPHA	M. Antonio PEREZ	M. Antonio PEREZ
	M ^{me} Virginie BRUANT	M. Christophe PLEE	M. Guy LOUSSAN
	M. Heirangi NOUVEAU	M. Heirangi NOUVEAU	M. Heirangi NOUVEAU
	M. Nicolaz FOURREAU	M. Nicolaz FOURREAU	M. Nicolaz FOURREAU
	M. Jean-Pierre LOSIOU	M^{me} Teura TARAHU-ATUHIVA	M^{me} Teura TARAHU-ATUHIVA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 28/03/2017		Avis favorable de la CCBF du 18/07/2018
Décision du CM	Arr. n° 504 CM du 21/04/2017	Nomination non formalisée par le CM	Nomination formalisée par le CM (Arr. no 1545 CM du 14/08/2018)

Assainissement des Eaux de Tahiti (AET)

	Représentation au 01/01/2018	Projet d'arrêté soumis à la CCBF
Assemblée générale	M. Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU	M. Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU
Conseil d'administration	M. Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU	M. Teva ROHFRI TSCH
	M ^{me} Isabelle SACHET	M. Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU
	M. Atiu POMMIER	M. Atiu POMMIER
	M ^{me} Sandrine TURQUEM	M^{me} Monette HARUA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 18/12/2014	Avis favorable de la CCBF du 12/12/2018
Décision du CM	Arr. n° 2208 CM du 29/12/2014	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 2954 CM du 31/12/2018)

**SEM n'ayant fait l'objet d'aucune modification
dans la composition de leur conseil d'administration**

Centre Paofai Tahiti

Réf. Arrêté	Arr. n° 1520 CM du 01/11/2014
Assemblée générale	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Marcel TUIHANI M. Jean-Christophe BOUISSOU Mme Sylvana PUHETINI M. Tearii ALPHA
Avis de la CCBF	Avis défavorable de la CCBF du 15/10/2013

Nui Télévision (TNTV)

Réf. Arrêté	Arr. n° 2061 CM du 24/12/2014
Assemblée générale	M. Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU
Conseil d'administration	M. Teva JANICAUD M. Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU Mme Maina SAGE M. Charles FONG LOI Mme Isabelle SACHET Mme Sandrine TURQUEM M. Marc LOUVAT
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 09/12/2014

Société d'Aménagement et de Gestion de Polynésie française (SAGEP)

Réf. Arrêté	Arr. n° 1519 CM du 01/11/2014
Assemblée générale	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Marcel TUIHANI M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Bruno MARTY M. Tearii ALPHA
Avis de la CCBF	Avis défavorable de la CCBF du 15/10/2014

Tahiti Nui Rava'i (TNR)

Réf. Arrêté	Arr. n° 1049 CM du 05/08/2015
Assemblée générale	M. Teva ROHFRI TSCH
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRI TSCH M. Frédéric RIVETA M. Nuihau LAUREY M. Richard PERE M. René TEMEHARO
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 21/07/2015

**SA ayant fait l'objet de modification
dans la composition de leur conseil d'administration**

Coder Marama Nui

	Représentation au 01/01/2018	Premier projet d'arrêté soumis à la CCBF le 21/02/2018	Deuxième projet d'arrêté soumis à la CCBF le 04/07/2018
Assemblée générale	M. Bruno MARTY	M ^{me} Sylvie YU CHIP LIN	M. Albert SOLIA
Conseil d'administration	M. Bruno MARTY	M ^{me} Sylvie YU CHIP LIN	M. Albert SOLIA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 01/10/2013	Avis favorable de la CCBF du 21/02/2018	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018
Décision du CM	Arr. n° 1390 CM du 15/10/2013	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 342 CM du 08/03/2018)	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1446 CM du 03/08/2018)

Electra

	Représentation au 01/01/2018	Premier projet d'arrêté soumis à la CCBF le 21/02/2018	Deuxième projet d'arrêté soumis à la CCBF le 04/07/2018
Assemblée générale	M. Bruno MARTY	M ^{me} Sylvie YU CHIP LIN	M. Albert SOLIA
Conseil d'administration	M. Bruno MARTY	M ^{me} Sylvie YU CHIP LIN	M. Albert SOLIA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 01/10/2013	Avis favorable de la CCBF du 21/02/2018	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018
Décision du CM	Arr. n° 1389 CM du 15/10/2013	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 341 CM du 08/03/2018)	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1447 CM du 03/08/2018)

Electricité de Tahiti

	Représentation au 01/01/2018	Premier projet d'arrêté soumis à la CCBF le 21/02/2018	Deuxième projet d'arrêté soumis à la CCBF le 04/07/2018
Assemblée générale	M. Bruno MARTY	M ^{me} Sylvie YU CHIP LIN	M. Albert SOLIA
Conseil d'administration	M. Bruno MARTY	M ^{me} Sylvie YU CHIP LIN	M. Albert SOLIA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 01/10/2013	Avis favorable de la CCBF du 21/02/2018	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018
Décision du CM	Arr. n° 1388 CM du 15/10/2013	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 340 CM du 08/03/2018)	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1448 CM du 03/08/2018)

Aéroport de Tahiti (ADT)

	Représentation au 01/01/2018	Projet soumis à la CCBF le 31/07/2018 Arr. n° 1554 CM du 16/08/2018
Assemblée générale	M^{me} Nicole BOUTEAU	M. Teva ROHFRI TSCH
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRI TSCH	M. Teva ROHFRI TSCH
	M ^{me} Nicole BOUTEAU	M ^{me} Nicole BOUTEAU
	M. Luc FAATAU	M. René TEMEHARO
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 28/02/2017	Avis favorable de la CCBF du 31/07/2018
Décision du CM	Arr. n° 272 CM du 15/03/2017	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1554 CM du 16/08/2018)

Air Tahiti

	Représentation au 01/01/2018	Projet d'arrêté soumis à la CCBF le 04/07/2018
Assemblée générale	M. Luc FAATAU	M. Jean-Christophe BOUISSOU
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 24/01/2017	Avis favorable de la CCBF du 04/07/2018
Décision du CM	Arr. n° 106 CM du 07/02/2017	Nomination formalisée par le CM (Arr. n° 1240 CM du 19/07/2018)

DOSSIERS EXAMINÉS CLASSÉS PAR THÈMES

➤ AFFAIRES FONCIÈRES

Projet d'arrêté acceptant la cession à titre gratuit au profit de la Polynésie française de 17 parcelles dépendant du site de FARATEA d'une superficie totale de 316 534 m² sises commune de TAIARAPU EST, communes associées de AFAAHITI et de FAAONE, appartenant à l'établissement public Tahiti nui aménagement et développement
(Lettre n° 1661/PR du 8-3-2018)

Objet : Cession à titre gratuit au profit de la Polynésie française de parcelles dépendant du site FARATEA

Discussion : Ce dossier fait appel à des entreprises locales uniquement qui ont répondu à l'appel d'offres pour occuper ces parcelles et la plupart sont déjà dans le secteur aquacole sauf une qui est aujourd'hui importateur grossiste mais dont certaines personnes du groupe ont fait des études notamment halieutiques et dans les ressources marines. Parmi ces entreprises, il y a aussi Technival qui souhaite mettre en place des larves de mouches, cela servira à nourrir les poissons en aquaculture et veut essayer de recycler tous les déchets notamment aquacoles de poissons pour faire de la méthanisation. En résumé, il y a deux projets en aquariophilie (pahua) et un qui va faire du crabe vert (papa'a) et Technival.

Chaque porteur de projet sera bénéficiaire d'une convention bail, la durée qui est compatible avec l'investissement sera de 30 années. Ces entreprises seront soumises à des conditions notamment d'exploitation totale sous un certain délai et dans le cas contraire elles vont être contraintes de restituer le terrain au Pays qui sera reloué à un autre porteur de projet.

AVIS N° 29-2018/CCBF/APF du 21 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté portant acceptation de la cession à titre gratuit, sans déclassement préalable, au profit de la Polynésie française, d'une portion de la route de Heiri dépendant du « LOTISSEMENT SOCREDO HEIRI », cadastrée section C no 475 d'une superficie de 5 780 m² appartenant à la commune de Faa'a, pour incorporation et classement dans le domaine public routier de la Polynésie française
(Lettre n° 1912/PR du 19-3-2018)

Objet : Cession à titre gratuit au profit de la Polynésie française

Aucune remarque particulière sur ce dossier.

AVIS N° 40-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la terre PAPEARIA Lot P1 des lots 19 et 20 cadastrée section D no 42 d'une superficie de 137 m² sise commune de Punaauia appartenant aux SCI ARIIHAU et SC HRS
(Lettre no 2354/PR du 6-4-2018)

Objet : Acquisition de terre sur la commune de Punaauia.

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est demandé une explication sur le prix au m². À cela, il est répondu qu'un règlement à l'amiable a été fait, suite à l'évaluation de la CDD. L'empiètement a déjà été réalisé avant l'accord.

AVIS N° 81-2018/CCBF/APF du 18 avril 2018 : Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions)

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la terre « TEHOOPUAA » cadastrée section E n° 151 d'une superficie de 104 m² sise commune de Faaa, appartenant à Monsieur Hiro Matae AFAI
(Lettre n° 2597/PR du 17-4-2018)

Objet : Acquisition de la terre « TEHOOPUAA »

Discussions : Ce projet présenté est une régularisation de l'acquisition.

AVIS N° 88-2018/CCBF/APF du 30 mai 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la terre « Propriété Edmond LIAIS Parcelle AZ3 » cadastrée section E n° 152 d'une superficie de 269 m² sise commune de Faaa, appartenant à Mademoiselle Carmen Rolande Maireraurii BORDES (Lettre n° 2605/PR du 17-4-2018)

Objet : Acquisition de la terre « Propriété Edmond LIAIS »

Discussions : Pour ce projet, c'est également une régularisation. Une situation géographique est donnée : les terres concernées (Tehoopuaa et Edmond Liais) se trouvent non loin de l'aéroport de Tahiti.

AVIS N° 89-2018/CCBF/APF du 30 mai 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté autorisant l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AD : n° 31 d'une superficie de 293 m², sise commune de Papeete, appartenant à Mesdames Mirella, Katia et Natacha LENTCHITZKY et n° 18 d'une superficie de 1 004 m² sise commune de Papeete, appartenant aux ayants droits de Huguette BRAULT épouse WEST (Lettres n°s 3691 et 3692/PR du 11-6-2018)

Objet : Acquisition de 2 propriétés bâties pour un montant global de **344 040 000 F CFP**

Discussions : S'agissant de la première parcelle appartenant à Mesdames LENTCHITZKY, les membres de la commission s'étonnent de l'augmentation de 20 % sur le montant de la vente, alors que la commission d'évaluation immobilière a estimé l'emprise foncière à 125 000 F CFP/m². Un expert mandaté par la direction des affaires foncières a estimé le bien dans une fourchette de prix comprise entre 100 et 110 millions de F CFP.

Les membres de la commission sont revenus sur le dossier relatif à l'achat du terrain jouxtant le cimetière communal par la commune de Pirae, et ne comprenaient pas cette différence de traitement. Ils se posaient la question du vote.

AVIS N° 109-2018/CCBF/APF du 20 juin 2018 : Favorable (avec 6 voix pour et 2 abstentions)

Sur le 1^{er} projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AD n° 31 d'une superficie de 293 m², sise commune de Papeete, appartenant à Mesdames Mirella, Katia et Natacha LENTCHITZKY :

La jurisprudence de la commission a toujours été de respecter l'évaluation fixée par la commission du domaine. Exceptionnellement, les membres de la commission émettent un avis favorable, compte tenu de la destination de l'immeuble pour le logement des services administratifs domiciliés à l'immeuble Papineau.

Trois projets d'arrêté portant déclassement aux fins d'aliénation (cession à titre onéreux) :

- d'un remblai cadastré commune associée de Hitia'a, section AI n° 107 d'une superficie de 591 m², au profit de M. Emile VERNIER et M^{me} Huguette TCHUNG KOUN TAI, son épouse ;
- d'un remblai au droit du Lot 6A Lot A de la terre TEFAA dite VAITAIREA et FAREOHUA cadastré section DB n° 46 d'une superficie de 322 m², sis à Raiatea, commune de Tumaraa, commune associée de Vaiaau, au profit de M. Michel GENEVOIS ;
- du lot A du remblai cadastré section AW n° 156 d'une superficie de 164 m², sis commune de Paea, au profit de M. Pierre TOKORAGI

(Lettres n°s 5158, 5159 et 5160/PR du 6-8-2018)

Objet : Déclassement aux fins d'aliénation (cession à titre onéreux)

Discussions : Présentation de la fiche de synthèse par Madame la rapporteure Teura TARAHU-ATUAHIVA.

Aucune remarque particulière n'a été constatée par rapport aux dossiers concernés. Cependant, les membres de la commission ont soulevé plusieurs interrogations concernant la régularisation des remblais et la différence de prix pratiqués dans différentes communes.

Il a été répondu que la DAF détient le logiciel OTIA qui devrait permettre de détecter les remblais sauvages. À l'issue de ces contrôles, la DAF fera un suivi de toutes ces régularisations auprès des propriétaires. Concernant les différences de prix attribués aux parcelles, la DAF dispose d'un logiciel qui permet de tenir compte de toutes les mutations qui ont lieu dans la zone sur un rayon de 5 km autour de la parcelle à évaluer.

AVIS N° 143-2018/CCBF/APF du 14 août 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la parcelle dépendant de la terre dénommée « Domaine Pater » cadastrée commune de Pirae, section E n° 395 d'une superficie de 560 m², appartenant à Monsieur Michel MOEVAI (Lettre n° 5303/PR du 10-08-2018)

Objet : Acquisition foncière pour un montant de **11 200 000 F CFP**

Discussions : L'acquisition de cette parcelle permettra à l'IJSPF d'y édifier son entrepôt.

AVIS N° 150-2018/CCBF/APF du 3 septembre 2018 : (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition des lots A et B de la terre TOKAEVA cadastrés section AA n°s 206 et 207 d'une superficie respective de 1741 et 1740 m² sis à NUKU HIVA commune de Taiohae appartenant aux ayants droits de Amélie BONNO épouse BONET

(Lettre n°5647/PR du 258-08-2018)

Objet : Acquisition foncière pour un montant de **17 405 000 F CFP**

Discussions : Il n'y a pas de projet spécifique prévu dans le cadre de cette acquisition foncière. Le Pays a estimé qu'il y avait une opportunité à acquérir ces parcelles situées au centre de la zone administrative de Nuku Hiva, aux Marquises.

AVIS N° 151-2018/CCBF/APF du 3 septembre 2018 : (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de l'atoll Taiaro, d'une superficie de 3 411 219 m², cadastré commune de Fakarava, commune associée de Kauehi, appartenant aux ayants droit de feu William A. ROBINSON (consorts ROBINSON).

(Lettre n° 6431/PR du 20-9-2018)

Objet : Acquisition de l'atoll Taiaro pour un montant de **341 121 900 F CFP**.

Discussions : En préambule de ce dossier, une précision a été apportée par le service du domaine concernant l'offre de vente transmise par le notaire en établissant que le bien appartient aux consorts Robinson principalement aux sœurs Robinson. L'atoll appartient à la société agricole TAIARO dont les sœurs sont actionnaires. Donc, le projet d'arrêté qui a été transmis à l'assemblée mentionnant « appartenant aux consorts Robinson » a été rectifié et indique que l'atoll appartient en fait à la « société agricole TAIARO ».

En ce qui concerne cette offre de vente, ce n'est pas la première fois que le Pays reçoit une telle proposition puisqu'une offre de vente a été faite en 2001. L'offre a été examinée en commission des évaluations immobilières avec un avis favorable au prix de 300 millions à l'époque, et aujourd'hui, elle est évaluée à 341 millions de F CFP.

Un membre de la commission s'interroge sur le motif de cette acquisition. Il a été répondu que la DIREN est fortement favorable à l'acquisition de cet atoll afin de préserver ce bien qui est une réserve de biosphère et qu'il a été labellisé à l'UNESCO. Par ailleurs, cela a des retombées touristiques pour les îles environnantes et principalement pour Fakarava puisque ce label bénéficiera notamment aux clubs de plongée installés sur l'atoll.

AVIS N° 175-2018/CCBF/APF du 26 septembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Trois projets d'arrêté autorisant l'acquisition :

- des parcelles cadastrées section AM n° 20 d'une superficie de 620 m², les droits indivis paraissant être de 16/35^e dans la parcelle AM 21, les droits indivis paraissant être de 964/2800^e dans la parcelle AM n° 26, AM n° 33 d'une superficie de 1 100 m² sis commune de Tairapu Ouest, commune associée de Toahotu, appartenant à la Société d'Aménagement Touristique de la Station de Puunui,
- des parcelles cadastrées section AM n°s 28 et 31 d'une superficie respective de 9 930 et 6 826 m², sises à Tairapu Ouest commune associée de Toahotu, appartenant à la Société Touristique et Immobilière de la Pointe Riri,
- de la terre VAIPUARII AHUTIA cadastrée section AS n° 90 d'une superficie de 5 900 m², sise à Paea, appartenant à la Caisse de Prévoyance Sociale (C.P.S)

(Lettres n°s 6603 et 6611/PR du 01/10/2018)

Objet : Acquisition par la Polynésie française de terres :

- section AM n° 20 d'une superficie de 620 m², les droits indivis paraissant être de 16/35^e dans la parcelle AM 21, les droits indivis paraissant être de 964/2800^e dans la parcelle AM n° 26 et n° 33 d'une superficie de 1 100 m² sis commune de Tairapu Ouest, commune associée de Toahotu, appartenant à la Société d'Aménagement Touristique de la Station de Puunui, pour un montant de **30 090 000 F CFP**,
- d'une superficie respective de 9 930 et 6 826 m², sises à Tairapu Ouest commune associée de Toahotu, appartenant à la Société Touristique et Immobilière de la Pointe Riri, pour un montant de **251 340 000 F CFP**,
- d'une superficie de 5 900 m², sise à Paea, appartenant à la Caisse de Prévoyance Sociale (C.P.S), pour un montant de **140 000 000 F CFP**.

Discussions :

Pour les projets d'acquisitions de parcelles dans la commune associée de Toahotu :

Pour les propriétés de Toahotu, il s'agit d'une même emprise appartenant à deux sociétés différentes.

Ces acquisitions permettront de donner dans un premier temps un accès public à la mer. Des études seront effectuées après l'acquisition de ces terres par le Pays.

Pour ces parcelles, l'avis de la commission du domaine avait arrêté le montant des acquisitions entre 208 000 000 F CFP et 257 000 000 F CFP. Or, il est fait remarquer que l'on dépasse ce qui est proposé par la commission.

Pour le projet d'acquisition de parcelle dans la commune de Paea :

Pour le domaine de Paea, la CPS a été sollicitée afin de transmettre un état des lieux, avec l'identification des personnes qui se trouvent sur cette terre et un plan de relogement pour les occupants, le Pays pourrait être amené à trouver des solutions pour les reloger s'il n'y a pas de proposition.

Monsieur le maire de Paea, présent à cette CCBF, rappelle qu'en 2016, il avait sollicité l'acquisition de ce terrain par le Pays et les personnes qui étaient sur ce terrain s'étaient engagées à quitter les lieux.

En 2018, une nouvelle proposition étant faite pour l'acquisition de ce terrain, les personnes se sont engagées à nouveau auprès du maire à quitter les lieux à la fin du mois de novembre, mais si l'acquisition ne se fait pas, les personnes reviendront comme en 2016. Il y a actuellement huit personnes qui occupent les lieux.

Cette acquisition permettrait aussi l'accès public à la mer.

AVIS N° 188-2018/CCBF/APF du 10 octobre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents) pour les parcelles de terres de Toahotu.

AVIS N° 188-2018/CCBF/APF du 10 octobre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents) pour la parcelle de Paea.

Projet d'arrêté portant déclassement des emprises relevant du domaine public maritime et routier sises à HAAPU, commune de HUAHINE, pour incorporation au domaine privé de la Polynésie française et échange sans soulte avec l'Église Protestante Mā'ohi
(Lettre n° 6734/PR du 03/10/2018)

Objet : Déclassement des emprises relevant du domaine public maritime et routier à Haapu, commune de Huahine

Discussions : Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 189-2018/CCBF/APF du 10 octobre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Quatre projets d'arrêté autorisant l'acquisition de parcelles cadastrées :

- section CE n° 83, d'une superficie de 12 m², sise commune de Papeete, appartenant à Monsieur Guy BRAULT et la SCI BRAULT GESTION ;
 - section CE n° 85, d'une superficie de 140 m², sise commune de Papeete, appartenant à la SCI SI NI TONG ;
 - section CE n° 91, d'une superficie de 4 m², sise commune de Papeete, appartenant à Madame Simone Nancy Maeva SHELTON épouse FORERO ;
 - section CL n° 150, d'une superficie de 16 m², sise commune de Papeete, appartenant à Monsieur Gérard VONGE.
- (Lettre n° 7230 /PR du 24/10/2018)

Objet : Acquisitions de parcelles cadastrées pour un montant total de **9 108 000 F CFP**

- section CE n° 83, d'une superficie de 12 m², sise commune de Papeete, appartenant à Monsieur Guy BRAULT et la SCI BRAULT GESTION pour un montant de 660 000 F CFP ;
- section CE n° 85, d'une superficie de 140 m², sise commune de Papeete, appartenant à la SCI SI NI TONG pour un montant de 7 700 000 F CFP ;
- section CE n° 91, d'une superficie de 4 m², sise commune de Papeete, appartenant à Madame Simone Nancy Maeva SHELTON épouse FORERO pour un montant de 220 000 F CFP ;
- section CL n° 150, d'une superficie de 16 m², sise commune de Papeete, appartenant à Monsieur Gérard VONGE pour un montant de 528 000 F CFP.

Discussions : L'examen de ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 209-2018/CCBF/APF du 31 octobre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Neuf projets d'arrêté autorisant l'acquisition de parcelles cadastrées :

- section C n° 562 d'une superficie de 17 m², sise commune de Pirae, appartenant à la SCI SAUDE ;
- section C n° 576 sise commune de Pirae, appartenant à Madame Marinella PICHEVIN ;
- section C n° 565, d'une superficie de 16 m², sise commune de Pirae, appartenant à Madame Moe AUNOA épouse LE CAILL ;
- section C n° 568, d'une superficie de 12 m², sise commune de Pirae, appartenant à Madame Mareva Donna Albertine AUNOA ;
- section C n° 572, d'une superficie de 6 m², sise commune de Pirae, appartenant à Madame Denise Lolita POMARE ;
- section D n° 473 et 474, d'une superficie respective de 1 m² et 24 m², sises commune de Pirae, appartenant à Madame Marie-Claude MORILLON épouse BIGAULT ;
- section E n° 796, d'une superficie de 7 m², sise commune de Pirae, appartenant à la SCI PIZZA DU MANGUIER ;
- section I n° 281, d'une superficie de 28 m², sise commune de Pirae, appartenant à Monsieur Berthy Tevai BLANCHARD et son épouse Madame Virginie Meherio SATO ;
- section I n° 283, d'une superficie de 84 m², sise commune de Pirae, appartenant à la SCI HIPPO.

(Lettres n° 7231/PR du 24/10/2018)

Objet : Acquisitions de parcelles cadastrées pour un montant total de : **6 775 000 F CFP**

- section C n° 562 d'une superficie de 17 m², sise commune de Pirae, appartenant à la SCI SAUDE pour un montant de 425 000 F CFP ;
- section C n° 576 sise commune de Pirae, appartenant à Madame Marinella PICHEVIN pour un montant de 1 900 000 F CFP ;
- section C n° 565, d'une superficie de 16 m², sise commune de Pirae, appartenant à Madame Moe AUNOA épouse LE CAILL pour un montant de 400 000 F CFP ;
- section C n° 568, d'une superficie de 12 m², sise commune de Pirae, appartenant à Madame Mareva Donna Albertine AUNOA pour un montant de 300 000 F CFP ;
- section C n° 572, d'une superficie de 6 m², sise commune de Pirae, appartenant à Madame Denise Lolita POMARE pour un montant de 150 000 F CFP ;
- section D n° 473 et 474, d'une superficie respective de 1 m² et 24 m², sises commune de Pirae, appartenant à Madame Marie-Claude MORILLON épouse BIGAULT pour un montant de 625 000 F CFP ;
- section E n° 796, d'une superficie de 7 m², sise commune de Pirae, appartenant à la SCI PIZZA DU MANGUIER pour un montant de 175 000 F CFP ;
- section I n° 281, d'une superficie de 28 m², sise commune de Pirae, appartenant à Monsieur Berthy Tevai BLANCHARD et son épouse Madame Virginie Meherio SATO pour un montant de 700 000 F CFP ;
- section I n° 283, d'une superficie de 84 m², sise commune de Pirae, appartenant à la SCI HIPPO pour un montant de 2 100 000 F CFP.

Discussion : L'examen de ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 210-2018/CCBF/APF du 31 octobre 2018: Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition des constructions édifiées sur la parcelle de terre domaniale « OFAIRURO PAVETE » cadastrée commune de Moorea-Maiao section CN n° 169 sise commune de Moorea-Maiao, commune associée de Teavaro appartenant à l'association « Vieillir ensemble au fenua » représentée par Madame Florence GOUYARD

(Lettre n° 7376/PR du 30/10/2018)

Objet : Acquisition pour un montant de **1 380 000 F CFP**

Discussions : La gratuité des loyers durant quelques années a été prise en compte afin d'évaluer le montant de l'acquisition. Cette structure, qui a été reprise par le Pays, a été affectée aux enfants en difficulté depuis le début de l'année.

AVIS N° 214-2018/CCBF/APF du 14 novembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition par voie d'adjudication par la Polynésie française lors de l'audience des criées du 5 décembre 2018 à 8 h au Tribunal civil de première instance de Papeete des parcelles dépendant de la terre HAUPAPA 1 commune de TAPUTAPUATEA d'une superficie de 26ha 01a 90ca

(Lettre n° 7579/PR du 06/11/2018)

Objet : Acquisition foncière par voie d'adjudication pour un montant maximum de 100 000 000 F CFP

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur l'utilité de cette acquisition et s'il s'agissait bien d'une terre qui a fait l'objet d'une saisie immobilière de banque.

En réponse, il a été précisé que cette terre a fait l'objet d'une saisie immobilière de banque et que l'audience est prévue 5 décembre 2018, date à laquelle on saura s'il y aura d'autres surenchères.

Le terrain était destiné à la réserve foncière du Pays et qu'il était possible qu'elle serve aussi pour des projets touristiques.

La commission du domaine s'est tenue le 13 novembre et a donné une fourchette de prix entre 500 francs et 1 000 francs le m², ce qui fait une fourchette basse de 63 millions à peu près et en fourchette haute à 126 millions. Le plafond maximum autorisé par le projet d'arrêté est de 100 millions.

AVIS N° 231-2018/CCBF/APF du 20 novembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant la cession à titre gratuit, par la Polynésie française au profit de l'Office polynésien de l'habitat, des parcelles dépendantes du Domaine VIENOT cadastrées commune de Taiarapu-Est, commune associée de Afaahiti, section AD n° 19 et 20, de superficie respective de 5 076 et 8 042 m²
(Lettre n° 8113/PR du 28-11-2018)

Objet : Cession à titre gratuit par la Polynésie française au profit de l'OPH des parcelles dépendantes du Domaine VIENOT

Discussions : S'agissant de ces parcelles, une justification a été apportée sur les différentes tarifications. En effet, dans un premier temps, la Direction des affaires foncières, à travers sa commission du domaine (CDD), a évalué une première fois en 2016 (15 873 F CFP/m²). L'OPH, par rapport au coût de construction régi par un arrêté qui fixe le terme, a constaté que des travaux de terrassement et de viabilisation étaient également à faire. La CDD a une nouvelle fois été sollicitée pour réévaluer en fonction de ces critères, et le prix au m² a été revu (8 500 F CFP/m²).

En 2003, le Pays a acquis cette parcelle à hauteur de 168 millions de F CFP. Aujourd'hui, après réévaluation par la Direction des affaires foncières, cela vaut 111 millions de F CFP. Les membres de la commission font remarquer que cette parcelle est rachetée au rabais. À cela, il est rappelé la prise en compte des coûts pour le terrassement, la viabilisation pour que le terrain soit prêt à la construction de futurs logements.

AVIS N° 252-2018/CCBF/APF du 5 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant l'échange sans soulte entre la parcelle domaniale cadastrée section AG n° 152 de 630 m² et la parcelle cadastrée section AG n° 155 de 634 m², appartenant à la Société Agricole des Îles Marquises, sises à Nuku Hiva, commune de Taiohae
(Lettre n° 8439/PR du 11/12/2018)

Objet : Echange sans soulte.

Discussions : L'étude de ce projet d'arrêté porte sur une régularisation d'échange entre la Polynésie française et la société agricole des îles Marquises. Le prix du m² est fixé par la commission du domaine, qui évalue en fonction des ventes qui se sont faites aux alentours. En 2017, des parcelles avaient été vendues au prix de 5 000 F CFP le m².

Le Pays a déjà fait l'acquisition de parcelles de terres qui ont été mises en location, et pourrait aussi mettre cette dernière acquisition en location.

AVIS N° 264-2018/CCBF/APF du 12 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)**➤ AGRICULTURE : Dispositif d'aides à la filière agricole**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide à la plantation de cocotiers en faveur de l'association Tamariki Vahitahi
(Lettre n° 310/PR du 12-1-2018)

Objet : Aide financière de **1 125 000 F CFP**

Discussions : Dans le cadre du programme de régénération de la cocoteraie dans les archipels, l'association Tamariki Vahitahi, nouvellement constituée sollicite une aide financière pour la plantation de 4 500 plants de cocotiers sur la commune de Nukutavake en complément de l'aide financière déjà octroyée par le pays de 250 F CFP par plant.

Les débats de la commission ont porté sur la question du contrôle de l'emploi des aides accordées par les agents de la Direction de l'agriculture eu égard à la faiblesse des effectifs, l'absence de crédit suffisant pour financer les déplacements. Le développement d'un partenariat avec les communes est suggéré.

Par ailleurs, il est soulevé la question des moyens humains et matériels dont disposerait cette association pour assurer une telle opération.

Enfin, l'absence d'information suffisante ne permet pas de répondre sur la question de la propriété et surface du terrain bénéficiaire des plantations.

L'agent responsable indique que les plants sont sélectionnés par la Direction de l'agriculture qui missionne ses agents pour créer des pépinières sur place.

AVIS N° 06-2018/CCBF/APF du 17 janvier 2018 : Favorable (2 voix pour et 5 abstentions) avec l'observation suivante :

il conviendrait d'accorder les moyens supplémentaires pour permettre aux agents de la Direction de l'agriculture de contrôler l'utilisation effective des aides accordées par le Pays.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du SPG Bio Raiatea
(Lettre n° 311/PR du 12-1-2018)

Objet : Aide financière de 1 616 990 F CFP

Discussions : En réponse aux interrogations des membres de la CCBF, il est précisé que l'association est déjà affiliée à la SPG Bio Tahiti et a souhaité installer la même structure sur Raiatea car l'activité pour le Bio gagne en importance. Elle a pour rôle de délivrer des certificats attestant que l'exploitation répond bien aux exigences fixées par la réglementation.

AVIS N° 07-2018/CCBF/APF du 17 janvier 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la SCA Faaapu Manahune, et de la Sca Bio By Moetini
(Lettres n°s 1573 et 1602/PR des 2 et 6-3-2018)

Objet : Attribution de subventions d'un montant global de **8 944 642 F CFP**

SCA Faaapu Manahune

Discussion : Un membre de la CCBF s'interroge sur le coût d'un reproducteur, l'agent du ministère indique qu'il s'agit du coût TTC de l'ensemble du « process » qui est défini par l'achat de l'animal et les quarante jours de quarantaine à cause des règles de la biosécurité, viennent ensuite tous les coûts de transport par voie aérienne et l'arrivage en Polynésie, les débarquements. C'est l'ensemble de ces coûts qui sont élevés et qui représente un total de 5 millions de FCFP pour les deux animaux. L'objectif du Pays est de faire venir des semences plutôt que de faire venir des animaux. Selon l'agent du ministère, il s'agit d'une vraie attente et d'une vraie nécessité. Le Pays a besoin de renouveler ses cheptels et de faire des croisements aussi bien pour Taravao que pour les cheptels qui sont présents à Raiatea et aux Marquises notamment.

Sca Bio By Moetini

Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 28-2018/CCBF/APF du 21 mars 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention) pour la SCA Faaapu Manahune ; (à l'unanimité des 8 membres présents) pour la SCA Bio Moetini.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la SARL Wood Pacific Factory et de l'association agricole d'Opunohu
(Lettres n°s 1965 et 1966/PR du 20-3-2018)

Objet : Subvention au titre de :

- SARL Wood Pacific Factory : 5 203 680 F CFP
- Association agricole d'Opunohu : 6 253 379 F CFP

Discussions : Le pin et le falcata sont les essences locales de bois le plus utilisé. À noter que les véhicules ne sont pas subventionnés, car ce ne sont pas des investissements spécifiquement agricoles.

AVIS N° 41-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la SCA Agrifarm, de la SAS Tubuai Bois et de la SCA Raromatai Products
(Lettres n°s 1990, 1998, 1999, 1997/PR du 21-3-2018)

Objet : Subvention au titre de :

- SCA Agrifarm : 15 861 740 F CFP
- SCA Agrifarm : 39 879 621 F CFP
- SAS Tubuai Bois : 27 862 109 F CFP
- SCA Raromatai Products : 8 654 458 F CFP

Discussions : Les débats ont porté sur les sociétés SCA Agrifarm et SAS Tubuai Bois.

SCA Agrifarm : Un membre de la commission veut s'assurer que les légumes et fruits produits sont bien contrôlés. Il est alors répondu qu'un contrôle est effectué régulièrement lors de campagne d'analyse de pesticide. Puis il est précisé que les sociétés Agrifarm et Kai Hotu Rau sont gérées par la même personne mais sont deux entités différentes : Agrifarm en agriculteur et Kai Hotu Rau en grossiste.

SAS Tubuai Bois : La société arrive à vendre son produit et a plus de demandes que de production. L'acquisition d'une déligneuse permettra ainsi de produire plus de bois afin de répondre à une demande plus croissante.

AVIS N° 42-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution des aides financières en faveur de la SCA Faaapu Manahune, de la SCEA Polycultures et de la SARL Ava Tea Distillation

(Lettres n°s 2187 à 2189/PR du 29-3-2018)

Objet : Aides financières d'un montant total de 18 773 862 F CFP

Discussions : La même observation est faite sur la légalité de ces aides publiques accordées en période électorale.

La loi de pays sur les aides agricoles votée à l'assemblée a été promulguée au mois d'octobre, un collectif budgétaire est arrivé au mois de novembre et a donc permis de doter de crédits l'ensemble de la filière agricole et pêche, les premiers dossiers de demandes de subventions ont été constitués à partir du mois de décembre 2017. Les délais de traitement administratif, (deux mois) expliquent la présentation de ces dossiers et il y en aura d'autres puisque la mise en place du dispositif a vraiment commencé à partir de 2018. 200 demandes seront traitées dans le second semestre de 2018.

AVIS N° 63-2018/CCBF/APF du 11 avril 2018 : Favorable (avec 5 voix pour et 3 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA TUAO

(Lettre n° 2346/PR du 6-4-2018)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de la SCA TUAO.

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est demandé l'adresse géographique de la société. À cela, il est répondu que cette société se situe sur l'île de Tahaa.

AVIS N° 77-2018/CCBF/APF du 18 avril 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Monique Vanira

(Lettre n° 2451/PR du 11-4-2018)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de la SCA Monique Vanira.

Discussions : S'agissant de ce projet d'arrêté, il est simplement précisé que la société sollicite cette subvention pour étendre son lot agricole, afin d'agrandir la vanilleraie et de cultiver des arbres fruitiers.

AVIS N° 78-2018/CCBF/APF du 18 avril 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution des aides financières en faveur de la SARL Société d'Exploitation de Bois Marquisienne et du Centre Éducation au Développement S^t Joseph

(Lettres n°s 2664 et 2667/PR du 20-4-2018)

Objet : Aides financières en faveur de la SARL Société d'exploitation de bois marquisienne et du Centre éducation au développement S^t Joseph.

Discussions : Il est demandé l'activité et l'objet de l'aide attribuée. S'agissant de la Société Bois marquisienne, celle-ci souhaite compléter son équipement. C'est une société d'exploitation forestière.

AVIS N° 90-2018/CCBF/APF du 30 mai 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté portant octroi d'une aide financière à l'association Te Hotu O Te Fenua No Tureia

(Lettre n° 2663/PR du 20-4-2018)

Objet : Aide financière en faveur de l'association Te hotu o te Fenua no Tureia

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 93-2018/CCBF/APF du 30 mai 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Société d'Exploitation de Bois Marquisienne

(Lettre n° 5365/PR du 13-08-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **22 871 671 F CFP**

Discussions : Cette demande de subvention est éligible, puisque les plafonds des montants sont compris entre 28 000 000 F CFP HT et 32 000 000 F CFP TTC.

L'investissement initial de la SARL était pour un équipement semi professionnel (ce matériel représente un montant de 25 000 000 F CFP).

Cette nouvelle subvention permettra à l'entreprise d'acquérir de nouvelles machines afin d'augmenter ses volumes d'exploitation bois et de passer à une entreprise industrielle.

Il y aura trois embauches supplémentaires en CDI, dont le CAE qui va passer en emploi permanent, l'entreprise comptera neuf salariés.

Le propriétaire dispose d'une convention avec le Pays, puisqu'il exploite un domaine appartenant au Pays. Dans cette convention il est mentionné que le propriétaire doit régénérer la forêt, en mettant en place des pépinières et en gardant des arbres semenciers.

AVIS N° 152-2018/CCBF/APF du 3 septembre 2018 : (à l'unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté portant octroi d'aides financières en faveur de la coopérative Mokai et la SCA Hunara'a Poe représenté par Monsieur COLOMBANI Ramon
(Lettres n°s 6940 et 6942/PR du 15/10/2018)

Objet : Aides financières en faveur de la coopérative MOKAI et la SCA Hunara'a Poe, de montants respectifs de **3 025 570 F CFP** et **2 449 736 F CFP**

Discussions : Il est simplement précisé que ces sociétés n'ont reçu aucune subvention depuis 2017.

AVIS N° 200-2018/CCBF/APF du 23 octobre 2018 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur de la SAS Charcuterie du Pacifique, l'association Te Hotu o te fenua no Tureia et la SCEA Polycultures, représentée par Monsieur WAN Albert Bruno
(Lettres n°s 8007, 8043 et 8058/PR des 26 et 27-11-2018)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur de :

- la SAS Charcuterie du Pacifique, d'un montant de 2 337 964 F CFP ;
- l'association Te Hotu o te fenua no Tureia, d'un montant de 1 020 645 F CFP ;
- la SCEA Polycultures, d'un montant de 7 241 192 F CFP

Les projets d'arrêté ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 254-2018/CCBF/APF du 5 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Deux projets d'arrêté portant octroi d'une aide financière à la production de viande bovine, en faveur de la SCEA Polycultures et du conseil d'administration de la Mission Catholique (CAMICA)
(Lettres n°s 8437 et 8438/PR du 11/12/2018)

Objet : Attribution d'aides financières pour un montant total de **27 485 841 F CFP**

- SCEA Polycultures pour un montant de 22 701 091 F CFP
- CA Mission Catholique CAMICA pour un montant de 4 784 750 F CFP

Discussions : Il existe depuis des années un soutien à la filière de viande bovine. La subvention est octroyée suivant le cheptel de l'exploitation agricole. Un accompagnement est fait auprès des éleveurs, afin que d'ici 4 à 5 ans, soit mis en place un label pour la viande locale fraîche. A l'heure actuelle, une grande partie de cette viande est destinée aux boîtes de conserve (punu puatoro).

AVIS N° 263-2018/CCBF/APF du 12 décembre 2018 : Favorable (8 voix pour et 1 abstention)

➤ **AGRICULTURE : Aides en faveur de SEM**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre en faveur de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti pour 2018
(Lettre n° 7498/PR du 05/10/2018)

Objet : Subvention exceptionnelle de **20 000 000 F CFP**

Discussions : Chaque année, en raison de la baisse de la production porcine qui représente 90 % du chiffre d'affaire de la société, la SAEM Abattage de Tahiti est obligée de faire une demande d'aide afin d'équilibrer les comptes et de maintenir les emplois. En 2017, la production était de 850 tonnes de porcs comparée à celle de l'import qui est de 2 000 tonnes.

L'abattoir est un outil pour organiser la filière de la production bovine et porcine. En décembre le ministre va recevoir les producteurs, afin d'améliorer cette filière.

La subvention de 30 000 000 F CFP qui a été allouée à la SAEM a servi à combler les comptes de 2015 et 2016. Chaque année le service de l'agriculture alloue une subvention pour la remise en état des lieux. La société a pu établir un partenariat avec un abattoir de Nouvelle Zélande afin de former le personnel qui à la base n'a aucune qualification. La société doit aussi veiller à toute la partie hygiène et cela a aussi un coût.

La subvention octroyée représente 10 % du budget prévisionnel.

AVIS N° 216-2018/CCBF/APF du 14 novembre 2018 : Favorable (8 voix pour et 1 abstention)

➤ **AGRICULTURE : Aides en faveur d'établissements publics**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public Vanille de Tahiti pour contribuer à l'aménagement d'une zone de fabrication de fertilisants
(Lettre n° 9713/PR du 27/12/2017)

Objet : Subvention d'investissement en faveur de l'Etablissement public Vanille de Tahiti pour un montant de **5 000 000 F CFP**

Discussions : les débats ont porté sur la nature et la provenance des fertilisants ce à quoi il a été précisé qu'il ne s'agissait de fertilisants biologiques composés de matière organiques en provenance du Costa Rica dont les tests réalisés ont donné des résultats satisfaisants en terme de performance de croissance et de qualité de floraison. Les fertilisants seront stockés dans des containers installés à Raiatea et proposés à la vente aux agriculteurs sachant que la durée de stockage est limitée compte tenu de la formule de composition des fertilisants.

Si le savoir-faire du Costa Rica n'est pas discuté, il est regretté par un membre de la commission que l'EPIC Vanille n'associe pas davantage les chercheurs polynésiens de l'UPF pour mettre en place des projets pilotes à l'instar de ce qui a pu être déjà réalisé. L'EPIC Vanille a eu l'occasion de rencontrer ce chercheur de l'Université ayant monté une société avec d'autres actionnaires mais les moyens d'investissement réalisés sont plus importants pour une production identique. Il est noté que l'EPIC Vanille devrait travailler avec les chercheurs locaux pour privilégier les échanges d'expériences.

AVIS N° 01-2018/CCBF/APF du 10 janvier 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'établissement public Vanille de Tahiti pour financer l'acquisition de 4 broyeurs et l'acquisition de matériels de laboratoire pour 2018
(Lettres n°s 5531 et 5532/PR du 21-08-2018)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant global de **37 000 000 F CFP**

Acquisition de 4 broyeurs pour un montant de : 25 000 000 F CFP

Acquisition de matériel de laboratoire pour un montant de : 12 000 000 F CFP

Discussions : L'objectif de cette opération est d'acquérir du matériel afin que l'EPIC Vanille de Tahiti puisse développer la vanille, il est fait remarquer que les autres agriculteurs comme les particuliers peuvent aussi utiliser ce matériel à des tarifs préférentiels. (3000 F CFP pour ceux qui détiennent une carte professionnelle et 4000 F CFP pour les particuliers). Il est souhaitable que le SDR et l'EPIC Vanille mutualisent leurs moyens pour aider les agriculteurs de toutes les îles concernées par la culture de la vanille.

Un membre de la CCBF pose la question sur la problématique du virus qui attaquant les serres de vanille. Il lui est répondu que ce virus est beaucoup moins répandu, car depuis 15 ans, les recommandations sont suivies. Les problèmes rencontrés sont plutôt le manque d'entretien des plantations, le manque d'alimentation en eau, qui sont propices au développement des champignons dans le sol comme la fusariose, pour faire face à cette situation, le laboratoire oriente ses recherches sur des variétés plus résistantes.

AVIS N° 154-2018/CCBF/APF du 3 septembre 2018 : (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) pour contribuer à l'organisation de la 3^e édition du Salon de la gastronomie des outre-mer et de la francophonie
(Lettre n° 6041/PR du 11/09/2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la CAPL, d'un montant de **10 000 000 F CFP**

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est précisé que des élèves du lycée hôtelier de Tahiti ont également participé. Les professionnels étaient au nombre de 5 : 3 chefs cuisiniers, 1 horticulteur et 2 préparateurs de *ma'a tahiti*. Leur prise en charge a été faite par la CAPL (*la CAPL a pu avancer sur sa trésorerie les dépenses engagées*). Il y a eu des retombées médiatiques importantes : la Polynésie a été l'invité d'honneur. Un bilan positif pour cet événement. L'événement étant passé, il est demandé un bilan financier.

AVIS N° 167-2018/CCBF/APF du 19 septembre 2018 : Favorable (Unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'établissement public Vanille de Tahiti pour financer l'acquisition de 3 véhicules tout terrain pour les antennes des îles de Huahine, Raiatea et Tahaa
(Lettre n° 6487/PR du 24/09/2018)

Objet : Subvention d'un montant de **17 411 507 F CFP**

Discussions : Madame Emma Maraea vient d'être nommée directrice de l'Etablissement public Vanille de Tahiti.

La subvention sollicitée servira à doter l'Etablissement de trois nouveaux véhicules 4X4, nécessaires pour les travaux effectués par l'EVT aux Îles Sous le Vent, c'est une ancienne demande formulée par EVT qui souhaitait changer ses véhicules datant de 2003. Cette aide est financée à 100 % par le ministère de tutelle.

Au sein de cet établissement, il y a 34 salariés.

AVIS N° 187-2018/CCBF/APF du 10 octobre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du CED S' Joseph de Taiohae pour financer les dépenses de transport des élèves effectuant leur stage aux Îles-du-Vent
(Lettre n° 7444/PR du 02/10/2018)

Objet : Subvention pour un montant de **2 000 000 F CFP**

Discussions : Les membres de la CCBF souhaitent qu'on leur transmette le nombre de personnes qui se trouvent au CED, l'état leur sera remis ultérieurement.

AVIS N° 218-2018/CCBF/APF du 14 novembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'établissement public Vanille de Tahiti pour financer l'achat des produits relatifs au projet « Soins et Fertilisation »

(Lettre n° 8351/PR du 07/12/2018)

Objet : Attribution d'une subvention en fonctionnement pour un montant de **7 000 000 F CFP**

Discussions : L'EPIC vanille possède un département de laboratoire de recherche et de développement sur la filière vanille et l'EPIC a régulièrement des travaux avec les chercheurs de l'université de Polynésie. Le laboratoire de l'EPIC Vanille est constamment en recherche pour pallier aux différents virus qui attaquent la vanille.

Concernant l'étude menée en 2014, avec l'université du Costa Rica, celle-ci portait sur les besoins nutritionnels de la plante entre le stade de la floraison et le murissement d'une gousse de vanille.

L'EPIC s'est rapproché de différents importateurs pour faire venir les différents produits et vend désormais les produits de fertilisation, ce qui génère des recettes pour l'établissement.

Les membres de la CCBF sont informés qu'une loi de pays sera présentée à l'assemblée prochainement.

Ce texte concernera toute la filière vanille, du producteur jusqu'à la commercialisation et prend en compte la différence entre le producteur qui supporte toutes les charges liées à la culture de la vanille et les négociants préparateurs qui font des marges plus importantes lorsqu'ils effectuent des ventes à l'international.

En outre, l'objectif est d'organiser des ventes aux enchères, comme cela est pratiqué pour la perle, et de faire venir des acheteurs en Polynésie.

Il est rappelé que le siège de l'EPIC se trouve aux Îles Sous le vent.

AVIS N° 262-2018/CCBF/APF du 12 décembre 2018 : Favorable (8 voix pour et 1 abstention)

➤ **AGRICULTURE : Aides en faveur d'associations**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'année 2018, d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR) et autorisant la signature d'une convention

(Lettre n° 2673/PR du 20-4-2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR) et autorisant la signature d'une convention

Discussions : Il est tout d'abord précisé que cette demande de subvention vient du comité qui gère 5 maisons familiales rurales. Il est demandé un bilan des contentieux en cours. Concernant l'affaire de Huahine, la maison familiale rurale n'avait pas une bonne gestion financière. Le Pays et l'État participent financièrement à travers cette convention. Cette subvention sera répartie entre toutes les MFR.

Il y a bien 5 MFR : Papara, Vairao, Huahine, Tahaa, Hao et aux Australes et dans certaines MFR il y a une section filles et une section garçons. Avec ces sections, le total de MFR est bien de 8, il y a une double section sur Papara, Vairao et Huahine.

AVIS N° 87-2018/CCBF/APF du 30 mai 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Polynésie des Maisons Familiales Rurales (CPMFR) pour contribuer à la participation de la MFR de Tahaa au Salon International de l'Agriculture de Paris en 2018

(Lettre n° 5533/PR du 21-08-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **1 000 000 F CFP**

Discussions : La subvention vient régulariser les frais occasionnés par cet événement qui a eu lieu au mois de février-mars 2018 à Paris. Cinq personnes ont participé à ce salon: la directrice, un éducateur et trois élèves.

Il est rappelé que les demandes de subventions devraient être examinées avant que les projets se réalisent.

Le présent dossier avait déjà été présenté mais en raison de changement de gouvernement, il a fallu refaire toute la procédure.

AVIS N° 153-2018/CCBF/APF du 3 septembre 2018 : (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Fa'ahotu pour contribuer à l'organisation de la 10^e édition du Colloque international des plantes aromatiques, médicinales et Cosmétiques (CIPAM&Co) à Tahiti du 19 au 25 novembre 2018

(Lettre n° 6918/PR du 15/10/2018)

Objet : Attribution d'une subvention en fonctionnement, d'un montant de **2 000 000 F CFP**

Discussions : Pour l'examen de ce projet, il est précisé que l'association a déjà sollicité des subventions auprès des plusieurs ministères, étant donné qu'il s'agit d'un projet transversal. L'État participe également à hauteur de 9 millions de F CFP.

Sur la propriété intellectuelle concernant les travaux effectués sur les plantes endémiques, il est demandé si cela sera la propriété du Pays. À cela, il est répondu qu'il y aura un atelier avec des experts internationaux sur l'accès aux ressources génétiques et partage des avantages de leur utilisation. Le Pays détermine comment ces ressources peuvent être utilisées et quels sont les bénéfices qu'ils vont en retirer. Concernant le colloque, il est précisé que la dernière thématique concerne l'économie bleue, économie verte et la réglementation.

Les membres de la commission craignent le même scénario qu'en Guyane, c'est-à-dire un contentieux avec l'IRD. Pour rassurer les membres, il est précisé que les services veillent à ce que les plantes endémiques ne soient pas pillées.

Pour information, l'inscription au colloque s'élève à 350 € par participant. La compagnie Air Tahiti Nui fournit les billets d'avions. Ces demandes de subventions auprès des ministères permettent de faire venir les experts internationaux. L'association a signé une convention avec la Délégation à la recherche, d'un montant de 5 millions de F CFP.

AVIS N° 199-2018/CCBF/APF du 23 octobre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association Interprofessionnelle de la Vanille de Tahiti pour contribuer au financement des dépenses de transport et d'hébergement de ses membres dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée de la Vanille de Tahiti au titre de l'année 2018

(Lettre n° 7184/PR du 23/10/2018)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000 000 FCFP**

Discussion : En 2017, une subvention de 1 200 000 F CFP a été octroyée à l'association afin de constituer le cahier des charges de l'appellation d'origine protégée de la Vanille de Tahiti.

Les membres de la CCBF souhaitent savoir comment a été utilisée cette subvention et quelle est la motivation pour cette seconde demande.

L'intervenant propose que ces réponses leur soient transmises ultérieurement mais rappelle qu'afin de rédiger le cahier des charges, il était nécessaire de consulter l'ensemble des acteurs de la vanille, et par conséquent d'effectuer des déplacements dans les îles. Les membres de l'association sont des bénévoles. La filière de la vanille doit être développée par les professionnels de ce secteur. L'association Interprofessionnelle de la Vanille de Tahiti est habilitée à aller sur le terrain à contrôler et à affecter l'appellation.

En raison d'attribution de fonds public, un membre de la CCBF fait observer que des fonctionnaires de la direction de l'agriculture pourraient se charger de l'élaboration de ce cahier des charges, afin de l'éditer dans des délais assez courts.

AVIS N° 212-2018/CCBF/APF du 31 octobre 2018 : Favorable (avec 6 voix pour et 2 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association SPG BIO FETIA dans le cadre de son activité générale au titre de l'année 2018

(Lettre n° 7441/PR du 02/10/2018)

Objet : Subvention pour un montant de **7 400 000 F CFP**

Discussions : L'association SPG BIO FETIA est une association habilitée à visiter annuellement les champs agricoles qui appartiennent aux adhérents, qui pratiquent la culture biologique, selon la réglementation en vigueur. Chaque année l'association sollicite une subvention en fonctionnement. L'association examine les nouvelles demandes des agriculteurs qui souhaitent pratiquer l'agriculture biologique.

La direction de l'agriculture accompagne les agriculteurs qui souhaitent tendre vers l'agriculture bio, notamment dans l'étude des sols.

La Polynésie a aussi présenté un dossier afin de bénéficier du FED pour un montant de 300 000 000 F CFP. Ces fonds serviront à faire venir davantage de certificateurs biologiques.

Il existe actuellement deux associations qui sont habilitées à délivrer la certification BIO : BIO PACIFIKA et SPG BIO FETIA. L'agriculteur peut être adhérent dans les deux associations s'il paye son adhésion.

La subvention sollicitée servira à financer notamment les déplacements des membres dans les archipels qui vont à la rencontre des agriculteurs des îles. Depuis 2012, on remarque que la subvention a augmenté.

La loi sur le BIO existe depuis 2011, la réforme sur les aides agricoles favorise les agriculteurs qui pratiquent le bio en leur

octroyant des aides à un taux favorable. Dans les aménagements agricoles, dans les lotissements, la priorité est donnée à ceux qui s'inscrivent dans une agriculture biologique.

Le ministre de l'agriculture a engagé des discussions avec la caisse de prévoyance sociale pour une affectation de lots de 114 hectares à Vairao, en vue d'affecter la totalité des terres aux agriculteurs biologiques.

Actuellement il y a 75 producteurs certifiés et une centaine de dossiers en cours de certification. En matière d'agriculture conventionnelle ou bio, la production agricole n'est pas auto-suffisante.

AVIS N° 215-2018/CCBF/APF du 14 novembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Solidarité Productive pour contribuer au financement des dépenses liées à son projet de Village solidaire et de biodiversité économique au titre de l'année 2018

(Lettre n° 7557/PR du 06/10/2018)

Objet : subvention pour un montant de **1 450 000 F CFP**

Discussions : L'association Solidarité Productive est une nouvelle association, qui a pour objectif la solidarité, et l'accompagnement des familles en difficulté en les orientant vers l'agriculture. Il s'agit vraiment d'un nouveau concept basé sur l'économie solidaire qui a été présenté aussi aux affaires sociales et à certaines communes.

En plus de la subvention, qui servira à l'acquisition de petits matériels, de semences, l'Association va bénéficier de 4 hectares sur Atimaono.

AVIS N° 217-2018/CCBF/APF du 14 novembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

➤ **AGRICULTURE : Nomination**

Projet d'arrêté portant nomination des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti

(Lettre n° 3913/PR du 25/06/2018)

Objet : Désignation de représentants de la PF au sein de la SAEM Abattage de Tahiti

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 115-2018/CCBF/APF du 4 juillet 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

➤ **AMÉNAGEMENT**

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Yann TEAGAI en qualité de Directeur de l'établissement de gestion et d'aménagement de Teva

(Lettre n° 1607/PR du 6-3-2018)

Objet : Nomination du directeur de l'établissement de gestion et d'aménagement de Teva

Discussion : Suite à la démission de l'ancien directeur, il a été proposé de nommer par un directeur par intérim dans un contexte particulier puisque la Chambre territoriale des comptes s'est saisie d'un contrôle de gestion de l'établissement, en début d'année 2017.

Selon le ministre en charge du tourisme, M. Yann TEAGAI est l'homme de la situation. En parallèle, l'établissement a été réorganisé, ses activités ont été ciblées sur son cœur de métier qui est le golf, 80 ha de lots agricoles ont été désaffectés et confiés à la direction de l'agriculture puisque le ministre en charge du secteur primaire vise des projets pilotes sur cette zone comme l'agriculture bio. Il existe également des porteurs de projets pour développer la canne à sucre et le rhum avec un projet sur l'ancienne rhumerie. L'ensemble du Motu Ovini à Papeari a été réaffecté au service du tourisme, en début décembre. C'est désormais le service du tourisme qui est en charge de la gestion et de l'animation du site, de son entretien surtout avec un projet important tel que le mémorial Gauguin. Il s'agira d'un espace scénique sur la vie et l'œuvre de Paul Gauguin dans sa période polynésienne.

L'EGAT a dans son patrimoine l'activité du golf et M. TEAGAI, depuis qu'il est à la tête de l'établissement, 5 mois en l'occurrence, a réalisé un travail colossal, en mettant en place un règlement intérieur pour le personnel, une grille tarifaire. Aujourd'hui, l'établissement a adhéré également au Tahiti Tourisme puisque l'idée c'est aussi de faire en sorte que le golf, soit un lieu destiné aux visiteurs en plus des abonnés locaux. La situation financière de l'établissement est en train de s'améliorer grâce notamment au soutien du Payeur et du commissaire du gouvernement de l'établissement qui apportent leur aide dans le redressement de l'EGAT.

Mme le ministre souhaite par cette nomination, conforter M. TEAGAI, jeune polynésien dynamique, dans sa position de direction.

AVIS N° 30-2018/CCBF/APF du 21 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Établissement de Gestion et d'Aménagement de Teva relatif à l'amélioration du parcours de golf

(Lettre n° 5846/PR du 10/09/2018)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'EGAT d'un montant de **20 000 000 F CFP**

Discussions : En préambule, il est précisé que l'établissement a un effectif de 32 personnes : 10 employés administratifs et 17 ouvriers, techniciens, 5 agents sont sous contrat d'accès à l'emploi (CAE) et le reste du personnel en CDI. Suite aux mesures préconisées par la CTC, notamment sur le personnel, le directeur de l'établissement compte rappeler à l'ordre certains salariés ayant de mauvaises habitudes et les sanctionner si besoin est. Le personnel bénéficiera d'une formation nécessaire pour l'utilisation des outils informatiques (*tableur, traitement de texte*).

Sur la nurserie de gazon, il est précisé que l'établissement en possède mais ne fournit pas suffisamment. L'EGAT doit s'approvisionner en commandant auprès d'un paysagiste de Papara ou du Golf de Moorea. Cette nurserie permettra la remise standard et internationale du gazon. Un des axes de l'établissement, créer une académie de golf. Il y a également la réouverture du Club house.

Une petite précision est apportée sur le nombre d'abonnés : aujourd'hui l'établissement compte 308 abonnés. 900 licenciés dans cette discipline sont comptabilisés, en baisse car il y a 3 ans, il y avait plus de 1 800 licenciés. Depuis la fermeture du Club House, la fréquentation est moindre (*pour rappel, en 2017 les recettes commerciales étaient de 77 millions F CFP*). Une dernière question est posée sur l'occupation d'une parcelle de terre qui est actuellement squattée. À cela, il est répondu que l'EGAT n'est plus gestionnaire de cette parcelle ? la Direction des affaires foncières gère désormais cette parcelle. Pour conclure, l'établissement projette des journées portes ouvertes sur 2 semaines, et prévoit également l'initiation au golf.

AVIS N° 163-2018/CCBF/APF du 19 septembre 2018 : Favorable (Unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Établissement de Gestion et d'Aménagement de Teva pour l'acquisition de matériel industriel destiné au golf et à la modernisation informatique et à la sécurisation du golf.

(Lettres n°s 6236 et 6237/PR du 17-9-2018)

Objet : Attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Établissement de Gestion et d'Aménagement de Teva :

- pour l'acquisition de matériel industriel destiné au golf à hauteur de 40 000 000 F CFP,
- à la modernisation informatique et à la sécurisation du golf à hauteur de 25 000 000 F CFP.

Discussions : Une question a été posée sur la possible privatisation de l'établissement qui représente un coût significatif pour la collectivité.

Il a été répondu qu'avant de parler de privatisation, il est nécessaire de rendre le produit attractif. Il y a aussi des difficultés à trouver des investisseurs privés pour reprendre la gestion du golf. Aussi un plan de développement pluriannuel a été établi autour de trois axes : la professionnalisation des équipements et des équipes, l'augmentation des recettes et la standardisation du golf.

Les demandes de subventions rentrent dans la standardisation du golf et la professionnalisation des équipements.

Un membre de la commission a soulevé que la nécessité de toutes ces aides est due au fait que la gestion du golf est déficitaire. Il s'interroge donc sur l'origine de ce déficit, qui serait peut-être dû à un manque de rentrées financières ou à un problème de mauvaise gestion.

Il a été répondu que le directeur avait déjà fait un état assez précis concernant la situation de l'EGAT la semaine dernière. S'agissant de la gestion de l'établissement, il y a eu une période très critique pour le golf qui a provoqué ces difficultés, devenues structurelles dans le sens où les aménagements ont été touchés. Et le fait qu'un golf ne soit pas très bien entretenu n'attire aucunement les joueurs.

AVIS N° 174-2018/CCBF/APF du 26 septembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Établissement de Gestion et d'Aménagement de Teva pour la réalisation d'un practice et d'un bâtiment de stockage au golf de Tahiti

(Lettre n° 8019/PR du 26-11-2018)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'EGAT, d'un montant de **20 000 000 F CFP**

Discussions : Les subventions sollicitées par l'EGAT font partie du plan de redynamisation de l'aménagement du golf. Cette demande est la cinquième.

L'actuel practice est petit. L'EGAT envisage de créer une zone d'entraînement (*cela permettra d'augmenter la zone consacrée à l'école de golf*). Il envisage également la rénovation du restaurant le Club house, et un point de vente de produits golfeurs, afin d'avoir des recettes autres que celles perçues du golf.

Sur la partie hydraulique du golf, une étude sera faite pour constater d'une part l'état de la tuyauterie et d'autre part la rénovation. Il y aura également l'amélioration du parcours, sur le choix de la pelouse. Pour les demandes de subventions, cela représentera au total 230 millions F CFP.

Lors d'une dernière visite de la commission au golf d'Atimaono, il a été dit qu'un projet se fera très bientôt. Il s'agit d'un îlot qui servira d'activité, le principe étant un trou se trouvant en plein centre et les visiteurs pourront s'y exercer. À cela, il est

répondu que le projet ne s'est pas encore concrétisé. Dans les dépenses d'investissement, le matériel « foot golf » est compris (une convention a été signée avec la société U GOLF, gérant du golf de Moorea).

Pour conclure, il est précisé que la demande de subvention n'est validée qu'en décembre par le ministère car ils étaient en attente du certificat de conformité. L'ouverture des nouvelles infrastructures est prévue au 2nd semestre 2019.

AVIS N° 253-2018/CCBF/APF du 5 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

➤ ARTISANAT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Tahiti I te Rima Rau pour le financement partiel de la location et la mise en place des stands, des frais de transport, d'animations, de maintenance, de sécurité, des prix des concours et des frais de communications du Heiva Rima'i organisé en juin-juillet 2018

(Lettre n° 2178/PR du 29-3-2018)

Objet : Subventions de fonctionnement d'un montant global de **7 600 000 F CFP**

Discussions : La même observation est faite concernant ce dossier transmis dans un contexte électoral et examiné en urgence. Il est répondu que l'urgence n'a pas été signalé pour cette demande de subvention, les délais ont été respectés, contrairement à l'année passée où l'association avait vu sa subvention arrivée après l'évènement. Il est précisé que le service instruit les dossiers selon la procédure normale.

AVIS N° 67-2018/CCBF/APF du 11 avril 2018 : Favorable (avec 5 voix pour et 3 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Organisateur des Expositions Artisanales des îles Australes pour le financement de la location du site, des frais de transports, des frais d'animations, des prix des concours et des frais de communications du 17^{ème} salon des îles Australes organisé à Tahiti en octobre – novembre 2018

(Lettre n° 2179/PR du 29-3-2018)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **2 000 000 F CFP**

Discussions : La même observation est faite que pour le dossier précédent, à noter tout de même que la demande de subvention arrive avant la manifestation.

AVIS N° 68-2018/CCBF/APF du 11 avril 2018 : Favorable (avec 5 voix pour et 3 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération TE TUHUKA O TE HENUA ENANA pour le financement de la location et la mise en place des stands, des frais de transport, d'assurance, de sécurité, de maintenance, d'animations, des prix des concours et des frais de communication du 46^e salon des Marquises organisé à Tahiti en juin 2018

(Lettre n° 3109/PR du 7-5-2018)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de la fédération TE TUHUKA O TE HENUA ENANA

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est précisé que 117 artisans marquisiens seront présents, et qui bénéficieront de cette subvention. La fédération comporte 37 associations affiliées. S'agissant de l'organisation de cet événement, la société DB Tahiti est l'organisateur. Le montant de la location du stand comprend la location du terrain (675 000 F CFP). L'an dernier, le montant total était de 3 millions F CFP.

En conclusion, la fédération organise cet événement deux fois par an : un au mois de juin et l'autre au mois de novembre. Cette demande de subvention permettra de concrétiser la 2^e exposition, en effet il doit y avoir validation de cet événement.

AVIS N° 91-2018/CCBF/APF du 30 mai 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana pour le financement de la location du site et la mise en place des stands, des frais de transports, d'assurance, de sécurité, de maintenance, d'animations, des prix des concours et des frais de communications du 47^e salon des Marquises organisé à Tahiti en novembre et décembre 2018

(Lettre n° 6908/PR du 15/10/2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 000 000 F CFP**

Discussions : Pour l'examen de ce projet, il est demandé combien coûte la location du site et la mise en place des stands. À ces questionnements, il est répondu que la société DB Tahiti gère l'organisation de cet événement. La mise en place des stands représente environ 6,5 millions F CFP. Une remise de 50 % est accordée à la fédération car elle tient régulièrement ces expositions artisanales. La fédération loue le site au Pays, c'est une tarification de TNAD qui représente 450 000 F CFP pour sept jours. Ici, le salon se tient sur 11 jours, ce qui représente environ 700 000 F CFP.

AVIS N° 203-2018/CCBF/APF du 23 octobre 2018 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du comité artisanal des Tuamotu - Gambier « Te Mata Keinanga » pour le financement partiel de la location du site, les frais d'assurance, d'animations, des prix des concours et des frais de communications de la 6^e exposition artisanale organisée à Papeete en novembre-décembre 2018

(Lettre n° 7363/PR du 30/10/2018)

Objet : Subvention pour un montant de **1 000 000 F CFP**

Discussions : Le comité bénéficie d'aide de la commune, du ministère du tourisme, et a aussi des fonds propres qui lui permettent de mettre en place cette exposition. Il est souhaité que soit inscrit dans le budget prévisionnel les différentes sources de subventions.

AVIS N° 219-2018/CCBF/APF du 14 novembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Tahiti I Te Rima Rau pour le financement partiel de la location du site et la mise en place des stands, des frais de transports, assurance, de sécurité, de maintenance, d'animations, des prix des concours et des frais de communications du 12^{ème} Te Noera a te Rima'i organisé en novembre – décembre 2018

(Lettre n° 7800/PR du 16/11/2018)

Objet : Subvention d'un montant de **6 200 000 F CFP**

Discussions : Des questions ont été formulées sur :

- la baisse de la subvention, par rapport à celle allouée en 2017 (qui s'élevait à 7 500 000 F CFP)
- Il a été répondu que le montant de la subvention a été revu en fonction du projet de budget présenté par le comité.
- l'octroi de la subvention à hauteur de 70 % et non de 100 %.
- Il a été répondu qu'une association qui organise un évènement, doit veiller à pouvoir financer également l'opération. Ce critère empêche de subventionner à 100 % l'évènement.

AVIS N° 241-2018/CCBF/APF du 28 novembre 2018: Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

➤ COMMUNES

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour les travaux de réfection des voiries.

(Lettre n° 150/VP du 12-1-2018)

Objet : Concours financier de la Polynésie française d'un montant de **31 471 912 F CFP**

Discussions : La commune de Pirae envisage de mener des travaux de réfection de sa voirie en raison de son état de vétusté et de l'organisation des jeux de championnats de Va'a.

Les intervenants précisent les rues concernées par les travaux.

Par ailleurs, les membres de la commission sont informés de la première diffusion du rapport d'activité 2016 de la DDC aux représentants à l'assemblée de la Polynésie française. Celui de 2017 est en cours de réalisation.

AVIS N° 12-2018/CCBF/APF du 7 février 2018 : Favorable (unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des communes de MANIHI pour l'implantation d'une station de distribution de carburant mobile à Manihi et des GAMBIER pour l'acquisition d'une drague

(Lettres n°s 1754 et 1755/PR du 13-3-2018)

Objet : Attribution d'une subvention de **12 310 400 F CFP** pour la commune de Manihi et **27 732 374 F CFP** pour la commune des Gambier.

Discussion : La discussion a porté essentiellement sur l'implantation d'une station de distribution de carburant mobile à Manihi. Pour répondre aux interrogations des membres de la CCBF, il s'agit d'une station 100% communale, la Commune vient suppléer à une absence, par l'entreprise privée. Cette station va consister à une dalle de béton qui va être ensuite clôturée. Il va y avoir un portail qui va être couvert selon des horaires d'ouverture et le container va être accessoirisé pour que la population puisse, de manière sécurisée et respectueuse de l'environnement, être servie.

Tout règlement se fait en prépaiement. Ce système répond aux problèmes des petites communes. La constitution du dossier est longue sur le plan réglementaire et administratif, il y a plusieurs critères à réunir, les autorisations d'implantation, les autorisations d'exploitation et cela relève d'enquêtes de l'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Le dossier est instruit par la DIREN (Direction de l'Environnement) et par les services du Pays concerné. Il y a toute une panoplie de démarches à effectuer. Les membres de la CCBF pensent que ce système est très innovant et devrait permettre aux autres communes des Tuamotu d'en bénéficier.

AVIS N° 24-2018/CCBF/APF du 21 mars 2018 : Favorable (avec 4 voix pour et 4 abstentions) pour la commune de Mahini ; (avec 7 voix pour et 1 abstention) pour la commune des Gambier.

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des communes :

- de Teva I Uta pour l'aménagement de la servitude communale Matairea ;
- de Maupiti pour l'acquisition d'un navire d'intervention ;
- de Mahina pour l'acquisition de 2 camions bennes à ordures ménagères de 5 m³ et d'un camion benne à ordures ménagères de 12 m³ ;
- de Fakarava pour l'acquisition d'un camion de 13 m³ ;
- et Punaauia pour l'aménagement de l'espace de loisirs de Vaipoopoo – Phase 1 – Lot 1 : Terrassements, voiries et réseaux divers.

(Lettres n°s 2575 à 2580/PR du 16-4-2018)

Objet : Concours financiers en faveur de diverses communes.

Discussions : S'agissant de la commune de Maupiti, il est précisé que ce navire servira au transport administratif des élus mais viendra aussi en soutien des interventions des services de secours en mer (*recherche en mer, sauvetage*). Il y a également le rapatriement des défunts auprès de leur famille. Il est demandé si ce navire servira également aux évacués. Il est répondu qu'en situation d'urgence, tout maire a pouvoir pour pallier à tout manque. Il est tout de même rappelé que l'évacuation n'est pas de la compétence de la commune. La commune de Maupiti possède déjà un bateau en aluminium qui permet le trajet jusqu'à Mopelia. Le navire d'intervention, d'un noyau plus important, ne desservira pas Mopelia. Il sera à usage exclusivement communal (*transport de matériels, des employés et élus municipaux*). D'un point de vue technique, il est précisé que ce navire est un 30 pieds, 2 fois 250 chevaux en puissance, catégorie de navigation 3 IM.

S'agissant de la commune de Punaauia, 30 % de la subvention, selon les textes de la DDC pour ce type d'opération hors locaux, sont soumis au taux directeur. Cependant, cela concerne le premier lot (*terrassement, voirie et voie de circulation*). Deux autres projets seront présentés (*construction de locaux et aménagement paysager*). L'aménagement du site Vaipoopoo permettra à la population alentour d'avoir une aire de jeux, un espace paysager.

AVIS N° 71-2018/CCBF/APF du 18 avril 2018 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents) sur les 5 projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des communes de :

- Teva I Uta pour l'aménagement de la servitude communale Matairea ;
- Maupiti pour l'acquisition d'un navire d'intervention ;
- Mahina pour l'acquisition de 2 camions bennes à ordures ménagères de 5 m³ et d'un camion benne à ordures ménagères de 12 m³ ;
- Fakarava pour l'acquisition d'un camion de 13 m³.

AVIS N° 71-2018/CCBF/APF du 18 avril 2018 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de :

- Punaauia pour l'aménagement de l'espace de loisirs de Vaipoopoo – Phase 1 – Lot 1 : Terrassements, voiries et réseaux divers.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PIRAE pour les travaux d'extension du cimetière communal - Phase 1

(Lettre n° 2626/VP du 18-4-2018)

Objet : Concours financier en faveur de la Commune de Pirae.

Discussions : Pour l'étude de ce projet, il est demandé quelles sont les autres phases en vue. À cela, il est répondu que la première se concrétise par la construction de 108 enfeus et de 170 caveaux, la viabilisation des zones diverses. La deuxième phase porte sur la création d'un columbarium, d'un jardin ainsi que la rénovation et la mise aux normes des bureaux du cimetière pour un montant de 66 millions F CFP qui sera soumis à financement DDC et FIP d'ici 2018. La dernière phase concerne la création de terrassement pour l'aménagement supplémentaire de 252 enfeus d'un montant global estimé à 118 millions (*durée du chantier 200 mois*).

S'agissant d'un enfeu, il est précisé que la commune a mis en place une stratégie de communication qui permettrait à la population réticente à cette idée, d'être déjà informée et au final d'adhérer. Sur la question d'hygiène, il est demandé si un système d'évacuation est prévu.

AVIS N° 86-2018/CCBF/APF du 30 mai 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Les membres de la commission demandent à l'unanimité à ce que la participation financière de l'État sur les projets communaux soit réalisée dans une proportion plus importante.

Deux projets d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de HITIAA O TE RA pour l'acquisition :

- d'un camion plateau ;
- d'un chargeur excavateur.

(Lettres n°s 3547 et 3552/PR du 4-6-2018)

Objet : Refus de concours financier

Discussions : La commune de Hitia'a O Te ra a déposé une demande de subvention pour des opérations d'investissement sur deux

secteurs : « déchets » et « engins ». Or il s'avère que les crédits financiers sont insuffisants pour ces secteurs.

La commune a aussi fait des demandes de subventions pour d'autres secteurs qui ont pu être favorablement programmées (travaux de voiries). Hiti'a O Te ra aura la possibilité de déposer à nouveau ces demandes.

La déléguée au développement des communes rappelle qu'il est demandé aux communes de proposer un ordre de priorité pour leurs opérations et de prévoir d'assurer une participation financière lorsque le cofinancement n'est pas tenu par l'État.

Elle précise que le Pays participe chaque année à hauteur de 1 450 000 000 F CFP (hors contrat de projet) pour couvrir les besoins en investissement des communes.

AVIS N° 103-2018/CCBF/APF du 13 juin 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de :

- la commune de TAPUTAPUATEA pour :
- la construction de la mairie annexe de Puohine,
- l'acquisition d'un camion grappin.
- la commune de PUNAAUIA pour l'aménagement de l'espace de loisirs de VAIPOOPOO – Phase 2 – Lots 3, 4 & 5 :
Ouvrages maritimes, équipements et mobiliers, végétalisation et espaces verts ;
- la commune de NUKU-HIVA pour :
- l'aménagement du magasin-hangar communal,
- l'acquisition d'un camion grue

(Lettres n°s 3548, 3551, 3565 à 3567/PR des 4 et 5-6-2018)

Objet : Demandes de subventions pour un montant total de **92 209 892 F CFP**.

Discussions : La commune de TAPUTAPUATEA pour :

- La construction de la mairie annexe de Puohine
- L'acquisition d'un camion grappin.

Pour l'étude de ces dossiers il est remarqué que le taux de participation du Pays est plus important. En ce qui concerne les dossiers de la DDC, il existe un arrêté qui fixe les taux maximaux par secteur. Lorsqu'il y a un cofinancement avec l'État, les taux de financement Communes-Pays ne doivent pas dépasser 80 %.

La déléguée au développement des communes précise que le Pays contrôle l'affectation des crédits octroyés par la DDC.

Un membre de la commission suggère que l'État applique le même taux de participation que le Pays puisqu'il est responsable des communes.

Pour la demande de subvention relative à l'aménagement de l'espace de loisir de Vaipoopoo à Punaauia, il est confirmé que le site d'une superficie de 8 530 m² a bien été affecté à la commune. Tous les aménagements maritimes ont aussi fait l'objet d'une convention maritime avec le port autonome pour une autorisation d'occupation.

Vaipoopoo sera aménagé afin d'offrir au public : une aire de pique-nique, une aire de jeux, un espace roulotte, un espace pour les pêcheurs, une plage etc... et ce conformément au PGA de la commune. Dans le projet actuel il n'est pas prévu la construction d'un marché.

Pour les demandes de la commune de Nuku Hiva, la discussion porte sur la signification de la DETR. C'est une dotation annuelle de l'État : Dotation Équipement Territoriaux et Ruraux, le montant de cette dotation pour cette année est de 683 000 000 F CFP.

AVIS N° 104-2018/CCBF/APF du 13 juin 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents) pour la commune de TAPUTAPUATEA, la commune de NUKU HIVA

AVIS N° 104-2018/CCBF/APF du 13 juin 2018 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents) pour la commune de PUNAAUIA

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de :

- la commune de NUKU HIVA pour l'optimisation de la collecte des déchets (contrat de projets) ;
- la commune de HUAHINE pour l'exploitation des forages de Parea (contrat de projets) ;
- la communauté des communes de HAVA'I pour les opérations de renforcement des moyens de collecte des déchets de Hava'i (contrat de projets) ;
- la commune de RAIVAVAE pour l'alimentation en eau potable 3^{ème} tranche – extension du nouveau réseau de Vaiuru vers Rairua (contrat de projets)

(Lettres n°s 3662, 3663, 3667 et 3668/PR du 11-6-2018)

Objet : Concours financiers d'un montant global de **324 429 190 F CFP**

Discussions : Un membre de la CCBF pose la question sur la répartition entre l'État et le Pays du pourcentage équivalent pour le projet exposé.

La déléguée au développement des communes explique le principe de parité fixé par le contrat de projet qui prévoit des

pourcentages de participation différents des parties (Pays, État, Communes) pour les projets d'investissement liés à la thématique environnementale (eau potable, ordures ménagères et assainissement). Elle rappelle que ces projets sont financés par le contrat de projets 2015-2020 pour un budget total de 12 milliards de F CFP.

À la demande d'un membre de la commission, la déléguée au développement des communes explique toute la procédure liée aux demandes de subvention traitées par le contrat de développement.

AVIS N° 106-2018/CCBF/APF du 20 juin 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PIRAE pour l'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Pirae, section S n° 1, lot A1 appartenant aux consorts FOUGEROUSSE-PIHATARIOE (Lettre n° 3658/VP du 11-6-2018)

Objet : Concours financier d'un montant de **27 597 570 F CFP**

Discussions : Des membres de la commission s'étonnent du montant de l'évaluation faite par la Direction des Affaires Foncières (DAF), plus précisément du prix au m², soit 2 000 F CFP maximum qui leur paraît faible.

La déléguée au développement des communes répond que la procédure en matière d'évaluation immobilière est cadrée par la loi et que la commune se conforme aux règles d'éligibilité de la DDC. Elle précise qu'il appartenait à la commune de négocier auprès des consorts le complément du prix de vente.

AVIS N° 107-2018/CCBF/APF du 20 juin 2018 : Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur des communes de :

- Manihi pour le remplacement et le recyclage des batteries de la centrale hybride de Ahe
- Napuka pour la construction d'une couverture du plateau sportif
- Mahina pour la construction d'une salle polyvalente et de développement économique de Orofara
- Hiva Oa pour les travaux d'alimentation en eau potable de kokoma – stockage et amélioration du rendement sur le secteur lotissement (contrat de projets)
- Papara pour l'acquisition et l'installation d'une salle polyvalente (chapiteau)
- Teva i Uta pour l'acquisition d'un chapiteau mobile de 40mx50m
- Nukutavake pour la mise en œuvre d'un point de production et de distribution d'eau potable sur les atolls de Nukutavake, Vahitahi et Vairaatea

(Lettres n°s 4354, 4355, 4357, 4358 et 4368 à 4370 /PR du 6-7-2018)

Objet : Concours financiers aux communes pour un montant total de **327 063 999 FCFP**

Commune de Manihi	49 030 643 F CFP
Commune de Napuka.....	61 086 565 F CFP
Commune de Mahina	19 800 000 F CFP
Commune de Hiva Oa	153 000 000 F CFP
Commune de Papara	13 312 740 F CFP
Commune de Teva I Uta	17 353 716 F CFP
Commune de Nukutavake	13 480 335 F CFP

Discussions : Commune de Napuka : Les communes sollicitent souvent un concours financier pour la construction de structures sportives, et on remarque que les communes ne peuvent pas supporter l'entretien de ces salles. La DDC s'applique à consulter les maires et à leur demander leur capacité financière pour assurer l'entretien de ces infrastructures, de façon à ce qu'ils présentent un tableau d'amortissement qui atteste qu'ils pourront prendre en charge cette maintenance.

La DDC est aussi plus vigilante lorsqu'il s'agit d'un second financement pour une même opération.

S'agissant des délais relativement longs pour l'instruction de ces dossiers, il est porté à la connaissance des nouveaux élus membres de la CCBF, que l'intervention de la DDC se fait dans un cadre bien défini conformément à une loi du pays de novembre 2010 et à son arrêté d'application.

Il y a deux niveaux d'instruction : la présentation d'un dossier complet, éligible, la seconde phase est l'instruction technique avec la collaboration des services du pays selon l'objet du projet. Le CDE a aussi ses exigences. Et au niveau de la DDC il y a deux sessions : aux mois de février et d'août. Il faut donc que les communes s'appliquent à présenter des dossiers bien conçus pour ne pas avoir des refus d'octroi de financement, des retards ou reports d'instruction de leurs dossiers.

Commune de Mahina : Cette opération est cofinancée par le CUCS, qui est actuellement confronté à une problématique de disponibilité de crédits par rapport aux nombreux projets qui leur sont soumis.

Commune Hiva Oa : Pour l'étude de ce dossier, M. Etienne TEHAAMOANA, quitte la salle.

AVIS N° 122-2018/CCBF/APF du 18 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents) pour les communes de Manihi – Napuka – Mahina – Papara – Teva I Uta – Nukutavake

AVIS N° 122-2018/CCBF/APF du 18 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents) pour la commune de Hiva Oa

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur des communes de :

- **MOOREA-MAIAO pour la construction d'un réservoir complémentaire sur la zone de Temae,**
- **RURUTU pour la construction d'un mur de soutènement jouxtant la salle omnisports de Avera.**

(Lettres n°s 5055 et 5056/PR du 01/08/2018)

Objet : Attribution d'un concours financier en faveur des communes.

Discussions :

Commune de MOOREA-MAIAO pour la construction d'un réservoir complémentaire sur la zone de Temae pour un montant de **10 195 880 F CFP**

Concernant la discussion de ce dossier, Madame la présidente demande aux représentants M^{me} Romilda TAHIATA et M. John TOROMONA de sortir de la salle.

Pour ce dossier, une question a été soulevée concernant l'endroit où sera construite cette citerne d'eau, est-ce que ce sera en montagne ou en plaine, au cas où il faudrait prévoir des pompes supplémentaires. En réponse, la représentante de la DDC répond qu'elle sera située en plaine sur la zone de Temae, pas très loin du réservoir actuel. Une connexion avec le réservoir actuel est prévue, pour que les deux réservoirs puissent être opérationnels, une fois que le nouveau réservoir aura été construit.

La présidente souhaite avoir un éclaircissement par rapport au retard du traitement de ce dossier qui datait de 2017.

Ce retard s'explique du fait qu'il y a eu plusieurs échanges avec le CDE concernant les pièces à vérifier au moment de l'instruction du dossier, et de la DDC qui a aussi demandé à avoir des éléments complémentaires.

Commune de RURUTU pour la construction d'un mur de soutènement jouxtant la salle omnisports de Avera pour un montant **17 393 878 F CFP**

Madame la présidente fait rentrer les représentants M^{me} Romilda TAHIATA et M. John TOROMONA.

Une question a été posée concernant le mur de soutènement qui sera construit, à savoir pourquoi la construction de la salle omnisport n'a pas été située à un endroit qui serait indemne de tous risques d'éboulements.

Il a été répondu que la construction de la salle omnisport ne se situait pas dans une zone à risque et que c'est plus une mesure de sécurité que la commune souhaite mettre en avant pour éviter que ce talus ne s'éboule en cas de fortes pluies.

AVIS N° 141-2018/CCBF/APF du 14 août 2018 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents) sur le concours financier en faveur de la commune de MOOREA-MAIAO

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MOOREA-MAIAO pour le raccordement des derniers usagers domestiques au réseau d'assainissement collectif de la zone nord de Haapiti – 1^{re} tranche opérationnelle (contrat de projets)

(Lettre n° 5306/PR du 10-08-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **124 460 831 F CFP**

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 145-2018/CCBF/APF du 3 septembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Quatorze projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des communes de RURUTU, TAPUTAPUATEA, HUAHINE, HAO, MAKEMO, GAMBIER, ARUTUA, MAHINA, PUNAAUIA, PAEA, MOOREA-MAIAO, MANIHI

(Lettres n°s 5820 à 5831, 5841 et 5842 /PR des 07 et 10/09/2018)

Objet : Concours financiers en faveur de diverses communes.

Discussions :

- **Sur la commune de Hao** : Il est demandé s'il n'y a qu'une salle omnisports. À cela, il est répondu que oui.

Les autres projets d'arrêté ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 160-2018/CCBF/APF du 19 septembre 2018 :

- **Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)**

RURUTU, pour l'acquisition d'un camion citerne feux de forêt	11 418 900
TAPUTAPUATEA, pour l'acquisition d'un camion benne de 20 m³	15 764 700
HUAHINE, pour :	
• l'acquisition d'un camion à benne de 9 m ³	10 399 701
• la construction de la salle omnisports de Fiti	40 000 000
HAO, pour la reconstruction de la salle omnisports de Hao	80 436 630
MAKEMO, pour l'électrification de l'atoll de RAROIA (acquisition et installation de trois groupes électrogènes de 85 KVA + cuve)	10 999 200
GAMBIER, pour l'acquisition :	
• d'un truck	11 213 136
• d'une niveleuse	11 101 009
ARUTUA, pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles de 21 tonnes pour Arutua	17 254 356
MAHINA, pour l'acquisition de deux (2) camions bennes à ordures ménagères de 12m³	29 000 000
PAEA, pour les travaux de rénovation de la conduite de distribution secondaire de la servitude du PK 23.6 côté montagne	17 776 360
MANIHI, pour l'acquisition d'une pelle hydraulique de 23 tonnes pour Manihi	18 639 000

➤ **Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)**

PUNAAUIA, pour la rénovation et le désenclavement du complexe sportif de OUTUMAORO (travaux de voirie)	33 767 248
---	-------------------

➤ **Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)**

MOOREA-MAIAO, pour l'aménagement du cimetière communal (phase 1) dans la commune associée de Teavaro	46 012 102
---	-------------------

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des communes :

- des **GAMBIER** pour la construction d'un complexe sportif à Rikitea ;
- de **TEVA I UTA** pour la reconstruction de la mairie de **TEVA I UTA**.

(Lettres n^{os} 6531 et 6532/PR du 25/09/2018)

Objet : Concours financiers en faveur de communes pour un montant de **290 922 123 F CFP**

Commune des Gambier : **43 696 959 F CFP**

Commune de Teva I Uta : **247 225 164 F CFP**

Discussions :

➤ **Commune des Gambier** : Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

➤ **Commune de Teva I Uta**

La commune de Teva I Uta sollicite une subvention de **247 225 164 F CFP** pour la reconstruction de la mairie.

Il est remarqué que l'État participe moins que le Pays dans cette opération. En effet, les fonds de l'État s'élèvent à 800 000 000 F CFP à répartir sur l'ensemble des archipels, la DDC dispose quant à elle de 1 450 000 000 F CFP à répartir sur l'ensemble des communes.

Pour rappel, le taux de participation qui est accordé à la commune de TEVA I UTA est celui en vigueur dans la loi de pays de novembre 2010 qui cadre les interventions en matière d'investissement communaux.

Toutes les compétences de contrôle juridique relèvent du contrôle des services de l'État.

En matière d'investissement, la commune peut gérer ses investissements, comme les bâtiments communaux qui sont de compétence communale.

AVIS N° 182-2018/CCBF/APF du 10 octobre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Un projet d'arrêté approuvant d'un concours financier en faveur de la Commune de Tiarapu Est pour la rénovation des équipements du réseau de l'éclairage public installés le long des routes territoriales sises dans la commune de Tiarapu Est

(Lettre n° 7631/PR du 08/11/2018)

Objet : Concours financier d'un montant de **50 000 000 F CFP**

Discussions : Une question a été soulevée sur l'état du réseau de l'éclairage public installé le long des routes territoriales sises dans la commune de Tiarapu Est.

En réponse, la représentante de la Délégation des communes a expliqué qu'un audit a été réalisé par la commune en 2017 pour faire un état des lieux de l'ensemble du réseau de l'éclairage public. À cet effet, la commune va emprunter auprès de l'AFD pour payer sa part. Le Pays met 50 millions et l'État *via* la DETR met un peu moins de 30 millions.

Du fait que le réseau est ancien, il a été procédé au changement des lampadaires pour une meilleure sécurisation et une mise aux normes de tout le système d'éclairage public.

Un membre de la commission s'insurge sur le fait que l'État ne participe qu'à hauteur de 20 % comparé au Pays et aux communes à hauteur de 80 %. Il évoque que l'État est aussi responsable sur le droit régalien, de la sécurité du citoyen et qu'il devrait participer un peu plus.

La représentante de la Délégation des communes répond qu'elle n'est pas en mesure d'imposer à l'État de financer au-delà d'un certain taux toutes les opérations d'éclairages publics, mais qu'au contraire la Délégation des communes se fonde sur des textes et effectue le traitement des demandes des communes en toute légalité.

AVIS N° 227-2018/CCBF/APF du 20 novembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des communes de UTUROA et BORA BORA

(Lettres n°s 8104 et 8151/PR des 27 et 29-11-2018)

Objet : Concours financiers en faveur des communes de :

- UTUROA, pour la rénovation de l'éclairage public-phase 2 Aéroport, d'un montant de 10 400 000 F CFP ;
- BORA BORA, pour les travaux de revêtement des servitudes - District de Faanui, d'un montant de 45 735 846 F CFP

Les projets d'arrêté ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 248-2018/CCBF/APF du 5 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)*

➤ COMMUNICATION

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office des postes et télécommunications pour la mise en œuvre d'un système de communication à haut débit par câbles sous-marins à fibre optique et réseaux de faisceaux hertziens reliant Tahiti à certaines îles des archipels des Tuamotu et des Marquises – Stations terminales et faisceaux hertziens (phase 2).

(Lettre n° 1257/PR du 20-2-2018)

Objet : Subvention en faveur de l'OPT pour un montant total de **367 541 766 F CFP**

Discussions : L'OPT envisage de raccorder :

- par câbles sous-marins l'île de Tahiti aux îles Marquises (Nuku Hiva et Hiva Oa) et certaines îles des Tuamotu (Rangiroa, Manihi, Takarua, Apataki, Fakarava, Makemo et Hao) ;

- par réseaux de faisceaux hertziens :

Fatu-Hiva Nuku Hiva : Ua Pou et Ua Huka, Hiva Oa

Les Australes et les Gambier ne sont pas concernés par ce projet.

On note que certaines zones des Marquises restent difficiles à desservir, le choix d'une desserte par satellite ou réseaux hertziens reste un sujet technique. Le câble Honotua solution initiale pour les Marquises n'a pas eu les effets espérés puisque certaines vallées n'en bénéficient pas.

À la question de savoir si, avec ce genre d'équipement on peut mettre en place la télémédecine ou la télé administration, il est répondu que cela dépendra des équipements importants qui seront mis en place. Les membres de la CCBF ont ensuite demandé plus d'informations sur les financements qui ont été envisagés en 2016.

Concernant le plan de financement de 6 milliard, l'OPT avait initié en 2017 auprès du Président de la République une démarche afin de pouvoir bénéficier d'un financement de «France très Haut Débit», mais le cahier des charges ne permet pas à la Polynésie française d'être éligible aussi, un accord de principe avait été évoqué pour une modification.

Concernant une demande de défiscalisation d'agrément déposée en 2016, le dossier serait en cours. La part éligible a été estimée à un milliard deux cent millions sur 6 milliards. Outre cette défiscalisation, l'OPT bénéficierait de 450 000 000 de F CFP via FEI 2016 – 2017. En outre, l'OPT pourrait avoir recours à un emprunt bancaire et compter sur ses fonds propres incluant ses filiales. Il est rappelé que, pour pouvoir engager la discussion avec l'Etat sur le financement du haut débit, l'assemblée a adopté une loi du schéma d'aménagement du numérique, support qui permet les discussions sur ce financement. Le câble sera opérationnel fin 2018.

Une discussion porte aussi sur Polysat. En effet, à cause de la géographie de la Polynésie, l'OPT aura toujours recours au système satellitaire qui reste complémentaire, l'office s'est engagé jusqu'un 2026; à verser entre 400 à 500 millions à Polysat.

AVIS N° 18-2018/CCBF/APF du 28 février 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 537 CM du 6 mai 2015 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office des postes et télécommunications pour la réalisation de la 2^e tranche de l'opération « Fiber To The Home »
(Lettre n° 6947/PR du 15/10/2018)

Objet : Modification de l'arrêté n° 537 CM du 6 mai 2015.

Discussions : Pour l'étude de ce projet, il est d'abord rappelé que depuis 2013, l'OPT déploie dans les foyers, la fibre optique. En effet, le financement se fait en 2 tranches par le FEI : la première en 2014, ayant été financée à hauteur de 33 % par l'État (*subvention accordée au Pays*), l'OPT a avancé 700 millions F CFP. Il est rappelé que la première tranche est terminée depuis août 2017. Depuis mai 2015, la deuxième tranche a été lancée avec la poursuite de ces investissements pour 800 millions F CFP (32,4 % de subventions) et 240 millions F CFP accordé par l'État. Celle-ci se terminera en mai 2019.

Avec le cumul des tranches, il y aura 35 000 lignes raccordables en fibre optique sur l'archipel des îles du vent et des îles sous le vent (*Tahiti, Moorea et les Îles-Sous-le-Vent*). L'OPT sollicitera une tranche 3 sur la subvention FEI, en 2019. L'objectif étant de connecter 100 % des foyers sur la Société. Avec le câble Natitua, le projet est de déployer la fibre sur les 4 atolls et îles principales des Tuamotu (*Rangiroa, Fakarava*) et Marquises (*Atuona, Taiohae*).

Il est demandé l'intérêt de réaliser ces travaux sachant qu'à partir d'un simple téléphone portable, la connexion peut être faite sans aucun frais de travaux. À cela, il est répondu que la connexion est effectivement rapide, il y aura très prochainement l'arrivée de la 5G. Le problème du sans fil, c'est que tous les pays ne sont pas équipés, la fibre optique reste la meilleure connexion possible. Dans le cadre de la radio, il faut partager la ressource avec tous les clients dans une zone. La maintenance de la fibre demande moins de moyens, l'OPT espère faire une économie de 30 % sur l'entretien de la fibre, ce qui réduirait les dépenses de fonctionnement.

Pour conclure, il est précisé que l'amortissement pour ce projet se fera sur 30 ans.

AVIS N° 192-2018/CCBF/APF du 23 octobre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office des postes et télécommunications pour l'opération «Système de communication à haut débit par câbles sous-marins à fibre optique reliant Tahiti à Samoa, avec une branche sur Bora Bora, une branche sur Rarotonga (Cook Islands), une branche sur Niue en vue de sécuriser le système internationale et domestique
(Lettre n° 8436/PR du 11/12/2018)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'OPT d'un montant de **1 810 262 530 F CFP**

Discussions : Cette opération, entreprise par l'OPT, est en partenariat avec les Cook Islands – Niue. Elle a été initiée par le Pays, suite au traité signé par la France seule compétente en matière internationale.

L'OPT n'étant pas directement éligible au fonds européen d'investissement, l'État verse directement la subvention au budget du Pays, que le Pays reverse à l'OPT. Dans ce projet, le Pays participe à hauteur de 1 500 000 000 F CFP et l'État pour un montant de 310 262 530 F CFP. La subvention de l'État est destinée uniquement à ce projet.

Les Îles Sous Le Vent vont bénéficier du câble Honotua à compter du 15 décembre 2018.

La sécurisation du câble est obligatoire et elle fait partie du cahier des charges de l'OPT. Les investisseurs sont en attente d'un deuxième câble, dénommé Manatua, pour sécuriser le câble Honotua.

Un membre de la commission soulève une remarque sur les redevances perçues par l'État sur la zone maritime et pour l'espace aérien.

AVIS N° 258-2018/CCBF/APF du 12 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » et autorisant la signature d'une convention pour l'exercice 2018
(Lettre n° 2447/PR du 11-4-2018)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de la SEML Tahiti Nui Télévision.

Discussions : Il est salué le maintien de la masse salariale à 37 %. S'agissant du projet « Box », il est précisé que la chaîne TNTV est diffusée sur plusieurs chaînes en métropole depuis 2017 telles que Free, Orange, très prochainement sur Bouygues (*à ce sujet, il a été précisé qu'un contrat a été signé*), SFR et Molotov TV (*plateforme internet*). L'objectif premier de cette diffusion *via* la Box est la promotion de la Polynésie française.

Des sondages ont été menés par Mediamétrie, qui montre que sur la diffusion de la chaîne, sur 21 millions de foyers, 6 millions s'intéressent. C'est un très bon indicateur pour la promotion du Pays. La difficulté rencontrée, avoir un budget plus conséquent pour renforcer la promotion de la destination Tahiti.

AVIS N° 76-2018/CCBF/APF du 18 avril 2018 : Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour l'acquisition de matériels au titre de l'exercice 2018

(Lettre n° 7746/PR du 14/11/2018)

Objet : Attribution d'une subvention en investissement pour un montant de **100 000 000 F CFP**

Discussions : Un membre de la commission souhaite connaître la santé financière de la chaîne locale « Tahiti Nui Télévision ».

La directrice de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » a déclaré que la société a atteint un bilan financier positif. Cette bonne gestion est due aux bénéfices récoltés grâce à la régie publicitaire où effectivement 180 millions de rentrées publicitaires sont attendues cette année. C'est grâce aussi à l'aide du Pays depuis 2010 que la société a pu apurer ses dettes.

Il a été souligné que durant la période 2009-2010, la chaîne locale a vécu un plan social lié à toutes les difficultés financières. Afin de combler ce déficit, le personnel de la société et le Pays ont énormément contribué à remonter les comptes tout en restant solidaires, actifs, volontaires et surtout à continuer de faire confiance dans la société.

Les membres de la commission félicitent la chaîne et les équipes pour les bons résultats et reconnaissent l'investissement de chacun. Ils remercient la chaîne de mettre en valeur nos îles qui sont une des clés de leur succès.

Une question a été posée sur la programmation d'investissement faite en 2017 d'un montant de 100 135 000 F CFP.

Il est précisé en réponse qu'en 2017, la régie de diffusion a été totalement transformée.

En 2016, une décision venant de la métropole a été prise par l'État de diffuser la TNT en tout HD, ce qui a imposé à changer le matériel de diffusion qui a coûté beaucoup d'argent. Les matériels HD sont des serveurs très importants puisque les fichiers en HD sont au format MXF qui est lourd et qui demande une très grande capacité de stockage. Aujourd'hui, la régie de diffusion est opérationnelle.

Actuellement, la deuxième phase consiste en l'achat de matériel destiné à la régie News pour les journaux télévisés. La régie News est encore en SD, il est procédé de changer de tout le matériel de la régie News. Cette réalisation se fera sur deux ans, 2017-2018.

La présidente a évoqué la question du service après-vente concernant les matériels nouveaux.

La chaîne travaille avec la société HARMONIC et des formateurs sont venus pour initialiser les techniciens à la régie de diffusion et de la régie News afin qu'ils puissent s'adapter aux nouveaux matériels. Le service après-vente est pris en compte. Il a été indiqué qu'en vue de l'évolution rapide de la technologie, le matériel devient plus petit mais reste onéreux. Le choix a été pris d'investir dans du matériel de qualité pour une durée plus longue.

AVIS N° 228-2018/CCBF/APF du 20 novembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

➤ CULTURE

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française – Te Fare Upa Rau pour des travaux d'insonorisation des salles de cours C1, C2 et C3 et l'acquisition de matériels techniques et pédagogiques au titre de l'année 2018.

(Lettre n° 1247/PR du 19-2-2018)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de **5 000 000 F CFP**

Discussions : Il est observé que cette opération fait partie des travaux entamés par le conservatoire, il reste toujours des travaux à faire notamment au niveau des bâtiments très bien entretenus qui datent de 1991 et pour les plus récents 2004.

Une cession de terrain pourrait se faire au niveau de la station, pour doter l'établissement de places de parkings.

AVIS N° 19-2018/CCBF/APF du 28 février 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture pour :

- l'installation de filtres de tension sur l'espace To'ata,
- pour l'acquisition d'équipements techniques, au titre de l'année 2018.

(Lettre n° 1248/PR du 19-2-2018)

Objet : subventions d'investissement pour un montant total de **32 000 000 F CFP**

Discussions : Cette opération consiste à renouveler des scènes pour Toa'ta, l'établissement souhaite aussi acquérir une tribune mobile de 500 places au vu des événements prévus au cours de l'année.

Tahiti Te Fare Tauhiti Nui présente une situation financière satisfaisante.

AVIS N° 20-2018/CCBF/APF du 28 février 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du Conservatoire artistique de Polynésie française – Te Fare Upa Rau pour l'organisation de quatre événements culturels et de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture pour l'organisation de trois événements culturels et d'ateliers d'immersion, au titre de l'année 2018
(Lettres n° 2032 et 2040/PR du 22-3-2018)

Objet : Subvention au titre de :

- Conservatoire artistique de Polynésie française – Te Fare Upa Rau : **10 000 000 F CFP**
- Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture : **63 942 000 F CFP**

Ces dossiers ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 59-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha pour l'aménagement des réserves du Musée au titre de l'année 2018 et pour des opérations de désamiantage dans les divers bâtiments de l'établissement
(Lettre n° 1458/PR du 27-2-2018)

Objet : Attribution de subventions d'un montant global de **103 595 343 F CFP**

Discussion : Les membres de la CCBF félicitent la bonne gestion de l'établissement. Ce dossier ne suscite aucune autre observation.

AVIS N° 34-2018/CCBF/APF du 21 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des îles – Te Fare Manaha pour l'organisation d'expositions et d'événements culturels et pour la poursuite du programme muséographique du musée au titre de l'année 2018
(Lettre n° 2030/PR du 22-3-2018)

Objet : Subvention d'un montant global de **10 000 000 F CFP**

Ces dossiers ne suscitent aucune discussion.

AVIS N° 57-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (avec 6 voix pour et 2 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha (MTI) pour les travaux d'aménagement et de rénovation du MTI
(Lettre n° 2554/PR du 16-4-2018)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des îles.

Discussions : En cas de catastrophe naturelle telle que le tsunami, les réserves du Musée de Tahiti et des îles sont à un niveau prioritaire. Pour la future salle d'exposition, le niveau du plancher va être à 4,50 mètres au dessus du niveau de la mer (*sur pilotis*). La future salle sera comme un bunker, un toit terrasse en béton et une toiture en cas de cyclone. Des volets métalliques seront également installés.

Il est demandé la valeur totale du patrimoine culturel. À cela, il est répondu qu'on ne peut fixer de valeur car certaines pièces ont été achetées, d'autres ont été léguées. Pour les collections ethnographiques, le musée de Tahiti a une norme de conservation. La climatisation, l'hygrométrie, représentent un coût important. Il est prévu une exposition sur les costumes du Heiva de juin à janvier de l'année prochaine (*une soixantaine de costumes seront exposés, le plus ancien datant des années 1950*). Il est dit qu'un traitement anti-insectes est prévu par trimestre. En conclusion, il est demandé pourquoi le musée de Tahiti ne peut pas exposer la collection Chichong. À cela, il est répondu que ça ne peut être exposée car ce sont des biens privés et que les assurances sont très chères.

AVIS N° 84-2018/CCBF/APF du 18 avril 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association HAURURU pour des travaux de rénovation et de construction liés au projet de centre d'immersion culturelle intitulé Fare Fenua (phase 1), sis à Papeenu, au titre de l'année 2017
(Lettre n° 32/PR du 02-01-2018)

Objet : Attribution d'une subvention d'un montant **de 10 000 000 F CFP**

Discussions : Il est rappelé que l'association a bénéficié d'une subvention de 2 000 000 de F CFP au cours de l'année 2017 ayant permis l'entretien du site archéologique par des prestataires. Les membres de la commission apportent leurs encouragements pour les actions menées par l'association HAURURU et sollicite l'organisation d'une visite sur site.

AVIS N° 02-2018/CCBF/APF du 10 janvier 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)
Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fédération des sports et jeux traditionnels – Amuitahiraa tu'aro ma'ohi pour l'organisation du « Heiva tu'aro ma'ohi no Patitifa 2018 »
 (Lettre n° 2031/PR du 22-3-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **9 400 000 F CFP**

Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 58-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tetiaroa Society FP pour l'entretien du village Rimatuu au titre de l'année 2018
 (Lettre n° 2177/PR du 29-3-2018)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **2 000 000 F CFP**

Discussions : L'association Tetiaroa Society FP a pour objectif la préservation et la conservation de l'atoll qui appartient aux conjoints Brando, à savoir que dix motu sont sans construction. L'association en partenariat avec la commune de Arue, à repérer 98 sites archéologiques (terre et mer) et souhaitent tourner ses actions vers les enfants, chaque mois une classe peut venir sur l'atoll avec un projet sur la biodiversité, la culture, l'histoire. L'association souhaite aussi intégrer les pêcheurs, en y créant notamment un abri.

L'association pourrait accueillir des stages dédiés à des formations de guides, d'exploitations des ressources naturelles... La commune de Arue ne finance pas le projet de l'association, mais elle y contribue par des moyens humains sollicités sur le site, la commune est représentée dans les comités mis en place par l'association.

L'association organisera des levées de fonds pour trouver le financement manquant à leur projet.

AVIS N° 69-2018/CCBF/APF du 11 avril 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :

- « **Tama Reva** » pour le déplacement d'une classe patrimoine du collège de Fa'aroa en Nouvelle-Zélande,
- « **Faa Rupe Rupe** » pour son activité générale au titre de l'année 2018,
- « **Te tama ti'a hou – Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ)** » pour l'organisation de deux événements culturels en 2018,
- « **Association des Editeurs de Tahiti et des îles – AETI** » pour l'organisation du « Salon du livre » à Tahiti et sa participation aux divers « Salons du livre » en Polynésie et en France,
- **Comité du tourisme de Rangiroa** pour l'organisation du « Farerei Haga 2018 »,
- « **Team Jeunesse de Parea – TJP** » pour l'organisation du « mini heiva i Parea 2018 »,
- « **Caméléon** » pour l'organisation de trois événements culturels en 2018,
- « **Comité Eo Himene** » pour l'organisation du festival Eo Himene au titre de l'année 2018 et « **Patutiki** » pour l'organisation d'une tournée de projection du documentaire intitulé « **Patutiki, l'art du tatouage des îles Marquises** ».

(Lettre n° 2191/PR du 29-3-2018)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant global de **20 400 000 F CFP**

Discussions : Il est fait remarquer que certains de ces dossiers sollicitent une subvention pour une opération qui doit être réalisée lors du second trimestre. Le représentant du gouvernement précise que ces dossiers ont été constitués et complets.

Suite à cette remarque, les membres de la CCBF ont souhaité que l'année prochaine les dossiers soient transmis aussi rapidement.

AVIS N°70-2018/CCBF/APF du 11 avril 2018 : Favorable (avec 5 voix pour et 3 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Protection de la vallée de Opunohu, Papetoai, Moorea – Taatiraa Paruuru ia Opunohu pour l'embellissement et l'entretien du domaine Opunohu et du site de Tapuhute
 (Lettre n° 2450/PR du 11-4-2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Protection de la vallée de Opunohu.

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est demandé si l'association pourra à elle seule gérer cet embellissement, sachant que la vallée d'Opunohu est vaste. À cela, il est répondu que l'association n'est pas seule, c'est une fédération. L'objectif de cet embellissement n'est pas de modifier quoique ce soit, mais d'embellir les passages avec des fleurs, et la construction d'une toilette au fare Aito. La fédération souhaite préserver le domaine d'Opunohu en espérant le classer patrimoine de l'Unesco ou « site protégé ». Des *tiare* tahiti seront plantées, des hibiscus. Il est demandé où se fournira l'association pour ces fleurs. Il est répondu que des horticulteurs sont présents sur l'île de Moorea.

Il est demandé si des autorisations ont été accordées pour cet embellissement (*autorisations de la Direction de l'équipement et du SDR*). À cela, il est répondu qu'un accord de principe a été obtenu du SDR, la commission était plus favorable à Tapuhute puisqu'Opunohu est entretenu déjà par la Maison de la culture.

Il y a également la réhabilitation du marae Nuuroa. Une acquisition peut être envisagée par le Pays si la propriétaire le veut (*un fare pote'e du marae est présent sur sa parcelle*). Il est suggéré, au vu du budget prévisionnel, d'opter pour les CAE au lieu de CDD (4).

En aparté, il est dit que l'association peut demander la mise à disposition de deux fare en bois, auprès du ministère en charge de l'environnement (*qui s'occupe de l'entretien de ces maisons*).

AVIS N° 83-2018/CCBF/APF du 18 avril 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de va'a pour l'organisation du Heiva va'a mata'eina'a 2018
(Lettre n° 3972/PR du 25/06/2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de va'a, d'un montant de **7 500 000 F CFP**

Discussions : Le montant sollicité est bien moindre face au travail que fournit la fédération, d'autant que ce sport se développe. Il est donc suggéré une somme plus importante pour les prochaines demandes de subventions. Il est dit que la fédération organise cet événement pour le compte du Pays (*dans le cadre du Heiva*), et agit en qualité de prestataire. De plus, cette subvention est déposée au ministère en charge de la culture, il pourrait y avoir d'autres demandes auprès du ministère en charge des sports. Pour conclure, la fédération tahitienne de va'a fournira un bilan détaillé de l'événement.

AVIS N° 118-2018/CCBF/APF du 4 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Mana Tatau Maohi » pour l'organisation du festival « Tatau i Moorea »
(Lettre n° 6517/PR du 25/09/2018)

Objet : Subvention d'un montant de **3 000 000 F CFP**

Discussions : Il est fait remarquer que l'évènement est déjà passé au jour de l'examen de la demande de subvention.

Dans le cadre de cet évènement, l'association a bénéficié d'une aide du ministère du tourisme qui a pris en charge les médias de la Nouvelle Zélande, de la commune de Moorea pour un montant de 600 000 F CFP.

Pour une première édition, l'évènement a été une réussite.

Les fare ont été construits par l'association. Quatre d'entre eux sont restés sur le terrain, ce qui correspond à une contrepartie pour la gratuité des lieux. Les autres fare ont été démontés pour des raisons de sécurité.

Un membre de la CCBF rappelle que lors d'un reportage télévisé couvrant l'évènement, il avait été mentionné que le Pays n'avait pas aidé l'association dans le cadre de cette manifestation. Un communiqué sera envoyé par l'association pour rectifier cette information.

AVIS N° 190-2018/CCBF/APF du 10 octobre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Deux projets approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :

- «Tamarii Poerava » pour l'organisation d'un spectacle en Nouvelle-Calédonie en 2018 ;
- « Te ui tama no Ragnivavae » pour un déplacement culturel en Suisse et en France.

(Lettre n° 6719/PR du 03/10/2018)

Objet : Subventions pour un montant total de **4 000 000 F CFP**

« Tamarii Poerava » : **2 000 000 F CFP**

« Te ui tama no Ragnivavae » : **2 000 000 F CFP**

Discussions :

«Tamarii Poerava » :

Il est fait observer que le montant de la demande de subvention était plus élevé, mais il existe une commission qui statue sur les montants qui sont attribués selon certains critères établis. Le plafond des aides attribuées par le ministère de la culture s'élève à 2 000 000 F CFP sauf exception.

Cette commission se réunit deux fois par an.

« Te ui tama no Ragnivavae » :

Pour la deuxième édition, l'association a été invitée à participer à un festival organisé sous l'égide de l'UNESCO.

Un membre de la CCBF demande s'il n'est pas possible d'octroyer l'aide avant leur départ. Il est indiqué que la commission qui instruit les dossiers du ministère de la culture se réunit deux fois par an en mars et au mois de juillet, mais cette année du fait des élections territoriales, les calendriers ont été un peu changés.

Les associations sont informées qu'elles doivent déposer leurs demandes de subventions en avance et surtout lorsqu'il s'agit de groupes qui doivent organiser des déplacements à l'extérieur.

AVIS N° 191-2018/CCBF/APF du 10 octobre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations « Couleurs caraïbes Tahiti », « Ori Tahiti Nui », « Tamarii Vaipua Ma » et « Culturelle Manahau »
(Lettre n° 7030/PR du 17/10/2018)

Discussions :

Les projets d'arrêté ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 205-2018/CCBF/APF du 23 octobre 2018 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Centre culturel et artistique Arioi pour son activité générale 2018 et l'association « Protection, aménagement et développement de Papenoo – Haururu » pour l'entretien des sites archéologiques de la vallée de la Papenoo en 2018
(Lettre n° 7872/PR du 19/11/2018)

Objet : Subventions d'un montant de :

- 2 000 000 F CFP en faveur de l'association Centre culturel et artistique Arioi,
- 2 400 000 F CFP en faveur de l'association « Protection, aménagement et développement de Papenoo – Haururu »

Discussions : Par rapport à l'association Centre culturel et artistique Arioi, dans le projet de la demande de subvention, il est mentionné trois projets sur l'année 2018. Il aurait été souhaitable de préparer cette attribution en début d'année et non pas en fin d'année.

Il a été répondu que les actions sont en cours dont la célébration du Matarii. La subvention arrive tardivement, mais ils ont pu organiser cet événement grâce aux levées de fonds et à la confiance tissée avec les partenaires qui savent que lorsque la subvention sera là, les montants vont être complétés.

Un membre de la commission félicite le Centre culturel et artistique Arioi pour sa grande renommée et le travail effectué auprès des enfants en faisant des plats avec les produits locaux qui va dans la politique générale de ramener aux valeurs initiales et les encouragent à se mettre en avant car il y a une forte demande.

Concernant les projets de l'association Haururu, des questions ont été posées relatives au nombre de ses membres, à l'entretien des sites archéologiques, à la participation de la commune, aux aides allouées et aux éventuels bénéfices perçus.

S'agissant de la composition de l'association, elle compte sept membres, ce sont uniquement les membres du bureau. Mais l'association réunit environ 120 personnes.

Au niveau du fonctionnement, il y a l'entretien du marae situé à l'entrée de la vallée, qui est très fréquenté par les touristes. Il y a également le site de Fare Hape, d'une superficie de 3 hectares, comprenant notamment d'autres marae et sites archéologiques.

Ce site accueille 3 000 personnes par an et à cette occasion, l'association récolte de l'argent des visiteurs, qui sert uniquement pour l'entretien du site et son développement. Il existe en outre, des conventions avec le Pays, pour son entretien.

Un membre de la commission souhaiterait savoir s'il y a un projet particulier pour 2018, parce qu'il a constaté que le bilan prévisionnel de l'association pour l'année 2018 affiche un montant de 37 millions, alors que l'année dernière il était de 8 millions, ce qui représente une différence de 30 millions.

En réponse, il est indiqué que le projet pour 2018 concerne la mise en place du Centre culturel « Te Pu faui i te hīro'a » qui a

pour projet de mettre en place la médecine traditionnelle en partenariat avec l'hôpital. Ce projet, qui a été envisagé depuis 18 ans, mettra en exergue la recherche, la sculpture, la langue, la transmission des savoirs traditionnels et le partage des connaissances.

AVIS N° 242-2018/CCBF/APF du 28 novembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Polynésie Tatau » pour l'organisation de la convention internationale du tatouage en 2018

(Lettre n° 8195/PR du 03/12/2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de **1 500 000 F CFP**

Discussions : L'association Polynésie Tatau organise tous les 4 ans son festival du tatouage, celui-ci s'est tenu du 9 au 11 novembre. Ce festival a rassemblé des professionnels locaux et étrangers. Il y a eu la participation des élèves du Centre des Métiers d'art.

Les années précédentes, l'association n'avait pas fait de demandes de subventions parce qu'elle avait plus de moyens financiers. Pour la prochaine édition, l'association compte organiser un bal pour avoir quelques recettes.

Le code du patrimoine, en cours d'élaboration, sera établi en plusieurs livres et notamment une partie relative à la protection et la propriété intellectuelle des tatouages.

Les tatoueurs n'ont pas de statut propre mais bénéficient d'une carte d'artiste professionnelle. Pour information en 2018, trois associations de tatoueurs ont été subventionnées.

AVIS N° 265-2018/CCBF/APF du 12 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

➤ **ÉCONOMIE : Défisicalisation**

Deux projets d'arrêté portant agrément des projets présentés par la SARL SAIL INN TAHITI consistant en l'acquisition de catamarans destinés au charter nautique en Polynésie française

(Lettre n° 1608/PR du 6-3-2018)

Objet : Attribution d'une subvention de **18 432 131 F CFP**, au titre du régime des investissements indirects et de **2 290 929 F CFP**, au titre du régime des investissements directs

Discussion : À titre liminaire, le chef du service de la DGAE salue le dynamisme économique de la filière nautisme touristique et présente la SARL SAIL INN TAHITI comme un opérateur expérimenté dans le domaine des charters de haute plaisance qui est un secteur porteur en investissement.

Il souligne que désormais la Délégation polynésienne aux investissements (DPI) va succéder aux missions de la DGAE pour ce qui concerne l'instruction des agréments fiscaux et va pouvoir entreprendre une démarche plus complète de promotion des investissements en Polynésie française.

Un membre de la CCBF souligne l'absence de création d'emplois directs salariés générés par cet opérateur. Le chef de service de la DGAE indique qu'il ne s'agit pas d'activités salariées directes mais souligne que ce projet contribue à développer l'activité économique par les retombées financières indirectes générées. Par ailleurs, il est soulevé des difficultés à trouver des polynésiens formés aux métiers des charters touristiques.

L'ouverture de nouvelles lignes aériennes notamment en provenance de San Francisco permet de développer une clientèle adaptée au produit proposé, en insistant sur le rapport qualité-prix de ces activités et offrant une prestation à la hauteur des demandes.

AVIS N° 21-2018/CCBF/APF du 21 mars 2018 : Favorable (avec 5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions)

Onze projets d'arrêté portant agrément, au titre du dispositif d'incitations fiscales à l'investissement, des projets présentés par les sociétés ENVIROPOL, TAHITI BEACHCOMBER, BORA BORA NUI, LUPESINA MARARA, POEFARA TAHITI, POEMOANA TAHITI, TE ARA ROA

(Lettre n° 3979/PR du 25/06/2018)

Objet : Agrément au titre du dispositif d'incitations fiscales à l'investissement en faveur de diverses sociétés.

Discussions :

➤ **Sur la société ENVIROPOL**

En 2010-2011, la société a déjà bénéficié d'une défiscalisation. Aujourd'hui, elle s'occupe du secteur des déchets et ne compte pas se diversifier. A l'ordre du jour de cette réunion, il est question que la société bénéficie d'une défiscalisation. La défiscalisation locale sous le régime des investissements directs (*trois acteurs interviennent : la société, le Pays et une société défiscalisante*).

La société, dans sa démarche d'obtention d'agrément fiscal, cherche une société défiscalisante pour investir dans son projet. En échange de l'investissement, le Gouvernement de la Polynésie française lui octroie un crédit d'impôt. La Direction des impôts a

constaté que la société dégage des bénéfices, donc la DICP a proposé que la société bénéficie en priorité d'une exonération d'impôt (qui réduit le crédit d'impôt que va bénéficier la société défiscalisante). La somme de la défiscalisation et du crédit d'impôt se rapproche de ce que la société demande.

La défiscalisation locale s'aligne plus ou moins sur la défiscalisation nationale : en régime des investissements indirects, il y a également le crédit d'impôt que la société défiscalisante va pouvoir utiliser sur une période de 4 ans. Une société qui exploite l'équipement peut bénéficier d'une exonération d'impôt en contrepartie de l'investissement qu'elle réalise. Ici, le territoire accorde le crédit d'impôt sans qu'il y ait l'intervention d'une société défiscalisante. Au final, le manque à gagner pour le Pays c'est la somme de l'exonération d'impôt qui est proposé au titre du régime des investissements directs (46 150 000) auquel on additionne le crédit d'impôt (73 342 185), soit une aide du pays avoisinant les 120 millions.

➤ **Sur la société TAHITI BEACHCOMBER**

La société demande une défiscalisation sur la maintenance du système SWAC de l'hôtel Intercontinental Bora Bora Resort. Il est demandé pourquoi défiscaliser la maintenance alors que les chambres d'hôtels sont occupées.

➤ **Sur la société BORA BORA NUI**

Un membre de la commission rappelle que l'hôtel a déjà été rénové et inauguré en 2017 et souhaite savoir à quoi correspondent les travaux financés. À ces questionnements, il est répondu que la société souhaite lancer une 2^e phase de rénovation des logements du personnel, et des suites de l'hôtel *Garden Beach* et *Garden View*. La société avait fait l'objet d'une défiscalisation en 2015 pour une rénovation de l'ensemble de l'hôtel et afin d'harmoniser les villas *ātea*.

➤ **Sur la société LUPESINA MARARA**

Cette défiscalisation concerne la rénovation complète de l'ancien Sofitel Marara Beach Resort Bora Bora. Il est demandé une explication sur la rétrocession au projet. À cela, il est répondu que la rétrocession correspond à ce que les sociétés défiscalisantes vont apporter au projet (*dans le présent projet, cela représente 75 %*). En échange, elles bénéficieront d'un crédit d'impôt. La défiscalisation est donc un placement financier pour les sociétés défiscalisantes. Pour que le dispositif soit attractif par rapport à l'emplacement, il faut que l'opération puisse générer un bénéfice pour l'entreprise qui investit dans un projet.

➤ **Sur la société POEFARA TAHITI**

Généralement, un bateau de cette dimension (19,5 mètres) peut transporter 5 personnes (*le capitaine + 4 personnes*). Les navires qui font de la pêche fraîche vont tous au même endroit, aux alentours des îles-sous-le-vent. L'aluminium est la matière utilisée pour la construction de nouveaux bateaux. Cette matière légère permet de faire des économies de carburant, de maintenance également. Il est précisé qu'il n'y a que des embauches locales. De plus, ce navire restera plus longtemps en mer.

En aparté, il est précisé qu'un statut de marin-pêcheur existe et mentionne le salaire d'un marin en dessous du SMIG, compensé toutefois par la partie pêche. Il est demandé si les marins sont satisfaits de ce statut (*statut mis en place en 2011 pour une période transitoire de 10 années*). Le statut prévoit une augmentation progressive augmenté 5 000 F CFP. Actuellement, la vice-présidence effectue un travail de coopération avec les sociétés de pêche et les syndicats de marins-pêcheurs. La partie fixe du salaire s'élève à 95 000 F CFP, avec un intéressement sur les prises de pêche. Les membres de la commission soulignent l'idée de faire évoluer ce statut pour atteindre le SMIG.

Les projets d'arrêté concernant les sociétés POEMOANA TAHITI et TE ARA ROA ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 111-2018/CCBF/APF du 4 juillet 2018 : Favorable (avec 6 voix pour et 2 abstentions) sur les cinq projets d'arrêté portant agrément, au titre du dispositif d'incitations fiscales à l'investissement, des projets présentés par les sociétés suivantes :

ENVIROPOL, consistant en l'acquisition de divers équipements industriels neufs et la réalisation de travaux destinés au traitement des déchets au titre du :
– régime des investissements indirects
– régime des investissements directs
TAHITI BEACHCOMBER consistant en la réparation du système de climatisation par l'eau marine profonde (SWAC) de l'hôtel Intercontinental Bora Bora Resort & Thalasso Spa
BORA BORA NUI consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Conrad Bora Bora Nui
LUPESINA MARARA consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Sofitel Bora Bora Marara Beach Resort

AVIS N° 111-2018/CCBF/APF du 4 juillet 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention) sur les six projets d'arrêté portant agrément, au titre du dispositif d'incitations fiscales à l'investissement, des projets présentés par les sociétés suivantes :

POEFARA TAHITI consistant en l'acquisition d'un navire d'une longueur de 19,5 mètres destiné à la pêche hauturière, au titre du :

- régime des investissements indirects
- régime des investissements directs

POEMOANA TAHITI consistant en l'acquisition d'un navire d'une longueur de 19,5 mètres destiné à la pêche hauturière, au titre du :

- régime des investissements indirects
- régime des investissements directs

TE ARA ROA consistant en l'acquisition de deux navires d'une longueur de 18 mètres chacun destinés à la pêche hauturière, au titre du :

- régime des investissements indirects
- régime des investissements directs

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TAHAA PEARL BEACH RESORT consistant en l'installation d'une centrale photovoltaïque à Tahaa, au titre du régime des investissements indirects.

(Lettre n° 6178/PR du 14-9-2018)

Objet : Agrément consistant en l'installation d'une centrale photovoltaïque pour un montant de 47 596 746 F CFP.

Discussions : Pour l'étude de ce dossier, une question a été soulevée concernant le motif de l'avis défavorable rendu par le service de l'énergie.

Il a été répondu que l'avis défavorable a été prononcé sur la défiscalisation. Par contre, un avis favorable a été émis sous certaines conditions pour l'installation de cette centrale qui a été autorisée par la commission de l'énergie, et par un arrêté du Président. L'avis est défavorable car au niveau de la participation financière, les exonérations douanières et fiscales sont déjà suffisantes et la défiscalisation n'a pas de sens si le retour sur investissement est déjà assez intéressant pour une société.

De plus, depuis les dix dernières années, cet hôtel n'a fait aucune demande d'agrément que ce soit dans le cadre d'une rénovation, ou d'une acquisition de panneaux solaires ou d'autres équipements.

Le groupe Pearl Beach souhaite limiter l'impact de l'activité sur l'environnement en équipant ses hôtels en centrale solaire, ce qui lui permettra aussi de générer une économie en termes de dépenses d'électricité estimée à 8 millions par an environ bien que la production de cette centrale ne couvrira que 30 % des besoins de l'hôtel, la totalité de la production sera donc auto consommée.

AVIS N° 171-2018/CCBF/APF du 26 septembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA BORA BORA PEARL BEACH RESORT, consistant en l'installation d'une centrale photovoltaïque à BORA BORA, au titre du régime des investissements directs

(Lettre n° 6510/PR du 25/09/2018)

Objet : Agrément de projet présenté par la SA BORA BORA PEARL BEACH RESORT pour un montant de 13 462 400 F CFP.

Discussions : La direction des impôts étudie l'aspect juridique et fiscal des dossiers et non l'aspect sectoriel.

Le Service de l'Energie qui regarde l'aspect technique en matière d'énergie renouvelable a émis un avis défavorable sur ce dossier car il estime que les centrales solaires n'ont pas besoin d'être soutenues par le système de défiscalisation, car elles bénéficient déjà d'exonérations de droits de douane à l'importation.

L'autorisation d'installation a été validée par un arrêté de 2017. L'exonération qui est présentée dans le cadre de ce dossier, est une défiscalisation de l'impôt sur les sociétés. En fait, il s'agit d'un autre avantage octroyé à la société. Ce système allège les charges de la société, mais occasionne un manque au niveau du budget du Pays.

Les panneaux solaires viennent de Chine, d'autres équipements d'Europe. La France a arrêté la défiscalisation nationale sur les centrales solaires depuis 2011, en Polynésie il existe la défiscalisation locale et l'exonération de droits de douane.

Ce type d'installation se retrouve dans le schéma directeur du tourisme qui cherche à développer des établissements touristiques, de manière durable. Cette demande rentre aussi dans le cadre de la transition énergétique.

Dans la procédure de l'instruction des dossiers, il est sollicité l'avis des services ou des ministères concernés et de la direction des impôts et les dossiers sont examinés au cas par cas, alors que l'exonération des droits est applicable à tous les importateurs, selon la nomenclature douanière.

Dans le cas présent, l'exonération est perçue à l'achèvement du projet soit dans 3 ans, et pendant une durée de 3 ans qui suit l'achèvement du projet, si le projet n'est pas réalisé dans les 4 ans qui suivent, l'exonération sur les sociétés est perdue. L'exonération douanière est effective dès que le produit arrive.

AVIS N° 183-2018/CCBF/APF du 10 octobre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Dix projets d'arrêté portant agrément des projets présentés par les sociétés TAHITI BEACHCOMBER, MALIBU, NOA NOA, LA PITA, WILD TAHITIAN TUNA et VERDEEN

(Lettre n° 6931/PR du 15/10/2018)

Objet : Agrément fiscal en faveur des projets présentés par les sociétés :

TAHITI BEACHCOMBER , consistant en l'acquisition d'équipements relevant des énergies renouvelables et en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel intercontinental Tahiti, au titre de régime des investissements :	
Indirects	80 223 554
Indirects	257 216 978
MALIBU , consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Manava Suite Resort Tahiti, au titre du régime des investissements indirects :	120 388 761
NOA NOA , consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Le Mahana Huahine, au titre du régime des investissements :	
Indirects	70 190 162
Directs	8 443 705
LA PITA , consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel Maitai Lapita Village Huahine au titre du régime des investissements :	
Indirects	53 921 759
Directs	788 372
WILD TAHITIAN TUNA , consistant en l'acquisition d'un navire d'une longueur de 18,5 mètres destiné à la pêche hauturière, au titre du régime des investissements :	
Indirects	130 037 331
Directs	2 153 450
VERDEEN , consistant en l'extension d'une ferme aquaponique située sur le plateau de Taravao, au titre du régime des investissements indirects :	181 691 825

Discussions : Il est demandé si toutes ces sociétés ont bénéficié de défiscalisation ces 10 dernières années. S'agissant d'embauche, il est demandé des informations. Des réponses sont apportées pour chaque société :

- **Tahiti Beachcomber** a bénéficié d'un agrément fiscal en 2012 (*arrêté n° 859 CM du 12-7-2012*) pour la rénovation de l'Intercontinental Tahiti. Le montant de l'investissement s'élevait à 1 313 000 000 F CFP, le crédit d'impôt accordé à cette époque était de 537 230 700 F CFP (*reconstruction des bungalows motu, constructions de locaux techniques et salle d'informatique, réaménagement des accès, rénovation des chambres et restaurants et la mise aux normes de sécurité*) ;
- **Malibu** a bénéficié de plusieurs agréments : 2006 (*construction de l'hôtel estimé à 4,6 milliards d'investissement et le crédit d'impôt 2,5 milliards F CFP*), 2016 (*travaux de rénovation et de sécurisation des motu estimé à 250 millions F CFP et le crédit d'impôt accordé était de 100 millions F CFP*) ;
- **Noa noa** a bénéficié d'un agrément en 2006 (*rénovation de 12 unités d'hébergement sur les 22 qu'il comporte et la construction de 10 unités supplémentaires, estimé à 221,7 millions F CFP et le crédit d'impôt était de 127 millions F CFP*) ;
- **Lapita** a bénéficié d'un agrément en 2007 (*construction du complexe hôtelier estimé à 1,4 milliard et le crédit d'impôt était de 853 millions*) ;
- **Wild tahitian tuna** a bénéficié d'un agrément mais il n'a pas pu l'utiliser puisqu'il n'avait pas obtenu la défiscalisation métropolitaine pour compléter son financement en 2014. Pour ce projet-ci, il n'a pas demandé la défiscalisation métropolitaine. L'agrément de 2014 est caduc.
- **Verdeen** a bénéficié d'un agrément en 2016 (*estimé à 462 millions F CFP et un crédit d'impôt de 185 millions F CFP*).

S'agissant des emplois, aucune information n'est apportée.

Il est demandé si la Direction effectue une évaluation de toutes les défiscalisations que le Pays accorde. Ces demandes sont semblables aux demandes d'associations caritatives, ils maintiennent les emplois alors que ce sont des sociétés commerciales. L'objectif serait que ces exonérations soient profitables à la Polynésie, par la création d'emplois.

À cela, il est répondu que la Direction envisage de lancer une étude l'année prochaine. Dans le cas d'instruction de ces dossiers, les analyses économiques sont prises en considération à partir des données prévisionnelles que donnent les entreprises en terme de retombées fiscales et sociales que génèrent la réalisation et l'exploitation du projet d'investissement. Ce sont des impôts, des taxes que le Pays va percevoir, mais également des cotisations directes et indirectes (*cotisations sociales que va payer les entreprises qui vont réaliser les projets*). Toutes les retombées indirectes générées par l'exploitation de l'activité (*pour un hôtel, il va faire appel à des prestataires extérieurs, des fournisseurs, des magasins...*). Ces données potentielles sont examinées pour voir ce que le Pays pourrait percevoir en contrepartie du soutien qu'il apporte à son projet.

AVIS N° 194-2018/CCBF/APF du 23 octobre 2018 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TEREVAU PITI, consistant en l'acquisition d'un navire neuf de type ferry, au titre du régime des investissements indirects

(Lettre n° 7996/PR du 23/11/2018)

Objet : Agrément d'un montant **1 355 168 761 F CFP** pour l'acquisition d'un navire neuf de type ferry

Discussions : Les membres de la commission sont favorables à l'acquisition de ce nouveau navire prévue en 2020 qui fera jouer la concurrence. Le programme de la société Terevau propose également le voyage exceptionnel hebdomadaire sur les Îles-Sous-le-Vent.

AVIS N° 245-2018/CCBF/APF du 28 novembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Vingt projets d'arrêté portant agrément du projet présenté par les sociétés :

- HOTEL TAHITI, consistant en la réalisation de travaux de rénovation et d'extension dans l'hôtel Tahiti, au titre du régime des investissements indirects ;
- TAHITI BEACHCOMBER, consistant en la rénovation des bungalows « lotus » de l'hôtel Intercontinental Tahiti, au titre du régime des investissements indirects ;
- PIERLINE, consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'ancien hôtel « Prince Hinoi », au titre du régime des investissements indirects et directs ;
- COMPAGNIE TOURISTIQUE POLYNÉSIE, consistant en la rénovation de l'hôtel Manava Beach Resort & Spa Moorea, au titre du régime des investissements indirects ;
- BORA BORA PEARL BEACH RESORT, consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel « Bora Bora Pearl Beach Resort & Spa », au titre du régime des investissements indirects et directs ;
- SAS SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT DE POLYNÉSIE, consistant en la réalisation de travaux de rénovation et d'extension de l'hôtel « Four Seasons Bora Bora », au titre du régime des investissements indirects et directs ;
- AQUA POLYNÉSIE, consistant en l'acquisition d'un catamaran destiné au charter nautique, au titre du régime des investissements indirects ;
- TEVAI HABITAT, consistant en la construction à Papeete d'une résidence de 23 appartements et 37 places de parking, au titre du régime des investissements indirects ;
- QUEENSTONE, consistant en la construction à Papeete d'une résidence de 56 appartements et 85 places de parking et un local commercial, au titre du régime des investissements indirects ;
- PARK, consistant en la construction à Pamatai de 33 maisons, au titre du régime des investissements indirects ;
- VILLA PAMATAI, consistant en la construction à Papeete d'une résidence de 30 appartements et 51 places de parking, au titre du régime des investissements indirects ;
- TE FARE NO PUNA, consistant en la construction à Punaauia d'une résidence de 32 appartements et 64 places de parking, au titre du régime des investissements indirects ;
- TE FARE NO PUNA, consistant en la construction à Punaauia d'une résidence de 24 appartements et 50 places de parking, au titre du régime des investissements indirects ;
- RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE TAHITI, consistant en l'acquisition de 240 bus destinés au transport de passagers, d'un système billettique et de divers équipements, au titre de régime des investissements indirects et directs ;
- MF PRODUCTION, consistant en l'aménagement d'une usine et en l'acquisition d'équipements de production, au titre du régime des investissements indirects et directs

(Lettre n° 8021/PR du 26/11/2018)

Objet : Agrément fiscal en faveur des sociétés :

HOTEL TAHITI, consistant en la réalisation de travaux de rénovation et d'extension dans l'hôtel Tahiti, au titre du régime des investissements indirects	3 000 000 000 F CFP
TAHITI BEACHCOMBER, consistant en la rénovation des bungalows « lotus » de l'hôtel Intercontinental Tahiti, au titre du régime des investissements indirects	99 242 391 F CFP
PIERLINE, consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'ancien hôtel « Prince Hinoi », au titre du régime : - des investissements indirects	440 916 490 F CFP
- des investissements directs	5 454 943 F CFP
COMPAGNIE TOURISTIQUE POLYNÉSIE, consistant en la rénovation de l'hôtel Manava Beach Resort & Spa Moorea, au titre du régime des investissements indirects	480 018 300 F CFP

BORA BORA PEARL BEACH RESORT, consistant en la réalisation de travaux de rénovation dans l'hôtel « Bora Bora Pearl Beach Resort & Spa », au titre du régime : – des investissements indirects	2 089 685 030 F CFP
– des investissements directs	54 068 300 F CFP
SAS SOCIETE D'INVESTISSEMENT DE POLYNESIE, consistant en la rénovation de l'hôtel Manava Beach Resort & Spa Moorea, au titre du régime : – des investissements indirects	1 401 330 131 F CFP
– des investissements directs	203 064 344 F CFP
AQUA POLYNESIE, consistant en l'acquisition d'un catamaran destiné au charter nautique, au titre du régime des investissements indirects	111 033 176 F CFP
TEVAI HABITAT, consistant en la construction à Papeete d'une résidence de 23 appartements et 37 places de parking, au titre du régime des investissements indirects	74 580 000 F CFP
QUEENSTONE, consistant en la construction à Papeete d'une résidence de 56 appartements et 85 places de parking et un local commercial, au titre du régime des investissements indirects	159 450 000 F CFP
PARK, consistant en la construction à Pamatai de 33 maisons, au titre du régime des investissements indirects	166 703 500 F CFP
VILLA PAMATAI, consistant en la construction à Papeete d'une résidence de 30 appartements et 51 places de parking, au titre du régime des investissements indirects	95 300 000 F CFP
TE FARE NO PUNA, consistant en la construction à Punaauia d'une résidence de 32 appartements et 64 places de parking, au titre du régime des investissements indirects	129 085 000 F CFP
TE FARE NO PUNA, consistant en la construction à Punaauia d'une résidence de 24 appartements et 50 places de parking, au titre du régime des investissements indirects	104 210 000 F CFP
RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE TAHITI, consistant en l'acquisition de 240 bus destinés au transport de passagers, d'un système billettique et de divers équipements, au titre de régime : – des investissements indirects	1 340 188 955 F CFP
– des investissements directs	17 550 000 F CFP
MF PRODUCTION, consistant en l'aménagement d'une usine et en l'acquisition d'équipements de production, au titre du régime : – des investissements indirects	268 371 698 F CFP
– des investissements directs	6 695 000 F CFP

Discussions :

➤ **Sur la société AQUA POLYNÉSIE**

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est précisé que les gérants de cette société font appel à des patentés (*skippers, hôtesse*) en fonction des périodes de réservation du navire. Le navire touchera les Tuamotu et les Marquises. La société propose également de la plongée.

➤ **Sur les sociétés TEVAI HABITAT, QUEENSTONE, PARK et VILLA PAMATAI**

Pour l'examen de ces projets, il est précisé que Monsieur U est actionnaire des sociétés. Les futurs résidents sont ciblés en fonction de la typologie du logement (*les revenus sont compris en 2 et 4 SMIG*).

Face au nombre de projets immobiliers qui sortent, un membre de la commission attire l'attention sur l'intérêt pour les sociétés en question d'impacter une partie de la défiscalisation sur le prix de vente des logements. En réponse, il est précisé que les sociétés n'ont pas l'obligation d'impacter le dégrèvement fiscal sur le prix de vente, parce que c'est du logement libre, mais qu'elles le font afin d'être plus compétitives.

➤ **Sur la société HÔTEL TAHITI**

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est précisé que 132 emplois seront générés. L'objectif de cette reconstruction est de répondre à la demande du marché.

➤ **Sur la société RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE TAHITI**

Concernant l'exonération d'impôt qui est accordée au titre du régime des investissements directs, la base éligible est calculée à partir des prévisions d'impôt sur les sociétés (*indiqué dans le compte de résultat prévisionnel*). La Direction des impôts calcule l'exonération d'impôt qu'elle pourrait avoir, et par calcul inversé elle retrouve la base éligible. La différence entre le crédit d'impôt (*avantage dont va bénéficier la ou les sociétés défiscalisantes, ici plusieurs sociétés*) et la rétrocession (*340 millions F CFP*), découle de l'investissement des sociétés. En échange, elles auront un crédit d'impôt d'1 340 188 955 F CFP (*marge qu'elles vont tirer dans cette opération*).

Les sociétés d'investissement ne sont pas encore connues. Elles doivent se rapprocher d'une société défiscalisante. Lorsqu'il y a de gros projets comme celui-là, en général le crédit d'impôt n'est pas accordé sur un an. Ici, le crédit sera fractionné sur trois exercices, ce qui permet aussi de limiter l'impact sur le budget du Pays. C'est le même cas pour les hôtels. De plus, la convention de service public a été signée. Dans le cadre de cette convention, la société est tenue d'avoir des nouveaux bus qui répondent au cahier des charges.

Il y a eu un achat de bus qui ne fait pas l'objet de défiscalisation. La société a sous-traité avec d'autres sociétés déjà existantes. Il est également prévu des trucks, car les bus ne peuvent pas passer dans certains quartiers en hauteur.

AVIS N° 246-2018/CCBF/APF du 28 novembre 2018 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

➤ ÉCONOMIE : AEPE et APCR

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières aux sociétés GARAGE DE TARAVAO, MARINE MAINTENANCE INDUSTRIE, FARE VAI NUI, HINA COIFFURE&ESTHETIQUE, J.P COWAN et POLYNESIE NAVAL CONSTRUCTION au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants
(Lettre n° 1908/PR du 19-3-2018)

Objet : Subvention au titre de :

- GARAGE DE TARAVAO :	2 650 000 F CFP
- MARINE MAINTENANCE INDUSTRIE :	2 869 000 F CFP
- FARE VAI NUI :	2 400 000 F CFP
- HINA COIFFURE&ESTHETIQUE :	1 700 000 F CFP
- J.P COWAN :	5 000 000 F CFP
- POLYNESIE NAVAL CONSTRUCTION :	2 012 000 F CFP

Discussions : Suite à une question, le représentant du gouvernement indique que la DGAE recommande les porteurs de projet de recruter avec les mesures d'Act Pro. Puis il indique que la société J.P COWAN est un snack-restaurant rapide géré par M. Cowan et situé à l'entrée de la pointe Vénus. Il disposera de 5 salariés supplémentaires en CDI (2 cuisiniers, 2 serveurs, 1 personne multifonctions).

AVIS N° 37-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, au profit des sociétés ECO VRAC, TIMAJE - FASHION ZONE, KEYALA SEAFOOD PRODUCTS, MOOREA PARASAILING, CRYO-MANA
(Lettre n° 1994/PR du 21-3-2018)

Objet : Subvention au titre de :

- ECO VRAC :	2 772 000 F CFP
- TIMAJE - FASHION ZONE :	2 000 000 F CFP
- KEYALA SEAFOOD PRODUCTS :	1 800 000 F CFP
- MOOREA PARASAILING :	3 000 000 F CFP
- CRYO-MANA :	4 000 000 F CFP

Discussions : Seul le dossier de la société MOOREA PARASAILING a suscité quelques observations de la part d'un membre de la commission qui trouve élevé le montant éligible (18 millions F CFP). Il est alors précisé que la subvention est calculée sur le montant hors TVA et que les 18 millions F CFP représentent le montant TTC.

Puis un autre membre de la commission fait remarquer que 3 sociétés (dont 2 dossiers vus précédemment) sont de la même famille et souhaite donc savoir si c'est la société Vini Vini. Il a été répondu que c'est effectivement la société Vini Vini.

AVIS N° 38-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières aux sociétés TECHNIMARINE CONSTRUCTION, O'CARRE BY STEPH, COULEUR CACAO, ENTREPRISE POLYNESIENNE DE TUYAUTERIE ET DE PLOMBERIE (EPTP), FAAA SERVICES ET RESTAURANTS et SAINT-LOUIS au titre du dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants
(Lettre n° 2190/PR du 29-3-2018)

Objet : Aides financières d'un montant total de **19 051 000 F CFP**

Discussions : La question sur la légalité des demandes d'aide a été posée car actuellement on est en période électorale.

Il est répondu que ces dossiers sont passés en commission en janvier, ceux de la commission de mars ne sont pas encore au CDE, mais que le service chargé de ces dossiers suit la procédure qui doit conduire à la signature d'un arrêté CM pour ne pas bloquer les porteurs de projets.

Les membres de la CCBF sont informés que la DGAE, commence les phases de contrôle, pour savoir si les objectifs annoncés par les entreprises ayant bénéficié d'une aide, ont été atteints (emplois prévisionnels, chiffre d'affaire 2017)

Une observation a été émise sur l'opportunité de financer des sociétés qui ne sont pas en cohérence avec le schéma d'organisation sanitaire. (Notamment la lutte contre l'obésité)

AVIS N° 62-2018/CCBF/APF du 11 avril 2018 : Favorable (avec 5 voix pour et 3 abstentions)

**Onze projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit des sociétés :
AVA TEA DISTILLATION - ADN CONSTRUCTION BOIS – OBTP – TAHITI SOFT DRINK - BLUE STAR -MANINI MARKET -
PROJET IMMO - ROBERT TANSEAU - VAIMA SPORT -YOUN YOUN - PRO PEINTURE TAHITI - ROYAL KAVEKA au titre
des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des
restaurants**

(Lettre n° 4414/PR du 9-7-2018)

Objet : Aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants pour un montant de **38 739 000 F CFP**

AVA TEA DISTILLATION	3 000 000 F CFP
ADN CONSTRUCTION BOIS	1 739 000 F CFP
OBTP	2 600 000 F CFP
TAHITI SOFT DRINK	3 000 000 F CFP
BLUE STAR.....	1 900 000 F CFP
MANINI MARKET	4 000 000 F CFP
PROJET IMMO	4 500 000 F CFP
ROBERT TANSEAU VAIMA SPORTS.....	4 000 000 F CFP
YOUN YOUN.....	4 000 000 F CFP
PRO PEINTURE TAHITI	5 000 000 F CFP
ROYAL KAVEKA	5 000 000 F CFP

Discussions : Ce dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants a été réactivé. Il s'agit de mesures qui ont été mises en place dans le plan d'actions économiques du gouvernement, essentiellement dans une optique à court terme de relance économique.

Dans le cadre de ces aides « AEPE » et « ACPR », on constate 2 milliards d'investissement privés.

En 2017, les sociétés ont annoncé dans leurs demandes d'aides la création de 592 emplois.

En 2017, 514 entreprises ont été aidées pour 747 000 000 F CFP de subventions.

Il est précisé que la CCBF est très sensible au critère de l'emploi.

La CPS peut être sollicitée pour vérifier si les emplois annoncés par les entreprises ont été créés.

Sur les 514 entreprises aidées, un membre de la CCBF souhaite savoir combien ont été créées à partir de 2016. En réponse, le service en charge de l'instruction des dossiers précise qu'ils feront une étude sur la création des entreprises et celles qui se sont développées.

La commission a ses propres critères d'examen et d'avis : lorsque les porteurs de projets sollicitent les deux aides, la commission a décidé de plafonner l'aide à 5 000 000 F CFP ; lorsqu'une entreprise demande chaque année une aide, la jurisprudence retenue par la commission est de revoir à la baisse les taux d'aide, afin d'éviter les effets d'aubaine.

AVIS N° 126-2018/CCBF/APF du 18 juillet 2018 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

**Onze projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit des sociétés :
TAHITI PEST CONTROL, ANUANUA TOUR, KEONA, PCH, CENTRE DE DANSE TSCHAN, LAVERIE PUNARUU,
TAHITI MARINE EXPERTISE, APIBAT, MATARAI TECHNICAL, CAPTAIN TOUR TIHOTI et JUVENTAS au titre des
aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des
restaurants**

(Lettre n° 4573/PR du 16/07/2018)

Objet : Attribution d'aides financières au profit de sociétés

Discussions :

Sur la société « TAHITI PEST CONTROL » pour un montant de 2 029 000 F CFP

À la question de savoir si l'acquisition des deux véhicules vient compenser ou renforcer l'activité de l'entreprise, l'agent de la DGAE répond que l'acquisition de deux véhicules permet au porteur de projet de développer son entreprise et qu'il vient en complément de l'activité.

Une représentante souligne le fait qu'il est un peu dommage qu'il n'ait pas plus de compléments d'information dans le cadre du fonctionnement et la progression de cette entreprise.

Sur la société « JUVENTAS » pour un montant de 2 500 000 F CFP

Concernant cette société, il est demandé plus d'informations sur son activité. En réponse, il est indiqué que l'activité est liée aux soins esthétiques du corps.

Les projets d'arrêté concernant les sociétés ANUANUA TOUR, KEONA, PCH, CENTRE DE DANSE TSCHAN, LAVERIE PUNARUU, TAHITI MARINE EXPERTISE, APIBAT, MATARAI TECHNICAL, CAPTAIN TOUR TIHOTI ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 133-2018/CCBF/APF du 31 juillet 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société FENUA CONDUITE, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants
(Lettre n° 5420/PR du 16-08-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **1 876 000 F CFP**

Discussions : Conformément à un souhait émis par les membres de la CCBF, lors de précédentes réunions, qui souhaitaient que soit revu à la baisse le taux d'octroi des subventions aux sociétés ayant déjà obtenu des subventions.

Il est décidé de donner une aide à hauteur de 40 % du montant de l'investissement, puisqu'il s'agit d'une seconde demande d'aide soit 10 % de moins.

Il s'agit d'une baisse sur l'ensemble de l'investissement éligible. Celui-ci est calculé sur le montant de l'équipement nécessaire à l'activité de la société.

AVIS N° 146-2018/CCBF/APF du 3 septembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Douze projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants, en faveur des sociétés RANGIROA EXCURSION, AITO SHOES, L'ORCHIDÉE BLANCHE, INTER TRANSIT, PIZZA MANIA, BORA BORA XTREM SPORTS, TAHITI PEST CONTROL, JKV FINITIONS, BRAPAC DISTRIBUTION, ALTEROCEAN, S2M – OPTIC 2000, CONCEPT
(Lettre n° 5844/PR du 10/09/2018)

Objet : Aides financières en faveur de diverses sociétés.

Les projets d'arrêté ne suscitent pas de discussions

AVIS N° 161-2018/CCBF/APF du 19 septembre 2018 : Favorable (7 voix pour et 1 abstention)

RANGIROA EXCURSION	2 500 000
AITO SHOES	3 700 000
L'ORCHIDÉE BLANCHE	1 800 000
INTER TRANSIT	2 160 000
PIZZA MANIA	3 000 000
BORA BORA XTREM SPORTS	3 000 000
TAHITI PEST CONTROL	2 070 000
JKV FINITIONS	1 570 000
BRAPAC DISTRIBUTION	2 900 000
ALTEROCEAN	3 000 000
S2M – OPTIC 2000	2 300 000
CONCEPT	1 700 000

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés INSTITUT DE BEAUTÉ AURA, VINI VINI MAREYAGE, LE HIT, PACIFIC ASSISTANCE, CAROUSEL, SWIK et SNACK LES DÉLICIES.
(Lettre n° 6725/PR du 03/10/2018)

Objet : Aides financières pour un montant total de**22 540 000 F CFP**

INSTITUT DE BEAUTE AURA :	2 750 000 F CFP
VINI VINI MAREYAGE :	1 870 000 F CFP
LE HIT :	2 950 000 F CFP
PACIFIC ASSISTANCE :	3 000 000 F CFP
CAROUSEL:	3 000 000 F CFP
SWIK :	3 970 000 F CFP
SNACK LES DELICES :	5 000 000 F CFP

Discussions : Lors du dernier collectif budgétaire, des crédits ont été votés en faveur du dispositif pour les aides à l'équipement des entreprises (AEPE) et celles pour la revitalisation des commerces de proximités et des restaurants (APCR).

Dans le cadre de l'aide AEPE, le critère de l'emploi est prédominant, si celui-ci n'est pas respecté un an après l'octroi de l'aide et selon le prévisionnel de la société, il est procédé à la réduction du montant de la prochaine aide.

Dans l'étude d'un projet d'arrêté il est fait remarquer que la société ne remplit pas le critère de l'emploi. Il s'agit d'une société qui a repris une affaire en situation critique et elle a maintenu les emplois existants.

Des salles de sport ont bénéficié d'aides et elles n'ont pas de salariés. Dans ces structures, il y a un gérant qui n'est pas mentionné dans les dossiers et ce sont des patentés qui interviennent au niveau de différentes salles de sport.

Il est intéressant aussi de noter le montant de l'investissement qui est avancé par les sociétés. Ces sociétés bénéficient de l'aide par le biais de ces dispositifs et contribuent aussi au développement économique. Il existe aussi un autre dispositif établi par Initiative Polynésie, association qui prête de l'argent à taux 0.

La présidente propose d'aller visiter les sociétés qui bénéficient d'aides.

AVIS N° 184-2018/CCBF/APF du 10 octobre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, en faveur des sociétés :

- LE COCONUT LODGE ;
- TUMOANA MARKET.

(Lettre n° 7264/PR du 25/10/2018)

Objet : Subventions pour un montant total de **7 578 000 F CFP**

- Le Coconut Lodge subvention octroyée pour un montant de : **2 678 000 F CFP**
- Tumoana Market subvention octroyée pour un montant de : **4 900 000 F CFP**

Discussions : Lors d'un collectif budgétaire, 200 000 000 F CFP ont été votés pour le dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants. Dans les prochains jours une dernière commission se tiendra afin d'étudier 132 dossiers de demandes d'aides. À partir du 30 novembre 2018, il ne sera plus possible d'engager des dossiers et à partir du 10 décembre on ne pourra plus débloquer des fonds.

LE COCONUT LODGE, est une pension de famille située à Rangiroa. Les pensions de famille qui souhaitent bénéficier d'une aide financière doivent être classées, ou à défaut en faire la demande auprès du service du tourisme.

LE TUMOANA MARKET, est un magasin d'alimentation situé à Fakarava, sur un emplacement du domaine public. Le magasin a obtenu une autorisation d'occuper le domaine public en septembre 2018. Sa demande d'aide qui date de 2017 était suspendue dans l'attente de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.

Les deux sociétés ont été créées en 2017.

AVIS N° 207-2018/CCBF/APF du 31 octobre 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur des sociétés :

- IVEA,
- AU CARREMENBON,
- HEMISPHERE SUB,
- TECH,
- VAIHUPE,
- CHARPENTES ET CONSTRUCTIONS BOIS DE TAHITI,
- VANIRA LODGE,
- WESPORT TAMANU,
- HIAMOEKUHA,

au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants

(Lettre n° 8045/PR du 26/11/2018)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur des sociétés :

IVEA	5 000 000 F CFP
CARREMENBON	5 000 000 F CFP
HEMISPHERE SUB	2 110 000 F CFP
TECH	2 800 000 F CFP
VAIHUPE	2 400 000 F CFP
CHARPENTES ET CONSTRUCTIONS BOIS DE TAHITI	3 000 000 F CFP
VANIRA LODGE	2 950 000 F CFP
WESPORT TAMANU	3 000 000 F CFP
HIAMOEKUHA	1 807 000 F CFP

Discussions : Il est demandé si les projets participent à la relance économique. À cela, il est répondu qu'effectivement, ces aides participent à la relance économique. Le secteur commercial était en latence depuis une décennie. Ce secteur a besoin d'être redynamisé. Sur le dossier IVEA, 5 emplois seront créés et une nouvelle boutique sera installée au centre Vaima.

AVIS N° 247-2018/CCBF/APF du 28 novembre 2018 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

Dix neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur des sociétés :

HINAVAI NUI – MOOREA TREASURE – GDA YUMMY - LE DEK - O2 FAKARAVA – V2 TRADING - PACIFIC PNEUS TRADING – ELEUTHERA PLONGEE --TAMA OTERETERE -MASTER SANDWICHES – TARAVANART – LA RAIE'GATE – MATIRA CREATION – PONY & BUNNY COMPANY – FARE DE LA LUNETTE – PACIFIC CUISINE – RS – BORA BORA MOORINGS & SERVICES – TAHITI INGENIERIE - au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants

(Lettres n°s 8442 8443 8444 et 8445 /PR du 11/12/2018)

Objet : Attribution d'aides financières pour un montant total de **52 340 000 F CFP**

- HINAVAI NUI pour un montant de 3 000 000 F CFP
- MOOREA TREASURE pour un montant de 1 950 000 F CFP
- GDA-YUMMY pour un montant de 2 300 000 F CFP
- LE DEK pour un montant de 2 500 000 F CFP
- O2 FAKARAVA pour un montant de 3 000 000 F CFP
- V2 TRADING pour un montant de 3 000 000 F CFP
- PACIFIC PNEUS TRADING pour un montant de 2 500 000 F CFP
- ELEUTHERA PLONGÉE pour un montant de 1 500 000 F CFP
- TAMA OTERETERE pour un montant de 2 200 000 F CFP
- MASTER SANDWICHES pour un montant de 1 600 000 F CFP
- TARAVANART CHAT PITO pour un montant de 2 300 000 F CFP
- LA RAIE'GATE pour un montant de 3 690 000 F CFP
- MATIRA CREATION pour un montant de 5 000 000 F CFP
- PONY & BUNNY COMPANY pour un montant de 4 900 000 F CFP
- FARE DE LA LUNETTE pour un montant de 2 000 000 F CFP
- PACIFIC CUISINE pour un montant de 2 800 000 F CFP
- RS pour un montant de 3 400 000 F CFP
- BORA BORA MOORING & SERVICES pour un montant de 3 000 000 F CFP
- TAHITI INGENIERIE pour un montant de 1 700 000 F CFP

Discussions : Différents critères sont pris en considération afin d'octroyer une subvention. Il faut que l'opération soit éligible conformément au texte en vigueur. Il est alors possible d'obtenir ainsi 50 % du budget prévisionnel de l'opération. S'il s'agit d'une seconde ou troisième demande de subvention, le taux est revu à la baisse, à 40% voire 30 % maximum du budget prévisionnel.

Le taux appliqué pour l'acquisition de véhicules utilitaires s'élève à 30 % du montant hors TVA de l'opération. Ce taux est aussi appliqué au matériel informatique si celui-ci n'est pas l'outil premier du demandeur.

Lors de l'étude de ces 19 dossiers : 6 dossiers concernent la création de nouvelles entreprises qui créent de l'emploi, les autres sociétés sont plus dans une démarche de diversité et elles investissent dans du nouveau matériel ou une nouvelle boutique.

La direction générale des affaires économiques (DGAE) effectue des études pour chaque demande de subvention. Lorsque l'entreprise présente un bilan lui permettant d'investir, la DGAE réduit le montant de la subvention.

Des contrôles sont effectués partout et jusque dans les îles.

La DGAE rappelle que dans le cadre de l'aide aux entreprises, au titre de l'année 2018 écoulée, 459 dossiers ont été instruits pour un montant de 2 181 343 327 d'investissement hors TVA, équivalent à 2 500 000 000 TTC.

La participation du Pays s'est élevée à 500 000 000 F CFP, et près de 2 000 000 000 F CFP d'investissements proviennent du secteur privé, permettant ainsi le maintien de 1 126 emplois.

En emplois prévisionnels : les entreprises proposent 462 emplois, qui seront contrôlés l'an prochain.

En Aide à l'équipement : 359 dossiers ont été reçus pour un montant d'investissement de 1 700 000 000 F CFP

En Aide aux commerces : 51 dossiers ont été traités pour un montant d'investissement de 400 000 000 F CFP

Et en dossiers mixtes : 49 dossiers ont été reçus pour un montant d'investissement de 400 000 000 F CFP;

La commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF) se prononce sur 2/3 des dossiers. En 2018, 149 dossiers ont été présentés à la CCBF pour un total de 1 193 000 000 F CFP.

À titre d'information, il est précisé que pour les aides individuelles d'un montant inférieur à 1 500 000 f CFP (donc non soumises à l'avis de la CCBF), le total s'élève à 900 000 000 F CFP en 2018.

Les membres de la CCBF remercient pour la présentation de ce bilan, effectué par les représentants de la DGAE.

AVIS N° 259-2018/CCBF/APF du 12 décembre 2018 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

➤ ÉCONOMIE : Autres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société Eiffel Productions pour participer au financement du développement de la suite du film intitulé « Si loin du monde, Tavae, le seigneur de la mer »

(Lettre n° 1919/PR du 19-3-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **20 800 000 F CFP**

Discussions : Ce dossier a suscité une divergence de points de vue, particulièrement sur le financement du développement de la suite du film, ayant ainsi conduit des membres de la commission à s'abstenir lors du vote.

AVIS N° 46-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (avec 5 voix pour et 3 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la SEML Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) au titre de ses opérations de prêt d'aide et à la création d'entreprise – PACE

(Lettre n° 2446/PR du 11-4-2018)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la SOFIDEP

Discussions : Pour l'étude de ce projet d'arrêté, un bilan des actions menées par la SOFIDEP sur les années 2016-2017 est demandé, notamment les budgets attribués et les projets qui ont pu se concrétiser. En termes de nombres d'entreprises, combien de création d'entreprises, par domaine.

Au premier questionnement, il est dit que le bilan 2016 représentait entre 700 et 800 millions d'octrois par an, 150 entreprises ont pu bénéficier de cette aide. Les chiffres 2016 sont assez proches de 2017. La SOFIDEP intervient dans le financement de la création de leur entreprise, dans leur développement et dans leur transmission. Des activités plus risquées que les autres, notamment au titre du PACE parce qu'elle intervient dans les failles du marché où les banques n'interviennent pas, donc ce sont de toutes petites entreprises qui se créent, qui sont fragiles. C'est tout l'intérêt de la SOFIDEP, d'intervenir sur ces segments de marchés qui n'existeraient pas, qui ne seraient pas financés en dehors des fonds propres que peuvent apporter les entrepreneurs. Au titre du prêt d'aide à la création d'entreprise, elle a été créée en 2015 suite au constat que les entrepreneurs et les petites entreprises avaient besoin d'être aidés par une société telle que la SOFIDEP puisqu'on comprend mieux les risques.

Il y a des indicateurs d'emplois créés qui sont proches des entreprises créées puisque sur les PACE, 98 % des entreprises sont individuelles, cela permet à une personne de créer son propre emploi. La logique veut qu'a posteriori elle puisse se développer et créer d'autres emplois, donc il y a un effet vertueux sur la création d'emplois. 300 dossiers ont été financés par le PACE pour presque 1 milliard de subventions. Auparavant, existait le PCE en 2009. Pour une nouvelle entreprise, entre 3 et 5 ans d'existence, celle-ci reste fragile.

La SOFIDEP n'est pas restrictive quant aux domaines d'activité : les banques, les assurances, la promotion immobilière et les gros projets immobiliers. La SOFIDEP est sollicitée pour tous les secteurs d'activité, il n'y a pas de garantie sur les prêts. La personne doit avoir la capacité de mener à bien son projet : d'un point de vue technique, humain. La SOFIDEP accompagne également les entrepreneurs, dans le développement de l'entreprise. Par exemple, la restauration représente 42 % d'intervention de la SOFIDEP, 13 % l'artisanat (*culturelle, plomberie, électricien qui sont des artisans*), 10 % concerne le tourisme (*transport collectif, guide touristique et activité touristique*), dans les îles. L'aquaculture également et le commerce. Aux Gambiers, 45 millions de crédits ont été octroyés. Il est rappelé que la SOFIDEP ne vient pas se substituer aux banques, ce

n'est pas son rôle. Un cofinancement peut être fait entre les banques et la SOFIDEP. L'employeur est un salarié. Enfin, en conclusion, le taux défini par la SOFIDEP est de 3 %.

AVIS N° 85-2018/CCBF/APF du 30 mai 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour concourir au développement de son activité générale au titre de l'année 2018
(Lettre n° 5421/PR du 16-08-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **35 000 000 F CFP**

Discussions : Le taux pratiqué par l'ADIE pour les micros crédits est de 7,58 %, l'ADIE puise ses ressources auprès de la banque de Polynésie et de la Socredo, par le biais d'emprunt et de financements publics ou privés.

Les crédits octroyés sont au maximum de 1 100 000 F CFP sur 4 ans.

L'ADIE possède actuellement sept agences réparties ainsi : une à Papeete avec deux conseillères, une agence à Taravao avec une conseillère, une agence à Raiatea avec deux conseillers, une agence aux Australes avec deux conseillers, deux agences aux Tuamotu à Hao et Rangiroa avec deux conseillers et la nouvelle agence inaugurée récemment aux Marquises avec un agent. Il y a donc douze conseillers qui suivent les porteurs de projets.

Pour rappel, l'année dernière l'ADIE a reçu une subvention de 27 000 000 F CFP et 5 000 000 F CFP pour le développement des Marquises.

Les actions aux Marquises ont commencé au mois d'octobre 2017 avec un financement accordé pour 70 projets, notamment à Nuku Hiva, Hiva Oa et Fatu Hiva.

L'ADIE a financé pas moins de 5 348 porteurs de projet depuis 2009.

L'année dernière une étude d'impact a été faite par une société privée qui a démontré que le taux d'insertion de créateurs était de 85 % (personnes toujours en activité pour leur entreprise ou qui ont retrouvé un emploi). Cette société a estimé que le taux de rentabilité des entreprises était bon.

L'ADIE considère que les porteurs de projet qui créent leur entreprise, créent leur emploi et de l'emploi.

À fin août 2018 l'ADIE a accompagné 570 personnes et 860 micros crédits ont été accordés.

L'ADIE est satisfaite également des taux de remboursement pratiqués.

L'ADIE transmettra le rapport des aides accordées par archipels. Un accompagnement par des bénévoles est effectué pour suivre les porteurs de projets.

AVIS N° 147-2017/CCBF/APF du 3 septembre 2018 : (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Initiative Polynésie française (IPF) pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2018
(Lettre n° 6040/PR du 11-9-2018)

Objet : Subvention pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2018 pour un montant de **15 000 000 F CFP**.

Discussions : Pour le fond de ce dossier, un historique de cette association a été rappelé en précisant qu'elle a été créée en 2017 et qu'elle a ouvert ses portes officiellement le 3 janvier 2018. L'association Initiative Polynésie française intervient uniquement sur l'apport personnel des entrepreneurs.

Il a été important de signaler que trois banques (SOFIDEP, l'ADIE et de l'AFD) ont validé la constitution de l'association, les statuts ainsi que les membres du conseil d'administration.

En termes de profil des porteurs de projets, sur les 120 demandes reçues par l'association, la moyenne d'âge se situe entre 24 et 54 ans et ils se trouvent principalement sur Tahiti et Moorea.

En termes de secteurs d'activités, les deux principaux secteurs qui se détachent actuellement sont les services aux particuliers et le tourisme, mais il y a aussi les secteurs du BTP, les services aux entreprises, la restauration et le commerce.

Un membre de la commission souhaite avoir le détail des 15 MF CFP demandés pour le fonctionnement de cet organisme et s'interroge aussi sur la concurrence de cette association avec les autres dispositifs existants.

Au niveau de la demande de fonds, la majeure partie des frais sont des frais de personnel pour près de 12 millions de F CFP et le reste est destiné à l'animation de l'association.

L'association Initiative Polynésie française ne vient pas en concurrence avec les dispositifs existants puisque la SOFIDEP par exemple,

qui est des financiers, vient financer soit des projets seuls, soit en accompagnement avec les banques. L'association quant à elle intervient sur la partie de l'apport personnel qui, du coup, s'effectue sur des montants moindres à hauteur de 2 millions maximum. En plus du prêt d'honneur, un accompagnement est assuré durant toute la période du contrat. L'organisme a démarré avec un panier d'une vingtaine de parrains et actuellement sur 27 dossiers accordés, 15 ont été parrainés.

AVIS N° 172-2018/CCBF/APF du 26 septembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL ARCHIPEL PRODUCTION pour participer au financement du projet télévisuel « Ohipa maitai, saison 2 »
(Lettre n° 7029/PR du 17/10/2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la SARL ARCHIPEL PRODUCTION, d'un montant de **5 000 000 F CFP**

Discussions : Pour l'examen de ce projet, il est demandé un bilan de la saison 1 de l'émission Ohipa maitai.

En réponse, il est rappelé que c'est une émission de télé-réalité sur l'entrepreneuriat. La Vice-présidence soutient ce projet car cela permet l'information des téléspectateurs sur les dispositifs existants et les services instructeurs compétents. Les candidats viennent avec un projet d'entreprise, font face au jury et subissent des épreuves pour qu'à terme, le gagnant puisse créer son entreprise avec une cagnotte de 1MF CFP.

Sur le bilan de la saison 1, les résultats d'audience ont été positifs, la gagnante de la saison 1 a bien monté son entreprise.

Les membres de la commission souhaitent qu'il y ait un accompagnement après l'émission. Il est répondu que les gagnants de l'émission suivent également un accompagnement des coachs, des membres du jury et dans le cadre de matinées organisées par la CCISM.

AVIS N° 196-2018/CCBF/APF du 23 octobre 2018 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Poerava pour financer un projet de spectacle à l'Olympia à Paris le 19 janvier 2019
(Lettre n° 7040/PR du 17/10/2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Poerava, d'un montant de **3 000 000 F CFP**

Discussions : Il est rappelé que cette association a déjà demandé des subventions auprès des ministères du tourisme et de la culture.

AVIS N° 197-2018/CCBF/APF du 23 octobre 2018 : Défavorable (avec 1 voix contre et 8 abstentions)

Un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de « Tahitian Pearl Association of French Polynesia » (TPAFP) pour le financement de son fonctionnement et de ses activités de promotion de la perle de culture de Tahiti pour l'année 2018
(Lettre n° 7905/PR du 20/11/2018)

Objet : Subvention d'un montant de **100 000 000 F CFP**

Discussions : Un membre de la commission demande des explications sur l'augmentation de la subvention qui est sollicitée à hauteur de 100 millions alors qu'elle était jusqu'à présent (de 2014 à 2016) de 52 millions.

Il a été répondu que cette augmentation relevait d'une décision ministérielle.

Les membres de la commission ont souhaité savoir comment se porte la perle de Tahiti.

À l'époque, les montants qui étaient alloués à la promotion de la perle étaient bien supérieurs au 50 millions qui ont été versés de l'association TPAFP. Les ventes de perles à l'export étaient de l'ordre de 8 milliards, et c'est pour cela que le gouvernement a souhaité faire un effort en doublant la somme.

La perle reste toujours la deuxième ressource propre du pays, après le tourisme. Le prix au gramme est actuellement de 700 francs. C'est un prix moyen, car en réalité il y a des gammes tellement différentes dans les perles que ce prix n'est pas un très bon indicateur. Il est plus intéressant de voir si la valeur globale va remonter, parce qu'après, il peut y avoir plusieurs marchés.

Un membre de la commission a souhaité savoir si les contrôles sur la qualité étaient en augmentation. En réponse, il a été déclaré que ces contrôles n'ont pas augmenté, à défaut de recettes de l'association TPAFP. Cependant, il est possible que cela évolue, notamment concernant le contrôle obligatoire de l'épaisseur de la couche de nacre. En effet, la loi du pays propose

que cette prestation soit gratuite pour tous les producteurs, mais qu'elle soit payante pour n'importe quel bijoutier, négociant ou particulier. Pour l'instant, cette prestation n'a jamais été demandée. Par contre, de gros programmes de développement sont mis en place pour accompagner la filière.

Une question a été posée de savoir si les 100 millions étaient suffisants.

Il a été répondu que le véritable enjeu de la filière est d'avoir une vraie stratégie de commercialisation, de maîtrise de leur offre. Or TPAFP ne représente pas toute la profession. Donc il est envisagé, pour les années futures, la d'allouer un budget destiné à la promotion qui soit plus large, en sus des subventions accordées à TPAFP, mais aussi de mettre en place des appels d'offres de projets qui seront subventionnés, ou permettant à l'association d'intervenir à différents niveaux.

Une question est posée pour savoir si, depuis 2014, l'association est sous la coupe d'un ministère. Il a été répondu par la négative car cette association regroupant des professionnels, producteurs ou négociants. Elle a été créée pour s'occuper de la promotion de la perle, suite à la fermeture de la Maison de la Perle ainsi que du GIE. Elle est constituée exclusivement de privés et elle œuvre sur le marché international (65 % des exportations à destination de Hong Kong, 13 % pour le Japon, et une petite action vers les États-Unis depuis l'année dernière).

Enfin, concernant la présentation de l'association, il est précisé qu'il n'y a pas d'employés permanents, et qu'elle est composée de 23 négociants et 350 producteurs.

Il existe également deux autres associations qui assurent la promotion de la perle de Tahiti sur différents marchés : Tahiti Perles et Tahiti Perles of Japan.

AVIS N° 237-2018/CCBF/APF du 28 novembre 2018 : Favorable (avec 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association des consommateurs de Polynésie « Te Tia Ara » pour le financement de ses projets en faveur des consommateurs
(Lettre n° 8086/PR du 27-11-2018)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de l'association des consommateurs de Polynésie « Te Tia Ara », d'un montant de **4 000 000 F CFP**

Discussions : Pour l'examen de ce projet, il est fait un historique sur le partenariat entre le gouvernement et l'association.

En 2017, le gouvernement a conclu un partenariat avec l'association Te Tia Ara et une loi du pays a été proposée sur la protection des consommateurs. L'idée d'un partenariat avec cette association de consommateurs se posait comme prioritaire (*il est précisé que l'association a bénéficié d'une subvention ponctuelle pour la mise en place d'une antenne de l'association à Raiatea pour traiter les dossiers de surendettement*).

Les programmes d'actions proposées par l'association sont faits tardivement, et la subvention annuelle de 2017 a été octroyée très tard. À ce jour, l'association n'est pas en mesure de fournir le bilan des actions sur 2017. La proposition des actions 2018 se fera en 2019.

D'après le bilan financier 2017, les membres de la commission font remarquer que cette association donne l'impression de ne faire que des études.

La Direction générale des affaires économiques a proposé un certain nombre d'actions au président de l'association : installer une structure permanente (*recrutement de bons techniciens*), redynamiser le bénévolat.

AVIS N° 250-2018/CCBF/APF du 5 décembre 2018 : Abstention (à l'unanimité des 7 membres présents)

Les membres de la commission de contrôle budgétaire et financier souhaitent que la demande de subvention sollicitée par l'association soit reportée en 2019 eu égard au fait qu'aucun des résultats des actions menées en 2018 n'a été justifié suite aux subventions allouées par le Pays en 2017 et en 2018.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) pour financer ses actions d'accompagnement aux entreprises polynésiennes exportatrices pour l'exercice 2018
(Lettre n° 8087/PR du 27-11-2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la CCISM, d'un montant de **7 398 234 F CFP**

Discussions : Pour l'examen de ce projet, il est demandé comment se porte la CCISM. À cela, il est répondu que dans sa globalité, la CCISM est bien gérée.

Il est demandé une explication sur le travail de fond effectué sur le marché et le taux de satisfaction. À cela, il est répondu que la mission de la CCISM est d'informer, d'accompagner et de soutenir les entreprises et notamment sur la thématique export. La

CCISM a mis en place un service international avec deux conseils spécialisés qui accompagnent les entreprises de manière individuelle ou collective au travers du plan d'action présenté aujourd'hui.

Le travail de fond est basé sur l'export pour viser des marchés bien précis et porteurs pour l'activité des entreprises. S'agissant des déplacements sur les marchés internationaux (*comme cité dans le budget prévisionnel, un déplacement sur le marché japonais en 2018*), il est précisé que la CCISM accompagne tous les ans une délégation d'entreprises sur les marchés internationaux. Cette année, le marché japonais a été retenu, en 2016 c'était le marché néo-zélandais. La CCISM accompagne ces entreprises pour les aider à prospecter, à établir des relations avec les institutions sur place (*ministères, douanes*), les services de réglementation en fonction du secteur d'activité. Aujourd'hui, les entreprises accompagnées ont eu des commandes d'exclusivité sur le marché de la Polynésie.

AVIS N° 251-2018/CCBF/APF du 5 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 415/CM du 6 avril 2017 modifié, portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la Banque SOCREDO
(Lettre n° 4085/PR du 27/06/2018)

Objet : Modification de l'arrêté n° 415 CM portant désignation des représentants auprès de la Banque SOCREDO

Représentation actuelle (Arr. n° 415 CM du 06-04-2017 modifié)	Modification proposée
M. Teva ROHFRITSCH M ^{me} Tea FROGIER M ^{me} Nicole BOUTEAU M. Tearii ALPHA M. Nuihau LAUREY	M. Teva ROHFRITSCH M ^{me} Tea FROGIER M ^{me} Nicole BOUTEAU M. Tearii ALPHA M^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 112-2018/CCBF/APF du 4 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)
(Lettre n° 4129/PR du 2-7-2018)

Objet : Désignation de représentants au sein de la SOFIDEP

	Représentation actuelle (Arr. n° 504 CM du 21-04-2017)	Modifications proposées
Assemblées générales	M. Teva ROHFRITSCH	M. Teva ROHFRITSCH
Conseil d'administration	- M. Teva ROHFRITSCH - M. Nuihau LAUREY - M. Jean-Christophe BOUISSOU - M. Frédéric RIVETA - M ^{me} Nicole BOUTEAU - M. Nicolaz FOURREAU - M. Jean-Pierre LOSIOU	-M. Teva ROHFRITSCH - M ^{me} Nicole BOUTEAU - M. Antonio PEREZ - M. Christophe PLEE - M. Heirangi NOUVEAU - M. Nicolaz FOURREAU - Mme Teura TARAHU

Discussions : L'étude de ce projet d'arrêté suscite les mêmes remarques que pour le projet d'arrêté portant désignation des représentants de l'assemblée au sein du conseil d'administration d'Air Tahiti Nui. Il est fait remarquer que dans ce cas d'espèce, il n'y a pas obligation de désigner un représentant de l'assemblée qui aurait également la qualité de président de commission législative.

AVIS N° 125-2018/CCBF/APF du 18 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

➤ ÉCONOMIE NUMÉRIQUE : SCAN

Quatorze projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aide financière au titre du Soutien à la création audiovisuelle et numérique (SCAN) en faveur de : la SARL Bleu Lagon production pour la production audiovisuelle de quatre documentaires, l'EURL Vohi Production pour la production audiovisuelle de deux séries de magazines, l'EURL Pacific TV Production pour la production audiovisuelle d'une série de films de fiction télévisée et de deux documentaires, la SARL Les films du Pacifique pour la production audiovisuelle d'une série de 7 documentaires, la SARL Archipel production pour la production audiovisuelle d'un documentaire, la SARL Filmin'Tahiti pour la production audiovisuelle de deux films de fiction et la SARL Ahi Compagny pour la production audiovisuelle d'un documentaire.

(Lettre n° 2480/PR du 12-4-2018)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur de diverses sociétés.

Discussions : Pour l'examen de ces projets d'arrêté, seul l'EURL Vohi Production a suscité des discussions. Il est donc demandé pourquoi l'octroi du Gouvernement n'est pas plus important. À cela, il est répondu tout d'abord que le SCAN (soutien à l'économie audiovisuelle et numérique) catégorise les aides avec un plafond : 13 minutes réalisées par TNTV, c'est du magazine et le plafond d'aide est à 2 millions de F CFP.

À titre d'information, l'aide est plafonnée à 5 millions de F CFP pour un documentaire (il est d'ailleurs précisé que le documentaire demande une écriture plus poussée, des recherches sur le sujet alors que le magazine tourne autour de l'actualité). De plus, un documentaire est diffusé à l'international, contrairement au magazine qui est de diffusion locale. Enfin, la chaîne de diffusion doit avancer un million de F CFP dans la production d'un documentaire et 300 000 F CFP pour un magazine, un reportage de l'heure.

S'agissant du box de TNTV, il est précisé que le SCAN soutient la diffusion télévisuelle. La Box est une télévision par IP, donc télévision internet. Il est tout de même confirmé que tout ce qui passe par le SCAN sera à un moment diffusé, soit par les grandes chaînes soit par la Box de TNTV. Il est rappelé que le SCAN accorde des aides. La chaîne achète des programmes, recherche des sponsors.

AVIS N° 79-2018/CCBF/APF du 18 avril 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur des :

SARL Archipel production, Oceania Film, Bleu lagon production, Les films du Pacifique pour la production audiovisuelle de documentaires intitulés respectivement « Sur un air de Tahiti », « Vero », « Des goélettes au paradis : De Tahiti aux Australes », « Des goélettes au paradis : De Tahiti aux Gambier », « Iconique Polynésie – 8 à 15 » et de l'Association FIFO pour l'organisation du 16^{ème} FIFO

(Lettre n° 4767 /PR du 23/07/2018)

Objet : Attribution d'aides financières dans le cadre du soutien à la création audiovisuelle et numérique en faveur de plusieurs sociétés, pour un montant de **4 000 000 F CFP** chacune et de l'association du FIFO pour un montant de **10 000 000 F CFP**

Discussions : Les critères d'attribution pour bénéficier d'une subvention « SCAN » ont été évoqués (la forme juridique de l'entreprise ou encore la lettre d'engagement d'une chaîne de télé pour la diffusion du document audiovisuel, etc...). Au final, c'est la commission consultative du SCAN qui émettra un avis sur le dossier.

À la question de savoir si les thèmes des productions documentaires ont un rapport avec notre pays, la réponse est que la production locale est favorisée puisque le SCAN aide la société à hauteur de 50 % de ses dépenses locales.

Les membres de la commission déplorent qu'il n'y ait pas de rentabilité concernant la production locale, puisqu'on constate que nos sujets polynésiens n'intéressent pas les chaînes audiovisuelles internationales.

Sur le bilan du « Lagon » : les sociétés Lagon Production et Films du Pacifique ont le même gérant et ont reçu 73 millions F CFP d'aides. Avant le SCAN, il y avait l'APAC qui était aussi une aide à la production d'audiovisuelle et cinématographique qui a été transformée. Ils recevaient alors à l'époque 87 millions F CFP. Un document détaillé sera envoyé par la DGEN.

AVIS N° 136-2018/CCBF/APF du 31 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

➤ ÉCONOMIE NUMÉRIQUE : DAD

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide au digital – DAD, en faveur de : la SARL Tahiti Robotics pour le projet « Mind control », la SNC Ité pour le projet « Ité », la SARL SNGV2 Moorea pour le projet «Terevau», la SARL Somatech pour le projet « GMAO »

(Lettre n° 4515/PR du 12-7-2018)

Objet : Aides financières dans le cadre du dispositif d'aide au digital – DAD, montant total des aides **15 500 000 F CFP**.

SARL Tahiti Robotics pour le projet « Mind control ».....	2 200 000 F CFP
SNC Ité pour le projet « Ité »	2 500 000 F CFP
SARL SNGV2 Moorea pour le projet « Terevau »	5 800 000 F CFP
SARL Somatech	5 000 000 F CFP

Discussions : Le dispositif d'aide au digital a pour objet d'encourager le développement des startups, la création de contenus et la transformation digitale.

- l'aide aux startups : à ce stade le service retient les projets présentant des systèmes innovants et offre aux porteurs de projet un accompagnement.

- l'aide au capital de développement : à ce stade la startup a évolué et la société prospecte sur les marchés pour l'exportation de leur produit. Elles sont soutenues dans leur lancement sur le marché international.

- transformation digitale : cela concerne tous les types de sociétés qui souhaitent transformer ces modes de traitement.

Dans l'étude des dossiers, on note que le logiciel « Mind control » est une application destinée à des industries de services, à des personnes handicapées et qu'il y a un apport en numéraire de la part du porteur de projet. La logique d'une Start up n'est pas de développer le projet jusqu'au bout, mais bien de le revendre à d'importantes sociétés.

La société Terevau sollicite la transformation digitale, dans le cadre d'une innovation dans le mode de traitement des clients. Cette société a été la première à sortir une application mobile.

Aujourd'hui il y a de jeunes entrepreneurs qui présentent des startups fiables et qui partent en France pour rejoindre Station F (le plus grand incubateur de startup) avec laquelle la Polynésie prévoit une convention pour avoir un appui technique afin d'aider au maximum les jeunes polynésiens qui se rendent à Station F.

Il existe une commission du DAD qui étudie les dossiers suivant des critères définis dans la loi de Pays.

Cette commission est composée d'experts en matière : financière, technique, économique, il n'y a pas de représentants politiques au sein de cette commission.

Les formulaires de demandes d'aides sont disponibles en ligne, les porteurs de projet peuvent déposer leurs dossiers accompagnés de pitch vidéo via une plateforme.

AVIS N° 127-2018/CCBF/APF du 18 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

➤ ÉCONOMIE NUMÉRIQUE : Autres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Digital Festival pour l'organisation de Digital Festival Tahiti 2018

(Lettre n° 6901/PR du 15/10/2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **10 000 000 F CFP**

Discussions : La première édition de l'année dernière a été entièrement pilotée par le privé. L'événement a pris une ampleur internationale. Cette deuxième édition verra différents acteurs : le porteur du programme de l'e-administration de Lestonie, le président de la grande école du numérique, les représentants de la french-tech.

Le digital festival Tahiti permet de faire connaître les différentes initiatives pour les télécoms, les start-up, la dématérialisation, la réglementation. Il y a un projet de partenariat avec la Nouvelle-Calédonie pour reproduire l'événement. Une année sur deux, l'événement se fera en Polynésie ou en Nouvelle-Calédonie.

Suite à la première édition, beaucoup d'emplois ont été créés dans le secteur digital. Il y a des initiatives qui fonctionnent, d'autres pas. Aujourd'hui le taux de mortalité des *start-up* numériques est de 90 %.

En Polynésie aujourd'hui, il y a des carences en termes de déploiement des infrastructures télécoms. Avec le SEFI et le RSMA, la DGEN a mis en place des formations de techniciens fibre optique. 15 jeunes ont été formés au RSMA, de futurs chefs de projets. Le gouvernement a mis en place un dispositif d'aide au digital – DAD pour les *start-up* entre autres.

S'agissant de la création d'emplois, il est demandé pourquoi ne pas l'avoir mentionné dans le dossier. À cela, il est répondu que cela n'était pas imposé. Après l'événement, le service instructeur peut fournir ce type d'informations. Ce ne sont pas des éléments réglementaires demandés dans le cadre d'une instruction par la commission d'attribution. Il est déploré le manque d'information autour de cet événement. À cela, il est répondu que cette association informe par les réseaux sociaux, sans passer par une communication traditionnelle (*carte d'invitation, tract...*).

AVIS N° 201-2018/CCBF/APF du 23 octobre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la société d'économie mixte locale Transport d'énergie électrique en Polynésie (SEML TEP) pour la réalisation du bouclage du réseau de transport de l'électricité 90 000 Volts par le nord de l'île de Tahiti - Phase2 - (CdP2)

(Lettre n° 8115/PR du 28-11-2018)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la SEML TEP, d'un montant de **650 000 000 F CFP**

Discussions : Ce projet est la 2^e phase d'un ensemble de travaux qui vise à faire un bouclage du réseau.

Un réseau électrique est constitué de plusieurs producteurs (*la Punaruu, Marama Nui, les producteurs solaires*). Lorsqu'ils font un surplus de production, ils injectent directement sur le réseau haute tension de transport (*entre 30 et 90 000 volts*). Ensuite, l'énergie est envoyée sur un poste source qui est la liaison entre le réseau de transport et de distribution. Ces postes vont abaisser la tension jusqu'à 30 000 volts. Les distributeurs (*EDT sur le nord et Tahiti sud énergie sur le sud*) vont acheminer l'électricité jusqu'aux consommateurs à la tension de 230 volts.

Le réseau de transport fonctionne en antenne, si une antenne est défaillante, la population alimentée par cette antenne est privée d'énergie. Il y a également ce qu'on appelle un réseau bouclé. Le bouclage est un secours qui permet une stabilité dans le réseau, en intégrant plus de producteurs d'énergie renouvelable.

Les phases de bouclage consistent à tirer des câbles et poser des postes sources de transformation sur toute la zone Est de la Polynésie. Cette demande de subvention vient financer ces postes sources de transformation qui sont chers.

Il est précisé que ces travaux n'auront aucun impact sur le coût de l'électricité. Pour la participation de la SEML TEP, il y a eu une hausse de sa redevance en 2016 qui permet de financer ces nouveaux investissements. L'amortissement de ces investissements finance également la maintenance.

AVIS N° 255-2018/CCBF/APF du 5 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 en faveur de la Fédération des Œuvres Laïques de la Polynésie française (FOL) pour le financement de l'Espace Info Energie (EIE) à Tahiti

(Lettre n° 5458/PR du 17-08-2018)

Objet : Subvention d'un montant global de **7 400 000 F CFP**

Discussions : L'Espace Info Energie se trouve dans les locaux de la FOL.

En 2011, l'espace Info Energie était gérée par l'association 2 D Attitude, mais en raison du fait que ce soit une petite structure, l'association a dû renoncer à gérer cet espace. Un appel à candidature a donc été lancé, et du fait que la FOL soit un organisme ayant pour mission aussi le développement durable, celle-ci a donc été retenue pour gérer cet espace.

En Métropole, il existe l'agence de l'énergie qui gère ce type d'espace, mais en Polynésie il n'y a pas cette équivalence, il a fallu donc faire appel à une association.

Il existe un seul espace info énergie dans le Pacifique, cet espace est co-géré par l'ADEME, le Pays et la FOL. Les recrutements sont effectués par un comité de pilotage. On peut retrouver le bilan d'activité de l'EIE sur le site de l'ADEME, il existe aussi un guide sur la maîtrise de l'énergie.

Des actions ont été effectuées dans les îles, dans les écoles, sur les salons.

Dernièrement des défis ont été organisés auprès de familles de Punaauia, dans le but de maîtriser leur consommation d'énergie.

L'espace Info Energie est une structure autonome, tous les mois il y a un comité de pilotage pour statuer sur les différentes actions, le budget.

Les dépenses de l'EIE correspondent au loyer, aux charges et aux salaires.

Il est à noter que cette année la demande de subvention est plus importante, car l'année passée, la demande n'a pas été faite dans les temps et correctement.

Les membres de la CCBF rappellent qu'ils seront vigilants par rapport à cette demande, en raison d'un passif sur la gestion de la FOL.

AVIS N° 155-2018/CCBF/APF du 3 septembre 2018 : (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 en faveur de l'association Objectif Terre pour le financement d'actions relatives à la performance énergétique d'un prototype de construction en sacs de terre
(Lettre n° 6919/PR du 15/10/2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 177 745 F CFP**

Discussions : Pour l'étude de ce projet, il est précisé que ce prototype est une nouvelle technique de construction à partir de sacs de terre. Il y a des sacs ou des tubes remplis de terre, il y a une très bonne inertie énergétique puisque c'est plus épais et un meilleur confort énergétique. En plus, cette technique peut être utilisée partout, ça répond à des besoins sociaux. Ce projet permettra à tout le monde de construire une maison à moindre coût, et l'objectif est d'identifier de nouveaux matériaux.

Il est demandé si ce projet aboutira à la création de sociétés. À cela, il est répondu que c'est une association d'architectes. D'autres associations d'ONG formeront la population à construire ce type de maisons.

AVIS N° 202-2018/CCBF/APF du 23 octobre 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société anonyme d'économie mixte Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)
(Lettre n° 9/PR du 02-01-2018)

Objet : Désignation de représentants au sein de la TEP

Discussions : M. Thierry Trouillet, directeur général de la TEP, est également désigné au sein du conseil d'administration de la TEP. Les débats ont porté sur la question de savoir s'il n'existait pas d'incompatibilité ou de conflits d'intérêts entre le cumul des fonctions de directeur général et de membre du conseil d'administration au sein d'une société d'économie mixte. Il est porté à la connaissance des membres de la CCBF que la délibération 2014-108 du 16 octobre 2014 approuvant les statuts de la TEP dispose que «Le directeur général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non», ce qui n'apparaît pas incompatible avec la fonction d'administrateur au sein du CA de la TEP.

Par ailleurs, il est souligné des difficultés de recrutement des présidents des conseils d'administration des SEM compte tenu des modalités d'indemnisation financières et des difficultés d'échanges avec l'actuel président du conseil d'administration qui réside de manière permanente en métropole.

AVIS N° 03-2018/CCBF/APF du 10 janvier 2018 : Favorable (avec 4 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions).

Trois projets d'arrêté portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein des sociétés anonymes Electricité de Tahiti, Electra, Coder Marama Nui
(Lettre n° 33/PR du 02/01/2018)

Objet : Désignation de représentants Electricité de Tahiti, Electra, Coder Marama Nui

Discussions : Les membres de la commission proposent de désigner Madame Sylvie YU CHIP LIN, chef du service des énergies comme représentante de l'administration, qui n'aura qu'un rôle de censeur et non membre du conseil d'administration. La nomination d'un chef de service présentera l'intérêt de s'inscrire dans la durée et de mieux suivre les dossiers soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

AVIS N° 04-2018/CCBF/APF du 10 janvier 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société anonyme d'économie mixte Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)
(Lettre n° 1016/PR du 08/02/2018)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société anonyme d'économie mixte Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)

Lecture est faite du projet d'arrêté par M. le représentant : Rudolph JORDAN

Rappel : Les statuts de la société anonyme d'économie mixte Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP) prévoient la représentation de la Polynésie française par huit administrateurs.

Suite au départ de Monsieur Marc CHAPMAN, il est proposé de le remplacer par Monsieur Yvonnick RAFFIN.

	Composition actuelle Arr. n° 672/CM du 24/05/2017	Modification proposée
Assemblée générale	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
Conseil d'administration	M. Teva Rohfritsch M. Tearii Alpha M. Luc Faatau M. Heremoana Maamaatuaiahutapu M. Nuihau Laurey M. Henri Flohr M. Dauphin Domingo M. Marc Chapman.	M. Teva Rohfritsch M. Tearii Alpha M. Luc Faatau M. Heremoana Maamaatuaiahutapu M. Nuihau Laurey M. Henri Flohr M. Dauphin Domingo M. Yvonnick RAFFIN

Discussion : Un membre de la commission souhaiterait faire quelques commentaires et rappeler que Monsieur RAFFIN est Directeur de la CPS, conseiller municipal à Pirae et ne comprend pas pourquoi ce dernier siégerait au CA de la TEP et quels seraient ses compétences ?

L'intervenant du gouvernement affirme qu'il est difficile de trouver un PCA pour la TEP car il faut quelqu'un qui soit compétent dans le domaine, ce qui est le cas de Monsieur RAFFIN qui a travaillé dans le secteur de l'énergie à l'EDT pendant plusieurs années. Le Pays a confiance en sa capacité technique. En outre, il souhaite dissocier les fonctions de DG et celle du président du CA de la TEP.

Monsieur RAFFIN qui a été administrateur de la TEP a les qualités de conciliation, de management, de savoir-faire pour pouvoir composer les intérêts au sein de la TEP.

Ce qui dérange un membre de la commission c'est le double-emploi et, Monsieur RAFFIN devrait choisir entre la CPS ou la TEP.

Un autre membre n'y voit aucune objection et confirme que Monsieur RAFFIN assure très bien son rôle de Directeur de la CPS et donc peut très bien cumuler ces deux fonctions.

Et enfin, pour terminer, l'intervenant précise que le Pays a préféré séparer les deux fonctions DG et PCA pour éviter qu'une personne soit juge et partie, qu'elle soit dans l'opérationnel et en même temps dans le décisionnel ; le PCA aura ce rôle d'intervenir sur tout, au moment des CA et de jouer le rôle de liens entre les administrateurs.

AVIS N° 16-2018/CCBF/APF du 21 février 2018 : Favorable (avec 5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions)

Trois projets d'arrêtés d'arrêté portant désignation de représentants de la Polynésie française au sein des sociétés anonymes :

- Électricité de Tahiti,
- Électra,
- Coder Marama Nui.

(Lettre n° 1018/PR du 08/02/2018)

Objet : Désignation des représentants de représentants de la Polynésie française au sein des sociétés anonymes :

- Électricité de Tahiti,
- Électra,
- Coder Marama Nui.

Lecture est faite des projets d'arrêté par M. le représentant : Félix FAATAU

Rappel : Par l'avis n° 04-2018/CCBF/APF du 10 janvier 2018, la CCBF est favorable à la nomination du chef du service des énergies, Madame Sylvie YU CHIP LIN, pour siéger dans les assemblées générales des sociétés Electricité de Tahiti, Electra et Coder Marama Nui. Après réexamen du dossier, il s'avère plus pertinent de la nommer également comme la représentante du Pays au sein des conseils d'administration desdites sociétés.

Pour rappel, la Polynésie française n'a qu'un rôle de censeur dans les conseils d'administration et les assemblées générales des sociétés et il est donc possible de désigner le chef du service des énergies pour assurer cette fonction.

Discussion : Ce dossier ne suscite aucune discussion ; la commission n'est pas opposée à la nomination d'une fonctionnaire.

AVIS N° 17-2018/CCBF/APF du 21 février 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte locale Transport d'énergie électrique en Polynésie (SEML TEP)

(Lettre n° 3839/PR du 18/06/2018)

Objet : Désignation de représentants de la PF au sein de la SEML TEP

	Représentation actuelle de la Polynésie française (Arr. n° 418/CM du 15/03/2018)	Modifications proposées
Assemblées générales	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU	M^{me} Priscille Tea FROGIER
Conseil d'administration	M. Teva ROHFRI TSCH M. Tearii ALPHA M. Luc FAATAU M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU M. Nuihau LAUREY M. Henri FLOHR M. Dauphin DOMINGO M. Yvonnick RAFFIN	M. Teva ROHFRI TSCH M^{me} Priscille Tea FROGIER M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU M. René TEMEHARO M. Antonio PEREZ (représentant APF) M. Henri FLOHR (représentant APF) M. Dauphin DOMINGO M. Yvonnick RAFFIN

Discussions : La discussion a porté sur le représentant Yvonnick Raffin : il est précisé que sa nomination n'est pas nouvelle, il a déjà fait partie du CA précédemment. Ses compétences dans le secteur, et ayant été un ex-agent de la société Électricité de Tahiti (EDT), justifient d'autant plus sa place dans ce CA. Le maintien de Monsieur Raffin au sein du CA de la SEML TEP est stratégique.

Pendant une période, la société EDT était en conflit avec le Pays, et la présence de Monsieur Raffin au sein de ce CA a permis d'argumenter techniquement les dossiers. Le retrait de la société EDT de la SEML TEP a été suggéré, cependant celle-ci a refusé.

AVIS N° 116-2018/CCBF/APF du 4 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Quatre projets d'arrêté portant désignation de représentants de la Polynésie française au sein des sociétés anonymes Coder Marama Nui, Électra, Électricité de Tahiti et de la société d'économie mixte Te Mau Ito Api
(Lettres n°s 3930 à 3933/PR du 25/06/2018)

Objet : Désignation de représentants de la PF au sein des SA Coder Marama Nui, Électra et Électricité de Tahiti

Discussions :

Sur les SA Coder Marama Nui, Électra et Électricité de Tahiti

Sociétés	Représentation actuelle	Modifications proposées
Coder Marama Nui (Arrêté n° 342 CM du 8-3-2018)	Assemblées générales : M ^{me} Sylvie YU CHIP LIN, chef du service des énergies	M. Albert SOLIA
	Conseil d'administration : M ^{me} Sylvie YU CHIP LIN, chef du service des énergies	M. Albert SOLIA
Electra (Arrêté n° 341 CM du 8-3-2018)	Assemblées générales : M ^{me} Sylvie YU CHIP LIN, chef du service des énergies	M. Albert SOLIA
	Conseil d'administration : M ^{me} Sylvie YU CHIP LIN, chef du service des énergies	M. Albert SOLIA
Électricité de Tahiti (Arrêté n° 340 CM du 8-3-2018)	Assemblées générales : M ^{me} Sylvie YU CHIP LIN, chef du service des énergies	M. Albert SOLIA
	Conseil d'administration : M ^{me} Sylvie YU CHIP LIN, chef du service des énergies	M. Albert SOLIA

Pour la société Coder Marama Nui, il est précisé qu'étant chef de service et donc fonctionnaire du Pays, Madame Yu Chip Lin ne peut plus siéger au sein des AG et CA. Enfin, il est précisé que Monsieur Solia n'est impliqué dans aucune affaire juridique

➤ **Sur la SEM Te Mau Ito Api**

Représentation actuelle (Arr. n° 1541 CM du 05/11/2014)	Modifications proposées
Assemblées générales : M. Nuihau LAUREY	Assemblées générales : M^{me} Priscille Tea FROGIER
Conseil d'administration : - M. Nuihau LAUREY - M. Jean-Christophe BOUISSOU - M. Tearii ALPHA - M. Albert SOLIA	Conseil d'administration : - M^{me} Priscille Tea FROGIER - M. Heremoana MAAMAATUAIHUTAPU - M. René TEMEHARO - M. Albert SOLIA

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 117-2018/CCBF/APF du 4 juillet 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions).

➤ **ENSEIGNEMENT**

Projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa, du lycée polyvalent de Taone et du lycée polyvalent de Taravao dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention
(Lettre n° 1691/PR du 9-3-2018)

Objet : Attribution de subventions d'un montant global de **10 144 000 F CFP**

Discussion : En réponse à un membre de la CCBF, l'objectif de ces établissements scolaires est de recruter du personnel. Depuis plusieurs années, la dotation reste la même malgré les restrictions budgétaires. Ces établissements bénéficiaient aussi des fonds de l'EPAP qui n'existe plus malheureusement pour ce type d'activité.

AVIS N° 33-2018/CCBF/APF du 21 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) pour financer l'action « Tahiti code camp » 2018
(Lettre n° 2112/PR du 26-3-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **5 000 000 F CFP**

Discussions : Il est précisé que 20 jeunes issus de milieux défavorisés sont sélectionnés par le Sefi et l'association FACE.

AVIS N° 39-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire Nationale des Arts et Métiers en Polynésie française (CNAM-PF) pour participer au financement d'une exposition d'art contemporain Polynésien au Musée du CNAM-Paris
(Lettre n° 1920/PR du 19-3-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **4 000 000 F CFP**

Ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 47-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement d'achats groupés (EAG) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2018
(Lettre n° 1968/PR du 21-3-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **40 000 000 F CFP**

Discussions : L'ÉAG accuse des dettes paralysant légèrement son activité depuis 2015, mais sa situation financière a progressé par un travail d'assainissement comptable réalisé durant deux ans par l'ancienne directrice : 87 millions F CFP de dettes au 31.12.2017 (hors 30 millions F CFP avance trésorerie du Pays et 9 millions F CFP dettes 2017) contre 103 millions au 31.12.2016. Sur les 9 millions F CFP, 3 millions F CFP de factures de fin d'année sont dues à l'UGAP. Il reste ainsi à payer au Pays 9 millions F CFP (impôts IS, intérêts avance de trésorerie du Pays) au titre de 2017.

Les dettes de 2014-2016 doivent être apurées cette année, mais l'établissement manque de délais pour ce faire. La difficulté réside sur l'acquittement des frais de douane et sur les 50 % de restes à recouvrer aujourd'hui (20 millions F CFP contre 46 millions au 31.12.2016).

L'année 2018 s'annonce toutefois positive pour l'établissement notamment par des appels d'offres (fournitures scolaires et bureau, matériel informatique, papeterie, produits d'entretien...) auxquels répondent les entreprises locales, et par le nouveau code des marchés publics selon lequel des formations sont prodiguées pour la clientèle. L'objectif de l'ÉAG étant d'être une réelle centrale d'achat, il implique avant tout de définir les besoins du client afin d'être bien accompagné dans les procédures pour un meilleur service rendu.

AVIS N° 52-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de la Direction de l'Enseignement Adventiste en Polynésie française pour le financement de la rénovation de l'école primaire Tiarama et de la construction d'un centre de documentation et d'information au Collège Tiarama

(Lettres n°s 1969 et 1987/PR du 21-3-2018)

Objet : Subvention d'un montant global de **65 000 000 F CFP**

Ces dossiers ne suscitent pas de remarques particulières.

AVIS N° 53-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution de subvention d'investissement en faveur de l'Université de la Polynésie française (UPF) pour le financement des études du projet de construction du pôle de recherche de l'Université de la Polynésie française (CdP2)

(Lettre n° 1976/PR du 21-3-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **57 610 248 F CFP**

Discussions : À la question d'un membre de la commission, la ministre répond qu'il s'agit de deux opérations de même montant relevant de la mécanique du contrat de projets (État-Pays 50 % coût HT ; TVA prise en charge par le Pays). L'inscription fait suite à une réflexion du schéma directeur immobilier d'aménagement de l'université dans son ensemble et l'objectif est de réunir les enseignants-chercheurs et professeurs répartis sur l'ensemble du campus, hormis l'équipe Géodésie, dans un bâtiment de pôle de recherche.

Enfin, à la question du « passer outre », la ministre répond que l'université avait notifié le marché et que cette notification était considérée, pour le CDE, comme un début des travaux. Ce qui n'est pas le cas.

AVIS N° 54-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'École Pratique des Hautes Études (EPHE), agissant au nom et pour le compte du Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE), pour le financement d'une station d'Écologie Expérimentale dédiée à l'étude des récifs coralliens (CdP2)

(Lettre n° 1996/PR du 21-3-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **116 746 568 F CFP**

Discussions : L'opération rentre dans le cadre du contrat de projets. Entité du CNRS, le Criobe fêtera son demi-siècle d'expertise de l'état des récifs coralliens. Deux stations d'écologie marine existent actuellement. L'idée novatrice est de mettre en place un laboratoire de recherche dans le lagon de Moorea (baie d'Opunohu) par le biais d'une barge mobile qui se transformera en plateforme de travail. La ministre du travail se félicite d'ailleurs de la construction de la barge en Polynésie et par une société polynésienne.

AVIS N° 55-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (avec 6 voix pour et 2 abstentions)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU) pour le financement des actions intitulées « XXVIII^{ème} édition des championnats de Polynésie de cross scolaire » et « classes de mer et classes de découvertes des écoles publiques du 1^{er} degré » pour l'année 2018

(Lettres n°s 2223 et 2224/PR du 3-4-2018)

Objet : Subventions de fonctionnement d'un montant global de **18 257 000 F CFP**

Discussions : Pour le financement de l'activité intitulée « XXVIIIème édition des championnats de Polynésie de cross scolaire » qui a lieu l'avant dernier jeudi avant les vacances de décembre, il est demandé si la subvention allouée est suffisante car on dénombre un grand nombre de licenciés.

La CCSU finance uniquement la journée dédiée à cette manifestation. Les associations membres de la CSSU, prennent en charge la participation de leurs sélectionnés pour la grande finale.

S'agissant des classes de mer et des classes de découvertes des écoles publiques du 1^{er} degré, il s'agit d'une autre manière de faire la classe, puisque les élèves sortent de leur école. Cette action concerne plus de 2000 élèves pour toute la Polynésie.

AVIS N° 64-2018/CCBF/APF du 11 avril 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur :

- de l'Union du sport scolaire polynésien (USSP),

- de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)

- du Centre du CNAM (Conservatoire national des arts et métiers) en Polynésie française pour le financement de leur activité générale pour l'année 2018

(Lettres n° 2226, 2227 et 2242/PR du 3-4-2018)

Objet : Subventions de fonctionnement d'un montant global de **44 903 000 F CFP**

Discussions : Un membre de la CCBF demande si le financement pour ces actions est suffisant, il est répondu que toutes les actions sont effectuées en fonction des montants alloués. Si les subventions sont conséquentes, il est possible de monter des projets. Dans le cas des projets d'arrêtés étudiés, la subvention a été octroyée à 100 %. Le représentant du gouvernement précise que les demandes de subventions émanant de ces associations ont toujours reçu un avis favorable.

AVIS N° 65-2018/CCBF/APF du 11 avril 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur des Directions des enseignements privés pour l'exercice 2018

(Lettre n° 2241/PR du 3-4-2018)

Objet : Subvention forfaitaire complémentaire pour un montant de **389 400 000 F CFP**

Discussions : La discussion sur ce dossier s'est portée sur les projets mis en place par :

- la Direction de l'enseignement privé protestant, notamment sur l'ouverture du prochain lycée professionnel à Taravao pour la rentrée de 2018 et à Tahaa une structure qui devrait voir le jour.

- Et la Direction de l'enseignement privé catholique qui ouvrira son lycée agricole aux Marquises, prévue pour la rentrée de 2019, le lycée professionnel de Makemo a ouvert ce n'est plus un CED, c'est un lycée agricole et un foyer d'accueil aux Marquises pour garçon a reçu son acte de conformité et peut donc accueillir ses adolescents.

Les bénéficiaires notent que les subventions sont en augmentation.

AVIS N°66-2018/CCBF/APF du 11 avril 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire National des Arts et Métiers en Polynésie pour la mise en œuvre d'une exposition d'art contemporain polynésien au Musée du CNAM Paris, au titre de l'exercice 2018

(Lettre n° 4972/PR du 27/06/2018)

Objet : Attribution de subvention de fonctionnement en faveur du CNAM, d'un montant de **4 000 000 F CFP**

Discussions : Concernant l'exposition au Lycée hôtelier de Tahiti, 200 visiteurs ont été comptabilisés. Les 5 artistes ayant exposés sont : Tahe Drollet, HTJ (*très belles fresques faites au lycée hôtelier, au parking Chirac*). Il a également obtenu une carte d'artiste), Jonathan Mencarelli (*a également obtenu sa carte d'artiste à titre de sculpteur*) et Andréas Dettloff et Knky.

Les 4 millions ont servi à payer le transport des 25 œuvres. Il y a eu également des expositions à Paris et au lycée hôtelier. La communication sur cet événement a nécessité un financement important.

AVIS N° 119-2018/CCBF/APF du 4 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PATUTIKI pour financer la tournée de projection du documentaire Patutiki

(Lettre n° 4130/PR du 2-7-2018)

Objet : Montant de la subvention **1 500 000 F CFP**.

Discussions : L'intervenant informe qu'il est présent au titre de trésorier de l'association. Le film a été réalisé en partenariat avec deux sociétés : la production Hash Tag et Rikarika Production.

Un membre de la CCBF demande s'il n'y a pas de problème à ce que l'intervenant défende ce dossier et soit aussi instructeur pour la direction de la jeunesse. L'intervenant vient au titre de membre de l'association, contacté par la DGEE. La DJS ne gère pas les subventions de l'éducation.

AVIS N° 130-2018/CCBF/APF du 18 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union Coopérative et Sportive des centres de jeunes adolescents (UCS-CJA) pour le financement de son activité générale pour l'année 2018

(Lettre n° 4670/PR du 18-7-2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'UCS-CJA pour un montant de **1 040 000 F CFP**

Discussions : Un membre de la CCBF souhaite savoir pourquoi le montant de la subvention de fonctionnement à hauteur de 1 040 000 F CFP est aussi faible et doute que cela suffise pour combler toutes les activités du centre.

Le président du centre répond qu'ils ont des subventions annexes, des fonds de roulement. Le fait qu'ils soient une coopérative, ils ont aussi des rentrées financières.

Il a été aussi rajouté une précision sur l'attribution de cette subvention qui n'est destinée que pour l'association de l'Union des coopératives. Les CJA dépendant des mairies, bénéficient eux-mêmes de dotation. Le Pays apporte une aide sous forme d'équipement. Le montant peut paraître dérisoire, mais il est aussi calculé en fonction de l'effectif des élèves de ces centres.

AVIS N° 138-2018/CCBF/APF du 31 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur : du lycée Paul Gauguin, pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques, du collège de Hitia'a pour financer la réfection de la caisse du truck

(Lettre n° 4844/PR du 25-07-2018)

Objet : Attribution de subvention de fonctionnement en faveur des deux établissements publics de l'enseignement

Discussions :

Lycée Paul Gauguin pour le financement de panneaux photovoltaïques pour un montant de 3 000 000 F CFP

Dans le cadre du lycée Paul Gauguin, ils ont des fonds propres pour acquérir des panneaux solaires qui coutent 13 millions F CFP, sauf qu'ils avaient une insuffisance de crédit et ils ont demandé un soutien du Pays.

Collège de Hitia'a pour le financement de la réfection de la caisse du truck pour un montant de 3 588 923 F CFP

À la question de savoir si la caisse du truck sera identique à un prototype de truck, il a été répondu par l'affirmative.

Un membre de la CCBF souhaite savoir si la demande de subvention est uniquement locale ou s'il y a une participation de l'établissement et de l'État pour ce projet. Il a été répondu que c'est uniquement le Pays qui finance.

AVIS N° 139-2018/CCBF/APF du 31 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Onze projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée de Uturoa, du collège de Afareaitu, du collège de Arue, du collège de Bora-Bora, du collège de Huahine, du collège Maco Tevane, du collège de Mahina, du collège de Pao Pao, du collège de Papara, du collège de Rangiroa et du collège de Tipaerui pour financer l'achat de manuels scolaires

(Lettre n° 4845/PR du 25-07-2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des établissements publics d'enseignement pour financer l'achat de manuels scolaires

Discussions : Un membre de la CCBF s'étonne qu'à l'ère numérique, nous sommes encore au stade de manuels scolaires.

Il lui a été répondu que l'achat de ces manuels scolaires répond à la réforme des collèges initiés il y a deux ans et que les nouveaux programmes ont été édités sous format papier.

De plus, il a été constaté que les élèves ne bénéficient pas forcément d'un support numérique pour lire les contenus et que cela représente un coût conséquent pour l'achat des tablettes.

Une représentante rappelle qu'à chaque rentrée scolaire, il est demandé de payer une caution de 15 000 F CFP pour les livres, ce qui représente un budget pour les familles. Elle précise que si l'élève le perd, la caution ne lui sera pas rendue, alors qu'il est démontré que ces achats de livre sont subventionnés par le Pays.

Il lui a été répondu que c'est une garantie que le collège a voulu mettre en place et que chaque chef d'établissement instaure sa politique de responsabilité. Toutefois, cette remarque sera rapportée auprès de la Direction de l'enseignement.

AVIS N° 140-2018/CCBF/APF du 31 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Huit projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des Collèges de : TAAONE pour financer la rénovation des sanitaires du bâtiment A ; Henri HIRO pour financer le renouvellement du mobilier scolaire ; PAOPAO pour financer le transport scolaire et TAIHAE pour financer le surcoût des repas et les charges du service de restauration et d'hébergement ; des Lycées professionnels de MAHINA pour financer la réfection des chéneaux et les travaux électriques ; du Lycée polyvalent de TAAONE pour financer les travaux d'étanchéité des bâtiments et du Lycée polyvalent de TARAVAO pour financer les travaux d'étanchéité des bâtiments et des coursives

(Lettres n°s 5354 et 5366/PR du 13-08-2018)

Objet : Subvention de fonctionnement en faveur de différents collèges et lycées

Collège de Taaone pour un montant de :	7 012 780 F CFP
Collège Henri Hiro pour un montant de :	3 000 000 F CFP
Collège de Paopao pour un montant de :	3 000 000 F CFP
Collège de Taiohae pour un montant de :	4 353 600 F CFP
Lycée professionnel de Mahina pour un montant de :	13 643 770 F CFP
Lycée polyvalent de Taravao pour un montant de :	18 182 944 F CFP
Lycée polyvalent du Taaone pour un montant de :	12 475 132 F CFP

Discussions : Les subventions sollicitées sont prises en charge à 100 % par le Pays et concernent 36 établissements lycées – collèges. Il y a une dotation de 1 milliard 100 millions F CFP qui est versée par le Pays en fonctionnement, l'Etat apporte une contribution d'environ 600 000 000 F CFP, uniquement pour la DGF, pour le maintien en fonctionnement des établissements. Cela ne concerne pas les charges de personnels ou autres.

Pour faire face à la vétusté des établissements, le budget doit être augmenté.

Une planification pour la rénovation des établissements est établie car la rénovation entière des bâtiments en une seule fois n'est pas possible pour des raisons de main d'œuvre, disponibilité des entreprises. Cela devrait coûter 20 milliards de F CFP. De ce fait un budget de 1 milliard 500 millions de F CFP est arrêté pour pouvoir réaliser tous les travaux, qui seront réalisés hors période scolaire. Il arrive qu'il y ait des imprévus et dans des cas spécifiques, le Pays contribue à la réalisation de travaux.

La DGEE a mis à la disposition de tous les établissements un portail informatisé qui permet aux chefs d'établissement de recenser toutes les besoins des collèges et lycées. Cet outil permet une centralisation de ces demandes.

De manière générale, pour ce type de travaux «imprévus», il est dépensé 80 à 120 millions F CFP pour ces établissements, ce qui représente approximativement une moyenne de 3 500 000 F CFP – 4 000 000 F CFP par établissement.

AVIS N° 158-2018/CCBF/APF du 3 septembre 2018 : (à l'unanimité des 8 membres présents)

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des Collèges de : HUAHINE, Maco TEVANE, TARAVAO, PAPARA, Lycée polyvalent Tuianu LE GAYIC et Lycée professionnel de FAA'A pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)

(Lettre n° 5410/PR du 16-08-2018)

Objet : Subventions de fonctionnement pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéens (FSCL)

Collège de Huahine pour un montant de :	3 512 900 F CFP
Collège Maco Tevane pour un montant de :	5 373 200 F CFP
Collège de Taravao pour un montant de :	3 886 400 F CFP
Collège de Papara pour un montant de :	5 141 300 F CFP
Lycée Tuianu Le Gayic pour un montant de :	3 140 200 F CFP
Lycée professionnel de Faa'a pour un montant de :	3 817 400 F CFP

Discussions : Le fonds social est destiné aux élèves en difficulté (conditionnés ou pas par la présence d'une assistance sociale).

Tous les établissements bénéficient de ce fond, et si le montant sollicité est supérieur à 3 000 000 F CFP, les dossiers font l'objet d'un avis émis en CCBF.

Le calcul de ce fond octroyé aux établissements se fait sur les effectifs, le nombre de boursiers avec d'autres critères tels que la zone géographique de l'établissement.

Quelques difficultés ont été relevées sur la non consommation des crédits par certains établissements, car des chefs d'établissement justifient cette situation par le fait qu'il n'y avait pas d'assistance sociale ; d'autres mettent leur priorité sur la pédagogie.

Il y a aussi une difficulté à cerner le besoin, car souvent des parents ou des élèves hésitent à solliciter une aide.

L'aide attribuée par le biais du fonds social est individuelle, ciblée mais n'est pas une aide globale associée à un projet collectif.

Les fonds sociaux représentent : 79 500 000 F CFP, financés à 100 % par l'Etat, donc il y a une réelle volonté d'inciter les chefs d'établissements à utiliser ces crédits.

AVIS N° 159-2018/CCBF/APF du 3 septembre 2018 : (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du sport scolaire de l'enseignement privé (ASSEP) dans le cadre du financement de son activité générale pour 2018
(Lettre n° 5853/PR du 10/09/2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSEP, d'un montant de **3 325 000 F CFP**

Discussions : Une remarque a été faite sur la participation de l'élève à hauteur de 500 F CFP. Les membres de la commission regrettent que cette participation soit aussi importante. L'association demande une subvention de 3 millions F CFP, cependant pourquoi faire payer les élèves. Il est demandé plus de cohérence.

AVIS N° 164-2018/CCBF/APF du 19 septembre 2018 : Favorable (Unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des Éditeurs de Tahiti et des îles (AETI) pour financer le salon du livre « Lire en Polynésie 2018 »
(Lettre n° 5852/PR du 10/09/2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'AETI, d'un montant de **1 200 000 F CFP**

Discussions : S'agissant de la subvention demandée auprès du ministère de la culture, il est précisé que cette subvention couvrira l'année 2018. Pour cette demande auprès de la DGEE, il est précisé que cette subvention couvrira les dépenses engagées pour le salon du livre. Les recettes de l'association pour cet événement sont : la location des stands auprès des exposants (*membres éditeurs de l'association mais également acteurs de livres : volet impression, la bibliothèque universitaire, Odissey*).

Pour la valorisation des écrivains polynésiens et toute production locale, il est précisé que cette initiative permet de mettre en avant tout d'abord les travaux des membres de l'association qui sont des structures éditoriales locales (9), mais également les travaux d'illustrateurs, et plus récemment des traducteurs (*il y a un traducteur chez Ura éditions de deux ouvrages de James Norman Hall, mais également Patricia Grace*).

Il est demandé si les écoles participent également à ce salon. À cela, il est répondu que ça s'est fait depuis de nombreuses années : en partenariat avec la DGEE et le centre lecture médiathèque, l'association, chaque année monte un projet pédagogique. Un salon du livre est également présent sur Montreuil, qui permet de cibler les futurs intervenants du salon du livre en Polynésie. Les établissements scolaires qui ne peuvent se rendre au salon pourront tout de même rencontrer les auteurs invités. Le salon du livre cible également un public délicat tel que les SEGPA, les classes spécialisées. Depuis l'an dernier, une journée est également prévue sur Moorea. 50 classes sont présentes, il y a une vraie audience scolaire.

La lecture est inscrite dans la programmation annuelle des enseignants, ce type d'actions doit permettre de travailler sur les apprentissages, que ce ne soit pas uniquement comme une sortie, c'est avant tout cibler sur l'apprentissage. La littérature océanienne est un des axes de la Direction générale de l'éducation et des enseignements, pour cela les établissements seront dotés d'un kit de littérature océanienne (*d'où la convention avec la Vanuatu dans le cadre de la francophonie*).

Pour conclure, un prix littéraire a été initié à la demande de documentalistes. Les cibles sont la fin de primaire-début collège (CM1, CM2, 6^e et 5^e). Cette année, en juin, le prix littéraire a été lancé avec Natireva : 4 ouvrages en Polynésie et 2 en Nouvelle-Calédonie ont été sélectionnés. Le but est de valoriser les métiers autour du livre.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du lycée de TAAONE pour financer la surconsommation d'eau de l'exercice 2017 et la prise en charge de la facture générée par la remise en état du local technique pour onduleurs suite aux inondations de janvier 2017.

(Lettres n°s 6198 et 6202/PR du 14-9-2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement pour :

- financer la surconsommation d'eau de l'exercice 2017 pour un montant de 20 417 973 F CFP,
- régler la facture générée par la remise en état du local technique des onduleurs suite aux inondations de janvier 2017 pour un montant de 4 929 877 F CFP.

Discussions : Un membre de la commission a souhaité savoir si les fuites d'eau ont été réparées.

Il a été répondu que le problème des fuites d'eau date de 2015 et comme la cité scolaire représente une superficie d'environ 6 ha, la difficulté a été de déceler les fuites sachant qu'il y a une rivière à côté qui n'est jamais à sec. Les études ont commencé en 2017 et les travaux ont débuté en 2018 et devraient se terminer en janvier-février 2019.

AVIS N° 178-2018/CCBF/APF du 26 septembre 2018 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Un projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation en faveur de l'association de formation de l'enseignement privé de Polynésie française (AFEP) pour financer la formation continue des enseignants au titre de l'exercice 2018.

(Lettre n° 6202/PR du 14-9-2018)

Objet : Attribution d'une subvention d'exploitation pour financer la formation continue des enseignants au titre de l'exercice 2018 pour un montant de **9 188 544 F CFP**.

Discussions : Sur la question de savoir quel est le contenu de cette formation continue qui sera dispensée aux professeurs, il a été répondu que cette subvention du territoire, renouvelée chaque année, permet de contribuer aux formations dispensées auprès des personnels enseignants des trois enseignements privés sous contrat. L'AFEP gère également la formation du personnel non enseignant qui est financée par d'autres ressources. Les actions de formation les plus coûteuses sont celles liées à la récente réforme du collège comme la mise en place des outils de suivi d'évaluation des élèves du premier degré où un accompagnement des enseignants à l'appropriation du livret scolaire unique a dû être prévu. De manière continue, l'accompagnement des nouveaux enseignants sous forme de tutorat dans le premier et le second degré sont essentiels pour élever le niveau des enseignants au bénéfice de nos élèves.

AVIS N° 179-2018/CCBF/APF du 26 septembre 2018 : *Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'établissement public d'enseignement et de formation Professionnels agricoles (EPEFPA)

(Lettres n°s 6917, 6932 à 6934 et 6941/PR du 15/10/2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'EPEFPA pour :

l'acquisition de matériels et d'équipements	29 874 175 F CFP
la réalisation d'un chemin d'accès	5 000 000 F CFP
la réalisation d'une dalle de préau	4 500 000 F CFP
la réalisation de travaux de potabilisation du réseau d'adduction en eau	9 438 204 F CFP
la rénovation des charpentes et des couvertures de trois logements de fonction	15 000 000 F CFP

Discussions : Les membres de la commission adhèrent totalement au financement de ces projets.

AVIS N° 198-2018/CCBF/APF du 23 octobre 2018 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des associations des étudiants de Polynésie française (FAEPF) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2018

(Lettre n° 7489/PR du 05/11/2018)

Objet : Subvention d'un montant de **8 172 315 F CFP**

Discussions : La demande de subvention est présentée tardivement, car chaque année les mêmes problématiques se posent. En effet, au mois d'avril il y a le grand rassemblement des étudiants, aux mois de mai – juin, ce sont les examens et ce n'est qu'en juillet que la Fédération commence à préparer leur demande de subvention. Le renouvellement des membres du bureau des associations entraîne aussi du retard dans la demande.

Cette année, la Fédération a demandé une subvention supérieure à celle des années précédentes, en raison des problèmes rencontrés lors de grand rassemblement annuel des tahitiens. En raison d'intempéries, ils ont dû se déplacer sur un autre terrain et engager des frais supplémentaires.

La subvention de fonctionnement qui leur est versée, sert pour le rassemblement et pour les charges des locaux des différentes AEPF. Les autres recettes viennent des cotisations des membres.

AVIS N° 224-2018/CCBF/APF du 14 novembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur :

- du Lycée professionnel de FAA'A pour financer les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment Q ;
- du Lycée hôtelier de TAHITI pour financer le renouvellement des équipements des ateliers pédagogiques et de l'enseignement général ;
- du Collège Henri HIRO pour financer l'achat de mobilier du centre de documentation et d'information ;
- du Collège Henri HIRO pour financer un voyage scolaire en Nouvelle-Zélande

(Lettre n° 7679/PR du 12/11/2018)

Objet : Subventions de fonctionnement de :

- 6 725 760 F CFP pour financer les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment Q ;
- 3 933 506 F CFP pour financer le renouvellement des équipements des ateliers pédagogiques et de l'enseignement général ;
- 4 994 276 F CFP pour financer l'achat de mobilier du centre de documentation et d'information ;
- 3 000 000 F CFP pour financer un voyage scolaire en Nouvelle-Zélande.

Discussions : À la question de savoir si dans la demande de subvention de fonctionnement, est inclus aussi le matériel, le représentant du gouvernement a expliqué qu'au niveau de la comptabilité du Pays, on distingue le « fonctionnement » et « l'investissement » avec la notion de seuil de 90 000 francs, c'est-à-dire que tout matériel inférieur à 90 000 francs est considéré comme du « fonctionnement » et le matériel supérieur au seuil est de l'investissement. Il se réfère juste aux règles comptables qui sont mises en place. La DGEE n'accorde que des subventions de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Par rapport au Lycée hôtelier de TAHITI qui demande une subvention à hauteur de 3 à 4 millions de francs, cela ne représente qu'une partie de l'équipement de l'établissement. En parallèle, une étude est en cours pour des travaux de rénovation de ce lycée construit en 1983 et qui est en train de tomber en ruine.

AVIS N° 232-2018/CCBF/APF du 20 novembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du collège Maco TEVANE et du lycée professionnel de FAA'A

(Lettre n° 8018/PR du 26-11-2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :

- collège Maco TEVANE, d'un montant de 7 893 818 F CFP ;
- lycée professionnel de FAA'A, d'un montant de 3 500 000 F CFP.

Les projets d'arrêté ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 257-2018/CCBF/APF du 5 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Trois projets d'arrêté portant nomination de personnels de direction de classe normale :

- Monsieur Gaël BOISSIÈRE, en qualité de principal au Collège de Tahaa ;
- Monsieur Nati PITA, en qualité de principal du Collège de Makemo ;
- Monsieur Christophe TELLIER, en qualité de principal au Collège de Paëa.

(Lettre n° 3929/PR du 25/06/2018)

Objet : Nomination de personnels de direction de classe normale, en qualité de principaux de collèges.

Discussions : La discussion a porté sur quatre points :

➤ **Les conditions d'accès au poste de principal de collège**

Le ministre en charge de l'éducation ainsi que le vice-recteur se déplacent sur Paris et décident des candidatures. Les candidats sont sélectionnés dans les personnels de direction (*principal de collège, proviseur de lycée*). Aux mois de septembre, octobre, toute personne (*centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM), mise à disposition*) fait acte de candidature sur le serveur SIAC et manifeste la volonté de venir ou de revenir en Polynésie en tant que personnel de direction (*enseignants, conseillers principaux d'éducation, professeurs d'école ayant 5 années d'ancienneté et ayant réussi le concours*). Le ministre arrête le recrutement sur présentation d'une liste de potentiels candidats.

Le choix final appartient au ministre de l'éducation. Il existe une priorité pour les polynésiens.

Un principal de collège ne peut être que principal en Polynésie, un adjoint reste adjoint, un proviseur ne peut être que proviseur d'un établissement de même grandeur. Les chefs d'établissement, les adjoints doivent s'adapter (*pas de poste supérieur à ce qu'ils ont, ce serait une double adaptation : changement de poste et sa venue en Polynésie. Le même type d'établissement leur est proposé*). Après 3 ans de fonction en métropole, une personne CIMM peut revenir en Polynésie française. En 2019, il y aura un grand mouvement de départ dans le corps de personnel de direction en Polynésie française.

➤ **Les conditions de recrutement de personnel de direction**

Une interrogation est posée sur l'obligation de se former 3 années en métropole pour un personnel de direction. Cela peut être une raison pour démotiver les candidats (*père ou mère de famille, le conjoint qui ne peut suivre...*). À cela, il est tout d'abord répondu qu'au niveau national, il a été décidé d'affecter du personnel sur le territoire métropolitain et d'avoir des centres de formation délocalisés (*il y a aux Caraïbes et à la Réunion*). En Polynésie française il n'y a pas de centre car il y a 2 candidats reçus par an. Ces reçus sont des mises à disposition ou en fin de contrat qui rentrent en métropole. Effectivement, cette obligation dissuade les polynésiens à passer ce concours, qui est quand même difficile.

Le ministre ainsi que la DGEE réfléchissent sur la possibilité de suivre les candidats sur la métropole (*indemnité compensatoire qu'ils peuvent bénéficier la 1^{re} année de stage*). L'expérimentation d'une formation de personnel de direction en Polynésie française s'est soldée par une non-titularisation parce que les objectifs et les attentes n'étaient pas atteints et une titularisation sur le fil qui a posé un certain nombre de problèmes *a posteriori*. Il faut que les cadres polynésiens aillent se former à l'ÉSENSR, établissement où l'on peut trouver des ressources de formation, les inspecteurs généraux et les formateurs. Cette situation peut être extrapolée sur les inspecteurs de l'éducation.

Il est précisé qu'actuellement l'État, au travers du Haut-commissaire et le vice-recteur, décide de la liste des CIMM. Les parlementaires ont été sollicités, dans le cadre de la loi sur l'égalité outre-mer, d'inclure le Gouvernement de la Polynésie dans ce choix de liste (*il est tout de même précisé que le ministre en charge de l'éducation émet un avis*). En ce qui concerne l'obtention des CIMM enseignement, ils sont vraiment restreints aux originaires ou à ceux qui prouvent qu'ils ont des attaches en Polynésie (*mariés à des originaires, ou ont des enfants*). La DGEE est très vigilante sur les CIMM.

➤ **Sur les candidats au titre de principaux des collèges de Tahaa, Makemo et Paëa**

M. Tellier est un CIMM en Polynésie. M. Pita est un retour, 3 ans en métropole. Généralement, après la formation en métropole, le titulaire occupe un poste d'adjoint (*en aparté, il est précisé que celui-ci était directeur d'école sur Papenoo*).

Pour le poste de Makemo, il est demandé pourquoi c'est un polynésien qui est à ce poste. À cela, il est répondu tout d'abord que les établissements scolaires sont classés en plusieurs catégories. Catégorie 1 : petit établissement. Catégorie 2 : petit établissement avec internat. Les catégories 3, 4 (classe exceptionnelle) et 5 sont les lycées type Taaone. Dans la carrière d'un personnel de direction, le titulaire est d'abord adjoint, sur les catégories 1 et 2. M. Pita était adjoint en métropole, le collège de Makemo est de type catégorie 2.

➤ **La réduction de postes de certaines filières en Polynésie française**

Il est précisé que certaines filières sont saturées : Lettres, maths-sciences, bientôt EPS et Anglais (*même s'il y a un bon taux de réussite*). Les postes actuels sont en partie occupés par des CIMM. Certains polynésiens sont obligés d'être titulaires en métropole. Une campagne de communication a été faite par l'ESPé et l'Université de la Polynésie française. Sur 22 admissibles en maths, 12 sont admis.

En conclusion, il est rappelé les différents corps de métiers appartenant au personnel de direction. Pour un chef d'établissement exerçant au collège, il est nommé principal. Pour un lycée, il est nommé proviseur.

AVIS N° 120-2018/CCBF/APF du 4 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Florence KAMARZINE, personnel de direction de 1^{re} classe, en qualité de proviseure au Lycée polyvalent de Bora Bora
(Lettre n° 5851/PR du 10/09/2018)

Objet : Nomination du proviseure du lycée polyvalent de Bora Bora

Discussions : Pour cette nomination, il est précisé que c'est un changement de titre. En effet, l'appellation du collège de Bora Bora, dont elle était la principale, devient le lycée polyvalent de Bora Bora. M^{me} Kamarzine est sur le territoire depuis l'année dernière (nommée en tant que principal du collège de Bora Bora), elle demande un prolongement de deux ans.

AVIS N° 168-2018/CCBF/APF du 19 septembre 2018 : Favorable (7 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Philippe BEUCHOT, personnel de direction hors classe, en qualité de proviseur au Lycée polyvalent de Taaone
(Lettre n° 8017/PR du 26-11-2018)

Objet : Nomination du proviseur du lycée polyvalent de Taaone.

Discussions : Pour l'étude de ce projet, il est précisé que la nomination de M. BEUCHOT fait suite au départ de l'actuel chef d'établissement, qui lui-même a été appelé à occuper un poste fonctionnel. Son recrutement corrèle avec l'intention de fusion des deux lycées existants : le lycée polyvalent de Taaone et le lycée Aorai. En effet, M. BEUCHOT présente des compétences de gestion de ce type de projets. Cette fusion permettra d'apprécier le côté fonctionnel de ces établissements : ce projet de fusion accueillera 2 000 lycéens.

AVIS N° 256-2018/CCBF/APF du 5 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)**➤ ENVIRONNEMENT**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la SEM Assainissement des Eaux de Tahiti pour la réalisation des études pour la reconstruction de l'émissaire en mer dans le cadre de l'assainissement collectif des eaux usées de Punaauia.
(Lettre n° 775/PR du 31-1-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **60 000 000 F CFP**

Discussions : Un membre de la commission sollicite des précisions quant à la nature des études techniques proposées d'être mener compte tenu du montant de 60 000 000 F CFP.

Les intervenants rappellent que les études pour lesquelles une aide financière du pays est sollicitée vont concerner les modalités de remplacement de la canalisation endommagée compte tenu de sa dégradation prématurée liée à la présence brèches oxydées et de l'état particulièrement défectueux des colliers de canalisation, 15 ans après les travaux réalisés par la société Boyer et la maîtrise d'œuvre réalisée par la Speed.

Dans cette attente, une phase de travaux de maintenance a du être mis en place afin d'éviter une remontée de la canalisation au niveau de la mer.

La nature du matériau de la canalisation en acier de mauvaise qualité ne présente pas de fuite pour l'heure, mais fait état d'une oxydation anormalement prématurée au niveau des colliers et résultant du fait qu'il n'y a eu aucune protection au départ (pose d'anodes artificielles).

À cet effet, des études de conception détermineront le choix de l'utilisation du matériau le plus approprié.

Les intervenants soulignent que les mêmes dégâts ont été constatés sur l'émissaire de Moorea lequel a été construit par les mêmes sociétés. Bien que l'émissaire de Punaauia ne bénéficie plus de la garantie décennale, une analyse sur l'opportunité d'engager un recours à l'encontre des mêmes sociétés est actuellement menée par le Pays.

Sur demande d'un membre de la commission les intervenants rappellent la procédure de traitement des boues récoltées et du rejet des eaux à 60 mètres de profondeur en mer et soulignent que les analyses menées par la DIREN ne font pas état de d'atteinte portée à l'environnement malgré l'absence de contrôle sur place effectué par le service d'hygiène et de salubrité sur la zone de Tapuna. Ces études d'impact vont être reconduites pendant un an par la commune de Punaauia.

Toutefois, les intervenants soulignent que la SEM mène des analyses à partir de prélèvements effectués à l'intérieur de la station et fait régulièrement part de ces résultats au centre d'hygiène et de sécurité.

Projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association :
- « **Brigade verte** » pour financer l'organisation d'évènement éco citoyens ;
- « **Cluster maritime** » pour financer la réalisation d'une étude de caractérisation des gisements et d'identification de filières de collecte et traitement des déchets d'activités nautiques de loisirs en Polynésie française
(Lettre n° 2450/PR du 11-4-2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de deux associations.

Discussions : La discussion a porté sur la brigade verte. Il est précisé que cette subvention servira au ramassage des déchets.

AVIS N° 82-2018/CCBF/APF du 18 avril 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Brigade verte » pour financer l'organisation de l'évènementiel Éco-warrior
(Lettre n° 7024/PR du 17/10/2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 356 100 F CFP**

Discussions : L'opération éco-warrior consiste à faire des opérations de nettoyage dans quatre communes sélectionnées : Papeete, Faa'a, Mahina et Pirae (pour rappel : il s'agit de la 3^e édition donc ce sont toujours les mêmes communes). L'association organise ces opérations en partenariat avec les associations de quartiers, les établissements scolaires, les communes pour le ramassage des déchets après l'opération.

La Direction de l'environnement envisage de recruter un prestataire pour organiser des opérations de nettoyage. Celle-ci s'appuie sur des personnes relais présentes dans les îles (formation de personnes référents) pour le recensement des animaux marins, la faune (plantes endémiques). Le code de l'environnement prévoit la mise en place d'amendes. Elles se présentent sous forme de carnets-souches (timbres-amendes) qui sont délivrés par des adjoints assermentés des communes.

AVIS N° 204-2018/CCBF/APF du 23 octobre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Comité organisateur Hawaiki Nui Va'a » pour le ramassage des déchets générés par la course Hawaiki Nui Va'a
(Lettre n° 7807/PR du 16/11/2018)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **1 940 000 F CFP**

Discussions : Les membres de la commission sont choqués que l'on paie pour assurer la propreté, alors que le Pays participe à l'organisation du Hawaiki Nui.

La représentante du gouvernement n'est pas en mesure d'expliquer.

Un membre de la commission a suggéré de mettre des personnes assermentées de l'environnement pour aller pénaliser les pollueurs pendant ces courses. Un autre membre de la commission précise que les rameurs sont disciplinés et que leurs bouteilles d'eau vides jetées à la mer sont ramassées par leur propre bateau suiveur.

Un membre de la commission attire l'attention sur le but de cette association qui est d'organiser les courses de pirogues en haute mer à caractère international dénommé « Hawaiki Nui » aux Îles-Sous-le-Vent. Lorsqu'une association demande une subvention, il faut que dans l'objectif même du statut figure la ligne correspondant par exemple au nettoyage, alors que dans ce cas, c'est la course. Cette demande ne correspond pas du tout à l'objectif du Comité.

Il a été répondu que le comité organisateur a bien vocation à organiser la course et à mener une action environnementale. Il est précisé que depuis des années, le ministère travaille sur la mise en place d'une charte éco-citoyenne pour tous les évènements de ce type, avec notamment des actions de sensibilisation et de ramassage des déchets. Cette action n'a pas encore abouti.

Les membres de la commission trouvent que financer ce genre de projet consisterait à accepter que les gens polluent.

AVIS N° 240-2018/CCBF/APF du 28 novembre 2018: Défavorable (avec 1 voix contre et 8 abstentions)

Les membres de la commission ont amendé leur avis défavorable des observations suivantes : les membres de la commission de contrôle budgétaire et financier attirent l'attention sur la nécessité de respecter le code de l'environnement de la Polynésie française qui prévoit que tout pollueur doit être sanctionné et non subventionné pour polluer. À titre d'information, la plupart des habitants ramassent les déchets bénévolement.

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Assainissement des eaux de Tahiti »
(Lettre n° 8279/PR du 5/12/2018)

Objet : Désignation de représentants au sein de la SEM.

Discussions : Il est procédé au renouvellement des membres de la SEM, en raison du départ de Mesdames Isabelle SACHET et Sandrine TURQUEM.

Madame Monette HARUA ne participe pas au vote.

AVIS N° 266-2018/CCBF/APF du 12 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

➤ ÉQUIPEMENT

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Laboratoire des travaux publics de Polynésie
(Lettre n° 4070/PR du 27/06/2018)

Objet : Désignation de représentants de la PF au sein de la SEML Laboratoire des travaux publics de Polynésie

	Représentation actuelle (Arrêté n° 1459/CM du 24/08/2017)	Modifications proposées
Assemblées générales	M. Luc FAATAU	M. René TEMEHARO
Conseil d'administration	- M. Raymond CHIN FOO - M. Jean-Christophe BOUISSOU - M. Tearii ALPHA - M. Henri FLOHR - M. Jackie GRAFFE	- M. Raymond CHIN FOO - M. Jean-Christophe BOUISSOU - M. Tearii ALPHA - M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU - M. Henri FLOHR

Discussions : Le remplacement de Monsieur Jackie Graffe vient du fait que ce dernier a lui-même demandé à se retirer. Cependant, les membres de la CCBF font observer que le représentant de l'APF Monsieur Jackie Graffe est remplacé par Monsieur le ministre Heremoana Maamaatuaiahutapu au sein du conseil d'administration. Ils auraient aimé que la représentation de l'APF soit préservée.

AVIS N° 121-2018/CCBF/APF du 4 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Jean-Paul LE CAILL en qualité de Directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Port autonome de Papeete »
(Lettre n° 7120/PR du 19/10/2018)

Objet : Nomination du directeur général du «Port autonome de Papeete»

Discussion : L'examen de ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 211-2018/CCBF/APF du 31 octobre 2018: Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

➤ GARANTIES D'EMPRUNT

Projet d'arrêté accordant la garantie de la Polynésie française au prêt de quatre millions neuf cent quarante-quatre mille deux cents euros (4 944 200 euros), contre la valeur de cinq cent quatre-vingt-dix millions de francs (590 000 000 XPF), consenti au centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) par l'agence française de développement (AFD) pour le financement complémentaire de son programme d'investissement 2017
(Lettre n° 9480/PR du 18/12/2017)

Objet : Garantie d'emprunt de la Polynésie française pour un financement de **590 000 000 F CFP**

Discussion : La Présidente de la commission rappelle aux membres de la commission que cette opération consiste pour le CHPF à contracter un prêt auprès de l'AFD à un taux préférentiel de 0,07 % permettant de financer du matériel biomédical, un groupe froid, un logiciel d'anesthésie et réanimation et un logiciel « Dossier patient informatisé » et pour lequel la garantie d'emprunt de la Polynésie française est sollicitée.

Les membres de la commission s'interrogent sur la présentation tardive du dossier à l'avis de la CCBF compte tenu de l'urgence des besoins du CHPF et du fait que son conseil d'administration avait validé cette opération dès le mois d'avril.

Il est porté à la connaissance des membres de la commission que la procédure de financement de l'AFD oblige à recueillir la signature du président du conseil d'administration du CHPF ainsi que la garantie d'emprunt de la Polynésie française bien qu'il s'agisse d'un établissement public. Ces nouvelles conditions justifient, selon les représentants du gouvernement, de soumettre à une seconde lecture du conseil d'administration du CHPF la demande de financement réalisée auprès de l'AFD. S'agissant de la garantie d'emprunt de la Polynésie française, il est souligné aux membres de la commission que la substitution de la Polynésie française au CHPF n'aura vocation à intervenir qu'en cas de défaut de paiement des mensualités de l'emprunt contracté. Toutefois, et bien que les comptes du CHPF connaissent un déficit important en 2017, ce dernier estime que sa capacité de remboursement n'est pas remise en cause.

La présidente de la commission sollicite le report du dossier afin d'obtenir la confirmation écrite ou verbale sur de la justification ou non de l'absence de visa du CDE sur la garantie d'emprunt apportée par le Pays.

Ce dossier, inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 10 janvier 2018, fait l'objet d'un report

Projet d'arrêté accordant la garantie de la Polynésie française au prêt de quatre millions neuf cent quarante-quatre mille et deux cents euros (4.944.200 euros), contre la valeur de cinq cent quatre-vingt-dix millions de francs (590.000.000 XPF), consenti au centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) par l'agence française de développement (AFD) pour le financement complémentaire de son programme d'investissement 2017
(Lettre n° 9480/PR du 18/12/2017)

Objet : Garantie d'emprunt consenti au CHPF d'un montant de **590 000 000 F CFP**

Discussions : Les membres de la CCBF avaient soulevé la question de savoir s'il fallait ou non un visa préalable du CDE sur les garanties d'emprunt accordé par le Pays. Cette question a été posée car le service de l'évaluation des politiques publiques estime que ce visa est un passage obligé et la vice-présidence estime qu'il n'est pas nécessaire de recueillir ce visa au préalable.

Les antagonistes n'ont cependant point transmis de support juridique clair pour affirmer leurs thèses respectives.

Il a paru important pour les membres de la CCBF de trancher définitivement sur la question en commission.

Le représentant du gouvernement rappelle que si les règles budgétaires fixées par la délibération n° 97-37 du 27 février 1997 organisant le contrôle des dépenses engagées imposent un visa comptable préalable à tout engagement juridique, cette obligation ne prévaut qu'en cas de dépense. Or, une garantie d'emprunt n'est pas une dépense, mais une possibilité de dépense laquelle fait l'objet d'un provisionnement pour risques. Ainsi, la garantie du Pays serait sollicitée sur une partie ou la totalité du crédit contractée par le CHPF auprès de l'AFD uniquement en cas de défaillance de l'emprunteur. En cette circonstance, c'est cette dépense qui sera soumise au visa du CDE dans les conditions fixées par les articles 41 à 45 de la LP n° 2017-32 du 2 novembre 2017 sur les aides financières et l'octroi des garanties d'emprunt.

Il est par ailleurs souligné aux membres de la CCBF que le Pays a intégré ce risque dans ses comptes de provisions pour risques et charges, qui est actuellement de 2,7 milliards de F CFP, en veillant à respecter la règle du ratio prudentiel qui ne peut excéder 20 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget du pays.

AVIS N° 05-2018/CCBF/APF du 17 janvier 2018 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant habilitant le ministre chargé des finances à négocier et à conclure un emprunt de 1 249 045 346 XPF (c/v 10 467 000 €) auprès de l'Agence France Locale pour financer partiellement le budget d'investissement de 2018 et accordant la garantie à première demande de la Polynésie française
(Lettre n° 6910/PR du 15/10/2018)

Objet : Garantie d'emprunt d'un montant de **1 249 045 346 F CFP**

Discussions : Pour bénéficier d'un emprunt par cette agence France Locale (dont la Polynésie française est membre), le Pays doit garantir le montant emprunté, d'où le passage devant la commission pour cette garantie d'emprunt. Cet emprunt est non affecté et va venir financer la section d'investissement sans fléchage de projets. Ce qui est le cas pour la plupart des emprunts cette année, mis à part pour l'AFD : il y a des catégories d'emprunt selon des projets très précis : environnemental, social, changement sur le climat. Les taux sont quasiment de 0 %. Mis à part cet emprunt AFD, les autres emprunts du Pays ne sont pas fléchés.

AVIS N° 193-2018/CCBF/APF du 23 octobre 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)

Un projet d'arrêté accordant la garantie de la Polynésie française aux emprunts consentis à la S.E.M.L. Air Tahiti Nui (A.T.N.) pour le financement de son programme 2019 d'acquisition de deux Boeing B787-9 relatif au renouvellement partiel de sa flotte
(Lettre n° 8482/PR du 12/12/2018)

Objet : Garantie d'emprunt d'un montant de **7 279 236 277 F CFP**

Discussions : En préambule, la présidente de la commission souligne l'importance du dossier pour garantir l'emprunt d'ATN pour l'achat des deux BOEING avant la fin de l'année qui sera soumis pour examen en Conseil des ministres afin d'éviter de perdre la défiscalisation métropolitaine.

La représentante du gouvernement a tenu à remercier les membres de la commission de s'être mobilisés en urgence. Au vu de la complexité du dossier, ce dernier a nécessité des compétences très complémentaires à la fois au sein des équipes de l'administration, qu'au sein de la société Air Tahiti Nui. Ce dossier a demandé une longue préparation et c'est la raison pour laquelle il est soumis seulement aujourd'hui devant les membres de la commission.

Il est précisé également que, techniquement, l'agrément en défiscalisation de Bercy n'est pas conditionné par l'avis de la Polynésie française sur la garantie d'emprunt, mais il est aussi évident qu'il est attendu un signe fort de la Polynésie française. Si la Polynésie française ne soutient pas le montage financier de la compagnie pour l'achat de ses avions, il serait très compliqué de justifier un agrément en défiscalisation métropolitaine.

En complément, la directrice du budget et des finances a apporté quelques éléments sur la procédure : *cette possibilité qui est offerte à la collectivité d'être garant des emprunts qui peuvent être faits à la fois par ces satellites au sens large, mais aussi à toute entreprise qui aurait un caractère d'activité d'intérêt général.*

Les modalités sont prévues par une loi du pays n° 2017-32 qui prévoit toutes les parties sur les règles de garantie d'emprunt. Ces garanties d'emprunts-là ne figurent pas dans le budget qui a été voté par les représentants à l'assemblée il y a quelques semaines, et c'est ce qu'on appelle les « engagements hors bilan de la collectivité ». Cela veut dire qu'on engage la collectivité si on fait jouer la garantie d'emprunt.

Pour encadrer ces engagements hors bilan, il y a un certain nombre de ratios qui figurent dans la loi du pays.

Ce qu'il est important de savoir, c'est comment on se situe par rapport à l'application de ces ratios, une fois la garantie octroyée à ATN.

Il existe trois ratios. Le premier concerne le ratio du plafonnement du risque, c'est-à-dire la capacité de garantie calculée par rapport aux recettes stables de l'exercice clôt. Quand on dit les « recettes stables », c'est-à-dire « hors recettes exceptionnelles ». La loi dit : « On peut aller jusqu'à 20 % ». Ce qui représente pour nous sur l'état du budget de l'an dernier, donc le budget clôt, un peu plus de 20 milliards de F CFP. Avec ATN, on se retrouve à 13,96 %. Donc, on est en-deçà. Avec cette garantie d'emprunt, donc on sera à 13 % alors qu'on peut monter jusqu'à 20%.

Concernant le ratio du plafonnement du risque, pour mémoire, il a été modifié l'année dernière quand la loi du pays a été modifiée. Avant la modification de la loi du pays, la collectivité avait le droit de monter jusqu'à 25 %. Pour une complète information, en moyenne, dans les collectivités métropolitaines, on peut monter jusqu'à 50 %. Donc, avec 13,96 %, on n'engage pas la collectivité dans un risque non maîtrisé.

Ensuite, il y a le ratio de division du risque. Le plafond du montant total des annuités susceptibles d'être garanti par un même opérateur est calculé par rapport à la capacité de garantie. Ce taux-là est de 10 %, ce qui représente à peu près 2,100 milliards de F CFP. Avec ATN, on est à 9,5% donc toujours en dessous du taux précité.

Enfin, le dernier ratio est le ratio du partage du risque. Il concerne le plafond du montant total de l'emprunt pouvant être garanti. Ici, le pays peut aller jusqu'à 85 %, ce qui représente 22 milliards de F CFP, or le pays est à 27,26 %, donc très en-dessous.

Maintenant, il y a un dernier point, il y a une garantie de réserve. Dans les comptes de la collectivité, on a un fonds de réserve au cas où nous devrions faire jouer la garantie si le contractant des emprunts n'est pas en mesure de rembourser ces emprunts.

Avant la modification de la loi du pays, l'obligation, c'était minimum 2 % des emprunts avalisés. Depuis la loi du pays de 2017, c'est 20 %. Là, la réserve au 14 décembre 2018 était de 2,2 milliards de F CFP, ce qui nous permettait d'avaliser 11 milliards d'emprunts. À l'heure actuelle, nous avons un encours avalisé tel que vous l'avez lu dans les annexes du budget de 4,100 milliards de F CFP. La collectivité pouvait monter jusqu'à 11 milliards avec la réserve qu'elle a constituée. Pour garantir ATN, nous devons juste augmenter notre fonds de réserve de 192 millions de F CFP, pour être précis. Nous les avons déjà au budget, dès qu'on passe l'exercice budgétaire, nous abonderons cette ligne de 192 millions de F CFP. Même le cas échéant, je peux vous dire à quel article on peut l'imputer parce qu'on a déjà tagué dans le budget pour pouvoir alimenter ce fonds de réserve.

C'est un peu technique, c'est un peu chiffre, c'est un petit peu lourd, mais c'était pour bien vous expliquer parce que c'est vrai que souvent ces engagements hors bilan peuvent inquiéter parce que cela ne figure pas dans le budget, mais ces ratios sont bien là pour les encadrer. Et ces ratios ont été diminués l'année dernière. Pour rappel, c'était suite à des recommandations notamment de nos agences de notation qui nous ont dit de limiter nos engagements hors bilan. C'est ce qu'on a fait. Et même en garantissant ATN, on est largement dans ces fameux ratios.

Un membre de la commission émet une inquiétude sur la perspective qui est donnée à la compagnie de pouvoir amortir l'ensemble de ces engagements et demande d'expliquer la stratégie de couverture du plan d'amortissement dans le temps par rapport à l'importance des engagements et de crédits, et souhaite savoir si les mesures qu'ils comptent prendre sont véritablement viables.

Le directeur général de la compagnie Air Tahiti Nui rassure les membres de la commission : *il explique que l'histoire du renouvellement de la flotte d'ATN était une évidence pour pouvoir pallier à la concurrence. Le choix de l'achat des appareils Dreamliner 787 a été extrêmement ambitieux, complètement assumé par l'ensemble des équipes d'ATN et souhaité par le Pays. Le Boeing 787 est la pierre angulaire de cette compagnie.*

En termes d'économie de l'appareil Boeing 787, il y a une baisse de charges au niveau du carburant à hauteur de 25 %, de la maintenance pour 70 %, de coûts variables d'exploitation et surtout cela rapporte de meilleures recettes unitaires. La résilience de la compagnie dans sa compétitivité est celle d'une concurrence majeure : 33 % de sièges en plus avec ce nouvel appareil.

Il y a une certaine doctrine dans la défiscalisation. Le risque n'est ni sur l'actif ni sur la valeur, il est sur le risque de requalification. La zone à risques, elle est juste de quatre ans. C'est une aide que l'on sollicite de la part du Pays sur son plan de transformation pour une période limitée.

Suite à ces réponses, une interrogation a été soulevée dans le cas où la défiscalisation métropolitaine n'est pas octroyée, ils se retrouveront dans l'obligation d'augmenter leur crédit d'emprunt.

Le directeur général de la compagnie Air Tahiti Nui répond : *si la défiscalisation métropolitaine n'est pas accordée, un plan B, puis un plan C, ont été établis. Le plan ultime, c'est de revendre l'appareil à une société de leasing appelée « lease-back ».*

Sur la durée, il est évident que cela représente un montant très important, mais qui pèsera moins sur les garanties. Au bout de quatre ans, on pourrait imaginer faire une espèce d'augmentation, de régénérer du capital en renégociant la dette puisque qu'on sera dans une situation où on aura une plus-value très bonne.

Là, il s'agit en fait d'une augmentation de capital indirect. Nous avons constitué sur fonds propre les préparatifs que nous devons qui sont de l'ordre de 30 % avant de prendre livraison de l'appareil. Or, l'apport d'ATN n'est que de 15 %.

La question sur l'augmentation de capital, pour l'instant, nos paramètres sont plutôt conformes à ce qu'on voit, deux, trois années assez compliquées mais tout à fait autonomes dans son financement et tout dépendra de notre performance commerciale. Si on perd 20, 30 % sur le marché face à la concurrence, on sera dans une situation plus difficile.

Un membre de la commission souhaiterait savoir s'il y a une revalorisation et réévaluation et une réappréciation de ces actifs sur le plan comptable et budgétaire ?

Le directeur général de la compagnie Air Tahiti Nui explique : *l'avion Airbus A340 a connu un choc terrible qui a été celui de l'envolée du cours du carburant de 30 % qui a été une frayeur à l'époque. Le choix d'aller sur un appareil qui est de toute dernière génération, le Boeing 787, est celui de l'ambition - c'est l'avion qui est le plus vendu dans le monde - il est beaucoup plus récent et il a une valeur de marché énorme allant jusqu'à 1 000 ventes d'appareils dans le monde d'ici deux ans. C'est un actif très demandé en ce moment et qui, par sa technologie, est là pour durer, c'est la première fois qu'ils font des appareils tout carbone et qui ont une durée de vie, et en termes d'exploitation très importante.*

Un membre de la commission souhaite avoir une explication par rapport aux taux d'emprunt de 1,70 % pour le premier avion et 4,93 % pour le second.

Le représentant du gouvernement explique que la compagnie a des recettes en yen et en dollar, et un prêt a été contracté, pour le premier avion, en yen et pour le second avion, en dollar US. Les taux du Japon sont toujours plus bas que les taux empruntés en dollar.

S'agissant de la banque, des négociations ont été faites avec la banque Société Générale et l'engagement a été pris. Le Pays a eu une volonté de faire rentrer l'AFD. Ces deux établissements bancaires seront les prêteurs sur l'opération de financement.

Une question a été posée sur le dispositif « low cost » et notamment sur le fait d'ouvrir une filiale qui ferait une incursion dans ce domaine.

Il a été répondu que la notion de « low cost » s'applique à des compagnies qui arrivent, par leur organisation, à avoir des charges moindres. C'est un concept qui a surtout démarré et qui a été éprouvé sur le moyen-courrier en Europe et en Asie. En revanche, ce concept-là est tendu au niveau des longs courriers. Beaucoup d'observateurs en ce moment sont très prudents. Ce qu'il faut savoir, c'est que les compagnies « low cost » ne dégagent pas de rentabilité. Elles ne font que chercher des augmentations de capital successives.

Pour rappel, il est précisé que la compagnie ATN fait voler ces appareils 16 heures par jour, ce qui est un très bon niveau de performance. Néanmoins, ATN doit être extrêmement prudente sur ses charges. La majorité des clients n'est pas issue du marché local (ce qui représente 80 % du chiffre d'affaires de la compagnie) mais est une clientèle étrangère qui exige le confort.

La destination trie sa clientèle par elle-même. Le jour où la destination aura 1 million de passagers par an sur la destination de Tahiti-Fā'a'a, la question pourra se poser. Et le jour où la destination aura des infrastructures permettant d'accueillir des gens à moins de 150 dollars par jour, la question pourra se poser.

En conclusion, la présidente remercie les invités en leur souhaitant longue vie et beaucoup de succès à la compagnie au *tiare*.

AVIS N° 273-2018/CCBF/APF du 14 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES (FOL) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018
(Lettre n° 2476/PR du 12-4-2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Fédération des œuvres laïques (FOL)

Discussions : Pour l'étude de ce projet, il est demandé pourquoi attribuer cette subvention. À cela, il est répondu que l'association s'est vu attribuer pour l'année 2018, une première subvention d'1,2 million sur un total de 3,1 millions. Les 1,9 million viennent compléter cette subvention. Il est demandé la situation du contentieux pour cette association (*détournement de fonds par un membre de l'association*). Il est rajouté que l'association peut se voir attribuer une subvention que si elle justifie l'utilisation des fonds de l'année N-1. Un état liquidatif est validé par la Direction de la jeunesse et des sports. Pour le bilan financier 2016, la transmission à l'assemblée de la Polynésie française n'est pas la version certifiée des experts-comptables. Il est précisé que le cabinet d'expertise comptable BDO suit ce dossier, et que la demande se fera auprès de ce cabinet.

En conclusion, la subvention d'1,2 million est fléchée sur les associations. La CTJEP décide du *dispatching* entre les associations composant la FOL.

Ce dossier, inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 18 avril 2018, fait l'objet d'un report

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le financement de son activité générale pour l'année 2018 en faveur de la Fédération des œuvres laïques (FOL)
(Lettre n° 2476/PR du 12-4-2018)

Objet : Demande de subvention pour **un montant de 1 900 000 F CFP**

Discussions : Les comptes financiers 2016-2017 certifiés n'ont toujours pas été transmis malgré les relances.

La CCBF a été destinataire d'une attestation d'un expert comptable évoquant la situation de la Fédération.

En l'absence de comptes certifiés, les membres de la CCBF voteront défavorablement.

AVIS N° 105-2018/CCBF/APF du 13 juin 2018 : Défavorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2018, en faveur des associations :

- UNION POLYNÉSIENNE POUR LA JEUNESSE (UPJ) ;
- SCOUTS ET GUIDES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE ;
- CEMEA ;
- ARII HEIVA RAU-FRANCAS

(Lettre n° 2651, 2652, 2654, 2656/PR du 20-4-2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses associations

Discussions : En prélude, il est dit que ces associations sont des modèles en matière de jeunesse. Ici, ce sont des programmes de formation, d'animation, d'insertion, d'animation. L'UPJ étant une fédération qui regroupe 25 associations de quartier et de classes populaires.

Sur les scouts et guides de Polynésie française, il est demandé en quoi cette demande de subvention viendrait combler le déficit (*bilan financier 2017* : - 758 716 F CFP). À cela, il est répondu qu'une association ne se contente pas d'une attribution d'un ministère. Plusieurs demandes peuvent être formulées par l'association auprès de différents ministères ou organismes. Bien souvent, les subventions sont attribuées bien après les demandes. S'agissant du nom de l'association Aarii Heiva Rau-Francas, il est demandé des explications sur le nom francas. À cela, il est répondu que l'association est rattachée à un organisme en métropole du nom de francas. Des félicitations sont adressées aux associations, en particulier à l'association Aarii Heiva Rau-Francas (*un constat sur le terrain a été effectué par un des membres de la commission*). En conclusion, il est précisé que l'affiliation à l'organisme Francas de métropole ne donne pas de subvention, mais dispense des formations, met à disposition des expertises.

AVIS N° 94-2018/CCBF/APF du 30 mai 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association CEMEA DE POLYNÉSIE pour l'achat d'un véhicule

(Lettre n° 2751/PR du 24-4-2018)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association CEMEA de Polynésie

Discussions : L'association ne dispose pas de véhicule, ils utilisent donc leur véhicule personnel. Une recommandation a été faite quant à la présence de l'enseigne sur le véhicule. Il est suggéré que ce véhicule ne soit pas utilisé à des fins personnelles. L'association pourra supporter l'entretien du véhicule, l'assurance. L'immatriculation du véhicule sera à l'association.

AVIS N° 98-2018/CCBF/APF du 30 mai 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2018, en faveur des associations :

- **COMITÉ PROTESTANT DES ÉCOLES DU DIMANCHE ;**
 - **COMITÉ QUARTIER HOTUAREA NUI ;**
 - **DES UNIONS CHRÉTIENNES DES JEUNES GENS DE L'ÉGLISE PROTESTANTE MA'OHU**
- (Lettres n°s 2754 à 2756/PR du 24-4-2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses associations de jeunesse

Discussions :

➤ **Sur le comité quartier Hotuarea Nui**

Cette association accompagne les jeunes du quartier dans le cadre de l'insertion professionnelle. Des félicitations sont adressées car d'une part, c'est un soutien important pour la jeunesse de Faa'a. Un financement plus important devrait leur être accordé.

➤ **Sur l'association des unions chrétiennes des jeunes gens de l'église protestante mā'ohi**

La discussion est orientée sur l'association des unions chrétiennes des jeunes gens de l'Église protestante mā'ohi. La dotation en jeunesse n'est que de 65 millions. Il faut savoir qu'un budget est alloué aux associations, qui représentent 500 millions dans le budget général de la Polynésie française.

AVIS N° 100-2018/CCBF/APF du 30 mai 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association Union Territoriale-Fédération Sportive et culturelle de France (UT-FSCF) pour l'aménagement d'une cuisine dans un bâtiment existant au Centre Tarevareva
(Lettre n° 3063/PR du 4-5-2018)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association UT-FSCF

Discussions : Il y a un centre de jeunesse sur la commune de Paea. Le service de l'hygiène demande une mise aux normes de la cuisine.

AVIS N° 102-2018/CCBF/APF du 30 mai 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2018, en faveur des associations :

- **ALL IN ONE DANCE pour la participation aux championnats de France (Orléans) et du monde (Arizona) ;**
 - **UNION POLYNESIENNE POUR LA JEUNESSE (UPJ) pour l'organisation du festival des associations « TAUREA ASSO » qui regroupe la manifestation UPA NUI, la journée internationale de la jeunesse et le Taurea Move**
- (Lettres n°s 4538 et 4539/PR du 13-07-2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2018 en faveur de deux associations : « ALL IN ONE DANCE » pour un montant de **1 500 000 F CFP** et « UNION POLYNESIENNE POUR LA JEUNESSE » pour **4 250 000 F CFP**

Discussions :

Association « ALL IN ONE DANCE » pour un montant de 1 500 000 F CFP

L'association « ALL IN ONE DANCE » regroupe 10 jeunes danseurs qui se présenteront aux championnats du monde à Phoenix en août prochain.

Le projet d'arrêté concernant l'association « UNION POLYNESIENNE POUR LA JEUNESSE » (UPJ) pour l'organisation du festival des associations « TAUREA ASSO » qui regroupe la manifestation UPA NUI, la journée internationale de la jeunesse et le Taurea Move ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 137-2018/CCBF/APF du 31 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations CEMEA DE POLYNÉSIE et UNION POLYNÉSIENNE POUR LA JEUNESSE (UPJ)

(Lettres n°s 7032 et 7033/PR du 17/10/2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement de montants respectifs de **3 000 000 F CFP** et **1 500 000 F CFP**

Discussions : La discussion porte uniquement sur l'association CEMEA.

Une question est posée sur la création de camps de famille. À cela, il est précisé que cette action existait, a eu des résultats positifs, mais ce n'est plus d'actualité. La Direction des affaires sociales était à l'origine de cette action. Pour conclure, la Direction de la jeunesse et des sports réfléchira sur ce sujet.

AVIS N° 206-2018/CCBF/APF du 23 octobre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'ASSOCIATION DES UNIONS CHRÉTIENNES DES JEUNES GENS DE L'ÉGLISE PROTESTANTE MAOHI pour une prise en charge partielle des frais liés à l'organisation du Te Farereira à Bora-Bora

(Lettre n° 7488/PR du 05/11/2018)

Objet : Subvention pour un montant de **4 500 000 F CFP**

Discussions : L'association a sollicité 36 900 000 F CFP, car elle souhaitait déplacer un très grand nombre de personnes. L'événement a eu lieu les 2 et 3 novembre 2018 à Bora Bora et a rassemblé 1 600 jeunes, alors qu'au départ il était prévu 4 000 jeunes.

AVIS N° 222-2018/CCBF/APF du 14 novembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association CEMEA DE POLYNÉSIE pour la prise en charge des frais liés à l'organisation de la Fête du Chant

(Lettre n° 7730/PR du 13/11/2018)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 6 148 752 F CFP

Discussions : Le représentant du gouvernement a souligné que c'était la troisième édition de la Fête du Chant qui se tiendra du 1^{er} au 7 décembre 2018. Il a précisé que les participants sont originaires de Tahiti et qu'à l'issue de la sélection, neuf communes ont été retenues dont Pirae, Paea, Papeo'o, Hiti'a et exceptionnellement pour la commune de Papara, ce sont 42 élèves de l'internat qui représenteront la commune.

AVIS N° 236-2018/CCBF/APF du 20 novembre 2018 : Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention)

➤ LOGEMENT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Agence immobilière sociale de Polynésie française (AISPF) » pour l'exercice 2018

(Lettre n° 2403/PR du 9-4-2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'AISPF.

Discussions : Un petit historique de l'association. Créée en 2008, cette association d'intérêt général vient en aide aux familles (avec tout de même un projet social et un revenu) se trouvant en situation financière délicate, et permet d'obtenir un logement aidé aux 2/3 du loyer. La famille doit rembourser 1/3 à l'AISPF qui avance la totalité du loyer. Les maisons et les appartements sont dans un parc privé, il y a néanmoins quelques maisons qui lui sont mis à disposition par le Pays. Lors de l'expropriation pour le projet Te Ara Nui, le Pays s'est porté acquéreur de deux maisons. Le projet n'ayant pas abouti, neuf maisons ont été récupérées par le Pays et l'AISPF s'occupe de la gestion de ces maisons.

Des critères sociaux sont définis pour entrer dans le cadre du dispositif AISPF :

- avoir des revenus *a minima* inférieur au SMIG, que la famille puisse tout de même payer une partie du loyer ;
- avoir un projet social, être dans une démarche active de recherche d'emploi (*inscription au SEFI, formation professionnelle*), mais également de gestion du foyer (*gestion financière, l'éducation des enfants en bas âge*).

Depuis 2009, les gouvernements successifs ont maintenu les subventions pour cette association, subventions qui évoluent d'année en année, la demande devenant plus importante. Aujourd'hui, l'AISPF gère 200 foyers sur la grande agglomération de Papeete (de Mahina à Paea).

Depuis peu, l'AISPF gère un parc destiné aux étudiants venant de la presqu'île ou des îles. En effet, projet initialement lancé par M. Tearii Alpha, l'AISPF devait rechercher une centaine de logements : studio, F1 ou plus grand pour la colocation entre Punaauia et Papeete pour les étudiants boursiers qui ne pouvaient rentrer dans le cadre du CHE (*centre d'hébergements étudiants*). En 2017, le ministère actuel en charge du logement a poursuivi cet objectif : une centaine d'étudiants ont bénéficié de logements dans le parc privé. Face au nombre important de demandes (+de 400), l'AISPF souhaiterait satisfaire au moins la moitié des demandes. Pour l'année 2018, l'objectif fixé par le ministère en charge du logement, en partenariat avec l'AISPF, sera de proposer des logements ruraux aux familles des îles (*pour des raisons de santé ou pour accompagner les enfants pour leurs études*). Il est rappelé que le Pays est également dans cette optique de fournir un logement aux étudiants : il y a un bâtiment réaménagé dans le centre-ville, VAN BASTOLAER, il y aura encore d'autres constructions de logements étudiants en prévision. L'AISPF aura moins de demandes. À cela, il est répondu que l'AISPF maintiendra ce projet de logements étudiants car cela peut être une motivation pour les étudiants, pouvoir déjà bénéficier d'un logement.

S'agissant de familles sous contrat d'accès à l'emploi (CAE), il est précisé qu'une famille ne doit pas compter sur ce type de contrat. Encore une fois, le foyer doit avoir un projet de vie. En rebondissement à cette réflexion, il est demandé la situation des impayés à l'heure actuelle. À cela, il est répondu que sur le budget prévisionnel, en perte probable d'impayés, le montant s'élève à plus de 12 millions de F CFP. La question de la réhabilitation d'un logement est également évoquée, le temps que cela prend. À cela, il est dit que cela dépend de l'état dans lequel le logement est retourné à l'AISPF. Un cas récent, 15 jours ont été nécessaires pour réhabiliter un logement. Il est également dit que l'AISPF recherche des logements pour renforcer son parc, notamment sur Faa'a et Papeete.

Pour conclure, l'année dernière, l'association a bénéficié très tardivement de la subvention du Pays, subvention qui n'a pas été consommée dans sa totalité cette année. Le Gouvernement souhaite toutefois lui attribuer 300 millions de F CFP pour qu'elle puisse atteindre ses objectifs. Enfin, des félicitations sont adressées à cette association pour tout le travail effectué.

AVIS N° 80-2018/CCBF/APF du 18 avril 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projets d'arrêtés approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les opérations :

- « **Plan stratégique du Patrimoine - Tranche 2 : Elaboration du cahier des charges** » ;
 - « **Études de réhabilitation des lotissements ERIMA 1 et ERIMA 2 - Phase 1 : Diagnostics** », commune de ARUE »
 - « **Études, travaux et rénovation de voiries et réseaux divers des lotissements OPH** » - Programme 2017
- (Lettres n°s 336, 339 et 550/PR des 15 et 22 janvier 2018)

Objet : Attribution de subventions d'investissement en faveur de l'OPH pour un montant global de **239 747 160 F CFP**

Discussions :

Sur le «Plan stratégique du Patrimoine - Tranche 2 : Élaboration du cahier des charges » pour **un montant de 12 747 160 F CFP**

Validé en 2017, il est rappelé aux membres de la commission que le plan stratégique du Patrimoine résulte d'une démarche initiée en métropole et dont le principe a été repris pour améliorer la programmation d'entretien, de rénovation ou de réhabilitation des 3000 logements de l'OPH. D'une manière plus générale, ce plan de programmation vise à améliorer la performance de la gestion patrimoniale du parc immobilier suite aux recommandations formulées tant par les bailleurs de fonds (Caisse des dépôts et consignation, Agence française de développement) que par la Chambre territoriale des comptes.

Sa mise en œuvre permettra également à moyen terme de redéfinir les priorités et missions de l'OPH ainsi que des réorganisations probables.

Pour la réalisation de la phase 2 du plan, l'Office prévoit de faire appel à un prestataire pour délimiter les limites de propriétés de l'OPH lequel sera désigné suite à un appel d'offres conformément aux nouvelles règles des marchés publics.

Sur demande de la commission, l'OPH souligne aux membres une nette amélioration du recouvrement des loyers et du retour de la priorisation du paiement des loyers pour les familles suite à la réalisation de la phase 1 du plan stratégique du patrimoine même si on note aujourd'hui encore 3 milliards de loyers impayés.

S'agissant du montant des loyers pratiqués, ne permettant plus à certaines familles de pouvoir accéder à la propriété, la commission interroge l'OPH sur la politique des loyers.

L'OPH indique que la fixation du prix des loyers répond de la politique d'équilibre des loyers, lesquels doivent intégrer l'ensemble des coûts réels des logements et intégrer pour leur calcul l'ensemble des charges afférentes à la construction des logements. Une baisse des loyers d'équilibre ne répondrait pas aux critères de bonne gestion des deniers publics en tant qu'opérateur et bailleur public. En outre le montant des loyers est également défini en fonction de la situation sociale des familles.

En revanche, l'OPH souligne aux membres de la commission que l'assiette des aides familiales au logement a été revue en 2017 grâce à la signature d'une convention avec la CPS ce qui a permis de mettre en place des aides au paiement des loyers à hauteur de 5 000 F CFP par famille en considération uniquement des critères sociaux. L'OPH ayant toujours le souci de considérer la situation sociale des familles.

- « **Études de réhabilitation des lotissements ERIMA 1 et ERIMA 2 - Phase 1 : Diagnostics** », commune de ARUE pour un montant de **27 000 000 F CFP**

Les membres de la commission sollicitent un rappel de l'historique de la construction des lotissements Erima zones 1 et 2 permettant de justifier l'absence de permis de construire et de certificat de conformité anciennement construit par la SETIL dans les années 80. Pour le lotissement de la zone 1 il n'y a pas eu de permis de construire et donc aucun certificat de conformité. Pour le second, le permis de construire existe, mais il n'a jamais été établi de certificat de conformité. Cette réhabilitation est à régler conjointement avec le service de l'urbanisme. Le coût de cette étude de réhabilitation complexe est élevé car il s'agit d'un parc avec 130 logements vétustes, très peu entretenus.

La commission souhaite également être éclairée sur la résolution du problème foncier dès lors que l'assise foncière d'ERIMA relevait de la propriété foncière de la SETIL ainsi que de la commune. L'OPH rappelle qu'un processus de régularisation a été initié et a abouti auprès de la SETIL ce dernier mais demeure toujours en cours avec la commune pour une acquisition au franc symbolique. S'agissant du bâti, la propriété en revanche relève bien celle de l'OPH.

Enfin, l'OPH souligne que dès réhabilitation des logements, l'Office pourra procéder à la mise en vente des logements auprès des locataires dont les frais de notaires se feront au regard de la valeur du logement.

- « Études, travaux et rénovation de voiries et réseaux divers des lotissements OPH » - Programme 2017 pour un montant de **200 000 000 F CFP**

Financée à 100 % par le Pays, cette opération consiste à la réalisation de travaux de rénovation de la voirie principale allant vers Teroma et sont particulièrement ciblés sur Teroma 1 eu égard à la vétusté de la route.

Les membres de la commission sollicitent des précisions sur l'étendue géographique des travaux.

AVIS N° 08-2018/CCBF/APF du 24 janvier 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projets d'arrêtés portant agrément et approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer les opérations :

- « **Rénovation Cité GRAND - Travaux - Tranche 1** » commune de PIRAE

- « **Construction de maisons de quartier dans les lotissements de l'OPH – 2017** »

(Lettres n°s 338 et 549/PR des 15 et 22-1-2018)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'OPH pour un montant global de **219 000 000 F CFP**

Discussions :

- « Rénovation Cité GRAND - Travaux - Tranche 1 » commune de PIRAE pour **un montant de 119 000 000 F CFP**

Cette subvention vise à financer la rénovation des logements militaires dans la cité Grand qui appartenait à l'Etat, permettant notamment de reloger des familles en transit dans l'attente des travaux de réhabilitation de leurs logements suite aux dernières calamités.

- « Construction de maisons de quartier dans les lotissements de l'OPH – 2017 » pour un **montant de 100 000 000 F CFP**

Dans la continuité de la programmation débutée en 2016, l'OPH prévoit de construire au sein de chaque nouveau lotissement des maisons de quartier afin d'encourager la création d'associations de locataires en mettant à leur disposition un espace commun permettant le développement d'activité dédiée à l'animation des jeunes et plus généralement, de la vie communautaire du lotissement.

La généralisation de cette initiative, surtout en zone urbaine, devrait permettre de mieux répondre aux besoins des locataires mais également de lutter contre l'incivisme ou l'extension de construction sur des parties communes malgré des réunions d'intégration rappelant aux locataires le respect du règlement intérieur.

La commission souligne la complémentarité de la démarche entreprise par l'OPH avec le dispositif du CUCS lequel pourrait financer les aménagements des locaux mis à la disposition des associations.

AVIS N° 09-2018/CCBF/APF du 24 janvier 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « ATIMA 2 – Phase travaux (CdP2) » commune de Mahina et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération

(Lettre n° 1409/PR du 26-2-2018)

Objet : Attribution d'une subvention de **241 212 071 F CFP**

Discussion : En réponse aux interrogations des membres de la CCBF, le mode de gestion du projet ATIMA 2 est de la location, il se situe dans la même zone de ATIMA 1 qui fait de la location-vente. L'appel d'offre a été lancé en décembre, et l'OPH est en phase d'attribution des marchés. La durée des travaux est fixée à 15 mois. Le foncier appartient à l'OPH et les loyers d'équilibrage sont à hauteur pour un fare F3 de 35.318 FCFP, pour un F4 de 45.098 FCFP et un F5 de 54.879 FCFP.

Un membre de la CCBF estime que le coût de 450 millions de FCFP est très onéreux pour un lotissement social. L'agent du service instructeur indique que la réfection de la voirie, des réseaux divers avoisinent les 100 millions de FCFP et que le coût de la construction du bâtiment est de 213 millions de FCFP, un coût qui reste dans les normes sociales.

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « TEFAAO - Phase travaux (CdP2) » commune de Vairao et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération
(Lettre n° 1548/PR du 1-3-2018)

Objet : Attribution d'une subvention de **275 293 767 F CFP**

Discussion : Le programme tel qu'il a été conçu est pour l'instant un programme de location-vente. La presqu'île est amenée à un certain développement économique, il y aurait aujourd'hui des gens qui sont preneurs pour être dans la location-vente. Avant de clore la discussion, une petite parenthèse est ouverte sur les impayés.

En effet, l'OPH a mis en place des procédures d'avis à tiers détenteur ou saisie sur salaire. Ces procédures peuvent paraître dures vis-à-vis des familles mais ça leur permet aujourd'hui de prioriser leurs dépenses.

AVIS N° 27-2018/CCBF/APF du 21 mars 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Deux projets d'arrêté portant agrément des opérations « TEFATUFATU – Travaux (CdP2) » et « RHI Hotuarea – Travaux » commune de FAA'A et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer ces opérations
(Lettres n° 5307 et 5308/PR du 10-08-2018)

Objet : Subventions d'investissement en faveur de l'OPH pour les deux opérations suivantes :

TEFATUFATU – Travaux (CdP2) pour un montant de : 201 176 351 F CFP

RHI Hotuarea – Travaux pour un montant de : 715 462 185 F CFP

Discussions : L'opération Tefatufatu sera réalisée à l'entrée de Teroma en face de l'immeuble Teroma transit, (anciens logements de la gendarmerie) à Faaa.

La discussion porte ensuite sur le projet de Hotuarea, cette opération devrait démarrer cette année, le permis de construire arrive en fin d'instruction (il y a eu des informations supplémentaires à prendre en compte notamment sur la gestion des eaux de source, les travaux de drainage à réaliser).

Cette opération est inscrite au contrat de projets 2018 et est en attente du financement du Pays. Ce chantier devrait durer deux ans et demi.

L'octroi de la subvention est conditionné à l'obtention du permis de construire.

La zone est encore occupée par dix familles qui étaient au nombre de 37 initialement. Tout est mis en œuvre pour reloger ces familles, soit dans le parc de l'OPH ou dans le secteur privé.

Un comité technique se réunira prochainement avec tous les partenaires de cette opération.

Toute la réglementation en matière de servitudes aéronautiques est obligatoirement respectée.

Il est demandé à quoi correspond « provision des prix et aléas divers ». En réponse, il est indiqué que les aléas peuvent être les pluies par exemple, etc.....

Un pourcentage est appliqué sur des marchés de travaux qui sert à réagir en cas de situations imprévues lors des travaux.

La finalité de ces opérations n'est pas l'accession à la propriété mais de la location simple, car il s'agit de familles qui ont peu de revenus. Dans cette catégorie, le loyer minimum demandé est de 5 000 F par foyer.

Le foyer comprend toutes les personnes qui vivent dans le logement. Les personnes qui s'inscrivent à l'OPH, remplissent des formulaires afin de déclarer leurs revenus, qui servent à établir les loyers.

Pour pouvoir faire face aux impayés, il y a une participation des associations de quartier qui informent les habitants. Mais des mesures sont prises afin d'insérer des personnes pour des chantiers et ce sera le cas lors de la phase de travaux où des personnes du quartier seront intégrées auprès de sociétés. Grâce au contrat de projet et au financement à 50 % par le Pays et par l'État, cela permet d'avoir des loyers bas.

Le projet a été pensé afin que tous les éléments de la vie économique du quartier soient intégrés, c'est-à-dire avec des jardins partagés, etc. C'est un projet qui concerne 188 logements, qui se déroulera en 4 phases.

La commune de Faa'a a été favorable pour le permis de construire et participe au comité technique.

AVIS N° 148-2018/CCBF/APF du 3 septembre 2018 : (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « PAHANI – Travaux (CdP2) » commune de Afareaitu – Moorea et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération.

(Lettre n° 6621/PR du 01/10/2018)

Objet : Agrément et subvention d'investissement en faveur de l'OPH pour un montant de **167 393 000 F CFP**

Discussions : Cette opération de l'OPH date de 1997.

Le planning prévoit dans la première phase des travaux à réaliser : la viabilisation du terrain. L'appel d'offres a été fait. Dès que le financement sera octroyé, les opérations seront lancées.

Il s'agit d'un premier programme de 20 logements en bois jumelés sur un terrain de 550 m² chacun, avec un local associatif. Ces logements sont destinés à des ménages aux faibles revenus pouvant supporter des loyers faibles.

La commune souhaitait une station d'épuration, mais le projet prévoit un assainissement individuel.

Concernant le problème rencontré par le cours d'eau, une étude d'impact sur l'environnement a été faite. Dans le cadre de cette opération, ce projet a reçu un avis favorable de la commune.

AVIS N° 185-2018/CCBF/APF du 10 octobre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Acquisition foncière TEVAAVA » commune de TAUTIRA, destinée à la réalisation d'une opération de logement social

(Lettre n° 7833/PR du 19/11/2018)

Objet : Acquisition foncière d'un montant de **118 500 000 F CFP**

Discussions : Ce projet n'a pas suscité de discussion ; il a juste été indiqué que le terrain appartient aux frères Pascal et Gilles Chanel.

AVIS N° 238-2018/CCBF/APF du 28 novembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat relative à l'opération « Réaménagement de l'immeuble de transit TEROMA (Immeuble VANFAU) », commune de FAA'A

(Lettre n° 8044/PR du 26/11/2018)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant **50 000 000 F CFP**

Discussions : Le réaménagement de l'immeuble Vanfau présente 12 logements sous forme de 8 F4 disposant d'une pièce au rez-de-chaussée appelée « salle de jeux » mais qui peut servir également aux personnes à mobilité réduite, et de 4 F5 situés au rez-de-chaussée qui seront aménagés en studio. Des travaux de mise en fonctionnement restent à réaliser.

AVIS N° 239-2018/CCBF/APF du 28 novembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

➤ RESSOURCES MARINES : Pêche

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière de fonctionnement en faveur de la S.E.M.L « S3P (société du port de pêche de Papeete) » pour financer la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace au titre de l'année 2018

(Lettre n° 6938/PR du 15/10/2018)

Objet : Aide financière de fonctionnement en faveur de la SEML S3P, d'un montant de 18 723 194 F CFP

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est précisé que le port de pêche de Papeete possède une machine à glace. Les professionnels s'acquittent de 10 F CFP au kilo, la société reçoit 13 F CFP au kilo et le gouvernement prend en charge la différence. En 2018, la différence s'élève pour cette société à 18 723 194 F CFP.

Compte tenu que la loi du pays 2017-27 du 9 octobre 2017 prévoit que les aides et les prises en charge de la glace seront dégressives, en 2019, la différence prise en charge sera de 2 F CFP. Cette loi du pays a également mis en place un autre type d'aide : aide à l'investissement de petites structures (*adressé aux pêcheurs et sociétés de mareyages ; Achat de moteurs, remorques*). L'aide a été étendue, et n'est plus fixée uniquement sur la glace. Les sociétés sont aidées en exonération pour la construction et sur les matériaux à l'import (*matériaux pour emballer les poissons, les agrafes*).

Sur l'enveloppe attribuée de 30 millions F CFP pour ce type d'aide, 18 millions ont été consommés.

Il est alors demandé quelle sera l'utilisation du reliquat. À cela, il est répondu que la différence sera réaffectée pour l'année suivante. Les deux grandes sociétés (*Vini Vini* et *Ocean products*) sont majoritairement bénéficiaires.

Une nouvelle politique sectorielle de la pêche hauturière qui a été adoptée par l'assemblée récemment permettra la construction de 5 thoniers (*les grandes sociétés ne seront plus les bénéficiaires prioritaires*).

Ce texte prévoit de nouveaux critères d'attribution de licences (*privilégier le partage des licences à tous les professionnels du secteur*).

AVIS N° 195-2018/CCBF/APF du 23 octobre 2018 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la :

- SARL « **Keyala Tahiti Seafood** »,
- SARL « **Pacific Tuna** »,
- l'EURL « **Ocean Products Tahiti** »

pour financer la prise en charge partielle des frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés hors Europe et en Europe au titre de l'année 2018.

(Lettre n° 7620/PR du 07/11/2018)

Objet : Aides financières de fonctionnement en faveur :

- SARL « *Keyala Tahiti Seafood* », pour un montant de 31 523 088 F CFP
- SARL « *Pacific Tuna* », pour un montant de 20 042 605 F CFP
- l'EURL « *Ocean Products Tahiti* », pour un montant de 33 078 920 F CFP

Discussions : Un membre de la commission souhaiterait avoir les données chiffrées concernant le nombre d'effectifs employés dans ces trois sociétés. Aucune réponse n'a été fournie.

Concernant les demandes d'aides attribuées aux trois sociétés, certains membres de la commission sont étonnés de constater qu'après plusieurs années, le Pays continue d'aider ces entreprises alors que leur chiffre d'affaire et leur bénéfice sont plus que rentables.

Le représentant du gouvernement a rappelé que c'était un dispositif qui a été mis en place il y a une dizaine d'années. Il prend le cas de l'exportation du poisson aux États-Unis en expliquant que l'aide octroyée est de 80 francs depuis 1997 jusqu'aujourd'hui. De 2013 à 2017, il était de 12 % d'aides sur les montants exportés au niveau du chiffre d'affaires réalisés, aujourd'hui il est de 7 %. Elle devient de plus en plus marginale, ce qui reste à supposer qu'à l'avenir, cette aide ne représentera plus rien et pourra être annulée. Il a été précisé aussi que la loi du pays 2017-27 permet de cumuler trois ou quatre dispositifs d'aides. Parmi ces aides, il existe les aides d'exportation qui ont un caractère normalement dégressif, ce qui veut dire que déjà le législateur quand il a prévu cette loi du pays avait comme idée, à terme, de carrément l'annuler.

À la question de savoir si les mareyeurs sont déficitaires. Il a été répondu que : non. Des derniers bilans obtenus des trois sociétés, démontrent que celles-ci sont en excédents. Il précise juste qu'ils n'ont pas de comptabilité analytique de leur comptabilité de ces trois sociétés. Lorsqu'elles présentent leur bilan, c'est un bilan où les deux activités sont cumulées. Vous avez l'activité de mareyage locale et d'export. On n'a pas demandé les clés de répartition.

De plus, un membre de la commission souhaite savoir si la part de risques qu'encourent les entreprises est réelle. En ce qui concerne la prise de risques, elle existe vraiment car on se situe sur un marché qui est concurrentiel au niveau de l'exportation du thon. L'année dernière, le marché des États-Unis a absorbé quasiment 89 % de l'exportation de Polynésie. C'est un marché qui est fortement concurrentiel avec d'autres pays qui ont du thon de qualité un peu moins forte.

Au niveau de la production de la pêche, c'est aléatoire, et pour cela, un statut de « marins-pêcheurs » a été mis en place depuis six ans afin de garantir ce qu'on appelle « un salaire plancher-pêche » de 95 000 F CFP aux marins-pêcheurs.

La prise de risque est réelle également en amont car les pêcheurs continuent d'investir dans des bateaux. Après, il y a au moins une activité qui est pérenne, qui donne de l'emploi à tout un secteur économique et qui est maintenu depuis des années, avec toujours cette volonté de continuer à exploiter. On est entre 5 000 et 6 000 tonnes par an.

AVIS N° 229-2018/CCBF/APF du 20 novembre 2018 : Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du Port de pêche de Papeete

(Lettre n° 3971/PR du 25/06/2018)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la Société d'économie mixte du Port de pêche de Papeete

	Représentation actuelle (Arrêté n° 147 CM du 16 février 2017)	Modifications proposées
Assemblées générales	M. Tearii ALPHA	M. Teva ROHFRITSCH
Conseil d'administration	M. Tearii ALPHA M. René TEMEHARO	M. Teva ROHFRITSCH M. René TEMEHARO

Discussions : Pour l'étude de ce projet, il est demandé aux représentants des services administratifs invités pour l'occasion, de présenter un état des lieux de la situation du Port de pêche de Papeete. À cela, il est répondu que l'établissement va mieux, il y a eu une recapitalisation de la SEM qui a permis d'avoir des comptes positifs, ce qui a permis le redressement des comptes de la SEM S3P.

Plusieurs choses ont été revalorisées, notamment le prix de vente pour les glaces en paillette ; au niveau de l'export, le port de pêche doit se mettre aux normes sanitaires européennes.

S'agissant de la nomination de Monsieur TEMEHARO, le ministre en charge de l'économie bleue et de l'équipement est désigné pour représenter la Polynésie française au sein de la SEM S3P. Sa précédente nomination l'était en qualité de représentant de l'assemblée de la Polynésie française.

AVIS N° 110-2018/CCBF/APF du 4 juillet 2018 : Favorable (avec 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)

➤ RESSOURCES MARINES : Autres

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PGEM Moorea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2018

(Lettre n° 8008/PR du 26-11-2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PGEM Moorea, d'un montant de **3 000 000 F CFP**

Discussions : Le PGEM est un outil d'aménagement, mis en place il y a plus de 10 ans. Un processus de révision a été entamé en 2015, et depuis l'association est toujours dans ce processus. L'objectif étant que la révision soit achevée à la fin du premier semestre 2019.

Le rôle de l'association est opérationnel : promouvoir la révision, sensibiliser la population, l'encourager à venir aux réunions pour proposer des traductions en tahitien. L'association participe à des forums internationaux et fait rayonner cet outil propre à la Polynésie.

Les membres de la commission rappellent que cette association ne doit pas subvenir aux besoins d'autres associations. Ils demandent à ce qu'un contrôle soit fait sur les dépenses engagées. Dans le budget, il y a des indemnités qui sont prévues pour les surveillants (à raison de 5 000 F CFP par mois et par personne). S'agissant du local, il est suggéré une meilleure gestion car l'association loue son local à d'autres associations, ce n'est pas du tout le local pour le PGEM. En principe, cette subvention est la dernière car la mairie de Moorea reprendra la gestion du PGEM.

AVIS N° 249-2018/CCBF/APF du 5 décembre 2018 : Abstention (à l'unanimité des 7 membres présents)

Les membres de la commission attirent l'attention du gouvernement qu'il apparaît nécessaire de contrôler scrupuleusement les actions menées par l'association « PGEM Moorea » sur les subventions accordées les années précédentes. Par ailleurs, les membres de la commission constatent que les comptes de l'association font état d'un bilan déficitaire et qu'il n'est pas envisageable que la subvention sollicitée puisse venir combler ce déficit.

➤ SANTÉ

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Institut Louis Malardé pour financer les dépenses de 2017 relatives à l'étude transversale comparant l'imprégnation aux polluants industriels de la population de l'atoll de Hao à celle de l'atoll de Makemo

(Lettre n° 1071/PR du 13/02/2018)

Objet : Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour un montant de **3 681 440 F CFP**

Rappel : Dans le cadre d'une étude comparative relative à l'imprégnation aux polluants industriels de la population de l'atoll

de Hao à celle de l'atoll de Makemo, les autorités de l'État et de la Polynésie française ont confié à l'ILM la réalisation d'une étude comparative sur l'imprégnation aux polluants industriels de la population des atolls de Hao et Makemo.

L'étude se déroule selon le calendrier ci-dessous :

- 2015 : étude de prospection,
- 2016 : mission collecte des prélèvements biologiques à Hao et Makemo,
- 2017 : réalisation des analyses, exploitation des données et restitution des résultats.

Discussion : Un membre de la commission souhaiterait savoir ce que l'ILM recherche à travers cette étude.

Un des intervenants rappelle qu'à l'origine il s'agissait d'une demande de la Direction de la santé qui voulait savoir si l'activité industrielle de la base arrière militaire de Hao (à l'occasion du fonctionnement du CEP) avait eu une incidence sur la santé des populations.

Cette étude a été précédée par une autre étude qui a mis en évidence certains impacts sur l'environnement, la question était celle de savoir si ces impacts ont eu des incidences sur la santé de la population ? Le choix de Makemo s'explique par le fait qu'il fallait un atoll de référence avec une population relativement similaire où il n'y avait pas eu d'activité industrielle. Une comparaison des indicateurs de santé va se faire pour savoir si à Hao, l'activité industrielle a eu un impact sur la santé des populations.

Un second intervenant complète ces propos en précisant que les paramètres analysés : PCB (polychlorobiphényles), HSP (Hansen Paramètres de solubilité) et les métaux lourds (dont le mercure, le plomb et le cadmium) ont été mis en évidence concernant l'environnement de Hao.

Un membre de la commission demande si les résultats de cette analyse sont disponibles. L'intervenant lui répond que toute l'étude a été réalisée, le rapport est prêt mais que le commanditaire étant la Direction de la santé, il lui appartiendrait de le communiquer à la commission de contrôle budgétaire et financier.

Il note également qu'un seul paramètre a bien marqué la différence entre l'atoll de Hao et celui de Makemo : ce sont les PCB qu'on trouve beaucoup plus à Hao qu'à Makemo et que les niveaux trouvés sont 20 fois inférieurs au 1^{er} seuil d'alerte.

Un autre résultat est surprenant, c'est l'imprégnation au plomb, il y en a autant, voire un peu plus à Makemo qu'à Hao. Il convient de trouver la source d'imprégnation pour l'arrêter. La consommation d'eau pourrait être le vecteur, mais ce n'est pas l'eau qui va générer le plomb.

L'ILM, en collaboration avec la Direction de la santé, a réalisé une mission d'observation et a constaté qu'il y a un gros souci sur la gestion des batteries. Par exemple, à Hao, il a été fait un constat de « spots » géographiques des « fondeurs » de plomb récupéré sur les batteries qu'ils font fondre et mettent dans des moules pour la pêche. Autour de ces foyers, un certain nombre de personnes présentent des niveaux élevés d'imprégnation au plomb. Il en est de même à Makemo.

La situation observée à Hao et à Makemo n'est peut-être pas limitée à ces deux atolls. La Direction de la santé et l'Environnement est en train de préparer des « spots » d'information pour que cette habitude s'arrête. Cela reste une hypothèse : Pour connaître véritablement les sources d'imprégnation au plomb, il faudrait une étude large et exhaustive pour voir s'il n'y a pas de cofacteurs.

Un membre de la commission souhaiterait savoir si les tuyaux utilisés dans les îles ne seraient pas un vecteur de plomb. A cela, un intervenant précise qu'à Makemo et à Hao, toutes les maisons datent d'après 1970 et il n'y a pas de réseau de canalisation. Pour les populations des Tuamotu, d'une façon générale, leur principale source d'alimentation en eau reste l'eau de pluie qu'elles récupèrent via la gouttière de leur maison qui arriverait dans une citerne en PVC et il faudrait effectivement vérifier la qualité des citernes (il semblerait que le plomb soit utilisé comme solidifiant lors de la procédure de la fabrication) ; il pourrait aussi y avoir des poussières de plomb dans l'air qui se retrouveraient dans celles-ci.

Eu égard à ces constats, les risques de maladies qui pourraient être développées pour les enfants en cas de trop forte imprégnation de plomb sont liées au développement intellectuel et mental à différents degrés ; pour les adolescents : les 1^{ers} signaux d'alerte sont à 25 microgrammes/litre. A 50 microgrammes/litre : une enquête s'impose. A 100 voire 150 microgrammes/litre, les conséquences sanitaires restent fortes.

Un membre de la commission souhaiterait, par rapport à cette étude, que les membres de l'assemblée en soient informés, que soit organisée une information sur les conclusions et que les résultats leurs soient transmis officiellement. Il soulève également qu'à son sens, la plus grosse problématique sont les conséquences des essais nucléaires et est peiné de voir que l'institut de recherche ne se saisit pas de ce type de dossier.

Pour conclure, un intervenant précise que le rapport n'a pas encore été validé en comité. Mais les membres de l'assemblée pourraient en faire la demande auprès de la Direction de la santé, ce qu'un membre de la CCBF trouve insensé. Dès que le document est validé, les membres veulent être attributaires des documents.

AVIS N° 13-2018/CCBF/APF du 21 février 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut Louis Malardé pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de mise aux normes du réseau électrique des bâtiments sis à Papeete.

(Lettre n° 1095 /PR du 13/02/2018)

Objet : Subventions d'investissement pour un montant de **16 551 049 F CFP**

Lecture est faite du projet d'arrêté par M. le représentant : John TOROMONA

Rappel : En 2010, un audit du bureau de contrôle SOCOTEC-POLYNESIE a souligné la vétusté des installations électriques du bâtiment de l'ILM, ainsi que les risques qui en découlent pour la sécurité des personnes.

En 2014, sur la base de cet audit ainsi que sur l'étude menée par la société NEONERGIE qui a mis en évidence la déperdition d'énergie due à la vétusté du réseau électrique, l'Institut a sollicité la société NEONERGIE afin qu'elle réalise un cahier des clauses techniques relatif aux travaux de mise en conformité et de rationalisation des installations. Le coût de l'opération : 33 millions.

En 2015, la CCBF avait été saisi pour une demande de subvention de : 15 391 705 F CFP correspondant à la première tranche de l'opération.

Discussion : *Ce dossier ne suscite aucune discussion.*

AVIS N° 15-2018/CCBF/APF du 21 février 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour financer l'acquisition de matériels en faveur du service oncologie dans le cadre du développement de la filière de prise en charge du patient atteint de cancer en Polynésie française

(Lettre n° 2647/PR du 20-4-2018)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur du CHPF.

Discussions : Il est précisé que c'est un ensemble d'équipements, pour améliorer les analyses de radiologie, d'oncologie. Dans l'état d'urgence, il est précisé que la participation de l'État est de 80 % et le Pays de 20 % (dont la prise en charge de la part TVA). Il est suggéré que l'État prenne à 100 % les frais de cancérologie. Il est d'ailleurs rappelé qu'il y a eu une convention sous la présidence de Monsieur François Hollande, qui prend en charge les 21 pathologies liées aux essais nucléaires. Les accords de Matignon présentent la prise en charge, selon la loi Morin. Il est précisé qu'il n'y a pas de dotation de la CPS pour cette demande.

AVIS N° 92-2018/CCBF/APF du 30 mai 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents).

Toutefois, les membres de la commission émettent le souhait à ce que les subventions d'investissement dédiées au financement des équipements du service d'oncologie du centre hospitalier de la Polynésie française soient entièrement pris en charge par l'État.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour financer la modernisation du service radiothérapie dans le cadre de la prise en charge du patient atteint du cancer en Polynésie française (ONCO 2018)

(Lettre n° 8441/PR du 11/12/2018)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de **209 558 500 F CFP**

Discussions : Cette subvention s'inscrit dans le partenariat Pays-État.

La participation de l'État est de 80 %. Le Centre hospitalier de la Polynésie française se dote de matériel en oncologie. Il devrait aussi acquérir un second IRM pour faire face à une demande de plus en plus importante. Il est précisé qu'un seul oncologue travaille à l'hôpital, ce qui reste insuffisant.

Quant à l'hôpital de Uturoa, il devrait être doté d'un scanner dans le courant de l'année 2019.

AVIS N° 268-2018/CCBF/APF du 12 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur du Comité de Polynésie française de la Ligue Nationale contre le Cancer pour l'exercice 2017.

(Lettre n° 1072/PR du 13/02/2018)

Objet : Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour un montant de **1 500 000 F CFP**

Rappel : Créé en 2006 et reconnu d'intérêt général depuis 2011, le Comité de Polynésie française de la Ligue Nationale contre le Cancer vise à rassembler toutes les personnes physiques ou morales désireuses d'aider à la lutte contre le cancer, de provoquer, de favoriser et de coordonner toutes les initiatives privées. Ce comité est présidé à Madame GRAND.

Discussion : La commission pense que ce dossier ne suscite aucune discussion concernant la gestion de cette association par Madame Grand si ce n'est qu'il faut quand même s'interroger de la hausse exponentielle des cas de cancer. Cela prouve qu'il y a une pollution environnementale qui fait que l'on a une prédisposition au cancer. Il faut effectivement effectuer une étude sérieuse sur les conséquences environnementales des essais nucléaires qui peuvent probablement avoir un impact sur l'aspect sanitaire de nos populations.

De plus, cette association est très sollicitée pour accompagner les familles des « evasanés » et qui n'hésite pas à sortir de l'argent pour les familles, les accompagnateurs dès l'annonce de l'évasan ; il faudrait bien revoir le montant de l'aide et comment le Pays pourrait mieux accompagner cette association.

AVIS N° 14-2018/CCBF/APF du 21 février 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des diabétiques et obèses de Polynésie française (ADOPF) pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018
(Lettre n° 4517/PR du 12-7-2018)

Objet : Montant de la subvention **2 000 000 F CFP**

Discussions : Les membres de la CCBF ont :

- soulevé le fait que le centre d'hygiène scolaire n'assure plus le suivi des enfants diabétiques ;
- proposé d'adopter un texte relatif à la diminution des sucres dans différents produits commercialisés ;
- sollicité des représentants des services de la santé, invités à la réunion, un état de la situation des personnes diabétiques et des personnes en surcharge pondérale en Polynésie.

AVIS N° 129-2018/CCBF/APF du 18 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TAHITI FA'AHOTU pour l'exercice 2018.
(Lettre n° 6192/PR du 14-9-2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de **2 000 000 F CFP**.

Discussions : Pour l'étude de ce dossier, une présentation a été faite par l'association TAHITI FA'AHOTU qui regroupe l'ensemble des organismes de recherche du territoire et une soixantaine d'entreprises privées. L'objectif est de promouvoir l'innovation en Polynésie française et à ce titre, un événement est organisé tous les deux ans dans les territoires d'outre mer depuis neuf ans.

Un colloque international sur les plantes aromatiques, médicinales et cosmétopées (Cipam & Cos) sera organisé du lundi 19 au vendredi 23 novembre au lycée hôtelier de Punaauia à Tahiti, par Tahiti Fa'ahotu en partenariat avec l'Université de la Polynésie française. Seront attendues 200 à 250 personnes environ venues de l'ensemble des outremer et de l'étranger permettant ainsi à la Polynésie française de montrer tout son savoir-faire et toutes ses connaissances en termes de plantes aromatiques et médicinales.

En vue d'une importante affluence étrangère, un budget conséquent sera mobilisé et, le ministère de la santé a donc été sollicité pour y participer, en lien avec l'engouement sur les pratiques médicinales traditionnelles.

Sur les aspects juridiques concernant les plantes médicinales polynésiennes, un membre de la commission souhaitait savoir si l'association œuvrait également pour la protection de ce patrimoine, dans le cadre de la propriété intellectuelle des usages en Polynésie française au niveau des marques déposées et des molécules se trouvant dans les *raau tahiti*. Sont-ils classés dans le patrimoine polynésien ou métropolitain ?

Il a été répondu que la thématique 5 traitant de la bio économie et des aspects réglementaires inclut ce qu'on appelle l'ARPA (L'Accès aux Ressources et Partage des Avantages) qui suit la Convention de la biodiversité au niveau international à travers la convention de Nagoya. Celle-ci prend en compte la protection des usages traditionnels et des plantes au niveau des populations locales que ce soit pour Tahiti ou d'un autre pays par le biais de la propriété intellectuelle.

AVIS N° 176-2018/CCBF/APF du 26 septembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association VOHI PROD pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018.
(Lettre n° 6193/PR du 14-9-2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018 pour un montant de **2 815 900 F CFP**.

Discussions : Le porteur de ce projet d'arrêté a fait une présentation très détaillée du concept « CPS Challenge, Rame pour ta santé » adapté au sport traditionnel des Polynésiens, le va'a, et vise notamment les personnes en surpoids. L'encadrement se fait pendant 10 mois avec une médiatisation forte du concept à travers les programmes télévisuels de TNTV. Les différentes expériences et les résultats finaux en termes de perte de poids sont très satisfaisants.

AVIS N° 177-2018/CCBF/APF du 26 septembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité polynésien de la Ligue contre le cancer pour financer les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018

(Lettre n° 8267/PR du 05/12/2018)

Objet : Subvention d'un montant de **1 500 000 F CFP**

Discussions : Les membres de la CCBF saluent le travail effectué par le Comité polynésien de la Ligue contre le cancer.

Il est rappelé que le comité a pour objectif d'acheter un local afin d'y installer son stock. Actuellement, son matériel est stocké dans un local mis à disposition gratuitement par le centre hospitalier du Taaone, qui est malheureusement devenu trop petit.

Cet objectif justifie que le budget du comité fasse apparaître un reliquat important.

Le Comité bénéficie aussi de fonds reversés par des salariés de sociétés privées. De plus, certaines communes sont partenaires des actions menées par le comité.

AVIS N° 267-2018/CCBF/APF du 12 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Hervé VARET en qualité de Directeur général de l'Institut Louis Malardé (ILM) établissement public industriel et commercial

(Lettre n° 1977/PR du 21-3-2018)

Objet : Nomination de M. Hervé VARET

Discussions : La démission de M. Ramounet étonne grandement les membres de la commission et a suscité des explications émanant de la ministre du travail. Sa démission fait suite à des difficultés financières de l'établissement, particulièrement en termes de modalités de gestion. Aucun appel à candidatures n'a eu lieu. La ministre a souhaité un véritable gestionnaire polynésien, extérieur à la l'établissement, et Monsieur Hervé Varet correspond au profil recherché, au regard de son expérience professionnelle.

AVIS N° 56-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (avec 6 voix pour et 2 abstentions)

➤ SOLIDARITÉ

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association polyvalente d'actions judiciaires de Polynésie française (APAJ) pour financer son activité générale au titre de l'année 2018

(Lettre n° 4516/PR du 12-7-2018)

Objet : Montant de la subvention **4 680 000 FCFP**

Discussions : Les membres de la CCBF reconnaissent le sérieux et l'excellent travail effectué par l'association et souhaiterait connaître le bilan 2017 et les projets pour l'année 2018.

L'association a reçu 2 737 personnes dont 2 240 victimes d'infractions pénales : victimes de violences, d'agressions sexuelles, abandon de famille, etc).

- 37 % des victimes, sont des victimes de violences intra familiales qui nécessitent un accompagnement plus important, un suivi psychologique, en plus des informations sur les procédures, tout comme les victimes d'agressions sexuelles.

L'équipe de l'APJ est constituée : de la directrice, d'une adjointe responsable de l'activité de l'aide aux victimes – une psychologue et deux juristes. En raison de l'accroissement de l'activité de l'association, celle-ci devra dans les prochaines années avoir un peu plus de personnel.

En plus de l'accueil et de l'information aux victimes, d'autres actions ont été développées notamment des permanences délocalisées à la mairie de Taravao (deux fois par mois), pour aider les personnes qui n'ont pas la possibilité de se déplacer jusqu'à Papeete et il est prévu de faire la même action à la mairie de Moorea. Ces permanences délocalisées sont financées notamment par la subvention sollicitée.

L'association APAJ a aussi développé des groupes de parole pour les auteurs et victimes de violence conjugales à Papeete, un nouveau groupe de parole a aussi ouvert en Mars à Taravao. Le service de Moorea est aussi intéressé par cette action.

Il est demandé comment l'association trouve le reste de ses aides financières puisque son budget prévisionnel est de 83 700 000 FCFP et qu'elle ne sollicite qu'une aide d'un montant de 4 680 000.

Le budget prévisionnel de 83 700 000 FCFP concerne les deux pôles de l'activité (aide aux victimes – des opérations au bénéfice des auteurs d'infractions).

Pour l'aide aux victimes le budget est de 60 000 000 FCFP car il faut développer les permanences délocalisées. Il est demandé aussi de faire des actions où se trouvent les auteurs d'infractions : stages de sensibilisation, stages de responsabilité parentale, des actions sur le sens citoyen.

Pour toutes les affaires concernant des mineurs, l'APAJ est en relation avec le service social, la protection de l'enfance, avec l'administration du Pays, les services sociaux de la CPS et de l'hôpital.

À partir de l'année prochaine, ce sont les fonds des programmes d'actions sociales du pays qui se chargeront des demandes de subvention de l'APAJ et celles-ci devraient être versées de façon plus régulière.

Les membres de la CCBF encouragent cette transversalité entre l'association et les services sociaux du pays.

AVIS N° 128-2018/CCBF/APF du 18 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF) pour financer son activité générale au titre de l'année 2018

(Lettre n° 4631/PR du 17-07-2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **15 000 000 F CFP**

Discussions : Un membre de la commission demande à la représentante du CDIFF une présentation de son bilan et de ses projets.

La présidente et directrice du centre fait l'historique du CIDFF depuis sa création le 29 octobre 1990 à aujourd'hui. Elle précise que les missions sont nombreuses (écoute, accompagnement des personnes en difficultés dans leur démarche administrative et juridique - aide rédactionnelle, tribunal - etc...).

La présidente du CIDFF précise que le nombre de personnes reçues en 2017 est de 3 242 personnes, et environ 20 personnes par jour.

Les obligations du CIDFF consistent à renseigner la structure nationale, le CNIDFF sur toutes les données des traitements de fiches individuelles au niveau local.

Actuellement, le CIDFF comprend 5 salariés : 1 juriste à temps plein, 1 juriste à mi-temps, 1 secrétaire juridique, 1 secrétaire comptable. Pour l'année 2019, l'embauche d'une nouvelle juriste à mi-temps est prévue.

Le personnel a été formé à la présentation des dossiers devant la commission de surendettement, car 114 dossiers présentés à cette commission proviennent du CIDFF, sur les 142 dossiers examinés.

Pour l'année 2018, cinq sorties ont été prévues dans les îles. Un séminaire aura lieu en fin octobre, début novembre pour permettre aux déléguées communales de répondre aux attentes des personnes en difficultés.

Sur le plan financier, actuellement le centre perçoit 15 millions de F CFP du Ministère de la famille et le haut-commissariat a versé 1 789 000 F CFP.

Au terme de ce débat, les membres de la commission insistent sur le fait que la masse salariale représente trois quart du budget de l'association, que le reliquat du budget est très insuffisant. Ils souhaitent attirer l'attention du gouvernement sur les actions de cette association qui sont très prioritaires en vu du nombre de personnes reçues par an.

AVIS N° 135-2018/CCBF/APF du 31 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents) avec l'observation suivante : Les membres de la commission de contrôle budgétaire et financier souhaitent attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité d'accroître le soutien financier au CDIFF à toutes fins de lui permettre de renforcer son activité auprès de chaque archipel. La demande des îles éloignées est très soutenue, et l'association ne peut, à l'heure actuelle, faire face à cette fréquentation très élevée.

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour :

- financer l'acquisition de matériels techniques, logistiques et véhicules ;
- financer les travaux de remises aux normes de l'éclairage du stade de la Punaruu

(Lettres n^{os} 1438 et 1439/PR du 26-2-2018)

Objet : Subventions d'un montant global de **70 000 000 F CFP**

Discussion : Les véhicules en question sont prévus pour les îles de Ua Pou, Nuku-Hiva, Tubuai et Moorea en remplacement de ceux qui sont vieux de 10 ans. D'autres îles attendent d'être livrées en véhicules notamment celle de Rapa. Un membre de la CCBF interroge la directrice de l'IJSPF sur les moyens humains pour les archipels et indique que des moyens humains ont été renforcés à Moorea et Tahiti.

S'agissant des recrutements, l'IJSPF crée des postes à mi-temps pour pouvoir en avoir beaucoup plus et 3 postes ont été pourvus à Oremu, Papeari et Papara. La directrice de l'IJSPF estime qu'elle n'est pas assez soutenue dans ses demandes de recrutement surtout par le mouvement associatif comme la DMRA (Direction de la Modernisation et des Réformes de l'Administration) et le commissaire du gouvernement, leur volonté étant de protéger l'IJSPF qui n'a pas d'énormes moyens notamment en fonctionnement.

Actuellement un audit de l'IJSPF est effectué par la DMRA sur le fonctionnement à l'issue duquel des mesures impopulaires seront prises. Faute de crédits et de pouvoir embaucher, la participation des agents de l'IJSPF sera payante auprès des manifestations ou des organisateurs notamment les heures supplémentaires.

En réponse à un membre de la CCBF sur la salle omnisports de Pueu, un projet est en cours d'étude auprès de la Métropole. Il s'agit d'un concept de plateau sportif couvert aux normes fédérales entouré d'une piste d'athlétisme autour de la salle avec des sanitaires. Les crédits ont été inscrits au budget de l'IJSPF à hauteur de 100 millions de F CFP.

AVIS N° 25-2018/CCBF/APF du 21 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie Française (IJSPF) pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation des Jeux de Polynésie du 13 au 20 décembre 2018

(Lettre n° 7972/PR du 22/11/2018)

Objet : Subvention d'un montant de **55 000 000 F CFP**

Discussions : Le représentant du gouvernement indique que les Jeux de Polynésie sont la finalité des jeux qui se sont déroulés dans les archipels, depuis le début de l'année 2016 jusqu'à la fin de l'année 2018.

Le directeur du service territorial de la jeunesse et sport rappelle que les Jeux de Polynésie débiteront le 13 décembre et vont durer une semaine, soit jusqu'au 20 décembre 2018.

Neuf disciplines ont été retenues, ainsi que les jeux traditionnels. 1 170 athlètes de six délégations (Marquises, Australes, Tuamotu, Iles-Sous-le-Vent, Moorea et Tahiti) participeront à cet événement.

Une question a été posée sur l'assurance des athlètes à ces Jeux de Polynésie. Il a été répondu que cet événement sera couvert dans son ensemble par « Savoie Assurances ».

Une interrogation a été soulevée concernant la prise en charge des déplacements de ces six délégations. À cette question, il a été répondu que compte tenu que les athlètes sont dispersés dans différentes îles, toute une programmation a été effectuée pour permettre leur déplacement, dont les frais seront pris en charge par le Pays. En effet, plus de 744 participants des îles viendront à Tahiti, pour participer aux Jeux de Polynésie.

Une remarque a été faite sur la participation des athlètes handicapés. En réponse, il est porté à la connaissance des membres de la commission que la Fédération Handisports a été approchée et elle participera mais juste dans le cadre de démonstration.

AVIS N° 243-2018/CCBF/APF du 28 novembre 2018: Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du COMITE ORGANISATEUR DES JEUX DES ARCHIPELS DE BORA BORA pour financer l'organisation des IV^{ème} Jeux des Îles Sous-le-Vent à Bora Bora du 18 au 23 février 2018.

(Lettre n° 548/PR du 22 janvier 2018)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **22 105 000 F CFP**

Discussions : Les représentants du gouvernement rappellent à la demande des membres de la commission que l'organisation des jeux des archipels de Bora Bora mobilise la participation financière des communes de l'ensemble des îles Sous-Le-Vent suite à une réunion tenue le 1^{er} décembre 2017 tenue avec les tavana.

Il est par ailleurs indiqué aux membres qu'à cette occasion une révision de la Charte des jeux de 2016 a pu être validée afin d'améliorer la gestion de l'événement, laquelle précise désormais la répartition des compétences entre les fédérations sportives qui auront la charge de s'occuper des activités sportives avec les districts et le comité organisateur local qui aura vocation à gérer les moyens logistiques (transport, hébergement, protocole, médaille, le budget, etc.) avec l'appui technique de la direction de la jeunesse et des sports.

Si l'ensemble des jeux sont terminés dans les archipels, les sélections des jeux sur les îles du vent (Tahiti et Moorea) auront lieu cette année pour la programmation d'une rencontre commune sur Tahiti prévue pour décembre.

Il est en outre précisé que les membres du COL ont été choisis pour leurs expertises organisationnelles afin d'en garantir la pleine réussite.

Enfin, un membre de la commission s'interroge sur la création tardive de l'association en charge des jeux des archipels alors que la prévision de la tenue de cet événement était connue de longue date par la direction de la jeunesse et sports puisqu'un budget prévisionnel de 120 000 000 F CFP lui a été alloué.

La DJS justifie la création tardive du COL des ISLV en raison de difficultés internes au service et notamment liées à la mobilisation des agents sur l'organisation d'autres événements sportifs ainsi qu'aux jeux dans les autres archipels ou encore la rareté des candidats aux ISLV pour constituer le COL.

AVIS N° 10-2018/CCBF/APF du 24 janvier 2018 : Favorable (avec 5 voix pour, 1 contre et 3 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne d'Équitation pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018

(Lettre n° 1408/PR du 26-2-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **1 748 700 F CFP**

Discussion : Un membre de la CCBF s'interroge sur la possibilité offerte aux enfants défavorisés de pouvoir bénéficier de des cours d'équitation à titre gracieux ce à quoi il a été répondu par un autre membre de la CCBF que des journées de baptême d'initiation à cheval et à poney sont organisées gratuitement pour tous les enfants des quartiers défavorisés de toutes les communes. Le succès de ces journées portes ouvertes demeure toutefois mitigé dès lors que les mairies rencontrent des problèmes de transport car elles sont généralement organisées le week-end où il est difficile de trouver un chauffeur acceptant de conduire les enfants jusqu'à l'hippodrome.

Le cadre technique souligne que la fédération polynésienne d'équitation contacte préalablement les mairies pour les informer de l'organisation de ces journées d'initiation.

AVIS N° 22-2018/CCBF/APF du 21 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Kayak pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018

(Lettre n° 1562/PR du 2-3-2018)

Objet : Attribution d'une subvention de **1 079 800 F CFP**

Discussion : En réponse aux interrogations de quelques membres de la CCBF sur l'accessibilité des enfants défavorisés ou dans les écoles, aux activités de kayak et autres sports, l'agent du service instructeur indique que parmi les critères proposés par le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), l'action sociale n'est pas valorisée.

Il n'y a pas de soutien fléché directement sur ce type d'actions et ensuite ce sont les initiatives des fédérations qui sont en lien directement avec des publics spécifiques notamment par exemple des associations qui ont pour objectif de proposer des activités en faveur des enfants défavorisés comme la Saga ou il y a aussi la Fédération de natation avec le programme d'insertion sociale. Mais, il faut reconnaître que ces associations ou ces fédérations ont des difficultés à pouvoir proposer des actions qui se pérennisent pour ne pas qu'on passe d'une activité ponctuelle à une activité permanente. L'agent de la DJS préconise une réflexion qui doit se porter à un niveau global avec le Social, la Santé et les Sports.

Un membre de la CCBF fait remarquer que la Fédération de football a déjà mis en place une formule qui consiste à détecter les enfants qui ont du talent dans ce domaine sportif. Ces enfants sont regroupés au sein d'un collège dans une section dite « section sportive », il s'agit de la formule « sport étude ». Cette formule pourrait s'étendre dans d'autres disciplines comme le Kayak.

AVIS N° 23-2018/CCBF/APF du 21 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en faveur de l'association Tahiti Va'a 2018 pour le financement de l'organisation des Championnats du monde de va'a 2018 de vitesse et pour le financement de la construction de pirogues et l'acquisition de matériel et fournitures dans le cadre de l'organisation des 18^{èmes} championnats du monde de va'a 2018 de vitesse
(Lettres n°s 1989 et 1988/PR du 21-3-2018)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **14 000 000 F CFP**
Subvention d'investissement d'un montant de **25 000 000 F CFP**

Discussions : Le débat s'est porté sur le sport solidaire de l'événement réunissant 325 athlètes locaux l'an dernier issus pour certains de quartiers prioritaires. L'action cette année a une orientation différente : 250 (environ) bénévoles mobilisés, compétition Mataeinaa Contest pour les communes de Tahiti et Moorea, compétition de championnat de quartiers avec la participation des finalistes aux championnats du monde. 2 250 athlètes (35 délégations) sont inscrits à l'événement, avec la participation des archipels.

Par ailleurs, de nouvelles pirogues V6 sont en cours de construction pour les championnats du monde ; en effet, les personnes manquent de matériel dans les quartiers et l'objectif est de les aider à participer à l'événement. Enfin, il est précisé le budget en termes de produits : 30 % Pays, 10 % État, 30 % entreprises privées, 30 % ressources propres (nouveau programme d'hospitalité).

AVIS N° 36-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Elite Voile pour le financement de la troisième participation d'un équipage tahitien au tour de France de la Voile
(Lettre n° 2108/PR du 2603/2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **4.000.000 FCFP**

Discussions : Il n'y a pas d'observation particulière sur cette demande de subvention, un membre de la CCBF souligne tout de même que l'équipage mené par Teva PLICHARD a un beau palmarès à son actif et que l'an dernier la première place leur avait échappée de peu.

Durant les trois dernières années les subventions allouées ont été d'un montant de 18 000 000 FCFP, 12 000 000 FCFP et 9 000 000 F CFP ce qui a permis à Tahiti Elite de participer à toutes les régates et au tour de France de la Voile. La finalité du projet de 2018 et qui a commencé il y a trois ans est d'organiser la course Pacifique des Jeux qui va se dérouler à Tahiti en novembre où cinq pays se sont déjà inscrits.

Les retombées économiques en matière de promotion touristique ont été évaluées à 470 000 000 F CFP pour la seule participation au tour de France à la voile. Il n'y a pas encore d'évaluation pour l'évènement du mois de novembre. Cet évènement permet de promouvoir les activités nautiques et les différentes îles

On note que le bilan financier 2017 fait apparaître un déficit de 5 000 000 F CFP qui va être couvert par des ressources propres ou des aides des partenaires car les subventions sollicitées vont servir à la préparation et la participation des équipages et devront être justifiées.

AVIS N° 60-2018/CCBF/APF du 4 avril 2018 favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Huit projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses fédérations dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2018 :

- la Fédération Polynésienne de Pétanque ;
- la Fédération Polynésienne de Sports Adaptés et handisports ;
- la Fédération Tahitienne de Surf ;
- la Fédération Tahitienne de Tennis ;
- la Fédération Polynésienne de Rugby ;
- la Fédération tahitienne de Squash ;
- la Fédération Tahitienne de Triathlon ;
- la Fédération Tahitienne de Volley-Ball.

(Lettres n°s 2347,2348, 2355 à 2364/PR du 6-4-2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses fédérations.

Discussions : Les discussions ont porté sur les fédérations de pétanque, handisports et rugby.

➤ **Sur la fédération polynésienne de pétanque**

Cette fédération rencontre actuellement des difficultés sur sa présidence. En effet, deux listes se présentent et administrativement, la liste de Monsieur Rémy Aumeran est éligible.

➤ **Sur la fédération polynésienne des sports adaptés et handisports**

Il est demandé si la subvention accordée est un complément. À cela, il est répondu que le ministère (*il est d'ailleurs rappelé qu'au budget PF 2018, des subventions sont octroyées à certaines fédérations délégataires de service public*) accorde une aide aux fédérations ayant un cadre technique d'une part, et cette subvention vient compléter la subvention octroyée par les affaires sociales.

Des aides sont également accordées par l'État, le Pays. Une commission se charge de la répartition de ces aides. Cette année, l'enveloppe de l'État représente 127 millions de FCFP et le Pays à hauteur de 64 millions de FCFP uniquement pour les subventions en fonctionnement. Le Pays subventionne les opérations spécifiques, les aides en nature, les grandes manifestations, l'investissement. Dans la commission du CNDS, le Pays subventionne à hauteur de 64 350 000 FCFP pour cette année. Pour information, en 2015 le Pays a subventionné à hauteur de 50 millions de FCFP. Sur cette enveloppe de 191 millions de FCFP (*subventions de l'État+Pays*), la commission a décidé d'accorder 60 % des crédits aux fédérations et 40 % aux associations. Différents critères sont définis, les dossiers sont étudiés par la Direction de la jeunesse et des sports.

➤ **Sur la fédération polynésienne de rugby**

Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est précisé qu'il y a bien deux fédérations de rugby. Le Pays octroie une délégation de service public à une fédération qui entre dans le cadre des orientations que le Pays souhaite développer. La Fédération polynésienne de rugby est délégataire. La fédération tahitienne de rugby était affiliée à la fédération nationale de rugby et la fédération océanienne. Les fédérations internationales imposent deux critères : que la fédération soit reconnue par le Pays et que son statut soit conforme avec leur statut.

AVIS N° 72-2018/CCBF/APF du 18 avril 2018 : Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions)

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses fédérations dans le cadre du financement de leur activité générale pour l'année 2018 :

- la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française ;
- la Fédération Tahitienne de Cyclisme ;
- la Fédération Tahitienne de Badminton ;
- la Fédération Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et ses Disciplines Associées ;
- la Fédération Tahitienne de Karaté et Disciplines Associées ;
- la Fédération Tahitienne de Football ;
- la Fédération Tahitienne de Basket-ball.

(Lettres n^{os} 2428 à 2430, 2440 à 2442, 2448/PR du 11-4-2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses fédérations.

Discussions :

➤ **Sur la fédération tahitienne de badminton**

Par rapport à l'année dernière, il est précisé que la fédération a un cadre technique fédéral. Aujourd'hui, les subventions sont accordées directement par le budget du Pays, à travers les subventions d'exploitation (*cela concerne l'aide à l'emploi pour le cadre technique fédéral, et 3 millions de FCFP octroyés l'année dernière*). Le déficit de l'année dernière est dû à une subvention non aboutie.

➤ **Sur la fédération tahitienne de basket-ball**

Le bilan déficitaire de cette fédération remonte à quelques années. La Direction de la jeunesse et des sports a accompagné la fédération sur son redressement et d'année en année cette dette a diminué. Un plan de redressement validé par l'assemblée générale a également été exigé.

En aparté, il est précisé qu'un championnat des Oceania se fera en Polynésie française pour le Tae kwon do au mois d'août. À côté de cela, il est précisé que cette discipline compte trois fédérations (*dont 2 fédérations, et une ligue en convention avec la métropole*). L'une des fédérations s'est vue retirer la délégation de service public, du coup aucune fédération ne sera délégataire. Une commission se tiendra pour la gestion de ce championnat, en attendant la délégation à une fédération. La Direction de la jeunesse et des sports participera également à l'organisation de ce championnat.

AVIS N° 73-2018/CCBF/APF du 18 avril 2018 : Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions)

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales en faveur de :

- CPCV Organisme protestant de formation ;
- Union Territoriale Fédération Sportive et Culturelle de France (UTFSCF) ;
- la Fédération Polynésienne de Judo ;
- la Fédération des œuvres laïques (FOL) ;
- la Fédération des Sports et Jeux Traditionnels.

(Lettres n^{os} 2473 à 2477/PR du 12-4-2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses fédérations.

Les projets d'arrêté ne suscitent pas de discussions.

AVIS N° 74-2018/CCBF/APF du 18 avril 2018 : Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions) L'examen du projet d'arrêté concernant la Fédération des œuvres laïques a quant à lui fait l'objet d'un report

Projet d'arrêté approuvant, au titre de l'année 2017, l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Olympique de Polynésie française pour financer la souscription du contrat collectif d'assurance couvrant les licenciés de toutes les fédérations délégataires de service public

(Lettre n° 2439/PR du 11-4-2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du COPF.

Discussions : Propos liminaires : il a été dit, pour justifier le problème interne rencontré par le COPF, que les élections avaient lieu au mois d'août et que les mini-jeux ont eu lieu au mois de décembre. Aucun bureau n'était en place durant cette période. Les fédérations se sont réunies et ont nommé un chargé de mission (*Monsieur Charles Villierme*) qui fera le lien entre le Conseil des jeux et la Polynésie française. Du lobbying avait été fait par l'ancien président, Monsieur Tauhiti Nena, lorsqu'il était encore président du COPF.

Face à toute cette mouvance, le président du Conseil des jeux a décidé de suspendre l'affiliation de la Polynésie française. Les médias locaux ont interprété la situation en disant que la Polynésie française a été refoulée, ce qui n'est pas le cas. Lors d'une entrevue, le bureau exécutif du Conseil des jeux a exigé un courrier du nouveau président, clarifiant la situation du COPF aujourd'hui. Il est suggéré qu'un communiqué soit rédigé afin d'être en totale transparence avec la population avant tout. À cela, il est répondu que le COPF s'en chargera.

AVIS N° 75-2018/CCBF/APF du 18 avril 2018 : Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- la Fédération Tahitienne de Football pour l'organisation de la 10^e édition du festival des îles à Tahiti ;
- la Fédération Tahitienne de Natation pour le financement de l'organisation de la Tahiti Swimming Expérience 2018

(Lettres n^{os} 2653 et 2655/PR du 20-4-2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des fédérations tahitiennes de football et de natation

Discussions : Il est demandé des explications sur la lenteur administrative de traitement des demandes. À cela, il est répondu que la Direction de la jeunesse et des sports (DJS) valide une demande que si elle est complète et surtout la conformité des bilans ou budgets prévisionnels. Les dossiers sont traités selon le degré d'urgence de l'événement, et le traitement se fait en fonction de la date d'arrivée. Lorsqu'un dossier est incomplet ou non conforme, la demande est retournée à l'association. Celle-ci prend la responsabilité du retard pour le retour de la demande à la DJS.

AVIS N° 95-2018/CCBF/APF du 30 mai 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de :

- l'Association Vélo Club de Tahiti et des Îles pour l'organisation de la Ronde Tahitienne 2018 en Polynésie française ;
- et la Fédération Tahitienne de Va'a pour l'organisation des sélectives et la participation aux championnats du monde de vitesse 2018

(Lettres n^{os} 2748 et 2749/PR du 24-4-2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'association Vélo club de Tahiti et de la fédération tahitienne de Va'a

Sur l'association Vélo Club, il est précisé que cet événement, d'un point de vue économique, est très lucratif.

AVIS N° 96-2018/CCBF/APF du 30 mai 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Du district Vaka de Ua Pou pour le financement de l'organisation de la course « Vakaiki » et des courses « Tama O Hiva »
(Lettre n° 2750/PR du 24-4-2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du District vaka de Ua Pou

Discussions : S'agissant de ce projet, il est précisé que des critères sont définis pour les événements sportifs. Il est précisé que généralement, le montant total sollicité par les fédérations est supérieur au montant attribué. Cette stratégie permet aux demandeurs d'obtenir une subvention importante même si la subvention n'est pas totale.

AVIS N° 97-2018/CCBF/APF du 30 mai 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2018, en faveur de :

- la Fédération polynésienne de Lutte et Disciplines Associées ;
- la Fédération tahitienne de Va'a ;
- la Fédération tahitienne de Voile ;
- la Fédération tahitienne de Natation.

(Lettres n°s 2753 et 2763 à 2765/PR du 24-4-2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses fédérations

Discussions : Pour 2018, la Direction de la jeunesse et des sports demande à toutes les associations d'englober leurs demandes de subventions dans le même courrier, cela inclut également le financement pour les sélectives.

AVIS N° 99-2018/CCBF/APF du 30 mai 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association FEI PI 1923 pour l'acquisition d'une grille de départ, la construction d'une piste de BMX RACE, d'un portail et d'une clôture
(Lettre n° 2828/PR du 25-4-2018)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association FEI PI 1923

Discussions : Un point est soulevé quant à l'attribution de subventions. En effet, pour cette subvention d'investissement, il est souligné que l'attribution est accordée à 100 %, alors que l'association ne compte que 447 licenciés. En comparaison d'une autre association qui compte plus de 900 licenciés, l'attribution n'est pas totale.

À cela, il est répondu que les règles sont différentes entre une subvention de fonctionnement et d'investissement. L'association est tenu de justifier l'ensemble de l'investissement, c'est-à-dire que si elle demande 5 millions le projet fait 10 millions, elle ne justifie pas que de 5 millions, elle doit justifier de l'ensemble de l'investissement. Concernant cette demande de subvention, il est rappelé que c'est un projet qui est cofinancé à 40 % par le contrat de ville et les 20 % restants sont amenés par les fonds privés et un apport de l'association. Elle est propriétaire de son terrain et cette valorisation en apport n'a pas été mise dans le budget, qui est conséquent de l'association. Par rapport au projet, il est précisé qu'il s'agit d'une discipline olympique la sécurité du cyclisme sur route. L'objectif étant d'orienter les personnes vers le BMX et le VTT.

AVIS N° 101-2018/CCBF/APF du 30 mai 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Raiatea Sailing pour l'organisation du Raiatea Gliss'Festival
(Lettre n° 4280/PR du 5-7-2018)

Objet : Montant de la subvention 1 000 000 F CFP

Discussions : L'évènement est repoussé début décembre, en raison d'un problème de trésorerie.

AVIS N° 131-2018/CCBF/APF du 18 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Fédérations pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2018 :

- Fédération Polynésienne d'Escrime
- Fédération Tahitienne de Hand-Ball

(Lettre n°s 4281 et 4282/PR du 5-7-2018)

Objet : Montant total de la subvention **2 602 070 F CFP**

Fédération polynésienne d'Escrime..... 1 173 356 F CFP

Fédération Tahitienne de Hand-Ball..... 1 428 714 F CFP

Discussions : Il est fait remarquer que suivant les documents fournis à l'appui de la demande de subvention, on pourrait croire que la subvention octroyée vient couvrir le déficit 2017.

Cette année, la fédération polynésienne d'Escrime a sollicité une subvention pour financer un emploi à compter du 1^{er} juillet 2018.

AVIS N° 132-2018/CCBF/APF du 18 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de :

- **la Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition pour le financement à la participation aux Océania de pêche sous-marine à Hawaï et aux championnats du monde de chasse sous-marine au Portugal ;**
- **la Fédération Polynésienne de Rugby pour le financement de sa participation des sélections féminines et masculines aux tournois internationaux 2018 à l'étranger ;**
- **l'association Excelsior pour le financement du déplacement de la section de basket-ball au tour de qualification du championnat de France de national 3 en Métropole**

(Lettres n^{os} 4978 à 4980/PR du 30/07/2018)

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de deux fédérations et d'une association**

Discussions :

Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de Compétition pour le financement à la participation aux Océania de pêche sous-marine à Hawaï et aux championnats du monde de chasse sous-marine au Portugal pour un montant de **1 000 000 F CFP**

Fédération Polynésienne de Rugby pour le financement de sa participation des sélections féminines et masculines aux tournois internationaux 2018 à l'étranger pour un montant de **2 300 000 F CFP**

Association Excelsior pour le financement du déplacement de la section de basket-ball au tour de qualification du championnat de France de national 3 en Métropole pour un montant de **1 000 000 F CFP**

Un membre de la commission interpelle les membres présents sur la présentation des budgets prévisionnels des fédérations. Il estime qu'ils ne sont jamais transparents et préconise qu'il aurait été préférable de présenter les demandes de subventions avec un tronc commun pour les projets pour lesquels le Pays apportera sa contribution.

Suite à ces remarques, un représentant de l'assemblée a souhaité intervenir en expliquant que lorsqu'on est responsable d'une association sportive, on fait toujours des programmations, on projette des actions que l'on envisage de faire. Mais on sait pertinemment que ces actions ne pourront se faire qu'à condition d'en obtenir les financements, mais on les planifie. Ils sont inscrits dans les budgets prévisionnels, et malheureusement, la réalité est toute autre parce qu'il n'y a pas les financements. La véritable ressource des associations, ce sont les subventions. De plus, il attire l'attention sur le fait qu'Excelsior est un club omnisport qui gère plus d'une dizaine de disciplines sportives et que si l'on divise le montant global par 10, ils recevront très peu au final.

Une question a été posée sur l'effectif des participants pour le déplacement des deux fédérations et de l'association.

Le représentant de la DJS précise qu'au niveau de la fédération de basket, l'équipe représente une quinzaine de personnes. Concernant le rugby, ce sera une douzaine de personnes. Enfin, pour les équipes de plongée, elles sont composées de 4 à 6 personnes avec l'encadrement, mais à la différence des autres compétitions, les plongeurs sont obligés de se déplacer un mois minimum avant la compétition afin de faire des repérages. Cette contrainte dans cette discipline explique la différence de budget avec les autres disciplines examinées aujourd'hui (basket et rugby).

La présidente de la commission s'interroge sur la date de dépôt des dossiers, qui a été effectuée au mois de janvier.

En réponse, le représentant de la DJS précise qu'au niveau interne, il y a la commission de CNDS qui s'est tenue le 25 janvier. Cependant cette année, à la DJS, n'ayant pas de commission interne pour étudier l'ensemble des dossiers, une petite commission a été créée avec le ministère pour étudier l'ensemble des données et des demandes, et ensuite, faire des propositions groupées au ministère. Cette commission a eu lieu à la fin du mois d'avril, et c'est à partir du début du mois de mai que les dossiers validés ont été transmis au conseil des ministres. Après les élections, il y avait eu de nombreux dossiers qui ont dû repasser pour visa devant le CDE.

Un membre de la commission souhaitait avoir des explications par rapport à la subvention allouée en 2018 de 2,2 millions pour la fédération de rugby. L'agent de la DJS a répondu que cette subvention correspond à des actions spécifiques (en dehors de l'activité générale de la fédération) et qu'elle couvre une partie des frais de formation du personnel.

Une autre interrogation a été posée concernant l'association d'Excelsior s'agissant de leur demande de subvention pour leur déplacement à hauteur de 1 million de F CFP, sachant qu'en 2017, ils ont pu bénéficier de 2 millions de F CFP. L'agent de la DJS indique qu'Excelsior a fait une demande de subvention à la commission du CNDS en sus de la subvention attribuée pour son activité générale, et que celle examinée aujourd'hui est spécifique à ce projet de déplacement.

AVIS N° 144-2018/CCBF/APF du 14 août 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association École de Voile d'Arue pour l'organisation de la Saga 2018

(Lettre n° 5305/PR du 10-08-2018)

Objet : subvention d'un montant de **4 000 000 F CFP**

Discussions : Cette demande de subvention est examinée après l'évènement. En effet, la SAGA s'est tenue en juillet à Huahine à l'occasion de ses 25 ans d'existence.

Un membre de la CCBF s'étonne des montants alloués à l'association lors des trois années précédentes qui sont inférieurs au montant de la subvention sollicitée. Il lui est répondu que pour les années précédentes, l'association a dû bénéficier d'autres financements.

L'année dernière, en raison de difficulté pour tenir leur budget, la Saga s'était déroulée à Papeari et pour les 25 ans de celle-ci, ils sont retournés à Huahine. Les fonds viendront équilibrer le budget de la Saga.

Il est bien précisé que cette subvention est accordée pour le budget de la Saga qui est un évènement de l'école de Voile d'Arue, car l'école programme d'autres actions et fait aussi des recettes. Le budget de la Saga s'élève à 45 000 000 F CFP, le budget diffère selon le lieu où est organisé la SAGA.

AVIS N° 156-2018/CCBF/APF du 3 septembre 2018 : (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne de Lutte et Disciplines Associées pour l'acquisition d'une aire de combat « tatamis » d'une superficie de 500 m²

(Lettre n° 5459/PR du 17-08-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **1 000 000 F CFP**

Discussions : Afin de financer l'achat de tatamis, la Fédération sollicite 1 000 000 F CFP, pour une opération d'un montant total de 2 500 000 F CFP. La Fédération financera les 1 500 000 F CFP restants, par des recettes effectuées pendant les compétitions et par leurs sponsors.

AVIS N° 157-2018/CCBF/APF du 3 septembre 2018 : (à l'unanimité des 8 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour une participation aux dépenses pour l'année 2018, en faveur des organisations syndicales :

- l'Union du sport scolaire polynésien (USSP) dans le cadre du recrutement du secrétariat ;
- l'association Aorai pour le financement de la participation de son équipe féminine aux phases finales de national 3 en métropole ;
- la fédération tahitienne de Volley-ball pour le financement de sa participation aux championnats Océania 2018 de Volley-ball.

(Lettres n°s 5854 à 5856/PR du 10/09/2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien, de l'association Aorai et la fédération tahitienne de volley-ball, de montants respectifs de **1 000 000, 1 000 000 et 3 000 000 F CFP**

Discussions :

➤ **Sur la fédération tahitienne de volley-ball**

Pour l'examen de ce projet, il est demandé les résultats. À cela, il est répondu qu'ils étaient demi-finalistes. S'agissant du bilan financier de cette opération, il est précisé que cela ne sera présenté qu'en fin d'année ou au début de l'année 2019.

➤ **Sur l'association Aorai**

Il est demandé quelle discipline est concernée par cette subvention. À cela, il est répondu que c'est le basket-ball.

AVIS N° 165-2018/CCBF/APF du 19 septembre 2018 : Favorable (Unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Polynésienne d'Équitation pour l'acquisition d'un tracteur afin de réaliser les travaux d'entretien et d'arrosage des carrières de compétitions

(Lettre n° 5857/PR du 10/09/2018)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la fédération polynésienne d'équitation d'un montant de **2 386 000 F CFP**

Discussions : Sur l'acquisition d'un tracteur, il est précisé que la fédération polynésienne d'équitation souhaite réinvestir car l'actuel est dans un état délabré.

AVIS N° 166-2018/CCBF/APF du 19 septembre 2018 : Favorable (Unanimité des 8 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2018, en faveur des associations « Les jeunes tahitiens », « Excelsior » et « Fei-Pi 1923 ».

(Lettre n°s 6197, 6199 et 6205/PR du 14-9-2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2018 :

- « Les jeunes tahitiens » pour un montant de **1 337 000 F CFP**
- « Excelsior » pour un montant de **3 481 000 F CFP**
- « Fei-Pi 1923 » pour un montant de **2 540 000 F CFP**

Discussions : Aucune observation particulière n'a été soulevée par rapport à ces dossiers.

AVIS N° 180-2018/CCBF/APF du 26 septembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2018, en faveur des associations « Tamari'i Punaruu », « Vénus », « Section Sportive Tefana Football », « Pirae Volley Club » et « Cercle des nageurs de Polynésie ».

(Lettres n°s 6212, 6213, 6233, 6238 et 6255/PR du 17-9-2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2018 :

- « Tamari'i Punaruu » pour un montant de **4 921 000 F CFP**
- « Vénus » pour un montant de **2 790 000 F CFP**
- « Section Sportive Tefana Football » pour un montant de **2 016 000 F CFP**
- « Pirae Volley Club » pour un montant de **1 844 000 F CFP**
- « Cercle des nageurs de Polynésie » pour un montant de **1 173 000 F CFP**

Discussions : Aucune observation particulière n'a été soulevée par rapport à ces dossiers.

AVIS N° 181-2018/CCBF/APF du 26 septembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive POUMAKA pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018

(Lettre n° 7211/PR du 23/10/2018)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de **1 034 000 F CFP**

Discussion : L'association sportive POUMAKA, est domiciliée à Ua Pou aux Marquises. Les associations d'archipels éloignés doivent pouvoir bénéficier d'aides. Le va'a est une discipline très pratiquée sur l'île. Le budget de cette association est équilibré, l'association présente des projets cohérents et pas exagérés. L'association sportive POUMAKA bénéficie aussi d'une aide communale.

AVIS N° 213-2018/CCBF/APF du 31 octobre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération Tahitienne de Voile pour financer l'acquisition de bateaux et de matériels pour les programmes d'entraînements des Jeux du Pacifique et de l'élite

(Lettre n° 7442/PR du 02/11/2018)

Objet : Subvention pour un montant de **9 600 000 F CFP**

Discussions : On compte 5 200 licenciés (licenciés scolaires et la SAGA). La subvention servira à acheter un Diam 24 qui coûte près de 4 000 000 F CFP, ainsi que des optimistes. En général, les fédérations sollicitent des co financements afin de financer leurs opérations. Le service essaye d'octroyer une aide de 60 % sur le projet total de l'opération.

AVIS N° 220-2018/CCBF/APF du 14 novembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Tir à l'Arc pour le financement d'un déplacement d'un arbitre à une formation aux Championnats du Monde de Tir en campagne, de la participation d'une équipe aux Océanias de Tir à l'arc et de la participation d'une équipe à la 1^{re} étape de la World Cup

(Lettre n° 7487/PR du 05/11/2018)

Objet : Subvention pour un montant de **1 600 000 F CFP**

Discussions : La Fédération Tahitienne de tir à l'arc avec très peu d'archers fait de très bons résultats lors de compétitions à l'extérieur. La Fédération bénéficie d'une subvention d'exploitation en début d'année de 800 000 F CFP et en fonctionnement 1 284 000 F CFP.

AVIS N° 221-2018/CCBF/APF du 14 novembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Olympique de Polynésie française pour financer la souscription, au titre de l'année 2018, du contrat collectif d'assurance couvrant les licenciés de toutes les fédérations

(Lettre n° 7499/PR du 05/11/2018)

Objet : Subvention pour un montant de **24 624 588 F CFP**

Discussions : Toutes les fédérations qui sont sur la liste proposée par le Comité Olympique de Polynésie française sont assurées à Gras Savoye. Certaines associations prennent une assurance complémentaire qui n'est pas obligatoire. L'année prochaine, le comité souhaite mettre en concurrence d'autres assurances. Sur les 888 associations gérées par l'ensemble des fédérations, aucune fédération n'a été exclue de cette assurance.

Dans le cadre des sports à risque (motocross...) tout n'est pas couvert par l'assurance, il faut être avant tout licencié. La fédération locale peut rentrer en convention avec une fédération française, afin de pouvoir assurer le licencié sur le plan international. La licence pour la pratique d'un sport mécanique coûte chère.

La subvention de 2017 a été reversée en 2018, en raison des soucis rencontrés par le comité.

AVIS N° 223-2018/CCBF/APF du 14 novembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Pétanque pour le financement du déplacement de la délégation tahitienne aux championnats du monde de pétanque au Canada

(Lettre n° 7684/PR du 12/11/2018)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **1 500 000 F CFP**

Discussions : Un membre de la commission déplore qu'on alloue une subvention pour aller jouer à la pétanque au Canada alors qu'il estime qu'elle aurait été plus utile pour améliorer les conditions d'évasion des archipels éloignés.

En réponse, le représentant du gouvernement rappelle que la pétanque est une discipline sportive. La Fédération Polynésienne de Pétanque est affiliée au Comité olympique. Elle envisage de participer aux « Jeux de Paris » en 2024.

AVIS N° 233-2018/CCBF/APF du 20 novembre 2018 : Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Dragon pour le financement de son déplacement afin de participer à la Coupe de France de football en métropole

(Lettre n° 7691/PR du 12/11/2018)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000 000 F CFP**

Discussions : Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 234-2018/CCBF/APF du 20 novembre 2018 : Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Tennis de Table pour la prise en charge partielle des frais liés au VI^{ème} Championnat de Polynésie de Tennis de Table en novembre 2018

(Lettre n° 7697/PR du 13/11/2018)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000 000 F CFP**

Discussions : Un membre de la commission souhaiterait connaître les délais dans lesquels la Fédération Tahitienne de Tennis de Table recevra les fonds de la subvention.

Il est expliqué qu'après l'avis de la commission, le dossier passera en Conseil des ministres. Étant donné qu'il s'agit d'une subvention spécifique, il n'y a pas de convention. Dès la parution au JOPF, une demande de la liquidation de la première tranche avant la clôture mi-décembre sera soumise. Ensuite, c'est le CDE qui effectuera l'opération.

AVIS N° 235-2018/CCBF/APF du 20 novembre 2018 : Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Olympique de Polynésie Française pour la préparation au titre de l'année 2018 des Jeux du Pacifique « Samoa 2019 », comprenant les Jeux de Polynésie française et les frais inhérents aux déplacements et aux équipements de la délégation sportive

(Lettre n° 7973/PR du 22/11/2018)

Objet : Subvention d'un montant de **70 100 000 F CFP**

Discussions : Un bilan a été dressé concernant les Jeux du Pacifique, sachant que les Jeux de Polynésie serviront de tremplin pour participer aux Jeux du Pacifique, hormis les tuaro mā'ohi. Cette subvention de 70 millions correspond à l'inscription des athlètes, c'est à dire pour le déplacement de la délégation polynésienne de 800 athlètes.

Il est prévu 26 disciplines pour les Jeux du Pacifique et 23 fédérations polynésiennes y participeront. En 2019, une subvention supplémentaire de 120 millions sera sollicitée pour ces jeux du pacifique.

AVIS N° 244-2018/CCBF/APF du 28 novembre 2018: Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Surf pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018 (Lettre n° 8216/PR du 03/12/2018)

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de **3 500 000 F CFP**

Ce dossier ne suscite aucune discussion.

AVIS N° 269-2018/CCBF/APF du 12 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur :

- du Comité Olympique de Polynésie Française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018 ;
- de l'association Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018 ;
- de l'association Union du Sport Scolaire Polynésien pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018

(Lettres n°s 8217, 8221 et 8233/PR des 03/12/2018 et 04/12/2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de **9 141 725 F CFP**

- Comité Olympique de Polynésie française pour un montant de 4 941 725 F CFP
- l'association Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré pour un montant de 1 600 000 F CFP
- l'association Union du Sport Scolaire Polynésien pour un montant de 2 600 000 F CFP

L'examen de ces projets d'arrêté ne suscite aucune discussion.

Madame Romilda TAHIATA ne participe pas au vote pour la subvention allouée à l'association Union du Sport Scolaire Polynésien.

AVIS N° 270-2018/CCBF/APF du 12 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

- Comité Olympique de Polynésie française
- l'association Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré

AVIS N° 270-2018/CCBF/APF du 12 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

- l'association Union du Sport Scolaire Polynésien

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur :

- de l'association Makatea Escalade pour le financement de l'aménagement du site et la formation de l'encadrement
- de la Fédération Tahitienne de Natation pour une prise en charge partielle des frais liés à la préparation en vue des Jeux du Pacifique 2019
- de la Fédération Tahitienne de Basket-ball pour la participation au tournoi qualificatif à Samoa du 19 au 25 novembre 2018
- de l'association Comité des Sports de Tubuai pour l'organisation de stages de secourisme PSC1 et PSE1

(Lettres n°s 8218, 8219, 8220 et 8234/PR des 03/12/2018 et 04/12/2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de **7 840 000 F CFP**

- l'Association Makatea Escalade, pour un montant de 1 500 000 F CFP ;
- la Fédération Tahitienne de Natation pour un montant de 1 500 000 F CFP ;
- la Fédération Tahitienne de Basket-ball, pour un montant de 3 500 000 F CFP ;
- l'Association Comité des Sports de Tubuai, pour un montant de 1 340 000 F CFP.

Discussions : L'examen de ces projets d'arrêté ne suscite aucune discussion, hormis la remarque d'un membre de la commission qui souhaite que le compte financier 2017 de la Fédération tahitienne de natation leur soit communiqué.

AVIS N° 271-2018/CCBF/APF du 12 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française pour une prise en charge partielle des frais liés aux Océania Polynésiens, à la venue d'intervenants de France et d'Australie et le déplacement d'athlètes de haut niveau en Nouvelle-Zélande en vue des Jeux du Pacifique en 2019

(Lettre n° 8348/P du 07/12/2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de **3 500 000 F CFP**

Discussions : L'examen de ce projet d'arrêté ne suscite aucune discussion, hormis une discussion sur la création d'une nouvelle taxe sur le sucre, qui servira à alimenter le fonds spécial de prévention.

AVIS N° 272-2018/CCBF/APF du 12 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

➤ SYNDICATS : Salariés

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour une participation aux dépenses pour l'année 2018, en faveur des organisations syndicales :

- « Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie Force Ouvrière » (CSTP-FO) ;
- « Confédération A TIA I MUA » ;
- « Confédération O OE TO OE RIMA » ;
- « Confédération des Syndicats indépendants de Polynésie » (CSIP).

(Lettres n°s 5849, 5850, 5902 et 6190/PR du 10-9-2018 et 14-9-2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des organisations syndicales :

- « Confédération des Syndicats des Travailleurs de Polynésie Force Ouvrière » (CSTP-FO) : 6 846 066 F CFP
- « Confédération A TIA I MUA » : 4 058 533 F CFP
- « Confédération O OE TO OE RIMA » : 2 708 096 F CFP
- « Confédération des Syndicats indépendants de Polynésie » (CSIP) : 3 329 152 F CFP

Discussions : Concernant ce dossier, un membre de la commission trouve « scandaleux » que les pouvoirs publics soient contraints de subventionner des associations syndicales.

Il a été répondu que le code du travail prévoit que le Pays peut subventionner les organisations syndicales de façon à contribuer au dialogue social. À titre d'information, le montant accordé à ces organisations est celui voté par l'assemblée dans le budget du pays pour leurs dépenses de fonctionnement.

La question sur les détachements d'agents de la fonction publique a été évoquée en indiquant que le mécanisme des subventions est différent de celui des détachements d'agents de la fonction publique. Lorsque le Pays subventionne les syndicats, il agit en tant que responsable de la mise en œuvre du droit du travail. Lorsque le Pays opère des mises à disposition, des détachements ou des réductions d'activités pour des salariés ayant des responsabilités syndicales, il agit en tant qu'employeur. Donc les individus et les organisations qui en bénéficient ne sont pas les mêmes.

Un membre de la commission souhaiterait connaître la raison de la baisse de la subvention qui était de l'ordre de 20 millions et qui est passée à 19 millions de F CFP.

Il a été répondu qu'une enveloppe de 20 millions a été sollicitée, mais que l'assemblée a voté un budget de 19 millions en évoquant le cadre de la réduction des dépenses publiques et il a été considéré que 5 % de baisse était acceptable pour ce budget.

AVIS N° 173-2018/CCBF/APF du 26 septembre 2018 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération OTAHI » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2018
(Lettre n° 7183/PR du 23/10/2018)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **2 058 153 FCFP**

Discussions : La confédération syndicale OTAHI a déposé sa demande de subvention en septembre 2018.

AVIS N° 208-2018/CCBF/APF du 31 octobre 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention).

➤ SYNDICATS : Employeurs

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur des organisations syndicales d'employeurs :
« Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française » (CPME)
« MEDEF Polynésie française »
pour une participation à leurs dépenses pour l'année 2018
(Lettres n°s 7665 et 7666 /PR du 12/11/2018)

Objet : Subvention d'un montant total de **20 000 000 F CFP**

« Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française » (CPME) pour un montant de : **10 000 000 F CFP**
et pour le « MEDEF Polynésie française » pour un montant de **10 000 000 F CFP**

Discussions : Pour l'octroi de ces subventions, il n'y a pas de calcul particulier à faire comme pour les syndicats des salariés, puisqu'il n'existe pas de dispositif pour les syndicats des employeurs.

C'est sur la base de la loi du pays n° 2017-32 que cette subvention est allouée. Il s'agit d'une première en la matière.

Les deux syndicats des employeurs ci-dessus mentionnés sont sollicités par le gouvernement sur des textes et ils y participent activement. Pour le moment, ce sont les seuls syndicats des employeurs qui ont fait une demande de subvention.

La direction du travail est chargée de faire une étude sur l'octroi de subvention à des syndicats d'employeurs, comme ce qui existe en Métropole, et des propositions de réglementation sont prévues l'année prochaine.

En raison du manque de textes réglementaires pour l'attribution de subventions aux syndicats des employeurs, un membre de la CCBF préfère s'abstenir.

AVIS N° 226-2018/CCBF/APF du 14 novembre 2018 : Favorable (7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)

➤ TOURISME

Projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6/AT du 24 janvier 1992 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement
(Lettre n° 1753/PR du 13-3-2018)

Objet : Liste des établissements hôteliers classés

Discussion : En réponse à un membre de la CCBF, il est indiqué qu'en 2017, le montant réel de consommation pour ce régime d'exonération a été évalué à 44.573.752 F CFP pour 24 établissements qui sont reconduits chaque année. Jusqu'à l'année dernière, le RPT (Redevance pour la Promotion Touristique) était à hauteur entre 800 millions de FCFP et 1 milliard de FCFP reversés directement dans le budget du Pays. Auparavant il était beaucoup plus important, mais du fait qu'il n'y a plus de RPT sur la partie croisière, et qu'aujourd'hui il y a le FDTC (Fonds de Développement du Tourisme de Croisière), les redevances ont diminué.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de la SNC FARE VAI NUI pour la rénovation d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale, dénommé « FARE VAI NUI » sis à Tumaraa, Raiatea
(Lettre n° 7740/PR du 14/11/2018)

Objet : Attribution d'une aide au développement pour un montant de **1 023 284 F CFP**

Discussions : La présidente a fait un constat concernant le taux de remplissage des pensions de familles à 200 % due à la grande affluence de clientèle depuis l'arrivée de la compagnie aérienne *French bee*.

Le représentant du gouvernement précise que pour pouvoir bénéficier d'une aide du Pays, il est demandé au préalable à l'établissement d'être classé. Suite à ce classement, cela lui permettra de solliciter différentes aides que ce soient financières, au niveau des formations, des projets de création, d'extension, de rénovation, ou encore de se promouvoir par le biais du guide de voyage *via Tahiti Tourisme*, etc.

Il précise encore que les pensions de familles ne sont pas éligibles à la défiscalisation locale, par contre, elles sont éligibles à la défiscalisation métropolitaine suivant un certain seuil d'investissement.

Il y a la défiscalisation locale pour la partie « hôtellerie internationale » où l'investissement est conséquent. Pour le secteur « Hébergement chez l'habitant en pension de famille », le choix a été porté sur des aides financières car cela permettra de s'investir dès le début dans les projets de ces pensions de famille.

Il a précisé également que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 60 % et qu'une réflexion est en cours concernant la défiscalisation locale pour les pensions de familles, sachant qu'il reste juste à déterminer le seuil d'investissement minimum.

AVIS N° 230-2018/CCBF/APF du 20 novembre 2018 : *Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du GIE Tahiti Tourisme pour la mise en place d'un plan d'actions de promotion, de communication, d'accueil, de sensibilisation, d'information et d'animation pour l'année 2018
(Lettre n° 3718/PR du 12-6-2018)

Objet : Attribution d'une subvention de **1 317 500 000 F CFP**

Discussion : Un membre de la CCBF s'interroge sur le montant de la subvention demandée par rapport au bilan « mitigé » de ce secteur. La représentante du gouvernement explique que depuis 2013-2015, la démarche de l'organisme a été de récupérer les marchés perdus et de renforcer les acquis depuis 2017. Les données de l'ISPF démontrent une augmentation non négligeable de la fréquentation touristique dans nos îles. Environ 80 % du budget est alloué à la promotion à l'international.

Puis une question est posée par un membre de la commission sur l'intégration éventuelle des communes dans le dispositif et l'enveloppe de la subvention. En effet, ce membre considère que les communes sont parties prenantes dans le développement du secteur touristique, notamment par l'apport de subventions communales aux associations artisanales, culturelles. La confirmation sur l'intégration des communes a été confirmée.

Le secteur du tourisme est un marché à forte concurrence, le mythe bungalow sur pilotis n'est plus suffisant, du fait que l'offre s'est généralisée sur toutes les destinations touristiques internationales avec des tarifs de séjours plus compétitifs. Il a alors été décidé d'axer la promotion sur le thème du « *Mana* » de nos îles.

Le budget sert notamment à la venue des tours opérateurs qui rencontrent les acteurs du tourisme, toutes catégories confondues, et à permettre une optimisation des coûts liés à la promotion touristique.

Un membre de la CCBF émet le souhait de mettre en place une évaluation sur la pertinence des subventions allouées à l'organisme.

AVIS N° 108-2018/CCBF/APF du 20 juin 2018 : *Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme (GIE Tahiti Tourisme) dans le cadre de son activité générale et des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2018 pour le secteur de la croisière
(Lettre n°8249/PR du 04/12/2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de **19 081 968 F CFP**

Discussions : La subvention a diminué en fonction des reliquats qui ont été reportés pour l'exercice 2018. Le budget de 1 317 000 000 000 F CFP, inscrit au budget du service est destiné pour le marché international, qui comprend 14 marchés. Chaque année, le conseil d'administration présente ses actions.

Dans le cadre de l'étude de ce dossier, la subvention est octroyée pour financer le secteur de la croisière. On note une croissance de l'emploi en général et on estime que le secteur du tourisme y contribue.

Une étude d'installation de sanitaires sèches est en projet pour les îles éloignées. Sur tous les sites touristiques les sanitaires existants sont entretenus.

Le fonds spécial dédié à la croisière est réparti entre le GIE Tahiti Tourisme et les associations qui en font la demande.

Sur Raiatea, la commune subventionne l'accueil, l'information sur le port de Uturoa. Il y a un seul agent du GIE pour toutes les Îles Sous Le Vent. « Centre Ville Uturoa », comme « Papeete Centre Ville » reçoivent une subvention du service du tourisme comme d'autres associations dans chaque île pour l'accueil des paquebots.

Pour l'évènement Hawaiki Nui, le GIE verse une subvention de 800 000 F CFP directement à la Fédération de va'a pour gérer l'animation, l'accueil, à répartir sur toutes les îles.

Pour la presse internationale, qui couvre la manifestation, un autre budget est octroyé. Près de 4 500 000 F CFP est dédié au Hawaiki Nui.

Par an, le secteur de la croisière apporte 12 milliards de retombées économiques pour le Pays.

AVIS N° 261-2018/CCBF/APF du 12 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations Vélo Club de Tahiti et des Îles pour participer au financement de la « Ronde tahitienne » et Tahiti Va'a 2018 pour participer au financement de l'organisation des 18^{ème} championnats du monde de va'a – vitesse
(Lettres n^{os} 1758 et 1759/PR du 13-3-2018)

Objet : Attribution de subventions d'un montant global de **26 000 000 F CFP**

Association Vélo Club de Tahiti et des Îles

Discussion : Ce dossier ne suscite aucune observation de la part des membres de la CCBF. Toutefois, l'agent du ministère du tourisme tenait à indiquer que la participation étrangère, l'année dernière, était de 86 étrangers, cette année, elle est de 352 étrangers. La nouveauté se trouve chez les croisiéristes du Wind Spirit qui participeront à cet évènement. Les 6 millions de FCFP octroyées seront utilisées en partie pour l'organisation de cet évènement qui sera pérennisé s'il rencontre un succès.

Association Tahiti va'a 2018

La gestion de l'association a fait l'objet de critiques parues dans la presse ainsi que du montant élevé des dépenses prévisionnelles de l'opération. En réponse à ces interrogations l'agent instructeur indique que la transparence a été totale sur ce qui a été acquis et réclamé aux tierces personnes par rapport au problème de financement et d'objets détournés en l'occurrence des va'a. En ce qui concerne le contrôle des dépenses, le Pays a la possibilité de demander à tout moment les justificatifs de paiement des subventions attribuées. La subvention du ministère du tourisme représente 6 % des dépenses prévisionnelles mais l'association a des dotations propres et des dotations privées qui, au cumul, fait 2/3 des subventions de l'opération globale de 343 millions de FCFP.

Il est indiqué que cet évènement va attirer 33 délégations de six continents avec au total plus de 2279 athlètes, ce qui justifierait le montant élevé de cette opération. Sur la partie promotion touristique, l'année dernière les athlètes sont venus avec des accompagnateurs qui ont beaucoup dépensé dans l'hôtellerie. Selon les tour-opérateurs, ce qui manque à la Polynésie pour faire découvrir ses îles ce sont des évènements tel que le championnat du monde de va'a.

AVIS N° 32-2018/CCBF/APF du 21 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association des Hôtels de Famille de Tahiti et ses Îles IA ORA pour participer au financement du « plan d'actions 2018-2020 »
(Lettre n° 1829/PR du 15-3-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **30 000 000 F CFP**

Discussions : La ministre du tourisme fait un état du fonctionnement et du programme d'actions annuel de l'association. Depuis la destruction des bâtiments du Tahiti Tourisme, l'association loue des locaux et fonctionne avec 3 salariés. Plus de la moitié des pensions de famille en Polynésie font partie de l'association et sont promues au travers un programme de labellisation Clé Vacances. Un programme de formations a été mis en place depuis 2017, formations ouvertes à toutes les pensions de famille et identifiées selon leurs besoins (numérique, sécurité, gestion d'entreprise...). L'association organise un séminaire annuel mais aussi « une journée technique » permettant une mise au point avec le Pays et ses organismes.

Le pourcentage de clientèle dans les pensions de famille serait de l'ordre de 30 % sur l'année (chiffre ITS), et concerne uniquement les pensions classées : 90 sur 300 existantes. Un dispositif a ainsi été mis en place pour une meilleure transmission de données liées aux activités des pensions de famille et meublés du tourisme. L'objectif est de les aider à commercialiser

leurs produits, surtout avec l'accroissement du trafic aérien international cette année, à travers le lancement d'une campagne spécifique sur le marché anglo-saxon qui connaît très peu ce produit d'hébergement.

AVIS N° 35-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Polynésienne de Golf pour participer au financement de l'organisation de la 33^e édition de l'Open International de Golf ; de l'association Pito Pito pour participer au financement de la « Tahiti Fashion Week 2018 » ; et de l'association Raiatea Regatta pour participer au financement de la « Tahiti Pearl Regatta » 2018
(Lettres n^{os} 1827,1828 et 1836/PR du 15-3-2018)

Objet : Subvention au titre de :

– Fédération Polynésienne de Golf :	9 000 000 F CFP
– Association Pito Pito :	6 000 000 F CFP
– Association Raiatea Regatta :	10 000 000 F CFP

Discussions : Des questions et observations ont porté sur les associations Raiatea Regatta et Pito Pito.

Association Raiatea Regatta : À la question d'un membre de la commission, il est répondu que le ministère du tourisme ne prend en charge que la partie médiatique. Le code des marchés publics ayant évolué et faute de temps de présenter une nouvelle convention, la demande est passée exceptionnellement en subvention. En outre, il est précisé que la participation à l'événement du célèbre navigateur Loïck Peyron, parrain de cette 15^e édition. Cela engendra des retombées économiques sur les Raromata'i et permettra ainsi la médiatisation et la diffusion internationale d'un reportage de 26 minutes.

Association Pito Pito : Sur le financement des différents ministères pour la Tahiti Fashion Week, la subvention 2018 est légèrement augmentée par rapport à celle de 2017, où une seule demande sera regroupée cette année.

AVIS N° 43-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tama Reva pour participer au financement d'un voyage culturel, linguistique et aux échanges internationaux sous l'appellation « Hava'i-Aotearoa 2018 »
(Lettre n° 1945/PR du 19-3-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **600 000 F CFP**

Discussions : Un membre de la CCBF s'est interrogé sur la régularité de la demande compte tenu de la modification de la loi du pays portant réglementation des subventions de ce secteur en novembre 2017. Il est répondu que la demande a été reçue en septembre 2017 et que la date qui fait foi est celle de la date de dépôt du dossier et non celui du visa du CDE.

Il est toutefois précisé que la participation du ministère se justifie par l'inscription du *marae* Taputapuataea. Deux visites sont prévues avec deux écoles, dont une *maori* en lien avec le *marae* Taputapuataea sur lequel se tiendront des présentations. Idem à Auckland. La classe patrimoine compte un groupe de formation aux petites et moyennes hôtelleries, pour justement favoriser la formation des jeunes sur la culture et le *marae* en anglais.

AVIS N° 44-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de la fédération des femmes océaniques amies et sympathiques de Polynésie française pour participer au festival International de Folklore et foire d'art folklorique en Hongrie ; et de la fédération tahitienne de Kayak pour participer au financement de la « Coupe du monde de l'ICF et de l'Océania de l'OCA »
(Lettres n^{os} 1909 et 1911/PR du 19-3-2018)

Objet : Subvention au titre de :

– Fédération des femmes océaniques amies et sympathiques de Polynésie française :	3 000 000 F CFP
– Fédération tahitienne de Kayak :	2 500 000 F CFP

Discussions : Les discussions ont portées sur la Fédération des femmes océaniques amies et sympathiques de Polynésie française qui fait partie de 28 associations reconnues par l'Unesco et qui regroupe une soixantaine de femmes. Le déplacement concerne 17 personnes. Son objectif est de promouvoir Tahiti au festival, notamment sur le marché Benelux (Hongrie, Autriche, Belgique, Luxembourg) où une baisse a été constatée, à travers différentes activités (dégustation de *ma'a tahiti*, démonstration us et coutumes...) et de spectacles de danse, afin que la Polynésie française soit la prochaine destination du 26^e festival.

Sur le projet d'arrêté concernant la fédération des femmes océaniques amies :

AVIS N° 45-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (avec 5 voix pour et 3 abstentions)

Sur le projet d'arrêté concernant la fédération tahitienne de kayak :

AVIS N° 45-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association AS DRAGON pour participer au financement de la préparation de Miss Dragon 2017, Linda CHUNG, au concours de beauté international « Miss Chinese International Pageant 2018 »

(Lettre n° 1985/PR du 21-3-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **1 000 000 F CFP**

Discussions : Le Pays accorde exceptionnellement la subvention sollicitée par l'association, car la chaîne de télévision diffuse l'élection internationalement. Il est rappelé aux membres de la commission que les associations recherchent des sponsors pour financer les élections de miss.

AVIS N° 48-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité du tourisme de Rangiroa pour participer au financement de « Farerei haga-la rencontre »

(Lettre n° 1986/PR du 21-3-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **1 000 000 F CFP**

Discussions : Le débat s'est axé sur le fonctionnement de la direction des opérations locales au sein du GIE Tahiti Tourisme, avec comme directrice M^{me} Vaima Deniel. La direction assure la coordination d'actions entre les comités, le GIE Tahiti Tourisme et le ministère du tourisme dans l'organisation d'événements animés par des bénévoles. Mais les comités sont aidés par la commune (25 millions F CFP), le ministère de la culture (1 million F CFP), le sponsoring privé (600 000 F CFP), et vivent de leurs produits divers (un peu plus d'1 million F CFP). En plus des nouvelles missions, la direction est chargée de mettre en place des séminaires. Quant au ministère du tourisme, il prend en charge toutes les actions de communication et d'animation. L'objectif étant de promouvoir et valoriser les îles éloignées (*hidden islands*) afin que l'opération soit pérenne.

AVIS N° 49-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Ana Hotu pour participer au financement du « Festival Taste of Tahiti 2018 »

(Lettre n° 1995/PR du 21-3-2018)

Objet : Subvention d'un montant de **1 500 000 F CFP**

Discussions : Un membre de la commission suggère au représentant du gouvernement d'identifier des jeunes du métier dans ce déplacement. Les résultats de la 1^{re} édition tenue à Temecula (Palm Springs) sont satisfaisants occasionnant des retombées économiques pour le Pays par la venue des touristes ayant participé à l'événement et aussi du groupe d'investisseurs Mega 5 qui projette de construire un hôtel à Huahine. L'édition 2018 se déroulera à Santa Barbara et les résultats d'impact économique seront connus en 2019.

AVIS N° 50-2018/CCBF/APF du 28 mars 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents ou représentés)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du comité du tourisme de Tairapu Ouest pour participer au financement de l'accueil du navire Paul Gauguin et de la promotion de Tahiti Iti et de l'association Hei Taina pour participer au financement des frais inhérents aux études des lycéens lauréats d'une bourse en Chine

(Lettres n° 2043 et 2044/PR du 22-3-2018)

Objet : Subvention au titre de :

- Comité du tourisme de Tairapu Ouest : **4 000 000 F CFP**
- Association Hei Taina : **3 000 000 F CFP**

Discussions : Il a été exclusivement question du comité du tourisme de Tairapu Ouest. Le navire prévoit 5 escales et les prestataires effectueront des tours spécifiques. La population et le comité du tourisme seront accompagnés et formés à la sensibilisation de l'accueil du navire, afin que l'événement soit une réussite et un tremplin du développement touristique sur la presqu'île à long terme.

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations Tahiti Elite Voile pour participer au tour de France de la Voile, Patutiki pour participer au financement d'une production d'un documentaire intitulé « Patutiki, l'art du tatouage des îles Marquises et de Destination Tahiti » pour participer au financement du Heiva i Paris 2018

(Lettre n°s 2109, 2113 et 2115 /PR du 26/03/2018)

Objet : Subventions de fonctionnement pour un montant total de **13 271 610 F CFP**

Discussions :

Association Tahiti Elite Voile pour une demande de subvention d'un montant de 5 095 000 F CFP

Le débat concernant l'association Tahiti Elite Voile, s'est fait lors de la présentation du précédent dossier.

Destination Tahiti pour une demande de subvention d'un montant de 4 176 610 F CFP

La subvention sollicitée rentre dans le cadre de la mise en valeur les atouts touristiques de la Polynésie, par la création de spots publicitaires et la mise en image du Ori Tahiti (vecteur de la promotion de la destination polynésienne par la danse). Ces outils promotionnels seront diffusés lors de toutes les séances du Heiva i Paris 2018 sur le grand écran du célèbre Théâtre Bobino, qui accueillera environ 2000 spectateurs.

AVIS N° 61-2018/CCBF/APF du 4 avril 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Association Patutiki pour une demande de subvention d'un montant de 4 000 000 F CFP

Pour la demande de l'association Patutiki, un financement est sollicité auprès du ministère du tourisme afin de permettre à l'association de produire un documentaire sur l'art du tatouage marquisien, de qualité, qui serait un support promotionnel pour les îles Marquises et la Polynésie française dans son ensemble. Afin de réaliser cette production, des subventions ont été demandées auprès du ministère de l'éducation (1 000 000 F CFP), du ministère de la culture (495 000 F CFP) et auprès du SCAN (5 000 000 F CFP), l'association est soutenue par la population marquisienne, mais aussi par les instances communales.

Le budget présenté d'un montant de 40 000 000 F CFP est justifié par le fait que l'association souhaite un documentaire d'une qualité cinéma avec des standards nationaux et internationaux.

AVIS N° 61-2018/CCBF/APF du 4 avril 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « South Pacific Sailing Network » pour participer au financement des actions de structuration dans le domaine du tourisme nautique

(Lettre n° 4061/PR du 27/06/2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association South Pacific Sailing Network, d'un montant de **1 500 000 F CFP**

Discussions : La création de cette association en 2017 s'est faite pour la préparation à l'*American Cup* en Nouvelle-Zélande. Composée de membres de la Polynésie française, Fidji, Tonga, la Nouvelle-Zélande et le Panama. Les membres potentiels sont la Nouvelle-Calédonie, Vanuatu, Samoa, les îles Cook et les Galapagos. Certains pays sont représentés par des organisations du tourisme, d'autres sont représentés par des clubs privés tel que Tonga qui est représenté par le club des marinas de Tonga. En Nouvelle-Zélande, c'est le club *North land tourism organisation* et l'association de marinas de *North land*. Donc c'est du public et du privé. La présidence de cette association tourne parmi les membres.

L'association *South Pacific Sailing Network* prend l'exemple du *South Pacific cruise island*, c'est une association qui rassemble plusieurs pays et destinations, notamment les professionnels privés de la région Pacifique pour la plaisance dans la région Pacifique. Cette organisation permettra la découverte d'autres destinations. Ce financement servira à la création d'un site web bilingue, sachant que l'association est basée à Tahiti, d'autres organisations du tourisme de la région soutiennent l'association *North work island organization*. L'association a également été présentée comme un exemple de travail de coopération régionale à la *Pacific business dates*.

Enfin, il est précisé que les assises de la plaisance se tiendront en métropole. Les actions sur 36 mois sont des études que le ministère avait lancé lors de la précédente mandature, qui consistent à permettre aux plaisanciers de séjourner jusqu'à 36 mois sans paiement des taxes imposables. Dépassée cette échéance, ils doivent payer la taxe d'entrée. Ces études permettent également de voir la fréquentation des plaisanciers, et d'envisager de construire des marinas dans des îles stratégiques.

AVIS N° 114-2018/CCBF/APF du 4 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité Reva Tahiti Productions pour participer à l'évènement «Heiva San Diego»

(Lettre n° 4353/PR du 6-7-2018)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de **3 000 000 FCFP**

Discussions : Dans le cadre de l'étude de ce dossier, il est précisé que la subvention est octroyée au comité organisateur Reva Tahiti. Pour cette édition, ce comité a choisi la troupe Hiti Reva, qui se rendra à San Diego pour présenter son spectacle du Marae Arahurahu. La subvention est destinée à financer l'hébergement – le transport et les repas de 22 danseurs musiciens qui composent la troupe.

AVIS N° 123-2018/CCBF/APF du 18 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association des « Amis de la Maison James Norman HALL » pour le financement de ses activités générales durant l'année 2018

(Lettre n° 4775/PR du 23/07/2018)

Objet : Attribution d'une subvention pour le financement de ses activités générales durant l'année 2018 pour un montant de **12 500 000 F CFP**

Discussions : Le ministère du tourisme souligne le fait qu'ils sont chargés d'exploiter les sites touristiques dont fait partie la Maison James Norman Hall afin de le valoriser tout en accompagnant cette association dans ses projets d'autofinancement (organisation d'évènements, réceptions, cocktails ou visites).

Une question a été posée sur le budget prévisionnel de 2018 qui s'élève à 25 millions en comparaison à celui de 2017 qui était de 23 millions. Quelle est la raison de ce surplus ?

En réalité, la Maison essaie de survivre en vendant des produits qui lui sont propres, comme des livres, des polos sur lesquels figure leur logo. Cet investissement justifie l'augmentation de la demande de subvention. En outre, la fréquentation du site a triplé pour le premier trimestre 2018 (organisation de réceptions, d'évènements, etc...) et ils sont obligés d'engager du personnel supplémentaire, ce qui augmente les charges de fonctionnement.

En aparté, il a été soulevé le point d'établir un recensement et le classement sur les demeures historiques existantes à Tahiti auprès du service du tourisme. Ce dernier rappelle que sa mission est de mettre en place la politique touristique du pays et que s'agissant du classement des demeures dans le patrimoine historique, cela relève de la compétence du service de la culture et du patrimoine.

AVIS N° 142-2018/CCBF/APF du 14 août 2018 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'association Papeete Rugby Club, l'association jeunesse et culturelle de Moeata - Tamarii Poerava et la fédération tahitienne de natation

(Lettres n°s 5845, 5847 et 5848/PR du 10/09/2018)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations Papeete rugby club, Tamarii Poerava et la fédération tahitienne de natation, de montants respectifs de **2 000 000, 3 000 000 et 2 000 000 F CFP**

Les projets d'arrêté ne suscitent pas de discussion.

AVIS N° 162-2018/CCBF/APF du 19 septembre 2018 :

➤ **Favorable (Unanimité des 8 membres présents)**

Association Papeete Rugby Club pour participer au financement de la 2^e édition du « Papeete International 7s »	2 000 000
Fédération tahitienne de natation pour participer au financement de la « Tahiti Swimming Expérience 2018 - Saison 2 »	2 000 000

➤ **Favorable (7 voix pour et 1 abstention)**

Association jeunesse et culturelle de Moeata - Tamarii Poerava pour participer au financement de l'évènement « Bringue à l'Olympia » sis à Paris	3 000 000
---	------------------

Projet d'arrêté portant attribution d'une subvention en faveur du Comité du Tourisme de Moorea « Moorea Tourism Office » pour le financement de ses activités générales durant l'année 2018

(Lettre n° 6726/PR du 03/10/2018)

Objet : Subvention d'un montant de **2 000 000 F CFP**

Discussions : Depuis avril 2018, le débarcadère de Papetoai est géré par le comité du tourisme de Moorea. Le débarcadère

de Pao Pao sera aussi géré par ce comité. En collaboration avec le service du tourisme, des solutions ont été trouvées pour que les artisans soient bien installés et il leur est demandé une cotisation de 3 000 F CFP par mois.

Le comité du tourisme est une structure privée qui bénéficie d'aide de la commune pour 4 000 000 F CFP et du Pays pour 2 000 000 F CFP, et d'un budget d'un montant global de 15 000 000 F CFP. À la fin de l'année, peut être que le comité pourra embaucher. Il est suggéré d'utiliser les dispositifs d'emplois existants. Précision est faite que le service du tourisme n'intervient pas pour le recrutement de personnel.

Quant au bilan, il est fait remarquer que le transport des touristes a été amélioré, il y a suffisamment d'activités terrestres et maritimes. Désormais le souci rencontré est le manque de place pour les artisans, dont le nombre augmente.

AVIS N° 186-2018/CCBF/APF du 10 octobre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Cruise Club ou TCC pour le financement de ses projets indispensables au développement du secteur de la croisière en Polynésie française pour l'année 2018

(Lettre n° 7664/PR du 12/11/2018)

Objet : Subvention d'un montant de **5 000 000 F CFP**

Discussions : Cette association a été créée en 2010. Auparavant elle recevait des subventions de la part de partenaires comme le Tahiti Tourisme ou le fonds de croisière.

AVIS N° 225-2018/CCBF/APF du 14 novembre 2018 : Favorable (8 voix pour et 1 abstention)

➤ TRANSPORTS MARITIMES

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Cluster Maritime Polynésie française pour le financement du V^e forum de l'économie bleue sur les transports maritimes en Polynésie française

(Lettre n° 8440/PR du 11/12/2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de **1 000 000 F CFP**

Discussions : Le budget prévisionnel du Cluster Maritime Polynésie française est en augmentation en 2018, car en plus d'organiser des forums, le cluster mène des études en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME) et la direction de l'environnement (DIREN) concernant le traitement des déchets, des eaux usées occasionnées par la navigation de plaisance.

Pour couvrir ses dépenses, le cluster met en place différentes activités : des séminaires sur le transport maritime, la formation maritime, la gestion de l'espace maritime. Il accompagne en outre le gouvernement sur les travaux de la pêche.

Les subventions mentionnées dans le budget sont versées au titre de l'ADEME et de la DIREN.

Les membres de la CCBF souhaiteraient que les résultats de ces études leur soient présentés, précisément dans le cadre d'un examen par la commission législative en charge des ressources maritimes.

Chaque année, le cluster organise son assemblée générale qui est publique et présente alors ces travaux. Actuellement, les différents partenaires de l'association Cluster Maritime Polynésie française, qui sont le Gouvernement et les communes, sont destinataires des travaux de fin d'études entrepris par le cluster.

La présente subvention est sollicitée pour le forum des transports maritimes, évènement important pour le développement économique et durable du pays.

AVIS N° 260-2018/CCBF/APF du 12 décembre 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

➤ TRANSPORTS TERRESTRES

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité territorial de prévention et de sécurité routière pour l'éducation en milieu scolaire pour l'année scolaire 2018-2019

(Lettre n° 5843/PR du 10/09/2018)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité territorial de prévention et de sécurité, d'un montant de **2 500 000 F CFP**

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 170-2018/CCBF/APF du 19 septembre 2018 : Favorable (Unanimité des 8 membres présents)

➤ TRANSPORTS AÉRIENS

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme Air Tahiti (Lettre n° 4071/PR du 27/06/2018)

Objet : Désignation des représentants de la PF au sein de la SA Air Tahiti.

Discussions : Le changement de représentation de la Polynésie française doit se faire pour représenter le gouvernement. En conclusion, il est dit que la représentation de l'assemblée de la Polynésie française n'y figure pas.

AVIS N° 113-2018/CCBF/APF du 4 juillet 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 voix contre)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (Lettre n° 4128/PR du 2-7-2018)

Objet : Désignation de représentants au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti ainsi qu'il suit :

	Dispositions en vigueur (Arrêté n° 1540/CM du 5 novembre 2014 modifié)	Modification proposée
Assemblée générale ordinaires et extraordinaires	M. Jean-Christophe BOUISSOU	M. Teva ROHFRITSCH
Conseil d'administration	M. Jean-Christophe BOUISSOU	M. Edouard FRITCH
	M. Nuihau LAUREY	M. Teva ROHFRITSCH
	M. René TEMEHARO	M. Jean-Christophe BOUISSOU
	Mme Nicole BOUTEAU	Mme Nicole BOUTEAU
	M. Teva ROHFRITSCH	M. Michel BUIILLARD
	Mme Virginie BRUANT	M. Antonio PEREZ
	M. Daniel PALACZ	M. Daniel PALACZ
	M. Michel MONVOISIN	M. Michel MONVOISIN
	M. Gilles BERNEDE	M. Rodrigue CHAN

Discussions : Une remarque est faite à savoir de pouvoir mettre des représentants des groupes d'opposition existants à l'assemblée au sein du conseil d'administration de la SEM ATN. En réponse, il est indiqué par l'expert invité à cette réunion que dans le cas présent, le gouvernement a souhaité mettre des présidents de commissions législatives pour siéger au sein du conseil d'administration de cette SEM, dont les domaines d'attribution sont liés aux problématiques de la société Air Tahiti Nui.

AVIS N° 124-2018/CCBF/APF du 18 juillet 2018 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société par actions simplifiée Aéroport de Tahiti (ADT) (Lettre n° 4658/PR du 17-07-2018)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société par actions simplifiée Aéroport de Tahiti (ADT)

Discussions : À la demande d'un membre de la CCBF, un rappel a été fait au niveau de la composition des membres du conseil d'administration d'ADT. Il y a 3 membres représentant la Caisse de Dépôt et Consignation, 3 membres représentant le gouvernement et 1 membre représentant l'Agence Française de Développement.

À la question de savoir si la commune de Fā'a'a est représentée au sein de ce CA, il est répondu qu'actuellement, aucun représentant de la commune de Fā'a'a ne siège au sein de ce CA. Toutefois, le vice-président du gouvernement a rencontré les autorités de l'aviation civile en France et ce sujet a été abordé. Cependant, il faudra pour cela une rétrocession préalable de l'aéroport, de la part de l'État auprès du Pays et un examen approfondi de ce dossier car ce transfert aura de lourdes conséquences pour le Pays.

M. Luc Faatau précise que le Président du gouvernement souhaite intégrer la commune de Faa'a dans le conseil d'administration d'ADT, étant prêt à céder une partie de ses parts à la commune de Faa'a.

Un membre de la CCBF se posait la question de savoir pourquoi est-ce que le Pays n'est pas l'actionnaire majoritaire. La représentante de la Vice-Présidence répond qu'il n'est pas minoritaire non plus, puisqu'il détient 49 % et la Caisse de Dépôt et Consignation, 49 % et 2% à l'AFD des actions de l'ADT.

AVIS N° 134-2018/CCBF/APF du 31 juillet 2018 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention).

➤ TRAVAIL : Insertion professionnelle des personnes handicapées

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions, pour l'année 2018, en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées » (A.P.R.P.) pour l'aide au poste et pour l'aide au développement

(Lettre n° 5525/PR du 21-08-2018)

Objet : Subvention d'un montant global **47 300 000 F CFP**

Discussions : Depuis 2016, il y a eu trois insertions professionnelles à l'extérieur des APRP. (2 en 2016 et 1 en 2017).

Les APRP mènent une politique de mise à disposition des salariés qui sont placés dans les entreprises.

L'APRP est une entreprise qui perçoit des aides publiques pour l'insertion des travailleurs handicapés, le statut juridique de l'entreprise adaptée n'a pas d'influence sur le calcul de la subvention.

Depuis sa création, cette entreprise a bénéficié de deux types d'aides : une au développement et une au poste :

- L'aide au poste est octroyée proportionnellement au nombre de postes ; elle est accordée de plein droit.
- L'aide au développement est à la base une aide à la création, à l'accompagnement et à la formation.

En 2014-2015, les APRP ont eu des difficultés économiques et ont demandé à revoir le mode de calcul de la subvention, dans le cadre de la convention quinquennale. Ainsi, l'entreprise a plutôt bénéficié d'une subvention de fonctionnement avec une part fixe et une part variable en fonction du nombre de travailleurs handicapés.

Depuis quelques années les APRP se plaignent du fait que les subventions ne sont pas versées dans les temps, et les mettent en difficulté comptable, mais ils ont compris qu'ils doivent assurer leur comptabilité.

Mais au fil du temps, l'association essaye de gérer au mieux leur trésorerie et a réussi à constituer un fonds de roulement.

À compter du 1^{er} janvier 2019, la subvention sera gérée par le SEFI. Il pourra gérer en tant qu'opérateur et en tant que bénéficiaire de la subvention.

Il est remarqué que le résultat d'insertion reste faible. Un membre de la CCBF estime qu'on ne fait pas évoluer les travailleurs handicapés qui sont en APRP. Il faudrait qu'une autre structure se mette en place. Les autres dispositifs du FPTH ne sont pas exploités.

Les membres de la commission attirent l'attention du gouvernement sur les conditions de travail des personnes handicapées et sur l'adaptation nécessaire des postes au handicap particulier de chaque travailleur de l'entreprise adaptée agréée « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes Handicapées » (A.P.R.P.).

AVIS N° 149-2018/CCBF/APF du 3 septembre 2018 : (à l'unanimité des 8 membres présents)

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Réunion de la CCBF du mercredi 30 mai 2018

En préambule, la présidence de cette commission a été assurée par Madame Dylma Aro depuis 2015, 3 années consécutives à aujourd'hui.

En 2017, il y a eu 37 réunions pour l'examen de 610 dossiers, cela représente un volume financier de 17 141 478 467 F CFP. Des remerciements sont adressés aux membres de la mandature précédente, pour leur assiduité face aux travaux intensifs. La CCBF n'est pas une simple chambre d'enregistrement, il y a une évaluation active.

Les délibérations de la commission sont riches, en vue de rendre plus pertinentes, plus efficaces et plus efficientes la dépense publique par les observations rendues. La commission est également amenée à faire des visites dans certains établissements. L'objectif de la commission est d'assurer, d'améliorer l'efficacité de l'action publique.

Enfin, des remerciements sont adressés aux services des évaluations et études, et du service des travaux législatifs de l'assemblée (*anciennement appelé service des commissions*). Cependant, quelques remarques ont été émises par la présidente de la commission : bien suivre les instructions données.

Liste prévisionnelle des subventions de fonctionnement attribuées sans condition aux Établissements publics

Dénomination de l'établissement	Montant alloué (F CFP)
Etablissement de Teva	134 000 000
GIE Tahiti tourisme	460 000 000
Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire	203 185 000
Caisse de soutien au prix du coprah	1 500 000 000
Vanille de Tahiti	190 000 000
Institut de la statistique	400 000 000
Centre des métiers de la mer de Polynésie Française	155 000 000
Centre de formation professionnelle pour adultes	720 000 000
Etablissement public d'enseignement, de formation professionnelle agricoles	94 000 000
Centre hospitalier de Polynésie française	36 000 000
Centre des métiers d'art	100 000 000
Conservatoire artistique	260 000 000
Te Fare Tahiti Nui	417 900 000
Musée de Tahiti et des îles	145 000 000
Académie tahitienne	21 738 000
Académie marquisienne	8 410 000
Académie Paumotu mangareva	5 710 000
CHPF	345 000 000
Institut Louis Malardé	400 000 000
Office Polynésien de l'habitat (OPH)	750 000 000
Total	7 579 893 000

Liste prévisionnelle des subventions de fonctionnement attribuées sans condition aux Établissements publics scolaire en 2018

Dénomination de l'établissement	Montant alloué (F CFP)
Collège de AFAREAITU	23 162 100
Collège de ARUE	11 640 584
Collège de ATUONA	9 689 400
Collège de BORA-BORA	61 452 600
Collège de FAAROA	11 145 000
Collège de HAO	13 005 300
Collège Henri HIRO	17 372 400
Collège de HITIA'A	10 016 400
Collège de HUAHINE	10 482 000
Collège de MACO TEVANE	11 102 700
Collège de MAHINA	15 572 400
Collège de MAKEMO	11 838 300
Collège de MATAURA	9 977 400
GOD de RAIVAVEA	1 146 000
Collège de PAEA	10 788 900
Collège de PAOPAO	15 569 100
Collège de PAPARA	16 631 700
Collège de PUNNAUIA	24 031 200
Collège de RANGIROA	18 050 400
GOD de MANIHI	1 739 400
Collège de RURUTU	8 466 000
Collège de TAAONE	15 927 000
Collège de TAHAA	11 259 600
Collège de TARAVALO	22 513 800
Collège de TEVA I UTA	14 392 500
Collège de TIPAERUI	21 972 300
Collège de UA POU	10 612 200
Lycée de UTUROA	35 550 600
GOD de MAUPITI	1 399 200
Lycée Paul GAUGUIN	31 220 400
Sous-total	491 872 784
Lycée professionnel de MAHINA	28 399 500
Lycée Tuianu LEGAYIC	29 857 500
Lycée Polyvalent de TAAONE	45 562 800
Lycée Hôtelier de TAHITI	71 100 300
Lycée professionnel de FAA'A	35 728 500
Lycée Polyvalent de TARAVALO	45 028 500
Lycée professionnel de UTUROA	27 735 900
Lycée AORAI	36 961 670
Sous-total	320 974 670
TOTAL GENERAL	812 847 454

Liste prévisionnelle des subventions de fonctionnement attribuées sans condition aux associations de jeunesse

Dénomination de l'établissement	Montant alloué (F CFP)
TE TAMA TI'A HOU – UNION POLYNESIENNE POUR LA JEUNESSE	20 000 000
ARII HEIVA RAU FRANCAS - AHR	1 200 000
FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE POLYNESIE FRANCAISE - FOL	1 200 000
CONCEVOIR POUR PROMOUVOIR COMPETENCE ET VOLONTARIAT - CPCV	1 200 000
UNION TERRITORIALE DE LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE – UT/FSCF	1 200 000
CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE - CEMEA	1 200 000
TOTAL GENERAL	26 000 000

Subventions d'exploitation sans conditions attribuées aux fédérations sportives bénéficiaires de la délégation de mission de service public, ainsi qu'au comité olympique de Polynésie française

Dénomination de l'établissement	Montant alloué (F CFP)
COMITE OLYMPIQUE DE POLYNESIE FRANCAISE	19 000 000
FEDERATION D'ATHLETISME DE POLYNESIE FRANCAISE	3 800 000
FEDERATION DE BOXE ANGLAISE	3 800 000
FEDERATION DE MOTOCYCLISME	800 000
FEDERATION DES SPORTS ET JEUX AMUITAHIRAA TUARO	800 000
FEDERATION FOOTBALL AMERICAIN	800 000
FEDERATION MAOHI DE RUGBY (Polynésienne)	800 000
FEDERATION POLYNESIENNE D'AIKIDO	800 000
FEDERATION POLYNESIENNE DE BOXE THAILANDAISE ET DE SES DISCIPLINES ASSOCIEES	800 000
FEDERATION POLYNESIENNE DE GOLF	800 000
FEDERATION POLYNESIENNE DE JUDO	800 000
FEDERATION POLYNESIENNE DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	3 800 000
FEDERATION POLYNESIENNE DE SPORTS ADAPTES ET HANDISPORTS	2 100 000
FEDERATION POLYNESIENNE DE TIR (F.P.T)	800 000
FEDERATION POLYNESIENNE D'EQUITATION	3 800 000
FEDERATION POLYNESIENNE D'ESCRIME	3 800 000
FEDERATION POLYNESIENNE D'HALTEROPHILIE	800 000
FEDERATION TAHITIENNE DE BADMINTON	3 800 000
FEDERATION TAHITIENNE DE BASKET-BALL	3 800 000
FEDERATION TAHITIENNE DE CYCLISME	3 800 000
FEDERATION TAHITIENNE DE FOOTBALL	800 000

Dénomination de l'établissement	Montant alloué (F CFP)
FEDERATION TAHITIENNE DE HAND BALL	800 000
FEDERATION TAHITIENNE DE KARATE & ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES	800 000
FEDERATION TAHITIENNE DE KAYAK	800 000
FEDERATION TAHITIENNE DE NATATION	3 800 000
FEDERATION TAHITIENNE DE PETANQUE	800 000
FEDERATION TAHITIENNE DE SQUASH	800 000
FEDERATION TAHITIENNE DE SURF	800 000
FEDERATION TAHITIENNE DE TAEKWONDO	800 000
FEDERATION TAHITIENNE DE TENNIS	3 800 000
FEDERATION TAHITIENNE DE TENNIS DE TABLE	3 800 000
FEDERATION TAHITIENNE DE TRIATHLON	3 800 000
FEDERATION TAHITIENNE DE VA'A	800 000
FEDERATION TAHITIENNE DE VOILE	800 000
FEDERATION TAHITIENNE DE VOLLEY-BALL	3 800 000
FEDERATION TAHITIENNE DE TIR A L'ARC	800 000
FEDERATION TAHITIENNE SPORTS SUBAQUATIQUES DE COMPETITION	800 000
TOTAL GENERAL	88 100 000

REMERCIEMENTS

PRÉSIDENTE

M. Marc FAREATA, régisseur titulaire et suppléant de la régie d'avances de la présidence

Au titre de la Délégation pour développement des communes

M^{me} Lisa JUVENTIN-LISSANT, chef de service de la Délégation pour le développement des communes de la Polynésie française

M. Alain TCHING FOUK AON, délégué adjoint à la Délégation pour le développement des communes de la Polynésie française

M^{me} June FREELAND, chargée de mission à la Délégation pour le développement des communes

Au titre de l'Office des postes et télécommunications

M. Tehina THURET, directeur délégué de l'Office des postes et télécommunications

M^{me} Vairani DAVIO, chef de projet à l'Office des postes et télécommunications

M. Thierry HARS, chef de projet à l'Office des postes et télécommunications

Au titre de Tahiti Nui Télévision

M^{me} Mateata MAAMAATUAIHUTAPU, directrice de Tahiti Nui Télévision

M. Mickael CHARLET, directeur administratif et financier de Tahiti Nui Télévision

M. Christian CHAHAUT, directeur technique de Tahiti Nui Télévision

VICE-PRÉSIDENTE

M^{me} Nicole LEVESQUES, directrice du cabinet du vice-président de la Polynésie française

M. Hervé VARET, conseiller technique, auprès du vice-président de la Polynésie française

M^{me} Laura COLLEUIL, conseillère technique auprès du vice-président de la Polynésie française

M. Heifara TRAFTON, conseiller technique auprès du vice-président de la Polynésie française

M. Tehono MARCHAL, conseiller technique auprès du vice-président de la Polynésie française

M. Simon POCHARD, conseiller technique auprès du vice-président de la Polynésie française

M^{elle} Maroussia LEONTIEFF, chargée de mission auprès du vice-président de la Polynésie française

Au titre de la Direction du Budget et des Finances

M^{me} Marie-Laure DENIS, directrice du budget et des finances

M. Bruno LAI, chef adjoint de bureau, chargé d'études à la direction du budget

M^{me} Leilani TUIHANI, responsable du bureau de la performance et du budget de la vice-présidence

M^{me} Linda MOU, responsable de la trésorerie de la Direction du budget et des finances

Au titre de la Direction des impôts et des contributions publiques

M^{me} Claude PANERO, directrice des impôts et des contributions publiques

M. Laurent MATIJASCIC, chef du département juridique de la fiscalité de la direction des impôts et des contributions

Au titre de la Direction générale des affaires économiques

M. William VANIZETTE, directeur de la Direction générale des affaires économiques

M. Ruaheiarui TUIHANI, chargé d'affaires de la Direction générale des affaires économiques

M. Raimana PUARAI, agent de la Direction générale des affaires économiques

M. Ronnie CAMPS, agent de la Direction générale des affaires économiques

M. Heyrold VONG, agent bureau « Droit de la consommation » de la Direction générale des affaires économiques

Au titre de la Direction polynésienne aux investissements

M^{me} Hinano TEANOTOGA, directrice de la Délégation polynésienne aux investissements

M. Richard CHIN FOO, directeur adjoint de la Délégation polynésienne aux investissements

M. Larry CHIN, chargé d'affaires de la cellule de développement et d'accompagnement des investisseurs de la Délégation polynésienne aux investissements

Au titre de la Direction des ressources marines et minières

M. Cédric PONSONNET, directeur de la Direction des ressources marines et minières
M. Alain SANTONI, chef du bureau administratif et financier de la Direction des ressources marines et minières
M. Georges REMOISSENET, chargé de programme aquacole à la Direction des ressources marines et minières
M^{me} Alexandra GRAND, agent de la Direction des ressources marines et minières

Au titre de la SEML Air Tahiti Nui

M. Matthieu BECHONNET, directeur général de Air Tahiti Nui
M. Pierre CHAMPION, directeur financier de la SEML ATN
M. Alexandre LAURENT, ingénieur de la société ISS

Au titre de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers

M. Clet WONG, 1^{er} vice-président de la CCISM et président de la commission « export »
M. Mike AH TCHOY, directeur du pôle « Entreprises » de la CCISM

Au titre de la Société de financement et de développement de Polynésie

M. Gaspard TOSCAN DU PLANTIER, directeur de la Société de financement et de développement de Polynésie

Au titre de l'Association pour le droit à l'initiative économique

M. Vianney LEMAIRE, délégué territorial à l'Association pour le droit à l'initiative économique

Au titre de l'Association Initiative Polynésie française

M^{me} Vairea LE GOATER SINE, directrice de l'Association Initiative Polynésie française

Au titre de la SARL Archipel Production

M. Denis PINSON de la SARL Archipel Production

MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M^{me} Maryline DAL FARRA, conseillère technique auprès du ministre du logement, de l'aménagement du territoire
M^{me} Chantal HACQUES, référent budgétaire auprès du ministre du logement, de l'aménagement du territoire

Au titre de l'Office polynésien de l'habitat

M^{me} Sandra EBB, directrice de la gestion locative et du patrimoine de l'Office polynésien de l'habitat
M^{me} Eléonor PARANT, chargée de projets de l'Office polynésien de l'habitat
M. Cédric CHENE, chargé de projets de l'Office polynésien de l'habitat
M^{me} Valérie REY, chargée de projets de l'Office polynésien de l'habitat
M^{me} Maeva MANUTAHU, chargée d'opérations de l'Office polynésien de l'habitat

Au titre de la Direction de l'aviation civile

M. Manaiva SAGE, responsable des transports aériens de la direction de l'aviation civile
M. Gérald SIU, président de l'association « Cluster Maritime Polynésie française »

MINISTÈRE DU TOURISME ET DU TRAVAIL

M^{me} Nicole BOUTEAU, ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions
M^{me} Tamara DRAPE-MU, directrice du cabinet du ministre du tourisme et du travail,
en charge des relations avec les institutions
M^{me} Vaiana TEMATUA, chef de cabinet du ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions
M. Hironui JOHNSTON, chargé de mission auprès du ministre du tourisme et du travail,
en charge des relations avec les institutions
M. Lionel LAO, correspondant budgétaire auprès du ministre du tourisme et du travail,
en charge des relations avec les institutions

Au titre du Service du tourisme

M. Bruno JORDAN, chef du Service du tourisme
M^{me} Vaite HAUATA, chef du bureau de l'administration générale au Service du tourisme
M. Emmanuel NAUTA, agent affecté au Service du tourisme

Au titre de l'Établissement de gestion et d'aménagement de Teva

M. Hermann MEUL, directeur de l'Établissement de gestion et d'aménagement de Teva

Au titre du GIE Tahiti Tourisme

M. Paul SLOAN, directeur général du GIE Tahiti Tourisme

M. Gwenael SORIN, directeur administratif et financier du GIE Tahiti Tourisme

M^{me} Vaihere LISSANT, directeur marketing et communication du GIE Tahiti Tourisme

M^{me} Vaima DENIEL, directrice des opérations locales du GIE Tahiti Tourisme

M. Lotua LENOIR, responsable marketing au GIE Tahiti Tourisme

Au titre de la Direction du travail

M. Rémy BREFORT, chef de service de la Direction du travail

M^{me} Orama SALMON, juriste de la Direction du travail

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE VERTE ET DU DOMAINE

M. Steeve LEFOC, directeur de cabinet du ministre de l'économie verte et du domaine,
en charge des mines et de la recherche

M^{me} Tauhani DROLLET, conseillère technique auprès du ministre de l'économie verte et du domaine,
en charge des mines et de la recherche

M. Cyril VIGNOLE, conseiller technique auprès du ministre de l'économie verte et du domaine,
en charge des mines et de la recherche

M^{me} Poerava GUILLOUX-DUMONT, conseillère technique auprès du ministre en charge du développement
des ressources primaires et des affaires foncières

M^{me} Vaimiti DUBOUCET, chargée de l'innovation scientifique et technologique à la Délégation de la recherche

Au titre de l'Établissement « Vanille de Tahiti »

M^{me} Carine YIP, directrice de l'établissement « Vanille de Tahiti »

M^{me} Emma MARAEA, directrice de l'établissement « Vanille de Tahiti »

M^{me} Meheata TEMARII, comptable de l'établissement « Vanille de Tahiti »

M^{me} Sandra LEPERS, responsable du laboratoire de Raiatea

M. Hareau BROTHERRSON, responsable du Fare Vānira de Raiatea

Au titre de la Direction de l'agriculture

M. Jérôme LECERF, directeur adjoint de la Direction de l'agriculture

M^{me} Maire ARAI, responsable des groupements professionnels à la Direction de l'agriculture

M^{me} Rebecca GARBUTT, chef de la comptabilité à la Direction de l'agriculture

M^{me} Mélanie FOURMANOIR, chef de la cellule « forêt et aménagement rurale » de la Direction de l'agriculture

M^{me} Valérie ANTRAS, vétérinaire de la Direction de l'agriculture

Au titre de la Direction des affaires foncières

M^{me} Loyana LEGALL, directrice de la Direction des affaires foncières

M^{me} Vanina FARDIN, chef de la division gestion du domaine de la Direction des affaires foncières

M. Fortuné UTIA, responsable adjoint de la division des domaines

M^{me} Louissette REID, responsable de la cellule « constitution du domaine » de la Direction des affaires foncières

M^{me} Émilie FAUA, gestionnaire des biens domaniaux - Division des domaines de la Direction des affaires foncières

Mme Katty TAURUA, agent foncier du domaine de la Direction des affaires foncières

Au titre de la Société Anonyme d'économie Mixte Abattage de Tahiti

M^m Teumere BENNETT, directrice de la Société Anonyme d'économie Mixte Abattage de Tahiti

Au titre de l'Institut Louis Malardé

M. Pascal RAMOUNET, directeur Général de l'Institut Louis Malardé

Au titre de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire

M^{me} Heipua FIRUU-MAITERE, secrétaire générale de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire

Au titre de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnels agricoles

M^{me} Patricia BOUZONNIE, secrétaire générale de l'établissement public d'enseignement
et de formation professionnels agricoles

MINISTÈRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

M^{me} Tea FROGIER, ministre de la modernisation de l'Administration, en charge de l'énergie et du numérique

M^{me} Hereiti MARAMA, chargée de mission auprès du ministre de la modernisation
de l'Administration, en charge de l'énergie et du numérique

M^{me} Marie-Luce DOMINGOS, correspondante budgétaire auprès du ministre de la modernisation de l'Administration,
en charge de l'énergie et du numérique

Au titre de la Direction générale de l'économie numérique

M. Marc LOUVAT, chargé d'opérations de la Direction générale de l'économie numérique

M. Karl TEFAATAU, chef de service de la Direction générale de l'économie numérique

M^{me} Tevaite PUGIN, adjointe du directeur général de l'économie numérique

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU, ministre de la culture et de l'environnement, en charge de l'artisanat

M^{me} Sylviane FAUVET, conseillère technique auprès du ministre de la culture et de l'environnement, en charge de l'artisanat

M. Stéphane BITOT, conseiller technique en charge des énergies au sein du ministre de la culture et de l'environnement,
en charge de l'artisanat

M^{me} Sylvie YU CHIP LIN, chef du Service des énergies

Au titre du Service de la culture et du patrimoine

M^{me} Brenda TAU, instructrice de dossiers de subvention au sein du Service de la culture et du patrimoine

M^{elle} Vahinehau TEAHA, instructrice de dossiers de subvention au sein du Service de la culture et du patrimoine

M^{me} Joany HAPAITAHAA, responsable administrative et financière au Service de la culture et du patrimoine

Au titre de la Direction de l'environnement

M^{me} Augustine SHAN SEI FAN, chargée d'affaires de la Direction de l'environnement

M. Alexandre VERHOEST, chargé d'affaires pour le suivi des projets d'assainissement au sein de la Direction de l'environnement

Au titre du Service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française

M^{me} Laetitia LIAULT, chef de Service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française

M^{me} Lydia LAUGEON, chef adjoint du Service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française

M. André TEAVAI, comptable au Service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française

M. Frédéric CHANSEAU, responsable administratif et financier du Service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française

Au titre de Conservatoire artistique de la Polynésie française

M. Fabien DINARD, directeur du Conservatoire artistique de la Polynésie française

M^{elle} Hitihiti HIRO-TEHEIURA, responsable administrative et financière du Conservatoire artistique de la Polynésie française

Au titre de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture

M^{me} Hinatea AHNNE, directrice de Te Fare Tauhiti Nui

M. Tereura RERE, directeur adjoint de Te Fare Tauhiti Nui

Au titre du Musée de Tahiti et des îles

M^{me} Miriama BONNO, directrice du Musée de Tahiti et des îles

M^{me} Gwenola RIOUAL, responsable administrative et financière au sein du Musée de Tahiti et des îles

Au titre de la SEM Assainissement des eaux de Tahiti

M^{me} Matairea VAN BASTOLAER, directrice générale de la SEM Assainissement des eaux de Tahiti

Au titre des associations dont les projets sont rattachés à la culture

M. Yves DOUDOUTE, chargé de communication de l'association HAURURU

M^{me} Hinano MURPHY, directrice de l'action culturelle de l'association « Tetiaroa Society »

M. Isidore HIRO, président de l'association « Protection de la vallée d'Opunohu »

M. Christophe GOMEZ, directeur du Conservatoire national des Arts et métiers

M. Léon DUPUIS, assistant du directeur du Conservatoire national des Arts et métiers

M. Raphaël KETTERER, responsable du projet au sein de l'association « Mana Tatau Maohi »
 M^{me} Moeata LAUGHLIN, présidente de l'association « Tamarii Poerava »
 M^{me} Hianau LAUGHLIN, trésorière de l'association « Tamarii Poerava »
 Mme Hinatea COLOMBANI, directrice du de l'association centre culturel et artistique Arioi
 M. Thierry PIRATO, président de l'association « POLYNÉSIA TATAU »

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES SOLIDARITÉS

M^{me} Thilda HAREHOE, présidente et directrice du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

M. Daniel TAU, conseiller technique auprès du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée
 M^{me} Rebecca REORAU, correspondante budgétaire ministériel auprès du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée

Au titre de la Direction de la santé

M^{me} Nathalie MANATE, agent de la direction de la santé, chargée de l'instruction des demandes de subventions
 M^{me} Hina BIJOTA, gestionnaire du département administratif et financier de la Direction de la santé
 M^{me} Chai-Ling CHANG KOEI CHANG, responsable de la cellule investissement et adjointe du département administratif et financier, de la Direction de la santé
 M^{me} Danielle SEOW, responsable de la cellule « investissement et fonctionnement » de la Direction de la santé
 M^{me} Aurore GESKIS, chargée d'affaire en fonctionnement
 M^{me} Simone CHOU, chargée d'affaires de la Direction de la santé

Au titre des associations dont les projets sont rattachés à la santé

M. Jean-Paul PEILLEX, Président de l'association « Tahiti Fa'ahotu »
 M^{me} Phila RAHARIVELOMANANA, cellule « opérationnelle » de l'association « Tahiti Fa'ahotu »
 M^{me} Lina Huan, cellule « opérationnelle » de l'association « Tahiti Fa'ahotu »
 M. André VOHI, président de l'association « VOHI PROD »
 M^{me} Danielle SEOW, responsable de la cellule « investissement du département administratif et financier » à la Direction de la santé publique
 M. Bruno TCHONG LEN, physicien médical au Centre hospitalier de la Polynésie française
 M^{me} Patricia GRAND, présidente du Comité polynésien de la ligue contre le cancer

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

M. Manuel SANQUER, directeur de cabinet du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports
 M^{me} Cécile TIATIA, conseillère technique en charge du sport auprès du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Au titre de la Direction générale de l'éducation et des enseignements

M. Thierry DELMAS, directeur général de la Direction de l'éducation et des enseignements
 M. Hugues NIVET, chef du département de la vie des écoles et des établissements de la Direction générale de l'éducation et des enseignements
 M. Yannick LECORNU, chef du bureau de la Direction des interventions de l'État au haut-commissariat
 M. Karl LIU, chef du bureau des finances et de la comptabilité de la Direction générale de l'éducation et des enseignements

Au titre de la Direction de la jeunesse et des sports

M. Anthony PHEU, directeur de la Direction de la jeunesse et des sports
 M. Fanauatea GATIEN, chef de la cellule « vie sociale » de la Direction de la jeunesse et des sports
 M. Teiki TETAHIOTUPA, chef de la cellule « vie sociale » de la Direction de la jeunesse et des sports
 M. Éric TUAHINE, chef du pôle développement des activités de jeunesse de la Direction de la jeunesse et des sports
 M. Laurent TARDIEU, instructeur de dossiers de subvention de la Direction de la jeunesse et des sports
 M. Vetea VAN HOFFFEN, agent de développement jeunesse à la cellule d'instruction et de contrôle de la Direction de la jeunesse et des sports

Au titre de l'Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française

M^{me} Jasmine RICHMOND, directrice de l'Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française
M. Ariitea BERNADINO, directeur par intérim de l'Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française

Au titre de l'Établissement d'achats groupés

M^{me} Sophie LUBET, directrice de l'Établissement d'achats groupés

Au titre des confédérations de sports scolaires

M. Victor ADAMS, directeur de la confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU)
M. Michaël RETALI, trésorier de l'Union du sport scolaire polynésien (USSP)
M. Jean-Claude YNAM, directeur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)
M. Philippe CHANGNE, directeur adjoint de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)
M. Jean-Jacques HOIOUTU, président de l'Union coopérative et sportive des centres de jeunes adolescents (UCS-CJA)
M. Marco GABOU, responsable des formations professionnelles

Au titre des Établissements des enseignements privés

M. Yann ATGER, directeur de la direction de l'enseignement adventiste en Polynésie française
M. Thierry TEMAURI, directeur de l'enseignement Protestant
M^{me} Moea CHAUMEIL, directrice de l'enseignement Catholique
M. Arnaud DEFICIS, directeur financier de l'enseignement Catholique

Au titre de l'association des éditeurs de Tahiti et des îles

M^{me} Lucie BAMBRIDGE, coordinatrice de l'association des éditeurs de Tahiti et des îles

Au titre de Fédérations de va'a

M. Jean CHICOU, président du COL Va'a
M^{me} Tiphaine GRIBELIN, directrice générale de l'Association Tahiti Va'a
M^{me} Mareta LEAU CHOY, responsable finances – chargée de subventions de l'Association Tahiti Va'a
M^{me} Haumata WONG, responsable projets culturels de l'association Fédération des sports et jeux traditionnels
M. Rudolph APUARII, président de la Fédération tahitienne de va'a
M^{me} Tutu MAAMAATUAIAHUTAPU, secrétaire générale de la Fédération tahitienne de va'a
M. Clément LE GAYIC, directeur des Jeux de Polynésie française

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

M. Timi WONG YUT, directeur de cabinet auprès du ministre de l'équipement et des transports terrestres
M. Raymond CHIN FOO, chef de cabinet auprès du ministre de l'équipement et des transports terrestres

Au titre de la Direction des Transports terrestres

M^{me} Bonnie LANCHON, agent cadre de la Direction des transports terrestres

